

HISTOIRE
DE
L'EMPIRE,

TOME SECOND.

QUI CONTIENT CE QUI
s'eſt paſſé ſous les Empereurs de la
Maiſon d'Autriche.

Par le Sieur HEISS.

Nouvelle Edition, continuée juſqu'à la mort de
l'Empereur Joſeph, & finiſſant par les diffe-
rents Colleges & les Diettes de l'Empire.



Imprimé Suivant la Copie de Paris.

A LA HAYE,

Chez GUILLAUME DE VOYS, Marchand
Libraire dans le Pooten, à l'enſeigne de Hugo Grotius.

M. DCCXV.

David Burnand

TABLE

DES LIVRES ET DES *Chapitres contenus dans le second Tome de l'Histoire de l'Empire.*

SUITE DU LIVRE TROISIEME.

Empereurs de la Maison d'Autriche.

Chap. I.	*Ferdinand Premier.*	1
Chap. II.	*Maximilien II.*	8
Chap. III.	*Rodolphe II.*	21
Chap. IV.	*Mathias.*	48
Chap. V.	*Ferdinand II.*	57
Chap. VI.	*Ferdinand III.*	119
Chap. VII.	*Leopold.*	158
Chap. VIII.	*Joseph.*	213
Chap. IX.	*Des Cercles en general.*	1
Chap. X.	*Des Cercles en particulier.*	14
Chap. XI.	*Reparation faite sur les Cercles de l'Empire pour la satisfaction de la Milice Suedoise, arrêtée à Nuremberg le 25. Juin 1650.*	70
Chap. XII.	*Des Tribunaux de Justice de l'Empire.*	13[illegible]

LI-

LIVRE QUATRIEME.

De l'Empire moderne, & du changement qui a été apporté aussi-bien à l'égard du Chef, que dans les Membres.

Chap. I. *Causes & motifs de ce changement, & en quoi il consiste.* p. 258.

Chap. II. *De l'Empire moderne.* 271

Chap. III. *De l'Empereur, & de son Election.* 286

Chap. IV. *Du Couronnement de l'Empereur.* 308

Chap. V. *Des Prééminences, Droits & prérogatives de l'Empereur.* 325

Chap. VI. *Du Roi des Romains.* 357

Fin de la Table des Chapitres du second Tome.



HISTOIRE DE L'EMPIRE.



SUITE DU LIVRE TROISIE'ME.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

Ferdinand I.

DEPUIS la derniere Diete, qui avoit été tenuë à Augsbourg, où Ferdinand Roi des Romains, de Bohême, & de Hongrie, avoit au nom de l'Empereur Charles V. son frere, réglé les affaires qui restoient à terminer avec les Protestans, sur le fait de la Religion, il avoit presque toûjours été occupé du côté de la Hongrie, à s'opposer aux tentatives, que les Turcs avoient, à diverses fois faites, pour, de plus en plus, y étendre leurs conquêtes. Mais

FERDINAND I. 1556.

FERDINAND I. 1557. Mais après avoir muni de bonnes troupes, & de toutes les autres choses necessaires à une longue défense, les principales Places de ce Royaume, en cas qu'elles fussent attaquées, il fut obligé de revenir en Allemagne, y étant appellé pour assister à la Diete de Francfort où, au commencement de l'année 1558. les Ambassadeurs de Charles V. s'étoient rendus avec l'acte de sa renonciation à l'Empire, en faveur de Ferdinand, & où ils avoient presenté ce Prince

1558. aux Electeurs. Eux ayant plusieurs jours deliberé sur cet acte, enfin d'un commun consentement ils l'approuverent. En consequence de quoi, le 14. de Mars, ils procederent à l'élection de Ferdinand; & après, qu'avec les ceremonies accoûtumées, ils lui eurent ainsi transferé la dignité Imperiale, ils lui jurerent obéïssance & fidelité. Paul IV. qui tenoit alors le Saint Siege n'approuva point cette élection, la soûtenant nulle, aussi-bien que la renonciation de Charles; parce que le consentement du Saint Siege n'étoit intervenu ni en l'une, ni en l'autre. Il refusa même l'audiance à Dom Martin de Guzman, que Ferdinand lui avoit envoyé, pour lui prêter l'obedience. Et afin de faire connoître que son refus étoit fondé sur des raisons pertinentes, il commit quelques Cardinaux pour examiner le merite de l'affaire. L'avis de ces Commissaires fut, que le Pape ne pouvoit admettre l'Ambassadeur à aucune audiance, ou autre action publique, qu'auparavant il n'eût, par de bons actes, justifié comment l'Empire avoit été vaquant, & qu'il ne fit voir le droit, en vertu duquel il prétendoit que Ferdinand y eût succedé; que ce qui avoit été fait en la Diete de Francfort ne pouvoit subsister, ayant été entrepris sans l'aveu du Pape, & par des Electeurs hérétiques; qu'il étoit necessaire d'examiner les raisons qui avoient obli-

obligé Charles à se démettre de l'Empire ; & FERDI-
que si elles étoient trouvées bonnes, il falloit NAND I.
que Ferdinand renonçât à tout ce qui avoit été 1558.
fait à Francfort, & qu'on procedât à une nouvelle élection.

Mais l'Empereur, qui regardoit ces raisons comme vaines & frivoles, n'y eut aucun égard, & manda à son Ambassadeur, que si dans trois jours on ne lui donnoit audience, il eut à prendre congé, & à faire les protestations necessaires ; estimant que cette ancienne coûtume de mandier la confirmation du Pape, & d'aller prendre la Couronne Imperiale à Rome, n'étoit, après le consentement des Electeurs, qu'une ceremonie inutile & superfluë : sentiment qui depuis est passé dans l'esprit de tous ses successeurs. L'Ambassadeur executa ponctuellement les ordres de son maître ; & quoique la plûpart des Princes de la Chrêtienté n'approuvassent point le procedé du Pape, neanmoins il persista dans son opinion jusqu'à la mort. Elle advint au mois d'Août de l'an 1559. Mais Pie IV. son Successeur prit un autre sentiment, si bien qu'il confirma la dignité Imperiale à Fer- 1559.
dinand.

Ce Prince, à son avenement, voulant mettre quelque ordre aux affaires de l'Empire, fit convoquer une Diete à Augsbourg, & convier les Princes & Etats, de s'y trouver en personne. Plusieurs s'y rendirent aussi-bien que lui. Il les exhorta fortement à se soûmettre à un Concile œcuménique, comme à l'unique moyen capable de rétablir l'union des peuples : leur promettant qu'on y disposeroit les choses, en sorte, qu'ils y seroient plus favorablement écoûtez, qu'ils ne l'avoient été en celui, qui sous Paul III. avoit été commencé à Trente, & suspendu sous Jules III. Mais comme il vit enfin qu'il ne les pouvoit amener à ce sentiment,

FERDINAND I. 1559.
il leur laissa dans leurs Etats le libre exercice de leur Religion, pour ne pas ébranler la paix publique de l'Empire : il ne discontinua pas neanmoins les sollicitations qu'il avoit commencé de faire auprès du Pape, pour l'obliger à convoquer un nouveau Concile.

Et afin d'y mieux réüssir, il tâcha d'y engager les Rois de France, & d'Espagne, qui par un Traité de Paix, venoient de terminer leurs differens. Ce Traité fut entr'eux conclu à Château en Cambresis, dès le mois d'Avril de la même année. Mais les sollicitations auroient été inutiles, si, sur le peu d'esperance qu'alors on avoit d'obtenir du Pape la tenuë d'un Concile general, l'état des affaires de la Religion en France, n'avoit fait resoudre le Roi François II. & son Conseil, à en convoquer un

24. Août. 1560.

National, pour chercher les moyens d'y arrêter les progrès du Calvinisme. Car l'avis de cette resolution ayant été porté à Rome, ce ne fut que l'allarme que le Pape Pie IV. en prit, qui le fit déterminer à accorder le Concile general, que depuis tant de tems les Princes Chrêtiens demandoient. Mais il fut quelque mois à balancer, s'il en convoqueroit un tout de nouveau; ou s'il continueroit celui de Trente, que Jules III. avoit suspendu. Enfin, ce dernier parti lui sembla le meilleur, il le prit, & par sa Bulle du 29. Novembre 1560. il fit publier que le Concile recommenceroit à Trente, le jour de Pâques suivant, conviant tous les Princes, Prélats, Ambassadeurs & autres de s'y rendre.

Concile de Trente rétabli.

Sur la nouvelle que les Protestans eurent de cette publication, ils obtinrent de l'Empereur la permission de s'assembler à Naumbourg en Saxe, où ce Prince fit conduire les deux Nonces envoyez par le Pape en Allemagne, pour inviter les Protestans à ce Concile. Le premier de ces Nonces s'appelloit Zacharie Delphino, Evêque de

Dep-

Depfare en Dalmatie, & l'autre Jean François Commendon, Venitien, qui fut depuis le Cardinal Commendon. FERDINAND I. 1561.

Auſſi-tôt que les Nonces eurent fait notifier leur venuë à l'Aſſemblée, & demandé d'y être introduits, les Princes les envoyerent prendre à leur logis avec un fort grand cortege, & leur firent un très-bon accueïl. Ils entendirent paiſiblement leur harangue, & reçûrent avec tout reſpect les Bulles & les Brefs du Pape. Après quoi leur ayant fait dire par un Chancellier, qu'ils leur feroient ſçavoir leur réponſe, ils les firent reconduire à leur logis avec la même cérémonie.

Les Nonces n'y furent pas plûtôt arrivez, que trois Gentilshommes qu'ils virent entrer de la part de l'Aſſemblée, leur rapporterent les Brefs du Pape, leur diſant, que les Princes ayant veu dans l'inſcription, que le Pape les appelloit ſes fils, ils ne les pouvoient recevoir avec cette qualité, puiſqu'ils ne le reconnoiſſoient point pour leur pere. Les Nonces répondirent que c'étoit la maniere dont le Pape écrivoit aux Princes Chrêtiens. Mais les Gentilshommes faiſant ſemblant de ne pas écoûter cette réponſe, laiſſerent les Brefs ſur la table, & s'en retournerent. Ce fut là comme un prejugé de la reſolution, que dix jours après, les Princes, envoyerent déclarer aux Nonces, par dix de leurs Conſeillers. Elle contenoit en abregé; qu'ils ne recevroient point l'invitation du Pape au Concile; d'autant qu'il n'avoit aucun pouvoir de le convoquer; Que c'étoit à l'Empereur à qui cet honneur étoit dû, & qu'étant leur Souverain, c'étoit à lui ſeul, que ſur le fait d'un Concile ils devoient expliquer leurs intentions; Qu'à l'égard des Nonces en leur particulier, l'Aſſemblée avoit pour eux beaucoup d'eſtime; & qu'ils auroient même pû attendre

 d'el-

FERDINAND I. 1561. d'elle plus de témoignages de bienveillance, & un meilleur accuëil, s'ils n'eussent pas été revêtus de la qualité de Nonces du Pape. Ce fut de la sorte que ces Nonces furent renvoyez ; & les Princes quelque tems après, terminerent leur Assemblée par un résultat, contenant que quelque chose qu'on décidât au Concile de Trente, ils s'en tiendroient tous à la Confession d'Augsbourg ; cela n'empêcha pas que le concours de toutes sortes de personnes éminentes en sçavoir, & en dignité d'entre les Catholiques, ne fût grand à ce Concile ; & sans s'arrêter à la déclaration que les Protestans avoient faite de ne le pouvoir reconnoître, on se prepara à en faire l'ouverture le 18. Janvier de l'année
1562. 1562. auquel jour on en tint la premiere session.

Cependant l'Empereur qui préférablement aux autres affaires, pensoit à l'établissement de sa famille, & sur tout à faire continuer l'Empire dans sa Maison ; fit à cet effet convoquer une Diete à Francfort, pour le mois de Novembre suivant.

20. Septembre. En attendant sa tenuë, il fit couronner son fils Maximilien, & Marie son Epouse, Roi, & Reine de Bohême. Puis aussi-tôt que la Diete fut formée, il y fit de sa part proposer l'Election de Maximilien, pour Roi des Romains ; & il ménagea si bien les esprits des Princes & Deputez de l'Assemblée, que d'une commune voix, Maximilien fut élû, le trentiéme du même mois de Novembre. Il voulut profiter de cette conjoncture, pour derechef parler aux Protestans sur le fait du Concile, & les disposer à s'y soûmettre ; mais ils demeurerent fermes dans leur resoluion, disant toûjours qu'ils vouloient un Concile libre, dont le Pape
1563. ne fût point le Juge, puisqu'il étoit partie, & qu'il s'agissoit de la correction des mœurs,

Diete de Francfort, où Maximilien est élû Roi des Romains.

&

& de la conduite Ecclesiastique de Rome, dont la dépravation excitoit les plaintes de tout le monde. FERDINAND I. 1563.

L'Empereur les voyant si aheurtez à ce sentiment, se tourna d'un autre côté pour trouver moyen de les reünir à l'Eglise. Pour cet effet, il rechercha Charles IX. Roi de France, & concerta avec lui, les instances qu'ils devoient faire aux Peres du Concile, pour les porter à entreprendre la reformation des mœurs des Ecclesiastiques; afin d'ôter aux Protestans, & aux Calvinistes, cette pierre d'achopement qui les éloignoit si fort de la réünion qu'on demandoit d'eux.

L'Empereur se chargea de faire dresser un ample Mémoire de ces abus des gens d'Eglise, & de l'envoyer au Concile, avec les moyens de corriger ces desordres; & le Roi de France y depêcha le Cardinal de Lorraine, avec des Instructions sur ce même sujet. Mais le Pape soutenant que la reformation des mœurs des Ecclesiastiques de la Cour de Rome étoit de son fait, ne voulut pas consentir que le Concile en prît connoissance. Ainsi l'Empereur eut le chagrin de voir sa poursuite éludée, & renduë vaine. Il eut l'année suivante aussi le deplaisir d'être refusé de la demande qu'il avoit faite en faveur des Protestans d'Allemagne, de leur tolerer la Communion sous les deux especes, & le 1564. Mariage des Prêtres, Sa Sainteté n'y ayant jamais voulu consentir, quoi que la plûpart des Docteurs Catholiques eussent jugé cette condescendance nécessaire pour un tems, afin de pouvoir ramener plus facilement les Protestans à l'Eglise.

Mort & Eloge de Ferdinand I.

Cette année fut la derniere du regne de Ferdinand. Il mourut le 26. Juillet, après avoir, avec beaucoup d'équité, de clemence, & de moderation, gouverné l'Empire, & ses Royaumes en

 paix.

Maximilien II. 1564.

paix. Sur toutes choſes il ſe picqua de tenir ſa parole ; Je n'en rapporterai qu'un exemple. Il avoit promis une gratification à un vieil Officier de guerre, qui depuis s'en étoit rendu indigue. Et comme quelques années aprés cet homme ne laiſſa pas de la lui venir demander ; il ordonna qu'on la lui donnât, diſant qu'il devoit avoir plus d'égard à ſa parole, & à ſa reputation, qu'à l'indignité de cet Officier.

CHAPITRE VI.

Maximilien II.

MAXIMILIEN alors âgé de trente-ſept ans ou environ, ſucceda à ſon pere Ferdinand I. dans tous ſes Etats, auſſi bien qu'à ſes bonnes qualitez, particulierement à ſa douceur, à ſa modeſtie, & à ſa prudence. Les ſix Langues qu'il avoit appriſes ; ſçavoir la Latine, l'Allemande, la Françoiſe, l'Italienne, l'Eſpagnolle, & l'Eſclavonne, ne lui ſervirent pas peu à s'acquerir une facilité incroyable à gouverner par lui-même ſes Etats, & ſes peuples ; & à maintenir les correſpondances, qu'il entretenoit ſoigneuſement avec ſes amis, & ſes voiſins. En toutes ſortes d'affaires, particulierement en celles de la Religion, il préféroit les voyes de la paix à toutes les autres qu'on pouvoit lui propoſer : Et il diſoit que la Religion qui étoit une choſe toute ſpirituelle, ne vouloit pas être traitée avec l'épée, & que ceux qui avoient d'autres ſentimens, n'aimoient point chez eux l'union & la tranquilité.

Alors

Alors à son imitation, toute l'Allemagne ne respiroit que la paix, si l'on en excepte le Duc Jean Albert de Mecklebourg : car il la troubla en son pays, étant à l'improviste allé le 17. Octobre mettre le siége devant Rostock. Il y avoit long-tems que les Princes de Mecklebourg en vouloient à cette Ville, à cause que depuis l'année 1563. que Jean Roi de Dannemarck la leur avoit renduë, la Populace s'étoit souvent soulevée contr'eux ; & comme elle venoit d'être épuisée par la peste, & n'étoit nullement en état de se défendre, le Duc avoit crû qu'il ne devoit pas perdre une conjoncture si favorable pour la ranger à son devoir. En effet il en profita si bien, qu'il la réduisit à prendre le parti de la soumission, afin d'éviter sa ruine en recherchant un accommodement. Il fut entr'autres choses arrêté, que le Duc avec ses troupes entreroit dans la Ville, pour en prendre possession ; que les habitans seroient maintenus dans leurs Privileges ; & que pour le reste des differens, on s'en rapporteroit à la décision de l'Empereur. Mais quand le Duc se vit maître de la Ville, il desarma la bourgeoisie, condamna les habitans à une amande de 60000. Richdalles, & fit trancher la tête à deux habitans qui avoient été les autheurs de la derniere revolte. Lors qu'il prenoit ainsi toutes les precautions necessaires pour s'asseurer de cette Ville, le Duc Ulric son frere y arriva, prétendant y avoir autant de droit que lui. Et sur le differend qui pour ce sujet survenoit entr'eux, Ulric se voulut par les armes mettre en état de soutenir sa prétention ; mais l'affaire fut accommodée par l'autorité de l'Empereur, qui fit convenir les deux freres qu'ils posséderoient la Ville en commun, & que les habitans les reconnoîtroient tous deux pour leurs Princes.

MAXIMILIEN II.
1564.
Guerre du Duc de Mecklebourg.
1565.

MAXIMILIEN II. 1565. *Guerre de Transilvanie.*

Quelque soin que Maximilien prît de cultiver la paix de tous côtez, il fut obligé d'armer pour agir contre Jean Sigismond, Prince de Transilvanie, qui se qualifioit Roi de Hongrie. Il donna la conduite de son Armée à Lazare Schuendi, qui poussa si vigoureusement le Transilvain, qu'après lui avoir pris Tockay, & quelques autres Places, il l'auroit tout à fait chassé de son pays, si le Sultan Soliman II. dont Jean Sigismond s'étoit rendu vassal, n'eût par un accommodement qu'il moyenna entre l'Empereur & le Prince, arrêté le cours des progrès de Lazare Schuendi.

Diete d'Augsbourg. 1566.

Après que cette guerre eut été si heureusement terminée, Maximilien se rendit à la Diete, qu'au 14. Janvier 1566. il avoit convoquée à Augsbourg, pour les affaires de l'Empire. L'ouverture s'en fit le 21. Mars; par la proposition que le Duc Albert de Baviere fit de la part de l'Empereur aux Etats, de plusieurs moyens qui s'offroient d'entretenir la paix avec les Protestans; d'extirper certaines sectes non comprises en cette paix; de faire executer les Réglemens précedens de l'Empire, & de reformer les longues procedures de Justice. Sur tout, il les pressa de resoudre les secours avec lesquels on pourroit résister au Turc. Ils employerent un assez long tems à déliberer sur les premiers chefs; au sujet desquels quelques-uns des Etats prirent occasion d'accuser Frideric, Electeur Palatin, de professer une Religion contraire aux Statuts de l'Empire: ce qui obligea ce Prince de faire en pleine Diete une profession de Foi, par laquelle il declara qu'en son particulier il n'avoit de religion, & n'en faisoit enseigner d'autre en son pays, que celle qui étoit conforme à la Doctrine des Prophetes, & des Apôtres, & qui n'étoit nullement contraire

à

à la Confeſſion d'Augsbourg, non plus qu'à l'Apologie qu'on avoit faite de cette Confeſſion, & qui avoit été approuvé par la derniere Aſſemblée des Proteſtans tenuë à Naumbourg. La choſe alla même ſi avant, que par le Duc Jean Caſimir ſon fils, il fit preſenter aux Etats Proteſtans la Bible, & la Confeſſion d'Ausbourg, demandant que par ces deux Livres on eût à le convaincre de ſon erreur; Et ce fut par ce moyen, qu'il ferma la bouche aux envieux qui lui avoient ſuſcité cette affaire.

MAXIMILIEN II. 1565.

Dans cette Diete on propoſa auſſi de pourſuivre l'execution du Ban, qui dans une autre Diete tenuë au même lieu (il y avoit environ ſept ans) avoit été decerné contre un Gentilhomme de Franconie nommé Grombach, qui pour des differens particuliers qu'il avoit avec Melchior Hobil Evêque, & Prince de Wirtsbourg, l'avoit fait aſſaſſiner au milieu de ſa Ville, le 15. d'Avril de l'année 1558. Ce Decret n'avoit pû être executé, par ce que le Duc Jean Frideric de Saxe, fils du feu Electeur du même nom, avoit mis ſous ſa protection Grombach, dans ſa Fortereſſe de Gotha. Mais comme l'impunité de ce crime étoit d'une très grande conſequence, il fut ordonné par la Diete, qu'on employeroit la force pour contraindre le Duc, à rendre & à livrer Grombach & ſes complices. On n'en demeura pas là pour cette affaire; d'autant qu'on étoit bien averti que ce Prince n'avoit embraſſé la protection de ces criminels, que pour avoir un prétexte apparent d'armer: car ſon deſſein, en mettant des troupes ſur pied, n'étoit pas tant pour défendre ces coupables, que pour tâcher avec ſes forces & le ſecours de ſes amis, d'envahir l'Electorat dont ſon pere avoit été dépoüillé, & même de parvenir à l'Empire, ſuivant les viſions que lui

Grombac mis au Ban de l'Empire.

MAXIMILIEN II. 1566.

lui avoit mises en tête un Magicien qu'il avoit auprès de lui, & en qui il avoit une entiere créance. C'est pourquoi l'Empereur porta la Diete à consentir, que Jean Frideric seroit poursuivi comme un perturbateur du repos public; & promit de fournir un corps de troupes capable de le forcer dans Gotha, & de se rendre maître de sa personne, & de sa Forteresse. Comme il s'interessoit fort en cette affaire, il crut n'en pouvoir confier la conduite à personne, sur qui il s'en pût mieux reposer que sur Auguste Electeur de Saxe, à qui il venoit de donner l'investiture de l'Electorat. Il le chargea donc du commandement de l'Armée, & de l'execution du Decret.

Après que Maximilien eut fait régler toutes les affaires qui concernoient le dedans de l'Empire; il fit de pressantes instances aux Etats, de pourvoir à celles qui regardoient le dehors, & particulierement aux moyens de s'opposer aux Turcs qui menaçoient la Hongrie. Car en effet Soliman, au dernier point mortifié de l'affront qu'il avoit reçû devant Malthe, d'où l'année precedente il avoit été contraint de se retirer honteusement, après quatre mois de Siege, se préparoit à s'en venger sur ce Royaume. Les Etats accorderent à l'Empereur, l'entretenement pendant huit mois, de 40000. hommes de pied, & de huit mille chevaux. Et comme il n'y avoit point de tems à perdre, pour se préparer à la défense contre cet ennemi commun, Maximilien congedia la Diete, voyant d'ailleurs que les choses qui restoient à regler, ne meritoient pas que celle-là en fût retardée d'un moment.

D'Augsbourg il s'en alla droit à Vienne pour donner tous les ordres necessaires, afin de rassembler promptement ses troupes, & de composer une Armée capable d'arrêter celle des

Turcs,

Turcs, qu'on disoit être de deux cent mille hommes. Il usa de tant de diligence qu'il se trouva en état de partir le 15. d'Août avec quatre-vingt mille hommes de pied, & vingt mille chevaux ; & sur l'avis qu'il eut qu'il y avoit déja quelques jours que Soliman avoit mis le Siege devant Zighet, dont le brave Comte de Serin étoit Gouverneur, il marcha droit à Javarin pour observer l'ennemi. Mais il fut conseillé de ne rien hazarder, & de se tenir sur la défensive, n'étant pas si fort de moitié que Soliman ; de quoi il fut blâmé de plusieurs. Car cela donna tout le tems aux Turcs de ruiner, par un feu continuel, les fortifications de la Ville, & des Forteresses de Zighet, & de reduire le Comte de Serin à se refugier dans le dernier Château, où le feu l'ayant aussi gagné, il resolut de faire une sortie sur les ennemis. Pour cet effet, il prit trois cent braves soldats ; mais ayant été tué avec tous ses gens, la Ville fut prise le 6. Septembre. Maximilien n'en fut pas plûtot averti, qu'il resolut de se retirer, & de regagner l'Autriche : En quoi il fit une seconde faute, parce qu'il auroit pû profiter de la consternation où étoient les Generaux Turcs, tant à cause de la mort de Soliman, qu'une apoplexie avoit emporté deux jours avant la prise de la Place, sans qu'il en eût été rien publié, que pour l'absence de Selim son fils, & son Successeur, qu'ils attendoient, pour sçavoir ce qu'ils auroient à faire.

MAXIMILIEN II. 1566.

Siege & Prise de Zighet.

Quelques Auteurs veulent, que ce qui fit prendre ce parti à l'Empereur, étoit, que les secours que plusieurs Princes lui avoient promis, n'étant pas prêts de venir, il ne pouvoit, sans hazarder beaucoup, tenir la campagne ; & que demeurant ainsi sans action, il lui étoit plus avantageux de retourner en Allemagne, pour des affaires pressantes qu'il y avoit. Il laissa pourtant

MAXIMILIEN II. 1566.

un grand corps de troupes, qu'il partagea dans les principales Places de Hongrie; ce qui servit à disposer Selim, à entendre à une Treve, qui lui fut proposée, voyant qu'il seroit empêché de faire de grands progrès de ce côte-là.

Cette Treve, entre les deux Empereurs, fut concluë pour huit ans, aux mêmes conditions de la derniere, qui avoit été faite, entre Ferdinand I. & Soliman, & à la charge, que chacun retiendroit ce qu'il avoit conquis en cette guerre: En quoi Maximilien eut de l'avantage, parce que Schuendi, l'un de ses Generaux, avoit pris & enlevé beaucoup de Places aux ennemis.

Pour le reste des troupes, l'Empereur les emmena avec lui, pour aider l'Electeur de Saxe, à pousser à bout Jean Frideric de Saxe, & à finir le siége de Gotha, qui duroit encore. Il avoit cela si fort à cœur, qu'il ne fut pas plûtôt de retour, qu'il envoya ces troupes à l'Electeur avec toutes les autres choses qui lui étoient necessaires; ensorte qu'il fut facile à ce Prince, de contraindre en peu de tems la Ville & la

1567. Forteresse de se rendre, aux conditions qu'il lui plût d'imposer. Dès le moment qu'il en fut le maître, il commença par le châtiment de Grombach, & de ses Complices: il les fit punir selon la qualité de leurs crimes, c'est-à dire de divers genres de mort. Pour le Duc Jean Frideric, qu'il avoit fait prisonnier, il l'envoya à l'Empereur. Par son ordre, ce Duc fut enfermé, & gardé, jusqu'à sa mort. Et afin que la Place ne pût à l'avenir servir de retraite aux broüillons, les fortifications de la Ville & du Château furent entierement demolies, & rasées.

Cette affaire étant finie, Maximilien convoqua une Diete à Falde, sur l'Apprenhension qu'il eut des fâcheuses suites que pouvoient avoir pour l'Allemagne les divisions & les desordres,

qui

qui commençoient fort à s'échauffer dans les Païs-Bas. D'autre côté, il trouvoit que quelques Princes de l'Empire prenoient trop d'interêt aux affaires des Huguenots de France, au secours desquels le Prince Jean Casimir, fils de l'Electeur Palatin, avoit déja mené près de sept mille chevaux, & trois mille fantassins. Par une sage prévoyance, il fit faire en cette Assemblée plusieurs Decrets, pour la manutention de la paix en Allemagne, car c'étoit la fin à laquelle tendoient toutes ses pensées, & tous ses soins. Ce fut par ce même motif qu'il s'entremit du different, qui l'année suivante éclata entre l'Electeur de Treves, & sa Ville capitale. L'Electeur n'avoit encore jamais pû pleinement reduire à son obéissance les habitans de cette Ville. Il prétendoit qu'elle lui étoit immédiatement sujete; qu'il y avoit toute jurisdiction; qu'elle lui devoit serment de fidelité; que c'étoit à lui de faire les impositions; d'établir les Magistrats, de garder les clefs des portes, de juger les procès criminels, & d'en faire executer les sentences. Ceux de Treves alleguoient au contraire, que depuis un tems immemorial, ces droits leur avoient appartenu, sans dépendre de l'Archevêque, que sous certaines conditions. Ce Prélat voyant donc qu'il ne pouvoit rien gagner sur ce peuple, il mit le 6. de Juin le siege devant la Ville, lequel dura jusqu'au mois d'Août, que l'Empereur & les Electeurs s'entremirent de l'accommodement. On conclut un traité par lequel il fut dit, que l'Archevêque leveroit le siege; qu'il ne toucheroit ni aux personnes, ni aux biens des Habitans; qu'il entreroit dans la Ville, avec quelques compagnies de gens de pied & de cheval; qu'on y logeroit l'Etat Major & la garde de l'Electeur; mais que pour le reste, il lui seroit assigné des quartiers; & pour ce qui étoit

MAXIMILIEN 1569. étoit de l'essentiel de leur differend, ils s'en remettroient au jugement de l'Empereur & des Electeurs.

L'Empereur accorde la liberté de conscience aux Protestans d'Autriche

Comme Maximilien préferoit trop ouvertement la paix à toute autre chose, les Protestans des Etats d'Autriche, à qui il avoit autrefois refusé le libre exercice de leur religion, s'aviserent alors, pour l'obtenir, de vouloir profiter de cette bonne disposition. Flattez de l'esperance d'y pouvoir d'autant mieux reussir, que les Etats du païs venoient de lui faire un plaisir signalé, en l'acquittant de plusieurs grosses sommes, qu'il avoit empruntées, pour la guerre contre le Turc. En effet, cette conjoncture leur fut si favorable, qu'aprés de tres-fortes instances, ils le firent consentir d'accorder à la Noblesse Protestante, le libre exercice de leur religion dans leurs Châteaux, Villes, & Villages.

Il se laissa aller à cette condescendance, non seulement parce qu'il ne pouvoit pas la refuser; mais par une pente naturelle qu'il avoit à la douceur; & encore plus (ainsi qu'il a été dit) parce qu'il étoit persuadé, qu'en fait de religion, la force irritoit les esprits au lieu de les ramener.

Cet esprit de moderation fit, qu'il ne put, qu'avec une peine extraordinaire, écoûter le recit qu'on lui fit des cruautez inoüies, que le Duc d'Albe, & Requesens, Grand Commandeur de Castille, exerçoient dans les Païs Bas, pour
1570. forcer les consciences des peuples sur le fait de la religion. Cela le fit resoudre à dépêcher son frere Charles, vers Philippe Roi d'Espagne, pour le prier de moderer ce procedé, afin d'empêcher la desertion entiere des habitans de ces Provinces, & d ôter le mauvais exemple, que de telles violences donnoient aux Etats de l'Empire. Mais ses remontrances

ne produisirent aucun effet, au contraire, la guerre s'alluma dans ces païs-là plus de jamais, & elle eut avec le tems les suites funestes que chacun sçait. MAXIMILIEN 1570.

Ce fut aussi sur le même principe, qu'il refusa à l'Ambassadeur du Roi de France Charles IX. la permission qu'il lui avoit demandée de faire des levées en Allemagne, pour agir contre ceux de la Religion Prétenduë Reformée. Mais les Protestans, & entr'autres l'Electeur de Saxe, qui autrefois avoit envoyé des secours en France, ne suivirent pas cet exemple, poussez à cela par une raison particuliere. Ils sçavoient que le Pape, le Roi de France, & le Roi d'Espagne, avoient fait une Ligue ensemble, pour exterminer entierement les Religionaires, & 1571. que c'étoit le même motif, qui dans les Païs-Bas faisoit agir le Duc d'Albe contre eux. C'est-pourquoi ils tâchoient de se precautionner, contre la persecution dont ils se voyoient menacez. Deux choses pourtant les desabuserent quelque tems après de cette impression. D'un côté, ils apprirent que le Roi de France s'étoit excusé d'entrer dans la Ligue contre le Turc, & que pour raison il avoit allegué l'épuisement de ses finances, & le miserable état où les guerres des Huguenots avoient réduit son Royaume. Ils virent d'autre côté, que le Roi d'Espagne avoit joint ses forces maritimes avec celles du Pape, des Venitiens, du Duc de Savoye, des Gennois, & de Malte, pour conjointement agir contre celles de Selim. Induits qu'ils étoient à cela, parce que cet ennemi du nom Chrétien, tout fier de la conquête qu'il venoit de faire de l'Isle de Cypre sur les Venitiens, tenoit encore son armée Navale assemblée vers le Golfe de Lepante, & apparemment *Bataille de* pour quelque nouveau dessein. Les Chrétiens *Lepante.* en ayant eu avis, firent voile de ce côté sous la con-

MAXIMILIEN II. 1570.

conduite de Jean d'Autriche, fils naturel de Charles V, à qui le commandement de toute l'armée avoit été deferé ; & ils sçûrent si bien prendre leurs avantages sur les ennemis, qu'ils les défirent entierement.

L'Empereur, qui n'avoit point voulu entrer dans cette Ligue des Princes Chrêtiens contre le Turc, à cause de la Treve que quelque tems auparavant il avoit faite avec lui, l'Empereur, dis-je, avoit conclu un traité avec Jean Sigismond Prince de Transilvanie, par lequel il l'avoit obligé de renoncer à la qualité de Roi de Hongrie, qu'à l'imitation de son pere il avoit usurpée, & de se reconoître vassal de l'Empereur, quoi qu'il fût tributaire du Turc. Et d'autant que ce Prince étoit venu à mourir, quelques jours après avoir ratifié ce traité, Maximilien l'avoit renouvellé avec Etienne

1572.

Bathori, que les Etats de Transilvanie avoient éleu en la place de l'autre. L'Empereur ne s'étoit pas contenté d'asseurer ainsi la paix de ce Royaume, il en avoit si bien menagé les Etats qu'il les porta à élire Rodolphe son fils aîné, pour son successeur à cette Couronne.

L'Empereur fait élire Rodolphe son fils aîné Roi de Hongrie.

Après quoi il retourna à Vienne, dans le dessein de travailler à lui procurer celle de Boheme, & même l'Empire, en le faisant de bonne heure élire Roi des Romains. Auparavant il voulut pour le second de ses fils, songer au Royaume de Pologne, qui venoit de vaquer par la mort de Sigismond, le dernier de la Maison des Jagellons ; mais Henri Duc de Valois, frere de Charles IX. Roi de France, l'emporta sur tous les autres prétendans.

Toutefois, Maximilien eut encore lieu d'y prétendre, par l'abandonnement de cette Couronne, que Henri fit un an ou environ après son élection, pour venir recevoir la succession du

du Royaume de France, qui suivant les loix de l'Etat lui étoit échû par la mort de Charles IX. son frere. Mais cette seconde rencontre ne fut pas plus heureuse à Maximilien que la premiere. Car soit qu'il n'eût pas avec assez de soin & de diligence, menagé les esprits des principaux Palatins de Pologne; soit que ces Seigneurs apprehendassent la trop grande puissance de la Maison d'Autriche, ils élûrent encore à son préjudice Etienne Bathory, Prince de Transilvanie; dont la valeur & le merite lui avoient acquis le plus fort parti dans la Pologne.

MAXIMILIEN 1574.

Maximilien ne desista pas de sa prétention: il crut être obligé de la soûtenir par les armes, non tant par un motif d'ambition, ou par un desir de rendre sa Maison plus puissante; que parce qu'il jugeoit, que s'il vouloit devenir maitre de ce Royaume-là, il arrêteroit bien plus facilement les progrès des Turcs qui sans cesse l'inquietojent.

Pendant qui'l disposoit les choses pour se mettre en état de pouvoir entreprendre cette expedition, il ne laissa pas de travailler avec tant d'application à assûrer la Couronne de Bohême & l'Empire à son fils Rodolphe, qu'il en vint à bout. Les Etats de Bohême s'étant assemblez au mois de Septembre, procederent à l'élection de Rodolphe: ils le couronnerent le 22. du même mois; & les Etats de l'Empire qui se tinrent presque dans le même tems à Ratisbonne, le créerent Roi des Romains, & lui en mirent la Couronne sur la tête le premier de Novembre ensuivant.

1575.

L'Empereur assûre à Rodolphe la Couronne Imperiale, & la Couronne de Boheme.

L'Empereur ayant ainsi pourvû aux affaires de sa famille, se donna tout entier durant plusieurs mois à celles de l'Empire. Il proposa aussi à la Diete, son dessein sur la Pologne: mais par une maladie qui peu de jours après l'emporta, il fut obligé de quitter ces pensées, pour

Dessein sur la Couronne de Pologne.

MAXIMILIEN II. 1575. pour s'occuper tout de bon à celles de l'Eternité. Il n'eût pas de peine à prendre ce parti. Depuis long tems, dans ses entretiens familiers, il s'étoit acoûtumé à parler de l'immortalité de l'ame. Il sembloit même qu'il se faisoit un plaisir de penser à la mort; Et lors qu'un jour Adam de Dietrichstein, Grand Maître de sa Maison, le felicitoit de ce qu'il avoit heureusement passé son année Climaterique de quarante-neuf ans, il lui répondit que toutes les années étoient climatériques, voulant dire par là qu'en quelque année ou en quelque moment de la vie qu'on se trouve, on est toûjours également proche de la mort. Il mourut âgé de cinquante ans, le 12. d'Octobre, propre jour de saint Maximilien dont il portoit le nom.

Mort de l'Empereur Maximilien II. 1576.

Son Eloge.

Ce Prince étoit extrêmement affable, & libre avec tous ceux qui lui vouloient parler; n'ayant jamais mortifié personne par un refus, ou par une mauvaise parole. Il étoit facile à pardonner, ennemi des flateurs, & plus encore des calomniateurs, aimant sur toutes choses la verité. On a remarqué en lui une grande aversion pour le luxe, & pour la débauche; & l'on trouve que pour se parer il n'a jamais acheté le moindre bijou. Il entendoit fort bien la guerre, quoi-qu'il ait été malheureux dans celle de Hongrie: il la faisoit avec conduite, & avec activité; Il avoit durant vingt-neuf ans vêcu en grande union avec son épouse Marie fille de l'Empereur Charles V. ayant eu d'elle quinze enfans, dont cinq moururent avant lui. Les autres dix le survêcurent; sçavoir, Rodolphe, Ernest, Mathias, Maximilien, Albert, & Venceslas, & quatre filles: Anne, Elisabeth, Marguerite, & Eleonore; la premiere avoit épousé Philippe II. Roi d'Espagne; la seconde Charles IX. Roi de France, & les deux autres ne furent point mariées.

CHA-

RODOLPHE II. 1576.

CHAPITRE VII.

Rodolphe II.

RODOLPHE âgé de vingt quatre ans, Roi des Romains, de Hongrie, & de Bohême, ayant été couronné Empereur, tint la même conduite, & dans le gouvernement de ses Etats, usa des mêmes manieres qu'avoit observées l'Empereur Maximilien II. son pere.

Rodolphe imite les sages maximes de son pere.

1577.

Durant son régne il préserva l'Allemagne des guerres qui après sa mort s'allumerent dans toute Chrêtienté, n'ayant pour but en maintenant le repos, & l'union des membres dans l'Empire, que de pouvoir faire une plus forte resistance aux Infidelles.

Les Mécontens du Pays-Bas appellent Mathias frere de l'Empereur, pour en prendre le gouvernement,

L'Archiduc Mathias reçoit le gouvernement des Provinces unies, puis est obligé de le quitter.

Son frere l'Archiduc Mathias, s'étoit déja acquis une telle réputation de valeur, & de prudence, qu'alors le Prince d'Orange, & les Etats Confederez des Païs-Bas, qui avoient secoüé le joug de la domination Espagnolle, le solliciterent de vouloir bien se charger du Gouvernement de leurs Provinces. Il l'accepta, du consentement, & avec la permission de l'Empereur; & s'étant rendu auprès d'eux, il y conduisit d'abord les affaires à leur satisfaction; mais dans la suite du tems, la défiance qu'ils se crurent obligez d'avoir de tous les Princes de la Maison d'Autriche, fut cause que l'année 1580. ils le congedierent, quoi-qu'avec des manieres assez honnêtes, en ayant ainsi usé pour faire place au Duc d'Anjou qu'ils firent venir en Flandre. 1580.

Rodolphe restraint les Privileges des Protestans en Autriche.

L'Empereur avoit pour l'ancienne Religion le même zèle que son pere, mais il n'avoit pas la même indulgence pour les Protestans. Ceux d'Au-

RODOLPHE II. 1581. d'Autriche avoient étendu leurs Privileges au-delà de leur concession ; Rodolphe les restraignit, & laissa seulement à quelques Gentils-hommes, l'exercice de la nouvelle Religion dans leurs maisons de campagne, faisant au surplus exactement observer la Pacification de Passau, qui entr'autres choses portoit, que tout Prélat qui renonceroit à la Religion Catholique, seroit privé de son Benefice.

Truchses Archevêque de Cologne, Change de Religion. Cette clause n'empêcha pas Gebhart Truchses, Archevêque & Electeur de Cologne, de se déclarer pour les nouvelles opinions, & d'apostasier pour épouser Agnés de Mansfeld, Chanoinesse de Gurishim, fille de Jean-George, Comte de Mansfeld, d'une rare beauté, & dont il étoit devenu éperduëment amoureux, en de frequentes visites qu'il lui avoit renduës.

L'Empereur étoit alors à la Diete d'Augsbourg, qui se tenoit pour les affaires generales de l'Empire, & particulierement pour celles de la Religion. Comme l'Assemblée étoit composée de bon nombre de Princes Protestans, l'Electeur y envoya ses Deputez, avec ordre de tâcher sous main d'obtenir la liberté de conscience en son Diocese. Ils en seroient venus à bout sans l'opposition que le Senat de Cologne, & le Chapitre de l'Eglise Cathedrale y formerent, de quoi l'Electeur fut si irrité, que sous prétexte de défendre les confins de son Archevêché des entreprises des Flamans, il mit des troupes sur pied, & levant le masque, aidé de quelques Princes Protestans, il surprit la Ville de Bonn, pilla le Tresor de son Eglise, que l'on gardoit dans le Château de Breulle, accorda le libre exercice de la Religion à ses sujets ; puis le 4. Février 1583. il épousa publiquement Agnés de Mans-
1583. feld, dans la même Ville de Bonn. Le Pape & l'Empereur employerent toutes sortes d'instances, & d'exhortations pour le ramener en son de-

devoir. Mais elles furent inutiles, l'Electeur persistant dans son apostasie, fut par sa Sainteté excommunié & deposé dans toutes les formes Canoniques. Ernest, fils d'Albert V. Duc de Baviere, fut mis en sa place. Dès qu'il sçut que le Chapitre l'avoit élû Archevêque de Cologne, il se mit en état de soûtenir son élection contre l'Electeur deposé, qui prétendoit se maintenir par la force. Il marcha avec une Armée composée des troupes du Duc de Baviére son pere, & de celles que l'Empereur y avoit fait joindre, & alla attaquer Truchses. Cette guerre dura quelque tems; mais enfin après plusieurs exploits où le sort des armes balança tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, Truchses fut entierement chassé du pays, avec la belle Agnés, qui pour toute conquête lui demeura. Il se retira avec elle en Hollande, où le reste de ses jours il vêcut fort à l'étroit. Ernest s'étant mis en possession de l'Archevêché, n'y permit d'autre exercice que celui de la Religion Catholique, laquelle s'y est depuis toûjours maintenuë; & l'Empereur le confirma en sa nouvelle dignité par l'investiture qu'il lui en accorda.

RODOLPHE II. 1585.

Guerre contre le Turc.

Rodolphe qui à la faveur de la Treve qu'il avoit cy-devant faite avec Amurat III. s'étoit appliqué à pacifier le dedans de l'Empire, prit aussi le soin de la faire prolonger encore pour huit ans avec ce Sultan. Neanmoins quelque tems après, les Turcs sans avoir égard à cette Treve, ne laisserent pas de faire des courses dans la Hongrie, & dans la Croatie. Même vers la fin d'Octobre, ils vinrent avec dix mille hommes faire ravage jusqu'aux frontieres de la Carniole, d'où ils emmenerent un grand nombre de Chrétiens & de bestiaux, & une grande quantité de meubles; mais l'Archiduc Ernest frere de l'Empereur, qui pour leur faire tête

RODOLPHE II. 1584. tête avoit été envoyé, les poursuivit jusqu'en Croatie, où tous furent presque défaits avec perte de tout leur butin; la tête de leur Général fut apportée à Ernest.

1588. Maximilien son frere, qui trois ans après fut élu Roi de Pologne; seulement par une partie des Etats de ce Royaume, vacquant par la mort du Roi Etienne; Maximilien, dis-je, ne fut pas si heureux qu'Ernest dans la guerre qu'il fut obligé d'entreprendre pour soutenir son droit contre Sigismond, fils de Jean, Roi de Suede. Car Sigismond avoit aussi été élû Roi de Pologne, par le plus grand nombre, & le plus fort parti. L'année suivante près de Cracovie, Maximilien en vint aux mains avec son Competiteur. Il fut mis en déroute, & fait prisonnier par Sigismond, qui ne lui accorda sa liberté que l'année d'après 1589. à condition qu'il renonceroit, comme il fit, à la Couronne de Pologne.

Maximilien frere de l'Empereur est declaré Roi de Pologne, puis defait par Sigismond son competiteur.

1589.

1592. Nonobstant la Treve que Rodolphe avoit renouvellée avec Amurat III. cet infidele ne laissa pas, l'an 1592. de recommencer la guerre, & de s'emparer des Villes de Repitsch, de Wihitsk, & de quelques autres de la Croatie. Il fit même à Veissembourg arrêter & enfermer dans une tour Frideric Krecovier, Ambassadeur de Rodolphe, lequel y mourut au mois de Juin de la même année. Ces hostilitez, & ce violement du droit des gens, obligerent l'Empereur à promptement armer. Il mit en campagne une armée de quarante-cinq mille hommes, tant Allemans que Hongrois, laquelle ayant près de Sisseg, Abbaye, & Château très-fort, en Croatie, entre deux rivieres, rencontré les Turcs, elle les attaqua si vertement qu'elle les défit à plate couture. Leur Bassa, plusieurs autres Officiers, & environ 12000. Soldats y furent, ou tuez, ou noyez, sans qu'il en coûtât aux

Le Turc rompt lâchement la Treve, & en est puni par les avantages que l'Empereur remporte sur lui.

1593.

aux Imperiaux plus de cent hommes. Amurat ne fut pas plûtôt averti de cette défaite, qu'il envoya une autre Armée qui prit Sisseg. Puis il en fit passer une plus forte en Hongrie; elle y fit de grands dégâts, & s'empara de Wesprin, & de quelques autres Places; mais dans le même tems l'Empereur ayant fait marcher un renfort de troupes, son Armée s'avança vers Bellegrade: elle y presenta encore la bataille, & comme à la précedente, les Turcs y perdirent plus de douze mille hommes, la plûpart Janissaires. Peu de jours après, Tieffembach, Lieutenant General de l'Empereur en la haute Hongrie, ayant ramassé un corps de vingt mille hommes, surprit & emporta d'assaut Zabatik, forteresse alors estimée imprenable. Il y fit passer au fil de l'épée tous les Turcs de la garnison; il batit aussi le secours que les Bassas de Bude, & de Temesvar y vouloient jetter. En moins d'un mois il reprit Filleck, & onze autres Places, & Châteaux, que durant trente ans les Turcs avoient occupez: Ainsi, il tira d'esclavage un nombre infini de Chrêtiens, & délivra plusieurs Villes, & Païs du tribut de ces Infideles.

RODOLPHE II. 1593.

3. Novembre.

L'Empereur profitant de cette bonne fortune, envoya derechef en Hongrie Mathias son frere, qui par composition se rendit maître de Novograd; pendant que le Comte de Serin, & Seigneur Nadasti, chasserent les Turcs des Forteresses de Bresens, Seczin, & de Segest en la basse Hongrie. Ces conquêtes furent suivies de la bataille de Hatvan, que le 1. jour de Mai les Imperiaux gagnerent aussi sur les Turcs.

1594.

La dépense extraordinaire que Rodolphe étoit obligé de faire, soit pour soutenir la guerre en Hongrie, soit d'ailleurs pour en garentir l'Empire, l'avoit obligé de convoquer pour le même mois de Mai, une Diete à Ratisbonne.

Diete de Ratisbonne.

RODOLPHE II. 1594. Le dix-huitiéme jour, l'Empereur s'y rendit en personne, & à son exemple, les Electeurs, Princes, & Etats en firent de même. Le 2. Juin, il leur fit remontrer l'infidelité que les Turcs avoient commise en son endroit, lui faisant la guerre au préjudice de la Treve, qui avoit été renouvellée avec eux, & la necessité où il avoit été reduit d'opposer la force à la force; mais que comme cette guerre lui étoit extrêmement à charge, il étoit obligé de recourir à leur assistance pour la pouvoir soûtenir. Les Etats considerant que les suites de cette guerre pourroient tomber sur l'Allemagne, se porterent volontiers à lui accorder quelques mois Romains, dont il fut content. Ils firent neanmoins divers Réglemens touchant la levée, le logement, & la marche des gens de guerre; comme aussi pour les Monnoyes. Ils jugerent pareillement à propos d'en faire pour la Chambre de justice, & pour quelques autres affaires. Quant à ce qui regardoit les Païs-Bas, dont on avoit porté les plaintes à la Diete, on ne prit autre resolution que celle de députer vers les Etats de ces païs, quelques Princes de l'Empire, pour avec eux chercher & concerter les moyens d'accomoder les choses, & les terminer à l'amiable. De quoi il fut donné avis à l'Archiduc Ernest frere de l'Empereur, qui alors en étoit Gouverneur general. Mais l'année suivante, ce Prince mourut, sans avoir pû profiter des bonnes intentions des Etats de l'Empire.

Août. La Diete finît par la cérémonie que fit l'Empereur, pour conférer les Investitures que demandoient l'Electeur de Cologne, le Palatin, les Ducs de Pomeranie, & de Virtemberg, & de quelques-autres Etats, pour pouvoir paisiblement joüir de leurs Principautez, & de leurs fiefs. Après quoi, il s'en retourna à Prague, & il y fit préparer les secours necessaires, pour la dé-

Suite de la guerre de Hongrie contre le Turc.

défense de la Hongrie. Il fut d'autant plus obligé d'y apporter tous ses soins, que dans le même tems le Grand-Visir Sinan, General des Turcs, fortifié d'une puissante armée de Tartares, avoit contraint l'Archiduc Mathias, de lever le siege qu'il avoit mis devant la ville de Graan, depuis quelques années occupée par les Turcs. Ensuite, ce Visir s'étoit emparé des Forteresses de Thata & de saint Martin, & avoit assiegé Raab, autrement dit Javarin, dont il se rendit bien-tôt maître; mais ce fut par la lâcheté, & la trahison du Gouverneur, qui pour une somme d'argent lui livra cette importante Place. RODOLPHE II. 1594.

Cependant, les troupes que l'Empereur, avoit fait avancer, pour fortifier l'armée de l'Archiduc Mathias son frere, arriverent assez à tems, pour arrêter les progrès de Sinan. Mais, ce qui lui servit davantage à le repousser, fut que Sigismond Bathori, Prince de Transilvanie, quitta le parti d'Amurath, & fit une alliance & Ligue particuliere avec l'Empereur, sous condition de joindre leurs forces, & d'agir de concert, pour chasser le Turc de leurs 1595.
Etats. Le Transilvain fit davantage: Au commencement de l'année suivante, il attira dans la même Ligue, les Vaïvodes de Moldavie, & de Valachie; & ces trois Princes attaquerent si vivement les Turcs & les Tartares qui étoient entrez chez eux, qu'il y en eut peu, des uns & des autres, qui purent regagner leur païs. D'autre côté l'Archiduc Mathias, qui sous lui avoit pour Lieutenant-General, Charles Comte de Mansfeld, brave & experimenté Capitaine, avoit mis le siege devant Graan. Les Turcs s'étant approchez pour secourir la Place, Mathias fut au devant d'eux, leur livra le combat, en tua cinq mille sur la place avec leurs principaux Chefs, & mit le reste en déroute. Après

RODOLPHE II. 1595. quoi au bout de deux mois de siege il se rendit maître de Graan, Place la plus forte du païs, cette conquête fut suivie de celle de plusieurs autres Forteresses, & Châteaux assez considerables, qu'avec une diligence toute extraordinaire il enleva aux Turcs.

1596. L'année suivante ne fut pas si heureuse aux Imperiaux. Mahomet III. qui, depuis quelques mois, avoit succedé à Amurath son pere dans l'Empire Ottoman, voulut, par quelque grand exploit, signaler le commencement de son régne. Il vint avec une armée de 150000. hommes, assieger Agrie, une des plus importantes Places de la haute Hongrie. D'abord elle se défendit assez vigoureusement, dans l'attente où elle étoit d'un puissant secours, que l'Empereur lui envoyoit sous la conduite de l'Archiduc Maximilien son frere. Mais ce Prince, à cause des pluyes, & des mauvais chemins, n'ayant pû arriver à tems, la soldatesque de la Ville, dont les Officiers ne purent jamais être les maîtres, s'impatienta de ce retardement, & le 13. d'Octobre, elle força le Gouverneur à capituler & à rendre la Place à des conditions peu honorables. Le Turc même vengea cette lâcheté. Il ne tint point la capitulation, ayant sur le cœur la grande perte qu'il avoit faite devant cette Ville, où il étoit demeuré plus de vingt-mille Turcs; & son ressentiment alla si loin, qu'il fit tailler en pieces cette infidele garnison, jusqu'aux femmes & aux enfans.

L'Archiduc Maximilien mortifié de cette perte, pour tâcher d'avoir sa revanche, ne laissa pas de s'approcher du Camp de l'Ennemi, & tant qu'il pût il harcela les Turcs, jusqu'au 26. d'Octobre. Il les mit en déroute, en tua près de douze mille, chassant le reste jusqu'aux tentes du Grand Seigneur, & prit leur artillerie. Il auroit

sans

ſans doute entierement défait ces Infideles, ſi un Renegat Italien, qui s'apperçût, que les Imperiaux, au lieu d'achever leur victoire, s'amuſoient au pillage des tentes, ne fut avec des troupes fraiches venu les charger. Il le fit avec tant de ſuccès, qu'il les renverſa les uns ſur les autres, & les mit en fuite; mais de peur de quelque riſpoſte, il n'oſa les pourſuivre plus outre. Ce qui donna loiſir à l'Archiduc, au Prince de Tranſilvanie, à Chieſſembach & aux autres Officiers de rallier leurs troupes, & de ſe remettre de cet eſchec, où ils avoient perdu cinq à ſix mille hommes.

RODOLPHE II. 1596.

Après cette bataille, Mahomet voyant ſon armée diminuée de près de la moitié, qu'il avoit perduë, tant au ſiege d'Agrie, que dans la derniere rencontre, prit le parti de s'en retourner à Conſtantinople, pour ſe donner à ſes plaiſirs.

Il laiſſa dix mille hommes dans Agrie, & le commandement du reſte de ſes troupes à ſes Generaux. La jalouſie & la diviſion s'étant miſes entr'eux, comme ils n'agiſſoient pas de concert; le Sultan retiré, ils ne ſe mirent pas en devoir de continuer leurs progrès: Ce qui ayant relevé le cœur des Imperiaux & des Hongrois; ſous la conduite du Comte Nadaſti & des Barons de Bernſtain & de Palfi, au mois de Mai 1597. ils entreprirent de ſurprendre la Forteresse de Tata en Hongrie, & ils y réüſſirent; pendant que l'Archiduc Maximilien fortifié de quelques troupes que l'Empereur avoit fait paſſer, ſe diſpoſoit d'attaquer la Ville de Pappa près de Raab, qu'il prit trois mois après.

1597.

Suite de la guerre de Hongrie.

Adolphe Baron de Schvartzemberg, commença la campagne ſuivante par un exploit digne de remarque. Il étoit averti que les Turcs gardoient aſſez negligemment la Fortereſſe de Raab,

RODOLPHE II. 1598.

ou Javarin, qu'ils tenoient depuis quatre ans. Il prit resolution de la surprendre; & en ayant concerté les moyens avec un Gentil-homme François nommé de Vaubecour, qui proposa & s'offrit d'en petarder une des portes; ce dessein fut si bien executé, que la porte où le petard fut appliqué, fut entierement enfoncée. Aussi-tôt les troupes entrerent dans la Place, & s'en saisirent, mais ce ne fut qu'après un combat de quatre heures, où seize cens Turcs demeurerent morts sur le lieu, & sept cent furent faits prisonniers.

L'Archiduç Mathias, qui commandoit en la basse Hongrie, fit la même chose à Bude; car il la prit aussi par assaut. Il y trouva un grand butin; il en enleva plus de 80. pieces de canon, & il delivra sept mille Chrêtiens. Mais il fut obligé de se retirer, sans avoir pû emporter le Château; ce lui fut une mortification, dont il se vengea, en mettant, comme il fit, le feu à la Ville.

En revanche les Turcs joints aux Tartares, au nombre de cent cinquante mille, voulurent en la haute Hongrie forcer la Ville de Varadin. Elle étoit défenduë par Melchior de Kedren, Baron de Friedland, Grand-Maréchal de l'Archiduc Maximilien, assisté seulement de 2000. Soldats Silesiens & Hongrois, & des habitans du lieu. Durant six semaines il soutint le siege avec tant de vigueur, qu'après avoir fait perir un grand nombre d'assaillans, dans les assauts, & dans les sorties, il contraignit les Turcs de se retirer avec honte. Lorsqu'ils leverent le

1599. siege, il ne restoit plus que 700. combatans dans la Place.

Bathori se repent de l'echange qu'il avoit fait avec l'Empereur de la Transilvanie.

Ce fut dans ce tems, que l'Archiduc Maximilien fut établi Gouverneur de Transilvanie, ensuite de la cession que Sigismond Bathory, Prince de Transilvanie, avoit fait de son Etat à l'Empereur, en échange des Duchez, qu'il lui avoit

avoit donnée en Silesie avec une pension annuelle de quarante mille écus. Mais Bathori, après deux mois de sejour en Silesie, ayant reconnu que sa Principauté valoit mieux que tout ce qu'on lui avoit donné, s'en retourna secretement à Colosvar, dit Clausembourg en Transilvanie, où sa femme fille de l'Archiduc Charles d'Autriche étoit restée. Ce jeune Prince, nonobstant la légéreté qu'il venoit de faire, se conduisit si adroitement avec les Etats du païs, que pour deux raisons ils ne laisserent pas de le recevoir avec beaucoup de joye. D'une part, ils apprehendoient la domination des Princes de la Maison d'Autriche, dont le gouvernement, disoient-ils, s'étendoit sur les ames, aussi-bien que sur les corps & les biens de leurs Sujets: De l'autre, ils craignoient encore plus, de donner lieu à ce Prince de reclamer la protection du Sultan, pour se faire rétablir en ses Etats. RODOLPHE II. 1599.

Les Turcs cependant, au nombre de soixante mille, sous la conduite d'Ibrahim Bassa, avançoient avec tant de succès leurs affaires de l'autre côté du Danube, sur les confins de la basse Hongrie, qu'après avoir repoussé le Duc de Mercœur, qui par un genereux dessein de signaler son courage contre ces Infideles, étoit venu avec quantité de volontaires François, & quelques troupes, pour jetter du secours dans Canise, qu'ils assiegeoient, ils se rendirent maîtres de la Place, & de plusieurs autres aux environs. Mais ce Duc, ayant reçu de l'Empereur un bon nombre de troupes, dont avec les siennes il composa une armée de vingt-cinq mille hommes, voulut avoir sa revanche; & prévenant les ennemis, s'avança dans la Transilvanie. Il y prit d'assaut Albe Royale, ou Cronveissembourg, qu'ils avoient enlevée au Transilvain, & remporta sur eux plusieurs au- 1600. 1601.

RODOL-PHE II. 1602. tres avantages. Toutefois après qu'il se fut retiré, ils se mirent en devoir de reprendre cette Place ; & l'année suivante ils l'attaquerent avec tant de vigueur, qu'ils l'emporterent d'assaut.

1603. Comme souvent toutes ces expeditions ne se faisoient, qu'avec une très-grande effusion de sang humain, on commença de part & d'autre à se lasser de la guerre en Hongrie, & l'on pensa tout de bon aux moyens d'y établir la paix, tant au dedans, entre les Catholiques & les nouveaux Religionnaires, qu'au dehors, avec les Etrangers. D'abord on entama la negociation avec Etienne Botsckay, Seigneur Hongrois Calviniste, qui depuis la defaite du Prince Bathori, & sa retraite en Bohême, s'étoit, avec l'aide du Turc, emparé de la Principauté de Transilvanie, & de la portion du Royaume de Hongrie, dont Bathori avoit joüi. Le Traité en fut arrêté le mois de Septembre 1604. entre l'Empereur, les Etats de Hongrie, & le Prince Botickai. Il portoit entr'autres choses, que les Catholiques, les Lutheriens, & les Calvinistes, auroient libre exercice de leur religion en Hongrie; que Botsckay demeureroit, sa vie durant, Prince de Transilvanie ; qu'on ménageroit aussi la paix avec le Turc ; que les Etats de Hongrie pourroient, en l'absence de l'Empereur, prendre pour leur Palatin ou Gouverneur, l'Archiduc Mathias ; que toutes les autres Charges seroient exercées par des naturels du païs ; & que les Jesuites n'y pourroient rien posseder en propre, à la reserve des presens que l'Empereur voudroit leur faire.

Traité de paix entre la Hongrie, & la Transilvanie.

1606. On ne trouva pas la même facilité à traiter avec le Sultan Achmet, qui avoit succedé à Mahomet III. On fut près de deux ans à negocier l'accommodement, & il ne fut conclu que

L'Empereur traite aussi avec le Turc.

le

le 9. Novembre 1606. les conditions étoient, que le Sultan traiteroit l'Empereur de Pere, & que l'Empereur traiteroit le Sultan de fils, dans toutes leurs Lettres & negociations ; que le Roi d'Espagne seroit, s'il le vouloit, compris dans la paix ; que les Tartares y seroient aussi compris, sur l'assûrance que le Turc donnoit, qu'ils ne feroient point de courses sur les Chrêtiens ; que cette Treve ou cession d'armes dureroit vingt ans, à commencer du premier Janvier 1608. que les deux parties s'envoyeroient reciproquement des presens tous les trois ans ; que l'Empereur commenceroit sans delay, par un present de deux cens mille florins ; & que le Sultan envoyeroit aussi-tôt après à l'Empereur un present de pareille valeur ; que chacun possederoit ce qu'il occupoit ; que sur les Villes & Villages occupez depuis les dernieres guerres, ils ne pourroient imposer de charges que celles qu'ils portoient alors ; que sous quelque prétexte que ce pût être ils n'attaqueroient aucune Place les uns sur les autres ; que de part & d'autre, ils pourroient reparer leurs Forteresses, & que l'accord fait avec Botschkay Prince de Transilvanie, subsisteroit en son entier.

RODOLPHE II. 1606.

Ces Traitez, ayant été ratifiez, par les deux Empereurs, les Etats de Hongrie assemblez à Presbourg, furent avertis, que Rodolphe, à cause de ses infirmitez, n'étoit ni en volonté, ni même en état de les venir visiter, comme ils l'en avoient instamment supplié, pour rétablir les affaires du Royaume. Ils sçavoient aussi, qu'au préjudice de ses freres, il témoignoit une très-forte inclination, à favoriser, & à élever les Archiducs Ferdinand & Leopold ses cousins germains, qui étoient conduits par le conseil des Peres Jesuites, ennemis decla-

1607.

Les Hongrois élisent Mathias pour leur Roi, ce que par un accommodement, l'Empereur est obligé d'approuver.

RODOLPHE II. 1607.

rez de ceux qui professoient les nouvelles opinions. Ces deux raisons les porterent à appeller, & à recevoir pour leur Gouverneur l'Archiduc Mathias; suivant en cela l'article du Traité fait avec le Transilvain, qui leur en donnoit la liberté. Ils passerent même plus avant. Car pour ôter à Ferdinand & à Leopold toute l'esperance qu'ils pouvoient avoir au Royaume de Hongrie; considerant aussi que l'Empereur, qui n'avoit point d'enfans, & étoit fort infirme, ne s'appliquoit à rien moins qu'au gouvernement de ses Etats; Mathias, qui étoit son plus proche heritier, fut par eux élû pour leur Roi; à condition, qu'il confirmeroit tous leurs Privileges, & leur accorderoit la liberté de professer publiquement les nouvelles Religions, que la plupart d'entr'eux avoient embrassées.

Le bruit de cette élection, & des conditions sous lesquelles elle avoit été faite & acceptée, s'étant répandu par toute l'Allemagne; les Protestans de Bohême se reveillerent. Ils aviserent ensemble, de députer vers Mathias, quelques-uns des plus considerables d'entr'eux, pour l'engager à venir en Bohême, sur l'esperance qu'ils porteroient les Etats à suivre l'exemple des Hongrois, pourvû qu'il leur accordât les mêmes graces. Mathias se laissa aisément persuader par ces Deputez, & sans perte de tems, ayant ramassé le plus de troupes qu'il put, il se mit à leur tête, & marcha vers la Bohême, passant par l'Autriche, dont il tâcha aussi de se rendre maître. L'Empereur irrité au dernier point du procedé de Mathias, s'étoit mis en quelque état de s'opposer aux desseins de son frere. Mais les Princes Electeurs, & autres Princes de l'Empire, apprehendant de cette entreprise quelque fâcheuse suite, ils envoyerent au devant de Mathias, pour lui en faire voir

la

la consequence, & le porter à embrasser les voyes d'un accommodement avec l'Empereur, qu'ils asseuroient y être disposé. Sur cette asseurance il défera à leurs avis; & par ces Princes, les choses furent de telle sorte menagées en sa faveur, que par un Traité qui fut signé à Prague le 27. de Juin, l'Empereur, pour avoir la paix, & demeurer dans son repos accoûtumé, lui ceda la Hongrie & l'Autriche, & même lui promit de lui asseurer la Bohême, s'il décedoit sans enfans mâles. RODOLPHE II. 1607.

En execution de ce Traité, l'Empereur envoya par le Cardinal Diedrichtstein, les ornemens Royaux de la Couronne de Hongrie à Mathias, qui étoit demeuré à la tête de son Armée. Le Cardinal les lui remit en presence de l'Archiduc Maximilien, & de quantité d'autres Princes & Seigneurs. Ces ornemens étoient, la Couronne d'or de Ladislas Roi de Hongrie, l'épée de saint Etienne, le Globe du monde, le Sceptre, & deux paires de souliers, & un vieil habit à l'antique, les Joyaux, & les titres de la Couronne. Mathias les ayant reçus, se retira avec l'armée, & suivant l'accord, il marcha droit à Vienne. Le 14. Juillet, il y fit son entrée en triomphe, & prit possession de l'Archiduché. Il y ratifia (en ce qui le regardoit) la Treve avec l'Ambassadeur du Grand Seigneur. Ensuite, cet Ambassadeur, pour la faire aussi ratifier à l'Empereur, passa à Prague où étoit sa Majesté Imperiale.

Couronnement de Mathias Roi de Hongrie.

Après que Mathias eut été inauguré par les Etats d'Autriche, il retourna l'année suivante en Hongrie; dix mille hommes, à la tête desquels étoient les principaux Seigneurs du Royaume, le reçurent sur la frontiere, & le conduisirent à Presbourg. La premiere chose qu'il y fit, fut de leur accorder par Lettres authentiques la liberté de la religion, & la confirmation de leurs

RODOLPHE II. 1608.

privileges, puis le dix-neuviéme Novembre il fut sacré ; la cérémonie se fit en la maniere suivante.

Le Roi richement vêtu à la Hongroise, étant à cheval, fut conduit par les Seigneurs, & toute la Noblesse, jusqu'au portail de la grande Eglise, accompagné du Cardinal Gragatsch Archevêque de Strigonie, & du Nonce Apostolique, & de quelques autres Evêques, & Prélats. Il avoit à son côté l'Archiduc Maximilien son frere ; devant lui, marchoient quelques Seigneurs portant la Couronne, le Sceptre l'épée, le Globe, & dix bannieres aux armes des dix Provinces du Royaume ; sçavoir Dalmatie, Croatie, Esclavonie, Moldavie, Servie, Bulgarie, Podolie, Transilvanie, Walachie, & Bosnie. Lors qu'ils furent arrivez à l'Eglise, Mathias mit pied à terre, & s'alla placer dans le Chœur vis à vis le grand Autel, auprès duquel le Cardinal Forgats qui devoit le sacrer, étoit dans un fauteüil revêtu de ses habits Pontificaux. Dans le même tems Mathias fut presenté au Cardinal, par le Palatin Illiaschafki, & par les principaux Seigneurs, & Officiers de la Couronne ; ils parlerent au Cardinal en ces termes : *Nous amenons un Heros, que nous desirons avoir pour Roi, & pour porter la Couronne de Hongrie.*

L'Archevêque leur ayant demandé, s'il étoit suffisant pour cela, ils répondirent qu'oüi, & firent recit de ses belles qualitez, & de son merite, après quoy on dit quelques oraisons ; puis on commença la Messe du Saint Esprit, laquelle fut chantée en Musique. La Messe ne fut pas plûtôt achevée que le Palatin Illiaschafki, éleva la Couronne qu'il avoit en sa main, & par trois fois demanda à haute voix aux assistans, s'ils élisoient l'Archiduc Mathias pour leur Roi, à quoi tous répondirent qu'oüi.

Sur

Sur ce consentement general, il lui mit la Couronne sur la tête, & l'épée de saint Etienne en main, en lui souhaitant toute prosperité. RODOLPHE II. 1608.

En même tems, le Roi fit avec cette épée, vingt-huit Chevaliers; & s'étant assis en son Thrône, le Palatin cria le premier *Vive Mathias deuxiéme, notre Roi*: ce qui fut suivi des acclamations de tous les assistans, du son des cloches, des trompettes, des orgues, & du Cantique d'action de graces. Cette céremonie étant échevée, il sortit de l'Eglise, monta à cheval la Couronne en tête, & alla hors de la ville, où l'on avoit préparé un Theatre sur lequel étoit élevé un Thrône magnifique, où il devoit faire & recevoir les sermens accoûtumez. Pendant cette Cavalcade, les Herauts d'armes jettoient parmi le peuple quantité de Medailles d'or & d'argent. Quand il fut arrivé au Theatre, il descendit de cheval, monta sur son Trône, & fit publiquement le serment ordinaire. Les Hongrois prêterent ensuite le leur, élevant tous la main en haut. Et cela fait, le nouveau Roi revint dans le même ordre à la ville, où il n'oublia rien pour régaler l'Assemblée, aussi Royalement qu'une si celebre occasion le pouvoit requerir.

L'Empereur est obligé d'accorder la liberté de conscience aux Protestans d'Autriche.

L'Empereur cependant, au lieu de licentier ses troupes, suivant l'accord fait à Prague, les faisoit vivre à discretion dans l'Evêché de Passau, d'où elles se jetterent en Bohême, continuant à en ravager le païs, comme elles avoient fait l'autre, sous le commandement de l'Archiduc Leopold, son cousin germain. Tous ces desordres qui dégoûtoient autant les Etats de l'Empire, que ceux de Bohême, particulierement les Protestans qui étoient les plus maltraitez, donnerent lieu à ceux ci, & à ceux d'Autriche, de se prévaloir de leur nombre, &

RODOLPHE II. 1609.

& de leurs forces, pour obliger Rodolphe à les mieux traiter, & à leur accorder ce qu'ils n'avoient pû obtenir par leurs prieres. La conjoncture leur étoit favorable. Il étoit survenu de nouvelles broüilleries entre l'Empereur, & le Roi Mathias, sur ce que ce dernier avoit pénetré la resolution que l'autre avoit prise, de faire, à son préjudice, élire Roi des Romains un des Archiducs de Gratz. Aussi l'Empereur craignant qu'ils ne se jettassent du côté de son frere Mathias, qui, pour s'opposer à ce dessein, se tenoit armé, & qui d'ailleurs les favorisoit secrettement, se trouva comme forcé à leur faire un meilleur traitement. Il leur accorda par ses Lettres patentes, toute liberté de conscience, leur permettant de bâtir des Temples, des Cimetieres, & des Ecoles, sur des fonds à eux appartenans, en quelque Jurisdiction qu'ils fussent scituez, même sans la permission du Seigneur de Fief, ou haut Justicier.

Juillet. 1609.

Nouvelle Alliance des Protestans d'Allemagne, nommée l'union Evangelique.

Sur cet exemple, les autres Protestans de l'Empire, aux plaintes desquels on ne voulut pas faire la même raison, crûrent devoir par d'autres voyes, aussi songer à leur sûreté. La plûpart des Princes de cette religion proposérent à cette fin de faire entr'eux une nouvelle Alliance encore plus étroite que les precedentes. Elle fut en effet concluë peu de tems après, entre le Prince Palatin Electeur, le Duc de Wirtemberg, Maurice Landgrave de Hesse, Ernest, Marquis d'Onosbach, Frideric Marquis de Badendourlach, Christian Prince d'Anhalt, & plusieurs autres Princes, avec la plûpart des Villes Imperiales. On donna le nom d'Union à cette Alliance; & aux Princes qui y entrerent, celui de Correspondance, dont l'Electeur Palatin fut declaré le Chef.

Ligue Catholique op-

Le parti contraire lui en opposa un autre, qui se fit sous le prétexte de la conservation de la

la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine; où entrerent les Electeurs de Mayence, de Cologne, & de Treves, l'Archevêque de Saltsbourg, les Evêques de Bamberg, & Wirtbourg, & d'Aichstedt, le Duc de Baviere qui en fut nommé le Chef, les Archiduch d'Autriche, & autres. Elle fut appellée la ligue Catholique; avec cette difference neanmoins, que dans l'Union il n'y eut que des Princes de l'Empire qui y entrerent; & que dans la Ligue, quelques étrangers y furent admis, comme le Pape, le Roi d'Espagne, & quelques autres; & même on envoya l'Evêque de Spire, & le Sieur Helfestein en France, pour y engager cette Couronne. Un des plus pressans motifs qui avoient porté l'un & l'autre parti à se précautionner de la sorte, fut l'interêt, que directement ou indirectement chacun pouvoit avoir dans l'affaire de la succession de Cleves, & de Juliers, ouverte dès le mois de Mars de la même année; par le decès de Jean-Guillaume, Duc de Cleves, de Juliers, & de Berghe, Comte de la Mark, & de Ravensbourg. Ce Prince n'avoit point laissé d'enfants, mais quatre de ses sœurs; sçavoir Marie-Eleonor, Anne, Magdelaine, & Sibille, qui avoient été mariées dans les Maisons de Brandebourg, de Neubourg, de Deuxponts, & d'Autriche-Burgau, & lui avoient donné plusieurs heritiers collateraux. Les principaux étoient, Jean-Sigismond, Electeur de Brandebourg fils d'Anne, laquelle étoit fille aînée d'Albert-Frideric, Marquis de Brandebourg, & Duc de Prusse; & Marie-Eleonor, l'aînée de ces quatre sœurs, & Wolfgand-Guillaume, fils de Philippe Loüis, Duc de Neubourg, & d'Anne de Cleves la puînée. Ces deux Princes étoient alors de la Religion Protestante, & contestoient hautement la succession entr'eux. Car pour Jean II. Duc des Deuxponts, fils de Jean I. & de

RODOLPHE II. 1609.

posée à l'Union Evangelique.

Affaire de la succession de Cleves, & de Juliers.

RODOL-PHE II. 1609.

de Magdelaine de Cleves, troisiéme sœur du même Duc Jean-Guillaume, & Charles d'Autriche, Marquis de Burgaw, qui avoit épousé la quatriéme nommée Sybille. Ils ne poursuivoient le droit qu'ils prétendoient y avoir que par les voyes ordinaires. Il y avoit encore d'autres Prétendans, comme les Ducs de Saxe, descendans de Jean-Frideric Electeur, & de Sybille de Cleves, sœur de Guillaume, Duc de Cleves, pere de Jean-Guillaume, & de ses quatre sœurs, le Duc de Nevers de la même Maison de Cleves, & le Comte de la Mark, Marquis de Maulevrier, mais les droits de ces trois derniers n'étoient mis en aucune consideration.

D'abord Maurice, Landgrave de Hesse, ami commun des deux Contendans, s'entremit pour les accommoder. A cet effet, il les convia de venir à Dortmond, dans le Comté de la Mark. Le Palatin de Neubourg s'y rendit en personne, & l'Electeur de Brandebourg y envoya son frere Ernest chargé de sa procuration, avec plein pouvoir de souscrire à tout ce que le Landgrave lui conseilleroit de faire. Il les fit convenir qu'ils vuideroient leurs differens à l'amiable & par Arbitres; Que cependant ils joindroient leurs forces, pour s'opposer à tous ceux qui voudroient s'emparer de la succession, à leur préjudice. Qu'ils se transporteroient incessamment à Dusseldorf, pour conjointement prendre l'administration, & le gouvernement de tous les Etats du feu Duc Jean-Guillaume, sauf toutefois les droits des autres Princes qui y avoient des prétentions, & le droit de Fief de sa Majesté Imperiale; Que les Etats des Païs, en contestation, seroient au plûtôt convoqués pour prêter le serment, tant à l'Electeur, qu'au Comte Palatin de Neubourg; Qu'entr'eux il ne se traiteroit ni de petitoire, ni de possessoire,

ſoire, mais que la déciſion en ſeroit remiſe aux Arbitres : Enfin qu'ils ne feroient rien au préjudice l'un de l'autre, & qu'en cette affaire ils ſe comporteroient en parens, & bons amis. Suivant cette tranſaction, ces deux Princes s'acheminerent à Duſſeldorf; ils la firent recevoir, & agréer par les Etats: auſſi n'oſerent-ils en refuſer l'enregriſtrement, parce qu'elle avoit été approuvée par le Roi de France, qu'ils avoient attiré dans leurs interêts. RODOLPHE II. 1609.

Cependant le Conſeil de l'Empereur ne ſongeoit qu'à empêcher que ces belles Provinces ne tombaſſent entre les mains des Princes Proteſtans. Il jugea qu'il n'y avoit point de meilleur moyen d'y réüſſir, & de les faire paſſer en celles d'un Prince Catholique, & affectionné à la Maiſon d'Autriche, qu'en les faiſant ſequeſtrer entre les mains de l'Empereur, en y établiſſant un Commiſſaire en ſon nom. Suivant cet avis, Rodolphe envoya à Juliers l'Archiduc Leopold Evêque de Strasbourg, & de Paſſau, frere de l'Archiduc Ferdinand, pour y agir en cette qualité de Commiſſaire Imperial. Ce Prince n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il ſe mit en devoir d'exercer ſa commiſſion, & d'en donner avis à tous les Princes & Etats voiſins, & intereſſez, pour les obliger à y déférer; mais les Princes correſpondants d'Allemagne, de concert avec le Roi de France, le Roi d'Angleterre, & les Provinces-Unies des Païs Bas, prévoyant les dangereuſes ſuites de cette uſurpation, témoignerent hautement qu'ils ne le ſouffriroient point.

Ils reſolurent même de joindre leurs forces, pour s'oppoſer à celles que l'Archiduc Leopold aſſembloit, & qui devoient être fortifiées des troupes, que d'un côté l'Empereur, & que de l'autre côté l'Archiduc Albert, commandant les armes du Roi Catholique dans les Païs-Bas,

RODOLPHE II. 1609.

Bas, faisoient état de lui envoyer, pour lui donner moyen d executer sa commission. Dans ces entrefaites, la Ville de Donavert, où les Protestans étoient les plus forts, avoit attiré une petite guerre dans la Suabe. Ces Religionaires appuyez apparemment d'ailleurs, avoient chassé les Catholiques de la Ville, & s'en étoient rendus les maîtres. Ils rejetterent toutes les propositions d'accommodement, qui de la part de l'Empereur, étoient faites par ses Commissaires.

Le Duc de Baviére se rend maître de Donawert.

Pour ce sujet la Ville fut proscrite, assiegée, & reduite à demander composition, Le Duc de Baviére, qui commandoit au siége, auroit pû l'emporter par assaut; mais il ne jugea pas à propos de le faire, ni de la châtier par un pillage suivant son merite. Il préfera la douceur à la force, voulant par cet exemple de clemence, obliger les Villes d'Ulm, de Nuremberg, de Nortlingue, & les autres Etats Protestans de Suabe ses voisins, à se tenir en leur devoir, & à ne pas tomber dans de semblables extremitez; mais les unes & les autres, au lieu d'en sçavoir quelque gré au Duc, se joignirent à ceux de Bohême, dont les esprits étoient furieusement émûs des menaces que tous les jours on leur faisoit, de leur ôter la liberté de conscience, & leurs autres privileges; & tous ensemble porterent leurs plaintes de ces entreprises, à l'Assemblée que les Princes de l'Union Evangelique tenoient alors à Hall en Suabe, lesquels leur promirent leur protection.

Assemblée des Princes de l'union.

Ces Princes s'étoient assemblez particulierement pour l'affaire de Juliers. Ils y avoient appellé presque tous ceux de leur creance; de sorte que le concours etoit si grand, des Princes, des Députez de la Noblesse, de ceux des Villes, & même des Ambassadeurs des Rois étrangers, du nombre desquels étoit le Sieur de Boissise,

Bouissise, de la part de Henri IV. Roi de France; de sorte, dis-je, que le concours fut tel qu'on y compta jusqu'à cent quarante voix. Ils arrêterent entr'eux d'entreprendre tout de bon la défense des deux Princes possedans les Etats de Cleves, & de Juliers, d'en chasser le Sequestre que l'Empereur y avoit envoyé, & d'assieger pour cet effet la Ville de Juliers, où il s'étoit établi. Ils réglerent aussi ce que chacun devoit contribuer pour sa cotte-part; & pour cette entreprise, l'Ambassadeur de France promit au nom de son Maître, jusqu'à huit mille hommes de pied, & deux mille chevaux.

RODOLPHE II. 1609.

Assemblée des Princes Catholiques.

L'Empereur informé de la resolution des Protestans, indiqua une Diete à Wirsbourg, où tous les Electeurs, Princes, & Villes de son parti, furent conviez de se trouver. Il y fut traité des moyens de secourir l'Archiduc Leopold, & de ce que chacun fourniroit pour mettre à cet effet une puissante Armée sur pied. Après cela on ne vit par toute l'Europe que levées de troupes, & préparatifs de guerre, sans qu'aucun Etat s'en pût exempter; ce qui ne donnoit que trop évidemment à connoître, qu'outre les affaires de Juliers, il y avoit encore quelqu'autre grand dessein caché.

C'est ce qui peu de tems après obligea Rodolphe, à convoquer une autre Diete à Prague, où plusieurs Princes de l'un & l'autre parti se rendirent. Entr'autre chose on y proposa la reconciliation de l'Empereur avec son frere Mathias; l'élection d'un Roi des Romains; la restitution de Donavert; & l'accommodement de l'affaire de Cleves & de Juliers. Rien de positif ne fut arrêté sur les deux premiers points. Pour Donavert, il fut ordonné, que sans aucune exception, l'Electeur de Baviere laisseroit cette Place en sa premiere liberté, en le dédommageant des frais qu'il avoit fait pour la prendre.

RODOLPHE II. 1610.

dre. Quant à l'affaire de Juliers, l'Empereur proposa à l'Assemblée, de conferer les Etats du feu Duc Jean-Guillaume à l'Electeur de Saxe, tant pour lui, que pour les Princes de sa Maison; à condition, qu'il justifieroit, qu'il y avoit plus de droit, que n'y en avoient les Princes prétendans; que sur le fait de la religion, il n'y changeroit rien; qu'il satisferoit aux demandes du Duc de Nevers, & du Marquis de Burgaw; & qu'il payeroit les frais faits en cette guerre par l'Empereur, & par l'Archiduc Leopold. Et quoique la plus grande partie de l'Assemblée refusât de consentir à sa proposition, il passa outre; & sur la soumission que le Prince de Saxe fit de satisfaire à ces conditions, il l'investit de tous les Etats de cette succession.

Le Duc de Saxe est investi par l'Empereur des Etats de Cleves, & de Juliers.

Prise de la ville de Juliers.

Nonobstant tout ce qui s'étoit fait dans la Diete sur ce dernier article, Maurice Prince d'Orange, & le Prince d'Anhalt continuerent leur dessein sur Juliers: & ayant rassemblé les troupes destinées pour en faire le siege, ils l'investirent le 18. Juillet. Le Maréchal de la Châtre, étant un mois après arrivé avec 12000. hommes de pied, François, & 2000. chevaux, la Place fut tellement pressée, que le 2. Septembre ensuivant, elle se rendit à composition, & fut remise entre les mains des Princes de Brandebourg & de Neubourg, avec les autres Places du Duché de Juliers, qui n'oserent faire de resistance.

Propositions d'accommodement de l'affaire de Cleves, & de Juliers, mais sans effet.

On ne laissa pas de reprendre les voyes d'accommodement pour cette grande affaire; & la ville de Cologne fut nommée pour les Conferences. Plusieurs Princes amis des parties s'y trouverent; comme aussi les Ambassadeurs de l'Empereur, du Roi de France, du Roi d'Angleterre, de l'Electeur Palatin, du Landgrave de Hesse, & des Etats des Provinces unies, avec ceux de Saxe & autres.

Dere-

Derechef on y proposa le sequestre ; toutefois à des conditions bien differentes de celles que l'Empereur, par son mandement dans le commencement de l'affaire, avoit autre fois marquées ; mais il fut rebuté par quelques-uns, & même par le Duc de Neubourg ; en sorte, que l'Assemblée voyant que ses offices étoient inutile, se separa sans rien arrêter.

Accommodement entre Brandebourg & Saxe sans execution.

Quelques mois après, il s'en managea une autre dans un Château près de Leipsic : c'étoit par les amis communs de Saxe, de Brandebourg, & pour tâcher de faire un accommodement sur le même sujet, entre les Electeurs de ces deux Maisons. Les choses y furent si bien conduites, que le 18. Mars, ils signerent un Traité, portant entr'autres choses, que les Etats de Cleves & de Juliers, seroient possedez & administrez par l'Electeur, & autres Princes de Saxe, conjointement avec l'Electeur de Brandebourg, & les Princes de Neubourg ; que l'Empereur seroit prié de ratifier cette transaction ; & que la Maison de Saxe retiendroit l'Investiture de ces Etats, qu'elle avoit euë de sa Majesté Imperiale ; sans préjudice de celle que Brandebourg, & Neubourg, avoient à lui en demander ; toutefois cet accord demeura pour lors sans execution, à cause que le Duc de Neubourg n'y voulut pas entrer. Et ainsi, lui & le Duc de Brandebourg demeurerent encore les seuls maîtres de la succession.

Cette affaire n'avoit pas été la seule qui avoit animé le parti Protestant contre les Catholiques. Il y en avoit eu d'autres particuliers en Baviere, dans les Evêchez de Strasbourg, & de Passau, & à Aix-la-Chapelle, lesquelles avoient excité de petites guerres dans tous ces endroits, dont les Protestans faisoient de grandes plaintes. Ceux de Bohême étoient aussi furieusement aigris : c'étoit à l'occasion de l'Inquisition qu'on

RODOLPHE II. 1610.

qu'on vouloit établir dans le Royaume, & des mortifications qu'on leur donnoit incessamment, sans avoir aucun égard aux Privileges ni aux libertez qui leur avoient été accordées : Traverses qu'ils souffroient fort impatiemment : mais à la fin ils ne pûrent plus se contenir, quand ils virent, que l'Archiduc Leopold, avec les troupes qu'on l'avoit obligé de licentier, & de faire sortir de ses Evêchez de Strasbourg & de Passau, venoit en Bohême surprendre la petite ville de Prague, & s'y cantonner. Ils eurent recours au Roi Mathias. Ce Prince leur promit son assistance, & pour d'un même pas faire marcher les effets avec sa parole, il se rendit incessamment en Bohême, & se mit à la tête de son armée, dans la veuë d'obliger l'Empereur à faire retirer ses troupes, & à tenir de bonne foi toutes les choses, dont il étoit convenu avec ces Religionnaires. L'Empereur effrayé de la prompte marche de son frere, & du nombre de troupes qui l'accompagnoient, embrassa aussi-tôt les voyes d'accommodement qui lui furent proposées. Il fut entr'autres choses arrêté, que les troupes de l'Archiduc Leopold seroient payées, & en même tems licentiées ; & que les Protestans seroient conservez dans la liberté de conscience, & les autres graces qui leur avoient été concedées. Mais comme le principal sujet qui avoit fait venir Mathias, étoit le dessein qu'il avoit de profiter de cette conjoncture, pour s'asseurer de la Couronne de Bohême ; on se prévalut si bien de la timidité, & de pusillanimité de Rodolphe, qu'il consentit de s'en dépoüiller en faveur de son frere.

Mathias protege les Protestans de Bohême.

1611. Ainsi, par acte signé de sa main le 22. Mai, il lui en fit une cession authentique. Par cet acte, il mandoit aux Etats de vouloir agréer Mathias pour son Successeur en ce Royaume. Comme ils étoient fort las du gouvernement de Rodolphe,

Mathias est fait Roi de Bohême

phe, ils reçûrent fort agréablement sa cession. Et dès le lendemain, ils proclamerent Mathias Roi de Bohême; & le couronnerent à Prague, dans la Chapelle de Saint Venceslas; à peu près avec les mêmes cérémonies, qui, à son couronnement de Roi de Hongrie, avoient été observées à Presbourg.

L'Empereur s'étant ainsi défait de la Couronne de Bohême, ne songea qu'aux moyens de se décharger encore du peu de soin qu'il prenoit des affaires de l'Empire sur un Roi des Romains, qui pût s'en bien acquitter. Pour cet effet, il convoqua une Diete à Mulhausen, d'où il la fit transferer à Nuremberg, pour s'y pouvoir plus commodément rendre, afin de conferer & de prendre une derniere resolution avec les Princes Electeurs, sur le choix d'un Sujet capable de l'Empire. Mais étant tombé malade, les Electeurs ne passerent pas outre sur cette affaire. Pourtant ils convinrent entr'eux, mais fort secretement, de la personne, que, pour cette dignité de Roi des Romains, ils choisiroient d'entre ceux qui y prétendoient, qui étoient, le Roi Mathias, l'Archiduc Ferdinand de Gratz, l'Archiduc Leopold d'Inspruch, & le Duc Maximilien de Baviere. Mais quant à la décision de cette affaire, & des autres qui avoient été proposées à l'Assemblée, ils la remirent à une autre Diete, qu'ils arrêterent & indiquerent au mois de Février de l'année suivante.

Mariage de Mathias

Le Roi Mathias cependant, épousa l'Archiduchesse Anne Catherine d'Inspruk sa cousine germaine. Les noces s'en firent le deuxiéme de Decembre à Vienne: Ce fut avec toute la magnificence imaginable. L'Empereur n'y put assister: sa maladie, qu'une grande fluxion tombée sur ses jambes avoit augmentée, l'en empêcha. Quelques semaines aprés, son mal empira de telle sorte, qu'il en mourut le di-

xiéme

RODOLPHE II. 1611. xiéme de Janvier, âgé de cinquante-neuf ans; ſans avoir été marié; laiſſant en ſon épargne beaucoup d'or & d'argent, avec une grande quantité de joyaux.

Mort de l'Empereur Rodolphe.

Ce Prince avoit été peu capable du gouvernement de ſes Etats dans la paix, & il l'avoit encore moins été dans la guerre; toute ſon occupation étoit aux ſciences, & particulierement aux méchaniques. Souvent on le voyoit des journées entieres, dans des boutiques d'Horlogers, de Tourneurs, & de Peintres. Son Palais n'étoit auſſi rempli que de Chymiſtes, qui lui avoient tellement mis en tête la curioſité, qu'un de ſes plus grands divertiſſemens étoit celui de diſtiller, & de faire d'autres operations chymiques. Des occupations ſi peu convenables à un Empereur, jointes à une timidité naturelle qu'il avoit, firent qu'il fut peu craint de ſes ennemis, & qu'ils entreprirent beaucoup de choſes à la diminution de l'autorité Imperiale.

CHAPITRE VIII.

Mathias.

L'Empereur Mathias part de Francfort après ſon Couronnement, & va reſider à Vienne.

L'ELECTEUR de Mayence, ne fût pas plûtôt averti du décès de Rodolphe, qu'il convoqua ſes Collegues à Francfort, pour l'élection d'un Empereur. Les Electeurs s'y étant aſſemblez, ils élûrent le Roi Mathias, & avec l'applaudiſſement de tout l'Empire, ils le couronnerent le 14. Juin. La premiere choſe qu'il fit étant établi ſur le trône Imperial, fut de recommander aux Electeurs, & aux autres Princes & Etats, en general & en particulier, l'union & la paix, leur proteſtant que ſon principal ſoin

1612.

ſoin ſeroit de rétablir, & de maintenir le repos dans tout l'Empire. Peu de jours après, il partit pour Prague, & il y ſejourna quelques mois, afin de donner ordre aux affaires de ce Royaume; il les expedia le plus promptement qu'il put, puis il alla faire ſa reſidence à Vienne. MATHIAS. 1613.

Diete de Ratisbonne, infructueuſe à l'Empereur, par le changement de l'inclination que les Proteſtans avoient euë pour lui.

Ce Prince voulant imiter les précedens Empereurs de ſa Maiſon, employa toutes ſortes de moyens pour ramener les Proteſtans à l'Egliſe Catholique, mais ils ne voulurent point correſpondre à ſes bonnes intentions; cela fit même qu'ils ſe refroidirent à ſon égard, & qu'inſenſiblement ils perdirent les bons ſentimens qu'ils avoient eus pour lui. Ils firent bien connoître ce changement dans la Diete, qui la même année 1613. ſe tint à Ratisbonne. Car au lieu de concourir unanimement à l'aſſiſtance que l'Empereur demandoit aux Etats, pour ſe pouvoir oppoſer aux entrepriſes que faiſoit ſur la Hongrie, Betlem-Gabor, que le Turc avoit établi Prince de Tranſilvanie, en la place de Gabriel Bathory, qu'il avoit fait étrangler pour ſes cruautez & ſon mauvais gouvernement; ils firent en ſorte qu'il n'eût ſur cela aucune ſatisfaction. Ils eurent même tant d'adreſſe, & de credit dans cette Diete, auſſi bien que dans une autre qui peu de tems après fut convoquée à Lintz, qu'elle ne furent occupées qu'à leur faire raiſon, ſur les plaintes qu'ils faiſoient contre les Magiſtrats Catholiques, ſans rémedier à aucune autre affaire de l'Empire, & ſans convenir d'autre choſe, ſi ce n'étoit que l'Empereur rétabliroit de nouveau la Chambre Aulique.

Ils étoient cependant en une fort grande inquiétude de la guerre, qui s'échauffoit dans le païs de Juliers, & de Cleves, entre les Eſpagnols, & les Hollandois. Les Hollaudois à la

MATHIAS. 1613.

Le Duc de Neubourg se range du côté du parti Catholique, il en est assisté.

la verité s'étoient hautement declarez, & ils agissoient pour l'Electeur de Brandebourg; mais le Duc de Neubourg ayant reçonnu que l'Electeur mettoit tout en œuvre, pour demeurer seul possesseur de Juliers, s'étoit jetté entre les bras de l'Empereur, des Archiducs de Flandres, & du parti Catholique en Allemagne. Ils l'aidoient puissamment; & par le moyen du Marquis de Spinola, General de l'armée Espagnole en Flandres, il s'étoit déja fait en sa faveur, plusieurs entreprises sur les Places des Duchez de Juliers, & de Berghe, & l'on s'étoit saisi de Rhimberg, & de Wesel sur le Rhin, frontieres du Duché de Cleves.

10. Novembre.

Il épouse la sœur au Duc de Baviere, & se fait Catholique.

Le Duc même, pour davantage les engager à lui continuer leur protection, s'allia avec la Maison de Baviere; Il épousa Magdelaine sœur du Duc Maximilien, Chef de la Ligue Catholique, & se fit Catholique Romain. Les Protestans, pour l'accommodement de cette affaire, desiroient fort de renoüer les negociations, & pour ce sujet, durant l'année 1614. ils firent

1614.

plusieurs allées & venuës particulieres, mais ils n'y pûrent réüssir: ce qui les obligea l'année

1615.

suivante de s'assembler à Nuremberg, pour prendre de nouvelles mesures. Ils firent entendre à l'Electeur de Saxe que si tous les Princes ne s'unissoient pour la guerre de Juliers, leur religion en souffriroit un notable dommage. L'Electeur de Saxe, qui avoit obtenu de l'Empereur l'Investiture des Etats de cette succession, usa de politique. Il n'apprehendoit pas moins les Espagnols qui faisoient la guerre pour les interêts de Neubourg, que les Hollandois qui avoient embrassé ceux de l'Electeur de Brandebourg. Le Saxon, pour tâcher à chasser les uns & les autres du païs de Cleves & de Juliers, fit entendre aux Protestans, qu'on ne pouvoit penser à rétablir la paix dans ces Etats,

Etats, que les Hollandois n'en fussent sortis; parce qu'après qu'ils s'en seroient retirez, les Espagnols n'auroient de leur côté aucun sujet d'y demeurer. Mais tout cela n'eut aucun effet. MATHIAS. 1615.

Trêve avec le Turc.

Dans cette conjoncture d'affaires on fut étonné de voir que le Turc recherchoit l'Empereur, d'un accommodement. Les propositions en furent faites en un tems où l'on apprehendoit le plus cet ennemi du nom Chrêtien: C'est pourquoi on les reçut volontiers. On fit avec lui une Trêve de vingt ans; & elle vint bien à propos, pour faire retirer en Transilvanie Bethlem Gabor, qui avoit fait une irruption en Hongrie.

Cette Trêve ne fut pas moins favorable à l'Empereur & au parti Catholique, en ce qui regardoit les affaires du côté des Païs-Bas, qu'en ce qu'elle leur donna plus de moyen d'avancer celles du Duc de Neubourg, dont ils soûtenoient les interêts. Car ce Duc, fortifié de quelques unes de leurs troupes, & secondé par le Comte Henri de Berghe General de la Cavalerie Espagnole, commandant un corps de neuf à dix mille hommes de la même Nation, s'empara de Dortmonde & de Susare, autrement dit Soëst; 1616.
& ne trouvant aucune resistance dans les Duchez de Juliers & de Berghe, il se rendit maître de presque toutes les Places, lieux, & Forteresses de ce païs-là.

L'Empereur adopte Ferdinand son cousin germain.

Pendant que l'Empereur veilloit ainsi aux affaires generales, il n'oublioit pas celles de sa Maison. Comme il n'avoit point d'enfans, non plus que ses freres Maximilien & Albert, il jugea à propos d'adopter l'Archiduc Ferdinand, son cousin germain, petit-fils de l'Empereur Ferdinand I. & dans le même tems, du consentement, & à la sollicitation de ses freres, & du Roi d'Espagne Philippe III. il se demit en sa fa-

MATHIAS. 1617.

faveur du Royaume de Bohême. Ensuite, il le fit élire & proclamer par les Etats, son Successeur à cette Couronne; toutefois à condition, que du vivant de l'Empereur il ne se mêleroit d'aucune chose, à moins que ce ne fût par sa permission, & par celle des mêmes Etats. Ce qu'ayant promis d'observer, il fut couronné le 29. jour de Juin, fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul.

Les Etats de Bohême se revolterent tout-à-fait.

1618.

Les Protestans de ce Royaume n'en étoient pas cependant mieux traitez. Aussi murmuroient-ils hautement, de ce que pour le fait de la Religion l'on ne leur tenoit pas les choses qu'on leur avoit accordées. On auroit alors fort facilement pû les contenter, & remedier aux petits desordres, dont ils se plaignoient. Au contraire, il arriva que dans cette conjoncture, l'Archevêque de Prague fit démolir un Temple, qu'ils avoient fait bâtir en un lieu nommé Clostergrab, & qu'avec des procedures un peu trop rigoureuses, il en fit fermer un autre à Brunow. Cela obligea quelques Seigneurs de la même religion d'en faire leurs plaintes au Conseil, que l'Empereur avoit laissé à Prague. Mais on leur répondit fort fiérement, qu'on n'avoit rien fait qui fût au préjudice des Priviléges du Païs, ni contre les Edits de l'Empereur, & les resolutions des Etats de l'Empire. Ces Seigneurs voyant bien qu'ils n'en auroient point d'autre raison, s'aviserent de convoquer les Etats du Royaume, afin qu'en leur Assemblée on deliberât sur l'état courant des affaires. L'Empereur en ayant été averti leur défendit de passer outre, même avec des menaces contre ceux, qui sans sa permission avoient été assez hardis pour convoquer les Etats. Mais la résolution en étoit prise, & ces défenses vinrent trop tard.

L'ouverture des Etats se fit le 21. May. Deux jours

jours après, ſçavoir le 23. pluſieurs Seigneurs députez de leur part retournerent au Conſeil. Ils y firent de nouvelles remontrances, & demanderent juſtice avec un peu moins de reſpect qu'il n'appartenoit à des ſupplians. Entre les Juges qui y étoient il y en eut trois, ſçavoir Guillaume Schlabata Préſident de la Chambre, Jaroſlaw Borſita, Comte de Martinitz, & Philippe Fabrice Secretaire du Conſeil, qui, avec plus d'aigreur & de mépris qu'ils ne devoient, rebuterent leur requête. Ces Députez furent ſi irritez, qu'ils ſe ruerent ſur eux, & d'un deuxiéme étage les jetterent par les fenêtres. Et afin de ſoûtenir une action ſi violente, le Comte de la Tour principal Auteur de la ſedition, fit auſſi-tôt prêter ſerment aux habitans de Prague, établit trente Directeurs du Royaume, & chaſſa toutes les perſonnes ſuſpectes, particulierement les P P. Jeſuites, non ſeulement de la Ville, mais auſſi du Royaume. Ils coururent auſſi aux armes, & ils envoyerent les ordres neceſſaires pour faire des levées par tout le Royaume. Ils publierent de plus un Manifeſte, pour faire connoître à l'Empereur & à tout le monds la juſtice de leur cauſe, & de leur procedé. Ile y alleguoient que les gens qu'ils avoient jettez par les fenêtres étoient des ennemis de l'Etat, & des perturbateurs du repos public, & que comme tels ils les avoient châtiez à la Bohêmiene, c'eſt à-dire, diſoient-ils, ſuivant la bonne, loüable, & ancienne coûtume du païs.

MATHIAS. 1618.

Mais l'Empereur ne pouvant goûter des raiſons par leſquelles on prétendoit juſtifier une execution ſi précipitée, contre des perſonnes de cette qualité, qui repreſentoient ſa perſonne dans le Royaume, ne ſongeoit qu'aux moïens d'en pouvoir punir les Auteurs, pendant que par des Lettres, & par un Manifeſte qu'il oppoſa au leur, il tâchoit de les amuſer. Le Conſeil de Vienne fut

L'Empereur tâche à reduire les Bohêmes par la force.

MATHIAS. 1618.

fut d'avis de leur donner quelque satisfaction, en éloignant des affaires le Cardinal Klesel qui étoit extrémement haï en Bohême. Et comme l'Empereur s'y opposoit, les Archiducs Maximilien & Ferdinand l'envoïerent prisonnier dans le Tirol, sans en parler à sa Majesté Imperiale qu'après que le Cardinal fut parti. Mais le mal étoit trop violent pour être adouci par ce lenitif: Et dans la suite on vit bien qu'il n'y avoit point d'apparence d'arracher à ces revoltez les armes des mains, qu'en leur donnant une satisfaction entiere, à quoi le Conseil de Vienne n'étoit nullement disposé: C'est pourquoi il fut resolu qu'on y emploïeroit la force. On fit donc avancer des troupes vers les frontieres de Bohême, desquelles le Comte de Dampierre avoit la conduite; il fut bien-tôt suivi du Comte de Buquoy & d'une armée considerable, dont les hauts Officiers entr'autres étoient le Duc Henry Jules de Lavembourg, les Comtes de Boucheim & de Collalto. Mais les Bohêmes, dans les levées de leurs troupes, avoient usé de tant de diligence, qu'elles composoient déja un corps de près de trente mille hommes, dont ils avoient donné le commandement à Ernest de Mansfeldt. Ce General venoit de servir le Duc de Savoye contre le Roi d'Espagne, & avoit amené avec lui quantité d'Officiers, qui, depuis la conclusion de la paix entre ces deux Princes, avoient été licentiez. Aussi-tôt qu'il se fut mis à la tête de cette armée, il alla attaquer Pilsen, & nonobstant le secours que le Comte de Dampierre y avoit jetté, il s'en rendit bien-tôt le maître. Cet exploit obligea le Comte de Buquoy à faire entrer ses troupes dans le païs. Elles y firent de telles insolences, & y exercerent de telles cruautez, que ceux qui souffroient ces excès émûrent plusieurs Princes des Etats voisins à pitié. La Silesie fut la premiere à s'interesser en la cause des Bo-

Bohêmes, & à leur envoyer du secours. Les Princes de l'Union Evangelique, qui s'étoient assemblez à Rottembourg sur le Tauber, jugerent aussi à propos de s'employer pour eux, & de depêcher quelques-uns d'entr'eux vers l'Empereur, pour lui bien faire connoître l'importance de cette affaire. MATHIAS. 1618. *Les Princes de l'Union Evangelique s'interessent pour les Bohêmes.*

Ces Deputez lui remontrerent, qu'elle ne touchoit pas seulement les habitans de Bohême, mais tous les Protestans de l'Empire; qu'il y avoit long tems qu'ils se plaignoient du mauvais traittement qu'ils recevoient de leurs ennemis; qu'on avoit negligé & meprisé leurs plaintes; qu'on châtioit leur juste ressentiment comme une rebellion formée; & qu'au reste, la passion qu'on témoignoit en les poursuivant avec des armées composées d'Etrangers, & commandées par des Chefs, qui étoient ennemis declarez de la religion Protestante, faisoit assez connoître qu'on avoit plus d'envie de les ruiner, & de les détruire entierement, que d'écouter leurs plaintes, & de leur donner quelque satisfaction. C'est pourquoi ils supplioient sa Majesté Imperiale de rappeller son armée, & par ce moyen de lever l'ombrage que tous les Etats Protestans d'Allemagne prenoient de ce procedé. Les Etats d'Autriche y ajoûterent leurs remontrances, & ceux de Moravie leurs prieres; les uns & les autres assez efficacement, pour obliger l'Empereur à prier l'Archevêque de Mayence, les Electeurs Palatin & de Saxe, & le Duc de Baviere, de chercher quelques moyens d'accommodement. *L'Empereur se laisse porter à l'acommodement.*

L'Electeur de Saxe s'y employa avec beaucoup de zèle. Il avoit pris jour avec les Deputez des parties, pour se trouver à Egra, Ville frontiere de Bohême, de Saxe, & de Franconie. Mais le Duc de Baviere, qui vouloit pêcher en eau trouble, y apporta des longueurs, qui furent

MATHIAS. 1618. cause que les affaires s'aigrirent tellement, sur tout après la prise de la ville de Budveitz par le Comte de Buquoy, que toutes les mesures pour l'accommodement furent rompuës.

L'Empereur eut un extrême regret de voir cette negociation échoüée ; car il commençoit à être fatigué des affaires. C'étoit aussi en partie pour ce sujet, qu'en faveur de son cousin Ferdinand, il s'étoit dès le mois de Juillet démis de la Couronne de Hongrie, comme l'année précedente il avoit fait de celle de Bohême, & l'avoit fait élire, & couronner par les Etats de ces Royaumes. *Maladie de l'Empereur.* Ces chagrins, joints à l'affliction que peu de tems après il ressentit de la mort de l'Archiduc Maximilien, qui arriva le 2. Novembre, & de la perte qu'il fit le 14. Decembre ensuivant de l'Imperatrice sa femme, l'accablerent de telle sorte, qu'il tomba dans une maladie de langueur qui l'emporta le 20. Mars 1619. *Sa mort.* Il laissa à son Successeur de furieux embarras à 1619. demêler, tant au sujet de la religion, qu'au regard des affaires politiques. On en va voir les revolutions pendant une guerre de trente années ; elle sembla être pronostiquée par une Comette, qui par sa longue queuë en forme d'un glaive recourbé, étoit effroyable. Sur la fin de l'année derniere, elle avoit, durant trente jours, paru dans presque tous les principaux Etats de l'Europe.



CHA-

FERDINAND II. 1619.

CHAPITRE IX.

Ferdinand II.

Traverses formées par les Protestans à l'élevation de Ferdinand.

AUSSI-tôt après la mort de Mathias, les Etats de Bohême, qui, par l'aversion qu'ils avoient pour la domination trop severe de la Maison d'Autriche, s'étoient portez à l'excès dont nous venons de parler, envoyerent secrettement offrir leur Couronne à Frideric V. Electeur Palatin Chef de l'Union Evangelique, quoi qu'ils eussent reçu Ferdinand d'Autriche pour leur Roi. Frideric flatté de l'esperance de cette Couronne, fut exprès à Munich visiter Maximilien Duc de Baviere, pour l'interesser dans son parti. Il lui fit même offre de sa voix, & de celles des Electeurs de Mayence & de Brandebourg pour l'élever à la dignité Imperiale, à condition qu'il lui prêteroit son assistance pour l'aider à parvenir à la Couronne de Bohême. Mais Maximilien ne voulut pas sur une esperance incertaine, exposer son Etat & sa Famille à une guerre certaine, & peut-être perpetuelle, qui pourroit tourner à sa ruine entiere. Il prit un conseil plus moderé, & se resolut de demeurer ferme dans les interêts de l'Eglise Catholique, & de l'Empire. Frideric neanmoins se confiant en l'amitié & aux forces de la plûpart des Protestans d'Allemagne, & de Bohême, ne laissa pas d'accepter la proposition de ceux de Bohême, & de travailler puissamment à ménager & à engager le plus d'amis & de troupes qu'il put à son service : n'épargnant rien pour se mettre en état de surmonter tous les obstacles dont on lui faisoit peur. Les Bohêmes, les Silesiens, les Moraves, avec une partie des Autrichiens se declarerent pour lui contre Ferdinand. Les Protestans de Hongrie

FERDINAND II. 1619.

grie ſuivirent leur exemple, & appellerent même Bethlem Gabor Prince de Tranſilvanie à leurs ſecours, ſous l'eſperance de l'élever ſur le thrône.

Ferdinand de ſon côté mettoit auſſi toutes pieces en œuvre pour ſe maintenir ; & il lui arriva dans cette conjoncture un bonheur, qui fut comme un pronoſtic de tous ceux qu'il eut dans la ſuite de cette guerre. Le Comte de la Tour, un des Chefs des rebelles de Bohême, avoit raſſemblé une armée conſiderable ; & après quelques avantages qu'il avoit eus en Moravie, il étoit venu en Autriche pour attaquer Vienne. Le Comte de Buquoy, qui étoit à Budveiſs frontiere de Bohême, avec dix ou douze mille hommes des troupes de l'Empereur, profitant de l'abſence du Comte de la Tour, fit des courſes dans le Royaume ſur les rebelles. Le Comte de Mansfeldt, qui étoit à Pilſen, mit ſes troupes en campagne, & s'y voulut oppoſer. Ces deux Chefs s'étant rencontrez, ſe choquerent rudement, & Mansfeldt fut entierement defait. Ce qui étourdit ſi fort les nouveaux Directeurs du Royaume, qu'ils rappellerent promptement le Comte de la Tour, & l'obligerent d'abandonner le deſſein qu'il avoit ſur Vienne.

Etroite alliance de Ferdinand d'Autriche & de Maximilien de Baviere.

Ferdinand eſtimant que ce n'étoit pas aſſez d'employer la force, & qu'il y falloit joindre l'adreſſe & la negociation, alla rendre viſite à Maximilien, pour l'engager plus fortement dans ſes interêts. Les deux Princes n'eurent pas de peine à s'unir étroitement pour leur avantage commun, étant déja alliez par le ſang, auſſi-bien que par l'amitié qu'ils avoient contractée enſemble, lors de leurs études à Ingolſtat.

Aſſemblée des Electeurs à Francfort.

Comme le temps s'approchoit auquel les Electeurs ſe devoient trouver à Francfort pour l'Election, Ferdinand qui avoit été convoqué

auſſi

aussi bien que ses Collegues par l'Electeur de Mayence, nonobstant l'opposition des Etats de Bohême, qui dissuadoient les Electeurs de l'admettre, se mit en chemin pour s'y rendre. Il y trouva les Electeurs de Mayence, de Treves, & de Cologne, avec les Ambassadeurs des Electeurs Palatin, de Saxe, & de Brandebourg; qui après quelques conferences l'éleurent unanimement Empereur le vingt-septiems Août 1619. & le couronnerent le 8. Septembre suivant.

FERDINAND II. 1619.

Election de Ferdinand.

Peu de jours après cette cérémonie Ferdinand apprit que les seditieux de Bohême, irritez de son élevation à la Couronne Imperiale, avoient à son préjudice éleu à Prague Roi de Bohême Frideric V Electeur Palatin, quoi qu'absent. Avant que d'employer la force pour soûtenir son droit, il voulut faire toutes sortes d'efforts avec Maximilien Duc de Baviere envers Frideric, pour le porter à rejetter cette élection faite par des rebelles contre toute raison, forme, & équité. Mais Frideric, sans écouter aucune chose contraire à sa resolution, prit le chemin de Prague, où s'étant rendu il y fut couronné le 4. Novembre suivant, faisant en même temps publier un Manifeste dans lequel il tâchoit de justifier sa cause. Ferdinand voyant que ses exhortations n'avoient eu aucun effet, jugea qu'il falloit prendre d'autres mesures. Il partit promptement de Francfort pour s'en retourner dans ses Etats, & passa par Munich, afin de cimenter davantage son amitié avec le Duc Maximilien, & concerter avec lui les moyens de reprimer l'entreprise de Frideric & celles des Princes de l'Union Evangelique, dont il étoit le Chef. L'Empereur n'en trouva point de plus prompt que de leur opposer la ligue Catholique; & pour la remettre en vigueur il la ratifia, confirmant Maximilien dans sa

Frideric Palatin élû Roi de Bohême.

FERDINAND II. 1619.

Ferdinand ratifie la ligue Catholique, & prend de nouveaux engagemens avec le Duc de Baviere.

1620.

ſa qualité de Chef de l'armée des Confederez. Il fut de plus arrêté entr'eux que l'Empereur ne pourroit faire ni paix, ni tréve, ſans le ſçu & le conſentement de Maximilien, ni réciproquement Maximilien ſans l'approbation de l'Empereur, que Maximilien contribuëroit aux frais de la guerre à proportion de ſes Confederez; mais que ſi la neceſſité des affaires l'obligeoit à fournir davantage d'argent, & à faire des dépenſes plus conſiderables, l'Empereur & toute ſa Maiſon ſeroient tenus de les lui rembourſer, ſous l'hypotéque de tous leurs biens; que ſi Maximilien venoit à perdre dans cette guerre quelque partie de ſes Etats, l'Empereur & ſa Maiſon l'en dédommageroient; de plus que les villes & les terres appartenantes à la Maiſon d'Autriche, leſquelles Maximilien & ſes ſucceſſeurs pourroient reprendre ſur ſes ennemis, demeureroient pour gage à Maximilien avec tous droits utiles & directs, juſqu'à la reparation des dommages qu'il auroit ſoufferts pendant la guerre, & juſqu'à l'actuel rembourſement de tous les frais extraordinaires qu'il auroit faits. Ce fut ſous ces conditions que Maximilien ſe rembarqua dans cette affaire, & accepta le commandement de l'armée des Confederez Catholiques.

La raiſon ſecrete pourquoi il affectoit alors plus particulierement ce Generalat, eſt qu'il aſpiroit à la Dignité Electorale de la branche aînée de ſa Maiſon; & comme cette dignité rend le Prince qui en eſt revêtu, General né des troupes de l'Empire, il étoit bien aiſe à toutes fins de remplir cette place, pour ne pas donner lieu à d'autres Maiſons de l'uſurper ſur la ſienne.

Ferdinand ayant ainſi diſpoſé les choſes, fit promptement raſſembler toutes ſes troupes, & es fit marcher vers la Bohême, pour fortifier celles

celles que le General Buquoy y commandoit. Dans le même tems Maximilien fit avancer l'Armée de la Ligue Catholique sous le commandement du Comte de Tilly son Lieutenant General, & tous étant joints, poussérent leur pointe contre l'Electeur Palatin, qui avoit aussi une Armée nombreuse, dont les principaux Chefs étoient le Prince d'Anhalt, & les Comtes de Mansfeldt & de la Tour.

FERDINAND II. 1620.

Comme la Bohême étoit le sujet de la querelle, elle fut le theatre du premier acte de guerre. Les Impériaux livrérent bataille à Weissemberg près de Prague le 18. Novembre 1620. qui étoit un Dimanche; auquel jour, dit un Historien, on remarqua qu'on lisoit par toute l'Eglise l'Evangile qui porte, *de rendre à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Après un combat fort opiniâtreté, qui avoit commencé dès la pointe du jour, la victoire se rangea du parti des Imperiaux; & la défaite des Bohêmes fut telle, que neuf mille de leurs meilleurs hommes demeurerent sur la place, & le reste prit la fuite, abandonnant dix grosses pieces de canon, & environ cent Drapeaux.

Frideric Electeur Palatin couronné. Roi de Boheme est defait.

Le Comte de Papenheim, qui fut depuis ce General si renommé dans la suite de cette guerre, fut trouvé parmi les morts, donnant encore quelques signes de vie. Il fut retiré de là assez à tems pour pouvoir être pensé de ses blessures.

Frideric voyant son Armée défaite sans ressource apprehenda d'être surpris & arrêté dans Prague. C'est pourquoi dès le lendemain il en sortit avec sa femme, ses enfants, & ce qu'il avoit de plus précieux. Plusieurs des principaux Seigneurs Bohêmes le suivirent. Il se sauva à Breslau en Silesie pour tâcher de se relever de cette perte, & de rétablir ses affaires.

Frideric se sauve en Silesie.

FERDINAND II. 1620.

Bethlem Gabor élû Roi de Hongrie vint soûtenir son élection, & n'y réussit pas.

Il ne faut pas oublier de dire que, quelques mois avant cette défaite, les Protestants du Royaume de Hongrie, voulant imiter ceux de Bohême, avoient, d'intelligence avec Frideric, appellé à leur secours Bethlem-Gabor, Prince de Transilvanie; & même suivant les promesses qu'ils lui avoient faites de l'élever sur le trône de Hongrie, il fut élû par les Etats du Royaume assemblez à Neuhausel pour leur Roi. Mais cette élection n'eut pas une suite plus heureuse que celle de Frideric.

Bethlem-Gabor étoit entré en Hongrie avec une Armée de soixante mille hommes, tant Turcs, Tartares, qu'autres gens de differentes nations, & cette nombreuse Armée n'étoit pas demeurée sans rien faire. Elle avoit déja passé sur le ventre au Regiment de Tieffembach, & enfermé dans Gottingen le Comte de Schwartzemberg. Mais ce Comte sçut si bien menager sa garnison & ses munitions, qu'ayant soutenu l'effort de toutes ces troupes jusqu'à l'hiver, la plûpart de ces gens ramassez, peu accoûtumez à faire la guerre en une saison si rude, leverent le siege, & s'en retournerent chez eux, sans attendre l'ordre de Bethlem-Gabor, & même sans lui donner avis de leur retraite.

Progrès des armées de l'Empereur.

Il ne serviroit de rien de particulariser davantage les évenements de la guerre que Ferdinand II. continuoit contre les Protestans. Ce n'étoit depuis le gain de la bataille de Prague qu'un enchaînement de victoires. Le Duc de Baviere reduisoit à l'obéïssance de l'Empereur, la Bohême; l'Electeur de Saxe, la Lusace; & le Comte de Buquoy, la Moravie avec une promptitude incroyable. Elle étoit telle que Frideric ne se jugea pas en seureté à Breslau, & se retira dans le Marquisat de Brandebourg, tâchant toûjours, mais inutilement, de relever ses affaires, & son parti presque ruiné.

L'Em-

L'Empereur, pour abattre entierement ce parti, avoit dès le 21. Janvier proſcrit, & mis au ban de l'Empire non ſeulement le Palatin, mais auſſi Jean-George, Marquis de Brandebourg-Jagernſdorf, le Prince Chriſtian d'Anhalt, George-Frideric, Comte de Hohenloë, & quelques autres Princes qui l'avoient ſuivi; les privant de leurs biens, Etats, & Dignitez. Il avoit auſſi commis Maximilien, Duc de Baviere, pour l'execution de cet Arrêt, avec promeſſe de le revêtir des Etats & de la Dignité Electorale du Palatin. Et afin de donner une marque autentique de la reconnoiſſance qu'il avoit des ſervices qu'on lui rendoit, il fit preſent de la Luſace à l'Electeur de Saxe, pour recompenſe de ceux qu'il avoit reçûs de lui en Sileſie.

FERDINAND II. 1620. Frideric & les Princes de ſon parti mis au ban de l'Empire 1621.

L'Empereur donne la Luſace à l'Electeur de Saxe.

Mais dans le tems qu'il gratifioit ainſi ceux qui le ſervoient, il fit punir ſévérement les principaux auteurs de la revolte de Bohême, juſqu'au nombre de quarante-trois; entre leſquels étoient neuf des prétendus Directeurs du Royaume qui eurent la tête tranchée: les autres furent pendus, ou ſubirent un autre genre de mort. Cependant le Comte de Mansfeldt, un des Generaux de Frideric, qui s'étoit toûjours tenu en Bohême près de Pilſen avec le debris de ſes troupes, ſe voyant à la fin environné de celles de l'Empereur, & en danger d'être forcé, eut recours au ſtratagéme. Il amuſa les Imperiaux par des propoſitions d'accommodement, & fit ſi bien que ſe retirant adroitement de Bohême, il ſe ſauva vers la fin de l'année dans le païs de Franconie, où il eut moyen de refaire ſes troupes.

& fait punir les auteurs de la revolte de Bohême.

Mansfeldt ſe ſauve en Franconie, & tâche à relever le parti de Frideric.

Cette heureuſe retraite fortifia l'eſperance que les Proteſtans avoient encore en lui, & encouragea pluſieurs Princes à ſe mettre en devoir de relever le parti de Frideric.

Chriſ-

FERDINAND II. 1621.

Christian, Duc de Brunſvic, que l'on appelloit le Furieux, & qui ſe diſoit *l'Ami de Dieu, & l'Ennemi des Prêtres*, fut de ce nombre. Il craignoit, ſi le parti Catholique prévaloit, de perdre l'Evêché d'Halberſtat, dont il étoit en poſſeſſion. Cela le fit reſoudre à ſe déclarer pour Frideric, mais avec tant de zèle, qu'étant allé rendre viſite à l'Electrice épouſe de Frideric, qui étoit fille de Jacques, Roi de la Grande-Bretagne, il lui arracha par galanterie un de ſes gans, & l'attacha à ſon chapeau comme pour livrée, ou marque de ſon engagement, avec ſerment de perir ou de rétablir Frideric dans ſes Etats.

Ce Prince mit donc une Armée aſſez conſiderable ſur pied, & rôda quelque tems dans l'Allemagne, laiſſant vivre ſes troupes à diſcretion. L'Empereur luy ayant oppoſé le Comte d'Anhalt, qui fut ſoutenu des troupes d'Eſpagne, le Duc fut recoigné dans ſon païs, d'où nous le verrons bien-tôt ſortir pour continuer ſes perſécutions contre les Catholiques.

Le Marquis de Bade Dourlach ſe jette dans les interêts de Frideric.

Le Marquis George Frederic de Bade-Dourlach embraſſa pareillement les interêts du Palatin, par un reſſentiment qu'il couvoit, de ce que l'Empereur avoit fait adjuger la moitié du Marquiſat de Bade au Marquis Guillaume Catholique fils d'Edouard. En quoi il prétendoit avoir été fort lèzé, attendu qu'Edouard n'ayant épouſé qu'une ſimple Damoiſelle, ſes enfans n'étoient pas capables d'heriter du Marquiſat.

Ayant donc remis ſes Etats à ſon fils aîné, il mit tout ce qu'il put amaſſer de troupes en campagne, à deſſein d'aller joindre le Comte de Mansfeldt: mais le deſtin, qui préſidoit à leur parti, fit entrer la preſomption au lieu de la prudence dans le Conſeil du Marquis de Bade-Dourlach; & voici comment.

1622. Tilly General des troupes Impériales & Bavaroiſes,

roises, ayant commencé à donner la chasse au Comte de Mansfeldt dans le Palatinat, il le poursuivit si vigoureusement durant deux heures, qu'il l'avoit déja mené battant jusqu'au village de Mingelsheim. Alors le Comte de Mansfeldt se voyant hors de toute esperance de pouvoir sauver une partie de ses troupes par la fuite, à cause que le chemin y étoit trop serré, usa de cette ruse de guerre. Il mit le feu au village, derriere lequel, à la faveur de la fumée il rallia ses troupes, & alla charger l'avant-garde des Imperiaux qui le suivoient, & les poussant l'épée à la main jusques dans leur gros, il mit en déroute toute leur Armée qui se croyoit victorieuse de la sienne.

Le Marquis de Bade Dourlach perd la bataille.

Le Marquis de Bade-Dourlach averti de ce succès, crut qu'il devoit s'en prévaloir pour se signaler; mais au lieu d'aller joindre Mansfeldt, selon l'avis de l'Electeur Frideric qui étoit revenu de Hollande au Palatinat, il alla droit à Tilly, posté entre Vimpfem & Hailbron, & n'oublia rien pour l'engager à un nouveau combat. Celui-ci renforcé de quelques Regimens Espagnols, que Gonçales de Cordoüe lui avoit amenez, ne le refusa pas. Ils en vinrent aux mains le 7. de Mai; & Tilly plus experimenté que l'autre, le défit à plate coûture. Il lui prit de plus son canon, 1500. chariots de bagage, & 120. drapeaux, & fit prisonniers la plûpart de ses Officiers, avec 2000. soldats. A peine le Marquis put-il se sauver lui-même, & conserver une petite partie de sa Cavalerie, avec laquelle il alla, mais trop tard, se joindre au Comte de Mansfeldt.

Exploits de Mansfeldt.

Ce Comte continua ses exploits assez heureusement; car ayant passé le Rhin avec l'Electeur Palatin, il contraignit l'Archiduc Leopold, qui avoit mis le siege devant Haguenau, de le lever. Il ravagea ensuite l'Evêché de Spire, & repas-

FERDINAND II. 1622.

repassant le même fleuve, il battit & fit prisonnier le Landgrave Loüis de Hesse Darmstat. Mais Tilly qui apprit ce malheur, & vit le péril que couroit le païs de ce Prince, y accourut, & poussa tellement Mansfeldt, qu'il l'obligea d'abandonner la meilleure partie de son bagage, pour pouvoir plus seurement faire sa retraite.

Déroute du Duc de Brunswic.

Pendant que ces mouvemens se faisoient au Palatinat, le Duc Christian de Brunswic refit son armée, par le moyen du pillage des Evêchez Catholiques de Munster, & de Paterborn, sans que les Eglises en fussent exemptes, & s'avança avec toutes ses forces pour joindre Mansfeld, afin de reparer la perte du Marquis de Dourlach. Mais Tilly lui vint couper chemin à Hoëchst sur le Meyn, le chargea, & le mit en déroute le 22. Juin; jusques-là que le pont, dont Christian s'étoit saisi sur la riviere, étant venu par malheur à se rompre, il y perdit son Infanterie composée de six mille hommes, dont la plûpart furent noyez, & les autres tuez, ou faits prisonniers. Il sauva seulement sa Cavalerie à la faveur d'un gué qu'il trouva, & se retira avec elle à Darmstadt auprès de l'Electeur Frideric, & du Comte de Mansfeldt, pour chercher quelque nouvelle ressource.

Ce fut là presque le dernier effort que fit le parti de l'Electeur Palatin: car ce Prince mortifié de tant de disgraces prêta l'oreille aux exhortations des Rois d'Angleterre & de Dannemark, qui lui conseillerent de desarmer, pour faciliter d'autant plus la conclusion de son accommodement qui se negocioit alors à Bruxelles. Il prit donc le parti de licentier son armée près de Saverne; & après avoir congedié le Duc de Brunswic, & le Comte de Mansfeldt avec tous les remercimens imaginables de leurs services, il se retira en Hollande. Sur quoi l'on

l'on peut faire cette reflexion, que cet Electeur n'agissoit pas selon les vraies maximes de la politique, qui ordonne de faire tous les plus grands efforts dont on est capable, au tems même où l'on aspire le plus à la paix ; une paix desarmée n'étant jamais ni glorieuse, ni avantageuse, ni seure.

Le Duc de Brunswic & le Comte de Mansfeldt se mettent au service des Hollandois.

Le Duc de Brunswic, & le Comte de Mansfeldt, ne voulant pas demeurer inutiles, offrirent leur service & leurs troupes aux Etats Generaux des Provinces Unies des Païs-Bas. Leurs propositions furent fort favorablement reçuës, & ils furent conviez de se rendre le plus promtement qu'ils pourroient auprès d'eux. Mais comme ils marchoient au travers du païs de Luxembourg, pour aller au secours de Bergopsom, que le Marquis de Spinola assiegeoit, ils furent chargez par Gonçales de Cordoüe près de Floriac, où ils perdirent 3000 hommes, & le Duc de Brunswic y eut le bras gauche emporté. Cela n'empêcha pas Mansfeldt de continuer sa route ; & pour la faire avec plus de diligence, il laissa son bagage en chemin, & vint assez à tems pour faire lever le siege de Bergopsom, d'où l'un & l'autre se retirerent en Westphalie, & en Oostfrise.

Prudente conduite des Imperiaux.

Les Imperiaux se servirent de principes tout opposez à ceux de Frideric. Tilly ne perdit pas un moment de tems pour continuer à prendre ses avantages ; & au plus fort même des propositions d'accommodement, il acheva de dépoüiller l'Electeur Palatin. Il prit & pilla le Château de Heidelberg, d'où il enleva cette belle & curieuse Biblioteque, la plus nombreuse & la plus celebre de toute l'Allemagne, avec une infinité de raretez.

Il ne restoit plus à ce Prince que Frankendal ; les instances de l'Archiduchesse Isabelle Regente des Païs-Bas ayant empêché Tilly d'attaquer

FERDINAND II. taquer cette place, dans la vûë d'un acheminement à la paix.

1622. Le commencement de cette année fut aussi celui de la grandeur où l'on voit à present la Maison de Baviere: car ce fut presque à son seul sujet que l'on convoqua une Diete à Ratisbonne, où l'on proposa la translation de l'Electorat Palatin en la personne de Maximilien de Baviere. La proposition en ayant été admise, l'Empereur le declara Electeur, & l'invéstit de cet Electorat en la place de Frideric. On lui donna aussi le haut Palatinat, à la reserve des Bailliages de Batekstеim & de Weidem, qui furent destinez au Duc de Neubourg. On n'avoit pas dessein pour lors que ce bienfait passât la personne de Maximilien. Mais la prosperité des affaires de l'Empereur, à qui la fortune rioit de toutes parts, lui fit naître d'autres idées. Voyant Frideric & son parti à bas, il distribua sa dépoüille à qui en voulut; & il en fut comme d'un chêne abbatu, dont chacun prend une branche. L'Empereur acheva de donner, à Maximilien le côté du bas Palatinat, qui est delà le Rhin, en échange de la haute Autriche, qui lui avoit été engagée pour 150000. Richsdalles. Il abandonna aussi au Roi d'Espagne le reste du Palatinat, à la reserve du Bailliage de Germersheim avec ses appartenances & dépendances, qu'il donna à l'Archiduc Leopold Guillaume son fils Evêque de Strasbourg, parce que cela lui étoit commode. Il fit present au Landgrave de Darmstat, des Baillages d'Ursberg, & d'Umstadt. L'Archevêque de Mayence reprit ce que le Prince Palatin tenoit dans la Bergstrat par engagement de l'Archevêché de Mayence. Les Evêques de Vorms & de Spire, & le grand Maître de l'Ordre Teutonique, comme voisins, en eurent aussi leur part.

Quel-

Quelque tems après le Duc Chriſtian de Brunſwic rentra dans l'Allemagne avec une armée que les Etats du Païs-Bas lui avoient aidé à ramaſſer. Il y fit de grands ravages, refuſant & mépriſant la grace ou le pardon que l'Empereur lui faiſoit offrir : mais ayant été joint par le General Tilly dans l'Evêché de Munſter près de Statlo le 16. Août, il fut défait ſans reſſource, toute ſon Infanterie fut tuée ou priſonniere, & tous les grands Officiers, les Princes & la Nobleſſe de ſon armée, paſſerent au pouvoir de ce General, qui de plus lui prit ſoixante-dix drapeaux, douze groſſes pieces de canon, que les Hollandois lui avoient prêtées, & tout le bagage. Le Duc Chriſtian ſe ſauva en Hollande, où le Comte de Mansfeldt ne tarda gueres à l'aller joindre: car ce Comte, qui étoit dans la Friſe Orientale, où il ravageoit la campagne à ſon aiſe, fut auſſi ſurpris par Tilly, qui lui défit deux mille hommes, & l'obligea pareillement de faire retraite du côté de Hollande.

FERDINAND II. 1622.

Le Duc de Brunſvic rentre en Allemagne & eſt entierement defait.

1623.

Ces ſuccès firent que l'Allemagne prit un peu d'haleine, & que l'Empereur ſe voyant victorieux penſa s'y rendre le maître abſolu de l'Empire. Mais le Roi d'Angleterre, vers lequel le Duc Chriſtian, & le Comte de Mansfeldt s'étoient depuis refugiez, étant indigné du mauvais traitement que ſouffroit l'Electeur Palatin ſon gendre, fit prendre reſolution à ſon Parlement de ſe déclarer en ſa faveur contre la Maiſon d'Autriche. Le premier pas que firent les Anglois, fut de rompre l'accord du Mariage du Prince de Galles, qui avoit été arrêté avec l'Infante d'Eſpagne; à quoi ils ſe porterent d'autant plus aiſément, qu'ils avoient quelque aſſeurance qu'on ne refuſeroit pas à ce jeune Prince Henriette fille de France. Le ſecond fut de faire des alliances avec tous ceux à qui

FERDINAND II. qui la puissance de cette Maison donnoit de la jalousie.

1623. L'Empereur de son côté fit convoquer le College Electoral à Schleusingen dans le Comté d'Henneberg, tant pour déliberer sur les moyens de resister aux desseins que l'on formoit contre l'Empire, que pour y faire agréer la cession qu'il avoit faite de la Dignité Electorale au Duc de Baviere. Il tâcha pour cet effet de gagner les Electeurs & les autres Princes, & de captiver leur bienveillance, en leur renvoyant gratuitement les Princes de leurs Maisons qui avoient été faits prisonniers par ses armes, & qu'il regardoit comme autant de criminels de lèze-Majesté. Ils se laisserent prendre à ces demonstrations d'amitié, nommément l'Electeur de Saxe qui s'y trouva en personne avec celui de Mayence, & qui consentit comme les autres à l'élevation du Duc de Baviere à la Dignité Electorale.

Le Duc de Baviere confirmé dans l'Electorat par les Electeurs.

Paix de l'Empereur avec Bethlem Gabor.

Les affaires n'étant plus si agitées au dedans de l'Allemagne, donnerent lieu à l'Empereur de s'opposer à Bethlem Gabor, qui venoit de faire une seconde invasion dans la Hongrie, où il avoit défait près de Tyrna le General Carafa, & le Marquis de Montenegro. Cet avantage lui enfloit tellement le cœur, que sur des propositions qui lui furent faites de quelque accommodement avec l'Empereur, il voulut en prescrire les conditions. Ce qui ayant irrité le General Imperial, il alla au devant de lui, le combatit près de Neutra, & le defit entiérement.
1624. Cette perte le rendit plus sage; & il se tint trop heureux d'accepter lui-même le Traité paix que l'Empereur lui prescrivit.

L'on vit un effet assez considerable des pratiques & intelligences que le Roi d'Angleterre avoit ménagées avec plusieurs autres Princes & Etats, pour le rétablissement de l'Electeur Palatin,

latin, & pour contrebalancer cette grande puissance que la Maison d'Autriche empiétoit en Allemagne. Ce fut la guerre que Christian IV. Roi de Dannemark déclara à l'Empereur ; après toutefois avoir fait diverses ligues avec les Suedois, les Hollandois, le Prince de Transilvanie, & les Princes & Etats du Cercle de la basse Saxe, duquel il s'étoit fait aussi déclarer le Chef & le Directeur. Il s'avança avec son armée vers le Weser, & se rendit Maître de Minden. Il en fit autant d'Hamelen, où en visitant les fortifications, il lui arriva un furieux accident ; Il tomba avec le cheval sur lequel il étoit monté, du haut du rempart dans le fossé, qui étoit de vint-neuf pieds de profondeur, sans pourtant se tuer. Mais cette chûte fut si rude, qu'il demeura comme mort & sans parole jusqu'au lendemain ; & le cheval en creva.

FERDINAND II. 1624.

Peu de jours après il fut obligé d'abandonner les villes d'Hamelen, & de Minden aux Imperiaux commandez par le Comte de Tilly, & il se retira vers Ferden, pour y attendre douze mille hommes, que les Etats Generaux des Provinces Unies envoyoient, sous le commandement du Comte de Mansfeldt. Tilly cependant qui talonnoit l'armée Danoise, lui enleva un quartier, où environ trois cens hommes furent tuez, du nombre desquels étoient le Duc Frideric de Saxe Altembourg, & le General Obertraut, dont le Roi de Dannemarc regreta fort la perte. On commença d'attribuer à mauvais augure cette chûte du Roi, & cet enlevement de quartier ; & Tilly se prévalant de cette opinion pour son parti, poursuivit sa pointe, & continua de prendre ses avantages sur les troupes Danoises, principalement lorsque le General Walstein l'eut joint dans le Duché de Brunswic. L'un & l'autre occuperent si bien les Danois, & les autres Princes liguez, qu'ils donnerent

FERDINAND II. 1624.

L'Empereur fait élire & couronner son fils Roi de Hongrie. 1625.

nerent d'autant plus lieu à l'Empereur d'executer le dessein qu'il avoit premedité, de mettre sur la tête de son fils aîné la Couronne de Hongrie. Ferdinand avoit si bien ménagé les esprits des principaux Seigneurs de ce Royaume, qu'au même temps qu'il se fut rendu pour cet effet de Vienne à Edenbourg, où les Etats s'étoient assemblez ; on y élut en pleine Diete, & d'un consentement general, ce même fils pour Roi sous le nom de Ferdinand III. qui fut couronné le 18. Decembre.

Bethlem Gabor entre en Hongrie.

La nouvelle de ce couronnement surprit fort Bethlem Gabor, Prince de Transilvanie, qui depuis long-temps aspiroit à cette Couronne. Il en fut si irrité qu'il se résolut de se vanger de ceux du Royaume, qui avoient flatté son ambition, & l'avoient ainsi amusé. Quelque temps auparavant il avoit fait une ligue avec le Roi de Danemarc, pour agir chacun de son côté contre la Maison d'Autriche. Ce Roi avoit promis de lui envoyer un secours considerable sous la conduite du Comte de Mansfeldt. Sur l'assurance de cette promesse, le Transilvain se prépara d'entrer pour la troisiéme fois en Hongrie, esperant d'y faire de grands progrès, principalement lorsque ce Comte seroit arrivé en Silesie, où ils se devoient joindre.

A dire la verité, si la bonne fortune les eût accompagnez, rien n'étoit mieux concerté que le projet qu'ils avoient fait pour une puissante diversion de ce côté-là, dans le temps que le Roi de Danemarc agiroit au milieu de l'Allemagne, ainsi qu'il avoit été arrêté entr'eux. Mais les choses n'eurent pas un plus heureux succès d'une part que de l'autre.

Le Danois cependant fortifié de toutes les troupes de ses alliez, étoit revenu sur ses pas avec une Armée de soixante mille hommes. Le Duc Christian de Brunsvic en commandoit une partie

tie pour agir vers le Weſer dans les Evêchez d'Ildesheim & d'Oſnabruk. Le Comte de Mansfeldt étoit à la tête du ſecond corps pour s'oppoſer à Walſtein, & tâcher de paſſer en Sileſie ; & le troiſiéme étoit conduit par le Roi en perſonne, pour marcher au milieu des deux autres, contre Tilly. FERDINAND II. 1626.

Le Comte de Mansfeldt, pour executer ſon projet, ſe rendit d'abord maître de toute la Province de Magdebourg, & prenoit le chemin de la Sileſie. Mais le General Major Altringer qui s'étoit jetté dans Deſſau ſur l'Elbe avec une forte garniſon, & qui en gardoit le pont, s'oppoſa à ſon paſſage. Mansfeldt, pour ne point perdre inutilement le tems, reſolut d'emporter le pont de vive force. Il fit d'abord rudement attaquer les premiers forts occupez par les Imperiaux ; mais ils ſoutinrent tous les aſſauts avec tant de vigueur, qu'ils donnerent tems à Walſtein de venir à leurs ſecours.

Mansfeldt ſe met en devoir de l'aller joindre en Sileſie.

Ce General avoit fait avancer le Comte de Schilk, avec quelques Eſcadrons de Cavalerie, pour encourager les aſſiegez ; & afin que Mansfeldt ne pût avoir aucune connoiſſance du nombre des gens qu'on jetta dans les Forts & les Redoutes que les Imperiaux défendoient, Walſtein fit couvrir le pont du côté des ennemis avec des tentes. Nonobſtant cela le Comte de Mansfeldt, ſe confiant en ſes troupes, voulut faire, le 25. Avril, de grand matin, les derniers efforts avec toute ſon Armée pour emporter le pont ; mais Walſtein ayant mis la ſienne en bataille, s'avança & chargea ſi à propos les ennemis, qu'il les défit ; en ſorte que Mansfeldt ne put faire autre choſe que de ſauver par la fuite une partie de ſa Cavalerie, avec laquelle il ſe retira vers la Marche de Brandebourg, laiſſant ſon Infanterie, ſon bagage & ſon artillerie avec la Ville de Zebſt à la merci des victorieux.

Défaite de Mansfeldt à Deſſau. Il ne laiſſe pas de paſſer outre.

FERDINAND II. 1626.

Cette disgrace n'abbatit pas le courage de Mansfeldt. Il ramassa en sa retraite jusqu'en Silesie tant de troupes, qu'en peu de tems il mit en campagne un corps de vingt-cinq mille hommes, avec lequel il s'avança vers la Hongrie pour joindre Bethlem Gabor. Mais ce Prince, au lieu de demeurer ferme dans son parti, avoit demandé à l'Empereur, & obtenu de lui la paix pour la troisiéme fois, laissant perir dans les montagnes de Hongrie presque toute l'Armée de Mansfeldt de faim, de froid, & de maladie. Ce qui ayant rebuté le Comte, il abandonna le reste de ses troupes au Duc Ernest de Saxe-Veimar, & se retira à Bude. Delà se mettant en chemin pour gagner Venise, quoique malade, son mal se rengregea si fort qu'il en mourut dans un village entre Zara & Spalato en Dalmatie. Il ne faut pas obmettre de dire que Walstein, qui l'avoit toûjours suivi & talonné dans sa marche vers la Hongrie, s'étant comme lui enfoncé dans les montagnes, son Armée eut un pareil sort.

Mort d'Ernest Comte de Mansfeldt.

Le Duc Ernest, qui avoit succedé au commandement du reste de l'Armée de Mansfeldt, n'eut pas le tems de la rétablir. Pendant qu'il s'appliquoit de tout son pouvoir à la refaire, il tomba malade, & mourut vers la fin de la même année. Sa mort avoit été précédée de celle du Duc Christian de Brunswic, qui en continuant ses exploits de guerre dans la basse Saxe, étoit decedé dès le mois de Mai n'ayant pas encore atteint l'âge de trente ans. De sorte qu'en peu de mois l'Empereur fut delivré de trois grands ennemis, & le parti protestant affoibli de trois grands Capitaines.

Mort d'Ernest Duc de Saxe Veimar.

Mort de Christian Duc de Brunswic.

Tilly ayant toûjours en tête le Roi de Danemarc, & quelques-uns de ses alliez, jugea à propos de tomber sur les plus foibles. Il fit invasion dans le païs de Hesse, & y attaqua la

Ville

Ville de Munden, qu'il emporta d'assaut, y passant tout au fil de l'épée. Ensuite il se presenta devant Gottingen, dont les habitans épouventez du traitement qu'il avoit fait à Munden, se rendirent sans faire resistance. Delà ayant voulu aller attaquer Northeim, où le Roi de Danemarc avoit mis garnison, ce Prince accourut au secours de cette place avec tant de vitesse, qu'il fut sur les bras de Tilly, lors même que celui-ci croyoit qu'il étoit à plus de trente lieuës de son camp : Ce qui obligea ce General d'user de stratagême, & de se retirer la nuit, laissant dans son camp les tambours & les trompettes, pour amuser par ce bruit les Danois, avec ordre à ces gens-là de le suivre à la pointe du jour.

FERDINAND II. 1626.

Tilly fit ainsi de necessité vertu : mais s'étant fortifié de quelques troupes, il retourna sur ses pas contre le Roi de Danemarc, qui à son tour changea de batterie, & se retira jusqu'au Château de Lutter, où il fit ferme, se mettant en bataille derriere un ruisseau. Tilly ayant consideré ce poste, ne laissa pas d'attaquer vigoureusement les Danois; mais il fut de même repoussé jusqu'à deux fois; & il ne pensoit plus qu'à faire retraite, lorsqu'ayant tout d'un coup repris cœur, il ramena les siens à la charge, poussa les Danois, & mit en déroute leur Cavalerie. Il prit trente pieces de Canon, 95. Drapeaux, & leur bagage, tailla en pieces trois mille hommes, entre lesquels étoient plusieurs Chefs, & gens d'élite, & fit trois mille prisonniers. Cette bataille se donna le 28. Août. La perte qu'y fit le Roi de Danemarc, l'obligea de s'enfuir vers le Holstein, avec une partie de sa Cavalerie. Tilly par cette victoire eut lieu non seulement de se saisir de plusieurs Places, mais de rappeller aussi les Princes de Lunebourg, & Maurice Landgrave de Hesse dans le parti de l'Empereur,

Le Roi de Danemarc perd la bataille.

FERDINAND II. 1626.

reur, cachant en eux-mêmes, auſſi bien que les autres Proteſtans, la jalouſie que leur donnoient toutes ces proſperitez.

Soulevement des païſans d'Autriche ſagement aſſoupi.

Au plus fort de cette guerre il en étoit ſurvenu une nouvelle à l'Empereur, qui n'étoit gueres moins fâcheuſe que celle là. C'étoit en la haute Autriche, Province qu'il avoit cedée à Maximilien Electeur de Baviere, pour gage des grandes avances qu'il étoit obligé de faire ſuivant leur Traité de Ligue. Les charges & levées de deniers trop fortes que l'Electeur en exigeoit avec beaucoup de rigueur, par le moyen des garniſons qu'il y avoit établies, jointes à un Edit que l'Empereur fit publier au même tems, portant ordre à tous les Miniſtres, & Maîtres d'Ecole Proteſtans de ſortir inceſſamment du Païs, firent ſoulever les Païſans. La plûpart d'entr'eux profeſſoient la Confeſſion d'Augsbourg; & des Emiſſaires & boute-feux étrangers s'étant mêlez parmi eux, les irriterent tellement qu'ils coururent aux armes, & s'attrouperent en divers endroits; les uns pour s'oppoſer à la ſortie de leurs Miniſtres, les autres pour s'exempter de payer les impôts établis par l'Electeur Maximilien. Et pour ſe dédommager de ceux qu'on les avoit contraint de payer, ils pillerent, & ſaccagerent particulierement les biens d'Egliſe avec les dernieres violences.

L'Empereur, après avoir inutilement tenté les voyes de la négociation, pour diſſiper ce commencement de revolte, reſolut d'y employer la force; il envoya des troupes pour charger ces ſeditieux: mais ceux-ci s'étant joints, & aſſemblez en corps d'Armée, marcherent contre les Imperiaux, & en défirent d'abord 1500. commandez par le Duc Adolphe de Holſtein. Ils batirent encore trois mille hommes de ſix mille que le Duc de Baviere y avoit envoyez. De ſorte qu'enflez de ce progrès ils eurent la hardieſſe

de

de mettre le siege devant Lintz, capitale de la haute Autriche. Leur Armée étoit composée de soixante mille combattans, commandez par un nommé Etienne Fadinger, Chapelier de son métier. Cet homme ayant été tué dans une attaque, eut pour successeur dans le commandement un nommé Willinger, Cordonnier de profession, homme audacieux & turbulent, qui ayant abandonné le siege de Lintz fut attaqué par le Comte de Papenheim, & tué à la tête de 4000. des siens, qui furent entierement défaits. Le reste de ces revoltez élurent encore pour leur chef un jeune Ecolier, qui soutint quelque tems leurs affaires. Mais les forces Imperiales augmentant de jour en jour, ils furent vigoureusement poussez, & enfin dissipez par le Comte de Papenheim, qui défit à plate couture le reste de leurs troupes, consistant en sept mille hommes, dont la plûpart furent tuez avec leur General.

FERDINAND II. 1626.

19. Novembre.

L'Empereur en cette rencontre montra beaucoup de sagesse & de moderation; car il ne fit punir que quelques-uns de ceux qui avoient été faits prisonniers, & renvoya tous les autres chez eux avec une amnistie generale, sans faire une plus particuliere information contre les auteurs de la revolte. Il sçavoit pourtant bien que la chose venoit de plus loin; & que les Princes & Etats Protestans avoient fait, à son préjudice, des négociations fort secretes avec eux, aussi bien qu'avec quelques Puissances étrangeres.

Gustave Adolphe Roi de Suede étoit entr'autres celui que le parti Catholique apprehendoit le plus. Il s'étoit dès l'année précedente assuré de la Livonie; puis étant descendu dans la Prusse Ducale, il avoit surpris Pillau. Delà passant dans la Prusse Royale, il s'étoit emparé aussi de toutes ses places, & même du petit Verder près

Progrès du Roi de Suede en Livonie & en Prusse.

FERDINAND II. 1626. près de Dantzic. Ce Prince ne se trouvant pas trop éloigné des frontieres de la Silesie, & de la Bohême, où les Protestans se plaignoient toûjours d'être persecutez de même que ceux d'Allemagne, il profita de cette proximité pour faire publier un écrit, par lequel il leur déclaroit qu'ils trouveroient retraite & toute liberté de Religion & de commerce en son Royaume.

1627. Sur cette esperance de refuge & de protection, plusieurs commencerent à parler plus haut.

Retour de Walstein en Allemagne. Mais l'Empereur rapella promtement le General Walstein de Hongrie en Bohême; où ayant refait ses troupes, il entra d'abord dans la Silesie, pour en chasser quelques restes des troupes de Mansfeldt & de Weimar. Il les dissipa, & se rendit entierement maître de toute cette Province. Delà étant allé vers la basse Saxe soûtenir le General Tilly, ils obligerent le Roi de Danemarc de se retirer en Holstein, où Tilly le poursuivit si vigoureusement, qu'il le chassa jusqu'en Jutland, avec perte de toutes les troupes que le Marquis de Dourlac y commandoit. Les places que le Roi de Dannemarc avoit encore en Allemagne, furent ensuite reprises tout d'une haleine. Cette disgrace des Danois fit que l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Pomeranie rentrerent dans les interêts de l'Empereur, & que le premier, qui n'avoit point encore approuvé la promotion du Duc de Baviere à l'Electorat, le fit.

Mais comme tout cela n'étoit pas suffisant pour calmer entierement les mouvemens qui troubloient l'Empire, on trouva à propos de convoquer les Electeurs, & les Princes & Etats pour y remedier. Ils s'assemblerent pour cet effet à Mulhausen, où ayant écouté, d'un côté les plaintes des Protestans d'Autriche, & de l'autre celles que le Comte Palatin faisoit faire de son exil, ils convinrent qu'on prieroit l'Empereur,

Projet d'accord entre l'Em-

pereur, de vouloir faire cesser les mauvais traitemens qu'on exerçoit contre ses sujets Protestans dans ses païs héréditaires, & de recevoir en ses bonnes graces le Comte Palatin, en lui faisant rendre une partie de ses biens; moyennant quoi, le Comte Palatin & son fils seroient obligez de renoncer au Royaume de Bohême, & qu'au cas que le Comte ne voulût pas accepter cet accord, les Electeurs assisteroient l'Empereur contre lui.

FERDINAND II. 1627. *pereur & l'Electeur Palatin.*

L'Archiduc Leopold est pourveu de l'Evêché d'Halberstat.

C'est tout ce qui fut projetté dans cette assemblée pour les affaires publiques. Cependant l'Empereur songeant à celles de sa Maison, fit nommer son second fils Leopold à l'Evêché de Halberstat, vacant par le decès du Duc Christian de Brunswic, & à l'Abbaye de Hirschfelt qui vaquoit aussi par la mort d'un des Princes de Hesse: Ce qui fit derechef murmurer les Protestans, entre les mains desquels ces benefices avoient été.

Dans le même tems l'Empereur fit convoquer les Etats de Bohême à Prague, à dessein d'y faire couronner comme Reine de Bohême l'Imperatrice Eleonore sa femme, & d'y faire élire pour son successeur, en son Royaume, son fils Ferdinand III. qui étoit déja Roi de Hongrie.

Il s'y rendit avec sa femme & ses enfans accompagnez d'une suite magnifique; & après avoir en pleine assemblée reglé plusieurs choses qui regardoient la seureté, la police & les privileges du Royaume, il fit proclamer son fils Roi de Bohême, à condition toutefois qu'il ne se mêleroit aucunement des affaires de cet Etat du vivant de son pere. Après quoi l'on fit la cérémonie du couronnement de l'Imperatrice. Ce couronnement fut suivi de celui du nouveau Roi, avec cette difference qu'il y eut trois personnes employées à mettre la couronne sur la

L'Empereur fait couronner son fils Ferdinand III. Roi de Boheme.

FERDINAND II. 1627.

tête de l'Imperatrice, sçavoir le Cardinal d'Harac Archevêque de Prague, Adam de Walenstein grand Burgrave du Royaume, & l'Abbesse & Princesse de S. George; & qu'il n'y eut que l'Archevêque seul qui mit le diadême sur la tête de Ferdinand.

Suite de la guerre en Italie à cause de Mantouë.

Si nous voulons en passant jetter les yeux du côté d'Italie, nous y verrons finir la branche aînée de Mantouë avec l'année 1627. par la mort de Vincent Duc de Mantouë & de Montferrat, lequel ne laissant point d'enfans mâles, donna lieu à une nouvelle guerre. Le Duc de Nevers comme plus proche heritier masculin d'une part, & le Duc de Savoye du chef de sa sœur Marguerite, épouse du Duc François de Mantouë, & grand mere de Charles III. Duc de Mantouë d'autre part, prétendoient à la succession; mais l'Empereur, en attendant que les parties s'accommodassent, mit tout en œuvre pour en faire un sequestre.

Tilly reduit Brême & le Walstein fait la conquête du Mechlebourg.

Cela ne lui fit pas negliger ses grands desseins en Allemagne, où il se rendit de plus en plus formidable. Le Comte de Tilly venoit de conquerir l'Archevêché de Brême, & toutes les villes du Holstein, & avoit enfin reduit le Roi de Dannemarc à penser à la paix. D'autre part le General Walstein s'appliquoit à s'asseurer du Duché de Mechlebourg, dont il avoit eu la confiscation qui en avoit été faite sur les Ducs Albert, & Adolphe Frideric, lesquels l'Empereur avoit mis au ban de l'Empire, pour avoir suivi le parti du Roi de Danemarc.

Ce General en avoit achevé la conquête par la prise de Rostock & de Wismar, & l'année suivante la saison ne lui permit pas plûtôt de se mettre en campagne, qu'il marcha en Pomeranie contre Stralsondt, parce que cette ville avoit aussi assisté le même parti. Mais les bourgeois sçurent si bien amuser Walstein par des

des propositions d'accommodement, qu'ils gagnerent assez de temps pour négocier sous main, & faire venir un secours de Suede; dont s'étant prévalus, les choses se porterent si avant qu'ils se trouverent à la fin reduits à se mettre sous la protection de la Couronne de Suede.

Stralsond appelle le Roi de Suede à son secours.

Ce fut la premiere démarche que fit le Roi de Suede Gustave Adolphe, sur les fortes sollicitations que ceux du parti Protestant lui faisoient de venir à leur secours en Allemagne. Il voyoit en effet que les armes de l'Empereur se rendoient puissantes le long de la mer Baltique, & que dans peu de temps il pourroit être assez fort pour y donner la loi, au préjudice de la Couronne de Suede, comme il la donnoit déja dans tous ses Etats.

Dessein que l'Empereur forme de se rendre absolu.

A dire le vrai, l'on ne s'appercevoit que trop du dessein qu'avoit l'Empereur de se rendre beaucoup plus absolu dans l'Empire, que ses Prédecesseurs. Il cherchoit même alors à cet effet tous les moyens imaginables d'abbatre & d'affoiblir au moins le parti Protestant; & se servant pour cela du motif de la Religion, il vouloit ôter à tous les Princes de l'Union les biens d'Eglise, qu'ils avoient usurpez sur les Catholiques depuis la paix de Passau. Il jugea à propos de commencer l'execution de son dessein par ses païs héréditaires, ordonnant que les Ministres & les Prédicateurs Protestans eussent à se faire instruire en la Religion Catholique, où à quitter leurs Cures, & à sortir des Terres de son obeïssance.

A l'égard de l'Empire, il n'hesita point à déclarer aux Princes & autres Etats Protestans, que son intention étoit qu'ils eussent à restituer les biens d'Eglise qu'ils occupoient; ce qui étoit les attaquer par l'endroit le plus sensible: parce que ces benefices faisoient alors une des principales parties de leurs Etats; Et à

FERDINAND II. 1628.

ce propos, il ne sera pas inutile de faire voir succinctement en quoi ces biens Ecclesiastiques consistoient, & comment l'abus s'y étoit introduit.

Benefices Ecclesiastiques occupez par les Protestans.

Un de plus beaux de ces Benefices étoit l'Archevêché de Magdebourg, autrefois possedé par Frideric, Marquis de Brandebourg, puis par Sigismond son frere, qui en ayant été revêtu l'an 1550. âgé seulement de 13. ans, n'en avoit joüi que six au plus. Ces deux Princes étoient morts dans la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. Mais Joachin-Frideric, fils de Jean Georges de Brandebourg en ayant été pourvû, il y introduisit la Confession d'Augsbourg, & se maria l'an 1570. portant par son exemple plusieurs Chanoines à se marier de même.

L'Archevêché de Breme avoit eu un pareil sort. Le premier Archevêque qui y avoit introduit les nouvelles opinions, étoit Georges, Duc de Brunswic, auquel avoit succedé l'an 1536. Henri, Duc de Luxembourg, qui mourut l'an 1585. Ils avoient tous deux professé la Confession d'Augsbourg (mais sans s'être mariez.) Le Successeur de ce dernier, qui étoit le Duc Adolphe de Holstein, étoit entré dans l'Archevêché dès l'age de dix ans, & ayant depuis épousé Auguste, sœur du Roi de Danemarc, il fut le premier Archevêque de Breme marié. Les Protestans s'étoient pareillement rendus maîtres de plusieurs Evêchez. Celui de Minden avoit été usurpé sur les Catholiques par le Duc Henri-Jules de Brunswic l'an 1566. D'autres Princes de cette Maison s'étoient emparez presque en même tems de celui à Halberstat, & en avoient fait comme un bien héréditaire dans leur famille. On avoit dès l'année 1568 enlevé l'Evêché de Verden aux Catholiques, aussi bien que celui de Lubech pour le Duc de Saxe-

Saxe-Hall, auquel avoit succedé le Duc Adolphe de Holstein en l'Evêché de Lubeck, qui depuis ce tems-là est demeuré comme un domaine héréditaire à la Maison de Holstein sous le nom toutefois d'Evêché. FERDINAND II. 1628.

Celui de Ratzebourg avoit été usurpé l'an 1554. par Christophe de Schuellemberg ; comme ceux de Misnie, de Marsbourg, & de Naumbourg par les Ducs de Saxe, en y changeant la Religion. Et pour ceux de Brandebourg, de Havelberg, & de Lebus, les Marquis de Brandebourg s'en étoient impatronisez, ainsi qu'avoit fait le Duc de Pomeranie de celui de Camin.

Outre ces grands Benefices, on en avoit usurpé plusieurs autres de cette nature avant & après la Pacification de Passau. Les deux Maîtrises de l'Ordre Teutonique, l'une de Prusse, & l'autre de Livonie, étoient de ce nombre ; de même que l'Archevêché de Riga, les Evêchez de Revel, de Courlande, de Dessel, de Tretzivi, de Scheurin, de Schleswic, de Kilian, de Pomersan, de Heilberg, & de Warmeland, sans parler des Eglises Collegiales, des Abbayes, & des Hôpitaux dont les Catholiques se trouvoient dépoüillez.

Demêlez entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe pour l'Archevêché de Magdebourg.

On préparoit donc un Edit Impérial pour la restitution de tous ces biens. Cependant le Marquis Christian-Guillaume de Brandebourg, Archevêque de Magdebourg, ayant été mis au ban de l'Empire, pour avoir adheré au parti du Roi de Danemarc, l'Empereur obtint du Pape les Bulles de cet Archevêché en faveur de son fils l'Archiduc Leopold ; faisant interdire la voye d'élection & de postulation aux Chanoines, dont la plûpart étoient dans la même espece que leur Archevêque. Mais ceux-ci n'y defererent point. Ils postulerent le Duc Auguste, fils de l'Electeur de Saxe, qui acceptant

FERDINAND II. 1629.

cette dignité, fut cause de la mesintelligence qui se glissa ensuite entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe, l'un & l'autre se faisant un point d'honneur de maintenir chacun son fils dans cet Archevêché.

Ce qui donnoit pourtant à penser à l'Empereur dans son entreprise, étoit la jalousie que les Rois de France, d'Angleterre, & de Suede, & les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs Bas, aussi-bien que les Etats Protestans de l'Empire avoient du progrès de ses armes. Il sçavoit que tous faisoient offrir leur secours au Roi de Danemarc pour continuer la guerre. Il apprehendoit d'ailleurs que les Turcs & les Tartares ne se prévalussent de l'éloignement de ses troupes, pour faire invasion dans ses païs héréditaires. Toutes ces raisons l'obligerent de ne point s'éloigner de l'accommodement qui étoit proposé entre lui & le Roi de Danemarc. Ce Roi de son côté, se voyant chassé d'Allemagne avec perte de ses meilleures troupes, & de quelques unes de ses Provinces, crut aussi devoir préferer la paix à tout autre conseil. Ainsi chacun ayant pris un esprit de paix, on nomma de part & d'autre des Ambassadeurs, qui s'assemblerent dans la ville de Lubeck vers le commencement de l'année 1629.

Assemblée de Lubec, où la paix entre l'Empereur & le Roi de Danemarc, fut concluë.

Ceux de l'Empereur étoient Jean Baron d'Altringer Maréchal de camp, Maximilien Comte de Gronsfeld, Jean Christophle Baron de Rupa, & Reinard Walmerod Intendant des Finances; & le Roi de Danemarc y avoit envoyé Christian Frise son Ministre d'Etat, Ulefelt grand Chancelier du Royaume, & Albert Schelius qui avoit été Admiral, avec deux Gentilshommes de la maison de Rantzau qui assisterent à l'Assemblée pour le Duché de Holstein.

Au commencement de leur négociation Jean

Jean Salvius Secretaire du Rôi de Suede écrivit aux Ambassadeurs de l'Empereur, & leur demanda des passeports pour Gabriel Oxenstiern que son maître, comme proche parent des Princes de l'Empire ses voisins, y vouloit envoyer pour faire rétablir toutes choses en l'état qu'elles étoient auparavant. Mais les Imperiaux lui firent réponse qu'ils n'avoient point d'ordre de traiter avec le Roi de Suede, & qu'ils ne pouvoient admettre personne à leur Assemblée sans le commandement exprès de l'Empereur; Que si toutefois il avoit des propositions à faire pour avancer la paix, il n'avoit qu'à les envoyer, & qu'ils en donneroient part à l'Empereur, qui ne manqueroit pas d'y répondre.

Publication de l'Edit de restitution des biens Ecclesiastiques.

L'Empereur voyant l'accommodement avec le Danemarc en bon chemin, jugea à propos de profiter de cette conjoncture pour publier l'Edit touchant la restitution des biens d'Eglise usurpez par les Protestans. Il le fit paroître le 28. Avril 1629. avec ordre à tous les Cercles de l'executer selon sa forme & teneur. On établit de plus par tout des Commissaires pour cet effet. Ce qui se fit à l'appui d'une grande & nombreuse armée, que Walstein commandoit, & qui vivoit avec tant de licence, que les Catholiques même, qui en souffroient plus que les Protestans, faisoient chaque jour de grandes instances à l'Empereur pour la faire licentier. On commença l'execution de cet Edit en la ville d'Ausbourg, où la Confession des Protestans avoit pris sa naissance & son nom. Les Villes Imperiales de Strasbourg, Ulm, Hildesheim, Magdebourg, & Bremen, y obeïrent, aussi bien que le Duc de Wirtemberg. Mais les autres, particulierement l'Electeur de Saxe, à qui l'affaire de Magdebourg tenoit au cœur, & l'Electeur de Brandebourg, n'y déférérent point;

FERDINAND II. 1629.

Au contraire tous ces Protestans s'unissant ensemble, publierent un manifeste contre cet Edit, portant que l'Empereur ne pouvoit pas seul décider une affaire de cette importance ; & que s'agissant de la Religion où tout l'Empire avoit interêt, cela ne se pouvoit resoudre que dans une Diete generale. Ces remontrances ne pûrent pourtant rien contre la resolution prise par l'Empereur, quoi que d'autre part les Catholiques, ainsi que nous venons de dire, ne fussent pas plus édifiez que les autres de la conduite de l'Empereur, & de celle de son General. Cela fit qu'ils en prirent hautement le prétexte de demander la paix, & que toute la ligue Catholique s'assembla à Heidelberg, d'où elle envoya une députation à l'Empereur, pour le prier de pacifier les choses selon les instances qui lui en avoient été faites en la Diete de Mulhausen.

Dans cette conjoncture l'Empereur se trouva fort empêché. Il se voyoit entre les Confederez Catholiques, & le Walstein, dont l'humeur hautaine & l'ambition le tenoient en bride. Ce General vouloit être le maître absolu des affaires & des armes. De plus il avoit une extrême jalousie de l'armée des Confederez ; & c'étoient tous les jours des querelles pour les quartiers ; ce qui le portoit à presser l'Empereur de dissiper cette ligue. Il fit tant de démarches pour la faire désarmer, que l'affaire en fut presque reduite au plus, & au moins. La ligue avoit avancé beaucoup d'argent pour l'entretien des troupes Catholiques, & chacun des Confederez s'étoit emparé des biens d'Eglise, qu'il ne vouloit point rendre qu'on ne le remboursât. Les affaires étant reduites en ces termes, l'Empereur se hâta de conclure la paix avec le Roi de Danemarc. La négociation en duroit depuis le commencement de l'année. A la fin

Paix entre l'Empereur & le Roi de Dannemarc.

fin elle fut terminée le 19. Juin. Chacun par cette paix rentra purement & simplement dans ses droits. Et ainsi le Danois se retira de dessus le théatre de l'Empire, comme pour faire place au Roi de Suede qui y devoit bien-tôt joüer un autre rôle. FERDINAND II. 1629.

Le Roi de Suede perd la bataille en Prusse contre les Polonois, ce qui donne lieu à une treve.

Il y eut une particularité dans la negociation de cette paix, qu'il est bon de ne pas oublier: c'est que les Imperiaux ne voulurent jamais y admettre les Ambassadeurs de Suede. Le Roi Gustave en eut une grande mortification, qui dans la suite ne demeura pas sans ressentiment de sa part. Il en eut presque dans le même tems un autre qui lui fut bien plus sensible. Il perdit dans la Prusse une grande bataille où il commandoit en personne contre les Polonois. Leur General nommé Koniecpolski ayant reçu un renfort de sept mille Imperiaux conduits par Arenheim, le chargea si vigoureusement, que nonobstant l'opiniatreté du combat, qui dura jusqu'à la nuit, le Roi fut obligé de ceder, & de quitter le champ de bataille avec peu de troupes, après y avoir couru deux grands dangers. Car il fut pris par deux fois, & relâché autant, sans être connu, à cause qu'il étoit travesti. Il fit sa retraite à Mariembourg, où la division, qui se mit parmi les Chefs Allemans & Polonois, lui donna tems de refaire son Armée.

Cependant les Ambassadeurs de France & d'Angleterre étant arrivez en Prusse, où le Roi de Pologne s'étoit aussi rendu, ces Mediateurs travaillerent si efficacement à la reconciliation de ces deux Couronnes, qu'ils conclurent une trêve de cinq ans. Tout ce qui avoit été occupé par les armes de Suede fut restitué, à la reserve du Port & du Château de Memel, des Villes d'Elbing, de Braunsberg, du Pilau, & de tout ce que la Suede avoit conquis en Livonie; qui

FERDINAND II. 1629.

qui demeureroit pour assurance entre les mains des Suedois. Cette tréve fut au bout du temps porogée.

Si-tôt que l'Empereur se vit délivré du Roi de Danemarc, il prit à cœur l'affaire de la succession de Mantouë, & fit passer les meilleures troupes dans ce païs là ; pendant que le Roi d'Espagne y envoyoit de son côté Spinola avec une puissante Armée. Mais cette entreprise fut un coup fatal pour le parti Catholique d'Allemagne, d'autant que les Protestans voyant les principales forces de l'Empereur éloignées, profiterent de ce tems pour reprendre les armes. Le Roi de France, qui favorisoit les interêts du Duc de Nevers vrai heritier de cette succession, ne s'endormit pas non plus. Comme il se trouvoit libre du parti Huguenot par la reduction de la Rochelle, il passa lui-même en Savoye avec une Armée de trente mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il se rendit d'abord maître du Pas de Suse, & força le Duc de Savoye d'entendre à un accommodement.

Le Roi de Suede prend resolution d'entrer en Allemagne

Ces broüilleries d'Italie favoriserent le dessein que le Roi de Suede avoit formé d'entrer en Allemagne. Aussi ne manqua t'il pas d'en profiter. Car aussi-tôt après la tréve de Pologne, étant retourné à Stockolm, il y fit assembler, vers la fin de l'année, les Etats de son Royaume, & leur communiqua ouvertement la pensée qu'il avoit de porter ses armes en Allemagne, pour le secours des Etats Protestans opprimez par la Maison d'Autriche. Cette pensée fut si agreablement reçûë de l'Assemblée, que tous ceux qui la composoient, lui protesterent qu'ils étoient dans la disposition qu'il pouvoit souhaiter, de contribuer autant qu'il leur seroit possible à l'execution de ce grand projet.

Et

Et comme il avoit devant lui l'exemple de l'Electeur Palatin, & du Roi de Danemarc, qui avoient l'un après l'autre échoüé dans une pareille entreprise ; il concerta avec les mêmes Etats les moyens de lier si bien sa partie avec les Princes qui l'appelloient en Allemagne, que bien loin de courir le risque d'éprouver le sort que ceux-là avoient eu, il en pût tirer un avantage considerable pour sa Couronne. En execution de ces déliberations, la premiere chose qu'il fit, fut de remettre ses vieilles troupes en bon état, de donner des commissions pour en lever de nouvelles, & de faire préparer tout ce qui seroit nécéssaire pour le trajet de la mer. FERDINAND II. 1629.

La seconde, à laquelle il s'appliqua fortement, fut de s'assûrer de nouveau de ses amis, & de ceux qui avoient le même interêt que lui, à opposer à l'agrandissement de la Maison d'Autriche. Il avoit d'ailleurs sujet de croire que tous les Protestans lui seroient d'autant plus favorables, qu'ils n'avoient point d'autres moyens que celui de la force ouverte, pour conserver la liberté de l'exercice de leur Religion, & les biens qu'ils avoient usurpez sur l'Eglise. Cependant pour donner un prétexte legitime à son entreprise, il fit dresser un manifeste, où il exposa tous les sujets de plaines qu'il avoit contre l'Empereur, & l'envoya à tous les Electeurs, les conviant de s'entremettre auprès de sa Majesté Imperiale, pour lui procurer sur cela une convenable satisfaction; ajoûtant que s'il ne l'obtenoit promptement, il se sentoit obligé d'employer ses armes pour se la faire faire de force ; & que l'Empereur seroit chargé & responsable devant Dieu & devant les hommes, de tous les maux que cette guerre attireroit dans l'Empire. Il se plaignoit principalement de ce que l'Empereur avoit fait soliciter le Roi de Pologne,

&

FERDINAND II. 1629.

& lui avoit offert des troupes pour continuer la guerre contre la Suede ; qu'il avoit dépoüillé les Ducs de Mekelbourg de leurs Etats ; qu'il avoit refusé des passeports à ses Ministres, pour assister au Traité de paix qui avoit été signé à Lubeck avec le Roi de Danemarc ; que le General Wallstein, avoit, contre le droit des gens, arrêté son courrier allant en Transilvanie, & donné un contre-sens à ses lettres par dérision à sa personne ; qu'il avoit déclaré de bonne prise des navires qu'il avoit surpris, chargez de marchandises de Suede ; ayant de plus défendu aux Marchands Suedois de trafiquer dans l'Empire ; & qu'il avoit attaqué la Ville de Stralsondt, à cause qu'elle étoit sous la protection de la Couronne de Suede.

Dans les lettres que le Roi avoit écrites aux Princes Protestans, il leur donnoit de plus toutes sortes d'assurances de ne point mettre bas les armes, que toutes les choses à leur égard ne fussent rétablies au même état qu'elles étoient dans l'Empire en l'année 1617. Mais, soit que la plûpart de ces Princes eussent une crainte ou vraye, ou feinte & politique de l'Empereur, ils ne donnerent pas grand sujet au Roi par leurs réponses de se loüer d'eux ; veu qu'ils ne lui donnerent pas même la qualité de Roi de Suede. Ce qu'ils firent apparemment exprès, pour ne rien faire qui pût être tiré à consequence contre la Pologne, qui lui contestoit le titre de Roi de Suede.

Mort de Bethlem Gabor.

Dans cette conjoncture Bethlem Gabor Prince de Transilvanie se préparoit à remonter sur le théatre avec le Roi de Suede. Mais ses projets furent dissipez par l'augmentation d'une maladie qui l'emporta vers le milieu du mois de Novembre. Quelques jours avant sa mort il fit un testament assez bizare, & qui ne démentoit point la conduite qu'il avoit tenuë dans le

Gou-

Gouvernement de ses affaires. Il legua à l'Empereur un cheval richement enharnaché, avec quarante mille Ducats. Il fit un pareil leg au Roi de Hongrie. Il en fit aussi un semblable au Sultan Amurath IV. Il donna à la Princesse sa femme en especes cent mille ducats d'or, cent mille Richsdalles, & cent mille florins d'Allemagne, outre les grands revenus qu'elle avoit en terres. Il nomma pour executeur de son testament le Sultan, qui ne maintint la veuve dans la Principauté, que jusqu'à ce que Istuan Bethlem frere du défunt l'en depossèda. Mais les Transilvains ayant appellé à la souveraineté un Seigneur Polonois nommé George Ragotski, Istuan fut depossedé, & Ragotski mis en sa place. FERDINAND II. 1629.

Avant que de faire entrer le Roi de Suede en Allemagne, il ne sera pas hors de propos de montrer comment l'Empereur se deméla des affaires de Mantoüe pour en retirer les troupes. Car il s'étoit engagé dans cette guerre un peu à contre-temps pour les affaires du Nort. 1630.

Les Venitiens, qui apprehendoient fort les suites de cette guerre, & en souffroient de grandes incommoditez, étant très-souvent chargez de nouveaux hôtes, dont ils payoient l'écot, traversoient autant qu'ils pouvoient les desseins de l'Empereur. La ville de Pignerol avoit été prise par les François presque à la vûë de trois armées, de celle de l'Empereur, commandée par Collalte; de celle d'Espagne, que conduisoit le Marquis de Spinola; & de celle du Duc de Savoye, où il étoit en personne. Le sensible déplaisir que ce Duc eut de cette perte, & du mauvais état de ses affaires, joint à une maladie qu'on prétendoit contagieuse, dont il fut attaqué quelque tems après, l'avoit enlevé de ce monde. Sa mort avoit été sui-

FERDINAND II. 1630.

suivi de celle de Spinola, qui étoit décédé devant Casal, que défendoit vigoureusement le Comte de Toiras à la confusion des Espagnols.

Prise de la ville de Mantoüe par stratagéme.

Les Imperiaux n'auroient pas eu un sort plus favorable devant la Ville de Mantoüe, que celui que les Espagnols avoient eu jusqu'alors devant Casal, si le stratagême, dont ils se servirent, ne leur eût point réüssi. Ils venoient d'arrêter un Courrier chargé d'une lettre du Duc de Nevers pour les Venitiens, & avoient vû par cette lettre que le Duc les prioit de lui envoyer au jour préfix, par l'endroit qu'il leur marquoit, quatre mille hommes pour renforcer sa garnison. Collalte crut qu'il pouvoit se prévaloir de cette occasion, pour surprendre la place, en substituant quatre mille hommes des siens au lieu des quatre mille Venitiens. Il disposa toutes choses pour cette enrreprise, & en donna la conduite à Gallas. Ce corps donc ne manque pas sur le soir du jour marqué, de faire semblant d'avoir forcé un quartier des Imperiaux, & d'en être poursuivi, se battant en retraite vers la ville. Lorsqu'il est arrivé à la porte, elle lui est ouverte sous cette feinte;& s'en étant rendu maître, il se saisit au même tems des principaux postes de la ville, qui fut abandonné au pillage. Le Duc de Nevers ne fut pas plûtôt averti de cette surprise, qu'il se retira précipitamment avec sa femme & ses enfans au château, d'où peu de tems après on leur donna la permission d'aller à Plaisance. Le siege de Casal cependant duroit toûjours; & la treve qui avoit été faite entre les Ministres de l'Empereur, & ceux de France d'Espagne, & du Duc de Savoye pour tâcher de parvenir à quelque accommodement, étoit expirée sans aucune résolution: De maniere que les armées de France & d'Espagne, qui s'étoient préparées à tout évenement,

ment, se trouvoient en presence pour décider par une bataille à qui demeureroit la place. Mais Jules Mazarini, qui avoit commencé à entamer, au nom du Pape, quelques négociations pour pacifier ces differens, eut tant d'adresse, qu'après plusieurs allées & venuës d'une armée à l'autre, il fit convenir les Generaux d'une cessation d'armes, par des propositions de paix, dont chacune des parties demeura contente. Ce fut en effet sur ces mêmes propositions, que le Sieur Brûlard Conseiller d'Etat, & le Pere Joseph Capucin, Ambassadeurs de France à la Diete de Ratisbonne, où l'Empereur se trouvoit en personne, y negocierent heureusement l'accommodement du Duc de Nevers. Le traité n'en fut pourtant ratifié que l'année suivante. Il portoit entr'autres choses, que Charles Duc de Nevers demanderoit pardon de son procedé à l'Empereur; qu'après cela il entreroit en possession des Duchez de Mantouë & de Monferrat; qu'on rendroit au Duc de Savoye tout ce qui lui en appartenoit; que le Roi de France retireroit ses troupes des Etats du Duc de Savoye, & n'attaqueroit plus aucun Prince de l'Empire; que reciproquement l'Empereur n'attenteroit rien au préjudice de la France; que les barricades des Alpes & des Grisons seroient remises en l'état où elles étoient auparavant; & que les Venitiens & le Duc de Lorraine seroient compris dans le même traité, à condition que leurs troupes seroient licentiées.

FERDINAND II. 1630.

Accommodement du Duc de Mantouë.

Diete de Ratisbonne, où les Electeurs de Saxe & de Brandebourg refuserent de se trouver.

Après ce traité signé, l'Empereur jugeant que son armée seroit desormais inutile en Italie, envoya ses ordres pour la faire repasser en Allemagne, où tout sembloit se disposer à une nouvelle guerre. On recevoit tous les jours avis des préparatifs que le Roi de Suede faisoit pour passer la mer. Les Protestans demandoient hau-

FERDINAND II. 1630.

hautement dans la Diete la suspension de l'Edit pour la restitution des biens d'Eglise, & le rétablissement du Palatin.

Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg faisoient de grandes plaintes du General Walstein; alleguans pour excuse de ce qu'ils n'étoient pas venus à la Diete, qu'il avoit ruiné leurs Etats par les marches, les logements, les exactions & les pilleries de ses troupes, à qui il donnoit toute licence contre les ordres & les réglemens de l'Empire; & que cela les avoit mis hors d'état de pouvoir se rendre à Ratisbonne, & y soûtenir une dépense convenable à leur dignité. Comme ces plaintes, qui n'avoient pas tant pour but la réparation de ces torts & griefs, que la déposition de Walstein, furent puissamment soûtenuës de la part de tous les Etats; l'Empereur ne put se dispenser d'y avoir égard, & d'envoyer ordre à Walstein de se retirer. Ce General étoit alors à Meminge, bien informé de tout ce qui se passoit à Ratisbonne. Il se soûmit genereusement, selon les apparences, à la volonté de l'Empereur, & se démit de son Generalat; mais il en garda un ressentiment très-vif en lui même. Le General Tilly, qui commandoit l'armée de la Ligue, fût mis en sa place. Dans le même tems l'Empereur ayant reçu une Lettre de l'Electeur de Saxe, qui l'avertissoit que le Roi de Suede étoit arrivé avec un armement considerable sur les côtes de Pomeranie, il en donna communication à la Diete. Il y fut résolu qu'au nom de tout l'Empire on feroit la guerre à ce Roi comme à un ennemi de l'Etat, qui la commençoit sans aucun sujet légitime, & sans l'avoir declarée. Les autres affaires qui y avoient été proposées, furent renvoyées, partie à la prochaine Diete, partie à une députation de l'Empire; De quoi les Protestans ne demeurerent pas satisfaits, n'ayant

pû

pû obtenir la moindre chose, sur la suspension qu'ils demandoient de l'execution de l'Edit touchant les biens Ecclesiastiques, en faveur de ceux qui les possedoient. FERDINAND II. 1630.

L'Ambassadeur du Roi d'Angleterre n'étoit pas plus content des paroles qu'on lui donna, au lieu de la réponse positive qu'il attendoit à la sollicitation pressante qu'il avoit faite, pour le rétablissement du Comte Palatin en sa dignité Electorale, & en ses biens. L'Empereur termina la Diete, par le couronnement de l'Imperatrice son Epouse. Ce fut l'Electeur de Treves comme seul Prêtre d'entre les Electeurs presens, qui en fit la cérémonie dans la grande Eglise; après quoi l'Empereur congedia l'Assemblée, & se mit sur la riviere pour s'en revenir à Vienne.

Arrivée du Roi de Suede en Allemagne.

Avant que le Roi de Suede eût abordé aux Isles de la Pomeranie, il écrivit une seconde fois aux Electeurs de l'Empire, pour se plaindre de ce qu'ils n'avoient pas daigné par leurs réponses lui ouvrir & proposer aucun expedient de paix, & de ce qu'ils lui avoient même refusé le titre de Roi. A quoi il ajoûta une protestation de n'être point responsable des maux que la Chrêtienté pourroit souffrir d'une guerre dans laquelle on l'engageoit malgré lui.

Cependant sur l'avis qu'il eut, qu'Alexandre Leslé commandant la garnison Suedoise, qui étoit dans Stralsundt, ayant ramassé quelques Troupes des environs, avoit passé dans l'Isle de Rugen, & en avoit chassé les Imperiaux, il prit résolution de venir moüiller l'ancre au port de Ruden, à la vûë de l'Isle d'Usedom, qui est tout proche de l'autre. Il y debarqua vers la fin du mois de Juin de l'année courante, avec deux regimens de cavalerie, de huit compagnies chacun, & quatre-vingt-douze compagnies

FERDINAND II. pagnies d'infanterie, qui composoient toute son armée.

1630. Il n'y eut pas plûtôt mis pied à terre qu'il se jetta à genoux, priant Dieu de vouloir benir son éxpedition. On rapporte même de lui ces paroles fort édifiantes; *Que l'on ne gaignoit pas moins les victoires par les prieres que par les armes; & qu'on n'avoit de bonheur dans la guerre, qu'autant que l'on avoit de pieté*, (paroles certes dignes d'un Prince Chrêtien.)

Son arrivée sur les Terres de l'Empire releva le cœur à tous les Protestans. Ils n'oublierent pas d'observer, & de prendre pour un bon augure, qu'il avoit pris terre en Allemagne à pareil jour de l'année, que l'on avoit presenté à Charles Quint, dans le siecle précedent, le formulaire de la confesion d'Augsbourg.

Le Roi de Suede se retrancha d'abord dans son camp; & ayant fait venir d'auprès de Stralsondt le Collonel Leslé avec ses troupes, son premier exploit de guerre fut de s'emparer des Isles d'Usedom & de Wolin, dont il chassa les Imperiaux. Sa prudence éclata particulierement dans la Conduite qu'il tint avec Bohislas Duc de Pomeranie. Il jugeoit fort bien qu'il ne pouvoit se rien promettre de solide dans son entreprise, s'il n'avoit un lieu de retraite près de la mer, pour communiquer avec ses Etats. C'est pourquoi il fit ménager avec tant d'esprit & d'honnêteté le Duc de Pomeranie, à qui il promit sa protection, que ce Duc reçut garnison Suedoise dans sa ville capitale de Stetin où il residoit, puis dans ses places de Damin, de Starhard, de Wolgast, & dans quelques autres, en vertu d'un traité qu'ils firent ensemble du consentement des Etats du Duché. Ces Etats y donnerent les mains avec d'autant plus de joye & de facilité, qu'ils avoient esperance de se délivrer par ce moyen de la véxation des Imperiaux,

riaux, & d'être maintenus dans le libre exercice de leur Religion. FERDINAND II. 1630.

Bonne conduite du Roi de Suede dans ses conquêtes.

Peu de tems après le Roi de Suede se voyant renforcé de troupes que le Colonel Horn lui avoit amenées de Curlande, tourna ses armes du côté du Duché de Mecklebourg, dans l'intention d'y rétablir les Ducs de ce nom, que l'Empereur avoit dépoüillez de leur Etat pour en revêtir Walstein. Il s'imagina avec beaucoup de raison que cette action seroit de grand éclat; puisqu'elle feroit voir qu'il n'étoit passé dans l'Empire que pour la protection des opprimez. Il s'empara d'abord par adresse de la Ville de Rostock capitale de Mecklebourg, avec promesse toutefois d'accorder toute protection aux habitans; leur déclarant de plus qu'il n'étoit venu que pour le rétablissement de leurs légitimes Princes, & qu'il feroit vivre ses troupes avec tant de discipline que le Duché n'en seroit nullement foulé.

L'Electeur de Brandebourg se réveilla au progrès des armes du Roi de Suede, & lui envoya un Ambassadeur pour lui proposer de sa part une neutralité. Mais le Roi ne lui donna pour réponse que l'alternative à choisir, ou de chasser les Imperiaux de ses Etats, ou de lui livrer des places, afin qu'il pût tirer de son païs les mêmes avantages que les Imperiaux en tiroient. Ce que je remarque ici en passant, fait voir que ce Roi, tout foible, & tout nouveau venu qu'il étoit dans ces commencemens, tenoit une conduite aussi vigoureuse, qu'il l'éut depuis dans le fort de ses conquêtes.

Après s'être assuré d'un poste dans le Mecklebourg, il repassa en Pomeranie, & y fit attaquer au mois de Novembre la Ville & le Port de Colberg, où la garnison Imperiale se défendit jusqu'en l'année suivante. Mais pendant ce

FERDINAND II. 1630.

siege les Landgraves de Hesse se jetterent sous sa protection, & il fit avec eux une alliance qui ne fut pourtant ratifiée que l'année d'après à Spandaw.

Ce fut aussi en Pomeranie où il reçut la lettre que l'Empereur lui écrivoit pour lui reprocher l'injustice de ses armes, lui representant que les differens qui étoient entre les Etats de l'Empire, ne regardoient non plus le Roi de Suede, que les démêlez de la Suede regardoient l'Empereur & l'Empire, & qu'ainsi il l'exhortoit à la paix. Les Electeurs lui écrivirent dans le même sens, en lui donnant alors la qualité de Roi. Dans la réponse que le Roi de Suede fit à l'Empereur, il lui témoigna qu'il étoit étonné, de ce qu'il lui avoit écrit, comme s'il eût été un Prince qui n'eût aucun commerce avec l'Empire. Et en celles qu'il fit aux Electeurs, il leur déclara nettement qu'il se formalisoit de ce qu'ils avoient mis leurs noms dans leurs Lettres avant le sien. Il repeta aux uns & aux autres les raisons qui l'avoient obligé de prendre les armes, & le dessein où il étoit de préférer toûjours une paix honnête à la guerre; mais qu'en attendant il pousseroit sa pointe, pour arriver d'autant plûtôt à cette bonne fin.

Le Roi de Suede poursuit ses conquêtes.

Pour cet effet il attaqua Garts & Greyfenhagen, où il y avoit des garnisons Imperiales qui incommodoient extrêmement Stetin. Il prit Creyfenhagen l'épée à la main, & alla avec la même vîtesse forcer Garts, où les Imperiaux mirent le feu en l'abandonnant. Les troupes qui en sortirent, avec quelques autres qui étoient aux environs commandées par Schaumbourg, s'étant rassemblées, voulurent faire tête au Roi. Mais elles furent contraintes de se retirer vers Francfort sur l'Oder, & vers Lansberg, où il leur donna encore la chasse. Tous ces progrès avoient tellement étonné & affoibli de ce côté-là les Imperiaux,

riaux, & rendu le parti du Roi si considerable, que la plûpart des mécontens d'Allemagne ne feignirent plus de se déclarer pour lui, de qui ils reçûrent aussi un puissant appui. FERDINAND II. 1630.

Christian Guillaume, Administrateur de Magdebourg, qui avoit été proscrit pour avoir trempé dans la guerre de Danemarc, & qui depuis avoit été des premiers à recourir à la protection du Roi de Suede, fut un de ceux qui en ressentit de plus solides effets. Car ils furent tels, qu'il rentra dans cet Etat, & fut ensuite aidé de quelques troupes Suedoises, avec lesquelles, après avoir fait quelques progrès, il fut obligé de se renfermer dans la Ville, lorsque le General Papenheim la vint assieger.

Le commencement de l'année 1631. fut remarquable par le Traité d'alliance que le Roi de Suede conclut, le 16 de Janvier, avec les Plenipotentiaires du Roi de France en la Ville de Berwalde au Marquisat de Brandebourg, dans le même tems que l'Assemblée des Protestans, que l'Electeur de Saxe avoit convoquée à Leipsic, deliberoit sur les moyens de se défendre. L'Empereur leur avoit fait de très-expresses défenses de s'assembler : mais ils avoient passé outre, sans y avoir aucun égard ; & ils ne se separerent point qu'ils n'eurent signé une nouvelle Ligue. Pendant leurs déliberations le General Tilly attaqua la Ville de Neubrandebourg, où il y avoit une forte garnison Suedoise ; & nonobstant la vigoureuse resistance qu'elle fit, il s'en rendit le maître dans le mois de Mars ; puis s'avança vers Magdebourg que Papenheim tenoit assiegé. Mais le Roi de Suede eut bientôt sa revanche ; car dans le mois suivant il emporta de vive force Francfort sur l'Oder, ayant taillé en pieces trois mille Imperiaux, & fait quatre mille prisonniers. Le General Tilly de son côté pressoit vivement le siege de 1631.

FERDINAND II. 1631.

Magdebourg, afin de donner de la terreur aux Protestans, par la reduction de cette belle & grande Ville. Il y fit de tels efforts qu'il y perdit plus de neuf mille hommes de ses meilleures troupes. Mais à la fin il l'emporta d'assaut le 20. May ; & la Ville fut saccagée, pillée, & en partie brûlée. Il n'y a presque point eu d'exemple d'un si grand carnage dans toutes ces guerres ; plus de trente mille de ses habitans y perirent par le fer, le feu & l'eau, la plûpart ayant été jettez dans l'Elbe. Ce fut là le fruit que cette populace retira de l'opiniâtreté des Ministres Protestans, qui avoient rejetté avec arrogance toutes les propositions d'une honnête & raisonnable capitulation.

Saccagement de Magdebourg par les Imperiaux.

Le Roi Gustave rétablit les Ducs de Mecklebourg.

Le Roi Gustave profita de cette conjoncture pour rétablir les Ducs de Mecklebourg dans leurs Etats. Puis s'étant remis en marche le 15. Juin, & ayant en chemin défait un parti de mille Chevaux Impériaux, il alla passer l'Elbe à Wittemberg, pour se joindre aux troupes de Saxe & de Brandebourg. C'étoit afin de faire tête au General Tilly, qui depuis la prise de Magdebourg s'étoit rendu maître de Hall, de Mersbourg, & de Leipsic. La prise de cette derniere Place donna occasion à la bataille qui fut donnée le 28. Août dans son voisinage, entre l'Armée de Suede & celle des Imperiaux ; Tilly fut blessé, battu, & mis en déroute par le Roi de Suede. Les Imperiaux y perdirent neuf à dix mille hommes, 29. pieces de canon, sixvingt tant Drapeaux que Cornettes, & tout le bagage. La perte ne fut pas grande du côté des Suedois, & des Saxons : ceux-ci n'y perdirent que deux mille hommes, & les Suedois que 1500 ou environ.

Bataille de Leipsic gagnée par le Roi de Suede, qui poursuit genereusement la victoire.

Après cette grande victoire l'Electeur de Saxe mit le siege devant Leipsic, & le reprit le 22. d'Octobre. Le Roi de Suede poursuivit les

les fuyards jusqu'auprès de Hall, où les ayant joints, il les chargea, & en defit près de trois mille. Delà il marcha vers la Franconie, & se rendit maître d'Erford, de Kœnigshouen, & de Wirtzbourg, dont il emporta le Château d'assaut, & la Ville par composition. Puis passant par Francfort sur le Mein, selon l'accord qu'il fit avec cette Ville, & côtoyant la riviere il s'assura de Hoëchst, & ensuite de Mayence, d'Oppenheim, de Wallof, & de quelques autres lieux, où il defit encore deux mille Imperiaux, & gagna vingt pieces de canon. FERDINAND II. 1631.

L'Electeur de Saxe profitant aussi de sa bonne fortune, s'avança vers la Bohême, prit le 11. Novembre la Ville de Prague, & tout d'un tems se rendit maître du reste du Royaume par la conquête de la Ville d'Egre; pendant que d'autre côté le General Bannier Suedois reprit vers la fin de la même année la Ville de Magdebourg. 1632.

Tous ces avantages que le parti Protestant d'Allemagne, & les gens du Nord remporterent même en plein hiver sur le parti Catholique, ne furent pas les seuls dont la fortune les favorisa. Car au commencement de l'année 1632. le Roi de Suede reçut nouvelles, que ses troupes avoient reduit la Ville de Wismar port de la mer Baltique; & que d'autre côté le General Horn, qu'il avoit laissé en Franconie, s'étoit emparé de la Ville de Bamberg; laquelle neanmoins les Suedois ne garderent pas longtems, parce que le General Tilly, qui étoit accouru de ce côté-là, les en chassa peu de tems après.

Le Roi de Suede fait alliance avec le Roi très-Chrêtien.

Mais afin que la prudence du Roi Gustave éclatât autant que sa valeur, il rechercha les Princes de qui il pouvoit le plus esperer de secours. Il negocia à Mayence avec les Ambassadeurs de France un Traité de renouvellement d'al-

FERDINAND II. 1632.

d'alliance & de Ligue offensive & défensive avec le Roi Très-Chrêtien, où quelques autres Princes & Etats voisins entrérent, pour être tous ensemble plus capables de reprimer la trop grande puissance de la Maison d'Autriche.

Les Ministres de l'Empereur, étonnez de la rapidité des conquêtes de Gustave, du nombre des Princes qui entroient l'un après l'autre dans son parti, & des nouvelles ligues & alliances qu'il contractoit avec les Puissances étrangeres, commencerent à trembler & à craindre pour les Etats héréditaires de leur Maître, & même pour l'Empire Ce n'étoit pas sans sujet qu'ils étoient touchez de cette apprehension. Car près de la moitié de l'Allemagne se voyoit déja subjuguée par les Suedois & leurs alliez.

La Bohême venoit d'être reduite au pouvoir du Saxon; le Landgrave de Hesse s'étoit declaré pour les victorieux; & l'Electeur de Trêves s'étoit mis sous la protection de la France. Dans une si fâcheuse conjoncture, l'Empereur fut conseillé par ses plus fidéles serviteurs de tenter le seul moyen, qu'ils croyoient lui rester pour le rétablissement & le soûtien de ses affaires. C'étoit de rappeller Walstein, & de lui confier derechef le commandement général de ses armées. L'Empereur embrassa ce parti, nonobstant l'opposition des Ministres Espagnols & du Duc de Baviere, ennemis secrets de Walstein. Il le rengagea à son service par des offres très-avantageuses, & lui renvoya la Commission de Généralissime de ses armées, avec un pouvoir absolu & independant des Conseils de Vienne. Walstein, pour ne point décheoir de la bonne opinion qu'on avoit de lui, mit en trois mois, plus par son credit que par les assistances de la Cour Imperiale, une

Ar-

Armée sur pied beaucoup plus nombreuse qu'on ne l'avoit attenduë ; & il en fit faire la revûë sur les confins de la Moravie , & des païs héréditaires. Pendant tout ce manége le Roi de Suede, qui en avoit été bien averti, & qui avoit résolu de s'avancer vers la Baviére pour se venger du Duc à qui il en vouloit , avant que cette armée pût se mettre en marche , ne perdit point de tems. Il prit sa route par Nuremberg , où il fut magnifiquement reçu ; & il n'y séjourna que pour se préparer au siége de Donawert, dont il se vouloit assurer pour se conserver un passage sur le Danube.

Le Duc Rodolphe Maximilien de Lawembourg qui y commandoit , n'ayant pas assez de troupes pour en soûtenir le siége, abandonna la place. Cette fuite donna lieu au Roi , non seulement de s'en rendre le maître, mais aussi de tomber promptement sur les bras de Tilly, qui s'étoit retiré au delà de la riviére de Lech pour lui en disputer le passage. Les précautions que ce Géneral avoit prises , n'empêcherent pas le Roi de la passer ; & quoi-que Tilly se fût prévalu de tous les postes avantageux , il fut forcé, & chargé si vertement qu'il fut obligé d'abandonner le champ de bataille , avec perte de mille ou douze cens hommes. Il fut même blessé dans sa retraite , & de telle sorte que s'étant fait porter à Ingolstadt , il y mourut quelque tems après de sa blessure. Gustave s'assura ensuite des Villes voisines , comme d'Augsbourg, de Landshut & autres : puis il alla le cinquiéme Avril mettre le siége devant Ingolstadt , dont la vigoureuse défense interrompit en quelque façon la rapidité de ses victoires. S'en étant approché pour reconnoître quelque endroit , il y eut un cheval de tué sous lui d'une volée de canon. Il vit avec douleur emporter d'un autre coup le Marquis

La fortune du Roi de Suede chancele devant Ingolstadt.

FERDINAND II. 1632.

Charles de Bade Dourlach qui étoit à sa gauche. Enfin n'ayant pû reduire cette place à son obéïssance, il fut contraint de se retirer. Mais Munich, residence de l'Electeur de Baviére, paya pour Ingolstadt. Le Roi la prit à discretion, & il en enleva 140. grosses pieces de canon. Les habitans se racheterent du pillage moyennant trois cens mille Richsdalles. Le Duc de Baviére ne perdit pas cœur pour cela. Il força la Ville de Ratisbonne de se soumettre à lui, & marchant vers le haut Palatinat, il s'en rendit en partie le maître, pendant que le Général Walstein reprenoit Egre, Prague, & tout le Royaume de Bohême.

Enfin ces deux Généraux, le Duc de Baviére & le Général Walstein, s'étant joints avec leurs armées, obligerent le Roi de Suede de quitter la Baviére, & de venir se mettre sous le canon de la Ville de Nuremberg pour se la conserver; comme ils étoient plus forts en nombre que lui, & qu'ils avoient toutes les commoditez imaginables pour les vivres, ils tâcherent de lui en boucher les passages. Mais la Ville ouvrit ses magasins, & lui fournit du pain, & toute autre nourriture abondamment. Toutefois comme il manquoit de fourage pour sa Cavalerie, & que Bannier avec de nouvelles troupes l'avoit joint, il crut qu'il y alloit de sa réputation de demeurer toûjours là inutilement. Il prit résolution d'attaquer le camp des ennemis. Il y eut plusieurs escarmouches, & petits combats, en l'un desquels le Général Bannier fut blessé au bras, d'une balle de mousquet qui demeura attachée à l'os. Enfin il y eut une rencontre où l'on s'échauffa si bien, que les Suedois perdirent près de cinq mille hommes sur le champ de bataille, sans compter les prisonniers, du nombre desquels se trouva le Général Torltenson.

Les

Les Imperiaux y firent aussi une perte de deux mille de leurs plus braves soldats, y compris le Comte Fugger, & le General Caraffa, qui furent tuez. Le General Walstein d'un côté; & le Duc de Weymar de l'autre, y eurent leurs chevaux tuez sous eux; & le Roi y courut fortune de la vie, par une balle de mousquet qui lui emporta une partie de son casque.

L'on tient pour constant que si Walstein avoit voulu suivre les conseils du Duc de Baviere, qui sans rien hasarder davantage, alloient à continuer d'affamer le Roi dans son camp, ils l'auroient entierement ruiné devant cette place. Mais soit par un effet de la jalousie que ce General avoit du Duc, soit par un motif du ressentiment qu'il avoit toûjours conservé dans le cœur, de l'affront qui lui avoit été fait par le parti Catholique, en forçant l'Empereur de lui ôter le Commandement general des armées Imperiales, ainsi qu'il a été dit, il ne voulut jamais embrasser ce parti, dans la pensée qu'il avoit d'ailleurs de ne pas si-tôt finir la guerre.

Le Roi de Suede marche au secours du Duc de Saxe.

Aussi-tôt qu'il vit que le Roi de Suede, après avoir laissé dans Nuremberg un nombre de troupes suffisant pour sa defense, s'étoit retiré, & se jettoit dans la Franconie pour refaire un peu son armée, il se sépara du Duc de Baviere, qui repassa en son païs. Pour lui il marcha vers la Saxe, ayant envoyé devant lui Galas pour lui frayer le chemin en Misnie, avec Papenheim & Holck, qui, chemin faisant, enleverent plusieurs places au Duc de Saxe. Ce Duc voyant tant de gens lui tomber sur les bras, presse le Roi de Suede de venir à son secours. Gustave y court aussi tôt, & joint les Imperiaux aux environs de Lutzen proche de Leipsic. Walstein, qui avoit envoyé Papenheim

FERDINAND II. 1632.

vers Hall, lui manda de revenir promptement, n'étant pas alors si fort de troupes que les ennemis. Cependant le Roi ayant mis son armée en bataille, où il devoit commander l'aile droite, le Duc de Weimar la gauche, & Kniphausen le corps de bataille, avoit donné tous les ordres pour le choc, lorsqu'il s'exposa à un coup fatal, auquel il ne s'attendoit pas.

Il s'écarta avec deux Sous-écuyers seulement, pour reconnoître un poste dont il prétendoit se servir à son avantage; & il donna malheureusement dans un parti de cuirassiers, qui le chargerent sans le connoître. Le Roi & ses deux hommes firent une défense vigoureuse. Mais ce Prince ayant reçu un coup de pistolet à la tête, tomba mort à terre. Le cheval du Roi retourna tout seul dans le Camp, & il fit conjecturer l'accident funeste qui étoit arrivé, particulierement quand on remarqua un des pistolets déchargé, & la selle teinte de sang.

Bataille de Lutzen, & mort du Roi de Suede.

Cette disgrace toucha sensiblement le Duc Bernard de Weimar, & les autres Chefs de Suede; neantmoins elle n'apporta aucun changement aux ordres qu'ils avoient reçus du Roi leur Maître. Ils les suivirent, sans faire mine qu'ils l'eussent perdu; & ce fut avec tant de fidelité & de bravoure, qu'on peut dire que le Roi de Suede gagna la bataille tout mort qu'il étoit. Ils battirent Walstein; & si le Comte de Papenheim ne fût arrivé à propos avec son armée pour le soûtenir, ils auroient défait les Imperiaux à plate coûture. Il demeura près de dix mille hommes morts sur la place de part & d'autre; entre lesquels se trouva le Comte de Papenheim, & l'Abbé de Fulde. Enfin le combat fut si sanglant, que presque tous les Generaux, & les autres Officiers y furent blessez. La nuit

15. Novembre.

Les Suedois remporterent la victoire.

nuit les ſépara, & chacun remporta les trophées qu'il avoit gagnez pendant la bataille. Les Imperiaux eurent ſoixante Enſeignes de leurs ennemis, & les Suedois demeurerent maîtres du champ de bataille. FERDINAND II. 1632.

Le corps du Roi de Suede fut trouvé avec celui de l'un de ſes Sous-écuyers étendu près de lui; l'autre bleſſé à mort parloit encore, & rapporta la choſe comme nous la venons de dire, quoi que pluſieurs auteurs la racontent tout autrement. On porta le corps du Roi par Naumbourg, Wittemberg, & Wolgaſt à Stockolm capitale de Suede.

Walſtein, après la bataille, ayant reparé l'échec qu'il y avoit reçu, repaſſa en Bohême. L'Electeur de Saxe prit ſon temps pour reprendre Leipſic, & les autres places où les Imperiaux avoient mis garniſon, reſolu de tenir ferme dans le parti Suedois, dont l'armée principale Allemande demeura ſous le commandement du Duc Bernard de Weimar, & les affaires ſous la conduite du Chancelier Oxenſtiern.

L'armée de Suede ſe partagea en deux. Le Duc Bernard paſſa avec la meilleure partie vers Ratisbonne, & s'en rendit maître, auſſi bien que de la ville de Bamberg. Le Duc George de Lunebourg marcha avec l'autre partie en la baſſe Saxe, pendant que le Maréchal Horn qui étoit reſté en Alſace, s'empara par compoſition de la ville de Benfelt, & que l'Electeur Palatin Frideric profitant de l'heureux ſuccès des armes de Suede, reprenoit quelques villes dans le voiſinage du Palatinat pour s'y rétablir. Mais la mort qui l'enleva à Mayence le 29. Novembre 1632. interrompit le cours de ſa fortune avec celui de ſa vie. *Mort de l'Electeur Palatin.*

Cependant les Princes voiſins de l'Allemagne agiſſoient comme on fait dans un embraſement, 1633.

FERDINAND II. 1633.

où chacun court selon les interêts qu'il y prend. La France fit entrer ses troupes, pour appuyer les progrés de ses alliez contre la Maison d'Autriche. Christine de Suede fille unique & heritiere du grand Gustave, qui avoit été élevée (quoi que fort jeune) sur le trône de son pere, n'oublia rien de sa part avec son Conseil pour maintenir la gloire de ses armes. Ce fut dans cette veuë que le Chancelier, au nom de cette Reine, conclut à Hailbron avec le Roi très-Chrêtien, & quelques autres Princes & Etats de l'Empire, un renouvellement de Ligue le 9. Avril 1633.

La Reine Christine élevée sur le trône de Suede continue la guerre, renouvelle la ligue avec la France, & son parti est heureux.

Le Duc Charles de Lorraine se jetta au contraire dans le parti de l'Empereur, faisant au commencement de la même année éclater les menées secretes, qu'il avoit entretenuës depuis un assez long-temps contre la France. Il ne fit pas un grand scrupule de violer la parole qu'il avoit donnée au Roi très-Chrêtien, par son Traité à Vic le dernier jour de l'an 1631. quoiqu'il l'eût reïterée par celui de Liverdun du 30. Juin 1632. Il reçut des troupes Imperiales dans son païs, & attira Gaston de France, frere unique du Roi, dans son parti, par le mariage que ce Prince conclut avec la Princesse Marguerite de Lorraine sœur du Duc Lorrain contre la volonté de sa Majesté. Enfin il en fit tant qu'il obligea Loüis XIII. de marcher en personne avec une puissante armée du côté de la Lorraine, & d'assieger & prendre Nanci, où il traita encore pour la troisiéme fois avec le Duc Charles le 6. Septembre de l'année courante.

L'Empereur, pour soûtenir ses affaires en Allemagne, fit agir Vualstein en Bohême & en Silesie; Altringer en Baviere, & dans le haut Palatinat; Merode avec Buning-Hausen en Vvestphalie; & Groensfelt au païs de Juliers, pour

pour donner par tout de l'occupation aux Suedois & à leurs Confederez.

La fortune se déclara d'abord pour la Régence de la Reine Christine. Le Duc George de Lunebourg s'étant joint avec Kniphausen Suedois, assiegea la ville de Hamelen. Mais ayant appris que le Comte de Merode venoit à lui pour la secourir, il leva le siege, alla à sa rencontre, & le defit. Ce Comte y fut tué avec plusieurs autres Officiers & Soldats; & le Duc Georges étant demeuré maître du canon, du bagage, de 70. drapeaux, & d'un grand butin, retourna devant la place, & s'en rendit le maître le 19. Juillet; comme il fit le 2. Septembre de celle d'Osnabruck, & de tout l'Evêché.

Conspiration de Walstein.

Parmi tant de differens mouvemens de guerre, il arriva un incident de la derniere consequence dans le parti de l'Empereur, par la conspiration & la mort de Vvalstein. Mais pour donner plus de jour à cet évenement, il faut reprendre le fait de plus loin. Lorsque Vvalstein fut la premiere fois deposé de la Charge de Generalissime des Armées Imperiales, il reçut ce coup, comme nous l'avons déja dit, avec beaucoup de fermeté en apparence, & n'en témoigna à l'exterieur aucun ressentiment. Il est pourtant vrai qu'il en fut touché au dernier point, & qu'il regarda cette déposition comme le plus grand affront qui pouvoit lui être fait, en un tems où il croyoit meriter par ses services les plus grandes recompenses. Aussi n'avoit-il songé dans sa retraite, qu'aux moyens de se relever, & de se mettre en état de pouvoir non seulement se venger, mais aussi se payer, comme l'on dit, par ses mains. Car il ne prétendoit pas moins que le Royaume de Bohéme & la Moravie pour le fruit de ses travaux, & le dédommagement du Duché de Mecklebourg

FERDINAND II. 1633.

qu'on lui avoit fait perdre. L'occasion de son rétablissement dans l'emploi de Generalissime des Armées de l'Empereur lui avoit semblé favorable pour l'execution de ses projets. En effet, depuis qu'il s'étoit vû remonté dans ce poste, il n'avoit épargné ni argent, ni bon traitement, ni caresses pour gagner l'amitié des Officiers de l'Armée; afin qu'étant assuré d'eux, il pût facilement se faire craindre par l'Empereur, pour pouvoir arracher de lui par la crainte, ce qu'il ne pouvoit pas esperer d'obtenir autrement. Il avoit aussi ménagé plusieurs intelligences secretes avec le parti Protestant, par l'entremise du Prince de Danemarc, qui servoit dans les troupes de Saxe, & qui même fut tué par un assassin en faisant ses négociations. Walstein ne feignoit point de se faire fort de porter l'Empereur & le Duc de Baviere à un accommodement avec les Chefs de ce parti, tel qu'ils pouvoient le desirer, pourvû qu'ils voulussent l'aider à conquerir le Royaume de Bohême. En dernier lieu il avoit voulu prendre à l'égard des troupes une précaution, qui étoit de faire souscrire, par les Colonels & Capitaines, un serment de fidelité qui ne regardoit que lui, & où il n'étoit fait aucune mention de l'Empereur. Mais elle eut un effet tout contraire à ce qu'il prétendoit. Car plusieurs de ces Officiers, dont on avoit surpris la signature au milieu de la débauche, & dans le vin, ayant le lendemain fait réflexion sur ce qu'on leur avoit fait faire, en avertirent leurs Chefs; & ceux-ci, les Ministres de l'Empereur. Et ce fut cela même qui fit le plus ouvrir les yeux, à ceux qui avoient déja pour suspecte la conduite de Walstein. Aussi ces avis ayant été communiquez à l'Empereur, il ne put plus douter de l'infidelité de Walstein, & il crut qu'il n'y avoit point de tems à perdre pour prévenir le mal qui en pou-

pouvoit arriver. C'eſt pourquoi il envoya promptement des ordres ſecrets aux troupes de ne lui plus obéïr, auſquels il en fut joint d'autres adreſſez à quelques Officiers les plus fideles, pour l'arrêter & s'aſſurer de ſa perſonne. Walſtein en eut le vent, & ne s'en étonna point; au contraire, croyant ſon parti aſſez formé avec les Proteſtans pour ſe pouvoir ſoûtenir, il ne ſongea qu'à travailler, par toutes ſortes de démarches, à ôter à l'Empereur le ſoupçon qu'on lui avoit fait concevoir de ſa conduite; & pour montrer qu'il n'apprehendoit rien, il ſe rendit même à Egre le 15. Février 1634. accompagné ſeulement des Comtes de Tertzkey & de Kintzky, & de trois Officiers ſes principaux confidens. Il croyoit toutefois qu'il y ſeroit plus en ſûreté qu'ailleurs, tant parce que c'étoient des Irlandois, à qui il ſe fioit plus qu'aux Allemans, qui y étoient en garniſon, qu'à cauſe que ce lieu étoit très commode pour y pouvoir faire venir les Suedois, au cas qu'il eût beſoin de leur ſecours. Auſſi-tôt qu'il y fut arrivé, il reçut par un courier exprès des Lettres du Duc de Saxe, qui lui mandoit qu'il falloit qu'il s'abouchât avec le Duc de Weimar, pour reſoudre la jonction de leurs Armées ſans differer davantage. Ces Lettres étoient ſi preſſantes, qu'elles le firent réſoudre d'y déferer. Leſlay, qui commandoit la garde, & qui en cette qualité avoit introduit le courrier, ayant penetré cette réſolution, alla trouver les Colonels Butler & Gourdon, avec leſquels il avoit comploté, ſuivant l'ordre de l'Empereur, de ſe ſaiſir de Walſtein. Il leur fit connoître que la proye leur alloit échapper, s'ils ne ſe depêchoient. Mais après avoir longtems conſulté ſur la maniere dont ils ſe prendroient à l'arrêter, ils jugerent que, ne pouvant y réüſſir ſans courir trop de riſque, il falloit par la mort ſe defaire tout à fait de lui, & des ſiens.

Cet

FERDINAN II. 1633.

Cet Arrêt ayant été prononcé entr'eux, ils s'obligerent par serment de l'executer; & pour en mieux venir à bout, ils resolurent que Gourdon prieroit à souper les Comtes de Tertzkey & Kintzky, & les trois autres; que sur la fin de la débauche ils les tueroient, & que dans le même tems ils envoïeroient poignarder Walstein. La chose fut executée suivant ce projet. Ils furent aidez par Robert Geraldin & Gautier Deverox Capitaines du Regiment de Butler, & par trente Soldats choisis du même Regiment, dont il y en avoit deux Ecossois, un Espagnol, & le reste Hibernois. Le signal ayant été donné sur la fin du repas, les Conviez furent mis à mort; puis du même pas le Capitaine Deverox avec la même troupe va au logement de Walstein, enfonce la porte de sa chambre où il étoit couché, & le trouvant debout devant son lit, parce qu'il s'étoit levé au bruit, il lui enfonce la pertuisane dans le corps, & le couche mort par terre, sans qu'il eût prononcé une parole. Telle fut la fin d'Albert-Venceslas-Eusebe, Comte de Walstein, Duc de Mecklembourg, de Fridland, de Segan, & de Glogaw, qui, d'une fortune fort mediocre, étoit parvenu à la plus haute où un Gentilhomme puisse aspirer.

Mort de Walstein.

Le Duc François Albert de Saxe-Lawenbourg du même parti, s'étant rendu le lendemain en la même Ville d'Egre, sans sçavoir rien de ce qui étoit arrivé, fut arrêté & mené prisonnier à Vienne.

Le Duc Bernard de Weimar qui alloit aussi au même rendez-vous, auroit eu un pareil sort, s'il avoit été jusques là. Mais il reçut avis en chemin de se retirer, & il s'en retourna promptement sur ses pas. On arrêta aussi les Colonels Spar & Ulefelt, qui eurent la tête tran-

tranchée avec 16. autres Officiers convaincus de la même conspiration. FERDINAND II. 1633.

Ce succès facilita la négociation que l'Empereur avoit commencée avec l'Electeur de Saxe pour l'attirer dans son parti ; & ce Prince se laissant persuader que la Couronne de Suede ne cherchoit que son avantage particulier dans les troubles de l'Empire, bien loin d'en procurer la tranquillité, prêta l'oreille aux propositions d'accommodement & de paix, dont il sera parlé dans la suite.

L'Electeur de Saxe commence à quitter les Suedois.

Pour ne point perdre tems l'Empereur envoya aussi-tôt son fils Ferdinand Roi de Hongrie à la tête de l'Armée, avec le même pouvoir de Generalissime qu'avoit eu Walstein. Dès le moment qu'il y fut arrivé, il fit faire un nouveau serment à toute l'Armée, & par sa presence & sa bonne conduite, il dissipa cet esprit de revolte, dont elle avoit été infectée. Ensuite il la fit marcher vers Ratisbonne, que les Suedois occupoient ; & après deux mois de siege, il les reduisit à capituler. Il les chassa encore de plusieurs autres places qu'ils tenoient le long du Danube. Puis il vint tomber sur Nordlinguen, & l'assiégea. Pendant ce siege le Cardinal Infant Ferdinand, qui passoit avec force troupes par l'Allemagne, pour aller prendre possession du Gouvernement des Païs-Bas dont il avoit été pourvû, s'aboucha avec le Roi de Hongrie. Sur l'avis qu'ils eurent que l'Armée Suedoise & la Protestante s'étoient jointes & mises en marche, la premiere sous le commandement du Maréchal Gustave Horn, & l'autre sous celui du Duc Bernard de Weimar, pour venir secourir la Place, le Roi & l'Infant convinrent de joindre aussi toutes leurs forces ensemble pour s'opposer aux ennemis. Les Armées se trouverent bien-tôt en presence ; & l'opiniâtreté de Weimar à donner bataille, l'em-

FERDINAND II. 1634.

l'emporta sur l'avis contraire de Horn. Le combat fut livré le 17. Août. Les Suedois eurent d'abord quelque avantage; mais les Impériaux ayant essuyé ce premier choc, se remirent, & chargerent les ennemis avec tant de vigueur, qu'ils en defirent une partie, & obligerent l'autre à chercher leur salut dans la fuite. Les victorieux y gagnerent trois cent Drapeaux, 80. pieces de canon, dix mille chevaux, 4000. chariots, & tout le reste de l'équipage. Il ne leur en coûta pas plus de douze cens hommes qui furent tuez ou blessez. Mais les Suedois y en perdirent dix-huit mille, dont près de douze mille furent trouvés morts sur la place, & six mille furent faits prisonniers, entre lesquels étoient le Maréchal Horn, le Comte Cratz, les Generaux Majors Rostein, & Schaffelitzki, 14. Colonels, & quantité d'autres Officiers. Bannier, qui commandoit les Suedois, se retira dans la Thuringe, & dans la basse Saxe, pour refaire d'autres troupes; le Duc Bernard de Weimar se sauva aussi vers le Rhin avec le debris de l'Armée Allemande, pour solliciter un secours de France qu'il n'eut pas de peine à obtenir.

1634.

Sujet de guerre entre la France & l'Espagne.

Les Espagnols fournirent alors un legitime sujet au Roi très-Chrêtien de rompre avec eux, & d'embrasser encore plus fortement qu'il n'avoit fait la défense de ses allliez. L'Electeur de Treves s'étoit mis sous la protection du Roi, pour être en seureté contre les Protestans & les Suedois, & avoit reçu à cet effet une garnison Françoise dans ses châteaux d'Ehrenbreitstein & de Philipsbourg. Les Espagnols & les Autrichiens lui en vouloient du mal, & méditoient de s'en venger. Ces derniers commencerent à executer leur dessein contre lui, au mois de Janvier 1635. par la prise de Philipsbourg; & au mois de Mars les Espagnols surprirent la ville de Treves, d'où, après y avoit établi

établi une bonne garniſon, ils enleverent l'Electeur qu'ils menerent priſonnier à Bruxelles, puis à Gand, & delà à Vienne. Cet attentat fut cauſe que le Roi de France, qui crut que ſon honneur & la bonne foi ne lui permettoient pas de laiſſer opprimer cet Electeur, déclara la guerre auſſi-tôt au Roi d'Eſpagne. Il ſatisfit par même moyen aux Traitez qu'il avoit renouvellez avec la Reine Chriſtine de Suede, auſſi-bien qu'avec les Etats Generaux des Provinces Unies des Païs Bas, & avec Guillaume Landgrave de Heſſe-Caſſel, pour agir tous de concert contre les Imperiaux & les Eſpagnols.

FERDINAND II. 1635.

Cependant l'Empereur ne perdoit point ſon temps. Il avoit ſi heureuſement continué ſa négociation avec l'Electeur de Saxe, que celui-ci ſe détacha tout à fait du parti des Suedois, & fit la paix avec lui à Prague le 10. Mai 1635. L'Electeur de Brandebourg, Guillaume Duc de Saxe Weimar, & Georges Duc de Lunebourg, avec pluſieurs autres Princes, & villes Imperiales entrerent auſſi dans cette paix. Elle fut ſuivie d'une nouvelle alliance que l'Empereur fit avec l'Electeur de Baviere, lui donnant en mariage Marie Anne ſa fille aînée. La cérémonie s'en fit à Vienne le 10. Juillet en préſence de pluſieurs Princes, entre leſquels y parurent magnifiquement, Leopold Guillaume Archiduc, Albert de Baviere, Jean Caſimir frere du Roi de Pologne, Wolfgang Duc de Neubourg, un Prince d'Anhalt, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Danemarc, de Savoye, de Toſcane, & de Holſtein.

L'electeur de Saxe fait la paix avec l'Empereur.

De la réünion de tous ces Princes avec l'Empereur, on eſperoit que les Suedois ſeroient bien-tôt chaſſez de l'Empire: mais la paix de Prague produiſit des effets bien differens de ceux qu'on s'en promettoit en Allemagne. Car bien que les Etats Proteſtants ſe fuſſent reconciliez avec l'Empereur; neanmoins leurs meilleures troupes

FERDINAND II. 1635.

pes étoient passées au service de la Couronne de Suede, qui ne manqua pas de s'en prévaloir. De plus la Reine Christine fit en même temps une trêve à Stundorf pour vingt ans avec la Pologne, par l'entremise du Comte d'Avaux Ambassadeur de France, du Comte de Douglas Ambassadeur d'Angleterre, & de ceux de l'Electeur de Brandebourg & des Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs bas. Et en execution de ce Traité, les Suedois retirerent des places de la Prusse, qui furent renduës aux Polonnois, les gens de guerre qui y étoient en garnison.

De toutes ces troupes, & de celles qu'ils avoient ramassées d'ailleurs, il formerent un corps d'armée de vingt-quatre mille hommes, sous le commandement du General Bannier; qui n'ayant pû convenir des conditions de la paix, que l'Electeur de Saxe avoit projettée avec lui entre l'Empire & la Suede, continua la guerre plus cruellement qu'auparavant. Il entra d'abord dans la Saxe, où les Suedois, pour se venger de l'inconstance de l'Electeur, ravagerent tout le païs; & après avoir défait deux mille Saxons qu'ils rencontrerent, ils attaquerent la ville de Havelberg qu'ils emporterent d'assaut.

Le Duc de Bernard de Weimar, qui étoit General des troupes des quatre Cercles Superieurs du Rhin, avoit dès le 10. Novembre dernier signé un Traité avec la France, en consequence duquel le Roi avoit en même temps fait déclarer ouvertement la guerre à l'Empereur, & fait marcher ses troupes vers l'Alsace. Le Duc les y vint joindre avec les siennes, & entreprit le siege de Saverne, qui eut un plus heureux succès que n'eut celui que les François avoient mis presque dans le même temps devant Dole ville Capitale de la Franche Comté.

1636.

Le Duc de Weymar fait son Traité avec la France.

Après

FERDINAND II. 1636.

Après tous ces engagemens, la guerre fut poussée fort vigoureusement de toutes parts. Bannier General des troupes de Suede ayant à diverses reprises insulté les Imperiaux & les Saxons, de qui il avoit aussi de fois à autre reçu quelques échecs, en vint avec eux à une bataille qu'il gagna près de Wistock. Les Imperiaux & les Saxons y perdirent sept mille hommes avec leur artillerie, & tout leur bagage, & furent poursuivis jusqu'à Werben. Peu de temps après Bannier ayant joint les troupes que Jean Vrangel avoit amenées de Pomeranie, fit une invasion dans la Marche de Brandebourg, & la ravagea, pour se venger pareillement de ce que l'Electeur de Brandebourg avoit accepté la paix de Prague. Il fit marcher des troupes vers Thuringe pour retenir dans son parti la ville d'Erfort, qui parlementoit avec l'Electeur de Saxe. Il envoya aussi quelques regimens au Landgrave Guillaume de Hesse, pour l'aider à secourir la ville de Hanau que les Imperiaux assiegeoient. Le Landgrave s'en prévalut si bien, qu'il battit les assiegeans, & les fit retirer de devant la place. Mais le General Goëtz lui étant tombé sur les bras avec une autre armée plus forte que la sienne, le poussa en Westphalie & en Frise : d'où, pendant que le Landgrave s'amusa à ravager le païs, Goëtz vint exercer les mêmes violences dans le païs de Hesse.

Bannier gagne la bataille sur les Imperiaux.

Le Duc de Weimar ne demeuroit pas de son côté dans l'inaction. Il suivoit de près le General Galas, qui s'étoit avancé avec une armée de 60000. hommes jusques dans la Franche Comté, & avoit attaqué Saint Jean de Laune, ville du Duché de Bourgogne, sur la riviere de Saone. Le Duc de Weimar harcela si fort cette grande armée par de continuelles escarmouches, & de frequens enlevemens de quartiers, qu'elle fut presque dissipée ; & le reste fut obligé de

Deperissement des troupes de Galas.

FERDINAND II. 1636.

de se retirer en mauvais état. Galas alla se rafraîchir à Brisac, & fut bienheureux d'y trouver toutes les provisions qu'il y avoit laissées, sans quoi il couroit risque de tout perdre. Ce qui fit ouvrir les yeux au Roi de France, & lui fit remarquer l'importance qu'il y avoit d'ôter ce poste sur le Rhin à la Maison d'Autriche.

Ferdinand Roi de Boheme & de Hongrie est élû Roi des Romains.

Dans cette conjoncture, l'Empereur, qui étoit devenu fort valetudinaire, à cause de son âge & de ses infirmitez corporelles, & qui, pour cette raison, songeoit depuis quelque temps à se faire donner pour Coadjuteur Ferdinand son fils Roi de Hongrie & de Bohême, convoqua à cet effet une Diete à Ratisbonne. Il ne s'y fut pas plûtôt rendu avec son fils, que les Electeurs de Mayence, de Cologne, & de Baviere presens, & les Ambassadeurs des Electeurs de Saxe & de Brandebourg s'assemblerent pour proceder au choix d'un Coadjuteur & futur Successeur à l'Empire. Ils ne manquerent pas tous de donner leurs voix au Roi de Bohême, suivant la proposition & les instances que l'Empereur leur en avoit faites, & le 22. Decembre il fut proclamé Roi des Romains sous le nom de Ferdinand III. Peu de jours après il fut solemnellement couronné par l'Electeur de Mayence; lequel fit aussi au commencement de l'année 1637. la cérémonie du Couronnement de la Reine Marie Infante d'Espagne, épouse du même Ferdinand. Il semble que toutes ces choses furent faites par quelques pressentimens de la prochaine mort de l'Empereur. Car étant retourné de Ratisbonne à Vienne, il y tomba malade, & mourut le 25. Février âgé de 59. ans, après en avoir régné 17. avec beaucoup de traverses, & dans une continuelle guerre. Il fut extrémement regreté des Catholiques, dont il s'étoit hautement déclaré le protecteur contre les Protestans.

1637.

Mort de Ferdinand.

testans. Il avoit épousé en premieres noces Anne Marie fille de Guillaume Duc de Baviere ; & en secondes, Eleonor fille de Vincent Duc de Mantouë. Celle-ci ne lui avoit point donné d'enfans : Mais il en avoit eu six de l'autre, dont il n'en restoit que quatre de vivans ; sçavoir Ferdinand III. son successeur à l'Empire, âgé alors de 29. ans ; Leopold Guillaume, qui fut Evêque de Passau, de Strasbourg, de Halberstad, d'Olmuts, & de Bresslaw, Grand Maître de l'Ordre Teutonique, & depuis Gouverneur des Païs-Bas ; Marie Anne épouse de l'Electeur Maximilien de Baviere ; & Cecile Renée, qui fut mariée à Uladislas Roi de Pologne. Un mois après mourut aussi à Stetin George Bogislas Duc de Pomeranie dernier mâle de sa famille. Elle avoit subsisté environ sept cens ans successivement en ligne masculine. Cette mort investissoit l'Electeur de Brandebourg du Duché de Pomeranie, en vertu du Traité de ces deux Maisons. Mais comme les Suedois, avant le decès de ce Duc, s'étoient rendus maîtres de la principale partie de son Duché, l'Electeur de Brandebourg n'y pouvoit pas joüir de ses droits, à cause de la guerre, & ses prétentions n'en furent reglées qu'environ dix ans après par les Traitez de Westphalie.

FERDINAND II. 1637.

Mort de Bogeslas dernier Duc de Pomeranie.

CHAPITRE X.

Ferdinand III.

AUSSI-TÔT que les derniers devoirs eurent été rendus au defunt Empereur, avec toute la magnificence imaginable, Ferdinand son fils & son successeur fut obligé de s'appliquer fortement

FERDI-NAND III. ment à soutenir les guerres qui se continuoient sans aucun relâche avec beaucoup de vigueur de part & autre par toute l'Allemagne.

1637. *Expedition des Suedois, & leur retraite en Pomeranie par stratagême.*

L'Armée Suedoise, sous le commandement du General Bannier, ne s'étoit pas ralentie. Un peu devant la mort de l'Empereur, elle avoit pris sur les Saxons la Ville & le Château de Torgaw, fait prisonniere toute la garnison, & gagné 25. Etendarts ou Drapeaux. Delà elle s'étoit allée poster devant Leipsic, où ayant appris que les Imperiaux marchoient pour secourir la Place, elle se retira à Torgaw, puis à Neustat, où elle joignit le Maréchal Wrangel, qui avoit vingt mille combattans. Il arriva encore à ces deux Generaux un secours de Suede assez considerable; neanmoins ils n'oserent pas tenir devant l'Armée Imperiale commandée par Galas, parce qu'elle étoit plus forte que la leur. Ils lâcherent donc le pied; & cette armée leur donnant la chasse jusqu'en Pomeranie, ils furent même obligez de faire passer une partie de leurs troupes dans l'Isle de Wollin, où déja l'on croyoit qu'il n'y auroit pas assez de Navires pour les transporter en Suede.

Ce n'étoit cependant qu'une feinte pour leurrer les Imperiaux en leur abandonnant un païs ruiné. En effet leurs troupes s'y affoiblirent tellement durant l'hiver, soit par le peu de vivres qu'ils y trouverent, soit par le froid, par les maladies, & par la desertion de beaucoup de soldats, qui se sauvoient au camp des Suedois, où il y avoit abondance de toutes choses, qu'ils furent contraints de se retirer & de songer à gagner la Bohême pour y refaire leur Armée. Ils n'eurent pas plûtôt pris leur marche de ce côté là, que Bannier se remit en campagne, &
1638. reprit non seulement Gratz, Volgastz, & Dam, mais encore plusieurs autres Places de la Province.

Charles-

Charles-Loüis, fils aîné de Frideric, Electeur Palatin, crut devoir profiter de cette conjoncture, pour rétablir ses affaires. Il avoit assemblé un petit corps d'armée sous la conduite du General King; & étant entré en campagne il avoit attaqué la Ville de Meppen, qui est un poste fort considerable en Westphalie. Mais il y fut battu par le General Hatzfelt; & son frere le Prince Robert, & King son General furent pris avec dix huit pieces de canon, plusieurs Drapeaux, & la plus grande partie du bagage. Toutefois quelque reste de cette Armée se sauva à Minden sur le Vveser. Le fruit qui suivit cette victoire fut d'une part la reduction de Cloppenbourg, de Vecht, & de quelques autres lieux; & de l'autre la continuation du blocus de la Forteresse d'Ehrenbreistein, que Jean de Verth avoit formé. Il serroit de si près depuis quelques mois la garnison Françoise qui y étoit, qu'elle fut obligée de capituler, & d'en sortir, après avoir consommé tout ce qui pouvoit aider à sa nourriture, même jusqu'aux rats, & aux souris. Mais comme les Suedois avoient pris une nouvelle vigueur par le Traité d'alliance qu'ils venoient de renouveller avec la France à Hambourg, Bannier ayant reçu un renfort de huit mille hommes, alla passer l'Elbe au païs de Lunebourg, & força les Princes de ce nom à demander la neutralité, qui leur fut accordée, pour éviter le pillage de leur païs. Delà il marcha vers la Misnie, où les peuples témoignerent n'être point fâchez de son retour. Car nonobstant les défenses qui leur étoient faites de prendre parti avec les Suedois, sur peine d'être declarez traîtres à la patrie; l'inclination qu'ils avoient pour eux étoit si forte, jointe au desir de butiner, qu'ils mépriserent les ordres de l'Empereur; & plusieurs se rangerent de leur cô-

FERDINAND III. 1638.

Efforts inutiles du Palatin en Westphalie.

Prise d'Ehrenbreistein par Jean de Werth.

Retour de Banier en Misnie.

FERDINAND III. 1638.

té ; ce qui augmenta de beaucoup l'Armée Suedoise.

Les François n'étoient pas moins animez à poursuivre leur pointe vers l'Alsace sous la conduite du Duc Bernard de Weimar. Il avoit rafraichi son armée dans l'Evêché de Bale au deçà du Rhin ; & ayant joint le Duc de Rohan & le renfort qu'il lui avoit amené , il avoit marché vers les villes forestieres sur le Rhin, & s'étoit saisi de Seckingen , puis de Lauffembourg & de son pont, où il avoit fait passer la riviere à son armée pour mettre le siege devant la ville de Rhinfeld. Mais Jean de Verth s'étant promptement avancé avec bon nombre de troupes Imperiales & Bavaroises, secourut la place, & obligea le Duc de Weimar de se retirer à Lauffembourg. Toutefois les Imperiaux & les Bavarois ne porterent pas loin leur avantage. Car le lendemain matin le Duc de Weimar alla les surprendre, & les défit. Jean de Verth , Sperreuter, Savelli , Enckenfort , & plusieurs autres Officiers de remarque furent pris avec le canon & le bagage. Il remit le siege devant Rhinfeld, qui se rendit au bout de quinze jours ; prit ensuite Newbourg , Freibourg , Thubingen , Stugard & quelqu'autres lieux. Mais il jugea qu'à moins d'être maître de la forteresse de Brisac, il ne pourroit pas garder ses conquêtes. Ce qui lui fit prendre la résolution de la bloquer.

Rhinfeld attaqué par le Duc de Weimar, secouru par les Imperiaux qui sont défaits, & Rhinfeld pris par le même Duc.

Le Duc de Rohan avoit eu part au glorieux exploit de Rhinfeld ; & comme si ç'eût été assez pour sa réputation, sa destinée ne lui permit pas d'en voir la continuation. Il avoit reçû deux blessures devant cette place , d'où ayant été porté à Lauffembourg , & delà à Kunisfeld, il y mourut.

Mort du Duc de Rohan.

Le Duc Bernard s'étant tout à fait attaché au siege de Brisac , les Imperiaux , qui sçavoient aussi bien que les François l'importance de cette

Siege de Brisac.

cette place, & que les vivres y manquoient, tenterent tous les moyens possibles pour y jetter du secours. Ils y envoyerent du côté d'Allemagne le General Goetz avec un grand corps d'armée. Mais le Duc Bernard sortit de ses lignes, l'alla combattre, & le défit. Il y eut du côté des Imperiaux plusieurs morts sur la place avec quantité de prisonniers. FERDINAND III. 1638. *Juillet.* 1638.

Peu de temps après le Duc de Lorraine étant venu du côté de l'Alsace avec un corps de Cavalerie & d'Infanterie pour tenter le même secours, le Duc de Weimar alla aussi au devant de lui jusqu'à quatre lieuës de Brisac entre ensisheim & Tann. Là il le joignit le 4. d'Octobre, & mit d'abord sa cavalerie en déroute; mais il ne put jamais rompre l'Infanterie. Le Duc de Lorraine combattant toûjours en retraite se sauva à Tann, & delà en Lorraine. Le General Goetz tenta un troisiéme secours le 24. du même mois; & la chose fut entreprise si vigoureusement qu'il força les lignes du Duc de Weimar. Toutefois il fut repoussé avec encore plus de vigueur, & il perdit trois Colonels, & plusieurs autres Officiers & Soldats, qui furent ou tuez ou faits prisonniers.

Ainsi le Baron de Reynach, Gouverneur de la Place, voyant sa garnison & les habitans reduits à très-petit nombre, & les uns & les autres à l'extrémité faute de vivres, ayant mangé les rats & les souris, & jusqu'à la chair humaine des corps morts, fut obligé de capituler. On ne laissa pas de lui accorder des conditions fort honnêtes: moyennant quoi il remit la Ville avec le Château de Landscron, qui dépendoit aussi du Gouvernement de cette Place, au pouvoir du Duc de Weimar. *Reddition de Brisac.* 19. *Novembre.*

Ce fut par cette belle action que cet illustre Prince couronna ses glorieux exploits. Car quelques mois après revenant avec son Armée,

 qu'il

FERDINAND III. 1639.

qu'il avoit fait rafraîchir dans la Franche-Comté pour passer par Brisac en Allemagne, il tomba malade à Huningue près de Bâle; d'où s'étant fait porter par batteau à Neubourg, il y mourut le 18. Juillet 1639. après avoir dicté son Testament au Docteur Relinger son Conseiller & son Secretaire. Il laissa par ce Testament le commandement & la direction de ses troupes & de ses affaires aux Colonels Jean, Comte de Nassau, Erlach, Ohem, & Rosen; donnant au Comte de Nassau son meilleur cheval de bataille avec dix mille écus; au Colonel Rosen aussi dix mille écus; au Colonel Ohem dix mille écus; & à chacun des autres Colonels de son Armée six mille écus. Il legua de plus à son principal Prédicant ou Ministre, quatre mille écus; à chacun de ses deux Medecins mille écus; & à ses Gentilshommes, Pages & autres Domestiques, tout ce qui se trouva de surplus en argent, meubles, & autres choses. Pour ce qui est du General Major Erlack, il eut la meilleure piece de la succession, qui étoit le Gouvernement de Brisac.

Mort du Duc de Waymar & son testament.

Le Roi Très-Chrêtien ne fut pas plûtôt averti de cette mort, qu'il voulut, comme il étoit bien juste, profiter des conquêtes que le Duc avoit faites avec les troupes & l'argent de France. Sa Majesté envoya incontinent cent mille pistolles d'Espagne à Brisac, pour s'assûrer des troupes & des Places. On fit un Traité conforme à la disposition du Prince défunt, avec les Directeurs nommez par le Testament; lesquels firent avec les troupes serment de fidelité au Roi, qui laissa au General Major d'Erlack le Gouvernement de Brisac, du païs & des Places en dépendantes.

Le Roi très-Chrêtien se rend maître de Brisac.

Le Prince Palatin Charles-Loüis, fils aîné de l'Electeur Palatin Frideric V. qui s'étoit retiré vers le Roi d'Angleterre son oncle, crut pou-

Le Prince Palatin essaye d'attirer mais en

pouvoir profiter de la mort du Duc de Vvei-mar, sur quelques esperances que des Officiers des troupes Vveymariennes lui en donnoient. Ils le flattoient de le faire élire Chef & General de ces troupes, & de lui faire remettre en même tems Brisac entre les mains. Il passa incognitò d'Angleterre en France pour y prendre la poste, & se rendre plus diligemment en Alsace. Mais la Cour de France en étant avertie, elle le fit arrêter & mener au Bois de Vincennes.

FERDINAND III. 1645.

vain, l'armée du Duc de Weymar.

Le General Bannier s'étoit pendant l'hiver rafraîchi en Saxe, & avoit fort grossi ses troupes. Au commencement du printems il battit aux champs, entra dans la Bohême, prit quelques Villes, & mit le siege devant Prague. Cette entreprise étonna l'Empereur. Il fit marcher en diligence l'Archiduc Leopold son frere, & le General Picolomini, pour le secours de cette Place, avec une Armée de cinquante mille hommes qu'il avoit fait promptement ramasser. Bannier ne se trouvant pas assez fort pour tenir ferme devant eux, n'ayant que trente-six mille hommes, résolut d'abandonner son dessein. Il fit une retraite glorieuse; & quoi qu'il fût vertement poursuivi par l'Archiduc, il regagna Erford en très-bon ordre. Delà il s'avança dans le païs de Brunswic, & s'y étant joint avec les troupes que commandoit alors le Duc de Longueville, & avec celles de Lunebourg & de Hesse, il fit tête aux Imperiaux. Il mit même en leur presence le siege devant Vvolfembutel, où il y avoit garnison Imperiale, mais sans succès: Car ces grandes Armées s'étant affamées les unes les autres, elles furent obligées de s'élargir, & toutes les expeditions de guerre de cette année se passerent à chicaner le terrain, & à empieter les bons quartiers, les uns au desavantage des autres.

Bannier chassé de Bohême, faisant une belle retraite.

FERDINAND III. 1640.

Les esprits s'ennuyent de la guerre, & l'on commence à parler de Paix.

Dans le fort de toutes ces guerres les Princes & Etats d'Allemagne, ayant meurement consideré qu'elles ne s'entretenoient qu'aux dépens des sujets de l'Empire, & que les troupes Allemandes aussi-bien que les étrangéres en ruïnoient toutes les Provinces, sans apparence de pouvoir arrêter ces desordres par autre voye que par celle d'une bonne paix, avoient sollicité l'Empereur de vouloir mettre fin à leurs miséres. Pour cet effet il avoit dès le mois de Juin fait convoquer une Diéte à Ratisbonne, où l'Empereur s'étoit rendu incontinent après les couches de l'Imperatrice, qui avoit mis au monde Leopold-Ignace-Joseph, qui fut Empereur après son pere. Il y fut d'abord résolu que les Electeurs, chacun en particulier, ou leur College en général, écriroient au Roi de France, à la Reine Christine, & aux Senateurs du Royaume de Suede, pour les convier de vouloir entendre à la paix.

Diete de Ratisbonne sur le sujet de la paix.

1641.

Bannier marche vers Ratisbonne pour rompre la Diete.

Mais pendant que ces démarches se faisoient pour tâcher d'y parvenir, le Général Bannier ayant quitté le païs de Brunswic, & passé par la Thuringe & la Misnie, vint faire une irruption dans le haut Palatinat. Son dessein étoit de faire rompre la Diéte, & d'en empêcher la continuation, craignant la cessation de la guerre. Il s'avança même avec une partie de son armée jusqu'à Ratisbonne, & fit faire quelques décharges de canon contre la Ville. On disoit qu'il s'en seroit emparé, si d'abord il l'eût attaquée chaudement avec toutes ses troupes, à qui, par un défaut de précaution, il avoit permis de s'étendre pour mieux butiner dans le haut Palatinat & dans la Franconie. Aussi est-ce ce qui donna loisir à l'Empereur de rassembler toutes ses troupes du voisinage, & de former un corps d'armée sous le commandement de Picolomini & de Merci, capable de resi-

resister à Bannier. Ils investirent d'abord auprès de Neubourg le camp volant du Général Schlang commandant 4000. chevaux Suedois, qui ne pouvant trouver aucun moyen d'échaper, fut obligé de se rendre aux Imperiaux avec ses 4000. chevaux, qui étoient l'élite de la Cavalerie Suedoise.

FERDINAND. III. 1641

La fortune ayant ainsi changé, & Bannier craignant le même traitement que Schlang venoit d'essuyer, abandonna son entreprise, & le haut Palatinat, & se retira avec le reste de son armée en Bohême. Delà il passa en Misnie, où il se posta avantageusement, mettant la riviére de Sale entre lui & les Imperiaux, qui l'avoient toûjours talonné de près. Il y laissa un peu prendre haleine à ses troupes, & voulut aussi un peu mieux ménager sa santé, qu'il n'avoit pû faire dans sa retraite. Car il y avoit eu quelques accès de fiévre, qui ne l'avoient pas pourtant empêché de donner ses soins & son application ordinaire à la conduite de son armée. Mais peu de jours après, sa maladie s'augmenta de telle sorte, qu'il fut obligé de se faire porter à Halberstadt, où il mourut le 30. Mai 1641. après avoir déclaré à l'armée que ce seroit Torstenson qui la viendroit commander, & qu'en attendant son arrivée, elle devoit obéir aux ordres des Officiers Généraux Pful, Vrangel, & Wirtemberg. Ces trois Généraux, suivant les intentions de Bannier, firent subsister & agir leurs troupes dans la haute & basse Saxe, & obligerent les Imperiaux d'en sortir, & d'aller prendre leurs quartiers d'hiver dans les païs héréditaires d'Autriche jusques en l'année suivante.

Il est contraint d'abandonner son entreprise.

Mort du General Bannier.

La Diéte de Ratisbonne s'étoit cependant occupée à déliberer sur les moyens qui pouvoient le plus disposer les choses à la paix. Ils étoient convenus entr'autres de ceux-ci; Qu'il seroit

Continuation de la Diete de Ratisbonne sur le fait de la paix.

FERDINAND III. 1641.

seroit accordé une amnistie generale de tout ce qui avoit été entrepris de part & d'autre depuis le commencement de toutes les guerres ; Que l'on traiteroit les affaires avec la France & avec la Suede en des assemblées separées, & que l'une se tiendroit à Munster, & l'autre à Osnabrug en Westphalie ; Que les griefs touchant la Religion, qui avoient été la principale cause de ces desordres, seroient réglez à l'amiable par les Commissaires nommez de chaque côté ; que le traité de Passau de l'année 1555. fait avec ceux de la Confession d'Ausbourg, seroit religieusement observé ; Que la cause Palatine, que l'Empereur avoit fait excepter de l'amnistie generale, seroit réglée par un Traité séparé & particulier, qui seroit ensuite inseré dans les actes publics de l'Empire. De plus, d'autant qu'il n'y avoit encore gueres de disposition ni d'esperance à la paix, il fut arrêté, que pour continuer & soûtenir la guerre comme il faloit pour y forcer les ennemis, on pourvoiroit aux quartiers d'hiver des armées Imperiales, ensorte qu'un Etat n'en souffriroit pas plus qu'un autre, & que ceux qui ne s'en trouveroient pas chargez, contribuëroient à proportion d'une autre maniere, c'est-à-dire, en argent, à l'entretien des troupes. On fit aussi divers autres réglemens pour les faire vivre dans une discipline plus réguliere qu'elles n'avoient fait. Et quant à la réformation de la justice, qui étoit le dernier des points qui avoient été proposez dès l'entrée de la Diete, il n'y fut point touché. L'on arrêta seulement que l'année suivante l'Electeur de Mayence indiqueroit une Assemblée à Spire ou à Francfort, pour y travailler de bonne maniere.

L'Empereur créa en cette Diéte trois Princes de l'Empire, Frideric de Hohenzollern, Jean Antoine Comte d'Eggenberg, & Wenceslas

Duc de Lobkovitz, lesquels furent reçus & admis en cette qualité aux sessions publiques de la Diete; laquelle fut congediée peu de temps après.

FERDINAND III. 1641.

Assemblées de Lubec & de Hambourg pour les Préliminaires de la paix.

Ce fut dans ce tems que l'on vit enfin le fruit des Assemblées, qui depuis un assez long-temps s'étoient tenuës à Lubec, & ensuite à Hambourg par l'entremise du Roi de Dannemark. Il avoit, comme neutre, engagé l'Empereur, le Roi de France, & la Couronne de Suede à y envoyer leurs Ambassadeurs, pour convenir des Préliminaires qui étoient absolument necessaires, pour pouvoir lier & engager la négociation d'une bonne paix entre ces trois grandes Puissances, & toutes les autres parties interessées. Le Traité en fut signé à Hambourg le 25. Decembre par Conrad de Lutzow au nom de l'Empereur & du Roi d'Espagne, par Claude de Mesmes Comte d'Avaux pour le Roi de France, & par Jean Salvius pour la Couronne de Suede. Il portoit, entr'autres choses, conformément à ce qui avoit déja été arrêté à Ratisbonne, que les villes de Munster & d'Osnabrug en Westphalie seroient les lieux où les négociations se feroient; Que les Assemblées qui se tiendroient en l'un & l'autre lieu, ne seroient réputées que pour une seule & même Assemblée, en sorte que ce qui seroit arrêté par l'une, seroit sensé arrêté par l'autre; Que les Ambassadeurs & Deputez de toutes les parties pourroient se rendre en l'un & en l'autre lieu, & y séjourner pendant la durée de la négociation des Traitez avec toute sorte de commodité & de seureté; Que pour cet effet tous passe-ports & sauf-conduits seroient expediez de la part de l'Empereur & du Roi d'Espagne, pour les Plenipotentiaires de France, de Suede, de la Duchesse de Savoye comme Tutrice du Duc de Savoye son fils, & des

Conclusion du Traité des Préliminaires.

FERDINAND III. 1641.

Etats Generaux des Provinces-Unies, comme aussi pour les Deputez de l'Electeur de Treves, du Prince Charles Loüis Comte Palatin & de ses freres, des Ducs de Brunswic & de Lunebourg, de la Princesse Amelie veuve du feu Landgrave de Hesse, & generalement de tous les autres Etats & Ordre de l'Empire alliez de la France & de la Suede; Que respectivement il en seroit expedié de semblables de la France pour les Plenipotentiaires de l'Empereur, du Roi d'Espagne, de la Couronne de Suede, & de leurs alliez; comme pareillement il en seroit usé de même par la Couronne de Suede à l'égard de tous les Ambassadeurs & Deputez, qui viendroient à ces Assemblées. Quant au jour qu'elles devoient commencer leurs séances il fut assigné au 25. de Mars 1642. mais attendu qu'il survint divers empêchemens qui retarderent l'arrivée des Deputez, l'ouverture des Assemblées fut remise au 10. Juillet 1643.

Renouvellement d'alliance entre la France & la Suede.

Après que ce traité eut été achevé de part & d'autre, les Plenipotentiaires de France & ceux de Suede, avant que de se séparer, délibererent sur les moyens de se procurer une paix avantageuse; & jugeant qu'il n'y en avoit point de meilleurs, que de tenir toûjours les deux Couronnes bien unies, & de soûtenir de concert, la guerre en Allemagne plus fortement qu'il n'avoit encore été fait, il fut arrêté que l'alliance entre les deux Couronnes seroit renouvellée, pour autant de temps qu'il seroit trouvé convenable pour le bien commun. Le Traité en fut signé par les mêmes Ambassadeurs d'Avaux & Salvius, aux conditions, entr'autres, que les armées Suedoises occuperoient les ennemis dans la Westphalie, la Saxe, & les païs héréditaires de l'Empereur; pendant que les François avec les autres Alliez feroient une puissante diver-

diversion le long du Rhin & dans les Provinces voisines ; Que toutes les forteresses, villes, & provinces, dont chacun se rendroit Maître, lui demeureroient jusqu'à la fin de la guerre ; Qu'il ne seroit fait aucune treve ou paix que du consentement de l'une & l'autre partie ; & qu'on insisteroit dans la négociation de la paix générale, que les choses fussent rétablies en Allemagne au même état qu'elles étoient devant la guerre de Bohême en l'année 1618.

FERDINAND III. 1642.

L'Empereur étant cependant retourné de Ratisbonne à Vienne, donna tous ses soins pendant l'hiver, pour se préparer à la prochaine campagne, voyant de tous côtés ses ennemis qui se disposoient à l'attaquer vigoureusement. Le Comte de Guebriant General de l'armée Françoise, qu'on appelloit Weymarienne, & le General Eberstein, commandant celle de Hesse-Cassel, n'attendirent pas même la saison ordinaire de battre aux champs, pour faire leurs premiers mouvemens. Non contens des quartiers de rafraîchissement qu'ils avoient eus dans les Etats de l'Abbaye de Fulde, & dans ceux de l'Evêché de Munster, ils obtinrent des Etats Generaux des Provinces des Païs-Bas la liberté de faire passer le Rhin à leurs armées auprès de Wesel, & se jetterent dans l'Archevêché de Cologne. Ils s'y saisirent d'abord d'Ordingen & de Linn, pour asseurer les logemens qu'ils y vouloient établir pour le reste de l'hiver.

Les armées Françoises & Weymariennes rentrent en campagne.

Sur cette nouvelle, Hatzfelt se mit en marche avec ses troupes, & passa aussi le Rhin à Andernach pour secourir l'Electeur de Cologne. Lamboy, qui étoit au païs de Juliers, avança à même dessein avec les siennes jusqu'au païs de Kempen, où il se posta avantageusement derriere une grande & longue levée défenduë d'un fossé pour attendre Hatzfelt. Mais le Comte de

FERDINAND III. 1642.

Guebriant apprenant que Hatzfelt étoit encore éloigné, prit la résolution avec les Hessiens d'attaquer Lamboy, avant que l'autre l'eût joint. Le dessein leur réüssit, & l'Infanterie ayant enfin forcé non sans peine la levée, & rempli le fossé pour faire passage à la Cavalerie, ils défirent les Regimens de Lamboy les uns après les autres, nonobstant leur forte resistance. Et l'avantage fut tel, que deux mille Imperiaux demeurerent sur la place, trois mille furent faits prisonniers, tout le canon avec le bagage fut pris, & Lamboy même tomba entre les mains des victorieux avec plusieurs autres Officiers.

Defaite de l'armée Imperiale par le Comte de Guebriant.

Cette victoire donna tant de cœur au parti des Alliez, que toute la campagne ne fut pour eux qu'une suite d'avantages & de conquêtes. Tortstenson, qui avoit été établi en la place du General Bannier, fut celui qui en donna le bransle. Aussi-tôt qu'il eut joint l'armée, qui avoit hiverné dans la Saxe, & qu'il en eut fait la reveuë, il marcha au commencement du Printems droit vers la Lusace. Il s'empara de Linkau le 17. Avril, & ensuite de Glogau, où il fit passer 800. hommes au fil l'épée, & fit autant de prisonniers. Il trouva 5000. quintaux de poudre, 8000. mesures de bled, & 3000. chevaux tout sellez.

Premiers exploits de Torstenson, qui avoit succedé à Bannier.

Delà il alla se presenter devant Schweidnitz; & sur l'avis qu'il eut que les Imperiaux marchoient pour jetter dans la Place un secours considerable de troupes; il donna ordre à Konismark d'aller à leur rencontre, & de les amuser, en attendant que lui-même le pût joindre avec l'Armée. Ce qui ayant été executé, tous deux les chargerent si à propos le 21. Mai près de Loppen, qu'ils les defirent. Les Imperiaux y laisserent 800. morts sur la place, & deux mille prisonniers, & leur Commandant,

dant, le Duc François-Albert de Saxe-Lawembourg, y fut blessé de deux balles, dont il mourut le 20, Juin à Schweidnitz, où il avoit été transporté. Cette Ville se rendit ensuite aux Suedois, & fut le premier effet de cette victoire. Quoique Torstenson n'eût alors que 16000. hommes de pied, & 9000. chevaux, il ne laissa pas de continuer sa marche vers la Moravie, & d'abord il se rendit maître d'Olmutz capitale de la Province. Cette Ville servit à donner un grand rafraîchissement à son Armée; car on y trouva une quantité incroyable de munitions tant de guerre que de bouche. Picolomini avoit cependant ramassé un corps de vingt mille hommes, avec lequel il alla droit à Torstenson. Il l'obligea de passer en Silesie, d'où Torstenson d'un côté & le General Wrangel d'un autre, après y avoir fait un grand butin, sortirent pour aller mettre le siege devant Leipsic. L'Archiduc Leopold & le Duc Picolomini en étant avertis, se mirent à leurs trousses, dans le dessein de secourir la place; mais ayant à la fin été joints par Torstenson, celui-ci leur livra combat le 13. Octobre près du village de Brittenfels, & remporta sur eux une pleine victoire. Cinq mille des Imperiaux demeurerent étendus sur le champ de bataille, 4500 furent faits prisonniers; 46 pieces de canon, 90. étendarts & tout le bagage furent pris. Les Suedois n'y perdirent que 500. hommes. Le gain de cette bataille fut suivi de la prise de Leipsic, qui se rendit par composition au victorieux. Il ne crut pas devoir demeurer en si beau chemin, & se contenter de ces avantages. C'est pourquoi après avoir donné deux mois de rafraîchissement à ses troupes, il s'avança au mois de Janvier du côté de la Lusace, prit Wildenfels & Kemnits, & alla mettre le siege devant Fridberg, la plus forte place

FERDINAND III. 1642.

Juillet.

Picolomini s'oppose à Torstenson.

Defaite des Imperiaux par Torstenson à Brittenfels.

Prise de Leipsic par le même.

1643.

FERDINAND III. 1643.

Picolomini contraint Torstenson de lever le siege de Fridberg.

place du pays. Mais le Duc Picolomini, qui avoit rassemblé le débris de l'armée Imperiale, vint fort à propos sur la fin de Février la secourir, comme elle étoit sur le point de capituler, & força les Suedois d'abandonner ce siege avec perte pour eux de 2000. hommes. Ce Duc entreprit cette action pour réparer en quelque sorte l'affront, que lui avoit fait recevoir à la bataille de Brittenfels la fuite honteuse d'une partie de ses troupes. Le ressentiment qu'il avoit de cette disgrace étoit tel, qu'il l'avoit porté à engager l'Archiduc Leopold à faire faire une punition exemplaire de ceux qui dans le fort de la mêlée, au lieu de combatrrc vaillamment comme beaucoup d'autres, avoient vilainement pris la fuite. Et comme il avoit été remarqué que le Regiment du Colonel Madlon avoit le premier lâché le pied sans rendre aucun combat, & avoit été la principale cause du desordre, on s'étoit contenté de s'en prendre à celui-là seul, & d'en faire une sévére punition pour servir d'exemple aux autres. On y avoit procedé de la sorte. L'Archiduc Leopold, le Duc Picolomini, & les autres principaux Chefs de l'armée, qui pour lors étoient en Bohême, s'étant transportez au camp, on ordonna à six Regimens, qui s'étoient signalez dans la bataille, de se mettre sous les armes. On fit venir au milieu d'eux toutes les Compagnies de celui de Madlon, les Colonels & les Officiers en tête, & ayant tous leurs armes à l'ordinaire. Alors le Prevôt general les ayant fortement blâmez de leur lâcheté, leur commanda de rendre les armes, & de les porter aux pieds du General Picolomini. A quoi tous ayant satisfait, leurs drapeaux furent déchirez & rompus par les soldats des six regimens qui les environnoient; & le Prevôt, après avoir allegué les causes de leur dégradation, & les

On châtie un regiment qui avoit fuy à la bataille de Brittenfels, & la maniere dont on y proceda.

avoir

voir rayez de l'état des troupes de l'Empereur, prononça la sentence qui avoit été renduë contr'eux par le Conseil de Guerre. Elle les condamnoit, sçavoir le Colonel, les Capitaines & les Lieutenants, à avoir la tête tranchée, & les Enseignes & autres moindres Officiers à être pendus, aussi bien que les soldats, qui devoient être décimez suivant l'ancien usage. Mais le lendemain, jour de l'execution, plusieurs personnes intercederent si puissamment auprès de l'Archiduc pour ces criminels, qu'ils obtinrent grace pour ceux qui avoient autrefois bien servi, & firent en sorte que la peine des autres fut commuée en celle de passer par les armes. Pour ce qui est du Colonel Madlon, il fut mis en prison, & depuis mené à Prague, où son procès ayant été revû, il fut condamné à la mort, & eut la tête tranchée.

Picolomini quitte le service de l'Empereur & s'attache à celui du Roi d'Espagne.

Il sembloit que la satisfaction qu'on avoit donnée au Duc Picolomini, en faisant ainsi châtier quelques uns de ceux à qui il attribuoit, avec raison, la cause de la perte de la derniere bataille, lui feroit changer la résolution qu'il avoit prise de ne plus servir en Allemagne, pour, disoit-il, n'être plus en danger de voir sa réputation exposée à la merci des troupes si peu jalouses de leur devoir & de leur honneur. Mais ni cette consideration, ni la gloire qu'il venoit d'avoir à secourir Fridberg, ni les bons traitemens qu'il avoit pour ce sujet reçus de l'Empereur & du Duc de Saxe, ne le pûrent retenir : Il s'engagea au service du Roi d'Espagne, & passa en Flandres, après qu'on eut remis la conduite de son Armée à Galas, à qui l'Empereur en avoit donné le commandement general.

Les Suedois cependant pour se venger de l'échec qu'ils avoient reçu devant Fridberg, tomberent

FERDINAND III. 1643.

berent dans la Silesie, & la Moravie; où ayant repris Olmutz sur les Imperiaux, & défait le Comte de Bouchain près de Preraw, prirent plusieurs autres places, & entr'autres le château d'Wllemberg sur les frontieres de Moravie & de Silesie. L'on dit qu'ils y trouverent un million d'or, & une quantité incroyable de riches meubles, & autres choses que Torstenson fit enlever sur quarante chariots.

& en Saxe & Pomeranie.

Au reste Koningsmark, que Torstenson avoit laissé en Saxe, n'y demeura pas oisif. Il prit Halberstad & plusieurs autres places, où les Saxons avoient des garnisons Imperiales. Delà passant l'Elbe, il alla chercher le General Major Cracow, qui pour faire diversion avoit été envoyé en Pomeranie par le General Gallas. L'ayant joint, il le chargea, le défit, & le chassa de la Pomeranie; après quoi il recouvra Camin, & les autres places que les Imperiaux avoient surprises à leur arrivée dans le païs, les ayant trouvées mal gardées, & peu fournies des choses necessaires pour leur défense.

Le Duc d'Anguien après la bataille de Recroi, va au secours du Maréchal de Guebriant.

D'autre côté le Maréchal de Guebriant, qui, au sortir du païs de Cologne, avoit marché vers la Franconie, & qui, après y avoir fait un grand butin, s'étoit jetté dans le Duché de Wirtemberg, & dans le Marquisat de Baden, y avoit été sans cesse aux mains durant tout l'été avec les Imperiaux & les Bavarois. Il y avoit conservé assez heureusement les avantages des armes Françoises, pendant que le Duc d'Anguien fils du Prince de Condé, premier Prince du sang de France, en avoit soûtenu & rehaussé la gloire au dernier point, par la fameuse victoire qu'il avoit remportée devant Rocroy sur les Espagnols, cinq ou six jours après la mort du Roi Loüis XIII. Et comme après

la

1643.

la conquête de Maubeuge, de Barlemont, de Thionville, de Sirque, & d'autres places, qui avoient suivi d'assez près cette victoire, le Maréchal de Guebriant se trouvoit pressé par les ennemis, le Duc d'Anguien s'avança de ce côté-là, & lui envoya du secours, avec lequel il battit les Bavarois proche de Rottweil, & prit même cette place. Mais cet avantage fut très-funeste pour lui, car ayant été pendant le siege blessé au bras d'un coup de fauconneau, il mourut deux jours après être entré dans la ville.

Le Maréchal de Guebriant bat les Bavarois, prend Rottweil, & y meurt.

26. Novembre.

La mort de ce Chef causa la perte de ses troupes. Comme elles s'étoient répanduës dans les villages voisins, sans aucune précaution contre les ennemis, elles furent facilement surprises. Leur principal quartier étoit à Dutlingue avec toute l'artillerie, & la plûpart des équipages. Les ennemis y vinrent avec tant de diligence, & cacherent si bien leur marche, qu'avant qu'on en eût aucun avis, la place se trouva investie par Jean de Werd, qui fut suivi du General Mercy. Dans le même temps ils font passer le Danube à une partie de leurs troupes, attaquent le Colonel Rosen commandant la cavalerie, qui venoit au secours de la place, le défont, & le mettent en fuite. Puis ils se rendent maîtres de Dutlinguen, & ensuite de tous les autres quartiers que les troupes Françoises occupoient. Après quoi Mercy reprit Rottweil, & garantit ainsi la Baviere de l'incursion que les François avoient projettée d'y faire. Il arriva presque dans le même temps une autre chose, qui ne fut pas moins favorable aux Imperiaux & à leurs Alliez, & qui leur donna encore plus lieu de respirer. La Couronne de Suede ayant reçu quelques mécontentemens du Roi de Danemarck, avoit pris resolution de se venger de lui, & de le surprendre. Pour

La mort du Maréchal de Guebriant cause la perte de ses troupes.

FERDINAND III. 1644.

Pour cet effet Torstenson reçut un ordre secret de quitter la Moravie & la Silesie, & de marcher avec toute la diligence imaginable vers le Danemarck, sans en rien communiquer aux Alliez, qui le trouverent fort mauvais. En execution de cet ordre il traverse l'Allemagne, va se jetter dans le Holstein, prend d'abord Oldesloe, Kiel, Christianpries, & autres places, & défait un parti de Danois près de Colding; pendant que le Maréchal Horn faisoit une irruption en Schonen avec une armée de 20000. hommes, & qu'on équipoit une flotte dans les ports de Suede, pour agir aussi bien par mer que par terre contre le Dannemarck. Avec toutes ces forces, les Suedois durant cette année remporterent de grands avantages sur les Danois. Ce qui obligea plusieurs Princes de s'entremettre pour l'accommodement de ces deux Couronnes; lequel neanmoins, quelque soin & empressement qu'ils y apportassent, ne put être conclu qu'un an après.

Torstenson quitte la Moravie, & va attaquer le Danemarc

Torstenson n'attendit pas qu'il fût achevé pour s'en retourner dans l'Empire, parce qu'il apprit que l'Empereur profitoit de son absence pour reprendre les places que les Suedois occupoient en Silesie & en Moravie. Ayant donc laissé le soin de la guerre en Holstein au Colonel Helm Wrangel, il se mit en état de retourner dans l'Empire. Et quoi que Galas fit mine de lui vouloir couper chemin, il ne laissa pas de passer. Il marcha du côté d'Halberstat, où ayant joint le General Major Konigsmarck, il alla attaquer Galas près de Magdebourg, lui enleva mille prisonnier, & trois mille chevaux, & dans la suite de la campagne le serra de si près dans ce poste, qu'il affama ses troupes, & le reduisit au point de n'en pouvoir sauver au plus que le tiers.

Torstenson retourne en Allemagne.

Cependant, vers le Rhin, les Bavarois sous

le

le commandement du General Mercy faisoient des progrès considerables dans le Brisgaw, & avoient mis le siege devant Fribourg. Le Duc d'Enguien, pour les arrêter, s'avança de ce côté-là; mais il ne put y arriver qu'après la prise de cette Place. Cela n'empêcha pas ce Prince d'aller aux Ennemis, & de les attaquer dans leurs retranchemens. Le combat fut fort sanglant & opiniâtré, & quoique la perte des hommes fût plus grande du côté des François, que des Bavarois, le champ de bataille demeura aux premiers, & Mercy se retira. Ce qui donna lieu au Duc d'Anguien, après avoir rétabli ses troupes, de pousser ses conquêtes le long du Rhin, & de se rendre maître de Germersheim, de Philipsbourg, de Spire, de Worms, de Mayence, de Landau, de Baccarac, & autres.

Les deux Commandans Suedois Torstenson, & Konigsmark avoient de même continué à soûtenir avantageusement la réputation de leurs armes en Allemagne. Ils avoient si fort harcelé l'Armée Imperiale commandée par Galas, que lorsqu'elle trouva jour sur la fin de l'année de se sauver vers la Bohême, elle n'avoit pas plus de quatre à cinq mille hommes d'Infanterie, & deux mille chevaux ou environ. De sorte que Torstenson se voyant assez fort lui seul pour lui donner la chasse, il se sépara de Konigsmark, qui se jetta dans l'Archevêché de Brême pour hiverner, pendant que Torstenson suivit l'Armée Imperiale en Bohême.

Défaite des Imperiaux en Bohême par le General Torstenson.

L'Empereur, informé du miserable état de cette Armée, & en même tems de l'approche de Torstenson, songea à lui opposer d'autres forces. Il fit promptement rassembler toutes les troupes que commandoient les Generaux Hatzfeld, Goëutz, & Jean de Werd, pour en former un corps d'Armée. Torstenson ne laissa

pas

FERDINAND III. 1645.

pas de s'avancer, & ayant joint les Imperiaux le 6. de Mars entre les Places de Budweis, & de Tabor, leur livra bataille. D'abord il eut du pire ; mais ses troupes ayant repris cœur, & s'étant ralliées, elles chargerent si brusquement les Imperiaux, que leur Infanterie fut taillée en pieces, & la Cavalerie mise en déroute. Le General Goëutz, & plus de trois mille hommes demeurerent morts sur la place ; 26. pieces de canon, & 63. Drapeaux furent pris & le nombre des prisonniers, alloit à 4000. hommes y compris le General Hatzfeld & plusieurs Officiers Majors.

Les Suedois poursuivant leur victoire, surprirent, à la pointe du jour du 31. Mars, une partie des fuyarts, qui s'étoient sauvez près de Krembs sur le Danube. Ils en tuerent plus de 1200. & prirent le reste avec trois mille chevaux. Ils envoyerent ensuite du secours à Olmutz, & remplirent tous les païs héréditaires d'Autriche d'une telle épouvante, que l'Empereur se crut obligé de se retirer de Prague à Vienne, & que plusieurs se sauverent même jusques dans le Tirol.

Défaite du Marêchal de Turenne à Mariendal.

Cet échec des Imperiaux fut en quelque façon compensé par celui que le Vicomte de Turenne essuya auprès de Mergentheim, autrement dit Mariendal, où son Armée étant dispersée dans plusieurs Villages, fut surprise & battuë par les Bavarois, que Mercy leur General commandoit. Ce Vicomte ayant abandonné plusieurs Officiers & Soldats, avec l'artillerie & le bagage à la merci des ennemis, se retira au païs de Hesse avec le reste de ses troupes. Il y trouva moyen de les refaire, & s'étant même fortifié de celles de Hesse Cassel, il ramena en campagne une Armée plus forte qu'auparavant ; puis, lorsqu'il se fut joint avec le Duc d'Anguien, qui étoit revenu de France avec un

un nouveau secours, ils chercherent les ennemis. FERDINAND III. 1645.

Il les trouverent à Allersheim près de Nortlingue, où l'on combattit si vigoureusement & si également de part & d'autre, que les ailes droites de chaque Armée emporterent les ailes gauches l'une de l'autre, & prirent les uns sur les autres des prisonniers de consideration. Toutefois les Imperiaux & Bavarois, qui avoient perdu leurs Chefs, le General Mercy ayant été tué au fort du combat, & le General Geleen fait prisonnier, songerent à la retraite & abandonnerent le champ de bataille aux François; ce qui leur donna lieu de prendre Nordlingue & Dunkelspiel. *Bataille de Nortlingue.*

Les Suedois d'autre côté, pour mieux avancer leurs progrès dans la Bohême & dans la Moravie, pousserent jusques sur les frontieres de Hongrie, pour tâcher de faire agir plus vigoureusement George Ragotsky, Prince de Transilvanie, qui dès l'année précedente s'étoit déclaré contre l'Empereur, & mis en campagne avec soixante mille hommes, & cent pieces de canon: Mais Ragotsky n'agissant que mollement, & ne cherchant qu'à temporiser pour faire sa paix. Torstenson vit bien qu'il n'y avoit rien à attendre de ce côté-là, de sorte qu'il se résolut d'achever la conquête de la Moravie, pour executer ensuite le dessein qu'il avoit projetté de retourner dans la Saxe, & d'y aller prendre ses quartiers d'hiver.

Le Saxon n'ignoroit pas ce projet; & afin d'en prévenir de bonne heure l'exécution, n'étant d'ailleurs que trop ennuyé de la guerre, il songea tout de bon à conclure une trêve, dont la négociation avoit été introduite depuis quelques mois entre lui & les Suedois. Ce fut sur la fin d'Août qu'elle fut arrêtée, à des conditions assez avantageuses pour lui; puisqu'elles le deli- *Trêve entre l'Electeur de Saxe & les Suedois.*

FERDINAND III. 1645.

livroient de ces fâcheux hôtes, & de l'apprehension d'en avoir de nouveaux. La Cour de Vienne en eut du chagrin. Mais ce Prince ne pouvoit plus souffrir de voir ses Etats servir en partie de theâtre à une guerre, où il n'avoit pas le principal interêt. Le plus grand mal pour l'Empereur fut que les troupes du Lieutenant General Konigsmark, qui étoient occupées en ce pays-là, prirent, après la conclusion de ce Traité, le chemin de Bohême, pour se joindre à Torstenson, & lui donner plus de moyen d'avancer se progrès en Moravie, où il n'étoit déja que trop puissant.

Négociations de Munster & d'Osnabrug.

On ne laissoit pas cependant de travailler fortement à Munster & à Osnabrug, où la plus grande partie des Plenipotentiaires de toutes les Couronnes, & des autres Princes & Etats interessez étoient arrivez, pour accelerer la négociation d'une paix generale. On y avoit examiné tous leurs pouvoirs, & réglé plusieurs contestations préliminaires; on y avoit entr'autres choses ménagé à l'instance de la France, & de la Suede, la liberté de Philippe-Christophle, Archevêque Electeur de Treves, qui pendant dix ans avoit été détenu prisonnier par l'Empereur. Mais la France n'en demeura pas là pour cet Electeur. Elle voulut qu'il fût rétabli dans ses Etats. Et comme les Espagnols, qui tenoient la Ville de Treves, faisoient difficulté de la rendre, le Maréchal de Turenne eut ordre du Roi Très Chrétien de les en chasser. Il se presenta le 14. de Novembre devant la place; & cinq jours après le Commandant Espagnol demanda à capituler, & en sortit le lendemain. Après quoi l'Archevêque y rentra, & reprit le gouvernement de son Eglise & de ses Etats.

Rétablissement de l'Electeur de Trêves dans ses Etats.

Le Lieutenant General Konigsmark avoit cepen-

pendant gagné la Silesie, & profitant du reste de la campagne, il y fit de notables progrès, tandis que Torstenson étoit après à subjuguer la Moravie, où la seule forteresse de Brinn fut capable de lui resister, & de lui empêcher l'entiere conquête de cette Province. Aussi ce General, voyant qu'on n'en pourroit pas si-tôt venir à bout, retourna dans la Bohême. Mais il n'y put pas faire grand' chose. Car il y fut tellement incommodé des gouttes, que se voyant hors d'état de pouvoir agir, il fut contraint vers la fin de l'année de quitter le commandement de l'Armée, & de se faire transporter à Leipsic, pour tâcher d'y rétablir sa santé.

La forteresse de Brinn en Moravie arrête les conquêtes de Torstenson.

Torstenson quitte le commendement de l'armée.

Il fut suivi par le Lieutenant General Konigsmark qui n'y demeura pas inutile. Car comme la Trêve avec l'Electeur de Saxe étoit expirée, il fut employé à en négocier le renouvellement; dont une des principales conditions étoit, qu'elle dureroit jusqu'à la fin de l'Assemblée de Munster.

Trêves renouvellée entre l'Electeur de Saxe, & les Suedois.

1646.

Le General Wrangel n'eut pas plûtôt succedé à Torstenson dans le commandement de l'Armée Suedoise, qu'il sortit de Bohême; & après avoir donné quelque refraîchissement à ses troupes dans la Thuringe, il marcha au commencement du Printems vers le Weser, & se saisit de Paterborn, Lengow & Statberg. L'Archiduc Leopold alla après lui, accompagné des Generaux Hatzfeld, Geleen, Reuschemberg, Jean de Werd, & de toutes leurs troupes, qu'il renforça de celles que le General Melander commendoit en Westphalie; & se trouvant plus fort que les Suedois, il vouloit les aller attaquer. Mais Wrangel fut à propos secouru par l'Armée Françoise commandée par le Maréchal de Turenne. Et tous deux, au lieu de s'arrêter là, prirent leur chemin vers la Franconie & la Suabe.

Wrangel commande l'armée en la place de Torstenson.

Wrangel est secouru par le Maréchal de Turenne.

FERDINAND III. 1646.

be. Ils s'aſſûrerent de Nordlingue, de Lawingen, & de Donawert; où ayant paſſé le Danube ils entrerent dans la Baviere, & ſe rendirent maîtres de la Forteresſe de Rain. Après cela ils s'avancerent vers Augsbourg qu'ils aſſiegerent. Mais les Imperiaux & les Bavarois étant revenus ſur leurs pas, y jetterent du ſecours, & ſe poſterent en ſorte que les Confederez n'en oſerent continuer le ſiege. Ce qui fit prendre la réſolution à ceux-ci, en amuſant les autres, de ſurprendre Landsberg, où étoient toutes les munitions des Armées Imperiale, & Bavaroiſe. A quoi ils réüſſirent ſi bien, que le coup fut plûtôt fait que leurs ennemis ne furent en état de le parer. Outre la grande quantité de vivres, & d'autres ſortes de proviſions qu'ils y trouverent, ils en tirerent cet avantage qu'ils eurent les chemins ouverts pour faire des courſes juſqu'aux portes de Munich, d'où ils ne revenoient point ſans butin. Mais après avoir ruiné le païs, il ſe retirerent au delà du Lech, & allerent chercher des quartiers d'hiver dans la haute Suabe, ſe ſaiſiſſans des principales Places qui les pouvoient aſſûrer. Les Suedois s'étendirent vers le Lac de Conſtance, & voulurent ſe rendre maîtres de Lindaw; mais la défenſe des aſſiegez fut telle, que les attaquans furent contraints au bout de 2. mois de lever le ſiege, ſans autre avantage que celui de faire une eſpece d'accommodement avec les Suiſſes.

Priſe de Landsberg, qui ouvre le chemin aux armées confederées pour rentrer dans la Baviere.

Dans cette conjoncture le Duc de Baviere, voyant qu'après avoir eu long temps l'avantage de faire vivre ſes troupes aux dépens de ſes voiſins, il s'étoit à ſon tour trouvé réduit à nourrir chez lui à pluſieurs repriſes quatre Armées enſemble, qui ſelon les apparences n'étoient pas pour s'éloigner encore ſi tôt de ſes Etats, ſongeoit à les garantir de ce furieux fardeau.

1647.

Le Duc de Baviere traite d'une ſuſpenſion d'armes avec les Confederez.

Il consideroit de plus qu'il n'étoit pas au pouvoir de la Cour de Vienne, de l'aider assez puissamment pour empêcher les armées Confederées d'y entrer au commencement du printems; attendu que l'Empereur étoit obligé de partager ses forces en trop d'endroits, particulierement du côté de la Hesse & de la Westphalie, & sur tout en Bohême, en Moravie, & en Silesie, où les Suedois, sous le commandement du General Wittemberg, ne donnoient que trop d'occupation au Comte de Montecuculi General des troupes Imperiales. FERDINAND III. 1647.

Ces considerations firent resoudre ce Duc à conclure la suspension d'armes, qu'il ménageoit depuis quelques mois avec les Couronnes de France & de Suede, & leurs alliez. Le Traité en fut signé vers le milieu du mois de Mars, & portoit entr'autres choses que cette suspension dureroit jusqu'à la conclusion de la paix generale; que l'Electeur de Cologne & son Coadjuteur y seroient compris, avec le Landgrave de Hesse Cassel; que la Baviere, le haut Palatinat, & ce que le Duc possedoit dans le bas Palatinat, demeureroient en sa disposition & sous sa contribution avec l'Evêché d'Aichstat; que le Duc abandonneroit à la France Hailbron, & à la Suede Memingen, & Uberlingen; que ces Couronnes lui rendroient Raim, Donawert, Memblingen, & Mundelheim; que le Duc quitteroit toutes les Places qu'il tenoit dans le païs de Wittemberg, & les rendroit à son Prince; que la Ville d'Augsbourg demeureroit neutre, aussi-bien que celle d'Offembourg, d'où pour ce sujet le Gouverneur Imperial seroit obligé de se retirer; & que le Duc de Baviere ne congedieroit son Armée qu'avec l'avis des Generaux des Couronnes.

Ce Traité fut alors fidellement executé de part & d'autre, à la reserve de l'article d'Offembourg, d'où

FERDINAND III. 1647.

d'où le Gouverneur Imperial ne voulut pas sortir ſans ordre exprès de l'Empereur. En effet les Armées des Confederez paſſerent dans la Franconie. Celle du Vicomte de Turenne alla prendre à diſcretion la Ville de Hoechſt; dans le même tems que les Suedois, qui s'étoient arrêtez devant celle de Schweinfort, la preſſoient pour s'en rendre les maîtres.

14. *Juillet*

Les Suedois retournent en Bohême.

Aprés qu'ils en eurent fait la conquête, ils marcherent vers la Bohême, & prirent la ville d'Egre, avant que les Imperiaux fuſſent en état de la venir ſecourir. Le General Wrangel jugea ce poſte ſi avantageux pour ſes deſſeins, qu'il fit auſſi-tôt reparer toutes les bréches de la place, & y fit même ajoûter de nouvelles fortifications. Puis ayant reçû le ſecours, que le General Major Hammerſtein lui avoit amené de Weſtphalie, où le Lieutenant General Konigſmark, & les Heſſiens étoient aſſez forts pour y ſoutenir les affaires des Alliez contre les Imperiaux, il s'avança plus avant dans la Bohême.

Dans ces entrefaites le Duc de Baviere & l'Electeur de Cologne, qui juſqu'àlors avoient exactement obſervé la ſuſpenſion d'armes faite avec les François, les Suedois & les Heſſiens, s'aviſerent de l'enfreindre. Ils firent publier un Manifeſte, où, pour prétexter cette infraction, ils alleguoient qu'au préjudice de la fin pour laquelle cette ſuſpenſion avoit été faite, qui étoit de parvenir plûtôt à une paix generale, les Suedois, pour en retarder la négociation, avoient fait des demandes exorbitantes à l'Aſſemblée d'Oſnabrug contre le parti Catholique; que Koningſmark, ayant continué d'attaquer les Places des Etats de Cologne où il y avoit garniſon Imperiale, il ne les avoit pas renduës à l'Electeur, ſuivant qu'on en étoit convenu; que les Heſſiens n'avoient auſſi rien diminué des contributions qu'ils tiroient des mêmes Etats;

&

& que le Landgrave n'avoit point voulu encore fournir ses Lettres de ratification du Traité de suspension. Pour ces raisons le Duc de Baviere envoya en même tems déclarer au Général Wrangel, qu'il renonçoit à ce Traité, & d'un même pas alla investir la Ville de Memingen, qu'il avoit ci-devant cedée aux Suedois. Avant cette déclaration il avoit renoüé son raccommodement avec l'Empereur, lequel en consequence avoit donné charge au General Melander de se joindre aux Bavarois, & d'agir de concert avec eux comme par le passé. Et comme Wrangel ne se trouvoit pas assez fort pour empêcher la jonction de ces deux Armées, il se retira du côté de la Misnie, pour à tout évenement, pouvoir être secouru du Lieutenant General Koningsmark.

FERDINAND III. 1647.

Melander, General des troupes Imperiales, étant averti de la retraite des Suedois, prit la plus grande partie de son Armée, & se mit à les poursuivre. Il s'avança jusqu'au païs de Hesse, & assiegea Marpurg. La Ville fut bientôt prise; mais le Gouverneur Hessien s'étant retiré dans la Citadelle, il y fit une si vigoureuse défense, que les Imperiaux furent obligez d'abandonner la Ville aprés l'avoir pillée, & de se retirer en Franconie pour y prendre leurs quartiers d'hiver.

Wrangel alla chercher les siens dans les païs de Brunswic, & dans l'Evêché de Minden: & y ayant refait ses troupes d'ailleurs fortifiées de celles de Konigsmark, & de la Landgrave de Hesse, il n'attendit pas que le Printems fût revenu pour retourner vers le Palatinat. Il joignit là le Maréchal de Turenne, qui commandoit un corps de sept à huit mille hommss; & tous s'acheminerent vers le Danube. Ils le passerent à Lawingen, où ayant appris qu'une partie de l'Armée Imperiale marchoit vers 1648.

Les Confederez battent les Imperiaux vers Ausbourg.

May.

FERDINAND III. 1648.

Augsbourg séparée de la Bavaroise, ils l'allèrent attaquer si vigoureusement qu'ils la defirent. Les Imperiaux perdirent en cette rencontre quatre mille hommes avec leur General Melander, qui fut blessé dans le combat, & mourut le même jour. Ils laisserent aussi au pouvoir de l'ennemi dix pieces de canon, & tout leur bagage. L'Armée Bavaroise, commandée par le Comte de Gronsfeld, avec le reste des troupes Imperiales, se retira dans la basse Baviere; ce qui donna lieu aux Confederez de passer le Lech, & de s'avancer jusqu'à Freisingen, d'où ils se rendirent maîtres de tout ce qui étoit entre les rivieres d'Isser & d'Inn.

Picolomini reprend le Commandement des armées de l'Empereur.

Pour réparer l'échec que les troupes Imperiales avoient reçû dans la Baviere, l'Empereur établit pour General des Armées en la place de Melander, Octave Picolomini Duc d'Amalfi, & tira le plus de troupes qu'il pût de Bohême, & de divers autres endroits pour en former un corps, avec lequel ce nouveau General, accompagné de Jean de Werd, alla joindre les Bavarois.

Entreprise sur Prague par les Suedois.

Cependant de Koningsmark, qui après le combat d'Augsbourg, avoit été détaché avec un petit corps d'armée, pour aller joindre le General Wittemberg Suedois, en Bohême, & y faire diversion, s'y étoit rendu; & comme il eut appris que la plus grande partie des troupes de ce Royaume avoit suivi le General Picolomini, & que la garnison de Prague étoit fort foible, il prit la résolution de faire une entreprise sur cette ville capitale. Le dessein lui en avoit été suggeré par un Officier des troupes Imperiales, qui rebuté du service par le peu de subsistance qu'il y trouvoit, & par le refus qu'on lui avoit fait de quelque petite gratification en argent, qu'il avoit demandée aux Ministres de Vienne, autant par aumône que

par

par forme de récompense, s'étoit par desespoir retiré vers Konigsmark. Cet Officier, pour s'acquerir auprès de lui quelque merite, lui avoit proposé la prise de Prague, l'assurant qu'elle pouvoit être facilement insultée, & qu'il sçavoit un endroit par où il se faisoit fort de l'y introduite. C'étoit du côté de la petite ville où est le château Royal, dit communément le Ratschim, avec le gros fort assis sur la pointe de la montagne blanche servant de Citadelle, & commandant à la vieille & à la nouvelle ville, qui sont de l'autre côté de la riviere, qu'on traverse par un pont de pierre. Et comme l'Officier s'offrit de lui montrer le chemin, & de se mettre à la tête de ceux qui seroient commandez pour cette entreprise, Konigsmark se disposa à l'execution, prenant en même temps toutes les précautions & les seuretés possibles en ces rencontres. Pour y mieux réüssir il feignit de vouloir ravitailler la ville de Brixe; mais laissant là son bagage, & faisant deteller tous les chevaux de ses charettes, il s'en servit pour monter une partie de son Infanterie; & fit mettre le reste de ses gens de pied en croupe de sa Cavalerie. Puis à la faveur de la nuit du 25. au 26. Juillet, il marcha si secretement vers le lieu indiqué par l'Officier, qu'y étant arrivé à la pointe du jour, il surprit à l'ouverture des portes non seulement la petite ville, mais aussi le château & le gros fort, & s'en rendit absolument le maître, avant que ceux de la garnison pussent même se reconnoître. Tout ce que put faire le Comte Coloredo qui en étoit Gouverneur, fut de se sauver par une fausse porte dans la vieille ville, & d'y donner tel ordre, que les Suedois n'y pussent passer; en quoi il fut aidé fort à propos dès le lendemain par le Comte de Bucheim, qui accourut

FERDINAND III. 1648.

Koningsmark surprend la petite ville de Prague.

FERDINAND III. 1648.

à son secours avec quelques troupes. Ce qui releva si bien le cœur des habitans de la vieille & de la nouvelle ville, qu'ils n'obmirent rien de ce qui pouvoit contribuer à leur commune défense, & qu'ils se mirent en tel état qu'ils n'avoient pas lieu d'apprehender d'être si tôt forcez dans leurs retranchemens. En effet quoique le General Wittemberg Suedois eût amené devant la place huit mille hommes, avec lesquels il fit une seconde attaque de l'autre côté, favorisant par ce moyen celle de Koningsmark, les efforts de ces Generaux furent vains ; de sorte qu'il leur fallut attendre l'arrivée du Prince Palatin Charles Gustave, nouvellement déclaré Chef Generalissime des Armées & des Conseils de Suede en Allemagne ; & c'est celui à qui la Reine Christine, quelques années après, remit sa Couronne. Ce Prince à son arrivée en Pomeranie avec huit à neuf mille hommes avoit été averti du succès de l'affaire de Prague. Il jugea qu'il falloit le soûtenir ; & pour cet effet il s'avança avec tant diligence vers la Bohême, qu'il y arriva sur la fin de Septembre. Aussi-tôt il alla se poster du côté de la vieille ville, la fit battre de ces pieces de canon, & prit un des forts par assaut. Mais la garnison, assistée des habitans & des écolier, le reprit le jour même. Neanmoins les habitans voyant le peu d'apparence qu'ils avoient d'être secourus demanderent à capituler, aux conditions que la garnison sortiroit avec armes & bagages, & que les Bourgeois demeureroient exempts de logemens de soldats. Mais elles leur furent refusées ; le Prince Palatin ne les voulant recevoir qu'à discretion.

Le Prince Palatin Charles Gustave Generalissime des armées de Suede arrive en Allemagne.

Ce refus les irrita si fort, que se representant en même temps l'image & la desolation où les Suedois avoient mis la petite ville qu'ils

avoient

avoient pillée & ruinée, & apprehendans un pareil traitement, prirent resolution de se defendre jusqu'à la derniere extremité. Comme leurs murailles étoient ouvertes en beaucoup d'endroits par l'effort du canon des assiegeans, ils firent des retranchemens en dedans si forts, & qui furent si bien soûtenus, qu'ils souffrirent trois ou quatre assauts les uns après les autres sans pouvoir être forcez ; & firent repentir le Prince Generalissime de n'avoir pas accordé la capitulation qui lui avoit été demandée. Car outre que les efforts qu'il redoubla ensuite pour emporter la place d'assaut, furent inutiles ; c'est que quand la nouvelle de la paix generale qui avoit à la fin été concluë à Munster & à Osnabrug en Westphalie, fit cesser la continuation de ce siege, il y avoit lieu de douter qu'il en eût pû venir à bout : attendu que les Imperiaux étoient en marche pour venir secourir les assiegez, & que les Suedois dans les diverses attaques qu'ils avoient faites, avoient déja perdu plus de quatre mille de leurs meilleurs soldats.

FERDINAND III. 1648.

Vigoureuse défense des assiegez.

Il ne faut pas oublier de remarquer qu'il semble que ce soit un effet singulier de la Providence divine, que le Royaume de Bohême, & particulierement la ville de Prague sa Metropole, ayent par leur defection été comme les premiers auteurs & les boutefeux de la guerre, qui duroit depuis trente années ; mais qu'ayant ensuite reconnu leur faute, & tâché d'en effacer la mémoire par toutes les marques possibles de leur fidelité & de leur zèle pour leur Souverain, sur tout en cette dernière rencontre, ils ayent aussi été une des causes principales de la fin de cette fâcheuse guerre. Car il est constant que si le torrent de la prosperité des Suedois n'avoit été arrêté devant Prague, & si avant la signature des traitez de Westphalie ils

Motifs des Couronnes à la Paix.

FERDINAND III. 1648.

ils eussent pû se rendre entierement les maîtres de cette grande ville, dont selon toute apparence la prise auroit été suivie de la conquête du reste du Royaume, veu le nombre d'autres places qu'ils en possedoient déja, ils n'auroient pas si volontiers donné les mains à la conclusion de ces Traitez. D'autre côté l'Empereur ne s'y seroit pas non plus rendu si facile, n'étoit l'apprehension qu'il avoit de perdre ce même Royaume; & que les Suedois joints aux François & autres alliez, après avoir ruiné la plus grande partie de la Baviere, qu'ils occupoient, ne vinssent fondre dans l'Autriche, d'où il auroit eu peine de les chasser.

Je ne parle point des autres motifs qui porterent tous les interessez à la paix d'Allemagne à y entendre. Je dirai seulement que la France ne fut pas fâchée d'en voir la conclusion, vû la suffisante satisfaction qu'elle y trouvoit. D'ailleurs elle étoit alors dans une conjoncture où un certain esprit de rebellion, qui commençoit à paroître dans sa Ville capitale, l'obligeoit à rappeller une partie de ses forces, qui étoient occupées au dehors, pour se précautionner à tout évenement contre les malintentionnez du dedans. Elle avoit de plus à continuer la guerre contre l'Espagne, tant en Italie qu'en Catalogne, & sur tout dans les Païs Bas, où elle n'étoit plus secondée par les Hollandois, qui dès le commencement de l'année, s'étoient séparez d'elle, pour s'accommoder avec les Espagnols par un Traité particulier qui avoit été signé le 30. Janvier, & publié au moi de Mai ensuivant.

Ainsi l'Empereur, & les Couronnes de France & de Suede se virent enfin engagez par leurs divers interêts à finir dans l'Allemagne cette longue & dure guerre, qui avoit desolé presque tous

tous les membres de ce vaste Corps. Plus de sept ans s'étoient écoulez, depuis qu'on avoit commencé à mettre la premiere main à ce grand ouvrage de la Paix ; & il y en avoit près de cinq, que les Plenipotentiaires de ces Couronnes, & de tous les Princes & Etats de l'Empire s'étoient assemblez à Munster & à Osnabrug avec les Mediateurs, pour surmonter les difficultez qui en retardoient l'avancement, & pour régler les prétentions de tant de parties, dont les interêts étoient si differents & si opposez les uns aux autres. Mais enfin il plut à la divine bonté de benir leur travail ; en sorte qu'encore que cette longue négociation eût été partagée & faite jusqu'alors en divers lieux, sçavoir en la Ville de Munster, & en celle d'Osnabrug, elle fut terminée presque dans le même tems en l'un & l'autre endroit par deux Traitez, dont la signature se fit ensuite à Munster le vingt quatre Octobre. La moitié de l'action se passa dans l'Hôtel des Ambassadeurs Imperiaux ; & l'autre dans ceux des Plenipotentiaires de France & de Suede, pour ce qui regardoit ces Couronnes seulement. Car après que les deux Traitez eurent été signez par eux, on les porta aux Deputez des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qui étoient assemblez dans la maison Episcopale, lesquels les signerent pareillement ; à l'exception du Deputé de Bourgogne, qui, au nom du Roi d'Espagne, comme Duc & Directeur du Cercle de Bourgogne, fit une protestation authentique contre les conditions du Traité d'entre l'Empire & la France, qui pouvoient être préjudiciables à son Maître. Le lendemain la publication s'en fit à Munster & à Osnabrug ; & aussi-tôt on depêcha divers Courriers vers tous les Generaux d'armée pour leur signifier la conclusion de cette paix, avec ordre d'en faire faire aussi la publication à jour nommé dans chaque Armée, & d'ordonner

Conclusion des Traitez de Paix.

Protestation du Deputé de Bourgogne, contre le Traité de Paix avec la France.

FERDINAND III. 1648.

donner la cessation de toutes sortes d'hostilitez; avec défenses à tous Officiers de guerre & Gouverneurs de places d'en exercer déslors aucunes, & injonction, en cas de contravention, de les faire aussi tôt reparer; à quoi tous satisfirent. Si ces Generaux furent exacts à executer fidellement ce qui leur avoit été prescrit; les Couronnes, & les autres Princes & Etats ne furent pas moins ponctuels à fournir les ratifications de ces Traitez dans le temps préfix. Car chacun, comme il a été dit, avoit interêt à faire valoir cette Paix; quoique les uns y profitassent bien plus que les autres; mais elle étoit nécessaire à tous. De sorte que pas un d'eux n'apporta de retardement à ce qui pouvoit servir à la bien cimenter, & à la rendre ferme & stable. Il y eut seulement le Nonce du Pape (c'étoit Fabio Chigi Evêque de Nardo) qui, le jour d'après qu'elle eut été publiée, renouvella par un acte autentique les protestations qu'il avoit déja faites plusieurs fois contre ces Traitez, en ce qui concernoit la Religion, & l'abandonnement qui y étoit fait des biens Ecclesiastiques en faveur des Protestans.

Autre protestation du Nonce du Pape contre les deux traitez de Paix, confirmée par le Pape.

Cet acte fut même approuvé & confirmé par une Bulle du Pape Innocent X. du vingt-six Novembre suivant; par laquelle il déclara nul, & comme non avenu, tout ce qui avoit été fait & accordé par les deux Traitez au préjudice de la Religion Catholique, du culte divin, des interêts du Siege Apostolique, des Eglises particulieres, & de l'Etat Ecclesiastique, en quelque maniere & sous quelque prétexte que ce pût être, sans que par le laps de temps l'Eglise Catholique pût jamais être décheuë & privée de ses droits & prétentions pour ce regard.

Mais nonobstant toutes ces protestations on

ne laissa pas de songer à l'éxécution de la Paix. Pour y donner un acheminement plus prompt, il fut convenu qu'on commenceroit par régler la maniere dont il seroit procedé à l'évacuation des places, qui étoient à restituer de part & d'autre, & pourvû à la satisfaction pecuniaire des troupes, & à leur licenciement. Ce soin fut donné aux Generaux des armées; lesquels, après avoir été plusieurs mois à dresser un projet ou accord préliminaire touchant ce Réglement, s'assemblerent avec plusieurs Deputez des Princes & Etats de l'Empire à Nuremberg, où cette Convention fut arrêtée & signée le 26. Juin 1650 conformément à laquelle l'exécution s'en ensuivit de bonne foi, à la satisfaction de tous les interessez.

FERDINAND III. 1648.

Execution de la Paix.

Au reste je n'entre point ici dans le détail des satisfactions, équivalens, remboursemens, & autres avantages & dédommagemens que les parties interessées ont retiré de cette Paix; non plus que dans celui des pertes notables, que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine y a faites. J'ai jugé plus à propos, pour en informer le Lecteur, de mettre cy-après les deux Traitez de Paix, avec les Conventions & autres Actes qui furent faits en consequence, où il s'en instruira bien mieux lui-même que par la déduction que je pourrois faire. La lecture qu'il en prendra servira, de plus, d'une instruction necessaire, pour arriver à la parfaite connoissance du changement que ces Traitez ont apporté à la constitution actuelle & au Gouvernement de l'Empire.

Il est bon d'avertir le Lecteur que M. Heiss n'a composé l'Histoire de l'Empire que jusques ici; la continuation suivante n'est pas de luy, & a été ajoûtée à cette nouvelle Edition.

FERDINAND III. 1648.

Quelque peine que l'on se fût donnée pour ajuster le Traité de Westphalie entre l'Empire & la Suede, il ne laissa pas de trouver bien de la difficulté de part & d'autre dans son execution. C'est pour cela que Charles-Gustave, Prince Palatin, Generalissime des troupes de Suede, & Alexandre Picolomini, Duc de Melphe, se trouverent à Prague, où ils ne convinrent d'autre chose sinon que moyennant 42000. florins que l'Empereur promit d'avancer, les troupes Suedoises qui restoient en Bohême n'y feroient aucun desordre. Elles ne s'en retirerent entierement que sur la fin de l'année 1649. & le reste des differends ne fut reglé que par les Traitez de Nuremberg du 26. Juin 1650. avec la Suede, & avec la France par celui du 2. de Juillet suivant.

L'Empereur qui étoit retourné à Prague après le départ des troupes Suedoises, vint à Ratisbonne, où il avoit convoqué la Diete, où se trouverent les Electeurs de Maïence, de Cologne, de Trêves, & Palatin, & les Ambassadeurs de Baviere, de Saxe, & de Brandebourg. Les Etats de l'Empire y firent admettre celui de Suede, qu'ils prétendirent avoir voix déliberative pour l'élection du Prince Ferdinand, que l'Empereur son pere vouloit faire nommer Roi des Romains. Les Electeurs s'y opposerent vigoureusement, & ne pouvant venir à bout des Etats, qui persistoient dans leur résolution, l'Empereur & eux s'en séparerent, & convoquerent une Diete Electorale à Augsbourg pour le dernier de Mai 1653.

La Diete s'assembla à jour nommé, & l'Empereur y vint avec son fils Ferdinand déja Roi de Hongrie & de Bohême, qui fut élû & couronné Roi des Romains. L'Imperatrice fut aussi couronnée le 4. d'Août 1654. à la maniere accoûtumée, mais comme l'Empereur vit qu'il

Election du Roi des Romains.

se

ſe formoit dans la Diete des conteſtations qui la feroient durer long-tems, il ſe retira avec l'Imperatrice & le Roi des Romains pour aller du côté de Munich. La Diete dura juſqu'au 17. de Mai 1654 L'Empereur, le Roi des Romains, & toute la Cour, s'embarquerent pour deſcendre ſur le Danube juſqu'à Vienne où ils arriverent le 24. Mai 1654. Ils y furent reçûs avec des acclamations & des témoignages de joye très-grands, mais leur ſatisfaction fut bientôt troublée par la mort de Ferdinand IV. nouvellement Roi des Romains, qui arriva le 9. de Juillet ſuivant, de la petite verole, qui en quatre jours le mit dans le tombeau.

FERDINAND III.

1653.

1654.

Mort du nouveau Roi des Romains.

Cette mort imprevûë engagea l'Empereur à faire de nouvelles démarches pour l'élection de Leopold-Ignace ſon ſecond fils, qui n'étoit âgé que de 14. ans, à qui l'on donna le 27. de Juin 1655. le titre & la Couronne de Roi de Hongrie. Il le fit auſſi couronner Roi de Bohême le 14. Septembre 1656. L'Empereur l'avoit conduit pour cet effet à Prague d'où il revint à Vienne incontinent après. Ferdinand ayant ainſi aſſuré à ſon fils les Couronnes de Hongrie & de Bohême, ſongeoit auſſi à lui aſſurer l'Empire, & prenoit pour cela toutes les meſures qu'il jugeoit neceſſaires : mais la mort le prévint le 2. Avril 1657. à l'âge de 49. ans. Il fut ſuffoqué par une bile noire qui s'étoit amaſſée dans ſon eſtomach, à laquelle les Medecins qui ne connurent jamais ſon mal, appliquerent des remedes tout contraires.

1655.

Mort de Ferdinand.

Ce Prince avoit forcé la Ville de Ratisbonne, gagné la bataille de Nordlingue, chaſſé les Suedois de la Baviere, de la Suabe, du Palatinat, & du Wirtemberg, & s'étoit fait craindre juſqu'au delà du Rhin. De ſon premier mariage avec Marie d'Autriche, ſœur de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, il laiſſa Leopold qui lui

LEOPOLD. 1657.

lui succeda, & Marie, Reine d'Espagne. Du second avec Leopoldine, fille de Leopold, Archiduc d'Inspruch, l'Archiduc Charles-Joseph qui mourut le 7. de Janvier 1664. âgé de treize ans ; & du dernier avec Eleonor de Gonzague de Mantouë, l'Archiduc Ferdinand-Charles qui mourut en 1659. & les deux Archiduchesses Eleonor, & Marie-Anne.

CHAPITRE XI.

Leopold.

Sa naissance & son éducation.

CE Prince né le 9. de Juin 1640. succeda fort jeune aux païs héréditaires de son Pere. Il avoit été destiné à l'état Ecclesiastique avant la mort de Ferdinand son aîné, & on lui avoit donné une éducation conforme à ce genre de vie, aussi-bien qu'à son inclination qui paroissoit pacifique & peu propre aux armes, & au Gouvernement. Quoi que ce Prince n'ait jamais fait la guerre en personne, il n'y en a point eu en Europe pendant son Régne, où il ne soit entré, & où il n'ait eu part très-considerablement. Comme il n'avoit pas 17. ans complets lors de la mort de son Pere, il fut mis sous la tutelle de l'Archiduc Leopold Guillaume son oncle, sous laquelle il ne demeura que jusqu'au 9. de Juin 1658. qu'il devint Majeur, suivant le réglement fait par la Bulle d'or.

La Diete de l'Empire avoit été assemblée à Francfort du vivant de Ferdinand III. qui faisoit tout son possible pour assurer l'Empire au Roi de Hongrie son fils. Si tôt que Ferdinand fut mort, Jean Philippe de Schonborn Electeur de Maïence, y convoqua aussi celle des Elec-

teurs

teurs pour le 14. d'Août 1657. parce qu'on prévoyoit bien que les difficultez qui se rencontroient à l'Election, pourroient consommer le tems qui restoit jusqu'à la majorité de Leopold, qu'on souhaittoit faire Empereur. On interessa le Pape Alexandre VII. pour faire réüssir cette négociation, & ce Pontife, ravi de trouver occasion de rétablir en quelque maniere l'autorité & le prétendu droit de ses Prédecesseurs, dans l'élection des Empereurs, y envoïa le Nonce de Saint Felix, pour solliciter ouvertement en faveur du Roi de Hongrie. LEOPOLD. 1657.

Ce Ministre commença ses sollicitations par l'Electeur de Maïence; qui étoit déja assez prévenu en faveur de Leopold, mais qui avoit alors de grandes contestations avec l'Electeur de Cologne : elles avoient commencé dès la Diete de Ratisbonne de 1653. Il s'agissoit de sçavoir lequel des deux feroit la Cérémonie du Couronnement de l'Empereur. Celui de Cologne alleguoit la Bulle d'or : celui de Maïence prétendoit qu'autre que lui ne pouvoit la faire à Francfort, parce que cette Ville est de son Diocèse. Le Nonce alla à Trêves, & delà à Cologne, pour tâcher de terminer ce differend, & passa à Dusseldorf, pour s'assurer du suffrage de Charles Electeur Palatin. L'Electeur de Mayence arriva le premier à Francfort, & y fit son entrée le 15. d'Août. Il fut bien tôt après suivi des autres Electeurs, du Maréchal de Grandmont, & du Marquis de Lionne qui s'y trouverent de la part de la France. Il n'y eut que le Nonce qui y entra *incognitò*, à cause des differends qui survinrent sur le Cérémonial.

Les Electeurs de Maïence & de Cologne avoient d'abord jetté les yeux sur l'Archiduc Leopold Guillaume, qu'ils avoient résolu d'élever à l'Empire, attendu la minorité du Roi de Hongrie : mais ce dessein ne plût pas aux Partisans

FERDINAND III. 1657. tisans de la Maison d'Autriche, qui ne jugerent pas à propos d'en partager la puissance entre ces deux Princes. Ils engagerent même l'Archiduc à ceder ses pretentions, & à déclarer à la Diete qu'il n'avoit nul dessein sur la Couronne Imperiale. Ainsi ce Prince sollicita lui même en faveur de Leopold son neveu.

Après ces difficultez terminées, il ne fut plus question que de régler les articles de la Capitulation de Leopold, ou les conditions sous lesquelles il devoit être fait Empereur, & ausquelles il s'obligeroit envers l'Empire. Il s'en fit d'abord un projet qui fut approuvé par les Ambassadeurs de France, parce qu'il étoit favorable aux Princes & aux Etats d'Allemagne; mais les Ministres de la Maison d'Autriche se servirent du Nonce pour le traverser, & rendirent la capitulation de Leopold à peu près semblable à celle dont on étoit convenu, lors que Ferdinand son Frere avoit été élû Roi des Romains.

1658. Le Roi de Hongrie partit de Prague le 29. de Janvier 1658 malgré la rigueur de l'hiver pour se rendre à Francfort, & y recevoir la Couronne Imperiale que les Electeurs étoient convenus de lui donner. L'élection se fit le 18. de Juillet 1658. & il fut couronné le 1. d'Août suivant. *Est élû & couronné.* Les Ambassadeurs de France se retirerent alors à Maïence, où le 15. du même mois la ligue du Rhin fut signée entre eux, & les Deputez de Maïence, de Cologne, de Neubourg, de Brunswic, de Hesse, & de Suede, pour l'entretien de la Paix de Westphalie, & de la Capitulation que le nouvel Empereur venoit de signer, parce que dès lors on ne s'attendoit pas qu'il dût la garder fort exactement, non plus que ses Prédecesseurs.

Aussi-tôt que Leopold fut Empereur, il donna
1659. du secours à la Pologne qui étoit attaquée par Ra-

Rakotzi, & il obligea ce Prince à s'en retirer. Il reçut des complimens ſur ſon Election, & le Grand Seigneur lui en envoïa faire comme les autres, ſur la fin de 1659. LEOPOLD. 1659.

Chriſtophe Bernard de Galen Evêque de Munſter avoit eu des differends avec cette Ville & ſes Magiſtrats, qui furent réglez par une Sentence de l'Empereur, renduë en faveur de ce Prélat, mais les habitans refuſerent d'y obeïr : De ſorte que l'Evêque y mit le Siege en 1660. & la réduiſit à ſon devoir par la force de ſes armes. Il y fit ſon entrée, & fit enſuite bâtir une Citadelle pour empêcher les habitans de ſe ſoulever à l'avenir.

L'Empereur Leopold entra dès le commencement de ſon Régne, dans la Ligue qui fut concluë entre les Rois de Pologne & de Danemarc, & l'Electeur de Brandebourg, contre la Suede, qui faiſoit la guerre à ſes voiſins. Cette guerre dura peu, & fut terminée par le Traité d'Oliva, en 1660.

Les Princes de Tranſilvanie fournirent enſuite de l'occupation à Leopold. Georges Rakotzi qui en étoit Vaivode, l'un des plus inconſtans de cette Nation, après avoir ſouvent pris les armes contre Ferdinand III. s'étoit enfin mis ſous ſa protection par un Traité. Le Comte Barczai, qui avoit envie de le ſupplanter, ſe ſervit de cette alliance pour le décréditer à Conſtantinople, où il l'a fit paroître ſi criminelle, que la perte de Rakotzi y fut réſoluë, & on envoya un Chiaoux à Vienne dire à l'Empereur que l'on ne ſouhaittoit pas qu'il le protegeât en aucune maniere. 1660. *Guerre de Tranſilvanie.*

La Porte peu contente de la réponſe que Leopold avoit faite à cet Envoïé, envoya ordre au Baſſa de Bude de chaſſer Rakotzi, de mettre Barczai en ſa place, & de l'appuïer de toutes les forces de ſon Gouvernement. Rakotzi

fut

LEOPOLD. 1660. fut battu & assiegé dans Hermstadt. Il implora le secours des Tartares, des Moldaves, des Valaques, & enfin de l'Empereur, dont les Ministres ne furent pas d'avis de s'attirer sur les bras les forces du Grand Seigneur. Rakotzi, au desespoir, ne laissa pas de faire une sortie sur le Bassa. Il lui tua bien du monde, mais il y fut tué lui-même le 6. de Juin 1660.

L'Empereur fut fâché de n'avoir pas secouru ce Prince, parce que par ce moyen il auroit porté la guerre hors de la Hongrie. Il se hâta d'en fortifier les places les plus exposées à l'ambition des Turcs, & fit choisir par ses Partisans Chimin Janos pour succeder à Rakotzi. Il lui donna des troupes pour tâcher de se rendre maître de Varadin, mais il se trouva que Barczai l'avoit prévenu. La chose parut alors de consequence au Conseil de Vienne, qui se détermina tout de bon à soutenir cette guerre. Pour cet effet l'Empereur envoya demander du secours aux Princes Chrêtiens, & forma un parti en faveur de Janos, au secours duquel il envoïa en Hongrie le Baron de Souches, & les Comtes de Staremberg, & de Montecuculli, avec chacun un corps d'Armée de douze à treize mille hommes.

Cependant Janos étant allé chercher Barczai dans ses postes, l'avoit défait, & lui avoit fait trancher la tête. Ce coup acheva d'irriter le Grand Seigneur qui envoya une armée de 60000. hommes pour renforcer celle du Bassa de Bude. L'Empereur de son côté pressa le secours des Princes Chrêtiens; & le Roi de France lui envoya 8000. hommes de bonnes troupes. Les Turcs, contre leur coûtume, avant d'engager une affaire qui devenoit generale, firent proposer à l'Empereur de raser un Fort que le Comte Serin avoit fait bâtir auprès de Canise, de défendre aux garnisons de ne plus faire de cour-

ses

ſes ſur les terres les uns des autres, & de reconnoître pour Vaivode de Tranſilvanie Michel Abaffi, à qui ils avoient donné la place de Barczai. Ces conditions parurent trop fâcheuſes à Leopold, qui ne jugea pas à propos de les accepter, en ſorte que la guerre ſe fit tout de bon de part & d'autre. LEOPOLD. 1660.

Janos fortifié de 8000. Allemans que Montecuculli lui avoit amenés, ſe rendit maître de quelques petites places, qui tenoient le parti d'Abaffi, & voulut en châtier les habitans avec trop de ſévérité. Cette rigueur lui attira leur indignation. Ils le firent tomber dans une embuſcade, où il fut fait priſonnier, & mourut de chagrin.

Il ne ſe preſenta perſonne pour remplir la place de Janos, & il ſe fit une Trêve entre l'Empereur & les Turcs, pendant laquelle Abaffi fut reconnu Vaivode de Tranſilvanie. On s'aſſembla de part & d'autre à Temeſwar, pour changer cette Trêve en paix. Elle alloit être ſignée, lors que les Imperiaux s'apperçurent 1663. que pendant la négociation la moitié de l'armée Turque avoit abandonné la Tranſilvanie, pour aller en Egipte, empêcher les ſuites d'une ſédition. La fierté des Imperiaux s'augmenta par cette retraitte, mais les Turcs n'en furent pas moins fermes. De ſorte que la conference ſe rompit ſans conclure un nouveau Traité.

La Guerre paſſe en Hongrie.

Abaffi aïant groſſi ſes troupes de 15000. Turcs aſſiégea Neuhauſel que le Comte de Serin entreprit de ſecourir; mais le Comte de Forgatz qui en étoit Gouverneur, vendit aux Turcs cette importante place. Cependant le ſecours envoïé de France arriva, commandé par les Comtes de Coligni & de la Feuillade, & ſe joignit à l'armée de Montecuculli. Le Baron de Souches attaqua Lewens & Neutra, & les for-

LEOPOLD. 1663. força. Il tailla 30000. hommes en pieces, & rompit le Pont d'Essec. Le Comte de Serin fut plus malheureux, il attaqua inutilement Canise, qui fut secouru par le Grand Visir, & il perdit le Fort qu'il avoit fait bâtir auprès de cette Place. Ce General mourut peu de jours après, & les Turcs, profitant du désordre que cette mort avoit mis dans l'armée Chrêtienne, reprirent la petite Comorre, Vesprin, & Pappa: ils résolurent ensuite d'entrer en Hongrie, & chercherent pour cet effet les moïens de passer la riviere de Raab.

1664. Montecuculli, résolu de l'empêcher, posta l'armée Françoise à Sthodard, & celle des Princes de l'Empire, commandée par le Marquis de Bade à Kermain, où il y avoit un Pont de bois, & alla se poster lui-même un peu plus loin. Il fut averti le 27. de Juillet, que les Turcs se disposoient à passer le Pont, & il envoïa ordre au Comte de Coligni de les observer, & de mettre ses troupes en bataille; les Turcs se presenterent le lendemain, & comme ils faisoient fuir les Hongrois qui gardoient le Pont, le General François alla prendre leur place avec quinze cens volontaires. Ils se battirent avec tant de valeur, qu'aïant soutenu pendant plus de deux heures le fort de l'armée Ottomane, ils donnerent le tems au General de l'Empereur de leur envoïer ses Dragons pour les soûtenir.

Bataille de S Godard.

Comme ils arrivoient, le Comte de Coligni fut averti qu'une partie des ennemis avoit passé à la nage le Raab, & étoit tombée sur son quartier, & qu'ainsi son armée étoit aux mains avec les Turcs. Il laissa la défense du Pont aux Dragons Allemans, & alla se mettre à la tête des François, qui, animez par sa présence, marcherent aux coups comme des Lions, & arrêterent pendant quatre heures la fureur des

In-

Infidelles. Montecuculli leur envoïa du canon, qu'ils firent joüer si à propos, que les Turcs furent contraints de se retirer, & de laisser sur la place un grand nombre de motrs. LEOPOLD. 1664.

Les Turcs revinrent à la charge le lendemain. Ils attaquerent le corps commandé par le Marquis de Bade. Ils forcerent son quartier, & ils l'auroient entierement défait, si le Comte de Coligni qui fut commandé pour le soûtenir, ne fût arrivé avec les François qu'il commandoit, & n'eût obligé par sa valeur, les Infidelles à lâcher pied, & ensuite à se retirer avec perte de 22000. hommes & de 17. pieces de canon. Cette défaite parut si considerable au Grand Visir, qu'il envoïa offrir dès le lendemain la négociation qui se fit à Temeswar. On convint d'une Trêve de vingt ans, dont le Traité fut signé dans le Camp des Turcs à Vasvar le 10. d'Août 1664. On stipula que l'Empereur retireroit toutes ses troupes de la Transilvanie, dont Abaffi demeureroit maître paisible; & qu'après sa mort, les Etats feroient Election d'un nouveau Vaivode en la maniere accoûtumée: que les Turcs garderoient ce qu'ils avoient pris, & démoliroient néanmoins Zekelheid, & que le Fort de Serin, bâti près de Canise ne seroit pas rétabli: que l'Empereur, à qui on cedoit la Souveraineté des Comtez de Zatmar, & de Zambolich, dont Rakotzi avoit joüi, pourroit bâtir un Fort sur le Tibisque pour les couvrir: que l'Empereur envoïeroit à la Porte un Ambassadeur avec des présens, de la valeur de 200000. Florins, mais ce Traité fut presque universellement blâmé, sur tout par les Hongrois, qui se voïoient par ce moïen abandonnés aux Turcs, & exposés aux courses de la garnison de Neuhausel. *Accommodement avec les Turcs.*

Leopold recueïllit l'année suivante la succession de l'Archiduc Sigismond François, Comte

de

LEO-POLD. 1665. de Tirol, decedé ſans enfans ; il fit pour celà un voïage à Inſpruck, & réunit en ſa perſonne tout ce qui avoit été poſſedé par la branche cadette de la Maiſon d'Autriche. Il fit enſuite conclure par ſa médiation la paix entre Bernard de Galen Evêque de Munſter, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, qui s'étoient fait une guerre aſſez vigoureuſe. Enſuite il envoïa du ſecours au Roi d'Eſpagne, qui étoit attaqué du côté de la Flandre, par le Roi de France, qui recherchoit les droits de la Reine ſon Epouſe. Cette guerre fut neanmoins terminée par le Traité de paix conclu à Aix la-Chapelle le 22. de Mai 1668. mais cette paix ne dura pas long-tems.

Mort de l'Archiduc d'Inſpruck.

1668.

Leopold fut occupé pendant l'année 1669. à tâcher de ſoûmettre entierement ſon Roïaume de Hongrie. Il crut en être venu à bout par le ſupplice des Comtes de Serin, Nadaſti, Frangipani, Tattenbach, & de pluſieurs autres, que le Conſeil de Vienne avoit eu l'adreſſe de ſurprendre, & à qui il avoit fait trancher la tête, ſous prétexte d'une conſpiration que l'on prétendoit avoir découverte contre la vie de l'Empereur, mais en effet pour conſerver à ces Miniſtres la poſſeſſion des biens dont ils s'étoient emparés dans la Hongrie.

1669.

Troubles de Hongrie.

La mort de ces Seigneurs ſembloit y avoir ramené le calme, & y avoir parfaitement établi l'autorité Deſpotique de Leopold. Il ne crut pas cependant pouvoir l'y conſerver long-tems, ſi elle n'étoit ſoutenuë par quantité de troupes qu'il répandit dans ce Roïaume, tant chez les Hongrois qui étoient demeurez dans la ſoumiſſion, que chez les Mécontens reconciliés. Ces peuples le prierent de retirer ſes troupes, qui paroiſſoient deſormais inutiles dans la Hongrie, & qui y vivoient comme dans un païs ennemi. Ils eurent beau ſe plaindre de ce qu'elles ne diſtin-

tin-

tinguoient pas les innocens d'avec les coupables. Les Ecrivains les plus dévoüez à l'Empereur conviennent que loin d'écouter leurs plaintes, le General Spork, qui commandoit l'armée Imperiale, se voïant fortifié d'un corps considerable de troupes, qui lui avoient été amenées de Bohême, entra dans le cœur du païs, son Infanterie étant commandée par le Marquis de Bade, & sa Cavalerie, par le Prince Charles de Lorraine; qu'il traitta les Hongrois en veritables ennemis, & qu'il ne distingua en aucune maniere ceux qui étoient criminels, & qui avoient eu part à la prétenduë revolte.

Les Hongrois qui ne s'étoient pas attendus à voir dans leurs païs vivre à discretion une armée formidable, dans un tems où rien ne resistoit à l'autorité de Leopold, reprirent les armes dans les lieux où ils crurent être les plus forts. Mais ils furent vigoureusement pressés, & le General Spork se saisissant d'abord de tous les passages, qui pouvoient leur faciliter la communication avec les Etrangers, s'avança avec quinze Regiments, vers les principales places, pour s'en rendre maître & y mettre des garnisons: il ne s'y fut pas plûtôt presenté qu'elles lui ouvrirent leurs Portes: il n'y eut que Muran, qui fit quelque résistance; mais le Prince de Lorraine s'en étant approché avec un gros détachement de Cavalerie, & d'Infanterie, & s'étant saisi d'une hauteur qui commandoit la Ville, il s'y fortifia. La Comtesse Vesselini qui étoit maitresse du Château, & qui avoit changé de sentiments depuis la mort de son mari, qui avoit toûjours été très-attaché au parti de l'Empereur, fut sommée de se rendre, faute de quoi on lui déclara qu'on ne lui feroit aucun quartier, si on se rendoit maître de la place par la force.

Cette Dame qui se trouvoit dans la place avec

LEOPOLD. 1669. avec quantité de Mécontens qui s'y étoient refugiées, & qui l'avoient rengagée dans leur parti, s'y défendit pendant quelque tems, mais considerant que sa resistance étoit devenuë inutile, depuis que le Prince de Lorraine s'étoit emparé de ce poste, elle capitula : si bien que toutes les places aïant été remplies de garnisons Allemandes, le General Spork, & le Prince de Lorraine, voïant qu'il n'y avoit plus rien à faire en Hongrie, se retirerent & allerent à la Cour de Vienne rendre compte à l'Empereur de leur expedition.

Guerre avec la France.

Cependant le Roi de France, qui croyoit avoir beaucoup à se plaindre de l'ingratitude des Hollandois, voulut leur faire la guerre, & pour tâcher de prévenir les secours qu'ils auroient pû recevoir de l'Empereur, il fit négocier à Vienne un Traité par le Chevalier de Gremonville son Envoïé, qui fut signé le premier de Novembre
1671. 1671. Ce traité portoit en termes exprès, que s'il survenoit quelque guerre entre le Roi très-Chrêtien, & les Rois d'Angleterre, & de Suede, ou les Etats Generaux des Provinces-Unies, l'Empereur ne s'en mêleroit directement ni indirectement, si ce n'étoit pour la terminer par sa mediation : qu'il ne feroit aucune confederation avec eux pour leur défense, & qu'il ne leur donneroit aucun secours en armes, argent, conseil, ni chose quelconque.

Neanmoins au préjudice de ce Traité, dès que Loüis XIV. eut déclaré la guerre aux Etats Generaux, le même Empereur ne laissa pas d'en faire un autre avec eux le 27. de Juin 1672
1672. par lequel il s'engageoit de joindre à l'armée que leur promettoit l'Electeur de Brandebourg, 5000. chevaux, 7000. hommes d'Infanterie, & de l'artillerie à proportion. Leopold leur tint parole plus religieusement qu'il n'avoit fait à la France, & Montecuculli leur mena les trou-

pes

pes promises. Une démarche aussi contraire à LEO-
la bonne foi, & si peu conforme au Traité de POLD.
1671. attira la guerre sur le Rhin : les Fran- 1672.
çois la firent très heureusement pendant la vie de Monsieur de Turenne; mais ce grand Capitaine aiant été tué en 1675. les affaires chan- 1675.
gerent de face ; de sorte que les François repasserent le Rhin, & le malheur arrivé à Treves à M. de Crequi, rétablit un peu les affaires de l'Empereur.

Le Roi de Suede voulut se rendre Médiateur de la Paix entre l'Empereur, la France, & les Provinces-Unies : la Ville de Cologne fut choisie pour la tenuë des Conférences, & tous les Plenipotentiaires des Puissances interessées s'y étoient déja rendus ; mais l'Empereur, qui se voioit ligué avec l'Espagne, les Provinces-Unies, & la meilleure partie des Cercles de l'Empire, sur tout avec les Protestans, crut pouvoir continuer la guerre, avec succès. Il fit enlever par le Marquis de Grana, Gouverneur des Païsbas, en plein jour au milieu de Cologne, le Prince Guillaume Egon de Furstemberg, depuis Cardinal, & alors Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne, parce que ce Prince étoit attaché aux interêts de la France, par la connexité qu'ils avoient avec ceux de son maître. On enleva encore dans la même Ville quelques chariots des Ambassadeurs de France, sur lesquels il y avoit 50000 livres d'argent comptant, dont la France n'a jamais pû obtenir de restitution.

Les Ministres des autres Princes, assemblez à Cologne ne se crurent pas alors plus en sureté que les François : ils envoierent demander raison au Marquis de Grana, qui répondit qu'il n'avoit rien fait que par ordre de l'Empereur qu'il montra par écrit, & refusa absolument de rendre ce Prince, & l'argent des Plenipotentiaires

 Fran-

LEOPOLD. 1675. François, alors tous les Miniſtres ſortirent de Cologne après cette réponſe, & le Roi de Suede fut ſi indigné d'une action ſi contraire au droit des gens, qu'il renonça à la médiation & à l'alliance de l'Empereur, pour s'attacher aux interêts du Roi de France qu'il voyoit ſi cruëllement offenſé.

Paix de Nimegue. Le Roi d'Angleterre entreprit enſuite la même médiation, & le Roi de France voulant bien ſacrifier ſa gloire & ſes interêts à la tranquillité de l'Europe, accepta la Ville de Nimegue pour le lieu des Conférences. Il y envoya le Duc de Vitri, M. Colbert, & M. d'Avaux pour ſes Plenipotentiaires, & la négociation ſe termina par le Traité qui fut ſigné dans cette
1679. Ville le 5. Février 1679. aux conditions que la France avoit elle même propoſées.

Le Roi de France ceda à l'Empereur tous les droits qu'il avoit ſur Philipsbourg, & s'obligea de rendre la Lorraine au Prince Charles, ſous des conditions qui ne furent pas acceptées par ce Duc ; & l'Empereur de ſon côté ceda au Roi Fribourg ou Briſgaw, & le chemin pour y aller de Briſak, & s'engagea de nouveau à l'obſervation du Traité de Weſtphalie.

Les troubles d'Hongrie recommencent. Les Hongrois las de ſe voir dans l'oppreſſion, & toûjours jaloux de leur liberté, & des Priviléges qui leur avoient été acccordez par la capitulation du Roi André ; irritez d'ailleurs par le ſupplice de leurs compatriotes, que l'on n'avoit veritablement fait mourir que pour s'être attachez à la défenſe de leurs droits ; & par leur antipathie naturelle pour les Allemans qui s'étoient rendus les maîtres de leur païs, & qui les traittoient fort durement, entreprirent de ſe ſoulever. Ils s'aſſemblerent ſecrettement, firent un Traité entr'eux, & engagerent dans leurs interêts Abaffi Prince de Tranſilvanie, qui leur accorda des troupes, à la tête

tête desquelles il mit le fameux Emerik Thekeli. LEOPOLD.

A la premiere nouvelle qu'en reçut l'Empereur, il envoya en Hongrie une armée tellement superieure à leurs forces, qu'ils furent obligez de ploier encore une fois. Ils furent battus en plusieurs rencontres, & perdirent en peu de tems presque toutes les places dont ils s'étoient rendus maîtres. Le désespoir les porta à avoir recours à Mahomet IV. Empereur des Turcs, & à Kara Mustapha son grand Visir. Ce Ministre, après avoir conclu la paix avec les Moscovites, fit un Traité avec les Hongrois mecontents, par lequel Thekeli fut déclaré Roi de Hongrie, à la charge de païer au Grand Seigneur un tribut annuel de 20000. sequins d'or. 1679.

Il fut ensuite couronné, & épousa Helene Veronique fille du Comte de Serin, & veuve de George Rakotzi. Ce nouveau Roi mit garnison dans Monkatz, Tockai, & Onod, qui appartenoient à son Epouse, prit Cassovie, Zathmar, & quelques autres places, & s'assura par ce moïen de la haute Hongrie. *Tekeli fait Roi de Hongrie.*

Au Printems de 1683. le Grand Visir Kara Mustapha, pour satisfaire au Traité fait avec Thekeli, & le maintenir sur le Trône où il l'avoit placé, entra en Hongrie à la tête d'une armée de 240000. hommes, dans le dessein de former le siege de Vienne. Il battit le Prince de Lorraine, qui étoit allé au devant, pour lui disputer le passage du Raab, & l'obligea de se retirer en desordre, sous le canon de Vienne. L'Empereur & toute sa Cour en sortirent avec précipitation pour se retirer à Lintz, & le Grand Visir commença le Siege de Vienne, avec un grand appareil. Il comptoit fort s'en rendre maître, & croioit ne la pas manquer, quand Sobieski Roi de Pologne vint au secours 1683. *Siege de Vienne.*

LEOPOLD. 1679. de cette Ville qui se trouvoit extraordinairement pressée, & presque réduite à la derniere extrémité.

Ce fut un pur effet de la générosité de ce Prince, qui ne paroissoit pas devoir s'interesser beaucoup à la défense de l'Empereur, qui avoit traversé son Election de toutes ses forces. Après la mort de Michel Koributʼ Wiesnovieski, son Prédecesseur, qui avoit épousé Eleonore Marie sœur de l'Empereur; Leopold avoit fait tous ses efforts pour faire élire Roi de Pologne le Prince Charles de Lorraine, pour le marier avec la Reine Doüairiere de Pologne, qui lui avoit été destinée avant qu'elle épousât Wiesnovieski. C'est ainsi que l'Empereur vouloit récompenser le Duc de Lorraine des services qu'il en avoit reçus, suivant l'usage de la Maison d'Autriche, c'est-à-dire, aux dépens d'autrui. Les Ministres de l'Empereur avoient cru cette conjoncture favorable, par le credit que le merite de cette Princesse lui avoit acquis parmi la Noblesse de Pologne pendant son Régne.

Le Prince Charles avoit pour Concurrens les Princes de Moscovie, & de Condé, le Duc d'Iorck, qui a été depuis Jacques II. Roi d'Angleterre, le Prince Georges de Danemark, depuis devenu son gendre, le Prince de Vaudemont, & le fils aîné du Duc de Neubourg à présent Electeur Palatin. Au commencement du mois de Mai 1674. les grands de Pologne s'étoient assemblez à Varsovie pour élire un nouveau Roi. Sobieski, qui étoit alors grand Maréchal de la Couronne, s'y trouva des premiers avec un petit nombre de gens de Guerre, qui furent logez dans les villages d'alentour, & n'entra dans la ville qu'avec un seul Regiment. Le Nonce du Pape recommanda aux Electeurs de choisir un Roi Catholique; l'Ambassadeur

ſadeur de l'Empereur les pria de jetter les yeux ſur un Prince qui fût dans les interêts de la Maiſon d'Autriche, & d'avoir égard aux ſollicitations de la Reine Doüairire, qui ne le s'épargnoit pas en faveur du Prince Charles ſon Amant. Il fut en effet l'un des plus dangereux Concurrens de Sobieski.

L'Ambaſſadeur de France demanda alors qu'on élût un Roi qui ne fût pas ennemi de ſon maître, & donna publiquement l'excluſion au Prince de Lorraine. Ses Ambaſſadeurs parurent à leur tour dans l'aſſemblée avec ceux des autres Prétendants.

On crut d'abord qu'en effet le Duc de Lorraine l'emporteroit ſur ſes Concurrens, & il en fut ſi perſuadé lui-même, qu'il s'approcha des frontieres, pour donner du courage aux Lituaniens & aux autres qui s'étoient déclarez pour lui. Mais l'Ambaſſadeur de France, voyant qu'il y avoit peu d'apparence de faire réuſſir la négociation en faveur du Prince de Condé, perſuada aux Polonois d'élire Sobieski. Il leur repreſſenta la bravoure avec laquelle ce Maréchal venoit de ſe diſtinguer à la bataille de Cokzin, & l'important ſervice qu'il avoit rendu à ſa Patrie en ſe couvrant lui-même de gloire. Le Vaivode Ruski le propoſa, & cette propoſition ayant été acceptée par tous les Electeurs, il fut proclamé Roi le 22. de Mai 1674. malgré les intrigues & les ſollicitations de la Reine Doüairiere. Elle ne laiſſa pas d'épouſer le Prince Charles de Lorraine, mais ſi le mariage l'attacha plus fortement au parti de l'Empereur, ce Prince n'en devint pas plus heureux.

Cependant Sobieski oublia généreuſement, & chrétiennement tout ce qu'avoit fait contre lui la Maiſon d'Autriche, en cette occaſion. Dès qu'il apprit que Vienne étoit en danger, il

LEOPOLD. 1683.

il sortit de la Pologne avec un grand nombre de troupes qu'il mena à son secours. Le Prince de Lorraine nommé General de l'armée de l'Empereur & de l'Empire, les Electeurs de Baviere & de Saxe le joignirent, & toutes ces armées assemblées battirent celle du Grand Visir qui étoit sortie de ses Lignes pour aller à leur rencontre. Les Turcs furent entierement défaits, & contraints de lever le Siege, & d'abandonner leur artillerie, leur bagage & leur camp, dans lequel il se trouva des richesses immenses.

Les Turcs sont battus & repoussés fort loin.

Le Roi de Pologne, après cette glorieuse expedition, résolut de profiter de ses avantages, & de poursuivre l'Armée Ottomane qui étoit dans une déroute & dans une consternation épouvantable. Il la joignit sous Barkan où il l'attaqua avec plus de valeur que de prudence; & il est sûr que ce Prince auroit couru beaucoup de risque, si le Duc de Lorraine ne fût venu fort à propos le dégager. Les Chrêtiens revinrent au combat le lendemain, & chargerent les Turcs qui ne s'attendoient pas à ce retour, les mirent en fuite, & en tuerent beaucoup plus qu'ils n'avoient fait lors de la levée du siege de Vienne. Ils prirent Bakan, & allerent mettre le siege devant Grand ou Strigonie, dont ils se rendirent maîtres.

Sobieski, qui avoit vû combattre les Polonois contre les Turcs, comme des Lions, s'apperçut aisément que leur vigueur étoit refroidie, quand on voulut les faire agir contre les Hongrois, qui n'étoient armez que pour la défense de leur liberté, à qui on ne faisoit la guerre que pour les soumettre à la puissance absoluë de l'Empereur, nonobstant les privileges dont ils étoient en possession. Les Polonois craignirent que cette guerre n'eût des consequences fâcheuses pour leur propre liberté, & refuserent d'al-

ler

ler contre les Hongrois, ce qui donna lieu à Sobieski de chercher quelque accommodement pour tâcher de faire la paix entre l'Empereur & les Hongrois. Pour cet effet il engagea le Prince de Lorraine d'écouter leurs propositions, & on s'assembla dans la tente du Roi de Pologne. Le Vice-Chancelier de Hongrie, après avoir fait voir les avantages solides que l'Empereur tireroit de cette paix, demanda, 1. la confirmation de leurs privileges, 2. la liberté de conscience, 3. la restitution des biens confisqués. 4. la convocation d'une Diete libre, où ils pussent assister, 5. des quartiers d'hyver, & une suspension d'armes, pendant qu'on negocieroit, 6. la Souveraineté de quelques Comtez que l'on avoit offert à Tekely dès l'année précedente. Le Prince de Lorraine leur répondit en termes generaux, qu'il n'avoit aucun pouvoir de rien conclure, & qu'ils devoient tout attendre de la clemence de l'Empereur. Le Roi de Pologne s'apperçut bien-tôt que l'Empereur ne vouloit pas d'accommodement, c'est pourquoi il prit le parti de se retirer avec ses troupes dans son Royaume, & laissa celles de l'Empereur continuer la guerre sous le commandement du Prince de Lorraine.

Propositions d'accomodement avec les Hongrois, mais qui ne réüssissent pas.

La levée du siege de Vienne, la prise de Barkan, & du Gran, la reduction de plusieurs Villes de la haute Hongrie, dont le Roi de Pologne s'étoit rendu maître dans sa marche, & les diverses victoires que les Chrêtiens avoient remportées sur les Turcs, obligerent le Grand-Seigneur de faire des préparatifs extraordinaires pendant l'hyver pour tâcher de réparer toutes ces pertes. Il fit étrangler Kara-Mustapha son Grand Visir, & Kara-Ibrahim qu'il avoit élevé à cette Charge partit d'Andrinople le 16. de Juin 1684. pour aller joindre l'armée Ottomane qui avoit passé l'hyver en Hongrie. Cependant 1684.

LEOPOLD. 1683. *Continuation de la Guerre de Hongrie.* le Prince de Lorraine avoit assiegé Wicegrade, & après la prise de cette Place, il mit le siege devant Bude, mais il fut contraint de le lever, parce que la saison étoit trop avancée, & qu'il manquoit de vivres. Les Turcs furent encore battus l'année suivante, entre cette Place, & celle de Waitzen, & perdirent pendant cette campagne cette derniere Ville, & celle de Werowitz: Neuhausel & Eperies en 1685. & en 1686. Bude autrefois la demeure des Rois de Hongrie, Segedin, & Cinq-Eglises.

1687. L'année 1687. fut signalée par la victoire remportée sur les Turcs à Mohats, par la prise d'Essec, de Bossega, & d'Agria, & par le couronnement de l'Archiduc Joseph, fils aîné de Leopold qui reçut la Couronne de Hongrie. En 1688. les troupes de l'Empereur prirent aussi Monkats, & Albe-Royale, & forcerent le Prince de Transilvanie de reconnoître le nouveau Roi. Lippa, Illock, Petri-Varadin, Titul, & Belgrade, furent pris la même année, & en 1689.

1689. les Troupes Imperiales s'emparerent de Sigeth, Widin, & Scopitz. Le Prince Loüis de Bade battit aussi les Turcs à Jagodin, & à Nissa. Mais leur campagne de 1690. ne fut pas, à beaucoup près, aussi favorable. Charles-Philippe de Brunswick fut battu, & perdit quelques Regiments, & ce malheur fut suivi de la perte de Nissa, de Wedin, de Belgrade, & de de Lippa que les Turcs reprirent. La victoire

1693. remportée par les Troupes Imperiales en 1691. auprès de Salankemen rétablit un peu les affaires de Leopold. Ses troupes reprirent, l'année suivante, le grand Waradin, & en 1693. le Château de Zens: mais l'entreprise faite sur Belgrade ne réüssit pas, non plus que le siege de Petri-Varadin. Cette Place fut vaillamment défenduë: mais les Imperiaux ne laisserent pas de prendre Guilla pendant ce siege.

La

La campagne de 1695. ne fut pas heureuse aux Chrêtiens. La défaite des troupes de l'Empereur en Transilvanie entraîna avec elle la perte de plusieurs petites Places. Celle de 1696. le fut encore moins. On ne sçut gueres qui avoit gagné la bataille d'Ollatsch. Ce fut en cette occasion que l'Empereur perdit le brave General Heusler: mais il eût sa revanche en 1697. par la victoire remportée près de Senta sur le Tibisque, qui rétablit entierement les affaires des Allemans de côté là. Cette guerre fut enfin terminée par la Paix concluë à Carlowitz le 26. de Janvier 1699. On a crû être obligé de rapporter de suite tous ces évenements de la guerre de Hongrie, pour ne pas embarrasser la suite de la narration de ce qui s'est passé de l'autre côté de l'Allemagne.

LEOPOLD. 1695.

Paix de Carlowitz. 1699.

Dès que la Paix de Nimegue eut terminé la guerre de Hollande, il s'en commença une autre avec la plume, qui ne parut pas de moindre conséquence. Roland Ravaux Conseiller au Parlement de Metz, après avoir long-tems reflechi sur les termes du Traité de Munster, par lequel l'Empereur & l'Empire cedent à la France les trois Evêchez de Metz, Toul, & Verdun, avec tous les droits & dépendances, qui leur avoient appartenu sur leur territoire, & examiné les titres des archives de Nanci qui avoient été transportées à Metz, après la derniere expulsion de Charles III. Duc de Lorraine arrivée en 1670. crut qu'il étoit tems de donner à cet article la juste extension qu'il devoit avoir. Il obtint pour cet effet l'érection d'une Chambre Royale composée de certain nombre de Présidens, & de Conseillers de ce Parlement, & après avoir examiné de quel de ces Evêques dépendoit chacun des fiefs situez dans ces trois Diocèses, sur les anciennes reconnoissances, Ravaux nommé Procureur General de cette

Chambre Royale de Metz.

LEOPOLD. 1684. Chambre y fit aſſigner lès Proprietaires de ces fiefs, pour être condamnés d'en faire la foi & hommage à l'Evêque dont ils étoient mouvants, & de rendre au Roi les mêmes devoirs qu'ils rendoient à l'Empereur & à l'Empire avant le Traité de Munſter, qui ſubrogeoit ſa Majeſté très-Chrêtienne en tous leurs droits. Les Procureurs Generaux du Parlement de Beſançon, & du Conſeil ſouverain de Briſack, imiterent l'exemple de Ravaux.

On donna un très grand nombre d'aſſignations, ſuivant leſquelles la plûpart des aſſignés comparurent, reconnurent la juſtice de la demande, firent ſans peine la foi hommage aux Evêques dont leurs fiefs le trouvoient mouvants, & reconnurent la Souveraineté du Roi, en la perſonne duquel avoient paſſé tous les droits de l'Empereur & de l'Empire à leur égard. Ceux qui ne comparurent pas furent condamnez aux peines ordinaires des vaſſaux qui refuſent de reconnoître leur Seigneur feodal, & on eut ſoin d'exprimer dans les Arrêts que l'on rendit contre eux les pieces juſtificatives de la mouvance de leurs fiefs.

Il fut aiſé de reconnoître par là, que ce qu'on appelle aujourd'hui Lorraine, n'eſt qu'un aſſemblage de differens fiefs mouvans de ces Evêchez, qui ont été acquis en differens tems, & à divers titres dans l'eſpace de trois ou quatre ſiécles, pendant leſquels ils avoient été ſouvent remplis par des Princes de cette Maiſon. Si on avoit eu le tems d'examiner les titres de l'Evêché de Toul, auſquels on ne toucha point, le Duc de Lorraine, loin de pouvoir regarder ſes Ancêtres comme les Fondateurs de ſes Evêchez, comme le prétend mal à propos l'Autheur dn prétendu Teſtament politique du Prince Charles de Lorraine, le Duc d'apréſent, dis-je, auroit eu de la peine de ſe con-

conserver un pouce de terre en Souveraineté, en sorte qu'il ne tient celle qu'il possede à présent que de la seule liberalité du Roi de France. Il est vrai que par le Traité de Ryswic on a cassé tous les Arrêts des trois Chambres Royales, mais les titres sur lesquels ils ont été rendus n'en subsistent pas moins dans toute leur force, & servent toûjours également à justifier la mouvance des fiefs dont la Lorraine d'aujourd'hui est composée.

LEOPOLD. 1684.

Il y a long-tems que l'on est revenu des fausses idées que Symphorien Champier, Richard de Wassebourg, & François de Rosieres, avoient voulu donner au public dans leurs Ouvrages, de l'origine de la Maison moderne de Lorraine. Il suffit de dire que ces livres avoient été composés dans les troubles arrivez pendant le régne de Henri III. où la Maison de Guise, cadete de celle de Lorraine, n'avoit pas de mediocres prétentions. Leur dessein étoit de faire descendre la Maison moderne de Lorraine de Charlemagne par celle de Boulogne, qui avoit produit le fameux Godefroy de Bouillon, quoi qu'elle soit éteinte depuis long-tems, & de faire passer Huges Capet, & ses Illustres Descendans pour des usurpateurs. Le dernier de ces Ecrivains déclara en plein Parlement, qu'il avoit avancé exprès un grand nombre de faussetez dans son ouvrage, & en demanda pardon.

Cependant on ne disconvient point, que la Maison moderne de Lorraine, pour ne pas descendre de Charlemagne, n'ait une origine très-illustre, & très ancienne. Les Généalogistes conviennent qu'elle descend de Gerard Comte d'Alsace, d'où descend aussi celle d'Autriche, qui n'en est que la cadette. Chantereau le Févre justifie par des autoritez incontestables, que lors de son établissement, dans le païs qu'on appelle aujourd'hui Lorraine, qui n'est qu'une pe-

LEOPOLD. 1684. tite partie du Roïaume de Lothaire, elle y étoit tout à-fait étrangere, & qu'elle n'y acquit d'abord que peu de chose.

Toute l'étenduë des Evêchez de Metz, Toul & Verdun, avoit été cedée en Souveraineté & en proprieté à ces trois Evêques, par Othon III. à la priere de Brunon Archevêque de Cologne, son oncle, au même tems que cet Empereur avoit investi les Prélats d'Allemagne de la Souveraineté & de la proprieté de toute l'étenduë de leurs Diocèses, persuadé par Brunon que les Prélats auroient plus de déference pour lui & que ne devant point laisser d'enfans, ils en seroient plus attachez à sa personne & à ses interêts.

Ainsi l'établissement de la Maison d'Alsace dans ces trois Evêchez fut d'abord peu considerable, & Joinville, dans l'histoire de saint Loüis, ne nomme Mathieu Duc de Lorraine, que dans la foule des Seigneurs qui accompagnoient ce pieux Monarque au voïage de la Palestine en 1242. Ses successeurs acquirent dans la suite divers fiefs dans ces trois Diocèses, par differentes voïes. On a vû la plûpart des titres de ces acquisitions en bonne forme, tels qu'ils sont énoncez dans les Arrêts de la Chambre Roïale de Metz. Les trois Evêques avoient eu grand soin de s'en faire rendre la foi hommage à chaque mutation, & quand on les a restituez à M. de Lorraine, on a eu soin de retenir des copies ou des extraits en bonne forme des principaux. Le dernier est de 1626. rendu par Charles M. Duc de Lorraine & la Princesse Nicole son Epouse, à M. de Verneüil Evêque de Metz, d'un grand nombre de fiefs qui étoient mouvants de sa dignité. Les changemens arrivez depuis en Lorraine, avoient empêché qu'il ne s'en rendît d'autres.

Il est vrai que quelques écrivains partiaux ont pré-

prétendu que la mouvance des fiefs n'emportoit point la Souveraineté, & que le fief servant pouvoit reconnoître un autre Souverain que le fief dominant; mais outre que cette maxime est entierement opposée à tous les principes du droit feodal, il est constant que dans le Traité de Munster, l'Empereur & l'Empire ont cedé au Roi *supremum Dominium & omnia jura superioritatis in tres Episcopatus, eorumque dependentias*, en sorte que l'on ne sçauroit faire voir qu'ils se soient reservé la moindre prétention sur ces Diocèses, ni sur les fiefs mediats qui en étoient mouvans; & que par un autre article l'Empereur & l'Empire se sont obligez de n'assister directement ni indirectement le Duc de Lorraine au recouvrement des mêmes fiefs mediats, d'où l'on conclut qu'ils les regardoient comme des membres détachez, & desormais étrangers à l'Empire, qui devoient suivre la mouvance & la Souveraineté des fiefs immediats dont elles étoient dépendans, à laquelle l'Empereur ni l'Empire ne pouvoient plus donner aucune atteinte.

LEOPOLD. 1684.

Le conseil de l'Empereur prévoïant les conséquences fâcheuses pour lui, & avantageuses pour la France, que pouvoient produire ces réünions que l'on auroit pû pousser plus loin, fit rechercher la France de les arrêter, ou du moins de les suspendre. Il se tint d'abord la dessus des Conférences à Francfort, qui furent depuis transferées à Ratisbonne. On y signa le 15. d'Août 1684. un Traité de Tréves pour vingt ans aux conditions qu'il avoit plû au Roi de proposer, c'est ce qui paroît par le préambule même du Traité, qu'on donnera dans cette édition.

Trêve avec la France.

L'Empereur & l'Empire cedent à la France la possession de Strasbourg, du Fort de Kell, & de tous les lieux, fiefs, & Seigneuries, dont

LEOPOLD. 1685. elle s'étoit mise en possession en vertu des Arrêts des Chambres Royales de Metz, de Besançon, & de Brisack, même quant à la Souveraineté & Suzeraineté, à la charge de n'en plus faire rendre.

Tout sembloit devoir demeurer tranquille après ce Traité; & il paroît que le Roi de France comptoit là-dessus, par les termes de son Edit du mois d'Octobre 1685. qui revoque celui de Nantes, & supprime dans son Roïaume l'exercice de la Religion Protestante à laquelle cet Edit servoit de rempart. Mais la mort funeste de Charles Electeur Palatin, qui mourut sans enfans, changea la face des affaires. Ce Prince étoit le dernier de la branche de Simmeren, & il n'avoit laissé qu'une sœur, qui étoit Elisabeth Charlote Epouse du Duc d'Orleans; frere Unique de sa Majesté, à qui la succession allodiale de cet Electeur appartenoit sans difficulté: pour la feodale, elle pouvoit être contestée entre Philippe Guillaume Duc de Neubourg, descendu de la branche qui devenoit l'aînée, & Charles George, & Auguste Leopold de Veldents, qui quoique sortis d'une branche cadette de celle du Duc de Neubourg, se trouvoient cependant plus proches d'un dégré.

Mort de l'Electeur Palatin.

Le Duc de Neubourg, sçut prévenir cette contestation, par le traité de Hall, en Suabe, qui fut signé par l'Electeur cinq jours avant sa mort. Charles le reconnut pour son héritier féodal, & l'engagea de délivrer sa succession allodiale à Madame la Duchesse d'Orleans sa sœur après sa mort. Philippe Guillaume arriva à Heidelberg peu de jours après le decès de l'Electeur, & se mit en possession de tous les biens.

Dès que Madame la Duchesse d'Orleans en fut avertie, elle envoïa demander l'execution du

Trai-

Traité de Hall, & la délivrance d'une succession, qui lui appartenant par le droit du sang, ne pouvoit lui être contestée, à quelque titre que ce fût. Le nouvel Electeur commença par faire délivrer une partie des effets à l'Envoïé de S. A. R. mais il s'en repentit bien-tôt, & crut que ces effets, que l'on comprend en Allemagne, avec les biens immeubles non feodaux, sous le nom de succession allodiale, lui étoient necessaires pour soûtenir une famille aussi nombreuse que la sienne, & s'érigeant en juge d'une contestation, où il étoit partie formelle, il discontinua la délivrance, & renvoïa en France celui qui étoit chargé des affaires de Madame. Il jugea bien que le Roi de France, prenant intérêt pour un frere & pour une belle sœur qui lui étoient chers, ne manqueroit pas de s'en ressentir, & de leur faire faire, par la force de ses armes, une justice qui leur étoit refusée, avec aussi peu de fondement. Ce Prince résolut de prévenir le Roi, & de mettre plûtôt le feu aux quatre coins de l'Europe, que d'achever la restitution qu'il avoit commencée.

LEOPOLD. 1685.

Cet Electeur voïant que les forces de l'Empereur ne suffiroient pas à faire la guerre en tant d'endroits en même tems, le porta à faire le 82. de Juin 1686. un Traité avec le Prince, & les Etats de Transilvanie, par lequel il s'engagea, 1. De défendre cette Province, & les parties de la Hongrie qui y sont annexées. 2. De mettre les troupes Imperiales sous la direction de ce Prince, & de ses successeurs, pendant qu'elles seroient dans les païs dépendans de sa Souveraineté, & qu'elles y resteroient tant qu'il en auroit besoin, à la solde de l'Empereur. 3. Que tout ce qui seroit conquis sur l'ancien Domaine de la Porte par le droit des armes, appartiendroit à celui qui s'en rendroit le maître; mais que tout ce qu'on découvriroit avoir appar-

1686.

Traité de Transilvanie.

LEOPOLD. 1684. appartenu à la Transilvanie lui seroit rendu. 4. Que le Prince & les Etats seroient maintenus dans les droits dont ils avoient joüi jusqu'alors dans toute l'étenduë de la Principauté. 5. Que le Prince de Transilvanie & le Prince son fils, dont l'Empereur approuvoit l'Election, seroient maintenus; qu'après leur mort, les Etats pourroient en choisir un autre. 6. Qu'il ne seroit rien innové au titre & aux armes du Prince de Transilvanie, lesquels l'Empereur ne pourroit jamais s'attribuer. 7. Que les garnisons de Clausembourg & de Deva seroient composées, les deux tiers d'Imperiaux, & le tiers de Transilvains, ausquels l'Empereur fourniroit la solde, & les Transilvains les aliments. Que ces garnisons en sortiroient incontinent après la Paix, & que les Villes leur seroient renduës.

Ce Traité fut ponctuellement executé de la part des Transilvains, mais l'Empereur ne s'en servoit que pour s'emparer de toutes les places fortes de la Principauté; & levant ensuite entierement le masque, il commanda par tout en maître sans s'embarasser des plaintes, & des reproches de ces peuples. L'on enleva la Chancellerie de Transilvanie, dont les titres furent portés à Vienne; le jeune Abaffi qui s'y trouva, au retour d'une Campagne, qu'il venoit de faire sur le Rhin, y fut arrêté, dès que l'on eut appris la mort de son pere, & contraint de renoncer à son élection. L'Empereur tira peu d'avantage de cette renonciation. Les Etats de Transilvanie firent une autre élection en 1704. en faveur du Prince François Rakotzi.

Ligue d'Augsbourg. Le Duc de Neubourg, outre cette paix, ménagea encore la Ligue qui fut concluë à Augsbourg le 9. de Juillet 1686. entre l'Empereur qui étoit son gendre, Charles II. Roi d'Espagne aussi

aussi son gendre, Charles XI. Roi de Suede, & quelques autres Princes & Cercles de l'Empire. Elle eut pour prétexte la guerre contre le Turc, & sur tout le point de la sureté publique, stipulé par le Traité de 1684. *lequel n'a*, dit-on, *encore aucune consistance :* l'on ajoûte *qu'il est à craindre qu'il ne faille encore bien du tems, pour y mettre la derniere main, & que cependant il arrive bien des adversitez à l'Empire. Son but sera, dit-on encore, de conserver la liberté Germanique, le repos, la paix, la défense, & la sureté de l'Empire, & des Electeurs, Princes, & Etats en general.* On ne pouvoit gueres mieux faire connoître quel étoit le dessein du nouvel Electeur. Il vouloit se conserver la succession allodiale de son Prédecesseur, qui ne lui appartenoit nullement, & prétendoit que si le Roi de France entreprenoit de la demander pour Madame la Duchesse d'Orleans à qui elle étoit dûë, il s'attireroit sur les bras toute cette Ligue. L'Empereur traita aussi bien-tôt après avec l'Electeur de Brandebourg pour en avoir des troupes. L'ambition de Guillaume Prince d'Orange qui commençoit à se faire connoître, contribua à y faire entrer la Hollande, toûjours animée, & toûjours prête à se déclarer contre la France, quoi qu'elle lui doive son établissement : & pour rendre ce Prince encore plus puissant, & le mettre mieux en état de nuire à la France, on prit des mesures sures pour chasser Jacques II. Roi d'Angleterre de son Trône, & pour y placer ce Prince qui étoit son gendre & son neveu, c'est ce qui a donné lieu à la cruelle guerre qui a desolé la plus grande partie de l'Europe pendant dix ans, dont on se contentera de marquer ici les principaux évenemens.

LEOPOLD. 1686.

Le Roi de France qui avoit eu des avis à n'en point douter, de la Ligue d'Augsbourg, & des préparatifs que l'on faisoit par tout pour l'exécuter.

LEOPOLD. 1686. ter, crut qu'il étoit de sa politique de prévenir & de mettre à couvert l'Alsace qui vraisemblablement seroit la prémiere exposée aux incursions des ennemis. Les mêmes raisons qui avoient obligé la France d'acquerir Philipsbourg pour couvrir l'Alsace, lui firent appercevoir la faute qu'elle avoit faite de restituer cette place par le Traité de Nimegue, & l'engagerent à la recouvrer, elle fut assiegée par l'armée de France commandée par Monseigneur le Dauphin le six d'Octobre 1688. & capitula le 29. du même mois, en sorte que ce Prince y entra le premier de Novembre, jour de sa naissance. Ce Prince conduisit de-là son armée victorieuse dans le bas Palatinat, veritable cause de la guerre, & le soumit entierement. Les armées du Roi chasserent ensuite tout ce qu'il pouvoit y avoir d'ennemis au deçà du Rhin, depuis Basle jusqu'à Coblents, pour se tenir ensuite sur la défensive à couvert de ce fleuve, qui fait depuis si long-tems la séparation de la France d'avec l'Allemagne.

1688.

Siege de Philipsbourg.

Ce fut alors qu'éclata le dessein formé par la Ligue, d'ôter à la France le plus puissant de ses Alliez, qui étoit le Roi d'Angleterre. Ce Prince étoit monté sur le Trône, après la mort de Charles II. son Frere, quoi qu'il se fût déclaré catholique depuis long-tems, & il n'avoit trouvé au commencement de son Régne que de legeres oppositions de la part du Duc de Montmouth & du Comte d'Argile, qu'il n'avoit pas eu beaucoup de peine à surmonter. Son régne avoit été jusques là tranquille; il n'avoit encore rien entrepris sur la liberté de ses sujets, & l'Angleterre n'avoit depuis long-tems joüi d'un plus grand repos. Le Ciel sembloit avoir affermi sa Couronne par la naissance d'un Prince. & préparer à ses peuples une longue félicité. L'Europe même pouvoit se promettre une longue

Invasion du Prince d'Orange en Angleterre.

gue Paix, de l'Intelligence de Jacques II. avec la France : mais les Hollandois, * qui depuis quelque tems ont prétendu s'ériger en Arbitres souverains de l'Europe, crurent qu'il falloit avoir un Roi d'Angleterre dans leur parti, & desesperant d'y faire entrer Jacques II. ils entreprirent de le chasser de son Royaume. L'ambition de Guillaume Henri de Nassau leur Stathouder, contribua beaucoup à la réüssite de leur dessein ; ses qualités de Gendre, & de Neveu de Jacques II. loin de lui donner de l'horreur, pour une pareille entreprise, ne lui servirent qu'à corrompre les Anglois, leur inconstance naturelle, le prétexte de la Religion, & le fantôme du pouvoir arbitraire que l'on publia, que le Roi Jacques vouloit introduire en Angleterre, firent revolter presque tous les sujets, & laisserent à peine à ce Prince, la liberté de se retirer en France avec sa Famille. LEOPOLD. 1688.

Guillaume & la Princesse Marie son Epouse, furent placés sur le Trône d'où ils avoient fait chasser le Roi Jacques leur Pere, dont la personne devoit leur être respectable, & que néanmoins ils avoient fait déclarer vacant par sa desertion forcée : les interêts du nouveau Roi d'Angleterre, devinrent alors communs, avec ceux des Hollandois & de l'Empereur, qui ne manqua pas de l'envoïer féliciter sur sa nouvelle dignité ; Guillaume, quoique Roi d'Angleterre, n'en demeura pas moins Stathouder de Hollande, où il augmenta considerablement son autorité, & où il alla même l'année suivante, recevoir les honneurs du triomphe, sur une aussi belle conquête. 1689.

Ce fut à ce voïage qu'il trouva moïen d'engager dans ses interêts, & dans ceux de l'Empereur, la plûpart des Princes de l'Empire, dans la vûë de susciter tant d'affaires à la France, qu'elle ne fût pas en état de fournir des Trou-

* *La continuation de l'Histoire est d'un François.*

LEOPOLD. 1689. Troupes & de l'argent au Roi Jacques, pour rentrer en Angleterre. Les Troupes de l'Electeur de Saxe, du Landgrave de Hesse, & du Duc d'Hanover allerent prendre des quartiers d'Hiver aux environs de Francfort sur le Mein; L'Empereur fit avancer sur le Rhin, six Regimens de Cavalerie, & quatre ou cinq d'Infanterie; l'Electeur de Brandebourg arriva à Vesel, où il avoit la plus grande partie de ses Troupes; l'Evêque de Munster se déclara pour Leopold; les Hollandois envoïerent sept à huit mille hommes dans le païs de Juliers: ils se saisirent de la plûpart des Places de l'Electorat de Maïence, & huit Regimens du Duc d'Hanover s'avancerent du côté de Trêves, & on couvrit Coblents & les Païs des environs; enfin, l'Empereur eut le credit de faire déclarer le Roi ennemi de l'Empire par la Diete, le 4. de Mars 1689. le Prince Charles de Lorraine arriva auprès de Coblents, avec 14. ou 15000. hommes où il devoit joindre les Troupes de Hesse-Cassel; l'Electeur de Baviere marcha vers le haut-Rhin avec 10000. Bavarois, 7000. Imperiaux & 4000. Suabes, & celui de Brandebourg s'avança du côté de Cleves, avec environ 20000. hommes de ses Troupes, & de celles de l'Evêque de Munster.

Les François abandonnerent alors les Villes qu'ils avoient prises depuis le siege de Philipsbourg, & ne se reserverent que Maïence, Bonne, Kaiserswert, & quelques autres Places peu considerables, qu'ils perdirent bientôt aussibien que Kaiserswert, qui se rendit à M. de Brandebourg, après un siege de quelques jours; les Imperiaux firent ensuite le siege de Maïence que les François avoient fortifié, la Place fut attaquée par trois endroits; l'Electeur de Saxe, le Landgrave de Hesse-Cassel, & le Prince de Lorraine partagerent les attaques, les François

Siege de Maïence.

se

ſe défendirent parfaitement, ils firent des ſorties ſi frequentes & ſi vigoureuſes, qu'ils ruinerent ſouvent en un ſeul jour tous les ouvrages, auſquels les Ennemis avoient été occupés des ſemaines entieres; ils firent en un ſeul jour trois ſorties à deux heures l'une de l'autre avec un carnage épouvantable, & nettoïerent toute la tranchée; ils firent main baſſe ſur 4. ou 500. hommes, encloüerent deux pieces de canon, comblerent les travaux des Ennemis, poſerent leur grande garde de Cavalerie, au lieu même où les aſſiegeans avoient fait l'ouverture de la tranchée; enfin, cette Place ne pouvant être ſecouruë, fut obligée de capituler le 11. de Septembre 1689. après un ſiege d'environ deux mois. Quelques jours après la priſe de Maïence, les Troupes Imperiales marcherent du côté de Bonne, qui avoit été déja bombardé & blocqué par l'Electeur de Brandebourg: celles de Hollande, de Munſter, de Heſſe & de Lunebourg s'y rendirent; jamais garniſon ne ſe défendit mieux, mais enfin ſe voïant ſans eſperance de ſecours, le Baron d'Hasfeldt qui y commandoit, capitula le 12. Octobre, & en ſortit le 15. avec la garniſon.

LEOPOLD. 1682.

Siege de Bonne.

L'Empereur entreprit encore d'ôter à la France le ſeul allié qui lui reſtât, qui étoit le Duc de Savoye. Il ſe ſervit pour cela du Prince Eugene qui étoit de la même Maiſon, & qui prétendoit avoir lieu de ſe plaindre du Roi de France. On tira ce Prince de l'Armée de Hongrie, où il avoit utilement ſervi juſques là, pour l'envoïer négocier auprès du Duc ſon parent, à qui l'on promit de donner le commandement d'un corps conſiderable de Troupes auxiliaires.

Guerre d'Italie.

La négociation dura long-tems, il s'agiſſoit de ſurmonter des motifs très-preſſans qui ſem-

LEOPOLD. 1689. sembloient devoir engager pour toûjours le Duc de Savoïe à demeurer dans l'alliance de la France : il ne pouvoit pas bien surement compter sur les esperances dont on le flatoit : cependant, dès que l'Empereur se fut résolu de le traiter d'Altesse Royale, à cause des prétentions qu'il a sur l'Isle de Chypre, il se rendit à Venise pour conferer avec l'Electeur de Baviere. La presence de l'Ambassadeur de France, qui l'y avoit accompagné, ne l'empêcha pas de prendre des engagemens contre le Roi, qui ne furent que depuis rédigés en forme de Traité avec l'Abbé Grimani, Envoïé de l'Empereur.

Ce Traité eut pour prétexte que le Roi de France, avoit fait entrer dans les Etats du Duc une Armée de 18000. hommes, commandée par M. de Catinat, quoi que cela se fût fait de son consentement, qu'il vouloit l'obliger à lui remettre deux de ses places, & à lui donner deux Regimens d'Infanterie & deux de Dragons ; il portoit, 1. Que le Duc n'entreroit en aucune négociation, & ne feroit aucun Traité avec la France, sans le consentement de l'Empereur. 2. Qu'il agiroit avec l'Empereur & ses Alliés, contre la France de toutes ses forces. 3. Qu'il joindroit ses Troupes aux leurs, 4. L'Empereur s'engageoit de même, de ne faire aucun Traité avec le Roi sans l'y comprendre. 5. De faire en sorte que le Gouverneur du Milanois emploïeroit ses Troupes, à la conservation des Etats du Duc, & que la Flote Espagnolle couvriroit le Comté de Nice. 6. L'Empereur promettoit d'envoïer 6000. hommes de ses meilleures Troupes joindre celles du Duc, de les entretenir à ses dépens, & de ne leur laisser prendre aucun quartier d'Hyver dans le Piémont. 7. De faire en sorte que les Vaudois, les François réfugiés, & les 8000. hommes que l'Ambassadeur d'Espagne promettoit de faire pas-

passer en Piémont, se joignissent aux troupes du Duc, pour agir où il jugeroit à propos. LEOPOLD. 1689.
8. Que l'Empereur & ses Alliés travailleroient à le rendre maître de Pignerol, sans former pour cela aucune prétention sur le Montferrat.
9. Qu'il ne prétendroit rien à tout ce qui seroit pris sur les François, dont le Duc & le Gouverneur du Milanois s'accommoderoient ensemble.

L'Empereur, à la faveur de ce Traité, fit entrer en Italie sous la conduite du Prince Eugene, des Troupes qui prirent des quarties d'Hyver dans les Etats du Duc de Mantouë malgré ce Prince, qui s'offroit d'observer une exacte neutralité. Le Prince Eugene alla inutilement à Vienne demander un renfort de Troupes la Campagne précedente avoit été trop malheureuse en Hongrie pour les Imperiaux, pour pouvoir lui en donner. Les François, qui aiment toûjours mieux faire la guerre chez leurs ennemis que dans leur Païs, ouvrirent cependant la Campagne par la prise de Veillane, de Carmagnole, & de quelques autres Places qui auroient fait craindre pour Turin, s'ils n'avoient été obligés de lever le siege de Coni qu'ils avoient assiegé.

Leopold & ses Alliés assemblerent en Piémont, une Armée de 47000. hommes, sous le Commandement de l'Electeur de Baviere, du Prince Eugene & du Comte Caraffa. Mais les François n'en avancerent pas moins, ils changerent en siege le blocus de la Ville de Montmelian, la tranchée y fut ouverte la nuit du 27. au 28. de Juillet 1691. & le 4. d Août 1691.
après midi, les Assiegés battirent la chamade; mais la Citadelle ne se rendit que le 24. de Decembre. Comme les François virent les Armées des Ennemis jointes, ils se retirerent sous le canon de Saluces, où l'on n'osa les attaquer, &

LEOPOLD. 1691. & les Imperiaux passerent le Pô, pour aller investir Carmagnole : ils prirent cette Ville par composition après six jours de tranchée ouverte, mais ils observerent fort mal la Capitulation, la garnison qui devoit se retirer à Pignerol, ne garda presque rien de son bagage ; M. de Catinat, après avoir mis bon ordre à la défense de Suze, & y avoir établi pour Gouverneur le Marquis de Larré, se retira sous le canon de Pignerol, le Marquis de Crenan conserva la Ville de Casal, en faisant arrêter le Gouverneur qui étoit d'intelligence avec les Ennemis.

1692. La Campagne suivante les Alliés détacherent 600. Vaudois, qui aïant passé par des chemins que l'on avoit crû impraticables, pénétrérent jusques dans le Vivarêts, où ils firent beaucoup de desordre : ils partagerent ensuite leur Armée forte de plus de 50000. hommes, dont une partie demeura sous les ordres du General Palfi, aux environs de Pignerol, & l'autre partagée en plusieurs petits détachemens, tâcha de pénétrer dans le Dauphiné. Le Duc de Savoye se mit à leur tête quand il furent rassemblés, & ils se trouverent bientôt sur les frontieres de cette Province, où ils se rendirent Maîtres de Guillestre.

Ce Prince attaqua ensuite Ambrun, où le Marquis de Larré s'étoit jetté avec 3000. hommes. La tranchée y fut ouverte la nuit du 6. au 7. d'Aoust 1692. & cette Place, quoi que denuée de fortifications, ne fut renduë que neuf jours après. Gap ne tarda pas à se soûmettre, & les Alliés pouvoient se promettre quelques autres conquêtes semblables, si la division qui arriva parmi eux ne les eût obligés de se séparer Les Espagnols se retirerent les premiers. Le Duc de Savoye fut attaqué de la petite verolle, & les autres par cette desertion se virent con-

contraints d'abandonner leurs conquêtes, & de renoncer à l'esperance d'en faire d'autres, le General de Catinat leur aiant rompu toutes leurs mesures, ils se contenterent de brûler & de piller le Païs où ils étoient entrés; les François ne laisserent pas de se rendre maîtres de la Vallée de Barcelonnette, pour ôter par ce moien au Duc de Savoie, l'envie de rentrer en France. LEOPOLD. 1688.

La Campagne suivante fut ouverte par les Alliés, qui commencerent le siege du fort de sainte Brigide, le 30. Juillet, & la place fut abandonnée la nuit du 14. au 15. d'Août, ils bombarderent ensuite Pignerol; mais voiant que le Maréchal de Catinat s'en approchoit avec son armée, ils firent sauter le fort de sainte Brigide, & se retirerent à Marseille, où ils se rangerent en bataille pour l'attendre.

Bataille de Marsaille.

Le Marquis de Leganés commandoit l'aile gauche, où étoient les troupes Espagnoles, & les regimens Allemans de Commerci, de Taffi, & de Schrotenbach commandés par le Prince de Commerci. L'aile droite étoit commandée par le Duc de Savoye, & le Comte de Caprara, & soutenuë par le reste de la Cavalerie Allemande, & Savoiarde. Le Corps de bataille recevoit les ordres du Prince Eugene, du Marquis de Parelles, & du Comte de las Torrés.

Les François s'approcherent dès la pointe du jour, & après plusieurs décharges de l'artillerie de part & d'autre, ils marcherent en bataille entre huit & neuf heures du matin, au nombre de 20000. sans tirer un seul coup, & vinrent fondre l'épée à la main, & la baionnette au bout du fusil, sur l'aile gauche des Alliés. Ils furent d'abord obligez de se retirer avec perte, mais ils revinrent à la charge, & soutenus de leur Cavalerie, ils se jetterent avec tant de furie sur celle de Naples & de Milan, qu'ils l'obli-

L'EOPOLD. 1693. l'obligerent à plier. La Cavalerie Allemande qui couvroit celle-là fut rompuë, & la Gendarmerie de France étant survenuë, les Allemans ne furent plus en état de faire tête aux François. La seconde ligne qu'ils avoient fait avancer, fut encore contrainte de plier.

Dès que l'aile gauche des Alliés eut été battuë, la Cavalerie Françoise pénétra à droit & à gauche jusqu'au corps de bataille qui se trouva à découvert, elle l'enveloppa, & le contraignit enfin de se retirer, & d'abandonner le Champ aux Vainqueurs, avec une partie de son canon. Leur Infanterie passa le Pô le même jour. Le Duc de Schomberg mourut bien-tôt après à Turin de ses blessures, & l'armée des Alliés se rallia sous le canon de cette place. L'on prétend qu'elle étoit encore forte de 25000 hommes. Celle de France qui s'avançoit du côté de Coni, reçut ordre de prendre la route de Saluces.

L'année suivante les Alliés qui avoient for-
1694. mé un dessein sur Casal, crurent qu'il faloit auparavant s'emparer du Château de S. Georges, que les Espagnols avoient abandonné l'année précédente. Il fut investi le 23. d'Août 1694. & se rendit cinq jours après. La prise de ce Fort servoit à reserrer la garnison de Casal, & à l'empêcher de faire des courses dans le Montferrat. C'est à quoi se terminerent cette Campagne les conquêtes des Alliés en Italie.

Ils firent la Campagne suivante de grands projets pour le siege de Casal, qui furent presque déconcertez par leur mesintelligence, & par la contestation qui se forma entre eux, à qui appartiendroit cette Place quand ils l'auroient prise. L'on commença à travailler aux lignes de circonvallation le 25. de Juin, & la place fut renduë le 4. de Juillet, à condition que les fortifications en seroient entierement rasées, ce qui fut executé.

Les

Les François eurent pendant la Campagne de 1696. une armée en Italie, beaucoup plus forte que les années précédentes, l'on y comptoit 88. bataillons, 60. escadrons de Cavalerie, 23. escadrons de Dragons, & trois compagnies de Canoniers. Le Marêchal de Catinat qui la commandoit, après avoir suffisamment muni les passages, la mena camper le 2. Juin à Rivalte, à cinq lieuës de Pignerol, & à deux de Turin, d'où il décampa un mois après, pour se raprocher de Pignerol, & le 12. de Juillet, lors qu'on s'y attendoit le moins, on publia au Camp de Turin, & à celui de Volvera une Treve de trente jours entre les troupes de France, & celles de Savoye. pendant que celles des Alliez, au nombre de 28. à 30000. hommes étoient campées à Montcallier. Le Traité portoit 1. Que le Roi de France rendroit au Duc tout ce qu'il avoit pris pendant la guerre. 2. L'échange de Pignerol avec la Valée de Barcelonette. 3. Le Mariage du Duc de Bourgogne, avec la fille aînée du Duc. 4. Que le Roi lui paieroit quatre millions par forme de dédommagement. 5. Que s'il étoit attaqué, Sa Majesté l'assisteroit de 8000. hommes d'Infanterie, & de 4000. chevaux entretenus à ses dépens. 6. Que le Pape, & la Republique de Venise seroient garants du Traité.

Traité avec le Duc de Savoye.

Les Imperiaux & leurs Alliez surpris d'un accommodement, auquel ils ne s'étoient pas attendus, s'approcherent du Milanois pour en tirer des vivres ; leur Infanterie traversa Turin, un Regiment à la fois. Ils chercherent tous les moïens de détacher le Duc de Savoye, mais toutes les offres que les Imperiaux purent faire, ne furent pas capables de le faire changer de résolution. La tréve fut seulement prolongée jusqu'au 15. de Septembre, jour auquel fut signé le Contract de Mariage du Duc de Bourgogne & de

LEOPOLD. 1696. la Princesse de Savoie. Le même jour le Marêchal de Catinat entra dans les Milanois. Le Duc de Savoie le suivit, & fut receu en qualité de Généralissime de l'armée, qui alla ouvrir la tranchée devant Valence le 24. de Septembre. Il y avoit dans cette place une garnison de 6000. hommes, commandée par Don Francisco Colmenero: le siege fut poussé avec vigueur jusqu'au 8. d'Octobre, & les François se disposoient à monter à l'assaut, lorsque le Marquis de S. Thomas apporta la nouvelle que les Alliez avoient accepté la neutralité, ce qui fit cesser les hostilitez de part & d'autre. Il fut convenu 1. Qu'il y auroit une cessation d'armes générale dans toute l'Italie. 2. Que le troupes Imperiales & Françoises en sortiroient avant l'hiver. 3. Qu'au lieu des quartiers d'hiver que prétendoient les Imperiaux, les Princes d'Italie leur paieroient 300000. pistoles, le tiers comptant, le reste dans deux mois. 4. Que les Imperiaux & les François en sorteroient en même tems, & que quand il sortiroit mille Allemans, il sortiroit 3000. François. 5. Que le Traité seroit ratifié dans deux jours par le Duc de Savoie; dans un mois par l'Empereur, & dans deux par le Roi d'Espagne.

On fit l'échange des ôtages, & les François firent embarquer sur le Pô, leur artillerie, & & leurs munitions dès le lendemain. Le Duc de Savoie se retira, les troupes commencerent de décamper le six de Novembre, & le Prince Eugene alla chercher en Hongrie de l'occupation contre les Turcs.

Les François avoient pris sans doute le meilleur parti, qui étoit celui de commencer une guerre, que l'on étoit à la vieille de leur déclarer, & de faire des conquêtes sur des Alliez qui prétendoient pénétrer dans le Royaume, & les accabler tout d'un coup, soit par leurs forces jointes,

jointes, ſoit par des intelligences qu'ils prétendoient avoir avec les Proteſtans qui étoient reſtez dans le Roïaume. Si les Alliez reprirent des places dans cette guerre, ce ne fut que les leurs propres, & on peut dire qu'ils y auroient peut-être trouvé plus de difficulté, ſi la France avoit véritablement voulu ſi les conſerver. Mais le Roi ne s'étoit emparé des Etats de ſes voiſins, & des Princes liguez, que pour décharger ſes ſujets des incommoditez de la guerre, & les rejetter ſur ceux qui l'avoient cauſée. LEOPOLD. 1696.

On ne ſçauroit donc diſconvenir que ce Prince n'eût fait des conquêtes encore plus conſiderables, ſi on remarque qu'il avoit en 1690. quatre puiſſantes armées de terre, en Allemagne, en Flandre, en Savoye, & en Catalogne, & une armée navale conſiderable. Le Prince de Waldeck fut battu à Fleurus, à la tête de l'armée de Hollande. Les Villes de Nice, & de Mons furent priſes en 1691. preſque dans le même tems que les Princes liguez conſultoient à la Haye, ſur l'uſage qu'ils feroient des Provinces de France quand ils l'auroient démembrée. Tout ce que put faire le Prince d'Orange qui étoit accouru avec ſon armée, fut de mettre à couvert le reſte des places des Eſpagnols, loin d'attaquer celles des François. Il eut quelque tems après le chagrin de voir prendre au Roi la Ville de Namur, & d'apprendre que Barcelonne, & pluſieurs autres Villes de Catalogne avoient ſuivi le même ſort.

On n'a pas cru devoir s'etendre ſur la guerre qui s'eſt faite en Flandre, & en Catologne; elle ne regarde qu'indirectement la Vie de Leopold, qu'on a entrepris de donner ici en abregé. On ſe contentera de dire que la paix de Savoye fut bien-tôt ſuivie de la générale, où le Roi de France voulut bien ſacrifier au repos de ſes ſujets, & de toute l'Europe, preſque toutes ſes con-

LEOPOLD. 1697. *Paix de Riswick.* quêtes, pour faire voir qu'il étoit bien éloigné de songer à la Monarchie universelle, dont ses ennemis tâchoient de lui faire un crime, pour le rendre odieux à tous les peuples. Le Traité en fut signé à Ryswick le 30. d'Octobre 1697.

Le principal avantage qui revint à Leopold de cette guerre, fut l'occasion qu'elle lui fournit de faire élire l'Archiduc Joseph son fils aîné Roi des Romains. Il ne paroissoit aucune necessité de faire cette Election : l'Empereur n'avoit que 50. ans, & son fils n'en avoit pas encore douze Les Electeurs, dans toute occasion, auroient pû ne pas s'engager aussi facilement à continuer l'Empire dans la Maison d'Autriche, où il est resté depuis l'an 1440. Ils ne se seroient pas laissé persuader aussi légérement qu'ils firent que le Roi de France sollicitoit cette dignité pour le Dauphin son fils. Il leur étoit fort aisé de justifier la fausseté de cette illusion. Le plus grand mal au contraire qui leur en soit arrivé, est que l'on les a insensiblement accoutumés à ne plus distinguer les interêts de l'Empire, de ceux de l'Empereur. Leopold s'est rendu peu à peu le maître des Dietes, à qui il n'est presque plus permis de déliberer sur les ordres qu'ils reçoivent de sa part. Ces Assemblées ne sont plus que des ostentations inutiles d'une liberté qui s'est évanoüie, & ne leur produisent que de la dépense, qui les obligera enfin de les supprimer, quand ils en reconnoîtront l'inutilité.

Il est vrai que cette diminution de l'autorité des Electeurs, des Princes & des Etats d'Allemagne, ne s'est faite que par degrès, Et au commencement de la guerre de 1688. tous les Princes n'avoient pas cru être obligez d'entrer aveuglément dans toutes les vûës de Leopold, & dans les interêts de l'Electeur Palatin son beaupere : on se servoit encore de la ruse pour les y engager,

gager, au lieu que Joseph n'a cru avoir besoin que de son autorité pour les faire obeïr à tous ses ordres, & pouvoir faire faire par son Conseil Aulique, ce qui ne se faisoit auparavant que par la Diete. LEOPOLD. 1697.

Ernest Auguste Duc de Brunswic, & Administrateur de l'Evêché d'Osnabrug, suivant le privilége des Princes, confirmé par le Traité de Westphalie, avoit traité avec le Roi très-Chrêtien pour la levée de 10000. hommes, & avoit touché la somme dont ils étoient convenus. La levée se fit effectivement, mais ces troupes ne suivirent pas leur destination, l'Empereur Leopold voulut les avoir, & il fit proposer au Duc de Brunswic, qu'il créeroit en sa faveur un neuviéme Electorat, sous prétexte que les Electeurs devoient être en nombre impair, pour prévenir les maux que pourroit causer une élection dont les voix seroient partagées. L'Empereur trouvoit par là, l'endroit de faire un coup d'autorité, qu'aucun de ses Prédecesseurs n'avoit encore osé entreprendre, & il fortifioit son Armée des Troupes qui auroient dû passer au service de son ennemi.

Création du prétendu neuviéme Electorat.

Le Duc de Brunswic charmé d'une offre aussi précieuse, n'eut garde de la refuser, quoi qu'elle dût lui coûter un crime qui lui a été reproché dans une infinité d'écrits publics répandus dans toute l'Allemagne. Il crut que la mémoire de son infidelité se perdroit, au lieu que l'éclat de la nouvelle dignité, dont l'Empereur le devoit honorer, feroit un honneur éternel a sa personne & à sa famille. Le marché fut presque aussi-tôt conclu que proposé. On y ajoûta encore une condition toute avantageuse à la Maison d'Autriche, qui fut que le Duc de Brunswic ni ses Descendans ne donneroient jamais leur voix pour l'élection d'un Empereur à d'autres qu'a un Prince de la Maison d'Autriche, &

LEOPOLD. 1697. qu'ils travailleroient conjointement à faire avoir à cette Maison une voix dans le Collége Electoral, a cause du Roïaume de Bohême, même lors qu'il ne s'agiroit pas d'une Election. Ce Prince en a receu solemnellement le Bonnet Electoral par ses Envoyés à Vienne le 19. de Decembre 1692. sauf d'en faire ensuite approuver l'érection par les Electeurs, & par les Princes de l'Empire.

Il y a eu differentes oppositions à cette entreprise, qui ont long tems empêché que cet Electeur prétendu n'ait été reçû à la Diéte de Ratisbonne en cette qualité. Les opposans étoient, premiérement les Electeurs, qui soutenoient que leur Dignité ne dépend pas de l'Empereur seul, qui ne peut ni les créer ni les destituer sans le consentement des trois Colléges de l'Empire. En second lieu les Princes de la branche aînée de Brunswick, Rodolphe Auguste, Antoine Ulric, Auguste Ferdinand, & leurs enfans, qui ne voyoient qu'avec chagrin un Cadet élevé au dessus de toute la famille. Outre cela les Princes de l'Empire qui vouloient que le Duc de Brunswick restât dans leur Banc, pour continuer d'y payer son contingent des contributions : enfin les Catholiques se plaignoient de ce que Leopold, Prince si attaché à la Religion Catholique en apparence, eût voulu fortifier le parti Protestant dans le Collége Electoral, pour conserver l'Empire dans sa Maison, par le funeste équilibre que cette création mettoit entre les deux Religions, qui avoit causé tant de désordres en Allemagne, depuis l'établissement du Lutheranisme & des autres Sectes. Ils disoient hautement qu'au lieu de faire Ernest Auguste Electeur, il falloit le mettre au Ban de l'Empire, s'il n'avoit pas eu droit de traiter avec les François pour les troupes qu'il leur avoit promis ; & que s'il avoit eu ce droit, c'étoit devenir complice du

du crime de son manque de parole, que d'en retirer de l'avantage; que ce crime étoit infame, & que l'on n'avoit pas dû le récompenser par un nouveau degré d'honneur, & par une aussi éminente dignité.

LEOPOLD. 1697.

On ne parla point de cette affaire au Traité de Ryswick, où Leopold ne se crut pas encore assez autorisé pour la faire décider en sa faveur. Les esprits étant alors trop irritez pour se laisser séduire. D'ailleurs cette difficulté ne pouvoit être décidée que dans une Diéte libre & générale de tout l'Empire, que l'on ne jugea pas à propos d'assembler dans cette conjoncture, où on étoit sûr de ne pas réüssir. Cela est si vrai qu'il se tint à Francfort au mois de Mai 1701. une assemblée des Princes oppoſans à cette Erection où on prit des mesures pour faire valoir cette opposition.

Conferences à Francfort sur l'affaire Palatine.

Cette assemblée se fit immédiatement après que l'on eut fini dans la même Ville, les Conferences sur l'affaire Palatine, qui avoit été la premiere cause de la guerre de 1688. & le sujet des deux articles du Traité de Ryswick. Par ce Traité cette affaire avoit été renvoyée à la décision de l'Empereur & du Roi comme Arbitres, & du Pape comme sur-Arbitre, au cas que les Arbitres ne fussent pas de même sentiment. L'Electeur Palatin n'avoit pour fondement de la réunion qu'il prétendoit faire des deux successions de l'Electeur Charles, que la prétenduë constitution Rupertine de l'an 1395. qu'il n'a même jamais osé produire, & il comptoit si peu sur la validité de son droit, que pendant l'instruction du procès il fit offrir à L. A. R. deux millions cinq cens mille livres. On répondoit à cela, que cette piece ne paroissoit point : que personne n'en avoit jamais veu de copie en forme : que les enfans de l'Empereur Robert y avoient dérogé quinze ans après, par le

LEOPOLD. 1697. partage qu'ils avoient fait entr'eux de sa succession en 1410. où étoit précisément marqué le préciput qu'ils avoient accordé à leur aîné pour soûtenir la Dignité Electorale : Que cette maniere de partager se trouvoit soutenuë par plus de vingt pactes de la famille Palatine, rapportez en bonne forme, qui prouvoient tous qu'il n'y avoit jamais eu de substitution générale de toute sorte de biens dans cette famille. Qu'enfin l'un des Electeurs ayant voulu le fonder sur la prétenduë constitution Rupertine, & l'objecter en pareille occasion aux Princes Palatins Comtes de Salhbach, ils avoient fourni des moïens de faux si pertinents contre cette piéce, que les Electeurs seroient demeurez sans réponse, qu'ainsi on se fondoit sur les mêmes moïens.

L'Empereur, par sa Sentence du 26. d'Avril 1701. après avoir accepté l'arbitrage, avoit envoyé de sa part un Plenipotentiaire à Francfort pour juger la question, &. avoit déchargé leurs A. R. de la demande de l'Electeur Palatin, en dommages & interêts, resultans des desordres causés dans le Palatinat par les Troupes Françoises, ainsi qu'elles en avoient été déchargées par le Traité de Ryswick il les remit à se pourvoir pour leurs propres demandes, par devant les Juges qui en devoient connoître. Le Roi de son côté leur ajugea partie des fonds du Palatinat, qui sont au deça du Rhin, pour leur tenir lieu de toutes leurs prétentions, qu'ils retiendroient seulement par maniere d'engagement, & dont il seroit libre à l'Electeur Palatin de faire le rachat, pour la somme à laquelle ces fonds seroient alors estimés ; le procès fut porté à Rome, & le Pape, comme sur-arbitre, par sa Sentence du 26. Février 1702. liquida toutes les prétentions de leur A. R. à 300000. écus Romains : mais comme cette décision n'a pas été acceptée par toutes les parties, & qu'au con-

contraire il y a eu des protestations au contraire, cette affaire n'est pas terminée, & la guerre qui est survenuë depuis en a suspendu l'entier jugement. LEOPOLD. 1697.

L'Europe croïoit pouvoir se promettre quelque repos, après une guerre aussi longue & aussi ruineuse que celle qui venoit de finir, quand la mort de Charles II. Roi d'Espagne fournit à Leopold, toûjours attentif aux moïens d'agrandir sa Maison, un mauvais prétexte de la recommencer. Comme il avoit paru probable que le Roi d'Espagne n'avoit plus long-tems à vivre, & qu'il n'avoit pas plû au Seigneur de lui donner des enfans, quoi qu'il eût été marié deux fois, les Puissances interessées à cette succession, & à la conservation du repos de l'Europe, en avoient disposé de la maniere qu'elles avoient cru la plus capable de le maintenir. Le Roi de France préférant la tranquilité de ses peuples à l'augmentation de son autorité, quoi que seul interessé à cette succession pour sa famille qui y avoit des droits incontestables, y avoit presque entierement renoncé, en faveur de Joseph Ferdinand de Baviere, fils de l'Electeur, & de Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'Empereur Leopold, & de Marguerite Therese d'Autriche, qui étoit sœur cadette de la Reine Marie-Therese, Epouse du Roi de France. On regardoit que ce jeune Prince, & la famille qu'il devoit naturellement laisser, devoit former dans l'Europe une troisiéme Puissance qui auroit servi de contre-poids aux Maisons de Bourbon & d'Autriche, qui se seroient trouvées par-là moins en état de se faire la guerre l'une à l'autre, mais une mort, que l'on a crû peu naturelle, enleva ce Prince le 6. de Février 1699. à l'âge de six ans & quelques mois.

Cette mort déconcerta un aussi beau projet

LEOPOLD. 1697.

& donna lieu à un partage de la succession d'Espagne, qui fut proposé par le Roi de France, & par Guillaume Roi d'Angleterre. Mais Leopold qui croioit pouvoir seul s'emparer de cette puissante succession, ôter par là l'équilibre, & se rendre maître de toute l'Europe, en soumettant à sa domination absoluë l'Italie par l'Allemagne, & l'Allemagne par l'Italie, refusa d'accepter ce partage, tant il croioit être sûr des suffrages des peuples, qui devoient appuier ses prétentions. Le Roi d'Espagne prévoïant sagement les troubles qui arriveroient infailliblement après sa mort, avoit déclaré par son Testament, fait de l'avis de son Conseil, & du Pape même, celui qu'il jugeoit devoir être son legitime heritier. Il le fit non pas par une disposition nouvelle qu'il prétendît faire de ses Roiaumes, mais en indiquant celui que les loix *del Toro & de las siete partidas*, l'usage perpetuel de la Nation, & le sentiment unanime des Jurisconsultes Espagnols appelloient à sa succession, & cela independament des renonciations des Reines Anne, & Marie Therese, lesquelles, suivant la disposition des mêmes loix, n'avoient pû nuire qu'aux personnes de ces deux Princesses, sans donner d'atteinte aux droits de leurs Descendans, qui étoient toûjours en état d'y venir de leur chef, & que le sang dont ils étoient formés y appelloit.

Mort & Testament du Roi d'Espagne rallument la guerre.

Ainsi Loüis Dauphin de France, & Loüis Duc de Bourgogne son fils aîné aiant solemnellement renoncé à cette succession, pour faire voir que la France n'avoit aucun dessein de se réünir l'Espagne, Philippe Duc d'Anjou second fils du Dauphin monta sur le Trône d'Espagne. Il y fut reçû avec une joie inconcevable de tous les peuples, & son autorité fut également reconnuë sans contestation dans toute la vaste étenduë de cette Monarchie.

Leo-

Leopold, qui avoit gardé sept mois entiers le Traité de partage, sans vouloir le ratifier, fut encore plus long tems à déliberer sur le parti qu'il avoit à prendre dans cette occasion. Son premier dessein fut de reünir en sa personne les Etats immenses que possedoit la Maison d'Autriche, & qui avoient mis Charlesquint en état de faire trembler toute l'Europe; Ses premieres armes en Italie par où la guerre commença, n'eurent que cet objet. On fut long-tems sans parler de l'Archiduc, & sans le reconnoître pour héritier prétendu du Roi d'Espagne: mais enfin la crainte d'effrayer les Princes d'Allemagne, qui se souvenoient encore du régne de Charlequint, & qui ne contribueroient pas volontiers à élever une semblable Puissance, & le besoin que l'on avoit de leurs troupes, & de celles des Hollandois, qui de leur côté ne l'auroient pas moins apprehendée, obligerent Leopold de revêtir son second fils de cette qualité, sous des restrictions dont on donnera des preuves dans la suite.

LEOPOLD. 1697.

Il ne parut pas d'abord que Leopold prétendît s'approprier toute la succession d'Espagne. Il suivit assez exactement les conseils, qu'on lui donnoit dans un petit Ouvrage qui a paru sous le nom de testament politique du Prince Charles de Lorraine, mais qui a été fait par un de ses Conseillers d'Etat, qui tendent tous à soumettre non seulement l'Empire d'Allemagne, mais encore le reste de l'Europe à l'autorité Despotique de l'Empereur. On en seroit moins persuadé, si on n'avoit vû depuis reduire en pratique la plûpart des maximes qui tendent ouvertement à ce dessein.

Le commencement de ce projet est de se servir des troupes d'Allemagne pour se rendre le maître absolu de l'Italie, d'en faire servir les Princes comme autant de degrès pour monter

LEOPOLD. 1697. sur le trône, & de laisser le Pape pour le dernier. Ce qui a donné lieu de ne pas suivre exactement ce projet, c'est que le Pape s'est trouvé avoir quelques Etats, comme le Ferrarois, Comacchio, &c. sur le chemin des Imperiaux, & à leur bienseance. Ils n'ont pas été plus épargnez que les autres, pour faire connoître de bonne heure à ce Pontife, que l'on n'auroit pas plus de respect pour lui que pour les autres.

Les troupes Allemandes passent en Italie.

Pour prétexter le passage des troupes de Leopold en Italie, on publia qu'elles alloient se mettre en possession du Duché de Milan, qui étoit un fief de l'Empire, & qui lui étoit devolu par la mort du Roi Catholique sans enfans. Sans considerer que Charlequint en avoit accordé l'investiture à Philippe II. son fils, pour lui, & pour tous ses Descendans, mâles & femelles *in infinitum*. Que les Empereurs Ferdinand I. Maximilien II. Rodolphe II. Mathias, Ferdinand II. Ferdinand III. & lui-même en dernier lieu, avoient confirmé cette premiere investiture, & qu'elle se trouvoit inserée mot à mot, dans celles qu'ils avoient accordées à Philippe III. Philippe IV. & Charles II. Rois d'Espagne, dont le dernier venoit de mourir, & dont les neveux, & petits neveux étoient appellez à la succession de ce fief par toutes ces investitures. S'il avoit pû établir cette jurisprudence, & avancer que la succession des fiefs est ouverte par le défaut de la ligne directe qui les possede, au préjudice des collateraux, quoique nommément compris dans la premiere investiture, il se rendroit bien-tôt par ce moïen maître de tous ceux qui sont mouvants de lui & de l'Empire. On soutient au contraire, qu'à l'égard de ces fiefs le mort saisit le vif en Allemagne comme en France. Le successeur du fief en a la proprieté dès le mo-

moment du decès de ſon Prédeceſſeur, & l'Adminiſtration, s'il a l'âge requis, ſans attendre l'inveſtiture. Il ſuffiſoit au Roi Philippe V. de l'avoir fait demander : & l'Empereur n'étoit pas libre de la refuſer.

Comme Leopold jugeoit la conquête de l'Italie plus importante & plus convenable à ſon deſſein que celle de la Hongrie, il rappella une partie de ſes troupes de ce Roïaume, pour leur faire paſſer les Monts, ſous les ordres du Prince Eugene de Savoye. Le Roi de France ne pouvoit alors moins faire que d'en envoyer auſſi dans le Milanois, pour tâcher de conſerver au Roi d'Eſpagne ſon petit fils ce beau fief, où ſon autorité avoit été reconnuë avec auſſi peu de peine que dans tout le reſte de la Monarchie d'Eſpagne. Les François furent receus par tout comme troupes auxiliaires, qui n'avoient d'autre deſſein que de maintenir les droits du maître legitime de ce Duché.

Cependant les troupes Imperiales trouverent moïen d'y entrer, & s'emparerent des Places de quantité de Princes qui n'avoient nul interêt à la conteſtation, & qui ne ſongeoient qu'à garder une parfaite neutralité. On emploïa la ruſe & la force tour à tour. On fit un crime à ces Princes de n'avoir pas voulu embraſſer en cette occaſion les interêts particuliers de l'Empereur. Le Duc de Mantouë fut proſcrit & mis au Ban de l'Empire, de la ſeule autorité de Leopold, par ſes patentes du 2. de Mai 1701. & chaſſé de ſes Etats. Le Prince de la Mirandole ſubit une pareille condamnation. Les Venitiens, ne furent gueres plus épargnez. Enfin tout ce qui ſe trouva dans le chemin de ce torrent fut renverſé & envahi. L'Empereur n'eut pas de peine à faire entrer dans cette guerre l'Angleterre, & la Hollande, par le moïen du Roi Guillaume avec qui il étoit dans une parfaite

LEOPOLD. 1697.

L'Angleterre & la Hollande prennent le parti de l'Empereur

faite intelligence, l'un & l'autre promirent de donner de l'occupation à la France du côté des Païs Bas, afin que les troupes de l'Empereur trouvassent moins d'ennemis en Italie. Le feu Roi d'Espagne avoit donné le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols à l'Electeur de Baviere, & ce Prince aussi bien que l'Electeur de Cologne son frere ne vouloient pas entrer dans cette querelle, ni contribuer à la guerre qu'on faisoit au nouveau Roi d'Espagne leur neveu, dont la cause étoit aussi juste, joint à cela que ces Princes avoient l'un & l'autre des sujets très-raisonnables de se plaindre de la conduite de l'Empereur.

Le Duc de Baviere veut demeurer neutre.

Le Duc de Baviere, qui vit, par les mesures que prenoit l'Empereur du côté de l'Italie, que le Roi d'Espagne ne demeureroit pas long-tems tranquille, se retira dans ses Etats au commencement de 1701. Dans ce méme tems il fut

1709. invité par les Cercles de Franconie & de Suabe qui prévoïoient l'orage qui se formoit, & qui viendroit tôt ou tard fondre sur l'Allemagne, d'entrer dans un Traité d'association qu'ils avoient signé, pour se défendre de prendre part à aucune guerre étrangere ; il fut pressé par les Députez de ces deux Cercles d'armer conjointement avec eux, pour être en état de resister à des Puissances qui avoient résolu de traiter en ennemis, tous ceux qui refuseroient de se ranger au nombre de leurs alliés. Les Troupes de ces Cercles devoient servir à donner de la confiance aux personnes bien intentionnées, & les exciter à entrer dans une alliance, qui n'avoit pour but que de maintenir la paix dans l'Allemagne. L'Electeur de Maïence, Evêque de Bamberg, & Directeur des Cercles du Bas Rhin, & de Franconie, signa lui-même ce Traité à Hailbron, au mois d'Août 1701. mais l'Empereur comptant sur la puissance & sur les intrigues de

ses

ſes nouveaux Alliés, ſe détermina à emploïer la violence contre tous ceux qui s'oppoſeroient à ſes intentions. Il trouva le moïen de faire renoncer les Cercles à leur aſſociation, & les obligea à donner des quartiers d'hiver pour ſes troupes.

LEOPOLD. 1701.

Les Anglois & les Hollandois ſe rendirent, par ſes ordres, maîtres de pluſieurs Places de l'Electorat de Cologne : les païs des Ducs de Wolffenbutel & de Brunſwic furent ravagés, pour le ſeul crime qu'ils avoient commis de vouloir demeurer neutres. Quelques autres Princes ſe laiſſerent gagner par des voïes moins violentes. L'Evêque de Wirtzbourg, & les Landgraves d'Anſpach, & de Bareïth, vendirent leurs troupes à Leopold, & aux Hollandois, dont ils reçurent de l'argent. Dans ce même tems l'Electeur de Baviere qui ſe voïoit inſenſiblement abandonné de tous ſes Alliés, craignit de ne pouvoir défendre ſes Etats d'une invaſion, s'il ne ſe ſaiſiſſoit d'Ulm, Ville dépendante du Cercle de Suabe, lequel l'avoit engagé dans beaucoup de dépenſes inutiles. Le credit de l'Empereur l'emporta enfin dans la Diete de Ratisbonne. Le réſultat des trois Colléges du 28. de Septembre 1702. déclara le Roi de France ennemi de l'Empire, & conclut, ſuivant les intentions de Leopold, à faire la guerre avec toutes les forces de l'Empire. On prit pour prétexte de cette déclaration de guerre, qu'il manquoit de quelques affuts de canon à Philipsbourg, & que Briſack n'avoit pas été aſſez promptement reſtitué, ainſi qu'il avoit été ſtipulé par le Traité de Ryſwick : mais il eſt aiſé de voir que le véritable but de cette déclaration étoit de tâcher de détrôner le Roi d'Eſpagne, à quoi le Corps Germanique n'avoit aucun interêt. Le même reſultat enjoignit à l'Electeur de Baviere, de rendre la Ville d'Ulm, & défendit

1702.

LEOPOLD. 1701.

fendit à tous les Princes de l'Empire de demeurer dans la neutralité.

Cet Electeur se trouva par-là dans la necessité ou d'obéïr avec soumission aux ordres de la Cour de Vienne, ou de se ranger du parti qui lui paroissoit le plus juste. Il se contenta de se tenir sur la défensive, jusqu'à ce qu'il se vit effectivement attaqué. Alors il n'eut plus de peine après cela d'accepter les secours que la France lui envoïa, qui pénétrérent jusques dans la Baviere contre l'Esperance de la Cour de Vienne. Il auroit pû prévenir ses ennemis en s'emparant d'Augsbourg, s'il avoit été moins exact à garder la neutralité avec les Membres de l'Empire, & cette consideration fut cause que dans la suite ce Prince fut obligé de donner une bataille, & de faire un siege, pour en chasser les Imperiaux qui s'en étoient emparés, & qui de-là faisoient des courses dans ses Etats. Il n'en usa pas de même à l'égard de Ratisbonne; il eut soin de les prévenir de quelques jours, & s'en empara: mais il ne fit aucune difficulté d'abandonner cette Ville, dès que l'Empereur put se résoudre à consentir qu'elle demeurât neutre, en faveur de la Diéte qui y étoit assemblée.

L'Electeur de Cologne qui veut aussi demeurer neutre, est mis au Ban de l'Empire, & chassé de ses Etats.

L'Electeur de Cologne ne put non plus obtenir de neutralité de l'Empereur. Les Hollandois firent avancer leurs Armées, bâtirent un Fort sur la hauteur de S. Pierre, sur les terres de l'Evêché de Liége, & assemblerent leurs troupes sur les frontieres de son Electorat. L'Electeur, de son côté, reçut des troupes du Cercle de Bourgogne pour sa sureté. C'en fut assez pour irriter l'Empereur contre lui. Il lui fit faire son procès par le Conseil Aulique, qui, par un attentat, dont on n'avoit encore vû aucun exemple, le mit au Ban de l'Empire, & ordonna aux Anglois, & aux Hollandois d'entrer

trer dans ses Etats, & de s'en emparer. Il pous- LEO-
sa encore plus loin son ressentiment; il n'atten- POLD.
dit pas que l'Evêque d'Hildesheim, dont cet 1702.
Electeur avoit été nommé Coadjuteur, fût decedé, il fit prendre possession par le Duc de Lunebourg-Brunswick Protestant, de la plus grande partie des Terres de ce Diocèse, dans la seule vûë d'en priver l'Electeur de Cologne, sans s'embarrasser du préjudice que souffriroit en cela la Religion Catholique. Enfin l'Empereur trouva le moïen de le faire chasser de tous ses Etats, pour avoir refusé de prendre son parti dans cette guerre où ce Prince ne voïoit aucune apparence de justice.

L'Electeur de Baviere se vit obligé de quitter ses Etats, après la malheureuse bataille d'Hochstedt, & la perte de celle de Ramilly l'a dépoüillé de la plus grande partie de son Gouvernement des Païs Bas Espagnols, en sorte que les deux Princes n'ont trouvé de secours, que dans la protection de la France où ils ont été obligés de se réfugier.

Les Anglois & les Hollandois prétendirent que la continuation & la fureté de leur commerce, devoit prévaloir à l'interêt de toutes les autres Puissances, & au repos de la Chrêtienté: ils espererent s'agrandir du débris de la Monarchie Espagnole, & s'emparerent les uns de Gibraltar & des Isles de Sardagne, de Majorque & de Minorque, & les autres des places de Flandres, qu'ils ont conquises depuis la bataille de Ramilly. L'Empereur parut en cette occasion fort liberal d'un bien qui ne lui appartenoit point, & laissa les Anglois & les Hollandois, se rendre Maîtres de Places qu'il esperoit reprendre un jour, & dont il se flattoit de les chasser quand il seroit venu à bout de ses desseins: ce fut alors que ces trois Puissances n'eurent plus qu'un même interêt, & qu'ils résolurent de tout mettre en

LEOPOLD. 1702. en usage pour dépoüiller le Roi d'Espagne, & l'empêcher que la Couronne de France & celle-là ne demeurassent dans la même Maison, de peur qu'elles ne devinssent trop puissantes par leur union; il falloit cependant un prétexte, pour porter la guerre en Espagne, & l'Empereur n'avoit pas encore déclaré qu'il y eût aucune prétention; ainsi on jetta les yeux sur l'Archiduc, que l'Angleterre & la Hollande s'engagerent de placer sur le Trône d'Espagne, & de l'y maintenir à leurs dépens. Ce fut ainsi que l'Archiduc Charles fut déclaré Roi d'Espagne, sur la fin de l'année 1703.

1703. L'Empereur toûjours opposé à la Couronne de France, & ennemi déclaré de tout ce qui lui pouvoit appartenir, craignant que le Prince de Conty ne fût élû Roi de Pologne, avoit fait briguer cette Couronne, pour Frideric Auguste Electeur de Saxe, & la brigue avoit réussi. Auguste ne se vit pas plûtôt sur le Trône de cette Nation, qu'il se sentit invité par sa puissance particuliere, & par la proximité de ses Etats, à porter son autorité au delà de celle de ses Predecesseurs, & à opprimer la liberté du Senat & de la Noblesse: il entreprit même d'insulter la jeunesse du Roi de Suede, & de l'attaquer sans en avoir aucun prétexte; ce jeune Roi offensé, le Senat & la Noblesse de Pologne, joignirent leurs forces, chasserent le Roi Auguste de ce Royaume, & élûrent Stanislas Leczinski Seigneur Polonois, qu'ils crurent moins capable de donner atteinte à leur liberté. La concurrence de ces deux Rois, fait encore à present le sujet d'une guerre civile, dont le Royaume est presque entierement desolé, non seulement par les differens partis, où les Seigneurs Polonois se sont engagés, pour l'un ou l'autre de ces deux Rois, qui se disputent actuellement la Couronne de Po-

Le Duc de Saxe est élû Roi de Pologne.

Pologne, mais encore par l'interêt qu'ont pris le Roi de Suede & le grand Seigneur dont les troupes appuient le parti du Roi Stanislas, & par le Czar de Moscovie qui a pris celui du Roi Auguste.

Le Duc de Brandebourg declaré Roi de Prusse.

L'Empereur voulant donner à Frideric Electeur de Brandebourg, des marques de sa reconnoissance, & gratifier ce Prince qui l'a assisté de troupes, & qui a pris son parti dans l'affaire de la succession d Espagne, où il n'a aucun interêt, lui a donné la qualité de Roi de Prusse, suivant laquelle ce Prince fut couronné à Konigsberg, le 18. de Janvier 1701. Il paroît que ce titre ne peut gueres lui être disputé que par le Pape, à cause que la Prusse a été autrefois un Etat Ecclesiastique, qui a été demembré de l'Ordre Teutonique par le Grand Maître Albert de Brandebourg, qui se fit Protestant & se maria, & il n'y a pas lieu de présumer que le Pape puisse devenir assés puissant pour l'en déposseder; outre que les Polonois qui pourroient prétendre que la Prusse est un fief dépendant de leur Couronne, sont assez embarrassés d'ailleurs; joint à cela, qu'ils se sont dépoüillés de tous les droits qu'ils avoient sur la Prusse, par le Traité de 657. Il n'y a donc que les Princes de l'Empire qui pourroient prétendre que la Prusse Ducale, étant un fief de l'Empire, n'a pû en être demembré de la seule autorité de l'Empereur : mais ces Princes sont à present trop soûmis, & l'Empereur les a tellement abaissés, qu'il ne leur a laissé que l'ombre de la liberté & de la puissance dont ils ont été autrefois si jaloux.

Mort de l'Empereur Leopold.

Enfin Leopold, aprés avoir allumé diverses fois dans l'Europe le feu qui la dévore encore à present, mourut à Vienne le 5. de May 1705. à l'âge de 64. ans. Il avoit épousé en premieres nôces Marguèrite Therese d Austriche,

seconde

LEOPOLD. 1705. seconde fille de Philippe IV. Roi d'Espagne, le 12. de Decembre 1666. Cette Princesse mourut le 13. de Mars 1673. De deux Princes & deux Princesses qu'elle lui avoit donnés, il ne lui resta que l'aînée, Marie-Antoinette, qui fut mariée le 15. de Juillet 1685. à Maximilien-Marie Electeur de Baviere. Elle mourut le 24. de Decembre 1692. & lui laissa le Prince Electoral dont on a parlé, & qui, comme on a dit ci devant, avoit été destiné à la Couronne d'Espagne. Leopold épousa en secondes nôces Claude-Felicité d'Autriche Inspruch, fille de l'Archiduc Ferdinand Charles. Elle ne lui donna que deux filles qui vécurent peu. En troisiéme nôces il épousa Eleonore-Magdelaine-Therese Palatine, fille de Philippe Guillaume, lors Duc de Neubourg, & depuis Electeur Palatin. Il en a eu jusqu'à neuf enfans, dont il ne reste plus à present que l'Archiduc Charles, & trois Archiduchesses, dont la seconde a épousé le Roi de Portugal.

Ce Prince étoit de mediocre taille: il avoit le tein basanné, les levres fort grosses, l'air pensif & chagrin, mais résolu. Il aimoit peu le faste, la bonne chere, & la propreté. On montre à Francfort une Chambre fort petite & fort obscure, où il logea pendant qu'on travailloit à son élection. Elle tient à peine la place de deux lits, dont l'un étoit pour lui, l'autre pour son Confesseur. Il n'aimoit guere que la chasse & la musique. Il est le premier qui ait sçu mettre des paroles Allemandes sur des airs de l'Opera. Si on doit juger de la Religion par l'exterieur, on ne sçauroit guere en donner des marques plus apparentes que ce Prince en a donné. Il étoit si simple dans ses habillemens & dans son air exterieur, que quand il étoit seul, à moins de le connoître, on ne l'auroit pas pris pour l'Empereur. Ses armées

ne

ne le virent jamais à leur tête ; & s'il a fait des conquêtes , il en fut entierement redevable à ses Generaux : de même que s'il a étendu son autorité, il en a été redevable à son Conseil. JOSEPH. 1705.

CHAPITRE XII.

Joseph.

ON a déja dit ci-devant que ce Prince, fils de l'Empereur Leopold , & d'Eleonore Magdelaine Therese Princesse Palatine , qu'il avoit épousée en troisiémes nôces, nâquit à Vienne le 28 de Juillet 1678. & reçut la Couronne de Hongrie le 9. de Decembre 1687 La victoire que les Troupes Imperiales avoient remportée à Mohats sur les Turcs, jointe à la prise des Villes d'Essec , de Bossega , & d'Agria , avoient fourni le moïen de faire occuper la plûpart des Places fortes de Hongrie par une Armée d'Allemans, qui y rendoit le parti de l'Empereur Leopold le plus fort ; en sorte qu'il avoit cru devoir se servir de cette conjoncture favorable , pour ôter aux Hongrois le peu qu'il leur restoit de liberté.

Il convoqua à Presbourg une Diete toute composée de gens dévoüez à ses interêts. Il y fit entrer malgré eux des Gentilshommes Hongrois, qui n'étoient venus à Presbourg que pour demander Justice, & solliciter la liberté de leurs freres, de leurs enfans, & de leurs parens, que des Commissaires Imperiaux avoient fait enlever dans les Eglises, à la chasse, & même dans leurs lits, sans aucune accusation précédente. Le prétexte dont on avoit coloré cette violence , étoit une pré-

JOSEPH. prétenduë correſpondance qu'on diſoit qu'ils
1705. avoient euë avec le Comte Thekeli qui s'étoit retiré en Turquie. Rien ne fut moins prouvé que cette accuſation; & la queſtion qu'on leur avoit donnée, dont même il en étoit mort quelques-uns, n'avoit pû en extorquer aucune confeſſion.

On promit de les délivrer, & on compoſa de tous ces gens-là une Aſſemblée, à qui on donna le nom de Diete de Hongrie. Comme ces Seigneurs Hongrois n'avoient ni la liberté de conferer enſemble, ni la tranquillité d'eſprit qui auroient été neceſſaires, & qu'ils ſe voïoient enfermez dans une ville d'où il ne leur étoit pas libre de ſortir, ils donnerent les mains à tout ce que la Cour de Vienne voulut, dans l'eſperance d'arrêter les vexations auſquelles leurs parens ſe trouvoient expoſez, & de ſe procurer leur propre liberté.

L'Empereur voïant que l'élection tiroit en longueur par la reſiſtance & la fermeté de quelques Seigneurs Hongrois, qui refuſoient de donner leurs ſuffrages, de ſa ſeule autorité, abrogea la formalité de l'élection qui s'étoit inviolablement obſervée depuis plus de ſept ſiécles. Il fit un Edit qui fut la régle du Reſultat de cette prétenduë Diete, où perſonne ne parla que lui. *Nous*, dit-il, *Leopold*, *&c. dans le deſſein que nous avons de rétablir la Hongrie dans ſa premiere felicité, avons enviſagé comme un moyen aſſûré de parvenir à cette fin, qu'il faloit que dans une Aſſemblée des Etats, & en nôtre preſence, nous fiſſions couronner le Séréniſſime Archiduc Joſeph nôtre fils aîné pour Roi, & leur légitime Seigneur.*

Les Hongrois ſe ſont depuis recriez contre ce prétendu Reſultat. Ils ont ſoûtenu qu'il étoit faux & irrégulier. Il fut précedé & ſuivi d'un grand nombre de proteſtations en forme, faites

par

par quantité de gens distinction, qui aimerent mieux se condamner eux-mêmes à un exil perpetuel, & à la perte de leurs biens, que de donner les mains au renversement des Loix les plus anciennes & les plus authentiques du Roïaume, à la suppression de leurs privileges, & à la perte entiere de leur liberté. JOSEPH. 1705.

Après cette premiere démarche, l'Empereur ne garda pas plus de mesures sur toutes les autres Loix, qui pouvoient donner des bornes à son pouvoir. Le mauvais traitement dont on accabla ceux qui voulurent s'y opposer, & la guerre qui s'est depuis continuée en Hongrie avec tant d'opiniâtreté de part & d'autre, furent les suites naturelles de cette violence, qui n'avoit pour but que de rendre la Couronne de Hongrie héréditaire, & d'établir dans ce Roïaume l'autorité Despotique & absoluë de la Maison d'Autriche, de même que la resistance des Mécontens, que l'on n'a pas encore osé qualifier de rebelles, est un effet de leur attachement à la conservation de leurs privileges & de leur liberté.

Leopold ne s'en tint pas là, & profitant de la conjoncture de la guerre dans laquelle il avoit engagé la plûpart des Princes d'Allemagne, & les Puissances voisines contre la France, il entreprit de faire nommer son fils Roi des Romains, qu'oiqu'il n'eût pas encore cinquante ans,& que son fils n'en eût pas douze. Pour cela il fit convoquer une Diete Electorale à Ausbourg pour le mois de Decembre 1689. n'osant pas la faire tenir à Francfort, dont les Troupes Françoises n'étoient pas alors fort éloignées. Tous les Electeurs s'y trouverent en personne, hors ceux de Saxe, & de Brandebourg, qui y envoïerent des Ambassadeurs, quoique l'Empereur les eût fait prier d'y venir eux-mêmes.

Est élû Roi des Romains.

JOSEPH. 1705. La proposition de Leopold, qui s'y trouva en personne, ne passa pas sans difficulté. Il ne paroissoit aucune necessité de nommer un Roi des Romains, puisque rien n'empêchoit Leopold de faire lui-même ses fonctions. Il s'agissoit de violer le Réglement fait par la Bulle d'Or, qui ne recevant les Electeurs Seculiers à faire leurs fonctions qu'à l'âge de dix huit ans accomplis, marque assez, par cette disposition, l'âge qu'il faut avoir pour être élû Empereur ou Roi des Romains: on voïoit clairement que le but de l'Empereur étoit de rendre l'Empire héréditaire dans sa Maison, & de fournir à ce jeune Prince, & à ses Descendans, le dangereux exemple de se substituer leurs enfans dès le berceau.

Leopold harangua & représenta l'interêt qu'ils avoient de s'opposer aux entreprises du Roi de France, dont l'ambition, disoit-il, étoit capable de tout entreprendre: il exaggera le malheureux état où l'Allemagne se trouvoit réduite: *Qu'il n'y avoit pas d'autre remede à tous ces maux que d'élire un Roi des Romains; Que cela étoit d'autant plus necessaire, que tout le monde sçavoit que le Roi de France ne tourmentoit l'Allemagne depuis longtems, que pour faire donner cette Couronne à son Dauphin; Que ce Prince avoit voulu y engager quelques-uns des Electeurs par des promesses, & les autres par des menaces: Que l'Empire ne seroit en repos, que quand on ne verroit plus d'apparence de parvenir à cette dignité. Ensuite il les pria d'examiner à combien de troubles l'Allemagne se trouveroit exposée, s'il venoit à mourir pendant la guerre, sans que son Successeur eût été nommé: qu'elle ne seroit pas moins en danger quand il mourroit pendant la paix. Enfin il parla fort de la douceur du Gouvernement de la Maison d'Autriche, & des belles*

les qualitez qui brilloient déja dans son fils. JOSEPH. 1705.

Il n'auroit pas été difficile de renverser tous ces raisonnemens, mais les Electeurs furent plus frappés des forces qu'il avoit en main, que de celles de son discours. Le 24. de Janvier 1690. les Electeurs presents, & les Ambassadeurs des absents s'assemblerent dans la Maison-de Ville d'Augsbourg : & après une assez courte délibération, ils se revêtirent de leurs habits de cérémonie, & prirent le chemin de l'Abbaïe de S. Udalric, & de sainte Affre. Les trois Electeurs Ecclesiastiques tenoient le premier rang ; celui de Baviere & le Palatin les suivoient, & après ceux-ci venoient trois Ambassadeurs : sçavoir le Comte de Kinski, Grand Chancelier du Roïaume de Bohême, Ambassadeur de l'Empereur, comme Roi de Bohême, pour le representer, & en cette qualité, tenoit le milieu. Il avoit à sa droite le Baron de Gersdorff, Ministre d'Etat, Grand Marêchal, & Ambassadeur de Saxe : à sa gauche le Baron de Danckelman, Ministre d'Etat, & Ambassadeur de Brandebourg. Ces Ministres n'avoient aucun ornement Electoral, mais ils étoient à cheval comme les Electeurs, tous habillés de noir, le chapeau sur la tête.

Dès que l'Election avoit été resoluë, le Collége Electoral avoit député vers le Roi de Hongrie pour lui en donner la nouvelle ; & le prier de se rendre à l'Assemblée, pour prendre possession de la dignité qui lui étoit destinée. Il remercia les Electeurs de cette marque de leur affection, & de ce qu'ils l'avoient jugé digne d'être un jour le Chef de l'Allemagne. Il leur remontra en même tems qu'étant encore mineur, & sous la puissance de l'Empereur son pere, il ne pourroit pas disposer de lui même, mais qu'il suivroit la volonté de S. M. I.

JOSEPH. 1705. L'on députa ensuite des Membres du Collége Electoral, non seulement pour porter des nouvelles de cette élection à l'Empereur, mais encore pour le supplier d'agréer le choix que les Electeurs venoient de faire de la personne du Roi de Hongrie son fils. L'Empereur remercia le Collége Electoral de l'affection qu'il venoit de témoigner à ce jeune Prince, & leur dit, *que quoique le nouvel Elû ne fût encore guerre en état de faire du bien à l'Empire, il devoit pourtant ceder à la force des Suffrages, & à la bonne volonté des Electeurs; & croire qu'en continuant dans ces mêmes sentimens, ils contribueroient en tout tems à assister le nouveau Roi à bien gouverner l'Etat.* Il promit aussi que de son côté, l'on n'obmettroit rien pendant sa vie de ce qui seroit necessaire à l'éducation de son fils, afin de le rendre digne de la Souveraine Dignité qu'on venoit de lui destiner. C'est ainsi que Leopold consentit à la détermination de l'Assemblée Electorale, à laquelle il se rendit une demie heure après avec le Roi Joseph, où il rëitera les mêmes protestations à tous les Electeurs.

Le nouveau Roi des Romains fut ensuite complimenté & conduit sous un dais jusqu'au Palais; par les Electeurs qui avoient tous leurs ornements, avec le Globe de l'Empire. L'Empereur avoit son habit & sa Courone Imperiale, & le Roi Joseph étoit habillé à la Hongroise, avec la Couronne de ce Roïaume sur la tête. Il ne reçut celle de Roi des Romains que deux jours après dans la Cathedrale d'Augsbourg. On verra dans le cinquiéme Tome de cette Histoire, parmi les preuves, la Capitulation que les Electeurs lui firent signer, & qu'il promit d'observer, où il sera aisé de remarquer les endroits où elle est differente de celle de son pere.

Joseph

Joseph se trouva aussi ambitieux, & autant interessé que l'Eopold, & il entra parfaitement dans tous les projets que son pere avoit faits pour l'élevation de sa Maison ; mais comme il étoit d'un naturel plus violent, il garda beaucoup moins de mesures, & il profita avec plus de soin de toutes les occasions, qu'il trouva de faire valoir son autorité, sans s'embarrasser des plaintes de ceux qu'il opprimoit, tant qu'il crut qu'ils n'avoient pas en main les moïens de se vanger. Les vûës du Conseil de son pere furent extrémement de son goût, dès qu'il fut en âge de se connoître ; on lui inspira une furieuse aversion pour la France, parce que cette Couronne avoit empêché ses Ancêtres de réduire l'Empire en servitude.

Leopold & son Conseil n'avoient rien oublié pour inspirer de bonne heure à ce jeune Prince ces sentimens. On peut en juger par la clause qu'ils firent inserer dans sa Capitulation, à l'endroit où il devoit jurer l'observation des Traitez de Westphalie. Elle porte *Qu'il s'engage de les observer, sinon en ce qu'ils sont favorables à la France*, comme si cette Couronne avoit eu quelque avantage dans ces Traitez solemnels faits avec l'Empereur & tout l'Empire, Traitez qui ont toûjours été regardez comme le rétablissement de la liberté Germanique ; comme si ce qui a été donné à la France pour dédommagement & satisfaction, ne lui étoit pas justement dû, & qu'elle n'eût pas bien acheté l'Alsace qui lui a coûté plus de sept millions: Vû même que dans ce tems les autres interessez à ces Traitez ont fait des especes de raillerie, de la moderation que la France avoit apportée dans la demande de sa satisfaction, pendant que les armes qu'elle avoit en main la mettoient en état d'en demander une bien plus grande, & plus convenable au sang, & à l'argent qu'elle

JOSEPH. 1705. avoit emploïé pour rétablir la liberté de l'Allemagne qui avoit été opprimée par Ferdinand II.

L'Empereur avoit fait entrer de bonne heure ce Prince dans son Conseil, afin qu'il en prît toutes les maximes, pour qu'il fût plus en état de s'y conformer après sa mort. Il avoit vû les projets que l'on y avoit faits avec l'Angleterre & la Hollande pour détrôner Philippe V. Roi d'Espagne, & ils s'étoient trouvez tout-à-fait conformes à son genie. Ainsi la mort de Leopold n'apporta aucun changement, & les Anglois & les Hollandois trouverent Joseph aussi-bien disposé que son pere, à leur donner ce qu'ils pourroient prendre dans la succession d'Espagne, s'ils vouloient continuer la guerre contre les deux Couronnes alliées ; & le rendre maître de l'Italie & de l'Espagne, sous prétexte de porter sur ce Trône l'Archiduc Charles son frere. Ces Puissances ne firent aucune attention sur les droits incontestables de Philippe V. sur l'attachement sincere des Espagnols à la personne de ce Prince, ni sur la reconnoissance qu'en avoit faite l'Angleterre & la Hollande. L'envie de s'emparer de tout le commerce de l'Europe, que ces deux Nations s'étoient mise dans l'esprit, l'emporta sur les droits les plus sacrez & les plus inviolables. Le Conseil de Vienne ne s'y opposa point, parce qu'il se figura que quand une fois la Maison d'Autriche seroit venuë à bout de ses desseins, il ne lui seroit pas difficile alors de soûmettre l'Angleterre, & la Hollande.

Fait la guerre à la France & à l'Espagne.

La guerre même qui continuoit en Hongrie ne le détourna pas un moment de ce dessein, & ce Conseil crut pouvoir venir à bout de ces peuples, pendant que les Alliez de l'Empereur feroient la guerre aux Rois de France & d'Espa-

gne.

gne. Ce Conseil avoit trouvé moïen d'engager parmi ses Alliez le Roi de Portugal, qui s'étoit déclaré pour l'Archiduc, nonobstant les obligations qu'il devoit avoir à la France, qui a maintenu Dom Jean IV. sur son Trône, & le Duc de Savoye, malgré les raisons qu'il paroissoit avoir d'y demeurer inviolablement attaché.

Joseph embarqué dans un projet aussi vaste & aussi difficile, alla lui-même, sans aucune déclaration de guerre, faire le siege de Landau, qui fut rendu le 14. Septembre 1702. Les François reprirent cette Place la campagne suivante; mais aïant perdu le 13. d'Août 1704. la bataille d'Hochstedt, ils furent obligez d'abandonner toutes les conquêtes qu'ils avoient faites au-delà du Rhin. Le Roi des Romains partit de Vienne le premier de Septembre 1704. pour venir commander l'Armée de l'Empereur qui s'étoit avancée proche le Rhin. Il remit le siege devant Landau. La tranchée y fut ouverte le 19. du même mois, & la Place fut renduë le 23. de Novembre, après quoi Joseph s'en retourna à Vienne.

Continuation de la guerre de Hongrie.

Cependant la guerre de Hongrie se continuoit avec la même chaleur & la même incertitude de part & d'autre. Si les Troupes de l'Empereur remportoient de tems en tems quelques avantages, les Hongrois encore plus animez à la défense de leurs privileges & de leur liberté, en remportoient à leur tour d'aussi considerables, & résolus de tout sacrifier à la conservation de leur Etat, ils embarrassoient souvent le Conseil de Vienne & les Generaux de l'Empereur. On emploïa la négociation, quand on fut persuadé qu'il étoit impossible de les reduire par la force. Il auroit fallu les massacrer tous pour en venir bout, & la foiblesse de ce Roïaume auroit pû servir au Turc comme

à l'Empereur, pour en faire la conquête. On leur proposa souvent des ajustemens, mais ils n'avoient garde de plaire à des peuples aussi attachez à leur liberté ; il se trouva des incidens qui en empêcherent la conclusion, soit que ceux qui étoient à la tête des Hongrois fussent résolus de continuer la guerre, ou qu'ils n'y trouvassent pas de sureté. Peut-être même les Conseillers de l'Empereur ne furent-ils pas fâchez que cette paix ne se fît point, parce qu'il auroit fallu rendre les confiscations faites sur les Hongrois, qu'ils avoient sçu s'appliquer, & dont ils ne vouloient pas être dépoüillez.

On alla jusqu'à promettre aux Hongrois de consentir : 1. Que nonobstant le résultat de la prétenduë Diete de Presbourg, le Roïaume de Hongrie rentrât dans son ancienne liberté de se choisir des Rois après la mort de Joseph, qui renonceroit à ce résultat, pourvû qu'ils voulussent lui prêter un nouveau serment de fidelité. 2. Que les Religions Catholique Romaine, de la Confession d'Augsbourg, & Reformée, fussent également permises, & rétablies dans leurs Privileges. 3. Que Sa M. I. & le Roi des Romains accorderoient une Amnistie générale & sans exception, à tous ceux qui avoient pris les armes, ou qui étoient entrez dans quelque engagement contre la Maison d'Autriche. 4. Que l'on aboliroit tous les nouveaux impôts, & qu'on laisseroit à la Nation Hongroise la liberté de faire toute sorte de commerce, sans païer d'autres droits que ceux qui avoient été établis par les Etats du Roïaume. 5. Que trois mois après la ratification du Traité, on assembleroit une Diete générale pour examiner les droits de la Nation, où on donneroit satisfaction à ceux qui se trouveroient grevez. 6. Que tous les

trois

trois ans, ou plus souvent même, si on le trouvoit à propos, on convoqueroit de pareilles Diétes, pour déliberer des affaires générales. 7. Qu'il seroit permis aux Etats de Hongrie de nommer un ou deux Députez pour résider à Vienne, avec le Caractére de Conseillers du Roi de Hongrie, qui assisteroient à tous les Conseils où il seroit necessaire d'examiner quelque affaire concernant ce Roïaume. On y avoit encore joint plusieurs autres Articles moins importans; mais ceux-ci suffisent pour faire voir de quoi se plaignoient ces peuples, & les raisons qui leur avoient mis les armes à la main contre l'Empereur. JOSEPH. 1705.

Tout paroissoit disposé à terminer à l'amiable ces differends. Les Anglois & les Hollandois s'étoient rendus Médiateurs du Traité, pour mettre l'Empereur en état d'emploïer contre la France & l'Espagne les forces que cette guerre retenoit en Hongrie: ils offroient même de se rendre garants. On étoit convenu de Chemnicz, Ville des montagnes de la Haute Hongrie, pour le lieu de l'Assemblée. L'Empereur avoit nommé pour Plenipotentiaires l'Archevêque de Colokza, les Comtes Sigismond de Lamberg, Cohari, & Szirmai, & le Baron de Zeilern. Le Comte Racokzi devoit y envoyer les Comtes Beresini, & Caroli; & les Mécontents avoient nommez plusieurs Deputez choisis parmi la Noblesse, & les Jurisconsultes de la Nation: il étoit même arrivé des Députez du Comte de Thekeli beau pere de Racokzi; mais les Députez Imperiaux proposerent un nouvel Article qui déconcerta le Traité. Ils prétendirent que Thekeli renonceroit à la qualité de Prince de Transilvanie dont il étoit en possession, & que les Etats de cette Province lui avoient donnée. Ils voulurent encore faire proroger la suspension d'armes jusqu'au 1. de

JOSEPH. 1705. Janvier 1705. La négociation se rompit sur ces deux Articles, & si l'on en a entrepris d'autres depuis, elles n'ont pas eües un succès plus favorable.

Le mauvais succès de la bataille d'Hochstedt aïant obligé l'Electeur de Baviere, qui s'étoit attaché à la France, comme on a dit dans la vie de l'Empereur Leopold, d'abandonner ses Etats, le Conseil de Vienne jugea à propos de s'en emparer; mais il craignit d'y trouver trop de resistance, s'il l'entreprenoit à force ouverte. On avoit fait mettre le siége devant Straubingen; mais on jugea plus à propos de négocier un Traité avec l'Electrice de Baviere, que de continuer ce siége. Cette Princesse y donna les mains, & l'accommodement fut signé par le General des Troupes de l'Empereur, & les Députez de cette Electrice, le 28. d'Octobre 1704. il portoit: Que l'on feroit cesser de part & d'autre toute sorte d'actes d'hostilité: Que les Bavarois évacüeroient Passau, & Straubinghen: Qu'ils abandonneroient aux Imperiaux l'artillerie, avec toutes les armes, & les munitions de guerre & de bouche qui se trouvoient alors dans les deux Places: Que les revenus de Munich & de ses dépendances seroient conservez à cette Princesse pour son entretien, & pour celui des Princes ses enfans.

Traité fait avec l'Electrice de Baviere.

Ce Traité fut executé ponctuellement de la part de l'Electrice & des Bavarois, mais les Imperiaux n'y eurent aucun égard. Ils regarderent la Baviere comme un païs de conquête, & traiterent les Bavarois comme des ennemis vaincus. Ils enleverent tout ce qu'il se trouva d'armes, de munitions, de provisions, & d'argent. Ils y emploïerent les contraintes les plus rigoureuses, jusqu'à emprisonner ceux qui osoient se plaindre, de ce que l'on n'avoit aucun égard au Traité de Straubinghen, vû que cette Princesse

N'est point executé de la part de l'Empereur.

cesse ni ses Sujets n'avoient pas donné la moindre occasion de se plaindre d'eux. La dureté des Imperiaux alla même jusqu'à séparer l'Electrice des Princes ses enfans. La Cour Imperiale sollicitée, dit-on, par l'Electeur Palatin Jean Guillaume, frere de l'Imperatrice, qui souhaitoit de rentrer dans le haut Palatinat, & dans la premiere dignité Electorale Seculiere, dont la Maison Palatine avoit été dépoüillée par le Traité de Westphalie, entreprit de faire mettre au Ban de l'Empire les Electeurs de Cologne & de Baviere, qui n'avoient pas voulu prendre le parti de l'Empereur & de la Maison d'Autriche; mais les Electeurs de Saxe & de Brandebourg representerent que cette affaire étoit de trop grande consequence pour pouvoir être décidée à Vienne; qu'elle devoit être proposée à Ratisbonne, du moins au Collége Electoral. Les autres Princes de l'Empire qui en eurent avis, soûtinrent que cette affaire, interessant tout l'Empire, ne pouvoit se décider que par le consentement unanime des trois Colléges. Ainsi le Conseil de l'Empereur, qui vit que cette affaire ne réüssiroit pas par cette voïe, attendit quelque occasion plus favorable, & n'insista pas davantage quant à ce tems.

Mais si Joseph manqua de réüssir dans ce projet, il n'en entreprit pas moins de dépoüiller le Duc de Baviere; il donna à l'Electeur Palatin son oncle le Haut Palatinat, qui avoit été cedé à l'Electeur de Baviere par le Traité de Westphalie, pour lui tenir lieu des treize millions qui lui étoient dûs par la Maison d'Autriche. Il lui en donna même depuis l'Investiture pour lui & pour tous ses Descendans de la Branche Rodolphine, & partagea presque toute la Baviere entre l'Evêque d'Augsbourg frere de l'Electeur Palatin, la Ville d'Augsbourg, l'Evêque de Passau, l'Archevêque de Saltzbourg, &

JOSEPH. 1705. & plusieurs autres, nonobstant toutes les remontrances que purent lui faire les Etats de la Province.

Il fit enlever avec une violence sans exemple au mois de Novembre 1704. le Comte d'Hohenloe dans son Château, & le fit mener à Prague, sur un simple soupçon d'intelligence avec ses ennemis, dont même il n'avoit aucune preuve.

Le Duc Maximilien-Philippe de Baviere, Oncle des Electeurs de Cologne & de Baviere, étant mort sans enfans au mois de Mars 1705. le Roi des Romains envoya prendre possession en son nom de la Ville de Mandelheim, qu'il prétendit lui être dévoluë en qualité d'Archiduc d'Autriche, au préjudice des Neveux de ce Prince, à qui sa succession appartenoit sans contestation.

La Duchesse de Baviere éloignée de ses Etats.

La Reine de Pologne s'étoit retirée à Rome après la mort de son mari, avec ses enfans. Elle souhaita de voir l'Electrice de Baviere sa fille, & de conferer avec elle sur plusieurs affaires. Ces Princesses se trouverent à Venise, d'où la Reine de Pologne s'en retourna à Rome, & l'Electrice reprit le chemin de Munich. Elle s'étoit munie des passeports de l'Empereur Leopold, qui étoit décedé pendant ce voïage. Nonobstant cela elle fut arrêtée à Ponteba, sur la frontiére de la Carinthie, dont le Gouverneur refusa de la laisser passer, disant qu'il en avoit des ordres précis de la Cour de Vienne. Cette Princesse envoya inutilement un Gentilhomme à Joseph le complimenter sur son avenement à l'Empire, & lui demander l'exécution du Traité qu'elle avoit fait avec lui au mois d'Octobre précedent, & des passeports qu'elle avoit obtenus de l'Empereur Leopold son pere. Quelques justes que fussent les demandes de cette Princesse, elle ne put rien obtenir;

nir ; & fut contrainte de retourner à Venise, d'où elle se retira à Rome, auprès de la Reine de Pologne sa mere. JOSEPH. 1705.

L'Empereur Leopold étoit mort dès le 5. de Mai 1705. & aussi-tôt après la cérémonie de son enterrement, Joseph Roi des Romains prit la qualité d'Empereur, & dépêcha divers Couriers aux Armées, & aux Princes ses alliez pour leur donner part de sa nouvelle dignité. Il fit de grands changemens dans sa Cour : il renvoya les Officiers de son pere, dont il crut pouvoir se passer, pour en diminuer, disoit-il, la dépense : & sous ce prétexte il affecta d'éloigner de son Conseil certaines personnes, dans l'esperance que cet éloignement contribuëroit à porter les Mécontens de Hongrie à accepter la Paix, qu'il leur fit proposer à ces conditions : Que l'on restitueroit aux Hongrois les biens qui avoient auparavant appartenus aux Protestans, & que l'on avoit confisqués : Que l'on convoqueroit une Diéte générale, où chaque particulier pourroit representer ses griefs par écrit, afin que l'on pût lui faire justice : Que les libertez, privileges, & prérogatives de la Nation seroient confirmées, & rétablies, *en ce qui ne blesseroit pas l'hérédité de la Couronne, comme elle avoit été réglée en 1687. par la prétenduë Diéte de Presbourg* : Que la Diéte générale seroit assemblée de trois en trois ans, même plus souvent, s'il étoit jugé à propos pour le bien de l'Etat : Que l'on y examineroit, avec équité & justice, les prétentions du Prince Racokzi, & celles des autres Chefs des Mécontens : Qu'il y auroit une amnistie générale de tout le passé, tant à l'égard de la Noblesse, que du peuple. Enfin, pour parvenir au rétablissement de la paix du Royaume, on exhortoit les Hongrois à mettre bas les armes, & à accepter l'amnistie dans cinq semaines, sous

Propositions d'accommodement faites aux Hongrois.

JOSEPH. 1705. sous peine d'être privez du bénéfice qui leur étoit offert, & d'être exterminez par le fer & par le feu.

Cependant les Députez des Hongrois, sur des offres aussi specieuses, ne voulurent rien conclurre, persuadez que les propositions que leur faisoit la Cour de Vienne ne tendoient qu'à les desunir, & à leur faire mettre bas les armes, pour les accabler l'un après l'autre à la prémiere occasion favorable. Dès qu'ils eurent appris la mort de l'Empereur Leopold, le Prince Racokzi convoqua un Grand Conseil, où tous les Chefs des Mécontens, & les Senateurs du Royaume qui se trouverent à portée, se rendirent. Il y fut résolu, 1. De n'écouter aucune proposition particuliere de la Cour de Vienne, parce qu'elles ne tendoient toutes qu'à les desunir. 2. De ne point poser les armes, que l'on n'eût obtenu pour le peuple en general, & pour le Corps de la Noblesse en particulier la satisfaction de tous leurs griefs. 3. Que la Religion Protestante seroit maintenuë dans le Royaume, & que pour cela ceux à qui la Cour de Vienne avoit donné les biens confisquez des Seigneurs Protestans, en seroient chassez pour toûjours, 4. Que toutes les procedures de la Diete forcée tenuë à Presbourg en 1687. étant illégitime, & contraires aux Statuts de Hongrie, elles devoient être annullées, & les peuples rétablis dans la prérogative de se choisir des Rois, toutes les fois que le Trône viendroit à vaquer. 5. Que l'on ne permettroit point à l'avenir que les Troupes étrangeres fussent mises en garnison, ou en quartier d'hyver dans les Places de Hongrie, si les Etats du Royaume ne les y appelloient eux-mêmes. 6. Que les Gouvernemens des Villes & des Châteaux, les Evêchez & les Abbaïes, & les autres principaux emplois, Ecclesiastiques ou Seculiers, ne pour-

Sont rejettées.

roient être conferez qu'à des Hongrois naturels, à moins que la Diete ne trouvât à propos d'en gratifier quelque Etranger pour des services signalez, qu'il auroit rendus à la Nation Hongroise. Tous les Membres de ce Conseil jurerent solemnellement l'observation de tous ces articles, & promirent de traiter comme criminels & traîtres à la Patrie, ceux qui se départiroient de la Confédération, ou qui feroient quelque Traité particulier avec la Cour de l'Empereur. JOSEPH. 1705.

Joseph écrivit alors une Lettre au Pape, où il disoit, *que, quoique l'Empire n'eut pas lieu d'être content de la conduite de Clement XI, il ne laissoit pas de passer par dessus plusieurs considerations, & de lui donner part de la mort de l'Empereur son pere.* Cette Lettre fut adressée au Comte de Lamberg Ambassadeur à Rome, qui l'envoya au Pape par son Secretaire. Le Pape y fit réponse, & l'envoya par le Courrier ordinaire à son Nonce à Vienne, avec ordre de la faire remettre, par un Gentilhomme de sa suitte, à un Officier de l'Empereur. Elle contenoit, que *Clement XI. n'avoit jamais donné de mécontentement à l'Empereur défunt : qu'au contraire, le S. Siége en avoit reçu plusieurs de sa part, qui n'avoient pas empêché qu'il ne lui témoignât l'estime qu'il faisoit de sa vertu. Que l'Empire avoit perdu un Prince d'un grand merite, & qu'il souhaitoit qu'il fût imité par son Successeur.*

Differends entre l'Empereur & le Pape.

La mesintelligence entre le Pape & l'Empereur n'en demeura pas à de simples Lettres. Joseph ordonna au mois de Juillet 1707. au Sieur Davia Nonce Apostolique, de sortir de Vienne; & ce Ministre se retira au mois d'Août sur les frontieres de Hongrie, pour y attendre les ordres du Pape, à qui l'Empereur faisoit cependant des demandes qui faisoient beaucoup de

JOSEPH. 1705. de bruit. Il vouloit : 1. Que le Cardinal Paulucci Secretaire d'Etat, fût chaſſé du Palais. 2. Que M. Pallavicini Gouverneur de Rome, fût éxilé. 3. Que le procès commencé contre le Marquis del Vaſto, Gentilhomme Napolitain, qui avoit pris auprès du Pape le caractére d'Ambaſſadeur de l'Archiduc Charles, fût mis au feu. 4. Que le Pape envoïat à Vienne un Cardinal en qualité de Legat, pour lui faire des excuſes de ſa part ; & qu'en attendant toutes ces ſatisfactions, on remît Ferrare entre les mains de ſes Officiers. La derniere condition ne parut pas devoir être ſitôt executée. Le Pape retira ſon Nonce, & fit beaucoup de plaintes de toutes ces demandes, qui faiſoient, diſoit-il trop de préjudice à ſa dignité, & n'accorda Ferrare à l'Empereur que quand il y fut forcé.

L'Empereur engage le Duc de Savoye dans la guerre contre la France & l'Eſpagne.

L'Empereur renouvella ſur la fin de 1705. le Traité d'Alliance offenſive & défenſive, que Leopold ſon pere avoit fait deux ans auparavant, avec le Duc de Savoye. Ils s'engagerent reciproquement à ne pas faire la paix avec la France, que Philippe V. n'eût été chaſſé d'Eſpagne, & que l'on n'eût mis l'Archiduc en ſa place.

Les Anglois, & les Hollandois, toûjours unis, malgré la reconnoiſſance qu'ils avoient faite de Philippe V. pour Roi d'Eſpagne, avoient, comme on a déja dit, obligé deux ans auparavant l'Empereur Leopold de donner cette qualité à l'Archiduc Charles, pour ne pas rendre ſon aîné auſſi puiſſant que l'avoit été Charles V. Ils avoient conduit ce Prince en Eſpagne, & pour faciliter le debarquement qui ne leur paroiſſoit pas aiſé à faire dans les Ports d'Eſpagne, ils s'étoient adreſſés à Dom Pierre, Roi de Portugal. Ce Prince qu'une infinité de raiſons de reconnoiſſance, & d'interêt, & le Traité d'alliance

liance qu'il avoit fait avec les deux Couronnes, devoient obliger de demeurer ferme, les écouta. Ils lui persuaderent de changer son Traité d'alliance en neutralité, & les Rois de France, & d'Espagne ne le lui eurent pas plûtôt permis, qu'il ouvrit ses portes à la Flote qui conduisoit l'Archiduc, & comptant sur les promesses qu'ils lui avoient faites de lui laisser les Provinces & les Villes de cette Monarchie qui seroient le plus à sa bienseance, il joignit ses troupes aux leurs pour tâcher d'en faire la conquête.

L'Archiduc arrive en Portugal.

L'Archiduc fut reçu dans Lisbonne comme un Prince ami, & les troupes Angloises & Hollandoises comme des troupes auxiliaires, nonobstant la difference des Religions. Elles furent jointes par quelques Seigneurs Espagnols mécontens de Philippe V. qui, après l'avoir respecté pendant plus de trois ans comme leur Roi, avoient abandonné son parti pour suivre la fortune de l'Archiduc, mais le nombre en fut beaucoup plus petit que ses partisaus n'avoient esperé. Le principal de ces rebelles fut le Comte de Melgar Amirante de Castille, qui au lieu de venir en France, où il étoit envoyé en qualité d'Ambassadeur, avoit passé à Lisbonne, après avoir tâché de corrompre la fidelité des Gouverneurs des places qui avoient été promises aux Portugais. Mais Philippe V. se trouva des Officiers si vaillants & si fidéles, que bien loin de perdre aucune de ses places, il se rendit au contraire maître de plusieurs de celles des Portugais. Les troupes d'Angleterre, de Hollande, & de Portugal, & toutes les intrigues de l'Amirante ne sçurent recouvrer celle de Badajos dont Philippe V. s'étoit emparé: ces Puissances unies avoient fait la guerre pour Leopold, sans qu'il y eût presque contribué autre chose que quelques Officiers qu'il y avoit envoyés.

Quand

JOSEPH. 1705. Quand il mourut, les Anglois n'étoient encore maîtres que de Gibraltar, dont ils s'étoient emparez pour leur servir d'entrepôt, & qu'ils avoient défendu contre les attaques des Espagnols. Si les Alliez n'étoient gueres contens des Portugais, gens mal propres à la guerre, & peu fournis de munitions, les Portugais de leur côté, très-attachez aux dehors de la Religion Catholique, étoient moins satisfaits de voir au milieu de leur Païs des Héretiques, qui tournoient leurs dévotions en ridicule, qui commettoient mille desordres, & qui fouloient aux pieds tout ce que les Portugais avoient de plus sacré.

La défiance se glissa bien-tôt entre des Nations aussi peu sympathiques, & les Alliez craignirent que la personne de l'Archiduc ne fût trop exposée, ils firent venir une Flote qui transporta ce Prince à l'autre extremité de l'Espagne, & qui le rendit maître de Barcelone, & de quelques autres places de Catalogne.

Passage en Catalogne.

Outre les avantages que tiroit Joseph d'une guerre qui se faisoit en sa faveur & aux dépens d'autrui, dont la fin paroissoit devoir être la réünion de la Monarchie d'Espagne à sa Maison, elle causoit encore une diversion considerable en sa faveur du côté d'Italie, où Leopold son Pere avoit assez vainement travaillé depuis deux ans à la conquête du Duché de Milan. Son parti n'en étoit gueres devenu plus fort, pour y avoir engagé le Duc de Savoye; au contraire la France avoit dépoüillé ce Prince de presque tous ses Etats, & malgré les secours de l'Empereur, il ne lui restoit quasi plus que Turin, qui fut assiegé par les François, à peu près dans le même tems que les troupes des deux Couronnes firent le siege de Barcelone.

L'Angleterre & la Hollande faisoient la guerre à la France du côté des Païs-Bas, en sorte que

que Joseph n'avoit proprement à continuer la guerre que du côté du Rhin : il étoit difficile que la France, déja épuisée par les guerres précedentes, pût au même tems soutenir autant d'attaques. Cependant Philippe V. entreprit d'assieger Barcelone par mer & par terre, & la tranchée y fut ouverte la nuit du 5. au 6. d'Avril 1706.

JOSEPH. 1705.

1706.

Electeurs de Cologne & de Baviere mis au Ban de l'Empire.

Le 29. du même mois l'Empereur fit prononcer par son Conseil Aulique, Juge incompetent si jamais il en fut, un Décret pour mettre au Ban de l'Empire les Electeurs de Cologne & de Baviere. Il déchira lui-même la minute des lettres patentes, que Leopold leur avoit fait expedier pour les investir de leurs Electorats : il en jetta par terre les morceaux qu'il foula aux pieds. Ses Herauts allerent ensuite publier cette Sentence par les Carrefours de la Ville de Vienne. Sa colére le porta jusqu'à faire mettre à prix la tête de l'Electeur de Baviere : il n'y eut que la qualité d'Ecclesiastique qui garantit celui de Cologne d'un traitement semblable ; les enfans du Duc de Baviere qui avoient été arrêtez furent menez par ses ordres à Klagenfort en Stirie. On leur ôta jusqu'au nom de leur Maison, pour leur donner celui de Comtes de Witelspach, & on eut si peu de soin de ces jeunes Princes, que l'un d'eux mourut dans la route.

Le Roi d'Espagne n'ayant pas assez de troupes pour continuer le siege de Barcelonne, & l'Armée Navale de France s'étant retirée, il prit le parti de le lever le 12. de Mai suivant, & de s'en retourner a Madrid par la Navarre. Il perdit ensuite Alcantara, par la perfidie d'un Officier qui manqua de fidelité, en sorte que les ennemis profitant de leur avantage, s'avancerent jusqu'à Madrid, & s'en rendirent les maîtres.

Le

JOSEPH. 1705. Le mauvais succès du siege de Barcelonne n'empêcha pas la France d'entreprendre celui de Turin. La tranchée y fut ouverte la nuit du 2. au 3. de Juin de la même année, quoique les troupes Françoises eussent eu du pire le 3. May précedent à Ramilly en Brabant, & qu'elles eussent ensuite abandonné les principales Villes des Païs-Bas Espagnols, qu'elles n'étoient plus en état de défendre. Mais le siége de Turin réüssi aussi mal que celui de Barcelonne. Il fut levé le 7. de Septembre suivant, & les François abandonnerent toutes les Places qu'ils tenoient en Italie, quoique le Prince de Hesse-Cassel fût à la verité battu par M. de Medavi, dans ce même tems ; & les Alliés de l'Archiduc abandonnerent la Castille, & laisserent à quantité d'Espagnols la liberté de retourner sous l'obéïssance de leur legitime Souverain, faute d'avoir secouru Madrid, & d'y avoir amassé assez de provisions pour y entretenir leur Armée.

Les Villes d'Espagne continuerent de se remettre sous l'obéïssance de leur Monarque légitime, dès qu'elles sçurent qu'il étoit rentré dans Madrid : celles qui refuserent de rentrer dans leur devoir, y furent contraintes par la force. Delora en Arragon fut pris par les Regimens de Pons, & de Grafton. Moralga, par le Marquis de Bay, & Carthagene par l'Evêque de Murcie, auquel elle se rendit après quatre jours de tranchée ouverte. Exca, l'une des principales d'Arragon suivit bien tôt après le même sort.

La guerre ne s'en faisoit pas en Hongrie avec moins de vigueur. Le Comte de Rabutin assiegea inutilement Cassovie. Il fut contraint de lever le siege, & de se retirer en assez mauvais ordre du côté de la Transilvanie. Le General Heisler fut battu près de Canissa sur la frontiere de Stirie, & laissa par sa mort, cet-

cette Province exposée au pillage des Hongrois.

L'Empereur s'empare du Duché de Milan.

L'Empereur fit en 1707. prendre possession en son nom du Duché de Milan, d'où les troupes des deux Couronnes s'étoient retirées. Il est vrai, que pour appaiser en quelque maniere les murmures des Princes d'Allemagne & d'Italie, qui se plaignoient de ce qu'il vouloit détacher ce fief de l'Empire, & se l'attribuer, & de ce qu'il n'avoit eu aucun égard aux investitures qui en avoient été accordées à la branche d'Espagne par les précedens Empereurs, il l'accorda à l'Archiduc Charles son frere : mais il en nomma lui-même Chancelier le Comte Visconti, & Gouverneur général le Prince Eugene de Savoye; ce qui l'en rendoit le maître absolu.

Il perdit le 4. de Janvier de la même année le Prince Loüis Guillaume Marquis de Bade, Gouverneur de Raab, & Commandant général de ses Armées, qui mourut dans son Château de Ratstadt, après une maladie de quelques mois. Ce Prince s'étoit acquis beaucoup de reputation, tant en Hongrie que sur le Rhin, où il avoit commandé les Armées de l'Empereur.

Le 20. du même mois de Janvier, les Deputez du Roi de Suede, comme Duc de Bremen, & ceux du Duc de Saxe-Gotha, porterent au Commissaire de l'Empereur à Ratisbonne, le résultat d'une déliberation prise le 15. du même mois, entre ces Ministres, & ceux des Ducs de Saxe-Weimar, de Wolffenbutel, de Wirtemberg, de Meckelbourg, de Hesse-Cassel, & de quelque autres Princes de l'Empire, qui s'étoient assemblez chez le Deputé de Suede. Ce résultat contenoit une protestation contre l'Acte par lequel l'Empereur, sans consulter le Collége des Princes, avoit mis au Ban de l'Empire

JOSEPH. 1705. pire les Electeurs de Cologne & de Baviere. Ils le prioient de casser cette procédure également injuste & irreguliere, contraire au Traité de Westphalie, au resultat de l'Empire de l'an 1654. même à la Capitulation qu'il avoit jurée, lorsqu'il fut élû Roi des Romains. Ils le prioient ensuite de ne mettre à l'avenir aucun Prince au Ban de l'Empire, sans la participation & le consentement de la Diete. Ils donnerent copie de ce resultat à celle de Ratisbonne, afin que les trois Colleges pussent déliberer là-dessus. La Diéte, où les partisans de l'Empereur étoient les maîtres, n'osa pas déliberer sur une proposition qu'elle voïoit n'être pas du goût de la Cour de Vienne, jusqu'à ce qu'elle fût informée de ses sentimens, & cette Cour ne se pressa pas de s'expliquer si-tôt sur une matiére aussi chatoüilleuse.

Quelque protestation qu'eût fait Leopold, de ne consentir jamais que l'on démembrât une seule Place des dépendances de la Monarchie d'Espagne, pour obliger les Grands de ce Royaume à se déclarer pour son parti, Joseph persuadé de leur zèle pour leur légitime maître, ne laissa pas de donner au Duc de Savoye l'investiture d'Alexandrie, de Valence, de Lomellino, & de leurs dépendances, situées entre le Pô & le Tanaro, & de les détacher ainsi du Duché de Milan. Il oublia la promesse de son pere, pour tenir parole au Duc de Savoye, qui ne s'étoit engagé à soutenir ses interêts qu'à ce prix.

Outre les Princes qui avoient protesté contre les procedures du Conseil de Vienne, & qui soutenoient que l'Empereur n'avoit pas droit de mettre seul un Prince au Ban de l'Empire, sans le consentement de la Diéte, plusieurs Députez des Princes Ecclesiastiques se joignirent à ceux des Protestans, & signerent la même décla-

claration. Tous ces Princes de concert sollicitérent fortement l'Empereur, de souffrir que l'on assemblât une Diete generale & extraordinaire, à laquelle tous les Membres de l'Empire pussent librement envoïer leurs Deputez, pour y déliberer sur les affaires du Corps Germanique : mais l'Empereur qui n'y auroit pas trouvé son compte, trouva moïen d'éluder cette Convocation. Il fit solliciter le Roi de Suede, & le Roi Auguste par le Comte de Zinzendorff, de se départir des mesures qu'ils avoient prises ensemble, pour faire revoquer le Ban prononcé par le Conseil Aulique contre les Electeurs de Cologne & de Baviere, & pria de remettre l'examen de cette affaire, & des contraventions que l'on disoit avoir été faites au Traité de Westphalie, à la Diéte generale de l'Empire, qui seroit convoquée trois mois après la paix.

Protestation des Princes de l'Empire contre les procedures faites contre le Duc de Baviere.

L'Archiduc Charles, croïant sa personne peu necessaire dans l'Arragon où il s'étoit avancé, s'étoit retiré à Barcelonne dès le 22. de Mars 1707. & y avoit convoqué les Etats de Catalogne, pour leur demander des secours d'hommes & d'argent. Il avoit laissé son Armée dans le Royaume de Valence, renforcée des troupes qui lui étoient venuës d'Angleterre, & de Hollande, commandées par le Marquis de Ruvigny, Calviniste François refugié en Angleterre, à qui on avoit donné le nom de Milord Galway. Cette Armée s'assembla au commencement d'Avril près de Xativa, à sept lieuës de Gandia, & à douze de Valence.

Dès que les troupes s'y furent renduës, on en fit un détachement pour aller assieger le Château de Villena, sur la frontiére de la Nouvelle Castille, & le reste de l'Armée alla se camper, la droite à Fuença, & la gauche à Alphorines, pour couvrir ce siege. M. de Barwick, qui comman-

JOSEPH. 1707. mandoit les troupes Françoises & Espagnoles ; persuadé de la necessité de conserver ce poste, assembla à Chinchilla les troupes qui se trouvoient aux environs, pour en aller tenter le secours.

Les Alliés qui en furent avertis, resolurent d'attaquer ce Général, avant qu'il fût joint par toutes les troupes qui devoient composer son Armée. M. de Barwick voulant leur épargner une partie du chemin, alla au devant d'eux, en sorte que les deux Armées s'étant rencontrées dans la plaine d'Almansa, elles en vinrent aux mains. La bataille, qui ne dura que deux heures, fut très sanglante : mais la victoire fut complete pour l'Armée des deux Couronnes. On remarqua dans cette occasion une chose fort particuliere. L'Armée Françoise & Espagnole étoit commandée par un Anglois, & celle des Alliés combattoit sous les ordres d'un François. Les suites de cette bataille furent très-avantageuses à Philippe V. de sorte qu'il resta à l'Archiduc & à ses Alliés peu d'esperance de venir à bout de leur dessein.

L'Empereur Joseph tomba malade au mois de May, & il eut beaucoup de peine à se rétablir. Cette maladie allarma la Cour de Vienne, & comme il ne laissoit point d'enfans mâles, s'il fût mort, & que l'on ne croïoit pas même que l'Imperatrice son Epouse dût en avoir davantage, on craignit que s'il venoit à mourir, avant l'élection d'un Roi des Romains, la Religion Catholique ne fût en danger en Allemagne, parce que les Protestans avoient entrepris de faire passer cette dignité à un Prince de leur Communion, outre le préjudice qu'en recevroit la Maison d'Autriche, si quelqu'autre Prince y parvenoit à son exclusion. Le Pape en écrivit à l'Empereur, & le pria de considerer ces differens interêts. Il tâcha de lui faire compren-

prendre que l'éloignement de ſon frere pourroit bien le fruſtrer des ſuffrages des Electeurs, ſi on ſe trouvoit obligé de faire un Empereur pendant ſon abſence. Mais Joſeph n'écouta rien là-deſſus. Il avoit des vuës bien oppoſées à la grandeur d'un frere, dont il ne regardoit l'établiſſement qu'autant qu'il pouvoit ſervir à ſa propre élevation. Il auroit d'ailleurs rompu, par ce moïen, toutes les meſures de ſes Alliés. JOSEPH. 1705.

Dans ce tems même le Bacha de Belgrade envoïa à Vienne faire des plaintes, de ce que les Raſciens avoient pillé des Marchands Turcs, qui alloient à la Foire de Keskemet dans la baſſe Hongrie. Il demanda une réparation proportionnée à cette injure, & défendit aux Turcs d'avoir à l'avenir aucun commerce avec les Imperiaux. Le Roi de Suede d'un autre côté, fit demander à l'Empereur : 1. Que l'on lui remît des Moſcovites qui s'étoient ſauvez dans l'Empire, parce qu'étant Prince de l'Empire, aucune des Provinces qui en dépendent ne devoit ſervir de refuge à ſes ennemis. 2. Que l'on lui rendît des recruës qui avoient été enlevées à ſes Officiers dans la Sileſie, & que l'on punît exemplairement ceux qui avoient commis cet attentat. Sa raiſon étoit que puiſqu'on avoit permis aux Saxons, & aux Polonois d'y lever des troupes, pour lui faire la guerre, ſa qualité de Prince de l'Empire lui donnoit le même droit. 3. Il demandoit une ample ſatisfaction de l'inſulte faite par le Comte de Zabor, Chambellan de l'Empereur, au Comte de Stralenheim, ſon Envoïé Extraordinaire à la Cour de Vienne, où le droit des gens avoit été violé. L'Empereur éluda ces demandes, & ne voulut y faire aucune réponſe par écrit. Il ſe contenta de dire que l'affaire du Comte Zabor étoit entre les mains de ſes Officiers : qu'il s'informeroit

Roi de Suede mécontent du procedé de l'Empereur.

JOSEPH. 1707. roit de ce qui s'étoit passé en Silesie, & qu'à l'égard des Moscoviters ils n'étoient pas à sa solde; que pour lui il ne faisoit la guerre qu'aux François.

Cependant les differentes disgraces qui étoient arrivées aux François dans le cours de cette année, ne les avoit pas encore tellement abbattus qu'ils ne songeassent à se maintenir en Allemagne. Le Maréchal de Villars avoit repassé le Rhin, & chassé le Marquis de Brandebourg-Bareith qui commandoit la garde des lignes de Stolhoffen; il avoit défait l'arriere-garde de son Armée, & mis sous contribution le Wirtemberg, & les païs voisins, en sorte que l'Empereur fut obligé de donner ordre au General Heisler d'aller joindre l'Armée du Rhin, & de la renforcer considérablement pour obliger les François à se retirer en Alsace.

L'Empereur, après avoir pourvû à ses frontieres, s'appliqua à s'assûrer de la Baviere dont il s'étoit emparé, & confisqua les biens des Ministres, & des Officiers qui paroissoient être attachez aux interêts de l'Electeur. Il donna tous ses soins, & prit toutes les mesures imaginables pour prévenir un soulevement general de cette Province, que la dureté avec laquelle il l'avoit traitée, donnoit lieu d'apprehender.

Les François qui étoient toûjours aux environs du Rhin entroient dans l'Allemagne de tems à autre, & incommodoient beaucoup les lieux où ils passoient; de sorte que les Députez des Cercles de Suabe, & de Franconie, appuyez de ceux de plusieurs Villes Imperiales, firent à la Diéte de Ratisbonne de sérieuses remontrances sur les dangers qui menaçoient leurs territoires, & firent comprendre que si on ne leur donnoit bien tôt du secours, ils accepteroient la neutralité qui leur étoit proposée par la France. On résolut de s'y opposer, & d'envoïer

voïer

voïer pour cet effet ordre au Marquis de Bareith de marcher travers de la Franconie, pour aller joindre les troupes de Westphalie, & des autres membres de l'Empire, qui s'assembloient près de Maïence. M. de Villars, qui en fut averti, se rendit en diligence au Château de Winada, & fit deux détachemens de son Armée, pour soutenir les lignes de Lauterbourg. Il prit Heidelberg, & mit tout le bas Palatinat sous contribution. L'Armée des Imperiaux ne se crut pas assez forte pour l'attaquer. Elle se campa à Rhinhausen, où elle se persuada qu'elle pourroit être attaquée. Le Comte de Peterboroug, General des troupes Angloises, cherchant à occuper la France par une puissante diversion, alla à Turin, pour proposer au Duc de Savoye de se rendre maître de Toulon, Ville très importante, mais que l'on avoit negligé de fortifier. Il prétendoit attaquer la France du côté du Roussillon, & y introduire une Armée composée d'un détachement des troupes de Savoye de 5000. hommes, & qu'il vouloit tirer de l'Armée des Alliés qui s'agissoit en Espagne, & d'un corps de Miquelets. Il prétendoit attirer de ce côté-là les François, & les obliger à y envoyer leurs principales forces, pendant que le Duc de Savoye iroit attaquer la Ville de Toulon qui étoit presque sans défense. Le dessein des Alliés étoit de faire fortifier cette Ville, & d'y envoïer demeurer tous les Calvinistes François refugiez en Allemagne, en Angleterre, & en Hollande, où les gens du païs ne les voïent gueres de bon œil.

JOSEPH. 1707.

Quoique l'entreprise du Roussillon n'eût pas réüssi, parceque Milord Galwai ne jugea pas à propos de diminuer son Armée, le Duc de Savoye ne laissa pas de venir assieger Toulon, mais son dessein n'avoit pas été si secret qu'il n'eût été pénétré. Les François eurent le tems de

Toulon assiégé par le Duc de Savoye.

JOSEPH. 1707. mettre des troupes dans cette Ville, & d'y faire quelques fortifications. Ils se défendirent avec tant de vigueur, que ce Prince ne voïant pas d'Armée Navale capable de tenir la mer, fut contraint de lever le siege, & de repasser les Monts.

L'Empereur, nonobstant les instances réïterées de l'Archiduc, qui demandoit du secours, pour tâcher de rétablir ses affaires en Espagne, & les remontrances des Hollandois, qui lui faisoient voir qu'une diversion de ses forces pourroit causer la perte d'une partie de l'Empire, & des Roïaumes de Valence & d'Arragon qui reconnoissoient encore l'Archiduc, résolut de suivre son premier projet de commencer par se rendre maître de l'Italie. Il y envoïa une Armée Imperiale, à la sollicitation du Cardinal Grimani qui lui en faisoit la conquête fort facile. Elle traversa les Etats du Pape, & entra dans le Milanois que les François & les Espagnols avoient abandonné. Cette Armée passa assez près de Rome, & s'avança jusqu'à S. Germain, d'où le General Thaun envoïa un détachement se saisir de Capouë. Cette Place se rendit incontinent qu'il se fut montré, par la lâcheté, ou par la trahison du Gouverneur. Les factions déja toutes formées dans Naples en ouvrirent les portes aux Allemans, & la plûpart des Villes suivirent l'exemple de cette capitale.

Guerre en Italie.

Quelques tems auparavant les Minimes de Paule aïant apperçu sur la côte, des bâtimens qui faisoient Pavillon Anglois & Hollandois, allerent dans les ruës de cette petite ville exhorter le peuple à recevoir ces prétendus liberateurs à bras ouverts, & l'assurerent que le Pape les dispensoit du serment de fidelité qu'ils avoient prêté à Philippes V. Ces Moines les persuaderent, & suivis de presque tous les habitans, ils se

se rendirent sur le bord de la Mer, avec toute sorte de rafraîchissements, en criant à pleine tête, *vous étes les biens venus nos bons amis, & nos liberateurs.* Ils leur avoient même mené quantité de Chaloupes pour faciliter le débarquement: mais lors qu'on eut mis pied à terre, il ne parut que des Turcs, qui enleverent les Moines, & environ sept cens habitans, pillerent la Ville & les Eglises, & se rembarquerent avec un riche butin. Quelque succès favorable qu'eussent les armées de l'Empereur en Italie, il ne voulut pas s'attirer un nouvel ennemi, & ainsi il chercha à satisfaire à une partie des demandes du Roi de Suede, il lui envoia le Comte Zobor, & les Officiers qui avoient enlevé les recuës de Silesie, pour les châtier lui-même, il lui dépêcha le Comte de Wratislau en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour lui faire des excuses de ce que les Moscovites avoient traversé l'Empire, à l'insçu, disoit-il, de la Cour de Vienne. Dans ce même tems le Duc d'Hanovre accepta le Commandement de l'armée de l'Empire sur le Rhin, à la sollicitation de la Reine d'Angleterre, dans l'esperance de s'acquerir de plus en plus l'amitié des Anglois, qui avoient jetté les yeux sur son fils pour le faire Roi d'Angleterre, afin d'assurer la succession dans la ligne protestante, au préjudice de la Catholique, où sa Majesté avoit un frere & une sœur: mais ce Prince n'empêcha pas les François de mettre sous contribution le païs qui est entre le Mein, & le Neckre, d'aller camper à Bruchsall, & de surprendre Marienthall. Mais le Duc d'Hanovre, à qui on avoit donné le Commandement de l'armée du Rhin, au préjudice du Marquis de Brandebourg Bareith, en fut bien-tôt dégoûté. Il avoit trouvé cette Armée en fort mauvais état: elle n'avoit presque rien touché de toute l'année: Il n'y avoit point de magasins de vivres ni de munitions.

JOSEPH. 1707.

JOSEPH. 1707. nitions. L'artillerie en étoit peu nombreuse, & mal assortie, & la Caisse militaire entierement dépourvüë. Ce Prince envoia deux Gentilhommes, l'un à Vienne, & l'autre à Ratisbonne, pour déclarer à l'Empereur, & à la Diéte, que si on n'étoit pas mieux en état la Campagne suivante, on pouvoit jetter les yeux sur un autre General.

On fit le 15. d'Octobre 1707. les fiançailles de l'Archiduc, & de la Princesse Elisabeth Christine de Wolffembutel. Elle ne partit cependant de Vienne que le 24. d'Avril de l'année suivante pour se rendre auprès de ce Prince.

Mariage de l'Archiduc Charles.

Il survint cette même année un sujet de different entre le Pape & l'Empereur, mais il n'eut pas de suite. Le Pape avoit prétendu que l'Empereur ne pouvoit sans sa permission, joüir du droit de premieres prieres, ou de demander, sur sa nomination, le premier bénéfice qui vacqueroit après son couronnement, dans chaque Chapitre, ou Monastere. Leopold ni Joseph ne s'étoient nullement mis en peine de l'obtenir de la Cour de Rome, ainsi l'Empereur Joseph écrivit au Chapitre de Hildesheim, pour lui ordonner de conferer au Sieur Raesfeldt le premier Bénéfice qu'il lui plairoit de choisir parmi ceux qui viendroient à vacquer, quand même il seroit électif, & qu'il vacqueroit dans les mois du Pape; & que s'il refusoit d'obéïr, l'Empereur le déclaroit dès à present déchû de tous les droits & priviléges qui lui avoient été accordez par les précedens Empereurs, nommant l'Electeur de Maïence, & l'Evêque de Paderborn pour Executeurs de cette Ordonnance. Le Pape, qui en eut avis, écrivit de son côté à ce Chapitre, & lui défendit sous d'autres peines d'y avoir égard, quelque chose qui pût lui en arriver, parce que cette Ordonnance de l'Empereur étoit

étoit contraire aux Canons, & au Concordat Germanique. JOSEPH. 1708.

Au commencement de la Campagne de 1708. le Duc d'Hanovre reprit le commandement de l'armée Imperiale sur le Rhin, quoiqu'il eût lieu de n'être pas content de l'Empire, & que la Diéte de Ratisbonne eût refusé de le recevoir dans le Collége Electoral, nonobstant les ordres reïterez de l'Empereur, & les sollicitations des Cours de Londres & de la Haie.

L'Empereur, après avoir démembré le Duché de Milan, en faveur de M. de Savoïe, comme on a vû, fit présent au Duc de Modene son beau frere de la Principauté de la Mirandole dont il dépoüilla les véritables proprietaires, sous prétexte qu'ils n'étoient pas attachez aux interêts de la Maison d'Autriche, & il ajoûta à ce présent, celui du Duché de Ferrare, qui appartenoit au Pape, mais sur lequel ce Prince disoit avoir de très anciennes prétentions. 3000. Imperiaux soutenus par les milices du Modenois, se saisirent de Comacchio, de Magnavacca sur le bord de la mer, de Lago, de Cevale, d'Argenta, & de quelques autres lieux de ce Duché. Le Cardinal Casoni Legat de Ferrare, se mit en état d'y soutenir un siege. Le Pape donna ses ordres pour lever des troupes pour la défense du Ferrarois, dont le saint Siege est en possession depuis long-tems, & fit demander aux Suisses un secours de trois mille hommes.

Dans ce même tems Joseph toûjours animé contre la Maison de Baviere, accorda à l'Electeur Palatin son oncle, l'investiture du haut Palatinat le 23. de Juin 1708. & comme il prétendoit que celui de Baviere avoit été dégradé de sa dignité par sentence du Conseil Aulique, le Ministre du Palatin à Ratisbonne prétendit prendre séance dans la Diéte au dessus de ceux de Saxe, & de Brandebourg, parce que, di-

ſoit-il, ſon Maître étoit rentré dans la premiere dignité électorale ſeculiere, quoi que Charles Loüis l'un de ſes Prédeceſſeurs y eût ſolemnellement renoncé lors du Traité de Weſtphalie. Cette nouvelle prétention fit beaucoup de bruit à la Diete, où les Deputez peu diſpoſez à l'ecouter, ne voulurent lui rien accorder, enſorte que ſon Deputé fut obligé de ſe contenter de ſa place ordinaire qu'il prît après beaucoup de proteſtations.

Quoi que par le Traité de 1707. ſuivant lequel les troupes Françoiſes avoient évacué la Lombardie, il eût été ſtipulé que *l'Etat de Mantouë ſeroit mis en ſequeſtre entre les mains du Pape, & de la République de Veniſe, juſqu'à la paix générale, & que cependant il ſeroit loiſible à l'Empereur de mettre garniſon dans quelques-unes des places de ce Duché, ſur les revenus duquel on prendroit annuellement* 400000. *livres pour l'entretien du Duc, auquel il ſeroit permis de ſe retirer où bon lui ſembleroit*, dès que les François en furent ſortis, les Imperiaux s'en emparerent, tranſporterent à Milan & ailleurs l'artillerie & les munitions, s'en approprierent tous les revenus, ſans en rien donner au Prince, contraignirent les peuples d'entretenir leurs garniſons, & ſans avoir cité le Duc de Mantouë, Joſeph fit publier une ordonnance le 30. de Juin 1708. par laquelle il le mettoit au Ban, & confiſquoit ſes Etats. Le Cardinal Grimani qui, nonobſtant la pourpre dont il étoit revêtu, s'étoit attaché entierement au parti de l'Empereur, faiſoit publier à Naples un décret Imperial très opposé à l'immunité Eccleſiaſtique, dont la Cour de Rome eſt ſi jalouſe. En même tems le ſieur de Kaunits, Auditeur de Rote pour la Nation Allemande, diſtribuoit dans Rome une lettre circulaire de l'Empereur, accompagnée d'un Mémoire en forme

me de Manifeste, qui découvroit assez le dessein où étoit Joseph de s'emparer de l'Italie. Il attaquoit ouvertement la puissance temporelle du Pape, & des Cardinaux : il soutenoit qu'elle n'étoit établie que sur des donations faites par les Empereurs, sans le consentement de l'Empire, & par conséquent nulles. Il déclaroit pareillement nulles les censures prononcées contre ceux qui avoient fait païer des contributions aux Ecclesiastiques des Etats de Parme, qu'il soutenoit être un fief de l'Empire, & non pas de l'Eglise.

JOSEPH. 1708.

Il déclaroit qu'il étoit résolu de rechercher les droits de l'Empire en Italie, sans en rien excepter, & qu'il s'en mettroit en possession, si les possesseurs ne prouvoient par des titres bien authentiques, que les terres leur avoient été accordées par les Empereurs du consentement de tout l'Empire. On fit aussi sommer le Duc de Parme de faire, dans quinze jours, hommage de ses Etats à l'Empereur, à peine confiscation.

Un coup aussi terrible fit ouvrir les yeux au Pape & à la Cour de Rome. Ils virent alors le précipice où ils s'étoient jettés. On découvrit dans Rome même une conspiration, qui, si elle avoit réussi, auroit infailliblement mis cette Ville entre les mains de l'Empereur. Ce fut alors que Clement XI. prit le parti de se défendre serieusement par les armes, mais il entreprit inutilement de former une ligue entre les Princes interessez au repos de l'Italie: Personne ne voulut l'entreprendre, tant on étoit effraïé de la puissance de Joseph. Ce Prince ne laissa pas de faire demander au Pape passage dans Rome pour six mille hommes, qu'il disoit vouloit envoier dans le Roiaume de Naples. Mais le Pape, qui craignit qu'ils n'eussent ordre de s'arrêter en chemin, le refusa & se tint sur ses gardes.

JOSEPH. 1705. Le Duc d'Hanovre qui commandoit l'armée Imperiale sur le Rhin n'eut pas de succès fort avantageux pendant la Campagne de 1708. mais le Baron de Limbach Ministre de ce Prince, fut à la fin admis le 6. de Novembre de la même année dans le Collége Electoral, à Ratisbonne, en qualité de Député d'un Electeur, parce qu'il avoit menacé que son Maître quitteroit le commandement & retireroit ses troupes de l'armée du Rhin, si la Diéte continuoit de lui refuser une chose qu'il prétendoit lui être dûë. Les Ministres de l'Empereur, ceux d'Angleterre, & de Hollande appuyerent fortement cette sollicitation, & se donnerent pour cela des mouvemens infinis.

D'un autre côté les affaires de Hongrie ne changerent gueres de situation. La Diéte que l'Empereur avoit convoquée à Presbourg en 1708. au lieu de prendre des résolutions contre les Mécontens, telles que la Cour de Vienne les attendoit, ne servit qu'à faire connoître à Joseph que le nombre en augmentoit tous les jours, & qu'il étoit plus grand qu'il ne se l'étoit imaginé. Que ce Roïaume ne pouvoit s'accommoder de son autorité despotique, & que ses habitans se plaignoient toûjours des contraventions que l'on faisoit à ses priviléges & à sa liberté. Les Hongrois furent à la verité battus devant Truestchin, mais le General Heisler fut contraint de lever le siege de Neuhausel.

Nonobstant les entreprises du Cardinal Grimani, & le Manifeste répandu par le sieur de Kaunits à Rome, on ne laissoit pas de dire par tout que l'Empereur n'avoit aucun dessein de chagriner le Pape: qu'il ne vouloit point avoir de guerre avec lui, & le Marquis de Prié son Ambassadeur publioit qu'il n'étoit à Rome que pour terminer à l'amiable les diférends qui di-

visoient les deux Cours du Pape, & de l'Empereur; cependant on sçut bien-tôt à quoi s'en tenir. Les troupes Imperiales n'avoient pas laissé d'entrer sur les terres de l'Eglise, elles s'emparerent de Bondeno, firent la garnison Papale prisonniere de guerre, pillerent & brulerent plusieurs Bourgs, & Villages dans le Ferrarois, mirent le Bolonois sous contribution, bloquerent Ferrare, & firent pendre quelques Païsans qui y portoient des provisions. Le Prince de Darmstadt qui commandoit dans Naples, fit avancer des troupes sur l'Etat Ecclesiastique du côté de ce Royaume : le Comte de Thaun s'empara de Bologne, & y mit une bonne garnison.

Le Marquis de Prié expliqua alors les prétentions de l'Empereur. Il vouloit 1. Que le Pape reconnût l'Archiduc Charles son frere pour Roi d'Espagne, & qu'il lui accordât l'investiture du Royaume de Naples. 2. Qu'il renvoyât ses troupes, & qu'il les remît sur le même pied qu'elles étoient au commencement de son Pontificat. 3. Qu'il consentît que les troupes Imperiales qui étoient dans les Etats de l'Eglise, y prissent des quartiers d'hiver. 4. Qu'il s'obligeât de leur donner passage sur ses terres, toutes les fois qu'elles le demanderoient. Pendant que l'on déliberoit sur ces propositions, les Auditeurs de Rote pour la France & pour l'Espagne, firent des protestations contraires pour conserver le droit des deux Couronnes.

Rome étoit alors comme investie par deux armées Imperiales, & on voyoit au Port d'Ostie, une escadre de seize Vaisseaux de guerre Anglois ou Hollandois, cinq Navires de transport, deux Brûlots, & trois Galiotes à bombes, commandée par le contre-Amiral Wittaker, qui avoit ordre d'executer ceux qu'il recevroit

JOSEPH. 1708. vroit des Ministres de l'Empereur. Ce fut ainsi que le Pape fut obligé de signer le Traité que l'on attendit à rendre public, jusqu'à ce que la ratification en fut venuë de Vienne. Cependant le Pape licentia ses troupes; le Prince de Darmstadt ramena son armée à Naples: & le Comte de Thaun leva le blocus de Ferrare, mais il ne laissa pas de lever des contributions considerables sur les sujets du Pape, & Comacchio fut cedé aux Imperiaux. Cependant le Pape fit une Congrégation de quinze Cardinaux Allemans, ou Italiens, pour examiner s'il reconnoîtroit l'Archiduc pour Roi d'Espagne. Mais dès qu'on sçut à Madrid qu'il balançoit sur cette prétenduë reconnoissance, on lui renvoïa le Nonce Zondodari. Philippe V. rapella de Rome son Ambassadeur, & défendit à ses sujets toute sorte de commerce avec cette Cour.

Si Joseph n'avoit pû s'accommoder des propositions des Hongrois, qu'il avoit trouvé trop éloignées de ses prétentions, le Roi de France se trouva bien moins disposé à accepter les préliminaires de paix qui lui furent présentez de la part de l'Empereur, & de ses Alliez dans ce même tems; en effet ils étoient si déraisonnables que personne ne fut surpris qu'il les eût rejettez: aussi paroissoient-ils dressez par des gens qui trouvoient leur avantage à continuer la guerre, en persuadant cependant aux peuples qu'il ne tenoit pas à eux qu'elle ne finît.

Enfin le Pape se soumit à la loi qui lui étoit imposée par le Traité fait avec l'Empereur, & donna à l'Archiduc le Titre de Roi d'Espagne.
1709. Il tint le 14. d'Octobre 1709. une Congrégation de dix-huit Cardinaux Allemans ou Italiens, dévoüés à la Maison d'Autriche. Il leur déclara que le Marquis de Prié venoit de l'avertir que 16000. Soldats Allemans étoient en marche pour

pour venir prendre des quartiers d'hiver dans ses Etats, où ils vivroient à discretion, & y feroient de plus grands ravages que ceux qu'ils y avoient fait l'année précédente : que le seul expedient d'éviter cette véxation, étoit de reconnoître l'Archiduc Charles pour Roi d'Espagne: que la crainte des funestes effets de cette menace, ne lui permettant plus d'éluder la demande de l'Empereur, il déclaroit publiquement *qu'il reconnoissoit l'Archiduc Charles pour Roi Catholique des Espagnes, sans prétendre que cette déclaration pût préjudicier aux droits de Philippe V. aussi Roi Catholique des Espagnes.*

Le Pape reconnoit l'Archiduc Charles pour Roi d'Espagne.

Toutes les démarches que pût faire le Pape en faveur des Imperiaux, ne purent lui faire obtenir la restitution de Comacchio, & des autres Places dont les Allemans s'étoient emparez. Au contraire, l'Empereur, fier de tant de conquêtes qui lui avoient si peu coûté, fit demander des contributions au Grand Duc de Toscane, au Duc de Parme, & aux Républiques de Genes, & de Lucques. Il les menaça d'exécution militaire s'ils ne les païoient, & fit passer sur les terres du Pape les Regimens de Thaun, & de Vaubonne, qui alloient de Naples en Lombardie. On leur fournit des fourages sur les terres du Pape, qui se vit encore obligé d'accorder à l'Empereur un Bref pour lever 200000. écus sur le bas Clergé du Milanois.

Pendant que Joseph étendoit ainsi ses conquêtes en Italie, les Anglois & les Hollandois se rendirent maîtres des Isles de Maillorque, de Minorque, & de Sardaigne, & de Porto Mahone, qui avec le Port de Gibraltar, leur faciliterent extrémement le Commerce des Indes: mais la guerre ne se fit que très foiblement sur le haut Rhin, où les Imperiaux firent de nouvelles lignes à Erlinghen, après la perte de

JOSEPH. 1709. de celles de Stolhoffen que les François avoient forcées & rasées.

Tout l'effort de la guerre tomba du côté des Païs-Bas, où les Hollandois eurent soin de s'approprier toutes les conquêtes qui se firent sur les deux Couronnes. Les pertes que firent les François à Ramilly, & à Malplaquet, jointes à la sterilité, & à la mortalité, qui arriverent en 1709. faciliterent aux Alliez la prise de presque toutes les places qui restoient aux Espagnols, & de celles de Menin, de Tournai, de Douay, de l'Isle, de Bethune, d'Aire, &c. dont ils se sont rendus maîtres au nom des Etats Generaux, ausquels on a fait prêter le serment de fidelité par les habitans de toutes ces Villes.

1710. La fortune seconda les armes des Alliez à l'ouverture de la campagne de 1710. mais elle ne continua pas à leur être favorable. Il se donna en Espagne, le 28. de Juillet, 15. & 20. d'Août trois batailles, dont la derniere obligea Philippe V. d'abandonner Madrid pour quelque tems, mais ses affaires se rétablirent par la prise de Brihuega, qu'il força lui même le 9. de Decembre. La victoire gagnée le lendemain par ce Prince assisté du Duc de Vendome, l'affection des Espagnols pour leur véritable Monarque, & leur extrême aversion pour les troupes Protestantes qui y avoient conduit l'Archiduc, & qui avoient commis mille sacriléges dans Madrid & aux environs, pendant le peu de jours qu'ils en avoient été les maîtres, ont affermi Philippe V. sur son Trône, en sorte qu'il y a lieu de présumer que ce Prince qui se trouve appuyé par la naissance d'un Prince déja reconnu pour son successeur, nonobstant toutes les forces des Alliez, se conservera une Couronne qui lui appartient par toutes sortes de droits.

Les

Les heureux succès des armes de l'Empereur Joseph lui avoient tellement enflé le cœur, que ce Prince prétendoit être maître, non seulement de l'Allemagne, mais encore de toutes les Nations voisines, quoi qu'il n'en eût pas encore fait la conquête. Thomas Masner, simple bourgeois de Coire, Ville des Grisons, sous prétexte que son fils avoit été arrêté en France, avoit par représailles arrêté le sieur Merveilleux Secretaire Interprête du Roi à Coire, & avoit pillé son Cabinet. Il avoit appris que le Grand Prieur de Vendôme, qui venoit de Venise, s'approchoit de cette Ville, il l'avoit fait enlever, & conduire à Feldsberg, de là à Balners, & de là à Feldkerch, dans le Tirol. Dès que Joseph en fut averti, il entreprit d'autoriser cette action, comme si elle avoit été faite par ses ordres, & que les Grisons, qui n'ont jamais reconnu l'Empire, ni la maison d'Autriche, eussent été ses véritables sujets. Il fit resserrer le Grand Prieur, & fit écrire à l'Ambassadeur de France à Coire, qu'il souhaitoit que le fils de Masner qu'il qualifioit son premier Commissaire, fût Traité comme un Officier de son rang : & comme les Grisons redemandoient le Grand Prieur qui avoit été enlevé sur leurs terres, contre la foi publique, l'Empereur commanda à son Envoyé, de proteger Masner par toute sorte de voyes. Cependant Masner trouva peu de sûreté dans sa patrie nonobstant cette protection, & jugea à propos de s'en éloigner, il a été depuis condamné à mort par les Ligues Grises, & sa tête mise à prix, mais pour cela le Grand Prieur n'a pas été délivré, & a été Traité comme s'il avoit été prisonnier de guerre.

Joseph. 1710.

Détention du Grand-Prieur.

La guerre de Hongrie se poussa avec tant de succès, pendant cette campagne, qu'il ne restoit plus aux Hongrois mécontens que Cassovie, Unghrard,

JOSEPH. 1710. Unghrard, Monkal, Zathmar, .allo, & Muran, & l'Empereur ſe promettoit de les ſoûmettre entierement. Le Czar, & le Roi Auguſte lui avoient demandé du ſecours contre le Turc qui leur avoit déclaré la guerre ; mais il leur fit dire qu'il apprehendoit lui-même que les Turcs ne la lui fiſſent en Hongrie, & que le malheur qui venoit d'arriver à ſon frere en Eſpagne, demandoit que l'on lui envoyât promptement beaucoup de troupes. En effet le Grand Seigneur avoit fait empriſonner les Ambaſſadeurs du Moſcovite & du Roi Auguſte & déclaré à celui de l'Empereur, qu'il avoit réſolu de faire la guerre au Czar pour mettre des bornes à ſon ambition ; & à l'Electeur de Saxe, pour avoir violé le Traité d'Althraenſtadt, par lequel il avoit renoncé à la Couronne de Pologne, en faveur du Roi Staniſlas, que la Porte avoit reconnu.

Les choſes en étoient ſur ce point, lors qu'au milieu de toutes ces broüilleries qui ont allumé la guerre par toute l'Europe, Joſeph mourut à Vienne le 17. d'Avril 1711. entre dix & onze heures du matin d'une petite verole, dans ſa trente troiſiéme année. Il avoit épouſé dès l'an 1698. Willelmine Amelie, fille de Jean Frideric Duc de Brunſwic, dont il avoit eu trois enfans. Marie Joſeph née le 8. de Decembre 1699. Leopold Joſeph, né le 28. d'Octobre 1700. mort le 4. d'Août 1701. & Marie Amelie né le 22. d'Octobre 1701.

1711. *Mort de Joſeph.*

La ſuite du tems nous apprendra les changemens que peut cauſer une mort auſſi imprevûë dans les affaires, & ſi le Conſeil de Vienne ſuivra toûjours le projet de ſoumettre toute l'Europe à la Maiſon d'Autriche, qui eſt preſentement réduite à la ſeule perſonne de l'Archiduc Charles. On verra ſi les Electeurs, & les Princes de l'Empire ne ſe ſerviront pas de cette occa-

occasion pour faire rendre justice aux Electeurs JOSEPH
de Cologne, & de Baviere; & pour rétablir 1711.
leurs Priviléges & leurs libertez, ausquels les deux derniers Empereurs ont donné des atteintes si fortes, & s'ils continueront une guerre qui leur doit donner tout lieu de craindre, puisqu'elle n'a eu pour but que de les assujettir eux-mêmes au pouvoir de la Maison d'Autriche.





HISTOIRE DE L'EMPIRE.

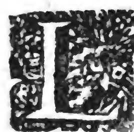


LIVRE QUATRIE'ME.

De l'Empire moderne, & du changement qui y est arrivé, aussi-bien à l'égard du Chef, que dans les Membres.

CHAPITRE PREMIER.

Causes & motifs du changement de l'Empire, & en quoi il consiste.



Es trois premiers Livres de cet Ouvrage ont suffisamment fait voir dans l'abbregé qu'ils contiennent des Vies des Empereurs, qui depuis Charlemagne ont régné dans l'Occident, de quelle maniere l'Empire, qui y étoit

étoit comme aneanti par la nonchalance & le peu de vertu des l'Empereurs qui l'avoient précédé, avoit été rétabli par ce Conquérant.

Les Descendans de ce Prince dégénérérent peu à peu, & n'eurent pas, à beaucoup près, autant de mérite que lui. Les divisions qui arriverent entre les enfans de Loüis le Debonnaire produisirent des guerres civiles, qui firent descendre ce Prince deux fois du Thrône, & le contraignirent de prendre l'habit de Moine dans l'Abbaïe de Pruim. Le partage qu'ils firent entr'eux de ses Etats, soit de son vivant, soit après sa mort, & le sang de leurs meilleurs Sujets, qui fut versé en differentes batailles, affoiblirent extrêmement leur autorité, & leur puissance; & quoique l'on ne distinguât la France Orientale de l'Occidentale, que par le Rhin qui les séparoit l'un de l'autre, celle-ci fut détachée de celle-là, depuis qu'elle fut tombée en partage à Charles le Chauve, & elles n'ont plus été réünies depuis.

Les Saxons, à qui Charlemagne avoit fait la guerre pendant trente ans, sans avoir pû les soumettre entierement, quoiqu'il eût mis en usage des choses que personne n'avoit pratiquées avant lui, & que personne n'a jamais pratiquées depuis, furent les premiers à secoüer le joug de ses Descendans; il se forma parmi eux une Maison assez puissante, pour succeder à ces Princes, quand toute la Famille eût manqué.

Les Italiens s'étoient donné divers Maîtres, dès que les Princes François avoient cessé de les gouverner; en sorte qu'il n'y avoit eu que les Allemans, dont l'inclination n'est pas ordinairement portée au changement, qui eussent persévéré dans l'obéïssance des Princes de la Maison de Charlemagne. Ils avoient souffert le couronnement d'Arnoul, quoi qu'il ne passât pas

pas pour légitime, & ils avoient porté la soumission jusqu'au malheureux Suintebold, qui vêcut peu. Il fut enterré dans l'Abbaïe de S. Arnoul de Mets, avec les Princes de cette illustre Famille. Arnoul laissa un fils légitime nommé Loüis IV. qui mourut le 21. de Janvier 912. à l'âge de 20. ans, sans posterité.

Après que la Maison de Charlemage fut entierement éteinte, (du moins quand aux mâles; car il y a encore en Allemagne des Princes qui prétendent en descendre par les filles, & qui même le prouvent assez bien) les Allemans chercherent un Empereur dans les Maisons les plus considerables de l'Empire. Le premier fut Conrad I. de Franconie, lequel en mourant proposa aux Princes de l'Empire d'élire Henry, qui étoit de celle de Saxe, & l'Empire demeura dans cette Famille jusqu'au décès de Henry V. arrivé le 23. de Mai 1125. sous plusieurs Empereurs qui furent tous élûs par les Princes d'Allemagne.

Les Papes qui depuis Gregoire VII. s'étoient imaginez être devenus Maîtres des élections des Empereurs, leur firent quelquefois nommer des Competiteurs pour tâcher d'appüier leur prétention, & pour traverser ceux qui ne leur étoient pas agréables : telle fut la nomination de Rodolphe de Rhinfelds Duc de Suabe, que Gregoire VII. fit élire Empereur l'an 1077. pour détrôner Henry IV. qu'il prétendoit excommunié. Ces concurrences des prétendus Empereurs qui étoient soûtenus par les Papes, & les efforts que les Empereurs faisoient pour se maintenir contre l'autorité que les Papes vouloient s'arroger, ont été le sujet d'une infinité de guerres & de divisions, comme on a pû voir dans les trois premiers Livres de cette Histoire.

Les

Les Descendans de Charles le Chauve en France ne soûtinrent pas mieux leur dignité. Les François se virent obligez de chercher ailleurs un Chef capable de les commander. Ils le trouverent dans la personne de Hugues Capet, & leur choix fut si heureux, qu'ils voïent encore aujourd'hui sur leur Thrône depuis sept cens trente ans, la posterité de ce grand homme, comblée de gloire & de bénédictions. Il reste encore à present assez de monuments, pour justifier que les Rois de la premiere & de la seconde Race étoient également les maîtres de la France Orientale & de l'Occidentale, dans les fondations de presque toutes les Eglises de l'Alsace, & de ce que l'on appelle à present l'Allemagne. Dagobert donna à l'Abbaïe de S. Udalric & de sainte Affre d'Ausbourg, ville considerable située fort loin par delà le Danube, & qui étoit par consequent alors de sa Jurisdiction, le village de *Winterheim*; & Pepin Duc de Neustrie Maire du Palais sous Clotaire, Dagobert, & Sigebert, donna la proprieté d'une Forêt dans le même Diocese. (1)

Il n'est pas facile de sçavoir comment toute cette espace de païs, qui comprend les Dioceses de Mets, de Toul, & de Verdun, & qui s'étend de là jusqu'au Rhin, s'est séparée du Domaine de la Couronne de France, pour se joindre à l'Empire d'Allemagne. Tout ce que l'on a pû découvrir là-dessus de positif, est que Robert, fils de Hugues Capet, (2) gagna une bataille considerable contre les Allemans entre Mets & Verdun, qui devoit avoir

(1) Voïez l'Histoire de cette Abbaïe écrite par Hertfelder, où ce fait est rapporté tout au long avec des pieces justificatives.

(2) Voïez la Généalogie de la Maison de Lorraine par Chantereau le Févre.

avoir rendu à la France ses anciennes limites : que les villes d'Epinal, & du Pont-a-Mousson, (1) pour la partie qui est au delà de la Moselle, ne se sont mises sous la protection du Duc de Lorraine, au quatorziéme siécle, que parce qu'elles n'en recevoient plus de la Couronne de France, & que l'Empereur Mathias, érigeant en 1616. sa Principauté de Lixheim, dans la Lorraine Allemande, déclare dans ses Lettres Patentes, qu'il compose cette Principauté de plusieurs villages, sur lesquels la France avoit de tout tems prétendu droit. (2)

Quoi qu'il en soit, les Historiens Allemans conviennent tous qu'Henry de Saxe fut élû en 919. mais leurs Jurisconsultes ne sont pas d'accord sur le degré d'autorité dont il fut mis en possession. Les uns prétendent que le nouvel élû ne perdit rien de celle de Charlemagne, & des anciens Empereurs, ausquels il avoit, disent-ils, succedé ; ils lui attribuent tous les droits Roïaux, & en font le Monarque absolu de toute l'Allemagne. Ceux-là regardent les droits des Princes, & des Villes, comme des privileges qui leur ont été accordez par les Empereurs, desquels ils peuvent les dépoüiller, quand il leur plaît. Les autres au contraire prétendent que les Allemans, qui ne pouvoient *nec totam libertatem pati, nec totam servitutem*, ne se donnerent un Chef, dès qu'ils se virent dé-

(1) Ce fait est prouvé par les Archives des Villes d'Espinal & de Pont-à-Mousson, dont on a eu communication, dans lesquelles il y a des preuves certaines d'une infinité de faits qui ont été inconnus à la plûpart de nos Historiens.

(2) C'est un point de l'Histoire de France qui mériteroit d'être éclairci, & sur lequel on trouveroit de très-grandes lumieres dans les Archives des Chapitres & des Monasteres d'Alsace. L'Illustre M. Obrect étoit sur le point d'y travailler quand il est mort.

déchargez de l'autorité Monarchique des Descendans de Charlemagne, qu'à de certaines conditions, sous lesquelles ils seroient tenus de lui obéïr : ils disent que c'est-là l'origine des Capitulations Imperiales, ausquelles les onze derniers Empereurs, tous de la Maison d'Autriche, ne se seroient pas laissez astreindre, s'ils n'en avoient eu l'exemple devant les yeux ; & que si les Electeurs ne les avoient voulu élire que sous cette condition, Charles V. & Ferdinand II. n'auroient eu garde de s'y soûmettre.

On n'entrera point ici dans les célébres contestations des Papes avec les Empereurs, pour sçavoir si les Empereurs qui avoient accoûtumé de confirmer les Papes, & d'accorder même la permission de s'assembler pour les élire, ont dû renoncer à ce droit, & se voir même obligez d'obtenir la confirmation des Papes, depuis Gregoire VII. Il seroit à souhaiter que l'on eût entiérement oublié tous les malheurs & toutes les divisions que cette fameuse querelle a causé dans l'Eglise & dans l'Empire. Ce n'est pas là le plus bel endroit de l'Histoire Chrêtienne ; on ne sçauroit lire les Historiens Allemans, sans y trouver bien des plaintes contre la Cour de Rome ; ce n'est pas ici le lieu de les expliquer. Les Allemans n'étoient pas les seuls qui s'en plaignoient ; & ce n'étoit que pour donner des bornes à son élevation, que l'on avoit assemblé dans le quinziéme siécle les Conciles de Constance & de Bâle, dont les Canons furent reçus en France par la Pragmatique Sanction en 1437.

Les Allemans ne se trouverent pas assez unis, pour pouvoir en faire de même ; ils continuerent de se plaindre inutilement ; & la dispute qui se forma en 1517. entre les Dominicains & les Augustins, sur la publication des Indulgences, fut une étincelle, qui ne trouva que trop

trop de matiere propre à allumer un grand incendie. Le malheureux Luther enſeigna, par ſon exemple, que l'on pouvoit ſe ſéparer de la Communion Romaine; & les Princes Allemans, qui crurent ce moïen propre à terminer leurs differens avec le Pape, firent aſſûrer Luther de leur protection.

Ces Princes auroient dû être les premiers à l'accabler, s'ils avoient ſuivi leurs véritables interêts, à l'égard de la Religion. D'ailleurs ils ne ſe ſeroient pas diviſez, comme ils firent, & n'auroient pas donné aux Empereurs de la Maiſon d'Autriche les moïens de les détruire les uns par les autres, & n'auroient pas rempli toute l'Allemagne d'un déluge de ſang dont elle a été inondée pendant plus de cent vingt ans, ils n'auroient pas privé leurs Familles d'une reſſource certaine, que leurs cadets trouvoient dans les grands Bénéfices, qui ſervoient à les maintenir dans un état proportionné à leur naiſſance, & qui même ſouvent les mettoit en état de faire du bien à leurs aînez qui s'engageoient dans le mariage. Les Chapitres & les Monaſtreres des filles ſervoient encore beaucoup à décharger les Familles, qui manquent rarement de ce ſexe, dans un païs où les femmes ſont ordinairement chaſtes & fecondes. Les Princes d'Allemagne ne pouvoient donc jamais faire de plus grande faute contre la Religion & contre la politique, que d'accorder leur protection à cet Heréſiarque.

Ils l'ont eux-mêmes ſenti depuis, & au lieu que le premier feu de la paſſion les portoit à favoriſer ceux qui renverſoient les Monaſteres, les plus judicieux les rétabliſſent à preſent, ſans changer même de Communion. Rodolphe Auguſte, & Antoine Ulric, Ducs de Lunebourg Brunſwic rétablirent en 1694. le Chapitre des Chanoineſſes de Stederbourg, auprès de Wolfenbuttel. Il y en a même qui font élever

ver leurs cadets dans la Religion Catholique, pour pouvoir les placer dans des Bénéfices, & retrancher par ce moïen quelques Branches de leurs Familles, qui ne sont souvent que trop remplies, pour le peu de biens qu'elles possedent.

Luther n'eut pas plûtôt donné les funestes exemples de renoncer à la Communion de l'Eglise Catholique, & de se marier, qu'il fut imité par quantité de Prêtres & de Moines qui s'ennuïoient de leur état ; mais comme ils ne le regardoient pas tous comme un Prophête, & qu'il n'avoit pas même sçu se former un sistême certain de Religion, son Ecole fut bien-tôt partagée en autant de sectes que de têtes. Chacun crut avoir autant de droit d'ajoûter & d'interpreter ce qu'il jugea à propos, & cette division excita un tel desordre en Allemagne, qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse l'éteindre.

Charles-Quint profita de ces divisions, en habile Politique ; les Catholiques lui aiderent à opprimer les Protestans, & les Protestans ne se trouverent pas toûjours inutiles à ses desseins : peut-être même qu'il en seroit venu à ses fins ; & certainement sans le Grand Gustave, Ferdinand II. qui dans le siécle suivant a été son successeur, il n'étoit pas fort éloigné de se rendre entiérement absolu. On peut donc dire, & il est vrai, que d'un côté les Princes qui ont abandonné la véritable Eglise pour se jetter dans le parti de Luther, & de l'autre les Empereurs qui voulant profiter de la division des Princes, ont tâché d'étendre leur pouvoir & leur autorité, ont été les véritables sources des malheurs de l'Allemagne.

Cependant comme si l'année 1516. où Luther commença de prêcher contre les Indulgences, étoit la véritable Epoque du siécle d'or de l'Alema-

lemagne, les Lutheriens en célébrerent la memoire en 1617. & se préparerent à la célébrer encore dans six ans par une espece de Jubilé, à l'imitation des Catholiques. Il consiste à prononcer des Panegyriques en l'honneur de Luther, & à répandre des Medailles avec son portrait, sa divise, (1) ou son éloge.

Les causes que l'on vient d'expliquer avoient eu des suites si fâcheuses, qu'elles avoient partagé les sentimens & les interêts des Princes de l'Empire, & rompu les liens qui conservoient l'union de ce grand Corps. En sorte qu'après une infinité d'événemens funestes, qui avoient succedé les uns aux autres, pendant le cours des cent années dont l'on vient de parler, elle aboutit à la cruelle guerre, dont l'attentat des Bohêmes, & la violence (2) qu'ils exercerent sur les Officiers de l'Empereur Mathias, fournirent le sujet. De maniere que durant trente autres années de suite, jusqu'en 1648. elle fit de l'Allemagne, comme on a vû, un Theâtre sanglant, où les Turcs, les Tartares, les Moscovites, & même les Princes, les Républiques, & tous les Rois de la Chrêtienté ont joüé de differens personnages, & ont concouru à la ruine & à la destruction de ses Provinces. Surquoi on peut dire que c'est une merveille

(1) La divise de Luther étoit une rose blanche, chargée d'un cœur, & le cœur chargé d'une croix. On a fait depuis sept ou huit ans en Allemagne sa Vie par medailles, où on en a gravé plus de trois cens differentes.

(2) Ils en jetterent trois par les fenêtres d'une chambre haute, parce qu'ils s'opposoient à la résolution que les autres vouloient prendre de déposer Ferdinand II. & d'élire un autre Roi de Bohême. Ces trois hommes tomberent de 25. à 30. pieds de haut, sans qu'aucun d'eux eût aucun mal. Ce fut un pur effet du hasard, car les autres ne les ménagerent pas.

veille qu'un païs accablé de tant de malheurs subsiste encore. Et en verité on ne peut juger d'un si grand évenement autre chose, sinon que c'est la main toute-puissante de Dieu qui conserve les Etats, & qui en régle ou prolonge la durée, selon son bon plaisir.

La Bulle d'or & les autres Constitutions Imperiales, faites selon les occurrences des affaires, avoient souffert des changemens considerables sous les derniers Empereurs. Sans remonter au delà de Charles V. ce Prince qui ne mesuroit son autorité que par celle de ses armes, avoit commencé par se donner à lui seul tout le pouvoir des Diétes. Il avoit seul mis au Ban de l'Empire, & dépoüillé de son Electorat Jean Frideric Duc de Saxe, pris à la bataille de Muhlberg; il avoit forcé la ville de Magdebourg par un siege à le reconnoître pour Souverain, il lui avoit ôté ses priviléges, & son artillerie. Il retenoit prisonnier Philippe Landgrave de Hesse, qu'il avoit surpris par une supercherie. La moindre opposition à ses ordres étoit un crime. Ferdinand II. n'avoit pas été moins violent. S'il avoit eu quelque raison de mettre au Ban de l'Empire Frideric V. Electeur Palatin, pour avoir accepté le Roïaume de Bohême, il ne devoit pas le faire seul, & sans l'avis des autres Princes de l'Empire, ni disposer de ses biens, comme il avoit fait de son autorité, au profit des Espagnols. Les Princes, la Noblesse, les Villes, tout étoit dans l'oppression, & il y en avoit très-peu qui n'eussent contribué à faire venir dans l'Empire Gustave Adolphe, & les François, pour les rétablir dans leurs biens & dans leurs droits, dont Ferdinand II. les avoit dépoüillez. Ils coururent en foule aux Conferences de Munster & d'Osnabrug, dès que les Plénipotentiaires de France & de Suede les y eurent appellez. Les Catholiques & les

Proteſtans y propoſerent également leurs griefs, ils emploïerent les Miniſtres à les concilier entr'eux, ils déférérent à leurs avis, ils les prierent d'appuïer leurs interêts, & de les faire rétablir dans les droits dont ils avoient été privez. Ainſi l'on peut dire que le Traité de Weſtphalie n'a fait que remedier à une partie des maux que l'ambition de la Maiſon d'Autriché avoit cauſez à l'Allemagne, & rétablir le Corps Germanique autant qu'il a été poſſible dans ſon ancienne liberté. Ils eſt vrai que l'on a été obligé de faire quelques changemens dans les trois plus conſiderables parties de ſon Etat Politique, la Religion, le Domaine, & les Dignitez.

La Religion y a été diſtinguée en trois, ſçavoir en celle des Catholiques, en la Confeſſion d'Augsbourg, que ſuivent les Lutheriens, & en la Religion Prétenduë Reformée que profeſſent les Calviniſtes. On a permis que ceux des Membres de l'Empire, qui avoient abandonné la Religion Catholique, pour embraſſer l'une ou l'autre des deux dernieres opinions, s'y ſoient maintenus quand leur poſſeſſion, pour ne pas dire leur revolte, s'eſt trouvée un peu ancienne. On a même ſacrifié (1) en faveur des Princes & Etats Proteſtans, ſoit Etrangers, ou autres, une partie des plus grands Bénéfices que l'Egliſe eût en Allemagne, en conſentant qu'ils demeuraſſent ſéculariſez, & que les Titres en fuſſent éteints à leur profit.

A l'égard du Domaine, ces mêmes Traitez en ont diſpoſé d'une très-conſiderable partie, ſoit

(1) On a expliqué, dans les notes que l'on a faites ſur le Traité de Weſtphalie, de quelle maniere s'eſt fait ce prétendu ſacrifice, & pourquoi la Maiſon d'Autriche y a donné les mains; il eſt inutile de le répéter ici.

ſoit pour recompenſer les uns des pertes qu'ils avoient ſouffertes dans la guerre, directement ou indirectement, & indemniſer les autres des frais qu'ils y avoient faits, ſoit pour ſervir d'équivalent à ceux dont les Terres, Fiefs & Etats ont ſervi à contenter les Parties, qui ſans cela ne vouloient point donner les mains à la Paix. Il eſt vrai que de ces Domaines, il n'y a eu que l'Alſace, & les trois Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui aïent été alienez pour toûjours de l'Empire, en faveur de la Couronne de France. Ce qui a été abandonné à celle de Suede, a été abandonné (1) comme Fief relevant de l'Empire : & pour ce qui eſt des autres Domaines, quoiqu'ils aïent changé de main & de nature, ç'a été au profit des Princes de l'Empire. Ainſi à l'égard de la Suede, & des autres Princes, ce même Empire n'en a point reçu d'alteration qu'ant à ſon étenduë ; mais la Religion (2) Catholique y a beaucoup perdu par la ſéculariſation de deux Archevêchez, de quinze Evêchez, d'autant de grandes Abbaïes immédiates, & d'une infinité de Bénéfices médiats, Egliſes Collégiales, Commanderies des Ordres Teutonique & de S.

(1) Les Etats qui ont été abandonnés à la Suede par le Traité de Weſtphalie, ne lui ont été abandonnez que comme Fiefs relevans de l'Empire pour les tenir de lui, avoir ſéance dans les Diétes, & contribuer aux chargez dans les occurrences ; au lieu que ce qui a été cedé à la France, lui a été accordé d'une maniere plus indépendante, pour être alienė pour toûjours de l'Empire, & être réüni à la Couronne de France.

(2) Les Princes qui poſſedent à preſent les Etats qui appartenoient à ces Bénéfices, prétendans être maîtres de la Religion dans les lieux de leur Domination, ont preſque aboli par tout l'exercice de la Religion Romaine, & cela d'autant plus qu'ils apprehendent toûjours que les Catholiques étant les plus forts, ne s'emparent de ces biens qui leur ont autrefois appartenus.

Jean de Jerusalem, Chapelles, Hopitaux & Colléges.

Pour ce qui est des Dignitez, outre l'extinction des Titres Ecclesiastiques, dont on vient de parler, comme d'Archevêchez, d'Evêchez, d'Abbaïes, & d'autres Prélatures, & l'établissement en leur place de Titres & Dignitez seculieres; il a été ordonné que la premiere Dignité Electorale seculiere, dont le Comte Palatin du Rhin étoit revêtu, demeureroit au Duc de Baviere, à qui elle avoit été transferée; (1) & que le Comte Palatin seroit récompensé d'un huitième Electorat créé de nouveau en sa faveur, aux conditions specifiées dans ces Traitez.

Ce sont tous ces grands changemens sur le fait de la Religion, & des biens & Dignitez Ecclesiastiques, qui obligerent le Pape Innocent X. comme on a déja dit, à faire par son Nonce, à l'Assemblée de Munster, une protestation solemnelle contre ces Traitez, (2) en ce qui concernoit ce fait-là, & de la confirmer par sa Bulle; ce qu'il jugea à propos, pour conserver le droit de l'Eglise & du S. Siege, sur ces sortes de biens. Pour mieux connoître jus-

(1) Il y avoit entre la Maison Palatine du Rhin & la Maison de Baviere une ancienne Transaction, qui rendoit la Dignité Electorale alternative entre ces deux Maisons; mais cette Transaction n'a jamais eu d'execution.

(2) Les Protestans ne les en ont pas moins conservez; & loin d'être disposez à les restituer, il ne tient pas à eux qu'ils n'en aïent encore davantage. Il n'y a qu'une réünion bien sincere qui puisse les rendre à l'Eglise; elle se fera quand il plaira à Dieu les y disposer. Cependant les revenus de ces biens ne sont pas mêlez avec ceux de leurs Maisons, ils sont reçus & administrez séparément, & par des Officiers differents; ensorte qu'il seroit peu difficile de les distinguer en cas de réünion.

jusqu'où a été ce changement qui a été introduit par le Traité de Westphalie, il faut parler de tous les Etats qui composent l'Empire, & donner une notion distincte, en général & en particulier, de l'état où ce grand Corps, & chacun de ses Membres, ont été reduits par ces Traitez. Mais il ne sera pas inutile auparavant de définir ici l'état de l'Empire sur le pied qu'il est à present, & de dire sous quelle forme de gouvernemeut il doit être consideré.

CHAPITRE II.

De l'Empire moderne.

Comme la dénomination de l'Empire n'a point été changée, il est toûjours appellé Empire Romain, à cause de son origine: & Germanique, à raison du lieu où il a été transferé. Il est inutile, selon quelques Jurisconsultes Allemans, d'alleguer sur le sujet de sa premiere dénomination, que le Siege Imperial n'est plus dans la ville de Rome. Car ils disent que là est Rome, où est l'Empereur; & que bien qu'il soit resté peu de chose de l'ancien Empire Romain, (1) dans les mains des

(1) Les plus habiles Jurisconsultes Allemans, & qui ne donnent point dans la vision, se mocquent de cette dénomination d'Empire Romain; même beaucoup parmi les Modernes ne lui donnent point ce titre, & se contentent de l'appeller l'Empire d'Allemagne. Il n'est nullement à souhaiter pour les Allemans & pour les Princes de l'Empire que leurs Empereurs deviennent plus puissants, & encore moins qu'ils entreprennent de se rendre Maître de Rome & de l'Italie. Ce seroit toûjours à leurs dépens

des Empereurs modernes, ils n'ont pas laissé d'avoir toûjours la même prétention sur Rome, c'est à dire, sur la ville de Rome, & sur le Roïaume d'Italie: ce qui n'est pas asseurément sans difficulté.

Le Chef de ce Corps est l'Empereur, les Membres sont les Etats immédiats & médiats de l'Empire: Les Etats immédiats sont les Electeurs, les Archevêques, Evêques & Prélats, les Princes Séculiers, les Abbez, Prévôts & Abbesses, les Comtes & Seigneurs (1) la Noblesse libre, & les Villes Imperiales. Ils sont dits immédiats, à cause qu'ils relevent immédiatement de l'Empereur & de l'Empire. Les Etats médiats sont les autres Bénéficiers, Monastéres, Chapitres, Comtes, Gentilshommes, Villes, Patrices, Bourgeois & Païsans qui dépendent & relevent de ces Etats immediats, & qui par leur moïen sont, aussi-bien qu'eux, sujets de l'Empire. Comme le principal interêt de tous ces Membres est la conservation du Corps, leurs devoirs communs vont à en procurer de toute maniere le bien & l'avantage, & à en détourner tout ce qui peut l'alterer & le détruire. Ils en doivent même faire leur unique fin, & leur suprême raison d'Etat; & les moïens qu'ils doivent employer pour y arriver, sont de faire religieusement observer d'un côté, le droit divin

pens & la constitution présente de leur Etat ne le demande point, L'étenduë des Roïaumes ne contribuë pas toûjours à leur solidité, ni à la felicité des peuples.

(1) La Noblesse libre n'a droit de séance ni de suffrage dans les Diétes generales. Elle n'est pas regardée comme Membre de l'Etat, mais bien pour immédiate, parce qu'elle ne reconnoît pas d'autre Souverain que l'Empereur qu'elle accompagnoit autrefois dans toutes ses guerres. C'est pour cela que les Gentilshommes qui la composent se qualifient du titre de Nobles serviteurs de l'Empereur,

vin & la pieté, & de l'autre la justice & l'équité naturelle, soûtenuë de la force des Loix & des Constitutions Imperiales.

Plusieurs Jurisconsultes & Politiques mettent en question si l'Empire est une Monarchie, ou si c'est une Aristocratie, ou Polycratie. Quand ils proposent ce problême, il faut nécessairement qu'ils entendent parler de l'Empire moderne : Car il n'y a point à douter qu'avant Charlemagne, & long-tems après, c'est-à-dire, pendant que l'Empire a été possedé par lui, & par ceux de sa famille héréditairement, il n'ait été regardé comme une véritable Monarchie ; mais lorsqu'il a passé par élection dans les Maisons de Saxe, de Franconie, de Suabe, de Luxembourg, & d'Autriche, les plus habiles prétendent que le pouvoir des Empereurs a toûjours été borné par les Capitulations qu'ils ont été obligez de signer avant leur couronnement, & qu'ils n'ont eu qu'un pouvoir limité (1) dans toute l'étenduë des terres qui le composoient, soit en Allemagne ou en Italie.

Il est bon d'examiner presentement de quelle maniere les choses se sont passées depuis le déclin de l'Empire. Je ne prétens pas, comme font quelques Auteurs, prendre le commencement de ce déclin des premieres causes ausquelles ils l'attribuent ; car ils veulent qu'il ait eu son origine, de la diminution qu'apporterent, à la Monarchie Imperiale, les divers partages qui s'en firent entre les enfans de Loüis le Debonnaire. A la verité on peut dire que si ce partage ne fut

 pas

(1) *Absolutam in Imperatore potestatem qui agnoscat, vere eum in patriâ natum esse oportet*, dit *Puffendorff*, dans son Traité *de Statu Imperii Germ.* Cap. VI. §. 6.

pas la ſeule, ce fut au moins la premiere cauſe du démembrement de ce grand Corps, à la formation duquel Charlemagne avoit emploïé plus de cinquante ans de régne, & plus de ſoixante ans de vie. En effet Loüis le Debonnaire, au lieu de donner des appanages aux puînez, & de maintenir par ce moïen l'Empire en ſa grandeur & Majeſté, en fit par ſon Teſtament trois Roïaumes, ſans aucune dépendance les uns des autres, faiſant ainſi autant de Souverains qu'il avoit de fils. Ce partage fut la cauſe de pluſieurs deſordres, & de guerres que ces Princes ſe firent entr'eux, & qui affligerent fort l'Empire. Quoi que cet exemple dût empêcher leurs Succeſſeurs d'en faire de même, ils ne laiſſerent pas de tomber dans le même inconvenient, joint à cela que les uſurpations que firent quelques cadets de la Dignité Imperiale, au préjudice de leurs peres, ou de leurs aînez, affoiblit & diminua de plus en plus ce puiſſant Corps.

D'autres diſent que cet affoibliſſement n'eſt venu que depuis que l'Election eut pris la place de la Succeſſion héréditaire, après la mort de Loüis IV. dernier Empereur de la race de Charlemagne, en l'année 912. parce qu'outre les ſchiſmes, & les guerres civiles qu'elle fit naître quelques fois, l'Empire ſe trouva ſouvent entre les mains, ou de ceux qui ne pouvant eſperer de le pouvoir laiſſer à leurs enfans, ne craignoient point de le proſtituer à leurs interêts particuliers comme Charles IV. qui en aliena preſque tous les revenus; ou bien de ceux qui n'en pouvoient pas maintenir la dignité à cauſe de leur pauvreté; comme Adolphe de Naſſau, qui fut déposé par cette raiſon, & pour avoir pris de l'Argent du Roi d'Angleterre pour faire la Guerre à la France.

Tou-

Toutefois dans ce commencement d'Election, l'on ne laissa pas de voir encore, durant près de deux cens ans, quelque forme de succession héréditaire. Car depuis que l'Empire fut entré dans les Maisons de Saxe, de Franconie, & de Suabe, on ne prit point ailleurs d'Empereurs, pendant qu'il s'y trouva des Princes qui pussent y prétendre par leur mérite. C'est pourquoi on a vû cinq Empereurs consecutifs en la Maison de Saxe, quatre en celle de Franconie, & cinq en celle de Suabe, jusqu'à Frideric II. inclusivement. Après quoi les Princes d'Allemagne élûrent plusieurs Empereurs assez illustres par leur naissance, mais non pas assez forts pour se soûtenir contre les prétentions du Pape, & de plusieurs autres Etats, particuliérement en Italie, où leurs Prédécesseurs, quoique revêtus de plus d'Autorité, avoient déja souffert une notable diminution de puissance. C'est ce qui a fait dire à divers Auteurs, Partisans de la Maison d'Autriche, qui voudroient faire revivre présentement les droits des anciens Empereurs, & les donner aux modernes, que Frideric II. a été le dernier Empereur qui se soit conservé le plein pouvoir Monarchique. Mais ces Auteurs se sont bien voulu tromper eux-mêmes, & en imposer aux autres; car il y a des preuves incontestables que Frideric II. non plus que ses Prédécesseurs, n'ont jamais eu de plein pouvoir ni d'autorité Monarchique.

Comme après Frideric II. les Princes d'Allemagne s'étoient déja rendus assez considerables, pour obliger ceux qui aspiroient à l'Empire, d'acheter leur voix, & de reconnoître la bonne volonté des Electeurs, d'une bonne somme de deniers; les successeurs de ce Frideric n'étant pas assez riches pour la trouver en leurs coffres, commencerent leur régne par

l'engagement, & par l'alienation de plusieurs Droits & Villes de l'Empire pour faire de l'argent. Ce fut ainsi qu'en usa Rodolphe de Hapsbourg, qui fut élû en 1279. Il ne travailla qu'à amasser de l'Argent dont il se servit à marier avantageusement ses Filles, & à se faire par ce moïen des alliances. Il fit la Guerre à Ottocare Roi de Bohême, qui avoit refusé l'Empire avant lui, & qui le lui avoit cedé; en sorte qu'étant occupé a cette Guerre, il refusa de faire le Voyage d'Italie; & pour s'éxempter de celui de la Terre Sainte, auquel il s'étoit obligé, lors de son avenement à la Couronne Imperiale, il s'accommoda avec le Pape, & lui ceda la Romagne & l'Exercat de Ravenne. Le même Prince aïant sçu que la plûpart des Villes d'Italie avoient si bien goûté la liberté, que l'on auroit peine de les ramener à leur devoir; il se résolut d'en tirer de l'argent, & de leur vendre la liberté le plus cherement qu'il pourroit, pendant qu'il feroit en Allemagne les affaires de sa Maison, dans laquelle il fit entrer l'Autriche, la Styrie, la Carinthie, avec la Bohême & les Provinces y annexées. L'Etat de Florence composa avec lui de sa liberté, moïennant la somme de six mille florentins d'or, ainsi qu'avoit fait auparavant la Ville de Sienne, pour le prix de dix mille ducats. Il affranchit aussi la Ville de Luques pour douze mille ducats, & plusieurs autres à proportion.

Les affaires de l'Empire ne s'accommoderent pas mieux sous le régne de Loüis de Baviere. Ce Prince eut pour Competiteur Frideric d'Autriche, qui ne laissa pas de se soûtenir, quoi qu'il eût eu moins de voix dans l'éléction, parce qu'il abandonna les interêts de l'Empire, pour s'attacher à ceux du Pape. Il fut vaincu & fait prisonnier auprès de Muhsdorff en Baviere

viere en 1322. Ce fut alors que Loüis, en haine des secours que la Cour de Rome avoit procurés à son Competiteur, entreprit d'user du droit que les Empereurs avoient autrefois eu, de nommer les Papes, en la création de l'Antipape Nicolas V. contre Jean XXII. mais étant contraint de donner tous ses soins aux affaires que les Papes lui procurerent en Allemagne, il tâcha de conserver l'affection des Italiens, par la liberté presqu'entiere qu'il leur laissa, & par le moïen des Seigneurs qu'il établit en plusieurs de ses Villes, sous la qualité de Gouverneurs & de Vicaires.

La continuation des troubles d'Allemagne, l'éloignement & la négligence des Empereurs successeurs de Loüis, donnerent bientôt lieu à ces Vicaires de se rendre maîtres & propriétaires des Places dont on leur avoit laissé le gouvernement. C'est ainsi que Jean de Vic se fit Seigneur de Viterbe; Galeot de Malatesta & ses freres, de Rimini; Gentile de Verano, de Camerin; Guy de Polenta, de Ravenne; Jean Manfredy, de Faence; & Loüis Alidosi, d'Imola: Tout cela, pendant que les Venitiens annexoient à leur République tout ce qu'ils trouvoient à leur bienseance; & que le Pape, qui prétendoit aussi être maître de la plus grande partie de l'Italie, établissoit Martin de l'Escale à Verone; Guillaume de Gonsague, à Mantouë & à Reggio; Albert Carrare, à Padouë; & Obizo d'Este, à Ferrare.

Charles IV. (1) fut celui de tous les Empereurs

(1) L'Empereur Maximilien I. disoit souvent que la plus dangereuse peste que l'Empire eût jamais eu, c'étoit ce Charles. *Eo pestilentiorem pestem nunquam aliàs Germaniæ contigisse*, & que lui & son fils Vencestas auroient bien vendu tout l'Empire, s'ils avoient trouvé quelqu'un pour l'acheter.

reurs qui se soucia le moins de sa dignité Imperiale & de l'Empire, employant tout le tems de son régne, à l'agrandissement & à l'embellissement de son Royaume de Bohême. Il acheva d'aliener à la Couronne de France, le peu de droit que l'Empire avoit encore au Royaume d'Arles; & vendit d'ailleurs une bonne partie du Domaine Imperial, pour acheter les voix des Electeurs en faveur de son fils Venceslas qu'il fit nommer pour lui succeder.

L'institution du Collége Electoral & le droit d'élire les Empereurs dévolu à sept Princes, qui ont pris depuis le nom d'Electeurs, est ce qui empêche que l'Empire ne soit réputé Monarchique. Car cette prérogative attribuée à ces Princes, loin d'avoir diminué leur autorité, n'a fait que l'augmenter. Anciennement tous les Etats d'Allemagne avoient part à l'élection, sans contestation, même le peuple, quoique les Evêques & les Princes y eussent le plus d'autorité, parce que les autres ne prenoient gueres la liberté de contredire leurs sentimens. Les Ecrivains Allemans sont fort partagez sur le tems auquel le pouvoir fut restraint aux sept Electeurs, dont parle la Bulle d'or. L'opinion la plus commune est que quelque tems avant Frideric II. qui vivoit au treiziéme siécle, les Princes qui étoient grands Officiers de l'Empire commencerent à élever leur autorité par dessus les autres, qu'ils entraînoient presque toûjours dans leur sentiment: que les troubles qui survinrent en Allemagne après la mort de ce Prince, dégoûterent la plûpart de ceux qui avoient accoûtumé de se mêler des affaires d'Etat, & de se trouver aux Elections. Un interrégne de seize à dix-sept ans leur en fit oublier le chemin, en sorte qu'il ne se trouva à celle de Rodolphe I. en 1273. que le Roi de Bohême. Les Archevêques de Mayence, de Treves, & de Cologne, le

le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, qui par la difference de leurs qualitez sembloient avoir conservé les droits de tous les autres. Ils eurent soin de se faire conserver le droit d'élire par la Bulle d'or de Charles IV. & ils s'en sont conservé la possession sans contestation

Dès qu'ils se virent seuls en droit de faire une fonction aussi éclatante, il ne leur fut pas difficile de s'attribuer quantité de droits à l'exclusion des autres, qui en joüissoient auparavant, ils partagerent néanmoins ces droits avec l'Empereur, pour l'obliger à les favoriser. C'est ce qui augmenta beaucoup aussi son autorité, & qui lui a donné lieu de l'étendre dans la suite, au préjudice même des Electeurs, quand il les a trouvez assez foibles, & assez complaisans pour ne pas s'y opposer ouvertement. C'est ce mélange d'autorité qui a fait avancer à plusieurs Auteurs, même à quelques Allemans, que l'Empire moderne est un Etat Aristocratique, ou Poliarchique, & que l'Empereur par lui-même n'a pas assez de pouvoir pour être dit & réputé Monarque Souverain & absolu.

On peut convenir avec ces Auteurs, qu'il y a beaucoup de maniéres d'agir dans la forme présente du gouvernement de l'Empire, qui tiennent de celle du gouvernement Aristocratique; & que ce qui se passe dans les Diétes Imperiales, en est une preuve. On tombe aussi d'accord que plusieurs choses, dont autrefois la disposition entiere & souveraine appartenoit à l'Empereur Charlemagne & à ses Descendans, dépendent aujourd'hui en partie du consentement des Princes Electeurs & des autres Etats de l'Empire, (1) & que l'autorité de l'Empereur est

(1) Les Etats de l'Empire, avant même qu'ils fussent composez de trois Religions, n'avoient garde de s'abandonner au Gouvernement Despoti-

est partagée avec eux par l'obligation que lui imposent les Constitutions Imperiales, & particulierement les Capitulations que les Empereurs élûs font à leur élection, avec les Princes Electeurs, de prendre leur avis & leur consentement en la plûpart des affaires, sur tout en celles qui regardent directement le general de l'Empire.

Mais sans m'engager à une dissertation qui seroit trop longue; je dirai, pour répondre en un mot à ces Auteurs Républiquains, qu'ils ne s'apperçoivent pas qu'en abaissant, comme ils font, la Souveraineté & l'autorité de l'Empereur, & élevant celle des Princes Electeurs & autres Princes de l'Empire au niveau de l'autre, pour mieux établir leur opinion de l'Aristocratie ou Poliarchie, ils travaillent à la destruction de la dignité de l'Empire. Car dès qu'ils n'en veulent faire qu'une pure Aristocratie ou Poliarchie, ils donnent lieu aux autres Monarques de ne plus considerer l'Empire que comme une simple République, dont le Chef n'a autre avantage que d'y avoir le premier rang, faisant perdre ainsi à l'Empereur la prééminence (1) qu'il a sur les autres Monarques de la Chrêtienté.

Ces

que d'un Prince & d'un Conseil d'Etat dépendant de lui, qui ne consistoit ordinairement qu'en Conseillers qui étoient Sujets ou Vassaux de ses Terres héréditaires. De sorte qu'ils ont eu grande raison d'obliger l'Empereur par les Capitulations de prendre leur avis ou consentement en la plûpart des affaires, & sur tout en celles qui regardent directement le general de l'Empire.

(1) Le raisonnement de ces Auteurs n'en est pas moins solide pour cela: en effet les Princes de l'Empire par eux-mêmes s'embarrassent par des honneurs que l'on rend à l'Empereur hors de l'Allemagne. Il leur suffit qu'il soit consideré comme le premier Monarque de la Chrêtienté, & que les Ministres du Roi de France, ni les autres ne disputent point la préséance à ses Ambassadeurs,

Ces mêmes Auteurs tombent encore dans une absurdité bien plus dommageable, même aux Princes Electeurs & autres Princes qu'ils veulent élever, c'est qu'ils mettent comme en compromis tous les avantages que ces Princes ont reçu de la manificence des Empereurs, d'autant qu'on pourroit leur reprocher, que si

deurs, comme representant tout le Corps Germanique en la personne de son Chef. Ces Princes lui donnent les titres les plus magnifiques, & lui parlent dans les termes les plus soûmis: Mais ils ne se laissent pas ébloüir par l'éclat de la dignité, à laquelle eux-mêmes sont élevez. Leur liberté, leurs droits, & leurs priviléges sont les biens solides, ausquels ils s'attachent, & qu'ils ne veulent pas sacrifier à l'élevation d'un Empereur, qui ne l'est que parce qu'ils l'ont fait tel eux-mêmes. Les droits qu'ils lui ont abandonnés, & qu'ils ne lui contestent point, sont en effet très-peu de chose, & très-bornez par les Capitulations que les Electeurs ont soin de lui faire signer lors de son élection, & même tous ces droits ausquels les Auteurs les plus passionnez donnent de si grands titres, & qu'ils nomment Regaliens, appartiennent la plûpart également aux Princes de l'Empire dans l'étenduë de leurs Terres, ensorte qu'il ne reste presque à l'Empereur que la préseance & le droit de pouvoir faire des Rois, des Princes, des Comtes & des Marquis, &c. tout ce qu'il s'attribuë au-delà passe pour des usurpations sur les droits des Etats d'Allemagne, chez les meilleurs Ecrivains & les plus censez: il y en a même qui soûtiennent, que les Princes de l'Empire n'ont besoin ni de sa concession ni de sa confirmation: que ce sont plusieurs Souverains qui se sont unis sous un Chef, qu'ils ont élû pour leur conservation commune, dès qu'ils ont été déliez du serment de fidelité qu'ils avoient prêté à Charlemagne, & à sa posterité: qu'ils n'ont élû des Empereurs que pour les maintenir dans leurs droits, qu'ils se sont conservez, aussi bien que dans celui de les déposer quand ils y donneroient atteinte à leurs priviléges & à leur liberté; droit duquel il y a des exemples, & dont ils prétendent être en possession.

si l'Empereur n'étoit dans l'Empire que ce que ces Auteurs veulent qu'il y soit, il n'a pas pû les leur accorder, & encore moins les leur confirmer; & qu'ainsi ils les auroient usurpez.

C'est pourquoi, afin de laisser les Princes de l'Empire dans le droit & la possession légitime de tous ces avantages, il faut conclure que l'Empereur a la Souveraine autorité pour les leur accorder; & qu'il en joüit toûjours, pour pouvoir les leur confirmer & les y maintenir, comme il fait, lorsqu'il est élevé sur le Trône Imperial. Et rien n'est si décisif sur ce point, que la confirmation que les Electeurs en prennent de lui, par la Capitulation même qu'ils font avec lui à son élection. (1) Ils jugent cette confirmation si necessaire, qu'ils ont soin d'en retirer encore de lui des Lettres autentiques (2) après qu'il est couronné, c'est-à-dire, après qu'il est revêtu entierement de la puissance Souveraine & Monarchique. Ce qui est une reconnoissance absoluë par eux-mêmes, de l'état Souverain & Monarchique de l'Empereur, qui est d'ailleurs si bien justifié par la Bulle d'or, cet Edit irrévocable, & ce Titre principal des prérogatives des Electeurs, où l'Empereur prononce de sa certaine science, pleine puissance & autorité Imperiale, (3) & où tout

(1) Cette confirmation justifie tout au plus que l'Election est un Contrat *synallagmatique*, la promesse que l'Empereur en fait avant son élection, est une condition *sine quâ non*.

(2) Ils ne prennent cette confirmation, que comme une seureté qu'il ne donnera pas d'atteinte à leurs priviléges, pour pouvoir en ce cas, la lui reprocher. C'est un Titre pour eux qui empêche qu'il ne trouve mauvais qu'ils s'arment pour leur défense, & qu'ils fassent des alliances entre eux, & avec les Etrangers pour leur conservation, comme ils s'en sont reservez la liberté par le Traité de Westphalie.

(3) Tout cela n'est que des termes magnifiques &

tout ce qui y est prescrit, y est ordonné sous des peines qu'il n'appartient qu'au Souverain d'imposer.

Au reste, les clauses contenuës dans la Capitulation, par lesquelles l'Empereur s'oblige de ne rien ordonner sur plusieurs chefs, sans l'avis & le consentement des Princes Electeurs & autres Etats de l'Empire, ne peuvent être alleguées pour détruire le droit de Souveraineté qui est attaché à sa dignité. (1) Car ce droit y est de telle sorte uni, qu'il n'en peut être séparé sans briser la Couronne Imperiale: De maniere que ces reserves ne sont, pour ainsi dire, qu'une suspension en ces choses-là, de l'exercice de ce même droit, lequel on ne peut disconvenir qu'il n'ait été autrefois incontestable, & qu'il ne le puisse encore devenir (2) par le moïen de celui que l'Empereur a sur les Fiefs principaux de l'Allemagne, qui viennent à vaquer par forfait, desherence, ou autrement, pouvant en disposer, selon son bon plaisir, même au profit de ses enfans propres, & de cette

des complimens, dont les Allemans ne sont que trop prodigues entre eux. La chose à laquelle les Princes de l'Empire font le plus d'attention, est de maintenir leurs droits & leur liberté. C'est pour cela qu'ils tâchent d'être les plus forts ou par eux-mêmes, ou par leurs alliances.

(1) Cependant rien n'est plus opposé à la prétenduë Souveraineté de l'Empereur, que les termes ausquels ces Capitulations le restreignent. En sorte qu'on peut dire à juste titre, qu'un Empereur qui se tient dans les bornes qui lui sont prescrites, & ausquelles il s'est soûmis lui-même, n'a gueres plus d'autorité que les Rois d'Angleterre & de Pologne, & que le Doge de Venise.

(2) C'est justement ce que les Princes d'Allemagne ont lieu d'apprehender, & c'est contre ces entreprises qui leur ont déja fait tant de mal, qu'ils tâchent de se précautionner avec tant de soin.

cette sorte changer (1) l'Etat de l'Empire électif, en héréditaire & patrimonial. Ainsi l'on ne peut inferer de ces reserves, que l'Empereur ne soit pas Monarque Souverain, puisqu'il y a plusieurs Monarques dans la Chrêtienté, qui se trouvent obligez, en certains cas, de prendre l'avis & le consentement des Etats de leur Roïaume, d'une maniere ou d'autre, ce qui ne va que du plus au moins; & il ne s'ensuit pas que pour ce sujet l'on puisse dire qu'ils ne soient pas Souverains Monarques.

Pour mieux entendre cela, il faut sçavoir qu'il y a trois especes de Souverainetez; l'élec-lective, l'héréditaire, & la patrimoniale. Cette derniere est proprement la Souveraineté qu'a euë Charlemagne sur l'Empire, parce qu'il l'avoit conquis, (2) & qu'il pouvoit par cette raison l'aliener, & en disposer comme de son propre patrimoine. La Souverainé héréditaire est celle que des Sujets ont affectée à une Famille, pour l'en laisser joüir continuellement de Descendant, en Descendant, sans avoir besoin d'aucune autre élection, le mort saisissant le vif de plein droit. La Souveraineté élective est celle par laquelle toute la Communauté transporte

(1) C'est pour cela que le Collége Electoral a voulu mettre des bornes aux acquisitions de la Maison d'Autriche, en inserant dans les dernieres Capitulations cette clause, *que l'Empereur ne disposera plus de semblables fiefs importans, sans leur participation, avis & consentement*, d'où il s'ensuit qu'il n'en est pas le maître souverain & absolu.

(2) Ce Prince ne l'avoit pas conquis entierement, puisque Pepin son pere avoit possedé toute la France Orientale, ainsi qu'il est aisé de justifier, outre que le Roi Pepin avoit été reconnu Monarque des François Orientaux, & Occidentaux, après la domination du dernier des Merovingiens, dont la domination s'étendoit bien loin au-delà du Danube. Ce Prince même n'avoit proprement dompté que les Saxons rebelles.

te à quelqu'un l'autorité qu'elle avoit sur elle-même.

Or il y a plusieurs especes de cette Souveraineté élective. Il y en a où cette même Communauté se dépoüille tellement de son autorité, qu'il ne lui reste plus rien du pouvoir dont elle s'est déchargée sur celui qu'elle en a revêtu ; jusques-là même, que quand il manqueroit à ce qu'il auroit promis en recevant le Sceptre, elle n'auroit aucun droit d'en prendre connoissance, ni de prétendre d'exercer aucun Jugement contre lui. Il y a d'autres Souverainetez électives, où les Etats transferent leur autorité avec telles restrictions, & à tel degré que bon leur semble ; en sorte que dans les cas qu'ils se reservent, le Monarque qu'ils établissent sur eux, ne puisse agir de pouvoir absolu, sans prendre leur avis & leur consentement. C'est de cette derniere espece de Souveraineté que l'Empereur est revêtu, & les Etats de l'Empire, ou les Electeurs qui les representent, en tirent cette consequence, que comme ils ont le droit de l'élire, ils ont aussi celui de le déposer, en cas de contravention formelle ; toutefois ce dernier droit ne se trouve nullement fondé par les Loix de l'Empire, (1) & il n'y en a aucune où il en soit fait mention.

Mais

(1) Ce dernier raisonnement de M. Heiss détruit tout ce qu'il avoit avancé pour établir la Souveraineté Monarchique de l'Empereur, pour laquelle il fait tout ce qu'il peut. Il ne faut pas s'en étonner, il étoit né Allemand, & quelque interêt secret, ou sa prévention pour la Maison d'Autriche, lui inspiroient le dessein d'en relever les avantages au préjudice des droits de sa Patrie. Mais il est certain que ce pouvoir qu'ont les Princes de l'Empire ou les Electeurs qui les representent, de déposer un Empereur qui contrevient à ce qu'il a promis par sa Capitulation, restraint beaucoup cette Souveraineté. Si les Princes de l'Empire n'ont point de titres pour prouver leur

Mais pour faire voir plus particulierement jusqu'où s'étend la Souveraineté de l'Empereur, nous verrons dans le Chapitre suivant un abregé des choses qu'il fait de sa seule puissance & autorité Imperiale, & de celles où il est obligé par la Capitulation, d'appeller les Princes Electeurs, & même tous les Etats de l'Empire, pour avoir leur avis & leur consentement. D'où on pourra conclure, après avoir bien examiné ces choses, & les changemens qui sont arrivez dans le gouvernement de l'Empire moderne, que cet Etat tient un certain milieu entre le Monarchique & l'Aristocratique, & participe de l'un & de l'autre. Ce qui n'est pas extraordinaire, puisqu'on en peut trouver des exemples approchans en d'autres Etats de la Chrêtienté, comme en Pologne, & en Angleterre.

CHAPITRE III.

De l'Empereur & de son élection.

LA consequence que nous venons de tirer dans le Chapire précédent, que l'Etat de l'Empire tenoit un milieu entre le Monarchique & l'Aristocratique, nous porte naturellement à faire voir d'abord quel en est le Monarque, & quelle est l'union que le Chef de ce grand Corps en-

droit, les exemples de ce qu'ils ont fait & la possession où ils se trouvent, présupposent qu'ils en ont eu, & leur en tiennent lieu.

L'Empire, dit Samuel Puffendorf *de Statu Imperii Germanici Cap. VI.* est un Corps composé de plusieurs Associez sous differentes conditions, qui sont tous obligez d'avoir pour leur Chef un grand respect.

entretient avec ses Membres, pour leur conservation.

Ce Chef leur est si necessaire, qu'aussi-tôt qu'il vient à leur manquer, ils travaillent à lui donner un Successeur; (1) & la dignité Imperiale lui est déferée par le choix & l'élection que les Princes Electeurs de l'Empire font de sa personne, pour en être pleinement revêtu. Ils n'y procedent toutefois que lorsque l'Empire est vacant par la mort du dernier Empereur; ou par sa démission volontaire, (2) laquelle il peut faire sans que les Electeurs & les autres Etats de l'Empire, l'en puissent empêcher; ou par sa promotion aux Ordres sacrez; ou bien en cas d'incapacité actuelle par sa destitution, (3) dont on a peu d'exemples; ou enfin lorsqu'un Empereur desire de s'assurer pendant sa vie d'un Successeur, en le faisant agréer & nommer par les Electeurs sous le Titre de Roi des Romains (4) dans le sens qu'on prend aujourd'hui cette qualité.

Il faut que celui qui doit être élû, ait les qualitez requises. La premiere est, qu'il soit de sexe masculin, & non de feminin. La deuxiéme, qu'il soit de Nation ou d'extraction Allemande. (5) La troisiéme, qu'il soit d'un âge raisonnable; mais comme cet âge n'est point

(1) On en fait autant en Pologne & à Venise.

(2) Comme celle de Charles-Quint.

(3) On n'en trouve que trois dans l'Histoire d'Allemagne, parce que le cas ne s'est pas présenté plus souvent, ou que l'on a apprehendé les malheurs qui suivent ordinairement les schismes.

(4) Telle a été l'élection de l'Empereur Joseph dernier mort, faite à Ausbourg en 1690. du vivant de l'Empereur Leopold, qui vouloit assurer à son fils la Couronne Imperiale.

(5) Cela n'est pas toûjours vrai, puisqu'en 1256. Alphonse Roi de Castille, & Richard Roi d'Angleterre ont été élûs Empereurs.

point réglé par les Constitutions, il y a plusieurs exemples de Rois des Romains qui ont été élûs fort jeunes, comme Othon qui le fut à onze ans, Henry III. à douze, Henry IV. à cinq, Venceslas à quinze, Frideric II. étant encore au berceau, & l'Empereur Joseph en 1690. lorsqu'il n'avoit qu'onze ans & demi. La quatriéme, qu'il soit Laïque & non d'Eglise. La cinquiéme, qu'il soit Catholique, n'y aïant toutefois encore aucune Loi qui défende d'élever un Protestant sur le Thrône Imperial. La sixiéme, que ce soit un homme juste & bon, qui puisse être utile à la République, & soit doüé d'une solide pieté, & de beaucoup de prudence & de courage. La septiéme, qu'il soit d'une illustre naissance, & au moins Comte, ou Baron, riche, puissant, & tellement partagé des biens de fortune, qu'il puisse par lui même soûtenir la dignité Imperiale, qui par elle-même donne très-peu de revenu à celui qui en est revêtu.

Les Electeurs trouvant en celui sur lequel ils ont jetté les yeux pour le faire Empereur, ou qui leur est présenté par un Empereur vivant, pour faire un Roi des Romains, les qualitez que nous venons de dire, ou flattez de l'espérance de son éducation, qu'avec le tems il pourra acquerir celles qui lui manquent, procedent à son élection, laquelle se doit faire suivant la forme suivante prescrite par la Bulle d'or. C'est dans cette Bulle que sont marquées les fonctions des Princes Electeurs, & toutes les cérémonies qu'ils doivent observer. Avant cela, ils conviennent de la Capitulation, dans laquelle sont contenuës toutes les précautions qu'ils veulent prendre avec le Prince élû pour régler son pouvoir, & maintenir par ce moïen les prérogatives dont ils sont en possession, & les droits & libertez de l'Empire.

La

La lecture de la Bulle d'or suffiroit pour instruire le Lecteur de ce qui se passe à l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains ; mais comme les cérémonies n'y sont pas énoncées de suite, on a jugé à propos de les mettre ici dans l'ordre qu'elles se pratiquent. Si tôt qu'il s'agit de faire une élection d'un Roi des Romains, ou d'un Empereur, l'Electeur de Mayence, comme Grand Chancélier de l'Empire en Allemagne, envoïe des Courriers exprès à tous les Electeurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers ; il y a cette difference que si c'est un Roi des Romains, qu'il faut élire comme Coadjuteur à un Empereur vivant, ou que ce soit l'Empereur qui souhaite qu'on fasse cette élection, alors l'Electeur de Mayence se doit faire autoriser pour cette convocation par les Etats de l'Empire, ou par le Collége Electoral qui les represente, & dans le Recès de leur Assemblée, articuler que la necessité de l'Empire requiert cette Election. Mais si après la mort d'un Empereur, il en faut élire un autre, l'Electeur de Mayence de son seul mouvement peut faire la Convocation, parce qu'il y est autorisé par la Bulle d'Or qui le charge de ce ministére. Ses Lettres sont portées par un Gentilhomme de sa Cour, qu'il fait accompagner d'un Sécrétaire ou d'un Notaire qui en prend Acte.

Il est tellement de l'essence de l'élection d'y convoquer tous les Electeurs, que si l'Archevêque de Mayence en oublioit quelqu'un par négligence ou autrement, celui qu'on auroit oublié pourroit faire déclarer l'élection nulle & défectueuse.

L'Archevêque de Mayence n'est point obligé d'adresser ses Lettres ailleurs qu'au lieu de la résidence & demeure ordinaire des Electeurs, si ce n'est que par honnêteté, il veüille les leur envoïer, où ils se trouvent. La Convocation

doit se faire dans un mois après que l'Archevêque de Mayence a eu avis de la mort de l'Empereur. Il indique ordinairement l'ouverture de la Diéte dans trois mois, à compter du jour de la reddition des Lettres; de sorte que prenant environ quinze jours pour le voïage du Gentilhomme qui en est le porteur, il fixe l'ouverture trois mois & demy après la date des Lettres. Suivant la Bulle d'Or, c'est à Francfort sur le Mein, que se doit faire l'élection, mais comme il y a eu des Empereurs élûs à Ratisbonne & ailleurs (1) on doit conclure, que cela dépend du choix des Electeurs; avant la publication de la Bulle d'Or, il n'y avoit point de Ville destinée pour l'élection.

Le terme de trois mois & demy est tellement de l'essence de l'élection, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Archevêque de Mayence, d'accorder un plus long délai par ses Lettres circulaires; il peut bien proroger l'ouverture de la Diéte, du consentement de tous les Electeurs, mais non pas de son propre mouvement.

Si l'Archevêque de Mayence manquoit de convoquer les Electeurs, dans le tems prescrit par la Bulle, il leur seroit loisible de se rendre d'office, & de leur propre mouvement au lieu de l'élection, & ils sont mêmes obligez de le faire par le serment qu'ils ont prêté à l'Empire.

Les Electeurs vont en personne à cette cérémonie, où ils y envoyent leurs Ambassadeurs, avec un pouvoir ample & une procuration formelle pour donner leur voix. Suivant la Bulle d'Or le train des Electeurs, qui vont à l'élection, ne doit monter qu'à deux cens chevaux,

y

(1) L'élection de l'Empereur Joseph, qui fut élû Roi des Romains en 1690. fut faite à Ausbourg, parce que les Armées étoient dans le voisinage de la Ville de Francfort.

y compris cinquante hommes d'armes qu'ils peuvent avoir pour la garde de leurs personnes. Mais cela ne s'éxécute pas à la lettre : il y a quelquefois tel Electeur qui méne avec lui, plus de cinq cens personnes, plus ou moins, selon sa magnificence ou sa volonté.

Les Ambassadeurs qui representent les Electeurs leurs Maîtres à l'élection, sont obligez en arrivant de communiquer leur pouvoir, & de le faire enregistrer en la Chancellerie de Mayence, qui en donne copie à tous les autres Electeurs. On remarquera que si un Electeur envoyoit plusieurs Ambassadeurs, il n'y en auroit qu'un qui prendroit séance au Collége Electoral, & qui se trouveroit aux déliberations.

Les Electeurs tant en allant à l'élection qu'en retournant chez eux, sont conduits & escortez par les Princes, dont les Etats se trouvent en leur chemin, par tous les Pays & par toutes les Terres du ressort & de l'obéïssance de l'Empire; outre que la Bulle d'Or défend sous des peines très-expresses de les troubler en aucune façon. L'Electeur qui se met en route doit marquer expressément par des Lettres, où il souhaite être reçû par l'escorte, & celui qui donne l'escorte est obligé de donner son Sauf-conduit en forme.

Les Electeurs & les Ambassadeurs ne sont pas plûtôt arrivez dans le lieu destiné pour l'Election, qu'ils obligent les Magistrats & les Habitans de la Ville à prêter le serment accoûtumé, par lequel ils promettent de prendre en leur protection & sauvegarde les Electeurs & ceux de leur suite, & de faire sortir de la Ville tous les Etrangers (1) de quelque qualité & condition qu'ils puissent être. Les Magistrats

(1) Cela ne s'execute pas à la lettre, on publie bien le ban, mais les Etrangers qui sont dans la Ville n'en sortent pas pour cela. Cette Ordonnance

en font faire le ban par toutes les ruës de la Ville, & font sommer les Bourgeois de se trouver le lendemain, en l'Hôtel de Ville, où ils prêtent serment aux Electeurs.

La Bulle d'Or veut que les Electeurs ouvrent la Diéte Electorale dès le lendemain de leur arrivée, que l'élection se commence par la Messe du Saint Esprit, & par le serment dont elle prescrit la forme: elle veut aussi qu'ils achevent cette élection dans un mois, à compter du jour qu'ils ont prêté le serment; mais les Electeurs en usent autrement, & prennent le tems qu'ils veulent, pour les délibérations qu'ils ont à faire; disant, que le tems qu'ils sont à délibérer sur d'autres affaires, ne doit point être compté; ainsi ils commencent par protester qu'ils ne sont que pour délibérer, & lors qu'ils sont convenus du Sujet qu'ils éliront, & qu'ils ont dressé la capitulation qu'ils veulent lui faire signer, ils déclarent qu'ils souhaitent procéder à l'élection, & alors ils suivent mot à mot, ce qui est prescrit par la Bulle. C'est ainsi qu'ils passent quelque fois six mois, devant que de procéder à l'élection, sans craindre d'encourir les peines portées par la Bulle, & d'être réduits au pain & à l'eau pour toute nourriture. L'élection de l'Empereur Leopold fut ainsi differée pendant plus d'onze mois, & l'Electeur de Mayence fit si bien, qu'il en prorogea l'ouverture jusqu'à ce que ce Prince eût atteint sa majorité.

On ne fait les Cérémonies que lorsque l'élection est resoluë; de sorte que quand les Electeurs sont d'accord de la personne qu'ils veulent appeller au Trône de l'Empire, ils prennent jour pour la publier, & le jour étant arrivé, les

Elec-

n'a lieu, que selon qu'il plait aux Electeurs qui en sont les Maîtres, & qui quelquefois l'ont fait executer à la rigueur.

Electeurs se rendent dès le matin à l'Hôtel de Ville sans ordre avec leur suite, & revêtus seulement de leurs habits ordinaires.

Sitôt qu'ils sont assemblez, ils se retirent chacun dans une chambre particuliere où ils prennent leurs Habits Electoraux. Les trois Ecclesiastiques portent des robes & des bonnets d'écarlate doublez d'hermine ; & les Electeurs Séculiers des robes & des bonnets de velour rouge cramoisi, doublez de même fourrure. Au sortir de l'Hôtel de Ville, Ils montent à cheval pour aller à l'Eglise : il n'y a rien de reglé touchant l'ordre que les Electeurs doivent observer dans cette cavalcade, (1) c'est pourquoi la marche se fait selon qu'ils le jugent à propos.

Les Electeurs en cette cavalcade sont précédez des Maréchaux héréditaires de leurs Archevêchez, ou Principautez, ou de leur Cours, qui portent l'épée devant eux, sur quoi il est bon de remarquer que les Officiers des Electeurs Ecclesiastiques, portent les épées Electorales, ou pour mieux dire, les épées que l'on porte devant les Electeurs, dans des foureaux garnis d'argent doré ; & les Seculiers dans des foureaux de velour rouge cramoisi garnis d'argent. Les Ambassadeurs des Electeurs absens n'ont rien de tout cela ; ils n'ont que leurs habits ordinaires ; ils n'ont point d'Officiers qui les précedent, & ne prennent rang qu'après les Electeurs presens ; mais les Administrateurs ou Tuteurs des Electeurs Mineurs joüissent de tous les honneurs & de toutes les Prééminences que la Loi accorde aux Electeurs mêmes ; & l'Electeur de Saxe a cela de particulier, que ce n'est

(1) Elle a été differente, presque dans toutes les élections, comme on le peut voir dans le Traité de l'Election de l'Empereur, publiée par Monsieur de Wiquefort en 1658.

n'est pas le Maréchal héréditaire de son Duché, mais le Comte Pappenheim, comme Maréchal héréditaire de l'Empire, qui porte l'épée devant lui.

Les Electeurs étans arrivez à la porte de l'Eglise, après avoir mis pied à terre, entrent dans le Chœur, où ils trouvent leurs chaises préparées & disposées, selon le rang qu'ils tiennent dans le Collége Electoral : chaque chaise est marquée d'un écriteau en gros caractéres, contenant le nom de l'Electeur qui doit la remplir.

Dès que les Electeurs ont pris leurs places, on fait entrer dans le Chœur quelques Princes & quelques Comtes, & les Conseillers des Electeurs ; puis on fait fermer les portes, par le Comte de Pappenheim qui se saisit des clefs. Alors le Prélat qui doit Officier commence le *Veni Creator*, pendant lequel, ainsi que durant la Messe, les Officiers des Electeurs sont debout devant eux, tenans l'épée couchée sur l'épaule ; il y a eu des élections dans lesquelles les Officiers se sont retirez pendant la Messe, & ont couché les épées sur des carreaux de velours devant les Electeurs. Après que la Musique a achevé l'Hymne, on commence la Messe ; & pour lors les Electeurs Protestans se retirent (1) & ne reviennent qu'après qu'elle est finie, & l'on entonne encore le *Veni Creator*.

Après ces cérémonies les Electurs se lévent, & s'étant approchez de l'Autel, précédez de leurs Officiers, ils se tournent vers les Princes qui

(1) Autrefois les Princes Protestans qui se trouvoient à ces cerémonies se retiroient pendant la Messe; mais presentement ils demeurent, & se contentent de se tenir debout & découverts, lorsque les Catholiques se mettent à genoux.

qui sont dans le Chœur, & l'Archevêque de Mayence prenant la parole, invite tous les Electeurs ses Collegues à prêter le serment que la Bulle d'Or leur ordonne de faire, avant de proceder à l'élection. Après un petit discours, il met l'Evangile entre les mains de l'Archevêque de Treves, qui lui dicte la forme du serment.

L'Archevêque de Mayence est celui qui le premier prête serment, entre les mains de l'Electeur de Treves, les autres Electeurs le font ensuite entre ses mains, chacun à leur tour, quoique differemment, parce que les Electeurs Séculiers mettent la main sur l'Evangile, & les Ecclesiastiques sur l'estomac, & prêtent le serment conformément à la Bulle d'Or, en ces termes:

Je Prince Electeur du saint Empire, jure sur les saints Evangiles, ici mises réellement devant moi, par la foi que je dois à Dieu, & de toute la force de mes esprits & de mon entendement, que j'élirai pour Roi des Romains, futur Empereur, celui que je jugerai en ma conscience, en être le plus capable, promettant sur la même foi, que je donnerai ma voix & mon suffrage en ladite élection, sans aucune esperance de profit, pension, promesse, récompense, ou autre reconnoissance, de quelque nature qu'elle puisse être. Ainsi Dieu m'aide & son saint Evangile.

Les sermens étant prêtez, l'Archevêque de Mayence en prend acte, par deux Notaires ou par deux de ses Secretaires autorisez pour cet effet, lesquels prennent pour témoins les Princes & les Personnes distinguées qu'on a fait entrer dans le Chœur. Après le serment, les Electeurs reprennent leur places, & la Musique chante le *Veni Creator* pour la troisiéme fois. Etant achevé les Electeurs se retirent dans le Conclave, ou lieu destiné pour l'élection, que le

le Comte de Panpenheim ferme, quand ils y ont pris leurs places, ensuite il met les clefs en un lieu où les Electeurs en peuvent disposer, & se retire. C'est alors qu'on observe très-exactement l'ordre que la Bulle d'Or veut être gardé en l'élection sans y rien varier.

Selon l'intention de cette Bulle, c'est l'Archevêque de Mayence, qui va aux opinions, qui recueille les voix, qui demande les suffrages & qui donne le sien le dernier: il opinoit le premier autrefois, mais à présent cela est changé. Il commence à ramasser les voix par l'Archevêque de Treves, en suite par celui de Cologne, le Roy de Bohême ensuite, puis le Duc de Baviere, celui de Saxe, le Marquis de Brandebourg & le Comte Palatin du Rhin; après cela l'Electeur de Treves demande l'avis à l'Archevêque de Mayence, & la pluralité des voix de tout le Collége fait l'Empereur.

Il faut remarquer une circonstance assez particuliere lorsqu'on recuëille les suffrages, qui est, que si celui qu'on destine à l'Empire est Electeur, il peut donner sa voix, pour lui, & augmenter par là, le nombre des suffrages en sa faveur; de sorte que si de huit Electeurs qui se trouvent à l'élection, il y en a quatre qui le nomment, il lui est permis de conclure l'élection pour lui-même, & de se faire Empereur.

Afin que les cérémonies de l'élection s'observent dans toutes les formes, les Electeurs qui sont enfermez, font venir leurs Chanceliers & leurs principaux Conseillers comme pour leur demander leurs avis, puis ils les font sortir pour continuër leurs déliberations; mais toutes ces démarches apparentes, ne sont que pures cérémonies, puisqu'en moins d'une heure l'élection de l'Empereur est faite.

Cette élection n'est pas plûtôt finie, que les Elec-

Electeurs font entrer leurs principaux Ministres d'Etat, & le Chancelier de l'Archevêque de Mayence, avec le Chancelier d'un autre Electeur Seculier, lesquels après avoir recueillis les suffrages, en prennent un Acte & en dressent un procès verbal que tous les Electeurs signent, & font sceller des grands Sceaux de leurs Armes. Après cela les Electeurs sortent du Conclave, & vont droit au grand Autel, sur lequel ils font asseoir le nouvel Empereur s'il est present.

L'Archevêque de Mayence pour lors, après avoir recommandé à ce Prince les interêts de l'Empire, & lui avoir fait signer les conditions sous lesquelles il a été appellé à la Couronne, il l'oblige à confirmer aux Electeurs tous les droits, les Privileges, les Souverainetez, (1) prérogatives & prééminences qu'ils possedent; & après cela il fait faire la publication de l'élection.

Mais on ne peut pas mieux representer toutes les particularitez de cette cérémonie, qu'en traduisant ici l'élection de l'Empereur Leopold qui se

(1) Cette confirmation des Droits des Electeurs, est tellement nécessaire, que sans cela le nouveau élû ne se peut pas mêler de l'administration des affaires de l'Empire. Et il est tenu d'en donner une à chaque Electeur, en forme de Lettres Patentes, signée & scellée du grand sceau. Cette confirmation se faisoit autrefois auprès de Coblents, entre Rens & Capel, en un lieu que l'on appelle encore aujourd'hui *Koningstad*, c'est-à-dire *Siege Royal*, c'étoit un bâtiment fait dans un verger, sous sept noyers, où il y avoit des sieges de pierre de taille pour l'Empereur & les Electeurs, ces sieges étoient élevés sur des pilliers & attachez les uns aux autres par des voûtes ou arcades de pierre. Mais ce bâtiment est entierement ruiné, & à présent la confirmation se fait sur le champ, & dans le lieu même de l'élection.

se fit à Francfort l'an 1658. & en la donnant telle que l'a décrite Merian, dans son traité de l'élection de l'Empereur, imprimé à Francfort où il parle en ces termes:

Le 17. Juillet 1658. veille du jour destiné à l'élection de l'Empereur, le Senat de la ville de Francfort fit dès le matin publier à son de trompe, que tous Etrangers, non compris ceux qui étoient à la suite des Electeurs, ou de leurs Ambassadeurs, & qui d'ailleurs ne luy avoient pas prêté serment, eussent à sortir de la Ville; ce qui étant fait, les portes de la Ville furent fermées d'assez bonne heure l'après-midy, & les clefs en furent portées dans la Maison de Ville. Le lendemain qui étoit le Jeudy 18. Juillet, les Bourgeois se trouverent avec leurs habits de parade, sous les armes, au rendez-vous. Ils furent incontinent départis, & envoyez de côté & d'autre, les uns sur les bastions, remparts & murailles, & les autres aux portes & principales Places de la Ville; notamment une bonne partie fut placé vers le Marché, & le lieu dit le Romerberg, qui est devant la Maison de Ville, comme aussi dans toute la ruë, par laquelle on va de là jusques à l'Eglise de saint Barthelemy. Ensuite depuis six heures & demie jusques à sept heures on sonna, par le commandement du Senat, la grosse cloche du tocsin, que l'on sonne d'ordinaire pour le feu & pour la Foire; après quoy tous les Electeurs, & les Ambassadeurs Plenipotentiaires de ceux de Baviere & de Brandebourg, qui étoient absens, allerent, chacun en son propre carosse, à la Maison de Ville, dite le Romer, où ayant été près d'une heure, & les Electeurs pendant ce tems-là s'y étant revêtus de leurs habits électoraux, chacun dans sa chambre particuliere qui luy étoit assignée, ils en descendirent en habit de cérémonie, & mon-

montans à cheval, s'acheminerent sur les huit heures vers l'Eglise S. Barthelemy en l'ordre suivant.

Les deux Electeurs de Mayence & de Treves marchoient à la tête de tous les autres, aïant chacun la robe & le bonnet électoral, d'écarlate fourrée d'hermine. Celui de Mayence avoit la droite, & devant lui marchoit son Maréchal héréditaire le Comte de Hensenstein, qui lui portoit l'épée, la pointe tirante en haut, dans un fourreau doré. Celui de Treves étoit à gauche, aïant aussi devant lui son Maréchal héréditaire le Seigneur d'Elts, qui lui portoit de même l'épée dans le fourreau; après eux venoient dans un même rang l'Electeur de Cologne à la droite vêtu de même que les précedens, & aïant devant lui, comme eux, son Maréchal héréditaire, le Comte de Salm, qui portoit l'épée en parade; & à la gauche le Roi de Bohême Leopold, avec la robe & le bonnet électoral de velours rouge, fourré pareillement d'hermine, aïant même de plus sur la tête la Couronne de Bohême. Le Comte de Trausmandorf son Maréchal héréditaire marchoit devant lui l'épée haute dans le fourreau, comme les autres. Au troisiéme rang se trouvoient l'Electeur de Saxe à la droite, avec le Comte Pappenheim Maréchal héréditaire de l'Empire, portant de même l'épée dans le fourreau; & l'Electeur Palatin à la gauche, avec son Maréchal héréditaire, Comte du Rhin, qui alloit devant lui, tenant une épée au fourreau; l'un & l'autre Prince Electeur couvert de la robe & du bonnet électoral, aussi de velours rouge fourré d'hermine. Enfin après lesdits Electeurs venoient les deux Ambassadeurs Plenipotentiaires, sçavoir le Comte de Furstemberg, à la droite, pour celui de Baviere; & Jean Maurice Prince de Nassau pour celui de Brande-

 bourg;

bourg ; devant lesquels, comme n'étant pas Electeurs, on ne portoit point d'épée. Il faut aussi sçavoir que cette auguste Compagnie étoit devancée par un grand nombre de Conseillers, Gentilshommes, Courtisans, Officiers & serviteurs des Princes Electeurs, qui tous marchoient à pied devant eux.

Aussi-tôt que les Princes Electeurs furent entrez dans le chœur de l'Eglise, l'Evêque de Worms célébra la Messe, & entonna l'hymne *Veni creator Spiritus*, & plusieurs prieres au Saint-Esprit, qui furent chantées par les Musiciens de l'Electeur de Mayence. L'Office étant achevé, l'Evêque se dépoüilla de sa chasuble, & se vêtit d'une châpe. Cependant tous les Electeurs qui étoient là presens, & les Ambassadeurs des absens s'approcherent de l'autel, & chacun d'eux s'étant mis en sa place ordinaire, l'Evêque commença le cantique *Veni sancte Spiritus*, qui fut chanté par le Chœur des Musiciens. Durant ce ce tems on ôta tout de dessus l'Autel, & l'on y mit aussi-tôt les saints Evangiles, afin que tous les Electeurs qui étoient là en personne, ou les representans de ceux qui n'y étoient pas, vinssent, suivant la coutume, prêter le serment. Ainsi l'Electeur de Mayence aïant le premier prêté le serment requis entre les mains de l'Electeur de Treves, l'Electeur de Treves le prêta le second entre les mains de l'Electeur de Mayence. L'Electeur de Cologne le prêta le troisiéme, le Roi de Bohême le quatriéme, l'Electeur de Saxe le cinquiéme, l'Electeur Palatin le sixiéme, l'Ambassadeur de l'Electeur de Baviere le septiéme, & l'Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg le huitiéme, & tous entre les mains de l'Electeur de Mayence.

Après avoir prêté ce serment d'élection devant l'Autel, lesdits Electeurs & Ambassadeurs se retournant vers le peuple remonterent en leurs sieges.

sieges, qui étoient placez en cette sorte. On voïoit assis à la droite de l'Autel l'Electeur de Mayence, le Roi de Bohême, l'Ambassadeur de Baviere & l'Ambassadeur de Brandebourg. Au milieu du Chœur, vis-à-vis de l'Autel, étoit l'Electeur de Treves, & à la gauche dudit Autel étoient assis l'Electeur de Cologne, l'Electeur de Saxe, & l'Electeur Palatin.

Cette cérémonie étant ainsi achevée, l'Evêque de Worms entonna de nouveau l'Hymen *Veni creator Spiritus*, *&c.* auquel fut répondu par le chœur de musique, ensuite il dit la collecte, *Actiones nostras quæsumus*, *&c.* pendant laquelle les Electeurs & Ambassadeurs entreterent dans la Sacristie, dite le Conclave, pour y proceder à l'élection. Ils y furent suivis de deux Notaires publics & Imperiaux qui étoient tous deux Conseillers de l'Electeur de Mayence, & de quelques témoins, sçavoir de cinq Conseillers de chaque Cour des Electeurs. Après avoir eu entre eux une meure déliberation sur le choix qu'ils devoient faire dans une telle conjoncture, ils élûrent enfin pour Roi des Romains & futur Empereur LEOPOLD Roi de Hongrie & de Bohême, qui aïant prêté solemnellement le serment accoutumé, fut aussi-tôt conduit près du grand Autel par tous les Electeurs & Ambassadeurs sus-mentionnez.

Alors M. le susdit Evêque de Worms se tenant devant lui, recita diverses prieres, ausquelles il lui fut répondu par la Musique : enfin l'Evêque se retira arriere de l'Autel, & par consequent dudit Roi des Romains, que les Electeurs qui l'avoient élû éleverent sur l'Autel, donnnant lieu par ce moïen à tout le peuple de le voir, ce qui fut accompagné de divers cris de réjoüissance & de souhaits pour sa prosperité.

N 7 Toutes

Toutes ces choses s'étant passées suivant la teneur de la Bulle d'Or, le Chœur des Musiciens conjointement avec les Instrumens chanta le *Te Deum*, après lequel le nouveau élû étant conduit sur un échaffaut dressé à la porte du Chœur y fut proclamé publiquement Empereur, incontinent après cent pieces de canon, furent tirées trois fois de suite sur les bastions & remparts de la ville, & toutes les cloches des Eglises sonnerent l'espace d'une heure ou environ, en témoignage de réjoüissance. Durant toute cette cérémonie les Seigneurs Electeurs là-presens, & les Ambassadeurs des absens, porterent les marques publiques & Régales de l'Empire, comme il s'ensuit. M. le Comte de Tseil, comme Echanson héréditaire de l'Empire, avoit en main, au nom de l'Electeur de Baviere la Pomme de l'Empire. M. le Prince Leopold Frideric Comte de Hohentzollern, comme premier Chambellan de l'Empire, tenoit le Sceptre au nom de l'Electeur de Brandebourg: & quant à l'Electeur de Saxe, & à l'Electeur Palatin qui y étoient tous deux en personne, l'un portoit l'épée, & l'autre portoit la Couronne.

S'ensuivent les noms des Comtes & Seigneurs qui, choisis pour témoins de toutes les Cours des Electeurs, furent admis à entrer dans le Conclave.

De la Cour de Mayence il y avoit, 1. M. Adolphe Hund de Saulheim, Prévôt de l'Eglise Cathedrale de Mayence. 2. M. Wilderic de Wallendorf Conseiller privé de son Altesse Electorale de Mayence, Prévôt de l'Eglise Cathedrale de Spire. 3. M. Gerard Baron de Schenckhern Grand Maître d'Hôtel, & Vice-Dom d'Aschaffenbourg. 4. M. Christian, Baron de Boinebourg, Chevalier Conseiller Privé, & Grand Maréchal de Mayence. 5. M. Philippe Er-

Erwin de Schonborn Chevalier Conſeiller auſſi privé & Bailly d'Eſteinheim. 6. Le Docteur Sebaſtien Guillaume Mehl Chancelier de Wirtsbourg, accompagné de deux Sécrétaires de la Cour de Mayence, ſçavoir. 7. M. Hettinger, & 8. M. Berninger tous deux Notaires ſpecialement requis pour cet Acte.

De la Cour de Trêves, s'y trouverent M. Hugo Frideric d'Elts Grand Doïen de Trêves. 2. M. Damian Hartard, Baron de Leïen, Capitulaire des Egliſes Cathedrales de Mayence & de Trêves, & Baron de S. Alban. 3. M. Charles Henry Baron de Metternich Grand Maître d'Hôtel de Province, & Bailly de la Ville de Coblents. 4. M. Anethan Chancelier.

De la Cour de Cologne y entrerent, 1. le Comte Egon de Furſtemberg, Grand Doïen de Cologne. 2. Le Comte Guillaume-Egon de Furſtemberg, Capitulaire de l'Egliſe Cathedrale de Cologne, &c. 3. M. Pierre Buſchman Chancelier. 4. M. Chriſtophle Altenhowen, Conſeiller Privé de ſon Alteſſe de Cologne.

De la part de ſa Majeſté de Bohême, y furent admis, 1. le Comte Jean Ferdinand de Portfia, Chevalier de la Toiſon d'Or, Conſeiller Privé, & Grand Maître d'Hôtel de ſa Majeſté. 2. Jean Hettwig, Comte de Noſtits, Conſeiller Privé, & Grand Chancelier du Roïaume de Bohême, &c. 3. M. Jean Adolphe, Comte de Schwartſemberg, Conſeiller Privé, & Grand Maître d'Hôtel d'Autriche, &c. 4. Erneſt, Comte d'Oëttingen, Conſeiller Privé, & Préſident du Conſeil de la Cour Imperiale.

De la Cour de Baviere, y furent admis, 1. M. le Comte Herman-Egon de Furſtemberg, Chef de l'Ambaſſade. 2. M. le Comte Otton, Echanſon héréditaire de l'Empire, Conſeiller Pri-

Privé de son Altesse Electorale de Baviere. 3. M. Charles-Augustin, Baron de Leibelfing, Gentilhomme de la Chambre de l'Electeur. 4. M. Jean-George Ocxel, Conseiller Privé de son Altesse.

De la Cour de Saxe, il y eut M. Jean-George, Baron de Rechenberg, Conseiller de l'Electeur de Saxe, Grand Maréchal de sa Cour, & son Grand Chambellan. 2. M. Henri, Baron de Friesen, Conseiller aussi dans ses Conseils, & Gentilhomme de sa Chambre. 3. M. Richard-Theodoric, Baron de Taube, Conseiller, & Gentilhomme de la Chambre dudit Electeur. 4. Wolffgang-Sigefrid de Littitchau, Conseiller, aussi Gentilhomme de sa Chambre, & Receveur General de l'Empire. 5. M. Augustin Strauch, Docteur en l'un & en l'autre Droit, & Conseiller du Prince en fait des Appellations.

De la Cour de Brandebourg, on y voyoit, 1. Maurice, Prince de Nassau, Chef de l'Ambassade. 2. M. Raban de Kandstein, Conseiller Privé de l'Electeur, & second Ambassadeur. 3. Frideric d'Iena, Conseiller de son Altesse Electorale. 4. M. Bernard, Comte de Sayn & Witgenstein. 5. M. Christophle-Philippe de Lac, Maréchal de la Cour. 6. M. Lazare Kittelman, Conseiller de la Chambre.

De la Cour Palatine, ceux-ci y entrerent. 1. M. Baltasar, Lieutenant General des troupes de son Altesse Electorale Palatine. 2. M. Jean-Frideric de Landass, Conseiller Privé de l'Electeur, Maréchal de la Cour. 3. M. Frideric de Lippe, dit *Hoën*, Baron & Conseiller Privé, & Vice-Dom de Neustat. 4. M. Jean-Loüis Mieg, Docteur, Conseiller Privé, & Vice-Chancelier de son Altesse. 5. M. Jean-Jacob Frays, aussi Conseiller.

Pendant que l'on chantoit le *Te Deum*, lors qu'on

qu'on en fût venu à ce Verſet, *Te ergo quæſumus*, &c. le Prince Comte de Hohenſollern, en qualité de Chambellan héréditaire, ôta la Couronne Roïale de deſſus la tête de ſa Majeſté Imperiale; & de même, lors que l'on fût parvenu à cet autre Verſet; *Per ſingulos dies*, &c. M. George-Loüis, Comte de Sinſendorff, comme Tréſorier héréditaire, & au nom du ſéréniſſime Electeur Palatin, la lui remit ſur la tête.

Toutes ces choſes étant achevées en l'Egliſe, ſelon l'ancienne coûtume, & le Service Divin aïant été accompli; ſa Majeſté Imperiale fut reconduite de l'Egliſe à ſon Palais en la maniere qui s'enſuit. Premierement marchoient les Serviteurs, les Pages, les Officiers, & les Conſeillers des Princes Electeurs, comme auſſi les Comtes & les grands Seigneurs de leur ſuite, après eux venoient les Trompettes & les Tymbales de la Cour de chaque Electeur; cinq Herauts-d'Armes venoient enſuite, ſçavoir celui d'Autriche, celui de Hongrie, celui de Bohême, celui du Roi des Romains, & celui de l'Empereur: Immédiatement après ſuivoient, au nom des Electeurs de Mayence, de Trêves, de Cologne, & du Roi de Bohême, les quatre Maréchaux héréditaires, chacun portant l'Epée comme deſſus; après eux marchoient enſemble l'Ambaſſadeur de Baviere à la droite, & celui de Brandebourg à la gauche: ceux-ci étoient ſuivis de l'Electeur de Trêves qui alloit tout ſeul.

Trois autres ſuivoient dans un même rang; ſçavoir, M. le Comte de Hohenſollern, Chambellan héréditaire étant à la droite, & tenant le Sceptre au nom de l'Electeur de Brandebourg; au milieu M. le Comte de Tſeileſchauſon héréditaire, aïant en main la Pomme Imperiale, au nom de l'Electeur de Baviere; & à la gau-
che

che le sérénissime Electeur Palatin portant la Couronne. M. Wolffgang-Philippe, Comte de Pappenheim, Maréchal héréditaire du saint Empire Romain, alloit tout seul, portant un Fourreau d'épée; & après lui venoit l'Electeur de Saxe, avec l'Epée Imperiale nuë : l'Empereur Leopold marchoit ensuite, avec la Couronne sur la tête, & aïant derriere lui les deux Electeurs de Mayence & de Cologne; & finalement on voïoit le reste des Serviteurs & Officiers de toutes les Cours, tant de l'Empereur que des Princes Electeurs.

Lorsque les Electeurs eurent conduits sa Majesté jusqu'à l'entrée de son Palais, après s'être saluez réciproquement les uns les autres, chacun se retira chez soi, accompagné de ceux de sa suite.

Lorsque l'élection de l'Empereur étoit faite dans les régles prescrites sans aucune contradiction valable, pendant que l'on faisoit les préparatifs de son Couronnement, on envoïoit autrefois un extraordinaire à Rome, pour donner avis de son élection au Pape, & obtenir de lui l'agrément & la confirmation. (1) Les Lettres que le Pape lui en faisoit expedier, dispensoient l'Empereur des deux Couronnemens que la Cour de Rome prétendoit qui se devoient faire, l'un à Milan & l'autre à Rome, & qui ont été abrogez par les Etats de l'Empire assemblez à Franc-

(1) Cette cérémonie est abrogée depuis long tems. L'Empereur est couronné dès qu'il est élû : souvent le jour même; & cela, disent les Allemands, pour éviter le voïage de Rome, pour lequel tous les Princes de l'Empire étoient obligez de contribuer. Il ne lui en coûte que le terme d'Elû, qu'il ajoûte à celui d'Empereur. C'est ainsi que la Cour de Rome le qualifie, en usant de même qu'avec les Evêques qui n'ont pas encore leurs Bulles, & qui ne laissent pas de joüir de leurs revenus dès le tems de leur élection ou de leur nomination.

Francfort l'an 1338. & à Cologne l'an 1339. Ces mêmes Etats conclurent que l'élection seule faite légitimement & suivant les régles, par les Princes Electeurs, suffisoit; & qu'après que le Prince élû avoit prêté le serment accoûtumé à l'Empire, il étoit revêtu de la pleine puissance Imperiale, attendu que l'élection produisoit en lui le même effet que le droit successif en un héritier qui est investi par la mort. Qu'autrement le serment qu'il feroit à l'Empire, seroit le serment d'un particulier, & non pas d'un superieur. Qu'au reste, le Couronnement, qui n'étoit qu'une confirmation de son élection, étant fait en Allemagne, il étoit inutile de le faire ailleurs. Toutefois les Papes n'ont pas voulu s'en tenir à ces Réglemens, & ont toûjours refusé de reconnoître l'Empereur, (1) s'il ne venoit recevoir à Rome la Couronne Imperiale, ou s'il n'obtenoit un Bref qui l'en dispensoit, & qui confirmoit son élection.

CHA-

(1) La Cour de Rome ne le qualifie non plus que d'Empereur élû, comme on vient de dire dans la Note précedente. Aucun Empereur ne s'est fait couronner par le Pape depuis Charles-Quint. On remarque que la gallerie par où il avoit passé pour aller à la cérémonie tomba immédiatement après, d'où quelques uns conjecturerent que ce seroit la derniere fois que l'on en verroit une semblable.

CHAPITRE IV.

Du Couronnement de l'Empereur.

QUoique le Couronnement de l'Empereur ne lui confére aucun nouveau droit, comme nous venons de dire, il eſt vrai néanmoins que c'eſt une cérémonie qui rend ſon élection ſolemnelle & publique, & qu'il n'y a point eu d'Empereur qui l'ait ômiſe. C'eſt pourquoi je ne ſatisferois pas entierement à mon deſſein, ſi je me diſpenſois de dire ici les particularitez de celle qui a été obſervée dans ces derniers temps.

Lorſque l'on eſt convenu du jour & du lieu du Couronnement, l'Electeur de Mayence en donne avis aux Magiſtrats d'Aix & de Nuremberg, & ceux-ci envoïent par leurs Députez les Ornemens Imperiaux dont ils ſont les gardiens; ſçavoir, ceux de Nuremberg, la Couronne d'or de Charlemagne, l'Anneau, le Sceptre, le Globe, les Souliers, & l'Epée, qu'un Ange, à ce qu'on dit, donna à Charlemagne, une longue Aube, une Etole, une Chappe, avec une ceinture. Ceux d'Aix-la-Chapelle envoïent, une Chaſſe couverte de diamans, où eſt reſervé un peu de ſang de ſaint Etienne, l'Epée ordinaire de Charlemagne, avec ſon Baudrier, & un Livre des Evangiles en lettres d'or, dont il ſe ſervoit.

Dans le même temps on tapiſſe, des tapiſſeries du Prince élû, l'Egliſe (1) deſtinée pour le

(1) Si c'eſt à Francfort, la cérémonie ſe fait dans la Collegiale de S. Barthelemi, qui eſt aſſez bien bâtie, mais qui n'eſt gueres propre. Le Chœur n'eſt pas achevé. Ses revenus furent fort diminuez au quatorziéme ſiécle, parce que le Chapitre ſe déclara

le Couronnement; on y dresse des sieges & des bancs, tant pour l'Empereur, que pour les Electeurs, les Princes, les Ambassadeurs, & les autres assistans. La place de l'Empereur est un peu élevée: On y met une chaise, au lieu de celle de Charlemagne, dont on se sert encore quand le Couronnement se fait à Aix. Pour ce qui regarde les paremens du grand Autel, c'est l'Archevêque consacrant qui les fournit.

Le jour du Couronnement, les Electeurs Ecclesiastiques, avec les Evêques & autres Prélats officians, se rendent du matin à l'Eglise, où les Députez d'Aix & de Nuremberg, leur déposent entre les mains les Ornemens Imperiaux; pendant que les Electeurs Seculiers, ou leurs Ambassadeurs, accompagnent, en leurs Habits de cérémonie, l'Empereur depuis l'Hôtel de Ville jusqu'à l'Eglise, l'Electeur de Baviere porte le Globe, aïant à sa droite celui de Brandebourg portant le Sceptre, & à sa gauche le Palatin portant la Couronne. Sur leurs pas, immédiatement devant l'Empereur, marche l'Electeur de Saxe seul, portant l'Epée Impériale. Lorsqu'il est en personne à la cérémonie, il porte cette Epée nuë, & son Maréchal héréditaire en porte devant lui le foureau; & quand cet Electeur n'y est pas, son Maréchal porte cette Epée dans le foureau.

Un moment avant que l'Empereur arrive à l'Eglise, les Electeurs Ecclesiastiques partent de la Sacristie, & vont au devant de lui en procession, avec les Evêques, les Abbez & les Chapelains, jusqu'à la porte de l'Eglise. L'Electeur qui doit faire le Couronnement est en Ha-

pour Loüis de Baviere, contre Frideric. Le Couronnement de l'Empereur Joseph, qui s'est fait à Ausbourg en 1690. s'est fait dans l'Eglise de l'Abbaye de S. Uldaric, & de sainte Afre.

Habits Pontificaux, avec la Mitre en tête, & la Crosse à la main, & les autres Electeurs Archevêques n'ont que leurs Habits d'Electeurs. Aussi-tôt que l'on apperçoit l'Empereur, l'Electeur officiant commence à chanter, *Adjutorium nostrum in Nomine Domini :* Et après avoir dit l'Oraison, *Omnipotens sempiterne Deus*, il se tourne & marche vers l'Autel, & les deux autres Electeurs Ecclesiastiques mettent l'Empereur au milieu d'eux, & le conduisent jusques devant l'Autel à son Prié-Dieu, où s'étant agenoüillé, les Electeurs vont prendre aussi leurs places, laissant cependant les Ornemens Imperiaux en la garde de leurs Officiers héréditaires. L'Officiant commence la Cérémonie par la priere, *Domine, salvum fac Regem*, qui est suivie des autres prieres ordinaires, lesquelles étant achevées, on célébre la Messe de l'Epiphanie, jusqu'à l'Evangile. Alors on ôte le Manteau Roïal à l'Empereur, & les deux autres Electeurs Ecclesiastiques le conduisent à l'Autel; où s'étant mis à genoux sur la plus haute marche, les Chapelains chantent les Litanies des Saints jusqu'au verset, *Ut nos exaudire digneris.* Après quoi l'Officiant continuë les prieres particulieres pour l'Empereur, ausquelles le Chœur répond. Cela étant fini, l'Empereur se léve, & l'Officiant, la Mitre en tête & la Crosse en main, lui parle en Latin, & lui fait ces six demandes. La premiere, *Voulez-vous vous tenir à la sainte Foy, que les hommes Catholiques ont enseignée, & la confirmer par de justes œuvres :* A quoi l'Empereur répond; *Oüi, je le veux.* La deuxiéme; *Voulez-vous être fidéle tuteur & protecteur de la sainte Eglise, & de ses serviteurs :* L'Empereur répond; *Oüi, je le veux.* La troisiéme; *Voulez-vous administrer justement, comme vos Prédecesseurs ont fait, l'Empire qui vous est donné de Dieu, & le défendre fortement :* L'Empereur répond de même;

me; *Je le veux*. La quatriéme; *Voulez vous conserver les droits, & recouvrer les biens de l'Empire, & les employer fidellement à l'utilité publique*: L'Empereur répond; *Oüi, je le veux*. La cinquiéme; *Voulez-vous être équitable Juge des pauvres & des riches, & fidele Protecteur des veuves & des orphelins*: L'Empereur dit; *Je le veux*. La sixiéme; *Voulez vous être soûmis & adherant au très-saint Pere en Christ le Pape de Rome, & à la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine*: A quoi l'Empereur aïant répondu: *Oüi, je le veux*. Il s'approche de l'Autel, & confirme ses réponses par le Serment suivant qu'il profére en Latin: *Je ferai tout ce qui m'a été proposé, si Dieu m'assiste, & si les Fidelles me donnent secours, & je l'accomplirai fidelement, & aussi veritablement que je souhaite que Dieu, & le saint Evangile de Dieu, soient à mon aide*. Cela fait, l'Archevêque officiant se tourne vers les assistans, & leur demande en Latin; *Voulez vous accepter ce Prince pour régner sur vous, & lui être fidelles*. Sur quoi on répond trois fois; *Nous le voulons, Nous le voulons, Nous le voulons*. Ces paroles étant proférées, l'Empereur se remet à genoux, & l'Archevêque reprend les prieres, & dit cette Oraison; *Seigneur, qui de tout tems gouvernez tous les Royaumes, benissez nôtre Roi N. &c*. & cette priere aussi; *Faites, Seigneur, que les peuples lui demeurent fidelles*. Après ces prieres, les Suffragans de l'Archevêque officiant, découvrent l'Empereur pour le sacrer, & l'Archevêque prend l'Huile bénite, disant, *Pax tecum*; & on répond, *& cum spiritu tuo*; puis il l'oint en croix au milieu du haut de la tête, entre les épaules, au col, à la poitrine, au poignet du bras droit, & en dernier lieu dans la main droite, disant à chaque onction, la priere que porte le Rituel de cette cérémonie. Les deux autres Archevêques Electeurs essuient l'Huile avec du cotton.

En-

Ensuite l'Empereur, est conduit, par ces deux Electeurs, en une Chapelle à côté du Chœur, où sont les vieux vêtemens Imperiaux apportez de Nuremberg: & là on le revêt d'une longue Aube & d'une Etole qu'il met comme les Prêtres, avec des Sandales, & des Bottines; d'où ils le remenent à son Prié-Dieu placé un peu plus près de l'Autel. Etant là, les mêmes deux Electeurs Ecclesiastiques vont prendre sur l'Autel l'épée de Charlemagne, apportée d'Aix; & dans le moment qu'ils la mettent nuë entre les mains de l'Empereur, l'Officiant lui donne la Benediction, en lui disant: *Prenez cette Epée, & en vertu de cette Bénédiction, emploïez-la à la défense de l'Eglise de Dieu à quoi sa bonté l'a destinée.* Pendant cette priere on remet l'épée dans le fourreau, & les Electeurs Seculiers s'étant approchez, l'attachent avec le ceinturon au côté de l'Empereur. On prend après cela l'Anneau qui est sur l'Autel, & l'Officiant le lui met au doigt, en faisant les souhaits ordinaires. En dernier lieu, l'Officiant aïant pris aussi sur l'Autel le Sceptre & le Globe, il les lui met en chaque main, le Sceptre en la droite, & le Globe en la gauche, faisant la bénédiction & la priere ordinaire. A la fin de cette priere, l'Empereur remet le Globe & le Sceptre aux Electeurs qui ont accoûtumé de les porter; & aussitôt deux Députez de la ville de Nuremberg lui mettent sur les épaules le grand Manteau Imperial, fait comme une Chape; puis les trois Electeurs Ecclesiastiques prennent sur l'Autel la Couronne, & la mettent ensemble sur la tête de l'Empereur, l'Officiant accompagnant l'action, de prieres & de vœux, ausquelles le Chœur répond, *Amen.*

Les Electeurs Ecclesiastiques font ensuite approcher l'Empereur de l'Autel, où il lit dans le Pontifical en Langue Allemande, le Serment ordi-

ordinaire qu'on fait réïterer à tous les nouveaux élûs après leur Couronnement. De là l'Empereur aïant été reconduit à sa place par les mêmes Electeurs, on continuë la Messe, on chante l'Evangile & le *Credo*; & à l'Offertoire, l'Empereur, aïant le Sceptre & le Globe dans les mains, va à l'Offrande, & y fait presenter une piéce d'or.

Toutes les fois que l'Empereur va à l'Autel, on lui ôte la Couronne, que l'on lui remet après qu'il en est revenu, & c'est à l'Electeur Palatin à faire cet office; comme c'est celui des Electeurs Ecclesiastiques de donner à baiser à l'Empereur le Livre des Evangiles, & la Paix, de lui donner de l'Eau benite, & de l'encens. Ce sont les Officiers héréditaires des Electeurs qui donnnent & reprennent de l'Empereur, le Sceptre, le Globe & l'Epée.

L'Empereur communie à cette Messe, sans Couronne, étant toûjours accompagné par les deux Electeurs Ecclesiastiques. Après la Messe l'Empereur est conduit processionellement par les trois Electeurs Ecclesiastiques suivis de tous les Evêques, & précedez par les Electeurs Seculiers, jusques sur une Tribune. (1) Là il est placé dans une Chaise à ce destinée, au lieu de celle de Charlemagne, qui est à Aix; l'Officiant prononçant ces paroles: *Prenez & conservez la possession de la Place qui vous est accordée, non par droit d'hérédité, ni par celui de succession paternelle; mais par les Suffrages des Electeurs de l'Empire Allemand, & particulierement par la Providence de Dieu tout puissant, & par notre Concession, & celle de tous les Evêques & autres Serviteurs de Dieu; & d'autant plus que le Clergé est proche de l'autel, d'autant plus vous souviendrez-vous de lui rendre honneur aux*

 lieux

(1) A Francfort cette Tribune sépare le Chœur de la Nef, & est assez obscure.

lieux convenables. Jesus-Christ qui est Médiateur entre Dieu & les hommes, veüille vous affermir dans cette Dignité Imperiale, pour être de votre part comme un Médiateur entre le Clergé & le Peuple, & vous fasse régner avec lui dans le Roïaume éternel. Je l'en prie, lui qui est le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, & qui étant vrai Dieu, régne éternellement avec le Pere & le S. Esprit. Ainsi soit il.

L'Officiant n'a pas plûtôt achevé ces paroles, que l'on commence à chanter solemnellement le *Te Deum*, au bruit des tambours, des timbales & des trompettes, qui est suivi de la décharge du canon & de la mousqueterie. Ensuite Sa Majesté Imperiale demeurant toûjours assise, reçoit le Compliment de congratulation que l'Electeur de Mayence lui fait au nom de tous, puis l'Electeur Officiant se retire avec les deux autres Electeurs Ecclesiastiques, & va dans la Sacristie quitter ses Habits d'Eglise, & reprendre son Habit Electoral.

Cependant Sa Majesté accompagnée des Electeurs Seculiers, crée des Chevaliers : ce sont d'ordinaire des Comtes & des Gentilshommes de l'Empire, qu'il touche avec l'épée de Charlemagne. Après quoi l'Empereur remet cette épée à l'Archi-Maréchal, & descend de la Tribune pour retourner à son Prié-Dieu. Là un Chanoine de l'Eglise Collegiale d'Aix-la-Chapelle se presente devant Sa Majesté, & lui aïant remontré que chaque Empereur y est reçû Chanoine, selon l'ancien usage, il supplie Sa Majesté de vouloir en prêter le Serment : A quoi l'Empereur satisfait, en le prononçant en Latin ; par où il s'oblige de proteger l'Eglise d'Aix, & de laisser joüir le Chapitre de ses droits. Il fait avec cela un present à l'Eglise d'Aix au lieu du don qu'on lui faisoit autrefois d'une partie des Meubles & Ornemens qui avoient servi au Cou-

Couronnement, & qu'elle prétendoit par un ancien droit lui appartenir; ils consistoient aux Tapisseries, au Carreau, & au Tapis du Prié-Dieu, au Manteau & à l'Habit avec lesquels il avoit été couronné, & aux deux Tapis de Brocart d'or, dont l'un avoit servi au Trône, & l'autre à la Chaise devant l'Autel. Le present est de cinquante-six florins d'or, de deux foudres du meilleur vin, pour l'Eglise de Nôtre-Dame, & d'un foudre pour l'Abbaïe de S. Adelbert. (1)

L'Empereur & les Electeurs donnent aussi un écrit, portant (2) que le couronnement fait ail-

 leurs

(1) Cette Eglise se nomme communément Imperiale, comme aïant été richement fondée par Henry II. Empereur & Duc de Baviere; mais une inondation arrivée en Hollande où elle avoit beaucoup de biens, a fait perdre une partie de son revenu. L'une & l'autre de ces Eglises sont célébres dans l'Empire, & considerables par leur ancienneté. Charlemagne fit benir celle de Notre Dame par le Pape en presence d'une infinité de Princes, Ducs, Marquis, &c. comme il se voit dans le Diplome de Priviléges accordez à la ville d'Aix, inseré dans le recuëil des pieces.

(2) Comme il est arrivé que la conjoncture du tems ne permettoit pas de faire le Couronnement à Aix, ni à cette ville d'envoïer ses Députez ailleurs pour assister à la cérémonie, où pourtant les Députez de Cologne ont commencé d'assister, celle-ci prétendoit dans la suite envoïer les siens au Couronnement des Rois des Romains, & avoir la préséance, à l'exclusion de ceux d'Aix-la-Chapelle. Le College Electoral dûëment informé de cette contestation, publia une résolution le 23. de Juillet 1658 portant que l'on ne doit pas inviter la ville de Cologne au Couronnement, ni permettre que ses Députez precédent jamais ceux d'Aix: & parce que autrefois telles invitations ont été faites par abus de la Chancellerie Imperiale Aulique, l'on prioit par cette résolution Electorale le Vice Chancelier Comte de Kurtz, d'avoir soin que l'on n'y expediât plus de Let-

leurs que dans la ville d'Aix-la-Capelle, ne pourra en aucun maniere préjudicier à l'Eglise d'Aix, ni à la ville, en leurs anciens usages, droits & Jurisdictions.

Comme dans le Chapitre précédent, traitant des cérémonies de l Election de l'Empereur, on a rapporté tout au long une Relation entiere de ce qui s'est passé à Francfort à l'élection de l'Empereur Leopold; on a cru devoir de même dans celui-ci rapporter la cérémonie de son Couronnement & du festin qui s'est fait ensuite, dans lequel les Princes Electeurs Seculiers firent les fonctions des Charges de l'Empire attachées à leurs Electorats. Voici comment se passa cette cérémonie qui se fit dans la même ville de Francfort le 1. Août 1658.

Quoique la Bulle d'or ordonne entre autres choses que l'élection du Roi des Romains se fera à Francfort sur le Mein, & son Couronnement à Aix, comme aussi que la premiere Diete qui se tint doit se tenir à Nuremberg; nonobstant cette Constitution, les Electeurs trouverent bon que pour certaines causes le Couronnement de l'Empereur Leopold se fît aussi à Francfort, à quoi ils se porterent d'autant plus librement que l'on voit par les Histoires que le Couronnement ne s'est pas toûjours fait à Aix.

Aussi-tôt donc que le Jundy premier d'Août fut arrêté pour le jour du Couronnement, on en donna avis à ceux d'Aix & de Nuremberg, avec ordre que les Ornemens qui ont accoûtumé d'être emploïez audit Acte, & dont ils sont les dépositaires, fussent portez en diligence & sûreté

Lettres circulaires pour la ville de cologne. Cette résolution fut reïterée & confirmée le 25. de Janvier 1690. avant le Couronnement de l'Empereur Joseph, lorsqu'il fut élû Rois des Romains & couronné à Ausbourg.

ſûreté dans la ville de Francfort, où cependant on préparoit avec grand ſoin tout ce qui ſembloit néceſſaire pour la Majeſté d'une telle action ; pour cet effet on prépara l'Egliſe de S. Barthelemi, dans laquelle on dreſſa de grands échaffauds, d'où l'on pouvoit voir toutes les cérémonies ; on orna le Chœur de tapiſſeries fort exquiſes, & enrichies d'or & d'argent.

Outre cela, dans la Place devant la Maiſon de Ville, on bâtit une grande loge de ſolives & de planches, pour y rôtir un bœuf entier ; dans la Cour de l'Aumônerie derriere l'Hôtel de Ville, on y dreſſa une grande cuiſine pour y apprêter le dîné de l'Empereur ; on fit pareillement une gallerie, qui prenoit depuis la Place & le Marché juſqu'à l'Egliſe de S. Barthelemy ; on avoit mis à la fontaine une certaine machine pour faire couler le vin, laquelle étoit faite en forme d'un Aigle noir à deux têtes : La grande ſalle haute du Palais que le Magiſtrat de Francfort avoit depuis peu fait accommoder, & qu'il avoit auſſi eu ſoin de faire embellir de peinture, étoit toute tenduë de tapiſſeries très-belles & très-magnifiques ; le payé de la Salle étoit garni d'une eſtrade haute d'un degré juſqu'au milieu, & couvert de tapis de pied ; c'étoit-là où étoient poſées les tables en cet ordre. A la fenêtre du milieu tournée vers le Marché, il y avoit un lieu plus élevé que le reſte de trois degrez & couvert des mêmes tapis ; là étoit la table de l'Empereur : Au reſte de l'eſtrade qui étoit plus bas, il y avoit à la droite quatre tables Electorales ; ſçavoir celle l'Electeur de Mayence, celle du Roi de Bohême, celle de l'Electeur de Baviere, & celle de l'Electeur de Brandebourg : il y en avoit auſſi trois à la gauche ; ſçavoir celle de l'Electeur de Cologne, celle de l'Electeur de Saxe, & celle de l'Electeur Palatin : une autre

étoit encore au milieu pour l'Electeur de Treves, vis-à-vis de la table de l'Empereur : toutes ces tables étoient couvertes de leurs tapis d'un velours rouge cramoisi, aïant aussi chacune au dessus d'elle son dais de velours & de drap d'or, & derriere, un buffet magnifique pour y poser la vaisselle d'argent, tant blanche que vermeille dorée : à l'entrée de ladite Salle, il y avoit un échaffaud pour les Joüeurs d'instrumens & les Musiciens.

L heure donc du Couronnement approchant, les portes de la ville demeurerent fermées, & les Bourgeois revêtus de leurs habits de parade se mirent sous les armes. Ils furent posez en haïe depuis le Palais de l'Empereur jusqu'à la Maison de Ville; on les fit aussi mettre en haïe de côté & d'autre du Pont, les faisant filer pour cet effet le long de la Place & du Marché jusqu'à l'Eglise de S. Barthelemi, où se devoit faire la cérémonie du Couronnement: alors on sonna à diverses reprises la grosse cloche du tocsin, selon la coûtume : cependant les trois Electeurs Ecclesiastiques de Mayence, de Treves & de Cologne entrerent dans l'Eglise vêtus de leurs habits Electoraux ; mais les Seculiers, aïant de même leurs Habits d'Electeurs, se rendirent à cheval au Palais de l'Empereur, accompagnez de leur Cour: là se trouverent aussi les autres Princes avec leurs Conseillers, & pareillement les Comtes, les Barons, les Ambassadeurs Etrangers, & grand nombre de Noblesse, qui tous ensemble y vinrent pour accompagner l'Empereur par honneur, puisqu'il se disposoit d'aller à l'Eglise pour y être couronné. Effet, il s'y achemina sur les neuf heures, suivant l'ordre ordinaire en telles solemnitez.

Il faut remarquer que le dais magnifique qui representoit par le dedans l'Aigle Imperial noir & à double tête couronnée en champ d'or, sous

ſous lequel étoit à cheval l'Empereur en habit & bonnet d'Electeur, fut porté par huit perſonnes du Senat de Francfort, dont les uns étoient Echevins, & les autres Conſeillers, qui conduiſirent juſqu'aux portes de l'Egliſe Sa Majeſté Imperiale, où elle fut couronnée avec les cérémonies ordinaires; alors toutes les cloches des Egliſes ſonnerent, & le canon des remparts & murailles fut tiré par trois fois.

Voici les perſonnes qui aſſiſterent au Couronnement: Sa Majeſté Imperiale, l'Electeur de Mayence, l'Electeur de Treves, l'Electeur de Cologne qui couronna l'Empereur, l'Electeur de Saxe, & l'Electeur Palatin, l'Ambaſſadeur de Baviere, & l'Ambaſſadeur de Brandebourg, l'Evêque de Worms, qui avoit derriere lui les Comtes de l'Empire, tous aſſis. Outre cela il y avoit les deux Princes de l'Obkowits & d'Averſperg, tous deux Chevaliers de la Toiſon, le Nonce Apoſtolique, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, qui étoient le Comte de Pignaranda, & le Marquis de la Fuente. Il y avoit auſſi pluſieurs Evêques & Prélats qui étoient préſens.

Le Thrône de Sa Majeſté Imperiale étoit couvert de drap d'or, ſur lequel elle fut aſſiſe pendant la cérémonie du Couronnement. Il y avoit une baſſe chaire couverte de velours rouge pour l'Electeur de Mayence, une autre de même pour l'Electeur de Treves, & une autre pour l'Electeur de Cologne. Les places des Princes Electeurs Seculiers & des Ambaſſadeurs des Princes abſens, étoient couvertes de velours rouge.

Sa Majeſté Imperiale, ſix Chevaliers de l'Empire, les Seigneurs ſuivans en cet ordre. 1. M. François Philippe Eberhard Chambellan de Worms, Seigneur de Dalberg. 2. M. Craſſe Magnus de Hohenloe, Seigneur de Langenburg.

3. M. François Christophe de Furstenberg Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté. 4. M. Wolfgang Phillippe Grand Marêchal héréditaire de l'Empire, Comte de Pappenhein Gentilhomme de la Chambre. 5. M. Christian Comte de Hohenloé Seigneur de Lundenburg. 6. M. Henry Reits Gentilhomme de la Chambre de son Altesse Electorale de Saxe. 7. M. Goulieb, Comte de Windisgrats, Seigneur de Trausmansdorff, Conseiller d'Etat & Privé. 8. M. Nicolas Palavicin de Capellis, Baron Echanson & Argentier de sa Majesté. 9. Rodolphe de Neufchut Gentilhomme de la Chambre de son Altesse Electorale de Saxe, & Colonel de sa Garde à cheval. 10. M. Jean Wolfgang de Wolffithal Colonel de Cavalerie. 11. M. Wigaud de Lutsenburg, Gentilhomme de la Chambre de son Altesse Electorale de Saxe, & Colonel. 12. M. Jerôme Sigismond Dupstug Capitaine des Halebardiers de la Garde de son Altesse Electorale de Saxe. 13. M. Jean de Romal Mathur Lieutenant Colonel. 14. M. Christophe Tiouff Lieutenant Colonel.

Après que toute la cérémonie fut faite dans l'Eglise, les portes en furent ouvertes pour donner issuë à un chacun; mais avant toutes choses la gallerie de bois qui prenoit depuis la Maison de Ville jusqu'à l'Eglise, avoit été couverte de drap jaune, blanc & noir, & ce fut sur cette gallerie que se fit la marche du retour comme s'ensuit.

Le Grand Prévôt de l'Empire d'abord marchoit avec son Bâton de commandement, puis venoient les Valets & Serviteurs des Seigneurs. Ensuite les Pages des Electeurs & les Pages de l'Empereur; après marchoient les Fourriers des Cours Electorales, suivis des grands Marêchaux & des Subalternes desdites Cours avec leurs bâtons; puis les Gentilshommes & Conseillers de l'Em-

l'Empereur, des Electeurs & des autres Princes; ensuite leurs trompettes & leurs timbales; après lesquels marchoient les deux Princes de Lobcowitz & d'Aversperg, portant chacun la Toison d'or pour marque de leur Ordre; ensuite le Herault d'armes d'Autriche; celui de Hongrie & celui de Bohême, puis deux autres Heraults d'armes de l'Empereur avec leurs écus & leurs bâtons; les Marêchaux héréditaires des Electeurs portant devant eux les épées les pointes tournées en bas, puis venoit l'Ambassadeur de Baviere, Hermand Egon Comte de Furstemberg tenant la droite, & sur la même ligne l'Ambassadeur de Brandebourg, Maurice Prince de Nassau étant à la gauche; après marchoit l'Electeur de Treves tout seul, puis après le Comte de Truchses de Tiel, portant la pomme Imperiale au milieu; le Comte Hohentsollern qui tenoit le Sceptre Roïal étant à la droite, & le Prince Palatin qui avoit en main la Couronne, à la gauche; le Marêchal de l'Empire portant le fourreau vuide; puis l'Electeur de Saxe marchant tout seul avec l'épée nuë, suivi de Sa Majesté Imperiale, après lequel marchoient les deux Electeurs de Mayence & de Cologne, & derriere eux l'Electeur de Worms.

Après eux suivoient le Comte de Portia, Grand Maître d'Hôtel de Sa Majesté Imperiale, & le Comte Ferdinand Frederic de Furstemberg, Capitaine des Halebardiers de sa Garde; le Comte de Rabbata Chevalier de Malthe, Capitaine de la Garde du Corps; enfin, venoit un grand nombre de Gardes, à cheval & à pied, qui terminans la marche, eurent la plus grande partie du drap qui couvroit la gallerie, chacun de ceux qui étoient proche faisant aussi effort pour en avoir sa part.

Après que Sa Majesté fut de retour en la Maison de Ville, & que chacun d'eux eut re-

pris haleine en la Chambre particuliere, ils vinrent se mettre aux fenêtres de la grande Chambre, qui donne sur la place au dessous du cadran, & y vinrent effectuer les actes des Charges héréditaires en l'ordre & maniere qui s'ensuit :

Devant qu'on dînât, celui qui s'acquita le premier de sa charge, fut l'Electeur de Saxe, qui vêtu encore de son habit Electoral, descendit du Romer avec ses Conseillers & ses Gardes, & montant à l'une des portes sur son cheval, le poussa à toute bride dans un grand monceau d'avoine qui étoit à terre dans la place, vis-à-vis la maison de Ville. Il en emplit une grande mesure d'argent qu'il avoit en une main, & l'ayant raclée avec un racloir d'argent qu'il tenoit de l'autre, il la bailla au Comte Pappenheim, Maréchal héréditaire de l'Empire, & s'en retourna incontinent, au son des tambours & des timballes : alors tout ce grand monceau d'avoine fut mis au pillage, chacun fit ce qu'il put pour en emporter ; mais la plus grande partie fut tellement foulée aux pieds, qu'elle fut perduë sans aucun profit.

Après que l'Electeur de Saxe fut rentré dans l'Hôtel de Ville, le Comte Trusches de Tiel, Vicaire de l'Electeur de Baviere ; dans sa charge d'Archimaître d'Hôtel de l'Empire, monta à cheval & sortit de l'Hôtel de Ville : il alla à l'endroit de la place ou étoit le bœuf rôti, & en prit une piece qu'on avoit préparée pour l'Empereur, & mise sur une table près de la cuisine dans un plat d'argent couvert, l'emporta en la grande salle, au son des trompettes & des timballes, & le presenta à sa Majesté Imperiale. Après son départ, la populace qui étoit en très-grand nombre dans la place, se jetta dans la cuisine & y déchira le bœuf en une infinité de morceaux, dont chacun emporta ce qu'il put.

De-

De plus, le Comte de Hohensollern, Vicaire de l'Electeur de Brandebourg, en sa charge d'Archichambellan de l'Empire, sortit à cheval de l'Hôtel de Ville tenant en sa main une aiguiere d'argent : il fit le tour de la place, & revint presenter à sa Majesté Imperiale, l'eau pour laver ses mains.

L'Electeur Palatin comme Architresorier de l'Empire, aïant fait environ dix ou douze pas à cheval hors de la Maison de Ville, commença à jetter des pieces d'or & d'argent, à poignée de côté & d'autre, à ceux qui étoient dans la place, & s'en étant retourné dans la salle, survinrent les deux Comtes de Sinstendorff, qui comme Tresoriers héréditaires de l'Empire, étant sortis firent le tour de la place à cheval parmi le Peuple, & jetterent tout le reste de l'argent.

Les pieces d'or & d'argent que l'on épandit, étoient de quatre sortes quant à la grandeur & & au prix ; car pour les figures & les inscriptions, elles étoient toutes d'une même sorte : l'on voyoit d'un côté une Couronne ornée de lauriers, avec cette Inscription : *Leopoldus Hung. & Boh. Rex coron. in Regem Romanorum augusti anno* 1658. De l'autre côté étoit en haut un œil qui regardoit du Ciel en bas, & au milieu deux mains sortant des nuës à droit & à gauche, l'une tenant le Sceptre, & l'autre le glaive, & en bas un globe terrestre couronné, avec la devise de l'Empereur Leopold, écrite autour en ces mots : *Consilia & industria.* On distribua aussi beaucoup de pain au menu peuple, par tous les quartiers de la Ville.

Nous avons déja parlé de cette fontaine qui est sur la place : il faut remarquer qu'elle étoit peinte & dorée tout de nouveau : on y avoit attaché au haut un Aigle noir à deux têtes, te-

nant dans ses serres un sceptre & un glaive : on avoit fait passer dans cette machine deux conduits de plomb, répondant à une maison voisine, afin que par leur moyen on pût faire couler du vin blanc & du rouge. Comme l'Empereur & les Princes Electeurs se furent assis chacun à sa table, le vin rouge & blanc commença à sortir en abondance au devant de l'aigle, par trois tuyaux, dont chacun eut ce qu'il put ; enfin, la populace se jetta avec tant d'impetuosite sur cette machine, qu'elle la brisa entierement, & en emporta l'aigle & toutes les autres pieces.

Le dîné Imperial qui se faisoit dans l'Hôtel de Ville, s'étant continué en toute abondance & magnificence jusqu'à cinq heures & demie du soir, on se leva de table, & les Electeurs & autres Princes Descendans avec l'Empereur l'accompagnerent jusqu'à son Palais.

Autrefois, quand le Royaume d'Italie étoit reputé partie de l'Empire, les Empereurs Allemans étoient encore couronnez avec la Couronne de Lombardie, qui étoit d'or sans pointe, enrichie de diamans, ayant au dedans une petite bande de fer-blanc, ce qui étoit cause qu'on l'appelloit la Couronne de fer ; & le Couronnement se faisoit dans l'Eglise de S. Jean à Montza, qui est un Bourg dans le Milanois, où les Rois de Lombardie residoient quelquefois ; il se célébroit quelquefois ailleurs, comme à Milan en l'Eglise de S. Ambroise, & à Alexandrie. Frideric III. reçut même la Couronne à Rome ; & Charles V. à Boulogne. Mais Conrad I. quoique couronné à Milan, voulut encore l'être à Montza ; ce qui ne fut pas suivi par Frideric I. qui se contenta de l'être dans l'Eglise de S. Michel à Pavie, par les mains de l'Archevêque de Milan.

Par ce Couronnement l'Empereur devenoit Roi

Roi d'Italie ou de Lombardie, par un droit dont les uns attribuent l'origine à Theodoric de Verone, ou à Theodelinde femme d'Agilulphe Roi de Lombardie; d'autres le rapportent à Charlemagne, à Henri I. ou à Henri VII. Outre ces deux Couronnemens, les Empereurs étoient encore couronnez pour la troisiéme fois à Rome. Charles V. comme je viens de dire, se contenta de recevoir la Couronne des mains du Pape, à Boulogne, à l'imitation de Loüis le Débonnaire qui l'avoit reçuë à Reims, du Pape Estienne IV. Quant aux Empereurs Rodolphe I. Albert, Maximilien, II. Rodolphe II. Mathias, Ferdinand II. & III. Leopold I. & Joseph, ils n'ont jamais passé les Alpes pour s'aller faire couronner en Italie, quoique par les Capitulations faites depuis Charles V. les Empereurs aïent été invitez, principalement par les Electeurs Catholiques, de se faire couronner par le Pape.

CHAPITRE V.

Des prééminences, Droits & prérogatives de l'Empereur.

L'Empereur élû & couronné par les Princes Electeurs de l'Empire, est en cette qualité Monarque Souverain, & reconnu pour tel, étant en effet revêtu d'une autorité Souveraine, ne relevant que de Dieu; & même sa Couronne Imperiale fermée, & surmontée d'un Globe du Monde, est le Symbole de la Monarchie universelle, & lui donne le pas sur tous les autres Monarques de la Chrêtienté, qui le lui déferent à cause de sa dignité, dont la primauté en-

entre les Princes Chrêtiens, est pareillement reconnuë à la Porte chez les Empereurs Ottomans. Aussi a-t'il conservé toutes les marques des anciens Empereurs d'Occident, avec les titres de Toûjours Auguste, de Cesar, de Sacrée Majesté, de Premier Prince du Monde Chrêtien, & de Recteur ou Chef temporel des Fidéles en Allemagne.

C'est lui seul que l'on connoît, & sous le nom duquel tout se fait, quand même tout l'Empire agit en general. (1) C'est lui qui convoque les Dietes & autres Assemblées Imperiales, (2) & qui le congedie. Il a droit d'y proposer les matiéres sur quoi elles ont à déliberer; (3) d'en concilier les suffrages s'ils sont partagez, & d'en autoriser les résolutions qui se publient ensuite, & s'executent sous son nom, de même que les Arrêts de la Chambre Imperiale, & du Conseil Aulique; il confirme les Alliances & les Traitez publics, que son Prédecesseur a faits pour le bien de l'Empire, sans être tenu de ses dettes, ni de ses faits particuliers, d'autant qu'il ne lui succede que comme élû, & non comme héritier. Il joüit seul dans tout l'Empire, du droit qu'on appelle de *Premieres prieres*; c'est-

(1) Il faut remarquer que le nom de l'Empire, est aussi souvent emploïé dans les actes que le sien, pour faire voir que l'Empire prétend également conserver son autorité.

(2) S'il manquoit de les convoquer dans l'occasion, où elles sont nécessaires, l'Electeur de Mayence ou les Vicaires de l'Empire, en l'absence de l'Empereur, peuvent aussi les convoquer.

(3) Il n'est pas le maître de leur prescrire l'ordre dans lequel ils ont à déliberer sur chaque proposition; ils y ont été trompez tant de fois, qu'ils ne s'y fient plus: l'Empereur Leopold prétendoit que l'on commençât par déliberer sur les secours, que l'on donneroit à la Hongrie; & quand les secours étoient résolus, il prenoit le parti de se retirer, sans regler les affaires de l'Empire.

c'est-à-dire, de presenter après son Couronnement, à tous les Chapitres des Eglises Cathedrales & Collégiales, Abbayes & Monastéres, des personnes capables & suffisantes pour y remplir le premier Canonicat, ou la prémiere Prebende, Dignité, ou autre place vacante. Il a même conservé ce droit par les Traitez de Westphalie, sur les Chapitres & Monasteres de la Confession d'Ausbourg, & sur ceux où il y a des Chanoines Catholiques mêlez avec des Chanoines Protestans.

Je ne débattray point ici la question, si l'Empereur exerce ce droit de son autorité, ou par concession du Pape. Quoiqu'il en soit, il est constant qu'il en joüit par un usage immemorial, & qu'il l'exerçoit du temps qu'il établissoit les Evêques dans tout l'Empire, & qu'il y avoit la direction des affaires concernant la Religion.

Il crée & confére de même les hautes dignitez Séculieres; comme celle de Roi, de Prince, d'Archiduc, de Duc, de Marquis, de Landgrave, de Comte & de Baron. Ainsi Henri II. érigea en Royaume le Duché de Hongrie, en faveur d'Estienne qui en étoit Duc. Vratislas ou Ladislas Duc de Bohême, fut créé Roi par l'Empereur Henri IV. Et comme les Successeurs de ce Ladislas ne conserverent point ce titre de Roi, l'Empereur Frideric I. le conféra de nouveau à un autre Ladislas; & l'Empereur Philippe confirma cette dignité Royale au Duc Primislas. Le même Frideric investit du Dannemarc, qui relevoit alors de l'Empire, le Prince Pierre, sous le titre de Royaume, & le couronna lui-même. L'Empereur Othon III. érigea aussi le Duché de Pologne en Royaume, en faveur de Boleslas; (1) & Charles dernier Duc de

(1) Outre cet exemple on peut encore rapporter celui du Duc d'Autriche, déclaré Roi par Frideric II.

de Bourgogne, pria le même Frideric III. de lui accorder la même grace pour ses Etats, mais il en fut refusé.

Pour ce qui est des Duchez & autres Principautez & dignitez, il y en a une infinité d'exemples; comme des Duchez de Milan, de Savoye, de Mantouë, &c. en Italie; de Brunswic, de Holstein, de Juliers, de Cleves, de Berg, de Brabant, de Limbourg, de Gueldres, de Pomeranie, & pour dire en un mot, de tous les Duchez & autres grands titres d'Allemagne; & cela s'étend non seulement sur les Sujets de l'Empire, mais aussi sur les étrangers, (1) comme Jean d'Arondel, qui fut fait Comte

II. au rapport *de Crusius part.* 3. *Annale sacrée, l.* 2 *c.* 2. mais qui en fut dépoüillé douze ans après pour n'avoir pas gardé la fidélité qu'il devoit à l'Empire. Bodin *liv.* 2. *de la Rep. chap.* 3. Et celui de Barison créé Roy de Sardagne par le même Frideric, moyennant 4000. marcs d'argent qu'il avoit empruntés des Genois, pour payer ses Bulles, mais n'aïant pû les rendre dans le terme qu'il avoit pris, il fut remené à Genes, & mis en prison, jusqu'à ce qu'il eût entierement païé. Sigon *de Regno ital. lib.* 13. Ainsi on ne peut contester que Leopold n'ait eu droit de créer Roi de Prusse, l'Electeur de Brandebourg, qui fut couronné à Konigsberg le 18. de Janvier 1701. mais il faut dire aussi qu'il faut que ce Prince se fasse reconnoître pour tel, par les Rois & Princes qui ne sont pas dépendans de l'Empire, chez lesquels l'Empereur n'a aucun droit.

(1) Ce fait n'est pas bien certain, & il est permis d'en douter, jusqu'à ce qu'il en paroisse de bonnes preuves. L'Empereur Sigismond étant venu à Paris, vers l'an 1410. pour avancer la tenuë du Concile de Constance, pendant la maladie de Charles VI. & aïant voulu voir plaider au Parlement, il y fut reçu par la faction de la Maison de Bourgogne, qui avoit alors le dessus. La cause qui fut plaidée en sa presence regardoit un fief de *danger* possedé par un homme qui n'é-

te de l'Empire par Rodolphe II. & Robert Dudley qui fut fait Duc de Northumberland par Ferdinand II. en 1620. Je ne parle point du droit de créer des Chevaliers, des Nobles, des Comtes Palatins, des Docteurs, des Notaires; de donner des Armoiries à ceux qu'il anoblit, puisque qui peut le plus peut assûrément le moins.

Il n'appartient qu'à l'Empereur de conferer les droits Regaliens, comme aussi les fiefs principaux de l'Empire, aux mutations qui y arrivent, dont l'investiture se donne; sçavoir, aux Princes Ecclesiastiques, par le Sceptre, & aux Seculiers, par l'étendart & par l'épée. C'est pourquoi il a la connoissance des causes qui concernent ces grands fiefs, & qui touchent l'honneur, la vie & la personne de ces Princes, à l'exclusion de la Chambre Imperiale; il autorise & ratifie les Transactions, les Confraternitez, & les substitutions & pactes de famille que les Princes font entr'eux pour l'avantage de leurs Maisons. Il connoit aussi des différens qui surviennent entre les Electeurs, Princes (1) & autres Etats touchant les Peages;

n'étoit pas noble, mais que l'on disoit avoir quantité de belles actions par devers lui. Sigismond le fit approcher, & il alloit le faire Gentilhomme, pour lever la difficulté, quand le Chancelier de France qui étoit à ses pieds s'y opposa; la cause fut remise, & l'entreprise réduite à la négociation. L'Empereur fut enfin obligé de convenir qu'il ne pouvoit pas faire un Gentilhomme en France, & mena la partie jusqu'au Pont de Beauvoisin, au delà duquel il fit la cérémonie, qu'il avoit voulu faire à Paris en plein Parlement: le Roi confirma depuis cet anoblissement, & ce particulier eut l'avantage de se voir anoblir, lorsqu'il s'y attendoit le moins. Voyez les *Recherches de Pasquier*.

(1) Ces differens se jugent bien en son nom, mais ils se réglent dans les Diettes, par l'avis des Princes & Etats de l'Empire.

ges ; comme aussi ceux qui naissent quelquefois pour la preséance & session des mêmes Princes & Etats, dans les Diétes & autres Assemblées ; & pareillement de ceux qui regardent le Vicariat de l'Empire.

C'est lui aussi qui donne les Lettres de bénéfice d'âge aux Princes, dequoi on a plusieurs exemples ; comme de l'Empereur Venceslas, qui en donna à Othon Duc de Brunswic en 1318. de même que firent Maximilien I. à Loüis Roi de Hongrie & de Bohême, & à Ulric Duc de Wirtemberg en 1503. Rodolfe II. à Christian IV. Roy de Dannemarc en 1593. & Mathias, à Charles Cardinal de Lorraine Evêque de Metz. Il donne aussi des Lettres de légitimation par tout l'Empire : & il n'y a que l'Archiduc d'Autriche, & les Ducs de Savoye & de Milan, qui ont le même avantage dans leurs Etats, comme Vicaires de l'Empire en Italie. Il accorde les Lettres de répy, de represailles, de naturalité, de sauvegarde, d'asile, de confirmation, d'adoption, d'émancipation, & autres Lettres de grace.

Il a droit de vie & de mort ; de reparer l'honneur & la réputation des personnes, d'absoudre du serment, d'accorder grace, abolition, remission & pardon, même aux criminels d'Etat (1) de faire des Trêves & des suspensions d'armes, de prescrire les Fétes & les Feries, d'établir des Postes & des Maîtres de Postes par tout l'Empire, (2) d'instituer & de confirmer les Universitez & les Académies ; en sorte

(1) Cela est bon dans les païs héréditaires, & non ailleurs, les Villes Imperiales même ne déferent gueres à ces sortes de graces accordées aux criminels à qui elles font le procès ; on en a vû executer, sans que le Magistrat eût égard à la grace accordée par l'Empereur.

(2) Chaque Prince de l'Empire a le même droit dans ses Etats.

ſorte que ce n'a été que pour le bien de la paix, que par les Traitez de Weſtphalie il a été permis à la Couronne de Suede d'en ériger une dans les Etats qui lui ont été cedez dans l'Empire.

Il donne les priviléges de Foire & de Marché, & les permiſſions d'établir des voitures publiques par eau & par terre. Il donne les Droits de Ville, comme auſſi celui d'Etape, qui eſt un privilége qu'il concede à quelques Villes, leſquelles, en vertu de cette conceſſion, peuvent faire décharger chez elles, & faire mettre en des magaſins les marchandiſes & denrées dénommées dans le privilége. Il y a pluſieurs Villes aux Païs-Bas & en Allemagne, qui en joüiſſent. Celle de Middelbourg en Zélande, a celles des Vins de France & d'Eſpagne; Dordrecht a celles du Vin du Rhin. Les Villes d'Allemagne qui ont ce droit, ſont Spire, Mayence, & Cologne ſur le Rhin, Trêves ſur la Moſelle; Ratisbonne, Paſſau, & Ingolſtat ſur le Danube; Hambourg & Magdebourg ſur l'Elbe, & Brêmen ſur le Weſer.

Il a droit de faire battre monnoïe, (1) de recevoir les revenus de l'Empire, & d'en diſpoſer, de même que des deniers provenans des levées & contributions (2) extraordinaires. Il diſpoſe auſſi des Charges & Offices, ſoit Auliques (3) ou de

(1) Ce droit lui eſt commun avec tous les Princes de l'Empire, qui dans leurs monnoïes ſont obligez de ſe conformer aux Loix & aux Conſtitutions arrêtées dans les Diétes.

(2) C'eſt ce que les Princes de l'Empire ne lui paſſent point; le Tréſorier ſe choiſit en pleine Diéte, & on ne donne point à l'Empereur la liberté de diſpoſer de ces deniers.

(3) Perſonne ne lui diſpute le choix des Conſeillers du Conſeil Aulique. Ceux de la Chambre Imperiale ſont choiſis par lui, & par les Princes & Etats de l'Empire, qui ſont obligez de fournir à leur entretien.

de la Chambre de l'Empire, dont la fonction est tant pour le dedans que pour le dehors, à l'exception de celles de la Chancellerie Imperiale, qui dépendent de l'Electeur de Mayence, comme aussi de celle de Maréchal de l'Empire, & des autres Charges héréditaires, ou Vicariats, des grandes Charges des Electeurs Seculiers. C'est à lui que se prête le serment de fidelité, que tous les Princes Electeurs, & autres Princes, & généralement tous les autres Membres & Etats, doivent & sont obligez de rendre à lui & à l'Empire. Comme il en est le Chef, il a le droit de suprême appel & de la révision des procès. De plus, en cas de déni de Justice de la part des Princes Electeurs, & autres Princes & Etats de l'Empire, à leurs Vassaux & Sujets, ceux-ci se peuvent pourvoir au Tribunal de la Cour Imperiale. L'Empereur prend de même connoissance de tous les Priviléges accordez sans le consentement des Princes & Etats de l'Empire, & prive les Villes Imperiales, & autres Etats, en certains cas, de leurs priviléges, (1) & peut faire revenir à l'Empire, tous les biens; tailles, droits, & autres revenus usurpez ou alienez. Mais le plus beau de tous les droits qu'il possede, est la disposition qu'il a des Etats & Principautez qui sont dévolus à l'Empire, (2) par forfait ou autrement.

Quant

(1) L'Empereur va quelquefois si loin là dessus, qu'il est contraint de reculer, comme il a fait dans le Traité de Westphalie.

(2) Ce seroit l'une des obligations de l'Empereur; mais il s'en dispense souvent en faveur de sa famille. Charles avoit solemnellement promis qu'il réüniroit à l'Empire le Duché de Milan, si les Princes de l'Empire lui aidoient à le conquerir sur les François. Ils le firent; mais quand la France eut perdu ce Duché, la tendresse paternelle étouffa dans le cœur de l'Empereur le souvenir de son serment, & donna le Duché de Milan à son fils Philippe II. & à toute sa posterité.

Quant aux autres droits & pouvoirs qu'à l'Empereur, mais où l'avis & le consentement des Princes Electeurs est nécessaire, ils consistent entr'autres à établir, augmenter, proroger & accorder à quelque Etat, de nouveaux péages & droits, sous le nom d'étape, de passage, d'entrée, de réparation de chemins & pavez, ou autres impositions : il faut en communiquer avec les Electeurs, & qu'ils y consentent unanimement, car la pluralité des voix n'y suffit pas. Le consentement des Electeurs est aussi nécessaire, quand l'Empereur met quelque Prince & Etat immédiat, ou autres rebelles qui troublent le repos public, au Ban de l'Empire, qu'il en confisque les biens & Etats, & qu'il les prive de leur séance & voix dans les Diétes : de même lorsqu'il accorde le droit de battre monnoie, & qu'il faut engager ou aliener les biens de l'Empire.

Mais le consentement général de tous les Etats de l'Empire est nécessaire, lorsqu'il veut régler le fait de la Religion ; faire & publier des Loix, ou les abolir ; établir, réformer, ou supprimer des Tribunaux de Justice ; mettre le prix à la monnoïe ; régler l'aunage, les mesures & les poids ; dénoncer & faire la guerre hors ou dans l'Empire ; imposer des subsides, taxes & contributions générales ; faire des levées, & donner des logemens de gens de guerre ; bâtir de nouvelles Forteresses, & mettre des Troupes dans les anciennes Places ; faire la paix & des confederations dedans & dehors l'Empire ; pour raison dequoi, quand l'affaire presse pour le bien général, il ne faut que le consentement des Electeurs. Enfin, l'Empereur ordonne & dispose de toutes choses, pour tout ce qui peut concerner directement ou indirectement l'Empire, soit de sa propre volonté & autorité, soit de l'avis, de la participation, ou du

du consentement des Princes Electeurs, & même de tous les Etats de l'Empire, ainsi qu'il est porté par la Bulle d'Or, les Traitez de Westphalie, sa Capitulation, & les autres Constitutions Imperiales qui se trouveront à la fin de cet Ouvrage, ausquelles le Lecteur est renvoïé, pour pouvoir être plus particulierement & plus amplement informé de toutes ces choses.

On voit que d'une maniere ou d'autre, il joüit par lui-même, ou avec le consentement des Princes, de tous droits de Souveraineté. Ce qui suit si naturellement la Couronne Imperiale, qu'en cas d'absence de l'Empereur, c'est le Roi des Romains, s'il y en a un, qui en joüit comme Vicaire perpetuel de l'Empire, c'est-à-dire, Successeur désigné de l'Empereur. Et en cas de défaut, ou de mort de l'un ou de l'autre, ce sont les deux Vicaires de l'Empire, en Allemagne; sçavoir l'Electeur de Baviere, ou l'Electeur Palatin du Rhin, & l'Electeur de Saxe, qui exercent ces mêmes fonctions, chacun en son détroit.

Cependant, il faut avoüer que ces droits & pouvoir de l'Empereur, dont je viens de faire l'abregé, auroient bien plus d'éclat, si la dignité Imperiale n'étoit asservie aux restrictions ausquelles le Prince s'oblige dans son élection, par le moïen de la Capitulation, qui presentement s'y fait toûjours. (1) C'est un Contrat qu'il passe avec l'Empire, avant que d'être déclaré

(1) C'est en effet ce qui embarrasseroit les Empereurs, s'ils étoient d'humeur à observer religieusement leurs Capitulations; mais quelque attention que puissent y apporter les Princes d'Allemagne, ils s'émancipent assez souvent. C'est ce qui produit les griefs & les guerres qui désolent tout l'Empire. Les négociations & les Traitez de Paix ne roulent que là-dessus.

claré Empereur, & qu'il ratifie après avoir été proclamé tel. Cette Capitulation est une véritable barriere à son autorité, qui empêche non seulement cette grande puissance de se tourner en pouvoir despotique; mais qui la réduit sous les termes d'un Gouvernement mixte, comme nous l'avons déja dit. Quelques Auteurs prétendent qu'on n'a introduit l'usage de ces Capitulations que depuis l'Empereur Charles-Quint, & qu'avant ce temps-là (1) les Constitutions ordinaires de l'Empire, tenoient en quelque façon lieu de ces Capitulations; mais que les grands Etats que ce Prince possedoit hors de l'Empire, aïant fait appréhender aux Electeurs, qu'il ne donnât quelque atteinte à la liberté Germanique, ils jugerent à propos de lui proposer certaines conditions, ausquelles il voulut bien se soûmettre; & qu'ils ont continué d'en user de même à toutes les élections des Empereurs qu'ils ont depuis élevez sur le Trône.

Au reste, si l'autorité de l'Empereur a reçu cette diminution si considerable, son Domaine se trouve réduit à un point, qu'il y a sujet d'en être étonné. J'entends parler du Domaine que l'Empereur a comme Empereur, & des revenus qu'il tire de l'Empire pour soûtenir la dignité Imperiale. Dans les Roïaumes héréditaires, comme en France, l'on ne fait point de distinction entre le Domaine du Roi, & le Domaine de la Couronne; parce que dès qu'un Prince est parvenu à la Roïauté, son Domaine particulier devient Domaine inalienable de la Couronne, sans qu'il puisse le changer de nature

pour

(1) Il est vrai qu'il n'en paroît pas de plus anciennes; mais il n'est nullement à présumer, qu'aidé de tous ses amis, & puissant comme il étoit, il se fût laissé imposer un joug nouveau, qui faisoit autant de tort à sa dignité.

pour quelque cause que ce soit. Mais cela ne peut avoir lieu dans les Roïaumes électifs, où le fils n'est point assûré de succeder à la Couronne de son pere. C'est pourquoi le Roi a ordinairement son Domaine particulier & distinct de celui de la Couronne ; comme on voit en Pologne, où les Rois ont leur Domaine particulier, dont ils disposent absolument, & sans la permission des Etats. La même chose s'est pratiquée en Allemagne, dès le temps que l'Empire commença d'être électif, après la mort de Loüis IV. Ainsi la Saxe, la Franconie, la Suabe, la Bohême, & les Provinces qui y étoient incorporées, le Luxembourg, la Hollande, la Baviere, & l'Autriche, sont demeurées aux héritiers des Empereurs de ces Maisons-là. Mais le Domaine Imperial a toûjours été affecté aux Successeurs de l'Empereur; c'est-à-dire, à ceux qui ont succedé à l'Empire par la voïe de l'élection. Il ne se peut que ce Domaine n'ait été extrêmement considerable en ses commencemens, puisque du temps de l'Empereur Frideric I. lorsqu'une bonne partie de l'Italie s'étoit détachée de l'obéïssance de l'Empire, & que plusieurs des Villes d'Allemagne joüissoient déja de la liberté, en laquelle nous les voïons aujourd'hui, le revenu du Domaine de l'Empire montoit encore à 18 millions de livres : somme que l'on estimeroit fort médiocre en ce temps-ci, où l'or est beaucoup plus commun que n'étoit l'argent, avant que les Indes Occidentales eussent rempli l'Europe de toutes les richesses que l'on y voit ; mais extrêmement considerable en un temps où l'argent étoit fort rare, & lorsque la France même ne fournissoit à ses Rois rien d'approchant de la somme que nous venons de nommer.

Il est impossible de dire en quoi consistoit le Domaine de l'Empire, & quel étoit son reve-

nu

au ſous Conrad I. & Henri I. ou même aprés qu'Othon I. eût réüni l'Italie à la Couronne Imperiale; d'autant qu'il n'y a pas un ſeul Auteur du temps qui en parle. Seulement pouvons-nous dire que les Empereurs de ce temps-là faiſoient valoir leurs droits de Souveraineté, & en tiroient, auſſi bien que des Etats & des Villes qui étoient immédiatement ſujettes à l'Empereur, dequoi pouvoir entretenir la dignité Imperiale. Mais l'Italie s'étant peu à peu détachée de l'Empire, & les Etats & Villes de l'Allemagne aïant en partie acheté, & en partie uſurpé leur liberté, les Empereurs n'en ont pû depuis tirer preſqu'aucun revenu, non plus que de pluſieurs ſubſides, péages, redevances & droits, qu'ils poſſedoient alors.

Il y a plus de trois cens ans que l'Empereur Charles IV. dit aux Députez, que les Etats de l'Empire lui avoient envoïés, que la Bohême lui rapportoit beaucoup plus de revenu que l'Empire: & le Cardinal de Granvelle dit hautement au Landgrave de Heſſe, que Charles V. ſon Maître, ne tiroit preſque point de profit de l'Empire, & que les Princes d'Allemagne ſe devoient eſtimer heureux d'avoir un Monarque, qui, du revenu de ſon Domaine particulier, avoit dequoi maintenir la dignité Imperiale. En effet, l'Empire n'a preſque plus de Domaine, & l'Empereur n'en ſçauroit tirer ſeulement dequoi païer les frais d'une partie de ſes Officiers, tant s'en faut qu'il lui puiſſe fournir dequoi maintenir ſa dignité Imperiale, & entretenir une ſuite, & faire une dépenſe néceſſaire & proportionnée à ſa qualité; & encore moins dequoi contribuer à la ſubſiſtance des gens de guerre qu'il faudroit neceſſairement avoir, ſi l'on attaquoit, ou ſa perſonne, ou l'Empire.

Il n'y a pas même une ſeule Ville dans l'Em-

pire, qui appartienne à l'Empereur, comme Empereur, à cause que tout le territoire est partagé entre les Electeurs, Evêques, Abbez, Princes, Comtes, Seigneurs, & Villes libres, de maniere que si un Empereur n'avoit point de Domaine particulier de sa Maison dans l'Empire, l'Evêque de Bamberg seroit tenu de lui abandonner sa ville de Bamberg pour y faire sa demeure, & l'Evêque en ce cas se retireroit à Villac. (1)

On pourroit faire ici une question, & demander quelle est donc la raison pour laquelle la Maison d'Autriche fait tant d'efforts, & fait joüer tant de ressorts pour conserver le plus long-temps qu'il lui sera possible la Couronne Imperiale sur la tête de ses Princes; puisque tirant

(1) Villac est une petite Ville en Carinthie, où l'Eglise de Bamberg possede un assez grand Etat, qui est toûjours gouverné par un Vice-Dome, lequel doit être Chanoine de la Cathedrale, & resider dans le Château de Wolffsberg à quelques lieuës de la Ville. Les Evêques ont autrefois prétendu que cet Etat, qui fut donné pour la fondation de leur Eglise par sainte Cunigonde Imperatrice, avoit encore sa Souveraineté; mais les Archiducs d'Autriche, Ducs de Carinthie, n'ont pas laissé de faire païer la taille aux habitans de Bamberg, comme aux autres de la Duché. Les Vice-Domes ont eu beau crier contre les impositions, il a falu en passer par là, pour éviter les contraintes de la Regence de Gratz. Enfin l'Empereur Leopold en a transigé avec l'Evêque & le Chapitre de Bamberg. Ils ont reconnu que l'Etat de Villac étoit incorporé dans la Carinthie, & sujet aux contributions, dont l'Empereur n'a exemté que les mines de fer, de plomb, &c. L'Empereur s'est même engagé, pour faciliter le debit du plomb, d'en faire prendre par sa Chambre des Finances chaque année mille quintaux, que ceux de Bamkerg conduiront jusqu'à Presbourg. On le transporte delà dans la Haute Hongrie, dans les Villes des Montagnes, pour en séparer l'argent.

tant si peu de profit & d'émolument du Domaine de l'Empire, la dignité Imperiale ne leur peut être qu'à charge. Nous leur ferions tort, si nous croïons qu'ils ne s'arrêtent qu'aux profits & avantages pecuniaires. Il y en a beaucoup d'autres plus réels & solides, dont ils font aussi bien plus de cas, quoique moins apparens & visibles. Car outre l'avantage qu'a l'Empereur de préceder tous les autres Princes Chrêtiens; c'est que bien qu'il ne puisse de son chef déclarer la guerre, ni faire de levées de deniers & de soldats; toutefois la guerre étant une fois resoluë, & les impositions de deniers, & les levées d'hommes faites, il peut avancer au Commandement & à la conduite des armées, telles personnes que bon lui semble, & distribuer les deniers à sa volonté: de sorte qu'il a par ce moïen toutes les troupes à sa dévotion.

De même, les Fiefs principaux venant à vacquer par forfait, ou autrement, il en dispose à sa fantaisie, même au profit de ses propres enfans: moïen dont les Princes de la Maison d'Autriche se sont utilement servis, au préjudice des anciennes Constitutions de l'Empire, non seulement pour faire les affaires particulieres de leur Maison; mais encore pour en venir à leur but, qui étoit de se rendre maîtres petit à petit des Fiefs, & de changer l'Etat de l'Empire qui est électif, & en quelque façon Aristocratique, en héréditaire, & entierement Monarchique. C'est pour cela que les Electeurs, voulant prévenir cette domination, ont stipulé par les dernieres Capitulations, que l'Empereur ne pourroit disposer des grands Fiefs qui viendroient à vacquer, sans en communiquer avec le Collége Electoral.

En effet, c'est par ce moïen que les Princes de la Maison d'Autriche sont montez, dans l'es-

l'espace de quatre cens ans, à la grandeur où nous les voïons aujourd'hui. L'Autriche & la Stirie confisquées sur Ottocare Roi de Bohême, vinrent en leur Maison par le don que l'Empereur Rodolphe I. en fit à son fils Albert; (1) & une bonne partie de la Suabe, vacante par la mort de Conradin petit-fils de Frideric II. y entra par le même moïen. L'Empereur Charles V. trouvant le Duché de Milan à sa bienséance, au lieu de le réünir à l'Empire, le donna à son fils. D'ailleurs, les Alliances que les Empereurs de cette Famille ont contractées avec les plus illustres Maisons de l'Europe, & les successions opulentes qui leur sont échûës, font bien voir que la dignité Imperiale procure à ceux qui la possedent, des avantages bien plus considerables qu'on ne s'imagine. C'est cette Dignité qui fut cause du mariage de Henri fils de Frideric I. avec l'héritiere de Naples & de Sicile; & de Jean fils de Henri VII. avec l'héritiere de Bohême. C'est cette seule consideration qui annexa les Provinces des Païs-Bas aux Etats d'Autriche par le mariage de Maximilien avec Marie héritiere de Bourgogne, qui unit l'Autriche & la Bourgogne à l'Espagne, par le mariage de Philippe fils de Maximilien, avec Jeanne héritiere des Roïaumes de Castille & d'Arragon; & enfin qui fit entrer en la Maison d'Autriche, les Roïaumes de Hongrie & de Bohême, par le mariage de Ferdinand I. avec

(1) Il y en a cependant qui prétendent que les Provinces sont entrées dans la Maison d'Halspourg par le mariage d'une fille de l'ancienne Maison d'Autriche, qu'épousa Albert, dont il soûtint les droits contre Ottocare, Roi de Bohême, bienfaiteur de Rodolphe, & le vainquit dans une bataille. Quoiqu'il en soit, la Dignité Imperiale du pere servit beaucoup à faire le mariage, & à soûtenir les droits du fils.

avec Anne héritiere de ces Couronnes. C'est ce qui a donné lieu à ces Vers.

Bella gerant alii, tu fœlix Austria nube:
Quæ dat Mars aliis, hæc tibi regna Venus.

Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner pourquoi sa Maison d'Autriche a toûjours fait tout ce qu'elle a pû pour perpetuer la Couronne Imperiale à ses Descendans, nonobstant le peu de revenu qu'on prétend qu'elle lui apporte. Il ne consiste en effet qu'en aides extraordinaires, que l'on appelle Mois Romains, qui se païent en troupes & en argent, suivant la Matricule, dont il sera dans la suite plus amplement parlé; en quelques subsides ordinaires des Villes Imperiales, qui ne reviennent par an qu'à quarante mille écus, ou environ, & en taxes de Chancellerie, qui ne rapportent aussi que peu d'argent; comme sont celles des procès, des graces, des concessions, & renouvellemens de privileges, des créations de titres & de dignitez; lesquelles taxes la plûpart même des Etats s'exemptent de païer; & enfin, en redevances ordinaires & extraordinaires que les Juifs sont obligez de païer à l'Empereur; sçavoir les extraordinaires, à son Couronnement; & les ordinaires, tous les ans à Noël; ce qui se nomme argent d'oblation & de Couronnement: ce qui ne monte pas à de grandes sommes. Il y a encore les droits qui se païent aux Investitures que l'Empereur donne des Fiefs de l'Empire, mais l'utile en va presque tout entier au profit de ses Officiers qui y assistent, & lui n'en a que l'honorifique.

Comme ce droit honorifique est le fruit d'un des principaux pouvoirs reservez à l'Empereur, qui est de donner les Investitures de tous les Fiefs de l'Empire, vacans par la mort du der-

nier mâle de la Famille, ou par résignation, & qui sont sujets à être renouvellez aux mutations ; il est bon de s'étendre un peu sur ce sujet, & d'en d'écrire la Cérémonie.

C'est une des plus célébres actions que puisse faire un Prince, parce que c'est où éclate le plus sa grandeur & sa puissance. On y observe des cérémonies & des formalitez qui ne dépendent néanmoins que de la volonté du Souverain, qui ne la fait pas toûjours avec la même solemnité. Ce sont d'ordinaire les premieres Investitures qui sont les plus éclatantes. Nous en avons plusieurs exemples ; entr'autres, celle que Rodolphe I. donna en l'année 1277. à Ottocare Roi de Bohême, est singuliere. Cet Empereur étoit extrêmement simple en ses habits ; & il affectoit tellement cette simplicité en toutes choses, qu'elle lui attiroit la dérision & la raillerie en plusieurs rencontres. Rodolphe avoit vaincu Ottocare, & l'avoit obligé de relever son Roïaume de l'Empire, parce qu'il en avoit toûjours été un Fief. Le jour de la solemnité, ce Roi se rendit à l'armée de l'Empereur avec une Cour la plus superbe & la plus magnifique du monde. La vûë étoit éblouïe par l'éclat de l'or & des pierreries, dont les habits des hommes, & les harnois des chevaux étoient chargez. On proposa à l'Empereur de se parer aussi, & de mettre ses plus riches Habits, & les Ornemens de l'Empire ; mais il re-
„ buta cet avis, disant ; Je n'en ferai rien ;
„ le Roi de Bohême s'est souvent mocqué de
„ mon habit gris, & maintenant mon habit
„ gris fera retomber la raillerie sur lui. Pour
„ vous autres, armez-vous ; montez vos plus
„ beaux chevaux, & mettez-vous dans le mê-
„ me équipage que vous seriez en un jour de ba-
„ taille ; faites voir aux Etrangers l'éclat des ar-
„ mes Allemandes, & non pas celui des ha-

bits,

„ bits ; cela sera plus digne de moi & de vous ;
„ que toutes ces vaines parures. Et comme l'hommage se rendoit à l'armée dans le camp, l'Empereur, pour humilier davantage le Roi de Bohême, & le punir de ses railleries, avoit fait disposer une tente, de sorte qu'elle s'enlevoit par le faîte, & que les toiles étant tombées de côté & d'autre, tout le monde put voir ce Roi à genoux, & l'or dont il brilloit, aux pieds & devant Rodolphe qui avoit un habit tout uni.

Voici encore la rélation de l'Investiture que Maurice Duc de Saxe reçut de Charles-Quint, l'an 1548. à Ausbourg. Après que cet Empereur eut privé Jean-Frideric de Saxe de la dignité Electorale, & des Terres de l'Electorat, pour en revêtir Maurice, il ne se fut pas plûtôt rendu, avec les Princes Electeurs, sous une tente de bois en forme de théatre, dressée au milieu de la place, que Maurice parut à cheval, accompagné de plusieurs Princes & Seigneurs, précedé de douze Trompettes, & faisant porter devant lui dix Etendarts, qui marquoient autant de Membres, & de Terres titrées, dont l'Electorat étoit composé. Il mit pied à terre au bas du théatre, & aïant monté dessus, avec les Princes qui l'accompagnoient, pour lui faire honneur, & qui portoient les Etendards, il fit en s'avançant trois profondes révérences, & se vint mettre à genoux devant l'Empereur, qui étoit sur un Trône, aïant à droite & à gauche, sur d'autres siéges moins élevez, cinq Electeurs. Puis Maurice lui aïant demandé l'Investiture de la dignité Electorale, & de l'Electorat, l'Empereur déclara qu'il vouloit bien la lui accorder. Pour cet effet, l'Archevêque de Mayence aïant mis le Livre de l'Evangile sur les genoux de l'Empereur, lut le Serment de fidélité qui se rend en ces sortes d'occasions;

& Maurice le repeta mot à mot, aïant la main sur l'Evangile. Après quoi l'Empereur prenant l'Epée que tenoit le Comte de Pappenheim, & qui est l'ornement Imperial, que les Electeurs de Saxe portent devant l'Empereur, la donna à Maurice, & l'investit par ce moïen de la dignité Electorale, & de la Charge de Grand Maréchal de l'Empire. L'Empereur prit de même les Etendards des mains de ceux qui les portoient, & les remit pareillement en celles de Maurice, pour l'investir aussi des Principautez. Cela fait, Maurice s'alla placer parmi les Electeurs, & les Etendards furent jettez au milieu du peuple.

Nous avons aussi ci-devant parlé de l'Investiture donnée à Maximilien Duc de Baviere, par Ferdinand II. à Ratisbonne, l'année 1623. de la dignité Electorale & du haut Palatinat, dont Frideric avoit été dépoüillé. Mais elle se fit avec bien moins d'appareil ; pour montrer, ce que nous avons dit, que les Souverains donnent telle forme qu'il leur plaît à ces actes.

Or quoiqu'un Electeur, ou autre Prince, se trouve revêtu par la mort de son Prédecesseur, de l'Electorat, ou de la Principauté, & de tous les droits qui y appartiennent en vertu de la prémiere Investiture que le premier de la famille en a obtenuë, tant pour lui que pour tous ses Descendans mâles légitimes en ligne directe & collaterale ; il doit néanmoins, dans l'an & jour après son avenement à ces Etats, en demander une nouvelle Investiture, qui n'est proprement qu'une confirmation de la premiere, & en prêter l'hommage & le serment de fidélité qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, à peine, sans une excuse légitime, d'être déchû de son droit à ces Etats. Et cela se pratique à toutes les mutations, soit d'Empereurs, soit d'E-

d'Electeurs, & d'autres Princes & Comtes de l'Empire. Mais il y a bien de la difference entre la prémiere Investiture d'une nouvelle dignité, & d'un nouvel Etat, & entre son renouvellement. La prémiere se doit prendre en personne, & en presence des autres Princes & Membres de l'Empire; au lieu que ces renouvellemens se peuvent demander & obtenir par procureur, & devant des témoins. La raison en est, qu'ils ne donnent aucun droit nouveau à l'héritier. Car, par exemple, un nouvel Electeur peut sans cela se trouver aux élections de l'Empereur & du Roi des Romains, & faire toutes les autres fonctions Electorales dont il sera parlé ci-après.

Il ne faut pas oublier d'observer que cette prémiere Investiture de Fief, est de telle force, attendu qu'elle se donne à celui qui la reçoit, tant pour lui, que pour tous ses Descendans mâles légitimes en ligne directe & collaterale à l'infini, que le premier investi, non plus que ses Successeurs, ne peuvent au préjudice des autres qu'elle regarde, disposer de ce Fief, l'aliener, le vendre, le partager, tant que ladite Investiture, qu'on peut nommer une vraïe substitution, peut avoir lieu. Et comme ils n'en ont proprement que l'usufruit, il est encore moins en leur liberté de s'en dépoüiller au profit d'une Famille étrangere, sans le consentement de tous les interessez, sous l'aveu & la permission de l'Empereur & de l'Empire.

A l'Investiture d'un Fief ordinaire, qui se demande, & qui se reçoit par Ambassadeur, on observe présentement à la Cour Imperiale, les solemnitez suivantes. On tapisse une grande Salle, qu'on appelle ordinairement la Chambre des Gentilshommes, où l'on dresse le Trône de l'Empereur. Quand Sa Majesté y est arri-

vée, avec les principaux Officiers de sa Cour, & a pris sa séance, on fait entrer les Ambassadeurs des Princes & Seigneurs qui demandent l'Investiture. D'abord qu'ils ont passé la porte de la Chambre, ils mettent les deux genoux en terre, pour saluer l'Empereur; ce qu'ils réitèrent au milieu de la Salle, & encore sur le tapis devant le Trône, où ils demeurent à genoux pendant que le principal d'entr'eux fait le compliment, & la demande à Sa Majesté, de l'Investiture du Fief au nom de son Maître. Le Vice-Chancelier de l'Empire s'étant approché de l'Empereur, comme pour sçavoir de lui s'il juge à propos qu'on réponde favorablement, répond à peu près en ces termes: *Que Sa Majesté Imperiale a très favorablement écoûté leur demande, quoique leur Maître n'ait point comparu devant le Trône, comme il devoit, pour recevoir ce te Investiture; mais que comme ses excuses ont été trouvées valables, Elle veut bien la lui accorder.* Après cela on fait lever les Ambassadeurs, & on les fait approcher jusqu'au pied du Trône, où s'étant mis a genoux, ils mettent les deux premiers doigts de la main droite sur le Livre des Evangiles, qui est soûtenu devant Sa Majesté, par deux de ses Officiers aussi à genoux. Puis on leur lit le Serment, qu'ils repetent mot à mot, & dont ils jurent l'observation sur l'ame de leurs Maîtres. Il ne faut pas oublier de dire qu'avant que ces Ambassadeurs soient admis à l'Audience de l'Empereur, on leur communique la teneur de ce Serment, à cause qu'il faut quelquefois en changer les termes à l'égard de quelques-uns de la Confession d'Ausbourg, qui disent à la fin; *Aussi vrai que Dieu me soit en aide, & le saint Evangile.* Le Serment étant fait, le Maréchal de l'Empire, ou en son absence, le Maréchal de la Cour de l'Empereur, donne à Sa Majesté l'Epée dont les Ambassa-

deurs ſont tenus de baiſer le pommeau ; puis ils ſe relevent, & s'étant un peu retirez en arriére, & remis à genoux, un d'eux fait un court compliment de remerciment ; après quoi ils ſe retirent le viſage toûjours tourné vers l'Empereur, s'agenoüillant au milieu de la Salle, & auſſi près de la porte, comme ils ont fait en entrant. C'eſt de cette ſorte que l'Empereur donne aujourd'hui l'Inveſtiture des Fiefs, quoique dans l'uſage ancien, il la donnoit tantôt avec l'épée, tantôt avec le ſceptre, & quelquefois en recevant des mains de l'inveſti des Drapeaux où étoient repreſentées les Armes de chaque Fief.

Quant aux Droits qui ſont dûs aux Officiers de l'Empereur pour une Inveſtiture, il faut qu'avant que l'on commence la cérémonie, la ſomme à quoi ils ſe montent, ſoit conſignée entre les mains du Grand Maréchal de la Cour, ou du Vice-Chancelier de l'Empire ; & la diſtribution s'en fait ainſi :

SCAVOIR,

Au Grand Maréchal de la Cour de l'Empereur,	60 florins d'or.
Au Vice-Chancelier,	60 flor. d'or.
Au Maréchal héréditaire,	60 flor. d'or.
Au Chambellan héréditaire,	60 flor. d'or.
A l'Echanſon héréditaire,	60 flor. d'or.
A l'Ecuïer héréditaire de cuiſine,	60 flor. d'or.
Au Tréſorier héréditaire ;	60 flor. d'or.
Et encore au Marêchal héréditaire, pour le cheval,	60 flor. d'or.
Aux Sécrétaires de l'Empire,	24 à 26. fl. d'or.
Au Taxateur de l'Empire,	10 flor. d'or.

Au Registrateur,	10 flor. d'or.
Aux Chancelistes,	15 flor. d'or.
Pour les principales Lettres du Fief,	16. flor. d'or.
Pour les droits de Chancellerie,	6 flor. d'or.
Aux Herauts,	32 reichsdales.
Aux Huissiers de la Chambre & de l'Antichambre,	6 reich.
Aux Huissiers de l'appartement des Gentilshommes,	8 reich.
Aux Archers & Hallebardiers de la Garde,	38 reich.
Aux Tapisseries de l'Empereur,	12 reich.
Aux deux Fourriers de la Chambre,	12 reich.
A l'Huissier de la Chambre du Conseil,	6 reich.
A l'Huissier de la Chambre Aulique Imperiale,	4 reich.
Aux Fourriers de la Cour,	20 reich.
Au Valet de Chambre de l'Empereur qui porte de Livre de l'Evangile,	6 reich.
A quelques Officiers servans après l'Investiture,	8 reich.
Aux Trompettes & Timbaliers,	14 reich.
Aux Musiciens,	12 reich.
A ceux qui taxent,	5 reich.
Aux Registrateurs qui collationnent les Lettres d'Investiture,	4 reich.
A celui qui a fait la minutte des Lettres de Fief,	4 reich.
Aux Officiers de Chancellerie,	3 reich.
Sécrét aire,	1 reich.

Au-

Aucun n'eſt exempt de cette Taxe, excepté les Electeurs. Et quand la mort de l'Empereur & celle du Vaſſal ſe rencontrent en même temps, on double la Taxe.

Puiſque l'occaſion nous a portez à donner une liſte des Officiers de l'Empereur, qui ont part aux droits qui ſe païent pour les Inveſtitures; il ſemble qu'il eſt aſſez à propos que nous donnions, tout de ſuite, un état en abregé des autres Officiers Commenſaux de ſa Maiſon, qui ſervent ordinairement auprès de ſa perſonne, & à ſa Cour & ſuite. Nous ne comprenons point dans cet état les grandes Charges héréditaires de l'Empire, qui ſont attachées à la dignité des Princes Electeurs Eccleſiaſtiques, & Seculiers; non plus que celles de leurs Vicaires, auſſi héréditaires & perpetuels en ces ſortes de Charges; parce que c'eſt un fait ſeparé, dont il eſt ſuffiſamment parlé ailleurs.

La Charge de Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur, eſt la premiere de ſa Maiſon. Sous cette Charge ſont les Contrôleurs, les Tréſoriers, les Argentiers, les Officiers de la bouche, les Maîtres & autres Officiers de cuiſine, d'Echanſonnerie, & Sommellerie, de Panneterie, & de Fruicterie, les Pourvoïeurs, & les Marchands en dépendans.

Le Grand Chambellan de l'Empereur a autorité ſur les Officiers & Valets de Chambre, les Huiſſiers, Hallebardiers, & autres menus Officiers deſtinez pour le ſervice des Chambres, & généralement de tout ce qui en dépend.

Le Grand Maréchal de la Cour eſt auſſi un des plus conſidérables & des plus occupez Officiers. Il a la même fonction à la Cour de l'Empereur, que le Comte de Pappenheim y a comme Vicaire de l'Electeur de Saxe Archimaréchal de l'Empire, quand les occaſions d'y

faire sa Charge de Vicaire l'y appellent ; & en ce cas le Maréchal de la Cour y est sans fonction pour ce regard. Il a sous sa Charge le Quartier-maître, les Maréchaux des Logis, & les Fourriers, le Prévôt, ses Officiers, & tous les Artisans suivans la Cour.

Le Grand Ecuïer a l'autorité & l'intendance sur la grande & petite Ecurie, aïant sous sa dépendance tous les Ecuïers, Pages, Maîtres & Précepteurs des Pages, Contrôleurs, Trompettes, Timballiers, Cochers, Valets-de-pied, & généralement tous autres servans à l'Ecurie.

Parmi les autres principaux Officiers de l'Empereur, l'on compte encore le Grand Veneur, le Grand Fauconnier, le Capitaine des Hallebardiers, le Capitaine des Gardes à cheval, le General des Postes de la Cour, qui ont tous la direction de tout ce qui dépend de leurs Charges.

Il y a de plus les Gentilshommes ordinaires & extraordinaires de sa Majesté Imperiale, qui sont au nombre de plus de cent, & tous de grande qualité, la plûpart étant au moins Comtes de l'Empire, ou d'ancienne Noblesse, étant dans des Charges considérables. Il y en a toûjours trente-cinq ou quarante, qui servent ordinairement & actuellement. Les autres, qui ne sont pas si étroitement obligez à ce service actuel, ne servent que quand ils se trouvent à la Cour, ou qu'ils y sont appellez exprès pour cela.

L'on ne fait point ici un détail de plusieurs autres Charges, quoi qu'assez considérables ; comme sont entr'autres, celles dont la fonction est pour la Chapelle de l'Empereur, sçavoir, les Maîtres de la Chapelle & de la Musique, les Confesseurs, Prédicateurs, Aumôniers,

niers, Chapelains, & autres; comme aussi celles de Medecins, Bibliothequaires, & Gardes du Trésor, parce que l'énumération en seroit ennuïeuse & inutile.

Tout ce qui reste à dire sur le sujet de ces grands Officiers de la Maison de l'Empereur, c'est que dans les rencontres où les Princes Electeurs, ou en leur absence leurs Vicaires, sont tenus de servir sa Majesté Imperiale, ceux là sont obligez de se retirer. Mais aussi-tôt que les Electeurs, ou leurs Vicaires, ont rendu leur service, ou sont absens, les autres reprennent leurs fonctions. Comme il arrive, par exemple, au festin que fait l'Empereur auprès son Couronnement, où les Electeurs s'étant acquitez du service ordonné par la Bulle d'Or, & lorsqu'ils se vont mettre à leur table, les Officiers de la Maison reviennent à l'exercice de leurs Charges, & servent sa Majesté Imperiale le reste du repas. Ce qu'il faut encore observer est, que les Charges de ces Officiers commensaux ne dépendent nullement des grands Officiers de l'Empire, & que l'Empereur y établit qui il veut, & en dispose comme il lui plaît.

Il est bon d'ajoûter que l'Empereur a toûjours auprès de lui trois sortes de Conseils outre le Conseil Aulique, dont il sera parlé dans le Chapitre des Jurisdictions de l'Empire. Le premier est son Conseil d'Etat & Privé, composé d'un Président & de vingt-quatre Conseillers. Celui qui remplit la Charge de Président, est ordinairement son Grand Maître d'Hôtel, & son premier Ministre. Les places de Conseillers sont occupées, partie par des Princes & Comtes de l'Empire, partie par d'autres personnes de qualité, comme sont son Grand Chambellan, le Grand Maître d'Hôtel de l'Imperatrice, le Chancelier du Roïaume

aume de Bohême, le Président du Conseil Aulique, l'Archevêque de Presbourg, l'Evêque de Vienne, le Grand Maréchal de Champ de ses Armées, le Gouverneur de Vienne, son Grand Ecuyer, le Capitaine Provincial du païs sur l'Ems, son Chancelier Aulique, le Président de la Chambre d'Autriche, le Maréchal Provincial de la basse Autriche, le Vice-Chancelier de l'Empire, le Président de la Chambre des Comptes, & autres personnes qualifiées qu'il y admet selon qu'il le juge à propos. Il y a de plus, dix Secretaires, dont le premier signe les principales Lettres de l'Empereur, & les autres sont destinez pour l'expedition de toutes les autres Lettres qui sortent de la Secretairerie, que les Allemans apellent Chancellerie Allemande & Latine. C'est dans ce Conseil où s'examinent & se resolvent les affaires d'Etat, & autres grandes affaires & même celles qui ont déja été examinées dans le Conseil Aulique. Sur quoi les Etats de l'Empire ont plusieurs fois fait des remontrances à l'Empereur, prétendant que ce qui a passé à la pluralité des voix par le Conseil Aulique, ne doit plus être changé, ni même sujet à nouvel examen.

Le second Conseil qui est auprès de l'Empereur, est celui de la Chambre des Finances, où se traite tout ce qui concerne les revenus ordinaires & extraordinaires de l'Empire, qui reviennent à l'Empereur, comme aussi ceux de ses païs héreditaires. Il est composé de deux Présidens, d'un Directeur, & de quatorze Assesseurs, six Officiers de Secretairerie ou Chancellerie, & autres.

Le troisiéme Conseil est celui que l'on nomme le Conseil Imperial de Guerre, qui consiste en un ou deux Présidens qui sont Generaux d'Armée, & sept Conseiller qui sont Maréchaux de Camp, Generaux, Majors, Colonels, & l'Au-

l'Auditeur General, avec les Greffiers, Secretaires, Commis, & autres.

Au reste, outre tous les Officiers dont nous venons de parler, qui sont au service de l'Empereur comme Empereur; il en a presqu'un aussi grand nombre en qualité de Roi de Bohême, & de Roi de Hongrie, qui ont tous des appointemens & des gages comme les autres; mais d'autant que cela ne fait rien au sujet dont nous traitons, il est inutile d'en dire aucun chose.

Il ne reste plus, pour achever ce Chapitre, que d'examiner si le droit que les Electeurs prétendent avoir de déposer l'Empereur, en cas de contravention formelle par lui, aux conditions sous lesquelles il a reçû la dignité Imperiale, a quelque fondement.

Il a été dit ci-devant qu'il ne se trouvoit nullement établi par les Loix & Constitutions de l'Empire, anciennes & modernes, & que jamais il n'avoit été rien déterminé sur ce sujet. De maniere que la consequence qu'on veut tirer du droit qu'ont les Electeurs d'élire l'Empereur, qu'ils ont aussi celui de le déposer, n'est pas juste; parce que le droit d'élection leur est acquis par les Constitutions Imperiales, & qu'ils n'ont aucun titre pour la déposition. Aussi comme c'est une action d'une extrême consequence, à cause des suites qu'elle pourroit avoir, on s'est fait une loi tacite, non seulement de n'en point venir à cette extrémité, à moins que d'y être forcé par des raisons tout-à-fait importantes; mais de faire tout le possible pour l'éviter. Et en effet, il semble que c'est pour cela que les Princes Electeurs ont pris, par les Capitulations qu'ils ont faites avec les Empereurs, lorsqu'ils les ont élûs, la précaution de se reserver le droit de pouvoir, selon que le bien de l'Empire le pourroit requerir, proceder à l'élection d'un

Roi

Roi des Romains, même pendant la vie, & avec, ou sans le consentement de l'Empereur. (1) Ce qui est asseurément un moïen sur & honnête pour ne point tomber dans cette fâcheuse nécessité de déposer un Empereur; puisque par là ils peuvent remedier à tous les inconveniens qui arrivent, lorsqu'un Empereur devient, ou se rend incapable de gouverner l'Empire, & qu'ils évitent ainsi de se trouver obligez de proceder à une action qui paroît odieuse, de quelque maniere qu'on la prenne, & quelque sujet qu'on ait d'être réduit à la faire. (2)

Et véritablement elle est d'une telle consequence, qu'il ne suffit pas, au dire de tout l'Empire, qu'elle soit faite seulement par tous les Princes Electeurs assemblez collegialement & personnellement. On tient que les autres Princes & Etats de l'Empire, qui y sont interessez aussi-bien qu'eux, y doivent assister, & qu'elle ne peut être faite sans eux. Il faut donc pour cela bien des conditions requises, & des raisons d'un très-grand poids & d'une très-haute consideration.

Aussi remarque-t-on que quand l'Empereur Adolphe de Nassau fut déposé par les Princes Elec-

(1) Il y a peu d'apparence que les Empereurs eussent souscrit à une loi aussi severe que celle là, si elle n'avoit été bien établie par un long usage, & que les trois Empereurs déposez eussent souffert l'execution de leurs Sentences. Cependant aucun d'eux ne s'est avisé de reclamer contre, & n'a entrepris de remonter sur le Trône, d'où il avoit été chassé.

(2) Il faudroit que les Electeurs, & les Princes, & Etats de l'Empire fussent bien unis entr'eux pour l'entreprendre, & en état d'executer leur déliberation par la force de leurs armes. Si les Protestans avoient gagné la bataille de Muhlberg, Charles V. couroit risque de l'être. Sa victoire décida de son sort, & de celui de Jean Frideric Electeur de Saxe.

Electeurs, (1) on allegua outre plusieurs raisons très-considerables, les suivantes : Qu'il avoit méprisé tout ce que ses Prédecesseurs avoient dignement observé en leur Gouvernement Imperial : Qu'il n'avoit jamais suivi le conseil des Electeurs & des Etats dans les affaires de l'Empire, ni dans celles de ses principaux Membres : Qu'il s'étoit servi au contraire, d'un autre conseil pour entreprendre témérairement la guerre, & causer sans sujet, une grande effusion du sang Chrêtien, & la desolation de tous les peuples de l'Empire : Et que par sa négligence & sa mauvaise conduite, il avoit donné occasion aux divisions, animositez & hostilitez intestines, que plusieurs des Etats de l'Empire avoient fomentées les uns contre les autres, & portées à tel excès, que plusieurs d'entr'eux avoient bien osé lui déclarer par Lettres, qu'ils ne le reconnoissoient plus pour leur Chef.

Ces raisons étoient sans doute solides ; neanmoins il se trouva des Princes qui voulurent douter de la validité de cette déposition ; & même une raison qui donna lieu à ce doute, fut qu'Albert son Successeur, qui avoit été élû en sa place pendant qu'il vivoit, se fit élire de nouveau après sa mort.

Les causes de la déposition de Henry IV. de Franconie, ne furent pas moins considerables. Il fut destitué, sous prétexte que l'on vendoit sous lui les Investitures des Benefices ; qu'il avoit chassé du Conseil les principaux Princes de l'Empire, & se servoit de gens de neant & méchans, dans les affaires importantes, au préjudice

(1) Rien de tout cela ne fut prouvé. L'Empire avoit été tranquille pendant son régne. Tout son crime fut sa pauvreté, qui l'avoit reduit à vendre des troupes aux Anglois qui faisoient la guerre à la France. L'on trouva cette action indigne d'un Empereur.

dice & à l'oppression des Etats, des Seigneurs, & de la Noblesse ; qu'il avoit laissé en paix les ennemis du même Empire, afin d'avoir plus de facilité de troubler & opprimer ses propres Sujets, quoi qu'ils se tinssent dans l'obéïssance ; qu'il avoit rüiné & desolé les Eglises & les Monasteres, & en avoit emploïé les revenus à faire la fortune de ses creatures ; qu'il avoit construit des Châteaux & des Forteresses, afin d'ôter par force aux Etats, leurs privileges & immunitez ; qu'il avoit refusé toute protection & assistance aux veuves, aux orphelins, & aux pauvres ; en sorte, disoit-on, qu'il n'y avoit plus d'apparence de justice, de bonnes mœurs, ni de discipline dans tout le Corps de l'Empire, ce qui fournit au Pape le prétexte de l'excommunier. Cette excommunication & la revolte de son fils, furent cause, comme nous l'avons observé dans la premiere Partie de cet Ouvrage, qu'il finit ses jours en langueur, & que son corps demeura cinq ans sans sépulture.

Le troisiéme exemple que je rapporterai, est la déposition de l'Empereur Venceslas, fait vingt deux ans après son élection, parce qu'il n'avoit pas procuré la paix de l'Eglise ; qu'il avoit démembré l'Empire, vendu le Milanois ; c'est-à-dire, qu'il en avoit accordé l'Investiture aux Visconti pour de l'argent, & autres Païs & Villes de Lombardie ; & qu'il avoit massacré de sa propre main, ou fait massacrer par d'autres, & même brûler aux flambeaux quelques gens d'Eglise. Les plaintes de ces excès, & de quantité d'autres, aïant été portées & reïterées aux Electeurs, ils s'assemblerent ; & après avoir trouvé qu'il n'étoit pas digne d'exercer davantage la puissance Imperiale, ils l'en priverent par l'Arrêt que l'Archevêque Jean de Mayence prononça sur ce sujet, dont voici la teneur.

Au nom du Seigneur, Ainsi soit-il.

Nous JEAN, par la grace de Dieu, Archevêque de la sainte Eglise de Mayence, Archichancelier du saint Empire Romain en Allemagne: Sçavoir faisons à tous presens & à venir, que plusieurs grandes & fâcheuses contestations s'étant émuës contre la sainte Eglise depuis longues années, &c. A ces causes, Nous, au nom de nos Coélecteurs du saint Empire, & au nôtre, étant portez, tant par les raisons ci dessus mentionnées, que par d'autres d'une très grande considération; avons privé & dépossedé en vertu de nôtre present Arrêt, privons & dépossedons du saint Empire, de tout Rang, Dignité & Etat Imperial, le Seigneur Venceslas, comme étant un Sujet inutile, négligent, dissipateur, & indigne défenseur du saint Empire; (1) *déclarans à tous les Princes, Seigneurs, Chevaliers, Nobles, Villes, Provinces & Sujets dudit saint Empire Romain, qu'ils sont entierement déchargez de tout hommage & serment qu'ils ont prêté à la personne de Venceslas au nom de l'Empire, &c.*

CHAPITRE VI.

Du Roy des Romains.

NOus avons assez souvent parlé dans les Chapitres précédens de la qualité de Roi des Romains, sans expliquer les manieres differentes

(1) Voila les véritables causes de sa déposition. Il étoit si peu le maître de ses passions, que ses Sujets de Bohême l'avoient enfermé dans une prison, d'où il se sauva par l'adresse d'une jeune fille, qu'il avoit débauchée. Il mourut d'un excès de colére contre un Cuisinier, qui avoit mal apprêté un ragoût à sa fantaisie.

tes dont elle a été prise & considerée en divers tems ; ainsi il ne sera pas hors de propos d'en dire ici quelque chose. Cette qualité étoit tout-à-fait inconnuë dans le sens qu'on la prend aujourd'hui, du tems des premiers Empereurs, même de ceux de la Maison de Charlemagne, pendant lequel tems les Empereurs étoient Rois des Romains, c'est-à-dire, Princes Souverains de la ville de Rome, & les Rois des Romains, Empereurs. C'est pourquoi nous avons vû que Charlemagne aïant destiné son fils aîné à la succession de l'Empire, lui donna la qualité de Roi d'Italie, & que Loüis le Débonnaire son fils, & Lothaire I. suivirent son exemple, & donnerent aussi à leurs héritiers présomptifs, la qualité de Rois d'Italie, laquelle signifioit en ce tems-là ce que le mot de César designoit sous les premiers Empereurs, & ce que celui de Roi des Romains veut dire aujourd'hui.

Cette derniére qualité ne commença d'être en usage que du tems d'Othon I. lorsqu'une dévotion toute nouvelle avoit persuadé aux Princes, qu'il n'y avoit que le Pape qui pût donner la qualité & la Couronne d'Empereur. C'est pourquoi Othon n'osant donner le Titre d'Empereur à son fils, en le faisant couronner, il lui donna celui de Roi des Romains, dont il pouvoit disposer, parce qu'il étoit Prince Souverain de la ville de Rome. Ensuite dequoi plusieurs Empereurs, quoiqu'ils fussent Souverains de Rome, & qu'ils fussent en pleine possession de l'Empire, & de la Dignité Imperiale, en vertu de l'élection, n'ont pris que la qualité de Rois des Romains, jusqu'à ce qu'ils eussent été couronnez par les Papes. Et c'est en ce sens qu'il faut prendre le texte de la Bulle d'or, quand elle fait mention du Roi des Romains; car elle entend parler de celui qui après la mort, ou la renonciation volontaire,

ou

ou la déposition de l'Empereur, étoit nommé par les Electeurs à la succession de l'Empire ; & lequel, quoiqu'il fût Empereur en effet, n'en prenoit point pourtant la qualité qu'après qu'il avoit été couronné par les mains du Pape.

On appelle aujourd'hui Roi des Romains, celui qui est élû par les Princes Electeurs pendant la vie de l'Empereur, pour avoir la conduite & le maniement des affaires en son absence, comme Vicaire General de l'Empire, & pour succeder après sa mort, au nom & à la dignité d'Empereur, sans qu'il soit besoin d'autre élection ou confirmation.

La Bulle d'or n'a point parlé du tout du Roi des Romains en cette derniere signification, non plus que de son élection. La raison en est, que Charles IV. n'aïant eu d'autre dessein en publiant la Bulle d'or, que de rendre l'Empire purement électif, & de jetter des fondemens inébranlables de la puissance & dignité Electorale ; il n'avoit garde de parler en sa Constitution, de l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, laquelle assûre la succession de la Couronne Imperiale, & rend l'Empire en quelque façon héréditaire : comme on le voit par ce que la Maison d'Autriche en a pratiqué par l'élection à la Dignité de Roi des Romains, de Maximilien I. de Ferdinand I. de Maximilien II. de Rodolphe II. de Ferdinand III. de Ferdinand IV. & en dernier lieu de Joseph qui fut élû en 1690. C'est pourquoi l'Electeur de Saxe, & les Confederez de Smalkalde, protesterent contre Charles V. quand il voulut faire élire Ferdinand son frere, Roi des Romains, & demanderent qu'avant que de procéder à l'élection, l'Empereur expliquant, de l'avis des Electeurs, la Constitution de Charles IV. fit un Edit qui pût servir de reglement per-

perpetuel ; en sorte qu'à l'avenir on ne parlât plus de faire élire un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, que les Electeurs & six autres Princes de l'Empire ne le jugeassent nécessaire pour le bien des affaires. Qu'en ce cas-là, & non autrement, l'Archevêque de Mayence pourroit convoquer les autres Electeurs, & six autres Princes de l'Empire, en un lieu propre pour résoudre l'affaire ; & que lorsque l'élection seroit jugée nécessaire & assurée telle par un recès en bonne forme, les Electeurs procéderoient seuls à l'élection d'un Roi des Romains, lequel néanmoins ne pourroit avoir le gouvernement & l'administration des affaires que sous l'autorité de l'Empereur, auquel seul les Princes & Etats de l'Empire seroient obligez par serment d'obéïr, & non point au Roi des Romains : qu'il ne seroit point fait aussi de Roi des Romains qui ne fût Allemand ; & qu'il n'y en pourroit avoir trois d'une même Famille élûs l'un après l'autre. A quoi l'Electeur de Saxe & les autres Confederez ajoûterent encore plusieurs autres demandes sur le même sujet, mais tout cela fut moderé par un accord conclu l'année 1532. à Schweinfort, entre Charles & les Electeurs, & ces autres Princes, & même ce réglement de Schweinfort n'a pas été observé, & n'a pas eu tout-à fait lieu dans la suite, & cela par les intrigues des Empereurs de la Maison d'Autriche qui ont toûjours cherché à en éluder l'exécution.

La derniere élection du Roi des Romains s'est faite à Ausbourg vers la fin de l'an 1689. Sa Majesté Imperiale considérant son âge avancé, souhaita de s'assûrer un Successeur, afin de prévenir les troubles que sa mort auroit pû sans cela attirer à l'Empire, dans un tems où les Ottomans menaçoient la Chrêtienté. Les Electeurs se trouvant tous à Ausbourg, hormis

mis ceux de Saxe, & de Brandebourg, qui y ſuppléérent par leurs Ambaſſadeurs, après s'être pluſieurs fois aſſemblez dans la Maiſon de Ville, furent enfin d'un même ſentiment, & convinrent du jour que l'élection ſe devoit faire. Sa Majeſté qui étoit avertie de leurs déliberations, avoit fait réïterer par un de ſes Gentilshommes ſes inſtances auprès des Electeurs de Saxe & de Brandebourg, pour les porter à ſe rendre à l'Aſſemblée; mais ceux-ci, jugeant leur preſence néceſſaire dans leurs Etats, ſe contenterent d'envoïer, outre leurs Ambaſſadeurs, des Princes de leur Maiſon, pour faire leur compliment à Sa Majeſté Imperiale. De la part de Saxe, c'étoit le Prince Electoral; & de la part de Brandebourg, le Prince Philippe, frere de ſon Alteſſe Electorale. Le jour de l'élection les Electeurs qui étoient preſens, & les Ambaſſadeurs des abſens s'aſſemblerent dans la Maiſon de Ville, & après leur déliberation finale, & s'être revêtus des Ornemens ordinaires dans cette cérémonie, ils prirent le chemin de l'Egliſe des Bénédictins de ſaint Udalric. Les trois Electeurs Eccleſiaſtiques tenoient le premier rang. Celui de Baviere & le Palatin ſuivoient dans le deuxiéme; & après ceux-ci venoient les trois Ambaſſadeurs; le Comte de Kinski, Grand Chancelier du Roïaume de Bohême, qui étoit député de Sa Majeſté Impériale, pour repreſenter le Roi de ce Roïaume, tenoit le milieu, aïant à ſa droite le Baron de Gerſtorf Ambaſſadeur de Brandebourg. Ces Miniſtres n'avoient aucun ornement Electoral; mais étoient à cheval comme les Electeurs, & tous magnifiquement habillez de noir, & le chapeau ſur la tête. Cette Aſſemblée Electorale ſe détermina en faveur du Prince Joſeph, qui étoit déja Roi de Hongrie, en conſidération de Sa Majeſté Imperiale qui avoit em-

ploïé les armes de l'Empire avec beaucoup de ſuccès contre les forces des Turcs, qu'elle avoit repouſſés, & éloignés d'Allemagne à plus de cent lieuës. Ce furent ces raiſons, & pluſieurs autres, qui porterent les Electeurs préſens & les Ambaſſadeurs des abſens, à ſe déclarer pour l'Archiduc Joſeph Roi de Hongrie, & fils aîné de Sa Majeſté Imperiale, & à l'élire unanimement pour Roi des Romains. D'abord qu'on lui en eût porté la nouvelle, & qu'on l'eût prié de ſe rendre à l'Aſſemblée, pour y prendre poſſeſſion de cette dignité, il remercia les Electeurs de leur affection envers lui, & de ce qu'ils l'avoient jugé digne d'être un jour le Chef de l'Allemagne, & leur remontra en même tems, qu'étant encore mineur & ſous la puiſſance de l'Empereur ſon pere, il ne pouvoit pas diſpoſer de lui; mais qu'il ſuivroit la volonté de Sa Majeſté Imperiale; de ſorte qu'on députa des Membres du Collége Electoral, pour porter non ſeulement la nouvelle de cette élection à l'Empereur; mais auſſi pour le ſupplier d'avoir la bonté d'agréer le choix que les Electeurs venoient de faire de la perſonne de ſon fils le Roi de Hongrie. Sa Majeſté Impériale remercia l'Aſſemblée Electorale de l'affection qu'elle venoit de témoigner à ſa Famille, & dit que quoique le nouvel élû, à cauſe de ſon jeune âge, ne fût guere en état de faire du bien à l'Empire, elle devoit pourtant ceder à la force des ſuffrages, & à la bonne volonté des Electeurs, & croire qu'en continuant dans ces mêmes ſentimens, ils contribuëroient en tout tems, à aſſiſter ce nouveau Roi à bien gouverner l'Etat. Sa Majeſté Impériale promettoit auſſi, que de ſon côté, & pendant ſa vie, elle n'omettroit rien pour l'éducation de ſon fils, afin de le rendre habile & digne de la ſouveraine Dignité qu'on lui venoit de deſtiner. C'eſt ainſi que

Sa

Sa Majeſté Impériale répondit à la détermination de l'Aſſemblée Electorale, à laquelle Sa Majeſté Impériale ſe rendit une heure après avec le Roi Joſeph, & y réïtera les mêmes choſes. Le nouveau Roi des Romains fut enſuite complimenté, & reconduit ſous le Dais juſqu'au Palais par les Electeurs, qui avoient tous leurs Ornemens. L'Empereur avoit ſon Habit & ſa Couronne Imperiale, & le Roi Joſeph étoit habillé à la Hongroiſe, aïant ſur ſa tête la Couronne de ce Roïaume; car il ne reçut celle de Roi des Romains que le 26. de Janvier de l'an 1690. dans le Dôme ou Egliſe Cathedrale d'Ausbourg, étant âgé de douze ans.

Au reſte, tout ce qui a été dit des formalitez de l'élection de l'Empereur & des cérémonies de ſon Couronnement, s'obſervent preſque toutes dans le choix & le Couronnement du Roi des Romains, quand il eſt élû pendant la vie de l'Empereur, avec, ou ſans la requiſition de Sa Majeſté Impériale, à cauſe de ſa caducité, & qu'elle n'eſt plus en état d'agir, ou autrement. Il y a entr'autres choſes ceci de particulier, qu'après que l'élection du Roi des Romains eſt faite, & avant que la proclamation s'en faſſe, l'Empereur vivant eſt prié de la part des Princes Electeurs, de venir à l'Aſſemblée pour l'agréer & la ratifier. De plus, le Roi des Romains n'eſt pas couronné d'une Couronne Impériale, mais d'une Couronne ouverte que l'on appelle Romaine; & on ne lui prête aucun ſerment de fidélité, qu'après la mort de l'Empereur, ſuivant le même accord de Schweinfort. Il y a encore cette difference, qu'on ne lui donne que le titre d'Auguſte, & non pas celui de toûjours Auguſte, qui eſt reſervé à l'Empereur; & que l'Aigle éploïé qu'il porte dans ſes Armoiries, n'eſt qu'à une tête, & non à deux, comme eſt l'Impérial. Mais

le Roi des Romains est sans contestation, en vertu de ce Titre, le Successeur de l'Empereur après sa mort, & pendant la vie de l'Empereur il est le Vicaire unique & universel, le second Chef, & Regent de l'Empire. Il est vrai qu'il n'a point de pouvoir du tout, tant que l'Empereur est dans l'Empire. Mais dès que l'Empereur en est sorti, celui qu'on appelle Roi des Romains y commande en vertu de sa Dignité, à cause de laquelle les procès & les prétentions qu'on peut avoir contre lui pour dettes, ou autrement, sont soûmises, comme celles qu'on peut avoir contre l'Empereur, à la Jurisdiction du Comte Palatin, & il ne peut être obligé en ces cas de comparoître pardevant l'Empereur.

Le Roi des Romains a plusieurs avantages qui lui sont communs avec l'Empereur, comme de présider aux Diétes, de les convoquer de l'aveu des Electeurs, & de les congedier; de faire des Comtes & des Barons; de donner des Lettres d'Anoblissement; d'accorder des Privileges aux Universitez; de mettre les rebelles au ban de l'Empire, mais avec les formalitez ordinaires; de rappeller les proscrits; de commuer les peines; & enfin d'exercer plusieurs autres droits Imperiaux en son nom propre.

Toutefois il reconnoît l'Empereur pour son Superieur, & observe autant qu'il peut, de n'agir qu'au nom & par ordre de l'Empereur; & même dans les Capitulations Imperiales qu'on lui fait signer à son élection, on stipule précisément qu'il n'aura aucune administration, ni aucune autorité tant que l'Empereur vivra. Cela s'est passé ainsi lorsque l'Empereur Joseph a été élû Roi des Romains à Ausbourg en 1690. du vivant de l'Empereur Leopold son pere, comme on peut voir dans la Capitulation qui est dans le cinquiéme Tome de cette Histoire.

Il

Il faut remarquer que lorſqu'on élit un Roi des Romains qui n'a pas l'âge de dix-huit ans, on lui impoſe la condition qu'en cas que l'Empire vienne à vacquer avant qu'il ait acquis cet âge, il n'agira en qualité d'Empereur que ſous l'autorité des Vicaires de l'Empire, qui lui ſerviront de Tuteurs juſqu'à ce qu'il ait acquis ſes années de majorité ſtipulées par la Bulle d'or, avec cette reſtriction néanmoins que les Actes & Ordonnances ſont intitulées de ſon nom.

Il faut remarquer auſſi que le Roi des Romains n'a tous les droits, honneurs & prérogatives qu'on a ci-devant rapportez qu'en cas de l'abſence de l'Empereur; car quand l'Empereur eſt dans l'Empire, il n'a aucune fonction, ainſi qu'il a été remarqué, ſi ce n'eſt au nom & par l'ordre, le conſentement & en vertu de la Commiſſion de l'Empereur, auquel il eſt obligé de réferer toutes choſes.

Le Roi des Romains eſt Traité de Majeſté Roïale par tous les Princes; & dans les Proceſſions & autres cérémonies, il marche au côté gauche de Sa Majeſté Imperiale, un pas ou deux derriere elle. Quand il s'y trouve ſeul, le Maréchal de la Cour ne porte l'épée devant lui que dans le fourreau, au lieu qu'on la porte nuë devant l'Empereur. Le même Roi traite l'Empereur de Majeſté, & l'appelle ſon Seigneur; mais l'Empereur ne le traite que de dilection. (1)

(1) La Bulle d'or qui ſert de régle quand il s'agit d'élire un Empereur, ne parle point d'élire un Empereur; mais ſeulement un Roi des Romains futur Empereur: en voici la raiſon. En ce tems-là celui que les Electeurs avoient élû pour être Chef des Princes d'Allemagne, ne prenoit que la qualité de Roi des Romains, juſqu'à ce qu'il eût reçu la Couronne Imperiale de la main du Pape, & attendoit cette cérémonie pour prendre la qualité d'Empereur. Dans ces derniers tems on a donné le nom de

de Roi des Romains à celui qui est choisi par les Electeurs pour être Lieutenant General de l'Empereur en cas d'absence, & son Successeur en cas de mort, après laquelle il prend le titre d'Empereur indépendamment du Couronnement du Pape. Depuis Charles Quint les Papes n'ont point couronné d'Empereur, comme il a été dit ci-devant. Le Prince Joseph qui vient de mourir avoit été élû Roi des Romains en 1690. pendant la vie de l'Empereur Leopold son pere. Leopold ne fut pas plûtôt mort que Joseph prit le titre d'Empereur, & fut reconnu en cette qualité, même par le Pape. Comme présentement il n'y a point d'Empereur, celui que les Electeurs éliront prendra tout d'un coup le titre d'Empereur, sans prendre celui de Roi des Romains.





HISTOIRE DE L'EMPIRE.



LIVRE CINQUIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Division des Etats de l'Empire en trois Colléges.



UTREFOIS quand les Etats & Membres de l'Empire étoient obligez de conferer ensemble pour leurs affaires communes, ils se rendoient tous en un même lieu, & n'y formoient qu'une même Assemblée. Ils n'en font encore présentement qu'une tous ensemble à l'ouverture des Diétes, pour entendre la proposition que l'Empereur leur fait, ou fait faire, ainsi que nous déduirons plus particulierement dans le Chapitre suivant des Diétes Imperiales. Mais il y avoit alors

cette difference à ce qui se pratique aujourd'hui, que les Etats aïant formé leur Assemblée, & reçu les propositions qui s'y faisoient, ils déliberoient ensuite, & prenoient conjointement leurs résolutions sur toutes les affaires de l'Empire, qui étoient à décider.

Comme une des plus importantes affaires, étoit celle qui concernoit l'élection d'un Empereur, lorsqu'il s'agissoit d'y proceder, ils ne manquoient presque jamais de s'y trouver, & tous donnoient leurs suffrages à celui qu'ils jugeoient le plus digne d'être élevé sur le Trône Imperial. Ce qui aïant commencé depuis Conrad I. dura jusqu'à Lothaire II. l'élection se faisant tantôt par les Princes & les peuples conjointement, tantôt par les Princes seuls, sans qu'il eût été fait jusques là aucune mention d'un nombre certain d'Electeurs, soit dans les Constitutions de l Empire, soit dans les Bulles des Papes.

Mais après la mort de Lothaire II. les Princes qui avoient déja exclû les peuples des élections, s'étant rendus à Coblents pour lui donner un Successeur, résolurent avant toutes choses, d'y procéder avec cet ordre. (1) Ils nommerent sept d'entr'eux, trois Archevêques pour l'Etat Ecclesiastique, & quatre Séculiers pour la Noblesse; sçavoir un Roi, un Comte Palatin, un Marquis, & un Duc; & c'étoient les plus puissans de ceux qui portoient ces Titres. Ils leur conferent ensuite le pouvoir de déliberer & de convenir entr'eux sur le choix de la personne qui se trouveroit plus capable de gouverner l'Empire; consentans que sur leur rapport, si le Prince

(1) Les Historiens & Jurisconsultes Allemans d'aujourd'hui ne convienent point de ce fait; ils soûtiennent que l'élection n'a été réduite à sept Electeurs qu'au treiziéme siécle, comme on a dit ci-devant dans le Livre précédent.

Prince par eux choisi étoit agréable à l'Assemblée, il fût proclamé Empereur. C'est ainsi qu'il en fut usé à l'élection de Conrad III. & après sa mort à celle de Frideric I. dit Barberousse; quoique ces deux élections fussent contestées, l'une par Henry le Superbe Duc de Saxe; & l'autre par Henry le Lion son fils & Successeur; comme faites contre l'ancien usage.

Ces nouveaux Electeurs continuerent la même forme d'élection pendant 75. ans, en celles de Henry VI. de Philippe de Suabe, d'Othon, & de Frideric II. Et alors ils firent de cette longue possession une espéce de droit, & se donnerent le Titre d'Electeurs pendant l'interregne qui suivit la mort de Frideric II. Ils s'y autoriserent d'autant plus facilement, qu'étant les plus considérables & les plus puissans de l'Empire, ils se rendirent arbitres du Gouvernement; en sorte qu'ils nommerent de leur chef, Rodolphe I. & les Empereurs suivans, sans aucune contestation de la part des autres Etats; quoiqu'ils ne fussent fondez que sur l'usage. A la fin Charles IV. fit de cette pratique une Constitution & une Loi fondamentale, qui est expliquée dans la Bulle d'or.

Les Electeurs ayant ainsi commencé depuis le régne de Frideric II. à s'assembler seuls pour l'élection, prétendirent aussi avoir droit de tenir à part leurs Conférences pour les autres affaires de l'Empire, sans avoir égard aux protestations que les autres Princes, & les Villes Impériales faisoient contre cette séparation.

Cela fit prendre résolution à ces Princes, de même qu'à ces Villes, de s'assembler aussi en Corps séparez pour faire leurs délibérations; & ces trois Corps, sçavoir celui des Electeurs, celui des autres Princes, & celui des Villes, for-

formerent ainsi les Classes différentes que l'on appelle Colléges ; & cette distinction fut reçuë & établie en la Diete de Francfort de l'année 1580.

Je ne m'arrêterai pas à faire voir de quelle maniere ces Colléges en usoient en ces tems-là, soit dans leurs Assemblées particulieres, ou dans les générales ; parce que comme il est arrivé depuis parmi eux divers changemens touchant les Rangs, les Séances, & les Voix, & qu'enfin le tout a été réglé par les Traitez de Westphalie ; il suffit d'expliquer comme les choses se passent à présent. Et afin de le faire avec ordre, je commencerai par les Electeurs.

CHAPITRE II.

Collége Electoral.

LEs Electeurs ont deux caractéres en une même personne ; l'un qui leur est commun avec les autres Princes immédiats de l'Empire, & l'autre qui leur est particulier.

Par le premier ils sont Souverains dans l'étenduë de leurs Etats ; & en cette qualité leurs Sujets leur doivent l'hommage & le serment de fidélité. Ils ont droit de glaive pour punir les crimes, & faire la guerre. Ils ont droit de faire des Loix & Statuts, & d'établir des Tribunaux dans leurs Etats ; d'y régler la Justice & la Police ; d'y faire battre monnoïe ; d'y mettre & lever des impositions sur les personnes & sur les denrées ; de faire des Confédérations & des alliances avec les autres Etats de l'Empire, & avec les Princes Etrangers, pour leur intérêt particulier ; de fortifier leurs Places ; de faire

des

des levées de Gens de guerre ; d'avoir des Arsenaux, & de fondre du canon. Ils ont pouvoir de donner Grace, Remission, & Abolition ; d'accorder des privileges de Foires & de Marchez ; de permettre & défendre la chasse & la pêche. Ils ont tous droits d'aubaine, de desherence, de bâtardise, & autres. Ils levent des dixmes sur les Mines & sur les Salines, & ont leur part des tresors que l'on découvre. Ils envoïent des Ambassadeurs. (1) Ils contractent mariage où bon leur semble, & donnent des dispenses dans les cas où elles sont nécessaires pour les Mariages (2) de ceux qui professent la Religion Protestante sur leurs Terres.

(1) Leurs Ministres ne sont pas reçus en France en cette qualité d'Ambassadeurs ; mais bien en celle d'Envoïez : aussi le Roi de France ne leur envoïe que des Ministres du second ordre. Cela est venu apparemment de ce que la France a cessé d'envoïer des Ministres du premier ordre à l'Empereur même, auquel elle n'en envoïoit que du second, depuis que les Empereurs s'étoient attachez à conserver la préséance aux Ambassadeurs d'Espagne sur ceux de France. Philippe IV. Roi d'Espagne a cependant renoncé solemnellement à cette prétention, comme étant insoûtenable & contraire au Droit incontestable des Rois de France, qui avoient toûjours été en possession de la préséance, avant que cette nouveauté eût été introduite par les Empereurs de la Maison d'Autriche, qui vouloient ainsi donner ce droit aux Rois d'Espagne, parce qu'ils étoient de leur même Maison. Cette prétention n'avoit paru que du tems de Philippe II. au Concile de Trente, où cette nouveauté causa bien du desordre. Comme la Branche de la Maison d'Autriche qui régnoit en Espagne est finie par la mort de Charles II. & que Philippe V. qui est présentement en possession de cette Monarchie est de l'Auguste Maison de Bourbon, cette contestation tombe par elle-même.

(2) On en voit une donnée par Loüis de Baviere à une Princesse, pour dissoudre son mariage avec Jean Roi de Bohéme qui n'avoit pû le consommer, & une autre donnée à

Ils joüiſſent ſans conteſtation de tous ces droits; mais il y en a pluſieurs dont ils ne peuvent uſer d'autorité abſoluë dans toute leur étenduë, comme entr'autres, s'ils font battre de la monnoïe, ils n'y peuvent donner d'autre valeur, ni faire fabriquer d'autres eſpeces, que celles qui ont cours dans l'Empire. Ils ne peuvent non plus augmenter de leur autorité particuliere, les peages & autres droits qui ſont établis par conceſſion de l'Empereur, & d'un commun conſentement de l'Empire, ſur les Ponts, Ports, Rivieres & paſſages de leurs Etats, & auſquels les Etrangers ſont ſujets, à moins qu'ils n'en euſſent eu le pouvoir en pleine Diete. S'ils font auſſi quelques alliances, engagemens & ligues offenſives & défenſives avec d'autres Etats de l'Empire, ou des Princes Etrangers, pour leur bien commun, ce doit être toûjours ſans préjudice de ce qui peut regarder directement, ou indirectement l'Empereur & l'Empire, (1) & la fidelité qu'ils leur ont jurée. En ſorte, par exemple, que ſi un Electeur, ou autre Prince, s'étoit engagé pour la conſervation particuliere de ſes Etats, ou autrement, avec des Princes Etrangers, dans une Ligue ou une Neutralité, & que dans la ſuite ces mêmes Princes Etrangers euſſent avec le Corps, ou pluſieurs Etats de l'Empire, des démêlez qui obligeaſſent ceux-ci

à la même Princeſſe pour ſe remarier. *Voïez les Traitez de Paix imprimez en Hollande.*

(1) Cela ſe doit entendre de l'Empire & de l'Empereur conjointement; mais s'il s'agit de l'interêt particulier de l'Empereur, les Electeurs ne ſont pas dans la même obligation: rien ne les empêche de ſe liguer contre lui, pour la conſervation de leurs Droits & de leur liberté, & même il leur a toûjours été permis de ſe liguer avec des Puiſſances étrangeres, ainſi que l'on voit par tous les Traitez & Negociations que les Electeurs ont faites en differentes occaſions.

ci d'armer & de se défendre; l'Electeur ou autre Prince ligué ou neutre, seroit tenu par le serment qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, & par la garantie & le secours reciproque que tous ces Etats se doivent les uns aux autres, en execution des Constitutions & des Traitez generaux de l'Empire, ausquels ils ne sçauroient déroger, sans prévariquer à leur devoir: cet Electeur ou Prince, dis-je seroit tenu d'assister les autres, c'est-à-dire de leur fournir, sur la simple sommation qui lui en feroit faite, sa cotte-part en argent & en troupes, qu'il est obligé en ces cas de contribuer par les mêmes Constitutions & la Matricule de l'Empire; sans que pour ce il fût censé déroger à la Ligue ou à la Neutralité qu'il auroit faite avec les Etrangers, attendu que son serment à l'Empire l'y lie premierement & privativement à tous autres engagemens, & que ce n'est que sous cette condition que les Etats de l'Empire ont le pouvoir de traiter en particulier avec d'autres Princes, soit de l'Empire, soit Etrangers.

Cela fait voir que la plûpart de leurs droits sont bornez par les Concessions qui leur en ont été faites (1) & par des Constitutions qui sont intervenuës sur ce sujet; outre que d'ailleurs les Gentilshommes libres, & leurs Sujets qui ont leurs biens dans l'étenduë des Etats des Electeurs & des autres Princes, relevent leurs causes à la Chambre Imperiale; enfin tout ce qu'il est permis à ces Princes de faire, doit toûjours être en vûë de l'Empire; d'où il s'ensuit qu'ils sont des Souverains dépendans de l'Empire, ou associez pour la conservation de leur autorité.

 On

(1) C'est plûtôt une des conditions de leur association pour leur défense commune: ces Princes ne prétendent pas tenir des Empereurs leurs privileges & leur liberté.

On ſçait bien qu'il y a des Roïaumes qui relevent d'autres Puiſſances, & qui leur doivent des reconnoiſſances annuelles, recevant même d'elles aux mutations, leurs Inveſtitures, leſquels cependant ne laiſſent pas d'être Souverains. Mais il y a bien de la difference entre ceux-ci & les autres; car ces Roïaumes, tout vaſſaux qu'ils ſont, ne laiſſent pas d'avoir un pouvoir abſolu & ſans limites dans l'exercice de la Souveraineté, & ne reconnoiſſent point d'autre volonté que la leur: ce qui eſt une veritable Souveraineté. Mais ici la volonté eſt bornée par les Loix ſuréminentes de l'Empire, qui caſſent & annullent tout ce qui ſe fait au-delà de ce qu'elles permettent. Et c'eſt d'où vient que l'Empereur, conjointement avec les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, met les Electeurs & les autres Princes au ban, confiſque leurs Etats, & exerce tous les droits de Souveraineté ſur eux, quand ils ſe portent à quelque choſe qui donne atteinte à ces Loix Imperiales; mais il ne peut le faire ſeul & de ſon autorité particuliere. (1)

L'autre

(1) Ainſi l'Empereur Leopold n'a eu aucune raiſon de faire mettre au Ban de l'Empire les Electeurs de Cologne & de Baviere, par ſon Conſeil Aulique, duquel ces Princes ne ſont en aucune maniere dependans ni juſticiables. Ils ne doivent répondre de leurs actions que pardevant l'Aſſemblée des Princes, ſuivant la Conſtitution de l'Empereur Frideric rapportée par Goldaſt *tome* 1. *Conſtit Imp. p.* 382. & par Lundorp *tom.* 2. *Act publ. lib.* 11. *tract* 2. *p.* 18. Le Prince doit être cité trois fois par un autre Prince d'égale qualité; Lundorp. *ibid.* Et Henry Duc de Baviere refuſa de comparoître, pour avoir été mal cité. Othon de Friſingue *de Geſtis Frider. cap.* 9. Il ne doit avoir pour Juges que des Princes de l'Empire, qu'il peut même recuſer s'ils ſont ſuſpects ſuivant la Déclaration de Sigiſmond donnée à Paſſau l'an 1421. Lundorp. *d. l. p.* 21.

L'autre prérogative que les Princes Electeurs ont, & qui leur est particuliere, est, comme il a été dit, celle d'élire un Empereur, ou un Roi des Romains, quand le Siege est vacant, ou qu'il se presente d'autres occasions de le faire. Ils précedent en cette qualité d'Electeurs, tous les autres Princes de l'Empire; & peuvent, lorsque la necessité l'exige, s'assembler pour les affaires generales, même sans le consentement de l'Empereur, selon la permission qui leur en est donnée, & dans les cas portez par la Capitulation. En quoi leur autorité paroît d'autant plus étenduë, que les mêmes Empereurs qui leur ont confirmé cet avantage, sont obligez de ne point convoquer de Dietes generales, & de ne faire, en qualité d'Empereur, ni Alliance, ni Ligue offensive & défensive, qui puisse interesser le Corps de l'Empire; non plus que d'y faire aucune levée de deniers, ou mettre aucun Prince au ban, sans leur participation. Or cela ne se fait pas de l'autorité particuliere de Electeurs; mais, par celle de tout l'Empire, dont ils sont comme les Députez & les Plénipotentiaires dans toutes ces fonctions.

Car

p. 21. Il s'en faut beaucoup que l'on ait observé aucune de ces formalitez essentielles dans la proscription de ces deux Electeurs. Celle d'Herman de VVeder Electeur de Cologne, au seiziéme siécle, fut plus réguliere. Après avoir paru long tems Catholique, il s'avisa d'épouser la belle Agnés de Mansfeld, & il prétendit se maintenir dans sa Dignité, avec sa nouvelle Religion. Les Protestans entreprirent de le soûtenir, prétendant attirer par là dans leur parti beaucoup d'autres Prélats Catholiques, après quoi la sécularisation de leurs Benefices auroit été très aisée: mais ils ne purent réüssir, & Herman dépoüillé de son Electorat, fut contraint d'aller en Hollande se consoler entre les bras de son épouse, de la perte de sa Dignité. Ce revers empêcha beaucoup d'autres Prélats de changer de Religion, & d'embrasser la Confession d'Ausbourg.

Car si une fois l'Empire changeoit de constitution ou de forme, ce droit cesseroit ; & ces Princes ne cesseroient pas pour cela d'être ce qu'ils sont, je veux dire Princes Souverains dans leurs Etats, de la maniere qu'il vient d'être expliqué.

Cette Dignité Electorale est si considerable, qu'il semble par la Bulle d'or, qu'elle aille presque de pair avec la Roïale. Les Princes qui en sont revêtus ont dans les Assemblées Imperiales la préséance au dessus de tous les autres. Le Roi de Bohême même, qui cede à plusieurs autres Rois, ne le cede à aucun dans les Assemblées qui se font pour l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains ; & en pareil cas l'Electeur de Brandebourg a autrefois disputé cette préséance à Rodolphe II. Roi de Hongrie. Ils l'ont par conséquent sur les Cardinaux, comme il s'en voit un exemple entr'autres au Couronnement de l'Empereur Charles V. où les Cardinaux de Syon, de Saltsbourg, & de Croy ne firent point de difficulté de suivre les Electeurs. L'Empereur les traite de dilection, comme il fait le Roi des Romains, & les admet à sa table, hors les festins de cérémonie, quand ils sont à sa Cour pour affaires particulieres, sans pourtant leur donner la main, non plus qu'au Roi des Romains. Toutefois il la fait donner presentement par ses Ambassadeurs chez eux, aux Ambassadeurs des Electeurs. Quand il leur écrit, il les traite, sçavoir les Electeurs Ecclesiastiques, de chers Neveux ; & les Electeurs Seculiers, de chers Cousins : & eux le traitent de Majesté Imperiale ; & dans la souscription de leurs Lettres, ils se disent tres-humbles Electeurs & serviteurs.

Le College Electoral comprend trois Archevêques, celui de Mayence, celui de Trêves, & celui de Cologne, qui sont, selon la Bulle d'Or,

d'Or, Archi-Chanceliers de l'Empire; ſçavoir, le premier dans l'Allemagne, le ſecond dans les Gaules & le Roïaume d'Arles, & le troiſiéme dans l'Italie; (1) & cinq Princes Seculiers; ſçavoir, le Roi de Bohême, qui eſt Archi-Echanſon; l'Electeur de Baviere, qui eſt Archi-Maître d'Hôtel du Palais; celui de Saxe, qui eſt Archi-Marêchal; celui de Brandebourg, qui eſt Archi-Chambellan; & le Palatin du Rhin, qui eſt Archi-Tréſorier de l'Empire. (2)

Les Electeurs Eccleſiaſtiques different des Seculiers, en ce qu'ils ne parviennent à l'Electorat que par élection, pour leurs perſonnes ſeulement; & que les autres ont cette Dignité par droit

(1) Ces deux derniers n'ont plus aucune fonction, & on doute ſi l'Electeur de Tréves en a jamais eu, du moins ne ſçauroit-on en rapporter de preuves.

(2) L'Empereur Leopold créa le 22. Mars 1692. un neuviéme Electorat en faveur d'Erneſt-Auguſte, Duc de Brunſvvick-Hanovre, avec la qualité d'Archi-Porte-Baniere de l'Empire, ainſi qu'il a été dit ci-devant, Livre III. dans la Vie de Leopold, où on a rapporté les oppoſitions differentes qui ſe ſont rencontrées à cette nouveauté, nonobſtant leſquelles l'Empereur revêtit le Duc d'Hanovre de la Dignité Electorale, à Vienne le 19. Decembre. Ce fut le Baron de Groot, Miniſtre de ce Prince, qui reçût en ſon nom le Bonnet Electoral des mains de ſa Majeſté Imperiale, avec les cérémonies ordinaires, & qui au même nom lui prêta ſerment de fidelité. Ses Ambaſſadeurs n'ont pas été admis dans la Diete du vivant de Leopold; il n'a pas laiſſé d'accorder encore au Prince George-Loüis, fils d'Erneſt Auguſte, l'Inveſtiture de cet Electorat, le 9. Janvier 1699. L'Empereur Joſeph, profitant d'une conjoncture favorable, fit admettre ſon Envoïé à la Diete en cette qualité, le 6. Novembre 1708. Ce qui ne ſe fit pas ſans beaucoup de proteſtations de la part des Oppoſans. Ainſi cette affaire, qui n'eſt pas encore terminée, eſt ſuſceptible d'un très-grand nombre de difficultez.

droit d'hérédité de pere en fils. Ils different aussi en ce que les Seculiers ont voix active & passive, chacun deux élisant, & pouvant être élû Empereur ; au lieu que les Ecclesiastiques n'ont que leur voix active, pouvant bien élire, mais ne pouvant être élûs. Ce qu'ils ont de commun, est que leurs Dignitez Electorales sont tellement affectées, tant aux trois Archevêques du Rhin, qu'aux cinq autres Princes Seculiers, que même avant qu'ils aïent pû prendre leurs Investitures de l'Empereur, s'ils sont une fois en possession, les uns de leurs Archevêchez par élection, les autres de leurs Etats par succession, ils sont revêtus du droit de faire toutes les fonctions d'Electeur.

Il faut que ces trois Archevêques aïent l'âge de trente ans accomplis, (1) pour être élûs canoniquement par leurs Chapitres ; après quoi ils sont obligez d'envoïer incessamment à Rome pour avoir la confirmation de leur élection. Car le Pape Nicolas V. par le Concordat fait l'année 1447. avec Frideric III. se reserva, non seulement le droit de confirmer l'élection des Prélats d'Allemagne, mais celui de la déclarer défectueuse, & de pourvoir aux Eglises, au cas que l'élection ne fût pas trouvée Canonique ; ou que l'Elû eût manqué d'en prendre dans un mois & vingt jours, à compter du premier jour de son élection, la confirmation du Pape.

Autrefois l'Empereur confirmoit les Archevêques, les Evêques, & les Abbez, en leur donnant l'Investiture par la Crosse & par l'Anneau. Mais le Pape Gregoire VII. aïant fulminé contre ces sortes d'Investitures, comme si-

(1) Le Pape s'avise souvent d'un dispenser. C'est à ceux qui autorisent ces dispenses, à voir si elles ne donnent pas d'atteinte à leur liberté.

ſimoniaques, (1) l'Empereur s'eſt depuis contenté de l'hommage que ces Prélats lui prêtent pour le temporel, & pour les Fiefs qui relevent de l'Empire : encore a t'on exigé de lui dans la ſuite, qu'il ne pourroit recevoir ces Prélats à l'hommage, que leur élection n'eût été confirmée par le Pape. Mais un Electeur Eccleſiaſtique ne laiſſe pas d'avoir la faculté d'aſſiſter & de donner ſon ſuffrage à l'élection de l'Empereur, quoi qu'il n'ait pas reçu le Pallium du Pape ; parce que cette Dignité Electorale eſt ſéculiere & attachée à la Principauté, & non point à la Charge Eccleſiaſtique.

A l'égard d'un Electeur Seculier, il faut qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans complets, pour pouvoir faire ſa fonction. Avant ce tems-là, on lui donne, ſelon le Réglement de la Bulle d'Or, ſon plus proche parent d'âge competent, pour Tuteur, lequel exerce la Dignité Electorale, comme pourroit faire l'Electeur même, non en qualité de procureur de ſon pupille, ou de repreſentant ſa perſonne, mais de ſon chef. Auſſi ce Tuteur, que l'on appelle Adminiſtrateur, ſe trouve-t-il aux élections de l'Empereur, tenant la place & portant l'Habit de ſon pupille ; ce que les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens ne peuvent faire. (2)

Les

(1) Cette conteſtation donna lieu à l'horrible guerre que M. Maimbourg a décrite dans ſa Décadence de l'Empire d'Occident. Elle ſe termina enfin par un Traité, dans lequel chaque partie crut trouver ſon compte, lequel s'execute encore aujourd'hui par les Catholiques d'Allemagne à l'égard du Pape, & par les Proteſtans à l'égard de l'Empereur.

(2) Frideric Prince Palatin, ſe trouvant Adminiſtrateur de l'Electeur Philippe ſon neveu, convint avec le Prince devenu majeur, qu'il conſerveroit la Dignité Electorale, & qu'il ne ſe mariroit que de la main gauche ; & que ſes

Les Electeurs Seculiers succedent à la Dignité Electorale, & à l'Electorat, de pere en fils à l'infini; ce droit demeurant toûjours dans la branche aînée de mâle en mâle, tant qu'elle dure, & ne tombant à la cadette, ou à celle des autres parens, qu'après l'extinction de l'aînée. C'est la succession lineale, aussi-bien qu'en France, où l'on suit cet ordre à l'égard de la Couronne.

On a dit ci devant que le Roi des Romains, élû du vivant de l'Empereur, étoit en son absence, ou à son défaut, Vicaire general & perpetuel de l'Empire. Et comme sa qualité de Vicaire ne cesse que par son élevation à la Dignité Imperiale, qui se fait immédiatement après la mort de l'Empereur; il s'ensuit que les Vicaires nez & perpetuels de l'Empire, quand il y a un Roi des Romains, ne font aucune fonction de leurs Charges, soit pendant l'absence de l'Empereur vivant soit après sa mort, attendu qu'il n'y a point d'interrégne. Mais lorsqu'on n'a point élû de Roi des Romains, ils sont en droit aussi-tôt après la mort de l'Empereur, de faire leurs fonctions.

Avant que le Duc de Baviere eût été investi de la Dignité Electorale, dont le Prince Palatin étoit revêtu, le même Electeur Palatin, & le Duc de Saxe, étoient les deux seuls Vicaires de l'Empire. Mais depuis le Traité de Munster, où il fut arrêté *que la Dignité Electorale que les Princes Palatins avoient ci devant possedée, avec tous*

les Fiefs acquis, ou à acquerir, passeroient à son neveu, ou à ses descendans. C'est celui de tous les Comtes Palatins qui a le plus contribué à l'aggrandissement de cette Maison. C'est de lui que descendent les Comtes de Lewenstein-Wertheim. On l'appelle communément, Frideric *le Victorieux*. *Voiez* la Généalogie de la Maison Palatine du Rhin, dans le Livre VI. Chap. XII.

tous droits Régaliens, Offices, Préseances, Ornemens, Armes, & droits, quels qu'ils fussent, qui étoient attachez à cette Dignité, demeureroit au Seigneur Maximilien Comte Palatin, Duc de Baviere, & à ses Enfans; l'Electeur de Baviere a prétendu que ce Vicariat lui appartenoit, à l'Exclusion du Palatin; & que les termes du Traité avoient décidé la question en sa faveur. L'Electeur Palatin au contraire, a toûjours soûtenu que ce Vicariat n'étoit nullement attaché à la Dignité Electorale; qu'il étoit affecté à celle de Comte Palatin du Rhin, suivant l'ancienne coûtume, & la Bulle d'Or, qui porte expressément, que *le Comte Palatin du Rhin est Vicaire de l'Empire, à cause de sa Principauté, ou en vertu du privilége affecté en particulier au Palatinat*; & qu'ainsi ce Vicariat ne pouvoit passer en une autre Famille, & lui être ôté sous quelque prétexte que ce fût. Toutefois le Duc de Baviere, après la mort de Ferdinand III. en 1657. secondé par les autres Electeurs, qui s'étoient déclarez pour lui, l'emporta sur le Palatin pour la fonction de ce Vicariat. La Chambre Impériale de Spire même se servit, pendant l'interregne, du Sceau que l'Electeur de Baviere & celui de Saxe avoient composé de leurs Armes, & emploïa leurs noms & qualitez dans les Arrêts qu'elle rendit pendant le même temps; quoique le different d'entre Baviere & le Palatin ne fût nullement réglé, comme il ne l'est point encore aujourd'hui. (1)

Ce Vicariat de Baviere, ou du Palatin s'étend dans la Suabe, la Franconie, la Baviere, & tous les païs par où le Rhin passe, ou pour mieux

(1) L'Empereur Joseph a prétendu décider la question en faveur de l'Electeur Palatin son oncle. *Voïez* ce que l'on en a dit dans sa Vie, Livre III. Chap. XII.

mieux dire, dans toute la partie d'Allemagne, qui eſt depuis la ſource du Rhin & du Danube, juſqu'aux Païs-Bas. L'étenduë du Vicariat de Saxe comprend non ſeulement les Provinces où le Droit Saxon eſt obſervé; mais auſſi les Duchez de Brunſwick & de Lunebourg, de Pomeranie, de Meklembourg, & de Brême, & tous les autres païs ſituez dans les Cercles de la haute & baſſe Saxe, quoiqu'ils s'y ſervent du Droit commun d'Allemagne.

Les Vicaires exercent leurs pouvoirs ſéparément, chacun dans les Provinces de ſa Juriſdiction, à la reſerve de la Chambre de Spire, dans les Actes de laquelle les noms des deux Vicaires ſont toûjours emploïez enſemble, parce que la Juſtice y eſt adminiſtrée au nom de tous les Etats de l'Empire, & qu'ainſi les deux Vicaires qui les repreſentent, n'y peuvent pas être nommez ſéparément.

Les principaux pouvoirs des Vicaires, ſont de nommer aux Bénéfices, & d'uſer du droit de Regale, qui appartient à l'Empereur, à l'excluſion de tous les autres Princes; de recevoir les revenus du Domaine de l'Empire, & d'en diſpoſer pour le bien & les neceſſitez publiques; de juger les cauſes pour leſquelles on peut s'adreſſer au Conſeil Aulique, à l'excluſion de la Chambre de Spire; de recevoir les foi & hommage des Vaſſaux de l'Empire; de donner l'inveſtiture des Fiefs, à l'exception des Principautez & autres grands Etats, dont l'Inveſtiture ſe donne par l'Etendard & par le Sceptre, laquelle eſt reſervée à la perſonne de l'Empereur par la diſpoſition expreſſe de la Loi; & enfin d'agir & de faire tout ce que l'Empereur pourroit faire lui-même en perſonne; avec cette différence néanmoins, que ce qu'ils font a beſoin de la confirmation de l'Empereur, qui, à ſon avenement à la Couronne, confirme géné-

néralement tout ce que les Vicaires ont fait pendant l'interrégne ; & que ceux qui ont rendu leur hommage entre les mains des Vicaires, sont obligez de le renouveller à l'Empereur. Au reste, comme leur pouvoir a presque la même étenduë que celui de l'Empereur, & que la Jurisdiction du Vicariat de Baviere, ou du Palatin, ainsi qu'il a été dit, a son étenduë jusqu'en Italie ; il s'ensuit que les Vicaires perpetuels qui y sont établis, sçavoir les Ducs de Savoye, de Mantouë, & autres qui reconnoissent l'autorité de l'Empire, doivent aussi reconnoître celle de ses Vicaires pendant l'interregne. (1)

Les Electeurs Séculiers ont chacun un Vicaire pour les Charges de l'Empire, qui sont attachées à leurs Electorats. Ces Vicaires sont Officiers héréditaires de l'Empire, & sont en possession de faire les Charges de ceux qu'ils representent en leur absence, à l'exclusion des Ambassadeurs de ces Princes, quand bien ils auroient pouvoir exprès de leurs Maîtres d'en faire les fonctions. Il y a eu plusieurs Ordonnances faites sur ce sujet, qui toutes ont réglé ce different en faveur des Vicaires, contre les Ambassadeurs. Le Roi de Bohême, comme Archi-Echanson de l'Empire, a pour Vicaire en cette Charge, le Baron de Limbourg. Le Vicaire de l'Archi-Maître d'Hôtel de l'Empire, l'Electeur de Baviere, est de la Famille de Waltbourg, qui porte aussi le nom de Truchses, qui signifie Echanson, & qui a eu ce Vicariat par l'extinction de la Maison de Selnick ou de Seldeck. Elle l'avoit eu par le défaut des mâles

(1) On n'a gueres d'exemples que ces Princes en soient convenus, & il est fort douteux qu'ils en conviennent ; au contraire, ils prétendent être eux mêmes Vicaires de l'Empire en Italie.

mâles de celle de Nortemberg, qui le possédoit au temps de la Bulle d'Or. Le Comte de Pappenheim est Vicaire du Duc Electeur de Saxe, comme Archi-Maréchal de l'Empire. L'Electeur de Brandebourg a pour Vicaire en sa Charge d'Archi-Chambellan de l'Empire, le Comte de Hohenzollern, qui a succedé en ce Vicariat au Comte de Falkenstein, & au Baron de Winsberg, dont les Maisons sont éteintes. Enfin l'Electeur Palatin, Comme Archi-Trésorier de l'Empire, a pour son Vicaire le Comte de Sinzendorf, à la Famille duquel ce Vicariat a été affecté depuis les Traitez de Westphalie, pour le posséder avec les mêmes prérogatives qu'ont les Vicaires des autres Electeurs. (1) Tous ces Vicariats sont héréditaires dans les Familles qui les possédent, lesquelles en sont investies par l'Empereur, à qui elles en font hommage: de maniere qu'il n'est pas au pouvoir des Electeurs de déposer ceux qui en sont pourvûs, ou de les en exclurre.

Lorsque les Electeurs se trouvent en personne à l'élection de l'Empereur, à son Couronnement, au festin Impérial qui se fait ensuite, & aux Cours & Assemblées solemnelles; comme ils y font eux-mêmes leurs Charges, ainsi qu'il est marqué dans le vingt-septiéme Chapitre de la Bulle d'Or, les Vicaires n'y ont point du tout de fonction, & ne font qu'aider en quelques choses les Electeurs à les faire. Le principal service qu'ils leur rendent en ces occasions, est qu'ils les attendent à la porte de l'Hôtel de Ville, ou du lieu où l'on a préparé le

(1) En créant le prétendu neuviéme Electorat en faveur du Duc d'Hanovre, on lui a donné pour Vicaire le Comte de Straatman, pour exercer en son absence la fonction d'Archi-Porte-Banniere de l'Empire: mais cette qualité lui est contestée, aussi-bien que celle d'Electeur au Duc d'Hanovre.

le festin, pour aider chacun son Electeur à monter à cheval, & à en descendre. Et pour ce petit service, l'Electeur donne à son Vicaire le cheval qu'il a monté, & l'argenterie qui a servi à l'exercice de sa Charge. Mais lorsque quelques-uns des Electeurs sont absens, leurs Vicaires rendent le même service à l'Empereur, que ces Princes lui rendroient s'ils étoient présens. Et d'autant qu'il n'est parlé dans la Bulle d'Or, que de la fonction des quatre premiers Electeurs, & que celle de l'Electeur Palatin, comme Archi-Trésorier de l'Empire, n'a été réglée que depuis les Traitez de Westphalie; il est bon d'avertir ici qu'elle ne consiste principalement qu'à distribuer à la fin du Couronnement de l'Empereur, ou du Roi des Romains, les médailles & pieces d'or & d'argent, qui se répandent, & se jettent parmi le peuple; & que c'est tout ce que son Vicaire, qui a été créé en même temps, fait pour lui en son absence. (1)

Il ne faut pas oublier de dire que la fonction du Vicaire de l'Archi-Maréchal de l'Empire, est de toute autre étenduë que celle des autres Vicaires des Electeurs. Car comme l'Electeur Archi-Maréchal ordonne en tout temps des Logemens, des Séances, & de toutes les autres choses qui concernent les cérémonies qui s'observent aux Assemblées Impériales & Electorales; il faut que toutes les fois qu'il ne peut pas y être présent, son Vicaire perpetuel & hérédi-

(1) La fonction que l'Empereur Leopold a attachée au prétendu neuviéme Electorat, est celle de porter la Banniere générale de l'Empire: mais elle lui est disputée par les Ducs de Wirtemberg, qui prétendent d'ancienneté être en droit de la porter, & qui pour preuve de leur possession, emploïent les anciennes Armes de leur Maison où elle est representée.

taire, qui eſt toûjours un Comte de Pappenheim, c'eſt-à-dire, ou l'aîné de la Maiſon, ou quelque puîné qui ait part au Château de Pappenheim, s'y trouve, pour ſuppléer au défaut de l'Archi-Maréchal. Ce Vicaire fait ſa Charge à toutes les Diétes qui ſont convoquées pour les affaires générales de l'Empire, aux Aſſemblées particulieres des Electeurs, aux élections, aux Couronnemens, & aux Voïages des Empereurs & des Rois des Romains; comme auſſi dans les Armées où l'Empereur commande en perſonne. Dans toutes ces différentes occaſions, il a le ſoin de tout ce qui concerne les cérémonies; de loger les Princes, & les autres Etats de l'Empire; de les introduire chez l'Empereur, & dans la Salle de l'Audience, ou de l'Aſſemblée. Il eſt auſſi de ſa Charge de faire dreſſer le Trône de ſa Majeſté Impériale, & de faire arranger les bans des Electeurs, des Princes, & des Députez des Villes; d'avertir ces Princes & Etats de l'heure de l'Aſſemblée; de les appeller l'un après l'autre, ſelon leur rang, pour donner leurs ſuffrages dans les Aſſemblées particulieres; d'aller aux opinions, & de compter leurs Voix. C'eſt encore à lui de diſpoſer la Garde aux portes de la Ville où ſe fait l'élection, & à la Chambre où les Electeurs font leur Aſſemblée, dont même il garde la clef, quand ils y ſont enfermez. Dans les Diétes générales, il eſt aſſis au milieu de la Salle ſur un tabouret, ſeul vis-à-vis la place de l'Empereur, du côté duquel il eſt tourné. Un des principaux droits de ſa Charge, eſt que quand l'Empereur commande que l'on porte l'Epée nuë devant ſa perſonne, il lui appartient de la porter en l'abſence de l'Electeur de Saxe, à l'excluſion, comme il a été dit, de ſes Ambaſſadeurs, quelques qualifiez qu'ils ſoient; mais avec cette différence, qu'il doit

doit avoir la tête découverte en la portant. Néanmoins si c'est le Prince héritier présomptif de la Dignité Electorale qui represente son pere, le Comte lui céde cette fonction, & toutes les autres de la Charge.

Il y a encore une chose qui est attachée aux Charges des Electeurs dont je viens de parler : c'est que ces Princes sont aussi grands Officiers héréditaires de l'Evêché de Bamberg. Ainsi le Roi de Bohême est Grand Echanson de cet Evêché, & a pour Vicaire en cette Charge le Seigneur d'Auffas, le Duc de Baviere en est Grand Maître d'Hôtel, & a pour Vicaire le Seigneur de Truchses de Pommerfelden ; le Duc de Saxe en est Grand Maréchal, & a pour Vicaire le Seigneur d'Ebnenk ; & le Marquis de Brandebourg en est Grand Chambellan, & a pour Vicaire le Seigneur de Rotenham. Ces Electeurs sont tenus de faire hommage à l'Evêque de Bamberg, des Offices héréditaires de son Evêché. Mais cela ne se fait que par Procureur & sans cérémonie ; & leurs Vicaires en l'Evêché font hommage de leurs Charges aux Electeurs, & en font la fonction aux Sacres & Entrées des nouveaux Evêques.

Comme nous avons dit que la plus grande prérogative qu'aïent les Electeurs sur les autres Princes de l'Empïre, est celle d'avoir droit, privativement à tous les autres, d'élire l'Empereur, il est bon de s'étendre un peu sur la maniere dont ils y procedent ; quoi qu'il y ait déja plusieurs choses que l'on a dit cy-devant, Livre quatriéme, Chapitre troisiéme de l'élection de l'Empereur. Aussi-tôt que l'Electeur de Mayence a eu avis de la vacance de l'Empire, il est obligé, comme Archi-Chancelier de l'Empire, & Doïen du Collége Electoral, d'en avertir ses Collégues dans un mois, à compter

 du

du jour qu'elle eſt arrivée, & de les convier par Lettres ou par Ambaſſadeurs, de ſe trouver au lieu deſtiné pour l'élection ; le tout ſuivant la diſpoſition de la Bulle d'Or, avant laquelle l'Electeur Palatin prétendoit faire cette convocation conjointement avec l'Electeur de Mayence. Ils ſont tous obligez de s'y rendre dans trois mois, qui ſe comptent du jour de la réception de l'avis de l'Electeur de Mayence, ou du temps qu'ils pourroient avoir appris cette nouvelle par une autre voïe, au cas que l'Electeur eût négligé ou differé de faire la convocation pour des conſiderations particulieres, ou que ſon Siege ne fût pas rempli dans le même temps de cette vacance. Sur quoi il eſt à remarquer que le Chapitre de Mayence n'y peut pas ſuppléer, quoi qu'il puiſſe bien remplir les autres fonctions ordinaires de l'Archevêché.

Quand chaque Electeur, ou ſon Ambaſſadeur, arrive à Francfort, il n'y doit entrer, ſuivant la Bulle d'Or, qu'avec une ſuite de deux cens chevaux, y compris les Officiers, parmi leſquels il ne peut y avoir que cinquante hommes d'armes. Mais ce réglement ne ne s'obſerve plus, n'y aïant aujourd'hui point d'Electeur qui n'améne une ſuite de plus de cinq cens chevaux à l'élection. Les premiers venus de ces Princes attendent les autres juſqu'à la fin du terme de trois mois ; & lorſqu'ils ſont tous arrivez, ils ſe rendent au jour préfix à l'Hôtel de Ville. Auſſi-tôt qu'ils y ſont aſſemblez, ils s'entre-promettent de ſe donner ſecours au beſoin les uns aux autres ; de n'admettre dans la Ville aucune perſonne étrangere ou ſuſpecte, & d'en faire ſortir ceux qu'ils ſçauront y être entrez. Ils ſe font après cela prêter le ſerment par les Magiſtrats & par la milice de la Ville ; & obligent le peuple, à peine d'être privé de ſes priviléges, & déclaré

au

au ban, de veiller à leur sûreté, & de secourir celui d'entr'eux qui pourroit être insulté par quelqu'un, même de ses Collégues.

Ils font ensuite publier; que ceux qui ne sont pas de leur suite, ou de la Ville, aïent à se retirer; & ainsi ils congedient les Ambassadeurs des Rois, les Princes, & les autres Etrangers, pour obvier aux brigues, & à toutes autres sortes de troubles qu'on pourroit apporter à l'élection. Toutefois on en a usé souvent pour ce regard, avec plus ou moins de rigueur, selon la conjoncture des affaires & la volonté des Electeurs.

Le lendemain ils se rassemblent dans le même Hôtel de Ville, pour se complimenter & féliciter seulement les uns les autres sur leur arrivée. Après quoi ils sortent à cheval avec leurs Ornemens Electoraux, & passant au milieu de la Bourgeoisie qui est sous les armes en haïe le long des ruës, ils marchent vers la grande Eglise, deux à deux; les Electeurs de Mayence & de Trêves, au premier rang; ceux de Cologne & de Bohême, au deuxiéme; ceux de Baviere & de Saxe, au troisiéme; & celui de Brandebourg & le Palatin, au quatriéme. Aïant mis pied à terre devant l'Eglise; ils y entrent dans le même ordre, & prennent leurs places dans le Chœur; ceux de Mayence, de Bohême, & de Saxe, à la droite; ceux de Cologne, de Baviere, de Brandebourg, & Palatin, à la gauche; & celui de Trêves, seul au milieu du Chœur. Aussi-tôt qu'ils sont placez, on y fait entrer quelques Princes & Comtes, avec les Conseillers des Electeurs; puis on fait fermer la porte par le Comte de Pappenheim, qui se rend maître des clefs.

On commence les prieres par l'Hymne, *Veni Creator*, selon la pratique qui, bien que non contenuë dans la Bulle d'Or, en a été intro-

 duite

duite pour la premiere fois à l'élection de Mathias. On dit la Messe ensuite ; & lorsqu'on commence le *Per omnia sæcula sæculorum*, les Princes & Ambassadeurs Protestans se retirent, (1) & ne reviennent qu'à la fin de la Messe, après laquelle on réïtere le même Hymne. Puis ils s'approchent tous de l'Autel sur la plus haute marche, pour la prestation du Serment ; ce qui se fait en la forme suivante. L'Electeur de Mayence le prête le premier, & c'est l'Electeur de Cologne qui lui presente le Livre où est ce Serment, que l'Electeur de Mayence, le visage tourné vers le peuple, lit à haute voix. Ce qu'aïant fait, il prend le Livre des mains de l'Electeur de Cologne, & le présente à tous les autres, qui font le serment comme lui. L'Electeur de Trêves commence ; l'Electeur de Cologne suit ; le Roi de Bohême vient après ; l'Electeur de Baviere, l'Electeur de Saxe, & l'Electeur de Brandebourg continuent, & l'Electeur Palatin finit. En le prononçant, les Ecclesiastiques portent la main sur la poitrine, & les Seculiers la mettent sur l'Evangile qu'on leur pre-

(1) Il y eut une grande contestation du temps de Charles V. pour sçavoir si Jean Frideric, Electeur de Saxe, qui s'étoit separé de la Communion de l'Eglise Catholique, assisteroit à la Messe du Jour du S. Sacrement, pour y faire ses fonctions, & porter l'Epée devant l'Empereur. Les Confessionistes le lui permirent. Depuis, cet Electeur, le Palatin, & celui de Brandebourg, avoient accoûtumé de sortir de l'Eglise au commencement de la Messe, qui se célébre avant l'Election, & lors du Couronnement de l'Empereur, & d'y rentrer sur la fin : mais des gens dignes de foi ont assûré que cela ne se pratique plus, & que les Electeurs & les Princes Protestans, qui se trouvent à ces Cérémonies, ne sortent point de leurs places, & se contentent de se tenir debout & découverts, lorsque les Catholiques se mettent à genoux.

presente. Ils jurent par ce Serment, qui est énoncé tout au lông dans la Bulle d'Or, que sans avoir égerd ni aux sollicitations, ni aux promesses, ni aux récompenses de personne, ils nommeront pour Empereur celui qu'ils jugeront en leur conscience en être le plus digne.

On termine cette Cérémonie par une troisiéme invocation du saint Esprit, après qu'on en a fait dresser un Acte public par deux Notaires qui se trouvent là presens, ou par deux Secretaires de l'Electeur de Mayence, autorisez à cet effet, qui y emploïent pour témoins les Princes & Seigneurs qui ont été introduits dans le Chœur, & assisté à la Cérémonie.

De-là les Electeurs passent dans le Conclave, destiné pour l'élection. (1) Ils y reprennent leurs séances dans le même ordre, tous sur une même ligne, pourvû qu'ils soient tous presens. Car quand il y en a d'absens, leurs Ambassadeurs prennent la queuë, & se mettent après les Electeurs presens. Lors donc que tous ont pris leurs places, le Comte de Papenheim ferme le Conclave, & met les clefs en un endroit, où les Electeurs en peuvent être les maîtres. C'est alors qu'ils commencent l'élection, & qu'ils suivent la Bulle d'Or à la lettre.

Comme la Bulle d'Or ne donne aux Electeurs qu'un mois de temps depuis l'ouverture de l'Assemblée, pour se resoudre sur le choix d'un Sujet digne de la Couronne Imperiale, sous peine d'être réduits tout le temps au-delà, au pain & à l'eau pour toute nourriture; & que cependant

(1) A Francfort cette Chapelle qui sert de Conclave aux Elections, est du côté de l'Epître, le long du Chœur de l'Eglise de S. Barthelemi. Elle n'a pas plus de six toises de long, sur une & demie de large, & est très mal meublée pour l'ordinaire fort basse, & fort obscure.

dant ces Princes sont souvent obligez de tenir leur Assemblée bien plus d'un mois, (1) parce qu'outre le fait de l'élection, il leur faut examiner diverses propositions qui sont mises sur le tapis pour la sûreté de l'Empire; ils ont trouvé un expédient pour satisfaire à toutes choses sans déroger à la Bulle. Ils ont fait une distinction entre les déliberations & les résolutions: ils prennent autant de temps qu'ils jugent à propos pour les déliberations, sur ce qu'ils prétendent qu'elles ne sont point censées consommer celui qui est destiné par la Bulle pour les résolutions qui sont à prendre pour l'élection, & pour les autres choses qui concernent le bien de l'Empire. Ainsi ils ont du temps de reste pour les résolutions, & ils y emploïent souvent bien moins qu'il ne leur en est accordé par la Constitution Imperiale, (2)

Une des principales choses qui donnent matiere à ces déliberations, est la Capitulation qu'ils doivent faire signer par le futur Empereur à son élection, pour lui servir de régle dans son Gouvernement pendant tout son régne. Et quoiqu'ils soient en possession de la dresser, les autres Princes & Etats de l'Empire ne laissent pas de prétendre qu'elle leur doit être communiquée, & qu'ils ont droit d'en examiner & débattre les conditions & articles, même d'en faire une perpetuelle. Mais les Elec-

(1) Celle de Leopold, qui se fit à Francfort, dura près d'un an. *Voïez* ci-devant dans sa Vie, Livre III. Chap. XI. Il est vrai que l'on y parla de beaucoup d'autres affaires.

(2) Chaque Electeur sçait à peu près le Sujet qui doit être élû. Les Empereurs, ou leur Maison prennent si bien leurs mesures depuis deux siécles, que les Electeurs n'ont gueres à déliberer que sur ce qu'ils insereront de nouveau dans la Capitulation, pour tâcher de prévenir les entreprises du nouvel Empereur.

Electeurs s'y opposent; voulant se conserver le pouvoir entier d'y ajoûter, d'en retrancher ce qu'ils jugent à propos, & de la conclurre de leur chef sans la participation de personne : c'est un differend qui n'a pû encore être décidé.

L'Electeur de Mayence préside à cette Assemblée Electorale, comme Archi-Chancelier d'Allemagne, & Directeur de ce College, & c'est en cette qualité que les Ambassadeurs des autres Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, s'adressent à lui, & lui communiquent leurs pouvoirs & Lettres de Créance, dont ils demandent acte. C'est aussi de lui qu'ils prennent leur congé, s'ils veulent se retirer. C'est pareillement en sa Chancellerie où se font pour le même sujet, toutes les sommations, protestations, & autres Actes par les Membres de l'Empire ou autres Princes & Etats.

Si quelque Electeur est absent sans excuse legitime, & sans y avoir envoïé un Ambassadeur de sa part, muni d'un pouvoir en bonne forme, il est déchû de son suffrage pour cette fois seulement.

Le jour étant pris pour l'élection, & les Electeurs ou leurs Ambassadeurs s'étant enfermez dans le Conclave, l'Electeur de Mayence leur demande si quelqu'un d'entr'eux trouve quelque difficulté qui puisse empêcher qu'on ne procede à l'élection. Si les Electeurs témoignent qu'ils n'en voïent aucune, celui de Mayence prend le projet de la Capitulation; & l'aïant relûë avec eux, il leur fait promettre sur leur foi, en se touchant tous la main, qu'ils l'executeront inviolablement; & qu'au cas que quelqu'un d'entr'eux soit élû, il fera le Serment en la forme qu'il a été conçu, de l'observer religieusement, & de la confirmer. Le même l'Electeur les fait convenir aussi que la pluralité des Voix à l'é-

lection, vaudra & aura la même force que si tous y avoient consenti. Puis il fait rediger par écrit toutes ces choses par des Notaires. Après quoi les Notaires s'étant retirez, il fait à l'Assemblée la proposition du Sujet ou des Sujets qui peuvent être élevez sur le Trône Imperial.

Quand les Electeurs viennent à opiner, celui de Trêves est toûjours le premier à donner son suffrage; puis l'Electeur de Cologne, le Roi de Bohême, l'Electeur de Baviere, celui de Saxe, celui de Brandebourg, & le Palatin, opinent. Après quoi l'Electeur de Mayence dit son avis à tous en commun, ou à celui de Saxe.

Comme l'Electeur de Mayence a fait la proposition à l'Assemblée, il recuëille aussi les Voix d'un chacun, & conclut le résultat sur l'uniformité, ou la pluralité des Voix. On entend par la pluralité des Voix, quand sur deux opinions, & non sur plus de deux, il y a un parti des Electeurs plus fort que l'autre. Car si le cas arrivoit que deux Electeurs donnassent leurs Voix à un Prince, deux à un autre, & trois ou quatre à un troisiéme, cette élection seroit réputée nulle. Mais s'il arrivoit aussi que quelques Electeurs, de propos déliberé, s'absentassent de l'Assemblée, ou s'en retirassent avant l'élection, les Voix des presens ne laisseroient pas de sortir leur effet.

On croit même qu'un seul, en cas de cette absence ou de cette retraite, peut autoriser son élection, & donner sa Voix à un Prince en presence de certains témoins, & le faire proclamer Roi des Romains. Si les Voix se partagent également pour deux Princes, il faut revenir aux opinions jusqu'à ce que la pluralité décide l'affaire. Et quand bien le Pape voudroit intervenir en un partage égal de Voix, on n'y auroit

roit point d'égard. Il y a long-temps que ſon ſuffrage eſt rejetté.

A l'élection de Charles-Quint, l'Electeur de Mayence, au lieu de demander à l'Electeur de Trèves ſon avis, donna d'abord le ſien par un paſſe-droit en faveur de ce Prince, l'appuïant de pluſieurs raiſons pour prévenir & affoiblir celles que l'Electeur de Trêves devoit alleguer à l'avantage de François I. à qui il vouloit donner ſon ſuffrage.

Il eſt à obſerver qu'un Electeur ne peut pas envoïer ſon ſuffrage par écrit. Il faut que lui, ou ſon Plénipotentiaire le prononce dans l'Aſſemblée, ſans aucune condition. Toutefois il peut parler ainſi; *En cas que tel Prince, à qui je donne ma Voix, ne veüille pas accepter la Dignité Imperiale, je donne mon ſuffrage à tel autre.*

Or quoi qu'un Electeur ait la liberté de donner ſon ſuffrage à ſon fils, ou à ſon frere, il n'a pas celle de ſe la donner à ſoi-même. Mais après que ſes Collegues lui ont donné les leurs, il lui eſt libre de les fortifier par le ſien, & de conclurre l'élection en ſa propre faveur. (1)

Lorſque l'élection eſt légitimement faite par tous, ou par la plus grande partie des Electeurs, ils font appeller non ſeulement le Chancelier & le Secretaire de l'Electeur de Mayence, pour rédiger par écrit les ſuffrages, qui doivent être ſimples & ſans amibiguité; mais auſſi deux

(1) Lorſque l'Empereur Leopold ſe donna ſa Voix, il dit, qu'étant obligé par ferment & en conſcience de choiſir une perſonne juſte, équitable, & affectionnée à l'Empire, & ne connoiſſant pas aſſez les autres Princes, il ne pouvoit répondre que de ſa propre integrité & ſincerité; qu'ainſi, il croïoit aſſûrer ſa conſcience, & rendre juſtice à l'Empire, en ſe donnant ſon propre ſuffrage. Le Pape Jean XII. en fit de même lors de ſon élection au Pontificat.

Conseillers des plus considerables d'entre ceux des autres Electeurs, pour être témoins de ce qui se passe. L'on en dresse un Acte, où sont énoncez les avis d'un chacun, & on le réduit en forme de Lettres patentes, qui sont scellées du Sceau de chaque Electeur ; pour servir de Titre à l'Empereur.

Les Electeurs ordonnent en même temps de quelle maniere la Proclamation de l'élection se doit faire.

Que si celui qui a été élû est absent ; alors avant que de proceder à cette Proclamation, ils députent des Ambassadeurs vers lui pour lui donner part de son élection, & des conditions sous lesquelles elle a été faite, & le prier de l'accepter, & de venir au plûtôt prendre possession de la Couronne Imperiale. C'est ainsi qu'il en fut usé autrefois à l'égard de Charles V. qui dans le tems de son élection étoit en Espagne. Mais si le nouvel élû est de l'Assemblée, les Electeurs repassent avec lui du Conclave dans l'Eglise, & vont droit au grand Autel, sur lequel après quelques prieres, ils le font asseoir ; & là, l'Archevêque de Mayence lui fait signer la Capitulation, avec promesse de confirmer aux Electeurs tous les droits, (1) privileges & prééminences dont ils joüissent, aussi-tôt après le Couronnement & à son entrée dans le Gouvernement

(1) Une des choses que les Electeurs font signer reguliérement au nouvel élû, est la confirmation des Terres engagées dont ils sont en possession. Lorsque Charles IV. voulut faire élire Empereur le malheureux Venceslas son fils, il donna par engagement aux Electeurs plusieurs Terres qui faisoient la meilleure partie du Domaine de l'Empire. C'est de ces Terres que les Electeurs craignent qu'on ne leur ôte la joüissance, & dont ils ont soin de demander au nouvel Empereur la confirmation, en le faisant renoncer au droit qu'il a de les retirer de leurs mains.

ment de l'Empire. Ce qu'il exécute, en faisant pour cette confirmation, expedier à chaque Electeur ses Lettres Patentes signées & scellées du grand Sceau. Au sortir de l'Autel, on le conduit sur une Tribune, qui est sur la porte du Chœur, où s'étant assis avec les Electeurs, celui de Mayence ordonne au Grand Doïen, ou à un autre Officier Chanoine du Chapitre de Mayence, de faire la publication de l'élection, laquelle étant terminée par des cris de joïe & le bruit des trompettes & des timballes, on se retire, & les Electeurs conduisent l'Empereur chez lui.

Les Electeurs prétendent qu'il est aussi de leur droit de convenir du lieu, du tems, & du jour pour le Couronnement, & de donner tous les ordres necessaires à cet effet. Surquoi il ne sera pas inutile de dire que la ville d'Aix-la-Chapelle a été autrefois le lieu où se faisoit le plus ordinairement le Couronnement des Empereurs. (1) Loüis le Debonnaire fut le premier qui s'y fit couronner. Il consideroit cette ville, à cause que Charlemagne son pere l'avoit cherie, & en avoit fait son séjour ordinaire. A son imitation plusieurs de ses Successeurs y voulurent être couronnez, quand l'état des affaires le pouvoit permettre. Cet usage fut assez réguliérement suivi par les uns, & quelquefois interrompu par d'autres, jusqu'à Charles IV. qui en fit une Loi, aïant ordonné par la Bulle d'or, que le Cou-

(1) Charlemagne avoit déterminé cette ville pour être le siége des Empereurs, & le lieu où ses Successeurs devoient être couronnez. Il la nomme la Capitale de toutes les Villes des Gaules, le Siége Roïal, &c. *Urbs Aquensis, Urbs Regalis, Regni sedes principalis, prima Regum Curia.* Voïez ci-après les Privileges de cette Ville, qu'on a mis dans le Tome cinquiéme de cette nouvelle édition, parmi les pieces servant à l'Histoire de l'Empire.

Couronnement des Rois des Romains, ou des Empereurs, s'y feroit dorénavant, quoiqu'il eût été lui même couronné à Bonne au-dessus de Cologne. Aussi Charles V. voulut il conformément à cette Bulle, être couronné à Aix-la-Chapelle, qu'il regardoit comme l'ancienne residence des Charles, bien que pour lors la peste y fût assez grande.

Cette disposition de la Bulle d'or n'a pas empêché que l'on n'ait quelquefois choisi d'autres lieux pour cela, quand l'occasion le requeroit. Robert fut couronné à Cologne ou à Bonne. Ferdinand I. Maximilien II. Mathias & Ferdinand II. à Francfort. Rodolphe II. Ferdinand. III. & Ferdinand IV. à Ratisbonne. Et quand au Couronnement de Leopold, quoiqu'on eût arrété dans la Chapitulation Imperiale, qu'il se feroit à Cologne, on le fit toutefois à Francfort. (1)

L'Electeur de Mayence, comme premier Archevêque d'Allemagne, prétend avoir droit de sacrer & couronner les Empereurs, à l'exemple des ses Prédécesseurs qui avoient couronné les Othons I. II. & III. Henry. II. & Conrad II. Mais cet usage fut changé au Couronnement de Henry III. qui étant à Aix-la Chapelle, y voulut être sacré & couronné par l'Archevêque de Cologne, Diocesain du lieu; & ensuite un autre Electeur de Cologne sacra & couronna Henry IV. Et comme cette cérémonie s'est faite depuis ce tems-là ordinairement dans le Diocése de Cologne, l'Archevêque a tiré de cet usage le droit que la Bulle d'or semble aussi établir en sa faveur, qui est de couronner l'Empereur aussi bien dans les autres Diocéses, que dans le sien propre. Quand

(1) L'élection & le Couronnement de Joseph pour Roi des Romains s'est fait en 1690. à Ausbourg à cause de la Guerre.

Quand Mathias fut ſacré & couronné par l'Archevêque de Mayence, cela ſe fit par la raiſon que celui de Cologne n'avoit pas alors reçû du Pape le *Pallium*, & qu'ainſi il ne pouvoit pas faire ſes fonctions Archiepiſcopales.

Ce differend entre l'Archevêque de Mayence, & celui de Cologne, pour le Couronnement Imperial, a été renouvellé de notre tems ; le premier le prétendant dans toute l'Allemagne, & ne le voulant ceder à celui de Cologne que dans ſon Diocéſe. Toutefois, de leur conſentement, il a été réglé qu'ils ſacreroient les Empereurs chacun en ſon Dioceſe, & que tous deux cependant coopereroient, afin que cela ſe fît toûjours à Aix-la-Chapelle ; mais que ſi la neceſſité obligeoit de faire le Couronnement ailleurs que dans leurs Diocéſes, ou dans ceux de leurs Suffragans, eux & leurs Succeſſeurs le feroient alternativement l'un aprés lautre. En effet, quand l'Archevêque de Cologne ſacra l'Empereur Leopold l'an 1658. à Francfort, qui eſt du Dioceſe de Mayence, & lui mit la Couronne ſur la tête, conjointement avec les deux autres Electeurs Eccleſiaſtiques, il ne le fit que du conſentement de l'Electeur de Mayence, ſans conſequence pour l'avenir.

Au reſte comme on a vû dans le Chapitre touchant l'Empereur, toutes les cérémonies de ſon Couronnement, nous n'avons à ajouter ici autre choſe, ſinon qu'elles ſe terminent toûjours, comme nous avons dit, par un Feſtin ſolemnel où les Electeurs Seculiers font leurs fonctions à la maniere que nous l'avons ci-devant marqué Toutes ces cérémonies étant achevées, les Electeurs prennent congé du Prince nouvellement élû, & retournent en leurs Etats par les Terres & Païs des Princes qui ſont ſur leur paſſage, avec la même eſcorte qu'ils ont euë en venant à

l'Aſ-

l'Assemblée; le tout suivant la disposition de la même Bulle d'or.

CHAPITRE III.

College des Princes.

LE second Collége après celui des Princes Electeurs, comprend tous les autres Princes, soit Ecclesiastiques, comme Archevêques, Evêques, Abbez, Prévôts, & autres Prélats Princes; soit Seculiers, comme Ducs, Marquis, Landgraves Burgraves, & autres Comtes Princes. Il comprend aussi les Abbez, les Abbesses, les autres Prélats, & les Comtes qui sont Membres relevans immédiatement de l'Empire & de l'Empereur. Nous entendons par là tous ceux qui aujourd'hui ont droit de Séance & de Voix déliberative & décisive dans ce Collége aux Assemblées générales, & qui contribuent aux necessitez de l'Empire, suivant la taxe portée par la Matricule. Car nous trouvons plusieurs autres Princes & Etats de l'Empire qui ne sont plus presentement de cette même catégorie, quoique leurs noms soient toûjours compris dans la Matricule. En effet, il y en a qui, bien qu'ils puissent assister aux Dietes de l'Empire, comme le Duc de Savoye, le Duc de Lorraine en qualité de Marquis de Nomeny, & quelques autres, ne contribuent pourtant plus rien à ces charges, en étant exempts, soit par des privileges & immunitez qu'ils ont obtenuës, soit autrement. Il y en a d'autres qui ont conservé le Titre de Princes du S. Empire, quoiqu'il y ait long-tems qu'ils n'ont plus ni Séance ni Suffrage en ces Assemblées, & qu'ils ne contribuent pareille-

ment

ment aucune chose à l'Empire, comme les Archevêques de Besançon, de Cambray, les Evêques de Geneve, de Syon, de Lozane, les Abbez de St. Gal & de l'Hermitage, & autres Prélats, & quelques Princes, Comtes & Seigneurs Séculiers, dont la plûpart même ne prennent plus leurs Investitures de l'Empereur.

Nous avons encore d'autres Princes, dont les Fiefs relevent toûjours immédiatement de l'Empire, desquels par consequent ils sont tenus de recevoir l'Investiture de l'Empereur; comme sont les Ducs de Milan & de Mantouë, les Marquis de Montferrat, de Final, de Piombin, & autres. Mais attendu qu'ils ne sont plus sujets aux taxes de l'Empire, ils n'en sont plus considerez comme Membres, mais seulement comme feudataires.

Il faut aussi remarquer que les Princes Séculiers cadets des grandes Maisons, n'ont rang dans les Diétes, comme Princes de l'Empire, que quand ils possedent des Duchez, des Marquisats, des Comtez, ou d'autres Etats, & Terres titrées, relevantes immédiatement de l'Empire, qu'ils ont euës en partage de leur Maison. En vertu de ce partage, ils conservent dans les Assemblées, & par tout ailleurs, la préséance que leurs Maisons ont sur les autres Maisons des Princes, comme étant compris & appellez à la succession du Chef de leur Famille, en consequence & par l'acte de la premiere Investiture, ainsi qu'il a été ci-dessus expliqué.

Ces Princes, aussi bien que les Chefs de leurs Maisons, & tous les autres Princes, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers, relevans immédiatement de l'Empereur & de l'Empire, joüissent dans leurs Terres des mêmes droits Regaliens, ou des *Regales*, que les Princes Electeurs

teurs ont & exercent dans leurs Etats. J'use de ce mot de *Regales* dans le sens qu'il doit être pris ici, c'est-à-dire, pour droits appartenans à la Souveraineté ; car il y a difference entre Souveraineté, & Regale ; d'autant que la prémiere est ce qui fait & constituë le Souverain, & l'autre n'en est qu'une partie ou émanation. De plus, le terme de *Regales* s'explique diversement. On le prend tantôt pour signifier les droits Souverains, comme nous venons de dire ; tantôt pour les grands Fiefs, soit Ecclesiastiques, soit Séculiers ; quelquefois pour les marques Imperiales & Roïales que l'on porte devant l'Empereur dans les cérémonies ; & d'autres fois pour le droit de conferer les grands ou les petits Bénéfices. Il y a de plus des *Regales* de Dignité, comme sont celles qu'a l'Empereur, de donner le titre de Roi, d'Archiduc, de Duc, de Prince, de Comte, &c. & plusieurs autres, lesquelles ne se communiquent point. Il y en a d'utilité, qui concernent les droits utiles, & qui ont été renduës communicables aux Princes, Etats, Seigneurs, & Villes Imperiales, aux uns avec plus d'étenduë, & aux autres avec moins, selon le bon plaisir de l'Empereur, ou par une ancienne possession. C'est cette étenduë plus ou moins grande qui a causé la difference qu'il y a entre les grands Fiefs & les moindres ; dont, par exemple, les uns ont une Justice Souveraine, & les autres une bornée pour les affaires civiles jusqu'à certaine somme, au-delà de laquelle les parties ont la liberté d'en appeller à la Chambre Imperiale, ou au Conseil Aulique. (1)

Ces

(1) Ceux qui ne veulent pas sortir d'affaires, forment sur cette liberté un conflict de Jurisdiction qu'il n'est pas fort facile de faire régler, & qui fait durer les affaires à l'infini. Rien n'est plus mal administré dans l'Empire que la Justice. Elle ne se rend

Ces Princes aïant reçu l'Investiture de leurs Fiefs de la main de l'Empereur, les Lettres leur en sont expediées, en païant par eux les droits dont il a été ci devant fait mention, lorsqu'on a parlé des differentes manieres dont se donnent les Investitures. Il faut de plus, que pour avoir la pleine joüissance de leurs Fiefs, ils aïent l'âge que nous avons dit être requis aux Princes Electeurs Séculiers, qui est dix-huit ans accomplis; & s'ils ne l'ont pas, on leur donne des Tuteurs ou Administrateurs, qui sont leurs plus proches parens, pour avoir la Régence de leurs Etats, jusqu'à ce qu'ils l'aïent atteint. Lorsqu'ils y sont parvenus, comme le droit leur est acquis en vertu de ces Fiefs immédiats,

rend pas sommairement comme en France, & sur les Plaidoïers des Avocats. Tout devient procès par écrit, ne s'agit il que d'une bagatelle. Leurs Docteurs font des volumes d'écritures, où ils cousent une legende de citations d'Auteurs, les unes au bout des autres. Il leur importe peu qu'elles conviennent ou non; il s'agit d'en faire un assemblage, aussi inutile qu'ennuïeux. Leur Jurisprudence est encore à present très-incertaine. Quelques-uns ont depuis peu déterré de vieilles Coûtumes, sur lesquelles ils prétendent que l'on doit se régler; d'autres s'attachent au Droit écrit, qui n'a pourtant été reçu qu'au quatorziéme siécle en Allemagne. Ils n'ont point d'Arestographes, & on leur voit très rarement rapporter des préjugez.

Outre les difficultez, & les frais infinis que coûte un Arrêt, l'on n'en est guere plus avancé après l'avoir obtenu. L'usage n'est pas comme en France, d'en adresser l'execution au premier Huissier ou Sergent sur ce requis. L'on renvoïe à une personne d'une condition à peu près égale à celle des Parties, qui pressera, si elle veut, la Partie condamnée d'y satisfaire, en sorte qu'il faut souvent en venir à des exécutions militaires. Les Princes, & les autres sortent ordinairement d'affaires par la voïe des *Austregues* ou Arbitres. Il y en a qui s'en sont fait un droit.

diats, d'avoir Séance & Voix dans les Diétes, & de participer à l'administration des affaires de l'Empire; ils ont à plus forte raison celui de gouverner & regir leurs Terres & leurs Sujets. Ce Gouvernement s'appelle parmi eux, Régence ou Superiorité territoriale, & ils l'exercent sous le nom aussi de Suprême Jurisdiction Provinciale, sans préjudice toutefois de celle de l'Empereur & de l'Empire.

Il faut observer, que cette Jurisdiction Provinciale ne s'étend pas en chaque Province sur tous les Etats qui y sont enclavez. Car il y a bien de la différence entre y être ainsi enfermé, & être sous la jurisdiction du Prince Provincial; d'autant que plusieurs Princes, Villes, & Membres immédiats de l'Empire, sont & ont leurs Fiefs situez dans une Province, sans être pour cela sujets en aucune maniere au Prince qui en porte le nom. C'est ainsi qu'en Franconie, en Suabe, en Veteravie, sur le Rhin, en Westphalie, & en d'autres Provinces, plusieurs Princes, Villes, Comtes, & Gentilshommes libres, y ont leurs domaines, sans être sujets aux Seigneurs provinciaux & territoriaux. Toutefois lorsqu'il arrive quelque différend pour cette indépendance, alors celui qui se prétend exempt de la Jurisdiction provinciale, est obligé de justifier son exemption par des titres ou par une possession immémoriale; & le Prince ou Seigneur provincial est tenu de prouver le contraire, nonobstant la présomption qu'il auroit pour lui, que tout ce qui est situé dans sa Province en dépend. D'autres veulent qu'outre la possession immémoriale, on doit prouver l'exemption par son origine, ou par de bons titres, tant leur Jurisprudence est incertaine.

Il est encore à remarquer que cette Jurisdiction Provinciale n'a pas toûjours un égal pou-

voir

voir en toutes ses parties, & en tous les lieux de son étenduë. En effet il se voit que dans une même Province un Seigneur a la Direction Provinciale; un autre y a la Dignité Provinciale, ou le Droit de Prince héréditaire; un troisiéme, le Droit de chasse; un quatriéme, le Droit de forêt; un cinquiéme, le principal Droit de cens & rentes; un sixiéme, le Bailliage ou la Justice héréditaire. Ainsi la Ville de Cologne sur le Rhin, qui est un Etat de l'Empire, n'a en quelques cas sur ses Habitans, que le Droit d'emprisonnement; & cependant l'Electeur y a la haute Justice. De plus, cette Jurisdiction ou Superiorité Provinciale, a en plusieurs endroits certains degrès de pouvoir dans les Provinces d'autrui, par des anciens priviléges, ou par des contrats & dispositions des Princes Prédecesseurs, ou par un ancien usage. Par exemple, il y a des Seigneurs Provinciaux qui ont dans les Etats d'autrui, le Droit de conduite & d'escorte, tel que le Prince Palatin prétend avoir sur les Terres de ses voisins; d'autres y ont le Droit de *Wildfang*, ou de Superiorité sur les gens sans aveu; (1) & d'autres le Droit de Patronage, &c. D'ailleurs cette même Jurisdiction se trouve sou-

(1) Il y eut au siécle passé un très-gros procès entre Charles Loüis Electeur Palatin, & l'Electeur de Mayence, & plusieurs autres Princes, pour le Droit de *Wildfang*, que le Palatin prétendoit exercer dans les Terres mêmes de ses voisins, sur les Etrangers qui venoient s'y établir, desquels il prétendoit être le seul Seigneur & le seul Juge, & leur succeder s'ils mouroient sans enfans, & plusieurs autres droits de cette espece. Les choses en étoient venuës à des hostilitez de part & d'autre, & Charles IV. Duc de Lorraine, Prince très-inquiet, s'en étoit mêlé. La France & la Suede interessées au repos de l'Empire offrirent leur médiation qui fut acceptée de part & d'autre, & le differend reglé par une Sentence renduë en 1666.

souvent limitée de la part des Etats & des Sujets du païs, lesquels ont obtenu certaines immunitez de l'Empereur & de l'Empire, ou par des Decrets des Diétes, ou même par ceux des Assemblées de la Province; particulierement pour ce qui regarde les affaires de Religion, ou de la haute Justice: ce qui restreint la Supréme Jurisdiction à certaines bornes & mesures.

La plus grande partie des Superioritez ou Suprêmes Jurisdictions Provinciales, tirent leur origine des Concessions Imperiales. Les plus anciennes sont de Charlemagne, (1) qui aïant ré-

(1) Il y a plusieurs Auteurs qui ont prétendu, qu'on trouvoit dans l'Histoire d'Allemagne & dans les Annales de plusieurs Convens, des Superioritez bien plus anciennes que de l'institution de Charlemagne. Du tems de Clovis, premier Roi de France Chrêtien, Theodoric Roi des Gots, fut de concert avec les Princes de Thiringhen, pour arrêter le cours des victoires de ce Roi des Gaules, qui s'aggrandissoit en Bourgogne. Alaric Roi des Herules (qui sont les peuples de Meckelbourg & de la Pomeranie) menaça dans ce même tems Clovis de lui faire la guerre. Après la mort de ce puissant Roi, Hermenfride Prince de Thiringhen aïant vaincu ses autres freres & regnant seul, fut assez hardi pour entrer en France; mais il fut aussi chassé & tué par l'armée que les fils de Clovis assemblerent contre lui, & par ce moïen ils prirent encore Sigismond Roi de Bourgogne. *Bruner* dans ses Histoires fait mention de la guerre que les Bavarois, sous leurs Princes Caribaldus & Thasilo, ont euë contre les François. *Rensner* parle d'un Duc Souverain en Franconie nommé Gotthofredus, qui fut baptisé dans le sixiéme siécle. *Stremsius* fait mention dans le septiéme siécle d'un Duc de Haute Allemagne, appellé Centzo, dont le Roi Sigebert épousa la fille, & à qui succederent plusieurs Ducs de Suabe & de l'Allemagne Superieure. *Les Annales du Convent de Reistenaw* nous apprennent, que l'an 220. es Comtes de Hapsbourg, Romberte &

réduit tous ses Païs conquis, à la mode des Romains, en Provinces, les érigea, comme firent aussi ses Successeurs Empereurs, en Duchez, Marquisats, Landgraviats, Comtez, & Seigneuries, qu'ils donnerent, partie en Fiefs, partie en Alleud. (1) Quelques-unes de ces

& Geobbo se qualifierent Landgraves d'Alsace. *L'Histoire du Brabant* parle de Carolomannus Duc de Tongres & de Brabant, & de ses Successeurs Pepin, Grimalde & Gislemorus, & que ce dernier menaça de faire la guerre à un autre Pepin Prince des Gaules; mais que l'accord fut fait par l'entremise d'Audoënus Evêque des Autuns, selon le recit de Miteus; en Frise il y eut alors le Roi Radbode. *Les Annales de Thiringhen* marquent que le Roi Dagobert perdit une bataille contre les Princes de Thiringhen, à qui Bertholde Prince de Saxe donnoit secours. Les Bavarois avoient tantôt des Ducs, tantôt des Rois, comme Theode, Hugeberte, &c. *Brunner* dans son Histoire des Benedictins, montre que S. Vincent Souverain Comte de Henau, quitta sa Principauté, pour entrer dans cet ordre. Dans le commencement du 8. siécle, il y eut encore d'autres Princes Souverains de l'Institution de Charlemagne, comme Godefride, Theobolde, & Luitfrede, Ducs de l'Allemagne Superieure. Theodebert en Baviere, qui porta ses armes jusqu'en Italie avec les Princes des Lombards; il eut pour Successeur Grimoalde, & celui-ci son fils Utilo, qui se maria avec la fille de Pepin Roi de France. Enfin *Tacite* même dit, en parlant des anciens Allemans, que leurs Rois étoient choisis d'entre ceux de la premiere Noblesse, & que leurs Ducs obtenoient cette qualité par leur valeur: *Reges ex Nobilitate, Duces ex virtute sumptos*. Ces Rois ou Princes d'Allemagne, joüissoient, comme nous venons de dire, du Droit de guerre & de la succession, & par consequent toutes leurs Souverainetez ne dérivoient point de la Magistrature qui fut continuée long tems dans une famille, comme on le croit vulgairement, ni de l'institution de Charlemagne, qui ne monta sur le Trône de l'Empire que vers le huitiéme siécle.

(1) On entend en Allemagne, sous le nom d'*Alleud*, tout le reste des biens

ces Jurisdictions se trouvent aussi introduites par une ancienne possession des Princes qui ont ôté, par la force, à leurs voisins, une partie de leurs Domaines, qu'ils ont ensuite possedé comme Seigneurs propriétaires, & qu'ils ont laissé à leurs Successeurs. D'autres se sont pareillement établies, en vertu de Traitez faits de voisins à voisins d'un commun accord; & quelques autres par la soûmission que des Habitans d'une Province ont renduë volontairement à un Prince ou Seigneur dont ils ne dépendoienr point.

C'est en vertu de cette Superiorité Provinciale que les Membres & Etats immédiats de l'Empire exercent les grands Droits de Jurisdiction, & autres Droits Régaliens, dont ils sont en possession. Et comme nous avons fait une assez ample énumeration de ces Droits dans le Chapitre des Electeurs, il n'est pas nécessaire d'en faire ici une nouvelle. Il suffira de dire que la joüissance que les uns & les autres

biens d'une succession, hors les Fiefs, & tout ce qui s'y trouve, qui n'est pas compris dans l'Investiture, comme les biens roturiers, les meubles, l'argent monnoïé, &c. en sorte que dans la même succession il se trouve souvent un heritier feodal, & un heritier allodial, comme il est arrivé dans la succession de l'Electeur Charles Loüis Palatin du Rhin. Cette difference de biens & d'heritiers se rencontre sur tout lorsqu'un Prince s'est marié de la main gauche, à une personne d'une condition plus basse que la sienne; ses heritiers collateraux heritent des Fiefs, & ses enfans heritent des biens allodiaux, quoique le mariage ait été fait avec les formalitez ordinaires, sinon qu'en recevant la Bénédiction nuptiale il a presenté la main gauche à son Epouse, au lieu de la droite. Le dernier exemple que l'on en ait vû est celui de George Guillaume Duc de Brunswic-Zell, dont il est parlé dans le sixiéme Livre chapitre 14. en rapportant la Généalogie de la Maison de Brunswic.

tres en ont, est également limitée pour les choses qui regardent l'interêt public de tout l'Empire, en ce qu'ils n'y peuvent toucher sans l'aveu & le consentement des Diétes générales. Nous en avons allegué quelques exemples : A quoi nous ajoûterons que pour la validité des Traitez & Contracts que les Princes font souvent entr'eux, de confraternité héréditaire, & d'avocatie ou de protection, ils ont besoin de la confirmation de l'Empereur & de l'Empire, & même du consentement de leurs Etats, qui ne peuvent être engagez par leur Prince à passer sous la domination d'un autre, sans leur participation.

Ces confraternitez se font entre deux ou plusieurs Maisons, pour assûrer reciproquement la succession de leurs Etats, en cas que la ligne masculine de l'une ou de l'autre vint à manquer. Ce qui est une espéce de substitution perpetuelle d'une Famille à une autre, dont nous verrons des exemples dans le sixiéme Livre, soit de celles qui subsistent encore, soit de celles qui ont déja eu leur effet.

Les Contracts d'avocatie & de protection sont d'une autre espéce. Ils se font entre des Princes, Etats & Villes; & par là les plus puissans s'engagent specialement à proteger les plus foibles en certains cas, moïennant des conditions ausquelles ceux-ci s'obligent respectivement envers les autres, sans pourtant déroger ni préjudicier à leur indépendance ou immédiateté.

Il y a encore le Droit de reforme qu'ont plusieurs de ces Princes, Etats, & Villes. J'entens ceux qui professent la Religion Protestante, & la Prétenduë Reformée, lesquels ont joint la Jurisdiction spirituelle à la temporelle ou territoriale, sous prétexte du Droit de reforme. Ce Droit qu'ils s'étoient attribué dès le commence-

ment de leur séparation de la Communion de l'Eglise Romaine, leur a été confirmé par le Traité de Passau, & autres, & en dernier lieu par les Traitez de Westphalie. Et d'autant que les points concernans ce Droit de reforme, y sont énoncez & réglez, nous y renvoïons le Lecteur pour ne point user ici d'une redite inutile.

Au reste, il est nécessaire de faire remarquer, que tous ceux qui composent le Collége des Princes, ne sont pas Princes. Il y a des Prélats, des Abbez, des Abbesses, & des Comtes, ainsi qu'il a été dit, qui y sont admis, comme étant seulement Membres & Etats immédiats de l'Empire, joüissans de plusieurs Droits régaliens, les uns dans une plus grande étenduë, les autres dans une moindre. Ils sont convoquez à toutes les Assemblées du Collége; mais les Abbesses sont excusées d'y venir en personne, pour la bienséance du sexe. (1) Toutefois elles sont tenuës d'y envoïer une députation, dont se chargent les Députez qui y sont envoïez par les Abbez, & autres Prélats immédiats, lesquels sont distinguez en deux classes, l'une de Suabe, l'autre du Rhin, pour chacune desquelles tous ceux qui la composent n'ont qu'une Voix, ainsi qu'il se verra ci-après dans l'explication de la maniere dont ils donnent leurs suffrages dans les assemblées générales.

Pour ce qui est des Comtes, parmi lesquels on ne doit plus compter ceux qui ont été créez Prin-

(1) Il y en avoit autrefois un bien plus grand nombre qu'à present, parce qu'il y en a plusieurs qui ont laissé perdre leurs droits faute de les exercer, comme l'Abbesse & le Chapitre de Remiremont, dont on a vû plusieurs titres qui leur donnoient cette qualité. Elle étoit plus à charge qu'à profit à celles qui se trouvoient sur les frontieres de l'Empire.

Princes, & en cette qualité reçus dans les Assemblées générales, & inscrits dans la Matricule de l'Empire ; il y en a de deux sortes. Les premiers sont purement Etats immédiats de l'Empire, tant par leurs Fiefs, que par leurs personnes. Les seconds sont aussi Etats immédiats ; mais ils ont d'autres Fiefs relevans de quelque Prince particulier immédiat, à qui ils sont obligez de rendre certains devoirs ; ce qui ne les empêche pas pourtant d'être admis, comme les premiers, aux Diétes, étant compris dans les quatre Classes dont le Corps des Comtes est composé ; sçavoir de Veteravie, de Suabe, de Franconie, & de Westphalie.

Il y a de plus des Comtes médiats ou Vassaux des Princes de l'Empire, mais comme ils n'ont point d'entrée aux Assemblées générales, nous n'en parlons ici que par occasion. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques-uns de ces Comtes médiats aussi illustres en naissance que les autres, comme sont, par exemple, les Comtes d'Egmont, & de Horne, Vassaux du Duc de Bourgogne, dont les premiers ont été Ducs de Gueldres, & les derniers sont de la Maison de Montmorency, les Filles desquels entrent sans contredit dans les Maisons des plus grands Princes, aussi-bien que les Filles des Comtes immédiats, que les Electeurs même peuvent épouser sans se mesallier.

Le Directoire des Princes est tenu alternativement par l'Archiduc d'Autriche, & par l'Archevêque de Saltsbourg ; & cette alternative ne se fait pas à chaque Séance, mais à chaque changement de matiere, sans pourtant que l'un & l'autre quittent leurs places pendant qu'on agite les propositions, & que l'on est aux opinions. L'Archevêque de Saltsbourg a de tout tems protesté contre cette alternative, prétendant que la Maison d'Autriche l'a introduite

par pure autorité, au préjudice de l'Archevêque qui l'exerçoit seul autrefois. La Maison d'Autriche de son côté se fonde à present sur la longue possession, & sur diverses Conventions qu'elle en a passées avec les Archevêques; & principalement sur celle de l'an 1535. faite par Ferdinand I. Roi des Romains, en vertu de laquelle cette Maison prend même aujourd'hui le pas sur l'Archevêque de Saltsbourg.

Tous les autres Princes & Etats, y compris les Ecclesiastiques qui ont été secularisez, ont leurs places dans cette Assemblée, selon le Réglement qui en fut fait en la Diete de Ratisbonne par le Decret de Ferdinand III. du 5. Mai 1654. ainsi que le tout est marqué dans la Table que nous mettrons à la fin de ce Chapitre.

Les Ecclesiastiques ont la droite, & les Séculiers la gauche. Toutefois les Ecclesiastiques ont bien voulu, du consentement des autres, recevoir dans leur Banc l'Archiduc d'Autriche; de maniere que l'Archevêque de Saltsbourg, & l'Archiduc, y occupent la premiere place & la troisiéme, alternativement l'un aprés l'autre, laissant toûjours celle du milieu, qui est la seconde, au Dûc de Bourgogne. (1) Ce qui fait que l'un de ces Princes opine aussi le premier, attendu que comme c'est au premier Banc Ecclesiastique à parler le premier, & que les Voix se recueïllent alternativement d'un Prince du Banc

(1) Le Roi d'Espagne comme Duc de Bourgogne, envoïoit quelquefois ses Ambassadeurs à la Diéte, & ils occupoient la seconde place du Banc Ecclesiastique; mais en 1701. Philippe V. aïant voulu en envoïer à Ratisbonne, l'Empereur Leopold empêcha qu'ils ne fussent admis, & depuis il y a fait admettre ceux de l'Archiduc Charles, qu'il a prétendu faire déclarer Roi d'Espagne, & mettre en possession des Roïaumes dépendans de cette Monarchie.

Banc Ecclesiastique, & d'un du Banc Séculier, l'Archiduc ou l'Archevêque de Saltsbourg aïant donné son Suffrage, le Duc de Baviere, premier du Banc Séculier, donne le sien, puis le Duc de Bourgogne, & les autres ensuite, tous à leur rang, & toûjours alternativement un du Banc Seculier, après un du Banc Ecclesiastique.

Outre les Bancs des Princes Ecclesiastiques & des Princes Séculiers, on en met un de travers du côté de celui des Ecclesiastiques, qui étoit autrefois occupé par l'Administrateur de l'Archevêché de Magdebourg. Mais à present que cet Administrateur, qui étoit de la Maison de Saxe, est mort, & que l'Electeur de Brandebourg posséde cet Archevêché comme Duché Séculier, & qu'il a par ce moïen sa Voix & sa Séance avec les Princes Séculiers; ce Banc ne sert plus que pour l'Evêque de Lubeck, & pour l'Evêque d'Osnabruck, quand ce dernier est Protestant, ce qui arrive lorsque c'est un Prince de la Maison de Brunswic qui en est Evêque; parce que les Princes Ecclesiastiques Lutheriens, ne sont point admis dans le Banc des Ecclesiastiques Catholiques, ni dans celui des Princes Séculiers.

Les Princes & les Etats aïant pris leurs places, l'Archiduc d'Autriche, ou l'Archevêque de Saltsbourg, Directeur du Collége, aïant droit de recevoir les propositions que l'on y veut faire, en dirigent les matiéres tour à tour; de maniere toutefois que l'Archiduc d'Autriche en fait l'ouverture à chaque Diéte. Sur la proposition faite, le Comte de Pappenheim Maréchal héréditaire de l'Empire, qui a sa place au milieu & au-dessus de la Table Directoriale, demande à tous les Princes, qu'il nomme selon leur rang l'un après l'autre, & d'un Banc à l'autre, leurs suffrages, commençant par le premier du

Banc Ecclesiastique, qui est le Député d'Autriche, & puis continuant par le Duc de Baviere, comme premier du Banc Seculier, & ensuite retournant au Banc Ecclesiastique, & de ce Banc au Seculier, jusqu'aux derniers. Et comme il y a sur le Banc des Seculiers plus de Princes, que sur celui des Ecclesiastiques; il acheve de demander à tous les Princes Seculiers leur opinion, avant que la demander aux autres Prélats, qui ne sont pas Princes, & aux Comtes.

Il est bon d'observer, qu'un Député ne peut pas opiner pour plus que pour deux Etats d'un même Banc, si ce n'est qu'il soit Député d'un Prince qui ait plus de deux Voix sur le même Banc; car il ne peut passer d'un Banc à l'autre pour occuper pour differens Etats.

A mesure que le Comte de Papenheim reçoit le Suffrage de quelqu'un, il le fait rediger par écrit par les Protocolistes ou Secretaires de l'Assemblée. Et après que toutes les Voix ont été recueillies, les Directeurs, Autriche & Saltsbourg, se vont mettre à la Table Directoriale, où ils se font lire tous les Suffrages, & en composent un Resultat, dont il est ensuite fait rapport à la Diéte.

Ces Résultats se forment sur la pluralité des Suffrages; & quand même les Directeurs du Collége seroient d'un avis contraire à celui qu'établit cette pluralité, ils sont obligez néanmoins de conclure le Résultat selon cette pluralité. Ce qui s'observe aussi dans les autres Colléges, & même dans les Diétes, quand les Colléges sont assemblez en un même lieu.

Et afin que l'on puisse plus distinctement connoître quels Princes, & quels Etats ont Séance & Voix en ce College, je les nommerai avec le nombre des Voix qu'ils y ont.

L'Empereur, comme Archiduc d'Autriche, y a

a une Voix. (1) Le Duc de Bourgogne y a aussi la sienne. (2) Le Roi de Suede y en a trois, une comme Duc de Brême, une autre sous le nom de Prince de Werden, & la troisiéme comme Duc en partie de la Pomeranie. Il donne toûjours sa Voix pour la Pomeranie, avant l'Electeur de Brandebourg, qui est Duc de l'autre partie de cette Province, & qui a aussi sa Voix pour la Pomeranie. (3)

(1) L'Empereur Leopold, aïant réuni par la mort de Sigismond François, dernier Archiduc, tous les Etats de la Maison d'Autriche en Allemagne, y avoit trois Voix; une pour la Haute Autricue, qui contient le Comté de Tirol, le Landgraviat de Nellenbourg, le Marcgraviat de Burgau, & la Principauté de Suabe; avec les Villes forestieres, & Constance; une seconde pour la Basse Autriche, divisée de la Haute par la riviere d'Ius; la troisiéme pour les Duchez de Stirie, Carinthie, Carniole, le Comté de Goritz, & Trieste. Il y fait assister trois Députez, qui se mettent toûjours l'un auprès de l'autre.

(2) Le Roi d'Espagne, comme Duc de Bourgogne, a Séance & Voix dans les Dietes Imperiales; mais ce fait n'est pas sans difficulté: il y en a qui prétendent que le Resultat par lequel il a été donné à ce Prince d'avoir Rang & Séance parmi les Princes de l'Empire, n'a pas toûjours eu lieu, & que très-souvent les Rois d'Espagne se sont dispensez d'envoïer leurs Députez, & qu'ils n'ont jamais païé leur quote part des charges & taxes.

(3) Par un Traité fait en 1338. entre Loüis Electeur de Brandebourg & Barnim Duc de Pomeranie, il avoit été stipulé que leurs Maisons se succederoient l'une à l'autre, au cas que l'une des deux vint à s'éteindre. Ce cas arriva effectivement en 1637. par la mort de Bogislas XIV. Duc de Pomeranie, & l'Electeur de Brandebourg se seroit mis en possession de cette Province, si elle ne s'étoit trouvée occupée par les Suedois. Elle leur convenoit parfaitement, & ils s'attacherent de toutes leurs forces à la conserver pendant la négociation du Traité de Westphalie, pour

Quand les Electeurs Ecclesiastiques possédent, outre leurs Archevêchez, quelques Evêchez (1) ou Abbaïes qui sont Principautez de l'Empire, ils ont en ce College autant de Voix que d'Etats différens. Ainsi l'Electeur de Trêves étant Prince & Administrateur perpétuel de l'Abbaïe de Prume, y a son Suffrage comme Prince de Prume; & s'il est de plus Evêque de quelqu'autre lieu, comme l'Electeur défunt Jean Hugues d'Orsberck l'étoit de Spire, il a sa Voix aussi comme Prince de Spire, & en avoit encore une autre comme Prévôt & Prince de Weissenbourg, qui est une Prévôté annexée à l'Evêché de Spire.

L'Electeur de Cologne défunt étant Evêque de Ratisbonne, aussi-bien que de Liége, & Administrateur de la Prévôté de Berchtesgaden en Baviere, avoit pour chacun de ces Bénéfices, son

pour se dédommager des frais qu'ils avoient faits dans une guerre uniquement entreprise pour le rétablissement de la liberté de l'Allemagne. La France, qui voïoit que cette contestation étoit capable d'empêcher la paix, eut beaucoup de peine à porter la Suede à se contenter d'une partie de cette Province, & à recevoir, au lieu de l'autre, l'Archevêché de Bremen, & l'Evêché de Werden, qui lui étoient offerts par les Imperiaux. Le reste de la Pomeranie fut laissé par ce Traité à l'Electeur de Brandebourg avec l'Evêché de Camin. L'on a fait par le Traité de Nimegue bien des changemens à celui de Westphalie à cet égard.

(1) Les Prélats d'Allemagne se font tres-peu de scrupule de posseder plusieurs Evêchez. La raison qu'ils en donnent, est que quelque grands que soient les biens qui sont annexés à ces Benefices, si un Evêque n'en avoit qu'un, il ne seroit pas assez puissant pour se maintenir contre les Protestans, qui pourroient les ruïner les uns après les autres; au lieu qu'un Prince, pourvû de plusieurs grands Benefices, est moins en état d'être attaqué. Ils se donnent des Evêques *in partibus* pour Suffragans, qui font presque toutes leurs fonctions dans chaque Diocése.

ſon Suffrage ; & par conſéquent quatre Voix dans ce College.

Le Prince Joſeph Clement de Baviere, Electeur de Cologne d'aujourd'hui, outre ſa Voix dans le College des Electeurs, a de droit quatre Voix dans la Chambre des Princes ; ſçavoir, comme Evêque de Liége, comme Evêque de Hildesheim, comme Evêque de Ratisbonne, & comme Prévôt de Berchtelsgaden.

L'Electeur de Baviere a deux Voix, l'une comme Duc, & en cette qualité il eſt à la tête des Princes Séculiers de ſon Banc ; & une autre comme Prince de Leichtenberg.

La Maiſon de Saxe y a cinq Voix, à cauſe qu'elle joüit d'autant de Principautez ; ſçavoir, du Duché d'Altenbourg, & de ceux de Cobourg, de Weimar, de Gotha & d'Eiſenach.

L'Electeur de Brandebourg y a préſentement quatre Voix ; la premiére, comme Duc de Magdebourg ; (1) la deuxiéme, comme Prince de Halberſtat ; (2) la troiſiéme, comme Duc en partie de Pomeranie, ainſi que je viens de dire ; & la quatriéme, comme Prince de Minden. (3)

Le Marquis de Culmbach, ou Bareit, & le Marquis d'Anſpach, qui ſont auſſi de la Maiſon de Brandebourg, ont chacun une Voix à cauſe de leurs Marquiſats.

Les Princes de la Maiſon Palatine ont ſix Voix ; ſçavoir, l'Electeur Palatin trois, une pour le Duché de Lautheren, & une autre pour le Duché de Simmeren, & la troiſiéme pour ſon Duché de Neubourg ; (4) le Duc de Deux-

S 5 Ponts,

(1) Archevêché ſupprimé depuis long-tems & ſecularisé.

(2) Evêché pareillement ſupprimé.

(3) Autre Evêché ſupprimé.

(4) Ces trois Voix ont été réünies dès que Philippe Guillaume de Neubourg

Ponts, une pour son Duché de Deux-Ponts, (1) & le Prince Palatin de Weldents, aussi une pour la Principauté de Weldents.

Les Ducs de Brunswick & de Lunebourg ont aussi quatre Suffrages, à cause des Duchez de Zell, de Grubenagen, de Calenberg, & de Wolfenbuttel qu'ils possédent; & quand un Prince de leur Maison est Evêque d'Osnabruck, ils ont une cinquiême Voix comme Princes d'Osnabruck.

Le Marquis de Bade-Dourlach a deux Voix, une pour le Marquisat de Bade, & l'autre pour le Marquisat de Hochberg.

Le Landgrave de Hesse-Cassel a sa Voix pour son Landgraviat, & en a une autre à cause de la Principauté de Hirschfelt (2) qui lui a été donnée par la Paix de Westphalie.

Le Duc de Meckelbourg-Schuerin, outre sa Voix pour son Duché, en a encore deux autres, à cause des Evêchez de Schuerin & de Ratsbourg, qui ont été sécularisez en sa faveur, pour le dédommager de la Ville de Wismar, qui a été cedée aux Suedois.

L'Evêque de Strasbourg défunt avoit deux Voix, une comme Prince de Strasbourg, & une comme Prince Abbé de Stablo. Son Prédécesseur en avoit quatre; sçavoir ces deux-là, & deux autres pour les Abbaïes de Murbach & de Luders, dont il étoit Possesseur. (3)

Pour ce qui est des autres Evêques, ils n'ont cha-

bourg est parvenu à l'Electorat après l'extinction de la Branche de Simmeren.

(1) C'est à present le Roi de Suede, à qui ce Duché a été restitué par la Paix de Riswick.

(2) Abbaye supprimée, & secularisée par les Traitez de Westphalie.

(3) L'Evêque de Strasbourg n'envoie plus de Députez aux Diétes, & n'a plus de Séance, depuis que la Ville a été cedée au Roi de France par la Treve de 1684. & par le Traité de Riswvic. Elle a été rayée de la Matricule de l'Empire,

chacun qu'une Voix, non plus que les Abbez & les autres Prélats Princes, à moins qu'ils n'aïent, comme il a été dit, plusieurs Dignitez Episcopales, ou Abbatiales, aïant droit de Suffrage; il seroit superflu de les nommer ici, parce qu'on verra leurs Noms dans la Table qui est à la fin de ce Chapitre.

Il est à observer qu'il y a encore d'autres Voix, que quelques Princes ajoûtent ordinairement à leur principal Suffrage, comme fait l'Electeur de Brandebourg, qui en son particulier accompagne son Suffrage de Minden de celui qu'il donne pour la Principauté de Camin. Le Duc de Brunswic-Zell en use de même pour le Suffrage de Walkenriet. Le Duc de Saxe-Altembourg pour le Suffrage de Salfelt; & le Duc de Wirtemberg pour celui de Maulbrun. Pour ce qui regarde la Voix pour les Duchez de Julliers, Cleves & Berg, elle est demeurée suspenduë depuis que les Princes qui prétendent à ces Etats en débattent la succession.

Les Princes presens dans leur College, comme aussi les Princes Cadets, quand ils sont députez de leurs Aînez regnans, suivant l'usage qui fut confirmé à la Diete de Ratisbonne l'année 1624. précedent les Députez des absens, qui auroient rang devant eux s'ils étoient presens, horsmis ceux d'Autriche, de Bourgogne, & de Saltsbourg, qui demeurent toujours en leurs places & prérogatives, eux & leurs Députez.

Quant aux cinq Maisons de Pomeranie, de Meckelbourg, de Bade, de Hesse, & de Wirtemberg, elles prennent leurs Séances alternativement en la maniere marquée en la table suivante, les uns devant les autres.

pire, & cedée par l'Empire pour être unie & incorporée à la Couronne de France. Les Abbaïes de Murbach & de Luders en Alsace sont aussi sous la domination de la France, & n'envoïent plus de Députez aux Dietes.

Pomeranie.	Meckelbourg.	Wirtemberg.	Hesse.	Bade.
P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	H.	B.	P.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	B.	P.	M.	W.
B.	P.	M.	W.	H.
P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	H.	B.	P.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	B.	P.	M.	W.
B.	P.	M.	W.	H.

Les Abbez & autres Prélats du Rhin & de Suabe, qui ne ſont pas Princes ; mais ſeulement Etats immédiats, font deux Corps ou Claſſes ſéparées ; ils comparoiſſent ordinairement à ces Aſſemblées generales, par Députez que chaque Corps y envoïe. Ils n'ont tous enſemble que deux Voix, ceux du Rhin une, & ceux de Suabe l'autre, Leurs Députez prennent alternativement leurs Séances les uns devant les autres, & leur Banc eſt au bout de celui des Princes Eccleſiaſtiques.

Les Abbez & Prélats de Suabe, ſont l'Abbé de Salmansweiller, ceux d'Ochſenhauſen, d'Echingen, d'Yrſée, d'Ursberg, de Rockem-

kembourg, de Munchrodt, de Mundern, de Weissenau, de Schussenriet, de Marchthal, de Petershausen, & de S. George à Stein sur le Rhin, de Wettenhausen, de Zwifalten, de Gengenbach, de Weingarten, d'Ottenbeuren, le Commandeur d'Alschausen comme Commandeur Provincial du Bailliage d'Alsace & de Bourgogne, l'Abbé de S. Ulrich, & de S. Affre à Ausbourg, l'Abbé de S. George à Ytzni.

Les Prélats du Rhin n'obtinrent qu'en l'année 1653. le droit d'avoir ensemble une Voix; & sont, l'Abbé de Kaisersheim, le Commandeur Provincial du Baillage de Coblents de l'Ordre Teutonique, l'Abbé d'Odenheim, l'Abbé de Werden & Helmstat en Westphalie, l'Abbé de Munster au Val de saint Gregoire, l'Abbé de saint Cornelis-Munster, l'Abbé de Bruchsal sur Bruthein, & l'Abbé de saint Emmeran à Ratisbonne.

Les Abbesses des Abbaïes libres, qui communiquent leurs Voix par Députez, avec celles de ces Prélats, sont, l'Abbesse d'Essen en Westphalie, celle de Buchau en Suabe, de Quedlinbourg en la haute Saxe, d'Andlau en Alsace, de Lindau en Suabe, de Hervord en Westphalie, de Gernrode en la haute Saxe, de Nieder-Munster & d'Obermunster à Ratisbonne, de Burscheid, de Gandersheim, de Rotemmuster, de Gutenzel; la Prieure, autrement la Scholastique de Hegbach, & la Scholastique de Baend, toutes deux en Suabe. (1)

Les Comtes de Veteravie, de Suabe, de Franconie,

(1) Les uns sont Catholiques, les autres suivent la Confession d'Ausbourg. Quelques Princes Lutheriens établissent à present les anciennes Abbaïes de Filles, qu'ils convertissent en Chapitres de Chanoinesses, où ils placent leurs filles, quand ils en ont, ou en attendant qu'ils puissent les établir.

conie, & de Westphalie, qui sont quatre Classes, en usent de même que les Abbez, & n'ont que quatre Voix, une pour chaque Classe. Leurs Députez prennent leurs séances, sçavoir ceux de Veteravie & de Suabe, alternavitement les uns devant les autres: Ceux de Franconie & de Westphalie n'alternent point, ceux de Franconie précedants toûjours ceux de Westphalie. Leurs bancs sont au bout de ceux des Princes Seculiers, à droit & à gauche de l'entrée de la salle.

Les Comtes de Suabe qui, comme on vient de dire, n'ont à eux tous qu'un suffrage, sont ceux de Montfort, de Furstemberg, de Waldbourg, de Koningseck, d'Oëtingen, de Mundelheym, de Graveneck, de Maxelrein, de Fugger, de Wolckenstein, de Sultz, de Gerolseck. de Hoheneim, de Rechberg, de Justingen, de Zimmeren, de Wolfstein, de Lupsen, de Waldsée, d'Abensberg & Traun, de Breiteneck, de Bandorf, de Trautmansdorf, de Schlik, de Weissenwolf, de Zintzendorf, de Wallenstein, de Wiesensteig.

Les Comtes de Veteravie qui, ainsi qu'il a été dit, alternent pour la préséance avec ceux de Suabe, & qui n'ont tous ensemble qu'un suffrage, sont les Comtes de Sein & de Witgenstein, le Comte de Nassau, ceux de Hanau, & de Solms, les Wildgraves & les Rhingraves, le Comte d'Issembourg & de Budingen, les Comtes de Leiningen, de Stolberg, de Waldeck, de Falcxenstein, de Schwarzenbourg, de Reussen, de Wiedrunckel, de Mansfeld, d'Ortenbourg, de Berg, de Schonbourg, de Koningstein, de Pyrmont, de Gleichen, de Fleckenstein, & Dachstul, de Kriechingen, de Stauffchrenfels, de Hohenstein, de Beuchlingen, de Ploës, & de Hag.

Les Comtes de Franconie, qui l'année 1641. recou-

recouvrerent leur droit d'un ſuffrage à eux tous enſemble, ſont ceux de Hohenloë, de Caſtel, d'Erbach, de Lowenſtein-Wertheim, de Reineck, de Limpourg, de Schwartzenberg, de Seinsheim, de Nothafft & Wartenbourg, & de Reichelsberg : ils précédent ceux de Weſtphalie.

Les Comtes de Weſtphalie, auſquels pareil ſuffrage fut rendu l'année 1654. ſont ceux de Sain, Schaumbourg, d'Oldembourg & Elmenhorſt, de Bentheim, & de Steinfort, d'Oſtfriſe, de Ritberg, de Blanckenbourg, de Hoia, de Barby, & Mulingen, de Diephold, de Rheinſtein, de Lippe, de Manderscheid, de Velen, de Pyrmont, de Linden & de Rechum, de Winnebourg, de Beilſtein, de Rantzou & d'Ebertein.

Nous ne faiſons point ici mention des Gentilshommes libres de l'Empire, parce qu'ils ne ſont point du Collége des Princes. Ils ne laiſſent pas d'être Membres relevans immédiatement de l'Empire, & joüiſſent paiſiblement de leurs Fiefs, Francs & Imperiaux, en quelques Provinces qu'ils ſoient ſituez, avec les mêmes immunitez, droits & franchiſes, qu'ont les autres Membres & Etats immédiats d'Allemagne, ſans pourtant avoir ſéance ni voix dans les Diétes. Mais ils ont l'une & l'autre dans les Aſſemblées des Cercles où il ſont ſituez & compris; ainſi que nous l'expliquerons ci-après dans le ſixiéme Livre.

CHA-

CHAPITRE IV.

Collége des Villes Impériales.

LE troisiéme Collége est celui des Villes Imperiales. Il s'assemble à part comme les deux autres Colléges, pour déliberer sur les affaires qui sont proposées pour les besoins de l'Empire. Les Villes qui le composent sont nommées Libres, Impériales; parce qu'elles sont Etats immédiats & indépendans de toute autre Puissance que de l'Empereur & de l'Empire.

Il y a quelques autres Villes qui se disoient autrefois Libres, quoi qu'elles ne fussent pas Impériales; prétendant être exemptes de toutes sortes de charges de l'Empire, conformément aux priviléges particuliers qui leur en avoient été accordez de temps à autre. Mais presentement, ou elles sont Etats immédiats comme celles-là, ou elles sont Etats médiats, & Villes municipales, soûmises aux Princes qui exercent leur superiorité sur elles.

Avant & depuis l'Empereur Charles Quint, le Collége des Electeurs & celui des Princes, ne vouloient accorder au Collége des Villes que la Voix déliberative pour les affaires importantes. Mais ces Villes prétendent à present avoir été rétablies dans tous leurs avantages par les Traitez de Westphalie, & avoir dans les Diétes Voix décisive aussi-bien que déliberative, comme les autres Colléges. C'est pour ce sujet qu'elles s'opposent au projet du Réglement que les Electeurs & les Princes ont formez au contraire, & qu'elles persistent à dire que l'affaire doit être renvoïée à la décision de l'Empereur.

Les raisons sur lesquelles ces Villes fondent leur droit,

droit, ſont que les Empereurs les appellent aux Diétes & aux Aſſemblées générales, auſſi-bien que les Electeurs & les autres Princes; leur marquant préciſément que c'eſt pour traiter, délibérer & reſoudre, avec les autres Etats, les affaires dont il eſt queſtion: Que le Maréchal de l'Empire, ou ſon Lieutenant, les appelle auſſi à toutes les Aſſemblées particuliéres qui ſe font aux Diétes: Que leurs Députez ſe trouvent préſens à toutes les propoſitions qui s'y font: Que le Chancelier de l'Archevêque de Mayence demande leur avis ſur les propoſitions, dont il leur donne copie, pour en délibérer en leur Aſſemblée particuliére, de la même maniere que les autres Colléges en déliberent: Que les Conſeillers de l'Archevêque de Mayence & de l'Electeur Palatin, leur font part des affaires ſur leſquelles les autres Etats délibérent, afin que ces Villes les mettent auſſi en déliberation: Que quand les Electeurs & les Princes ont pris leur réſolution, ils font venir les Députez des Villes, leur font entendre cette réſolution, & prennent auſſi celles des Villes: Que les noms des Députez des Villes ſont inſerez dans toutes les clôtures des Diétes, leſquelles ils confirment comme les autres, par leurs ſeings & leurs cachets: Qu'une Ville n'eſt pas ſeulement couchée dans la Matricule de l'Empire en qualité de Ville Impériale; mais qu'il eſt marqué expreſſément qu'elle releve immédiatement de l'Empire; que c'eſt auſſi en cette qualité qu'elle paie les Mois Romains & les contributions, & qu'elle eſt appellée aux Diétes, & y a, avec la ſéance, voix déliberative & déciſive: Qu'elle peut plaider au Conſeil Aulique, ou en la Chambre Imperiale, en premiere inſtance: Bref, qu'elle a tous les droits & toutes les prérogatives, dont les autres Princes de l'Empire ont accoûtumé de joüir.

Auſſi

Aussi voit-on que les Villes Imperiales réglent chez elles la forme du Gouvernement politique; qu'elles créent des Magistrats ausquels on porte les soirs les clefs des portes; qu'elles commettent des Officiers de Justice & de Police, qui jugent les matiéres criminelles sans appel, & les civiles jusqu'à 2000. livres; & qu'elles font des Loix, des Réglemens, & des Statuts, sans la participation de personne. Elles font aussi contribuer leurs Habitans aux charges de la Ville & de l'Etat, & réglent leurs impositions ainsi que bon leur semble. Elles mettent des impôts sur les denrées, selon qu'elles le jugent nécessaire; & elles ont non seulement les droits d'espave, d'aubeine, de deshérence, & autres qui leur peuvent être communs avec les Seigneurs hauts-Justiciers; mais aussi celui de battre monnoïe, & de la marquer à leur coin & à leurs Armes. De plus, elles ont pouvoir de faire des Ligues & Alliances entr'elles, & avec les Princes de l'Empire, même avec les Etrangers, & d'envoïer pour cet effet leurs Députez par tout, aussi-bien que de recevoir les Ambassadeurs des autres Princes & Etats; & par une consequence naturelle, elles peuvent lever des gens de guerre, fortifier les Villes de leur ressort, faire des Magasins d'armes, fondre du Canon; & pour le dire en un mot, faire chez elles tout ce que les Princes de l'Empire peuvent faire dans l'étenduë de leurs Terres & Jurisdictions.

L'Allemagne avoit autrefois environ 84. ou 85. Villes qui joüissoient de ces droits & priviléges; mais à present il y en a bien moins, dont les noms & le rang se verront distinctement dans la Table suivante. Elles sont divisées en deux Bancs dans les Assemblées, celui du Rhin à la droite, & celui de Suabe à la gauche. Leur Directoire est tenu & exercé par le premier Magistrat

ſtrat de la Ville Imperiale, où la Diéte eſt convoquée ; & ſi cette Diéte ſe tient dans un lieu qui n'eſt pas Ville Impériale, comme il eſt arrivé quand elle s'eſt tenuë à Munſter & à Oſnabruck, les premieres Villes des Bancs font exercer le Directoire alternativement par un Syndic, ou par un Avocat. Mais en l'Aſſemblée d'Oſnabruck, la ville de Strasbourg tenoit le Directoire, parce que les Proteſtans y prévaloient; comme au contraire les Catholiques prévalans à Munſter, les villes de Cologne & de Ratisbonne l'exerçoient tour à tour l'une après l'autre : celle-ci, comme étant la premiere du Banc de Suabe, & celle-là, la premiere du Banc du Rhin. Au reſte c'eſt toûjours à la Ville qui tient le Directoire, à recuëillir les avis des autres, après quoi elle donne le ſien.

RANG

RANG DES VILLES IMPERIALES EN LEURS ASSEMBLÉ'ES.

Le Banc des Villes du Rhin.

Cologne.
Aix-la-Chapelle.
Lubeck.
Worms.
Spire.
Francfort ſur le Meyn.
Wetzlar.
Gelnhauſen.

Les dix Villes d'Alsace.

Haguenau.
Colmar.
Schleſtat.
Weiſſenbourg.
Landau.
Oberhnheim.
Keiſerverg.
Munſter au Val Saint Gregoire.
Rosheim.
Turcheim.

Dortmond.
Friedberg.

Le Banc des Villes de Suabe.

Ratisbonne.
Ausbourg.
Nuremberg.
Ulm.
Memmingen.
Kaufbeuren.
Eſlingen.
Reutlingen.
Nortlingen.
Dinckelspiel.
Biberach.
Aalen.
Potſingen.
Gingen.
Rotenbourg.
Halle en Suabe.
Rotweil.
Uberlingen.
Pfullendorf.
Weil.
Hailbron.
Buchorn.
Wangen.
Gemond.
Lindau.
Ravensbourg.
Winsheim.
Wimpfen.
Offenbourg.
Zelle ſur Hamersbach.
Buchau ſur la Federſée.
Lentkirch.
Schwinfort.
Kempten.
Weiſſembourg.
Gingenbach. (1)

(1) Il y a encore les Villes de Hambourg, Bremen, Goſlar, Mulhauſen, & Northauſen. Le Roi de Dan-

CHAPITRE V.

Des Diétes Impériales, & autres Assemblées des Etats de l'Empire en général, & de celles des Etats des Cercles ou Provinces en particulier.

NOus venons de parler des trois Colléges qui distinguent tous les Membres & Etats libres & immédiats de l'Empire ; il est à propos maintenant de dire comment ces Colléges s'assemblent toutes les fois qu'il survient des affaires. Ces Assemblées générales s'appellent Diétes Impériales, & les Allemans les nomment en leur Langue, *Reichstag*, qui veut dire, jour ou journée de l'Empire.

C'est l'Empereur qui les convoque, après être demeuré d'accord avec les Electeurs, de la nécessité de s'assembler, & être convenu avec eux du jour & du lieu. Il peut faire cette convocation, ou en avertissant chacun des Princes & des Etats séparément, par Lettres signées de sa main, & contresignées par le Vice-Chancelier de l'Empire ; ou en leur envoïant des Ambassadeurs exprès six mois devant le jour que l'ouverture s'en doit faire. Avant Frideric III. les Empereurs avoient accoûtumé de faire cette convo-

Dannemarck a des prétentions sur la premiere, & celui de Suede, comme Duc de Brême, sur la deuxiéme. Les dernieres sont enclavées dans l'Etat de Brandebourg. Toutes les cinq joüissent pourtant d'une pleine liberté, & presque d'une Souveraineté chez elles. Elles ont leurs Députez à la Diéte générale, contribuent à l'Empire, & plaident par devant la Chambre Imperiale, ou Conseil Aulique: qui sont toutes des marques de l'indépendance ordinaire des Villes Libres.

vocation en général par Lettres patentes ; mais depuis il en a été usé en l'une ou en l'autre maniere qu'on vient de dire.

Il est à remarquer, que pour la convocation des Abbez & des Prélats qui ne sont pas Princes, aussi-bien que des Comtes & autres, l'Empereur n'écrit pas à chacun d'eux ; mais seulement à leurs Directoires ; qui avertissent les particuliers, du temps & du lieu qui leur a été indiqué pour l'Assemblée.

Il n'y a point de lieu fixe pour ces Assemblées générales. Elles se tiennent ordinairement en une Ville Impériale ; quoi qu'on puisse aussi choisir pour cela quelqu'autre Ville ; & tous les Princes & autres Etats, duëment convoquez, sont obligez d'y assister à leurs propres dépens, en personne, ou par Députez.

Quand ils y viennent en personne, le Comte de Pappenheim Maréchal de l'Empire, leur assigne leurs logemens, ou leurs quartiers ; mais lorsqu'il n'y a que des Députez de leur part, il fait marquer leurs logemens par ses Lieutenans ou Substituts.

Incontinent après que les Princes sont logez, ils envoïent un de leurs Gentilshommes au Directoire de Mayence, pour l'avertir de leur arrivée. Mais quand ce ne sont que leurs Députez, ceux-ci envoïent leur Sécrétaire, pour presenter leurs pouvoirs au même Directoire tenu par un Commissaire de l'Electeur de Mayence.

Ceux des Villes en font autant ; & ensuite ils vont voir eux-mêmes ce Commissaire pour se faire reconnoître. Après quoi ils vont aussi visiter le Commissaire de l'Empereur pour le même sujet. Aïant rendu ces premiers devoirs, le Commissaire Directorial de Mayence en donne avis au Maréchal de l'Empire, afin qu'il les appelle au Conseil en temps & lieu. Ces Envoïez

voïez ont auſſi accoûtumé d'avertir de leur arrivée ceux des autres Princes qui ſont venus avant eux, afin d'en être viſitez; mais les Electeurs, ou leurs Envoïez, ne font point cette viſite, & ſe contentent de leur faire faire des complimens par leurs Sécrétaires.

La Diéte commence le jour que l'Empereur, ou ſes Commiſſaires, ſe ſont rendus avec les Etats, la premiere fois, à l'Hôtel-de Ville.

Lorſque l'Empereur ſort de ſon logis pour s'y rendre, il eſt accompagné des Electeurs. Celui de Brandebourg & le Palatin vont les premiers à côté l'un de l'autre, Brandebourg aïant la droite, & le Palatin la gauche; celui de Baviere & celui de Saxe viennent après, le premier tenant la droite, & l'autre la gauche; ſur les pas de ceux-ci marche l'Electeur de Trêves ſeul, précedant immédiatement l'Empereur, qui eſt accompagné de l'Electeur de Mayence à ſa droite, & de celui de Cologne à ſa gauche; ils vont d'abord à l'Egliſe, & puis à l'Hôtel-de-Ville.

Dans cette Aſſemblée, Sa Majeſté eſt aſſiſe en un Trône haut de trois marches, aïant à ſa droite ſur la premiere Ligne, les Electeurs de Mayence, de Baviere, de Brandebourg; & à ſa gauche, auſſi ſur la même ligne, les Electeurs de Cologne, de Saxe, & le Palatin; & vis-à-vis de ſa Perſonne, eſt aſſis l'Electeur de Trêves.

Les bancs des Electeurs ſont tapiſſez de drap d'écarlate, hauts ſeulement de deux marches. Les autres Princes ont leurs bancs tapiſſez de drap verd, mais ils ne ſont élevez que d'une marche, les Eccleſiaſtiques à la droite, & les Séculiers à la gauche.

Les Députez des Villes Impériales ſont ſur leurs bancs derriere les Adjoints des Ambaſ-
ſadeurs

ſadeurs des Electeurs, & la droite des Sécrétaires.

Les Electeurs preſens précédent dans leurs marches & ſéances, les Députez des Electeurs abſens, ſans toutefois paſſer du côté gauche au droit, & ſans changer le rang que ces Princes auroient : ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des autres Princes.

Tous les Electeurs & Princes étant placez ſelon leur rang en préſence de ſa Majeſté Impériale, & en la maniere marquée dans la repreſentation ci-jointe ; la propoſition ſe fait en ſon nom par un Prince choiſi pour ce ſujet. Après quoi l'Electeur de Trêves prend la parole, & répond par un remerciement honnête qu'il fait en peu de paroles à l'Empereur, au nom de tous les Etats, de les avoir voulu honorer de ſa preſence, & du témoignage de ſes bonnes intentions pour le bien & le ſoulagement de l'Empire. Cela étant fait, l'Empereur, les Electeurs, & tous les Princes, ſe levent, & ſortent du lieu de l'Aſſemblée dans le même ordre qu'ils y ſont entrez.

Et afin que l'on ait une plus particuliere connoiſſance de toutes les cérémonies qui s'obſervent en pareilles Aſſemblées, je rapporterai ici de quelle maniere on les pratiqua pour la marche & la ſéance de l'Empereur Ferdinand III. & de tous les Etats, dans la Diéte de Ratisbonne tenuë les années 1652. & 1653.

L'Empereur, les Electeurs, les Princes, & les autres Etats, ou leurs Députez ; étant arrivez à Ratisbonne, le Comte de Pappenheim Maréchal héréditaire, au nom de l'Electeur de Saxe Grand Maréchal de l'Empire, donna avis aux Etats, du jour & du lieu que ſa Majeſté avoit ordonnez pour leur faire entendre ſa propoſition.

Sa Majeſté au jour preſcrit ſe mit en marche, du

du Palais Epiſcopal où elle avoit pris ſon logement, pour ſe rendre à l'Egliſe; de-là, aprés avoir oüi la Meſſe, & imploré le ſecours du S. Eſprit, elle continua ſon chemin juſqu'à l'Hôtel-de-Ville, lieu deſtiné pour l'Aſſemblée. On portoit l'Empereur en chaiſe, parce qu'il avoit la goute; & tous ceux qui l'accompagnoient étoient à pied en la maniere ſuivante.

1. Le Grand Prévôt de l'Empire, avec deux Hallebardiers du Maréchal de l'Empire.

2. Le Maréchal des Logis, avec ſes Fouriers.

3. Les Députez des Villes en leur rang, les moins conſiderables allant les premiers.

4. Les Comtes, & la Nobleſſe libre, avec d'autres perſonnes de qualité qui aſſiſtoient là par curioſité.

5. Douze Pages ſuivis des Gentilshommes ordinaires, & de ceux de la Chambre de l'Empereur.

6 L'Evêque de Hongrie, avec d'autres Gentilshommes ſervans & ordinaires de l'Empereur.

7. Les Envoïez des Princes de l'Empire.

8. Trois Herauts avec leurs Bâtons & Cottes-d'Armes, un aux Armes de Hongrie, un autre aux Armes de Bohême, & le troiſiéme aux Armes d'Autriche.

9. Les Princes de l'Empire; ſçavoir, le Prince Palatin du Rhin, le Prince Palatin Duc de Neubourg, le Landgrave de Heſſe-Darmſtat, & le Marquis de Bade.

10. Deux Herauts avec leurs Bâtons & Cottes aux Armes de l'Empire; c'eſt à-dire, d'or à l'Aigle éploïée de ſable, membrée, becquée, & couronnée de gueulles.

11. Les Electeurs Seculiers, ou leurs Députez; ſçavoir, l'Electeur Palatin en perſonne; le Comte Kurtz, de la part de l'Electeur de Baviere; le Baron de Fricſen, au nom de l'Electeur de

Saxe; & le Baron de Blomandaël, Envoïé de l'Electeur de Brandebourg.

12. L'Electeur de Tréves en personne, seul.

13. Le Marêchal hereditaire de l'Empire, portant l'Epée nuë.

14. Le Prince Maximilien de Dietrichstein, Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur.

15. Sa Majesté Imperiale aïant au-devant d'elle le Prince Picolomini Duc d'Amalfi, Capitaine de ses Gardes à cheval, qui tenoit la droite; & le Comte Ferdinand-Frideric de Furstemberg, Capitaine de ses Cent-Suisses, qui avoit la gauche.

16. L'Electeur de Mayence en personne, marchoit directement à la droite de l'Empereur; & le Prince Egon Guillaume de Furstemberg, au nom de l'Electeur de Cologne, à la gauche.

Sa Majesté suivie de ses Gardes-du-Corps, entra en cet ordre dans l'Eglise, & puis dans l'Hôtel-de-Ville; où étant, Elle s'assit en son Trône élevé de trois marches, comme nous avons déja dit. L'Electeur de Mayence se plaça sur la même ligne, à la droite de l'Empereur, sur un banc plus bas d'une marche, avec les Envoïez de Baviere & de Brandebourg; & à la gauche se mit l'Electeur Palatin avec les Envoïez de Cologne & de Saxe, dans le même temps que l'Electeur de Tréves se plaça seul, à l'opposite de l'Empereur, sur un banc de la même hauteur que ceux de ses Collegues.

Les autres Princes Ecclesiastiques, Abbez & Prélats, prirent leurs seances sur un banc élevé seulement d'une marche, à la droite; comme firent à la gauche les Princes Seculiers & les Comtes, tous en leur rang, ainsi que les Députez des Villes en leurs bancs au bas des autres.

Etant ainsi tous placez, le Marquis Guillaume

me de Bade, principal Juge de la Chambre Imperiale de Spire, se leva, & remercia les Etats en peu de paroles, au nom de sa Majesté, de l'exactitude & obeïssance avec laquelle ils étoient venus assister à la Diete. A quoi l'Electeur de Tréves fit une réponse de leur part, pleine de respect & d'honnêteté, aussi en peu de paroles. Ensuite le Comte Kurts, Vice-Chancelier de l'Empire, délivra par écrit la proposition de l'Empereur au Secretaire de l'Empire, qui se tenant debout à la gauche devant le Trône de sa Majesté Imperiale, la lut distinctement & à haute voix. La lecture en étant faite, le College Electoral se leva, & se retira vers une fenêtre. Celui des Princes en fit autant; comme aussi celui des Villes, chacun separément, pour en déliberer. Puis les deux Colleges principaux s'étant après approchez, & entre-communiquez leurs sentimens, l'Electeur de Mayence s'avança vers le Trône, du côté droit, pendant que les autres Princes reprirent leurs places; & fit entendre à Sa Majesté la bonne intention que les Etats témoignoient, & avec combien de zele ils étoient disposez à lui donner toute la satisfaction qu'il leur seroit possible sur les demandes qu'Elle leur faisoit. Après quoi l'Empereur s'en retourna au Palais Episcopal, dans le même ordre qu'il étoit venu.

C'est ainsi que se font ordinairement les ouvertures & les premieres Sessions des Dietes & Assemblées generales de l'Empire. Mais après que les trois Colleges, je veux dire celui des Electeurs, celui des Princes, & celui des Villes, ont déliberé sur les matieres proposées, & que chaque College à part a pris sa resolution, ils conviennent ensemble d'un jour pour s'assembler tous trois en un même lieu: & là s'entre-communiquant leurs sentimens, ils demeurent d'accord du Résultat, & l'envoïent à l'Em-

pereur. Que si Sa Majesté l'approuve, il est reçu & passe ensuite pour un *Recez*, (1) ou une Constitution Imperiale.

Il se pratique encore une autre forme d'Assemblée des Etats de l'Empire, que l'on nomme Députation, où leurs Deputez ou Commissaires choisis pour cet effet, discutent, reglent, & concluent les choses qui y ont été renvoïées par une Diete. Ce qui se fait aussi quand l'Electeur de Mayence, au nom de l'Empereur, convoque les Députez de l'Empire, à la priere des Directeurs ou Capitaines d'un ou de plusieurs Cercles, pour donner ordre à des affaires, ou pour assoupir des contestations ausquelles ils ne sont pas eux-memes en état de remedier.

Cette Députation fut instituée par les Etats l'an 1555. en la Diete d'Ausbourg. On y nomma alors pour Commissaires perpetuels, celui que l'Empereur y envoïeroit, & les Députez de chaque Electeur, excepté celui du Roi de Bohéme (2) comme aussi les Députez de l'Archiduc d'Autriche, des Evêques de Wirtsbourg & de Munster, du Duc de Baviere, du Duc de Julliers, & du Landgrave de Hesse. On y ajoûta

(1) On nomme les déliberations des Dietes, *Recez*, parce qu'on ne les publie ordinairement que lorsque la Diete est *in recessu*, c'est-à-dire, *prête à se separer*; & cela pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ne se trouvent pas contens de ce qui a été resolu.

(2) Il faut remarquer que dans cette Deputation le Roi de Bohéme n'avoit point de Député, parce qu'il ne prenoit part aux affaires de l'Empire, qu'en ce qui regardoit l'élection d'un Empereur, ou d'un Roi des Romains. En toutes autres occasions le Député du Roi de Bohéme n'avoit point séance ni voix dans les Dietes. Mais en l'année 1708. le 6. Septembre, l'Empereur Joseph aïant fait recevoir dans la Diete le Député du Roïaume de Bohéme, ainsi que nous avons déja dit ci-dessus, il ne faut pas douter que doresnavant il n'aït aussi son Député dans toutes les Assemblées,

ajoûta l'an 1570. en la Diete de Spire, ceux des Ducs de Brunſwic & de Pomeranie : & d'entre les Prélats, ceux des Abbez de Weingarten, & d'Ochſenhauſen ; d'entre les Comtes, ceux du Comte de Furſtemberg ; & entre les Villes, ceux de Cologne & de Nuremberg. Chaque Député donne ſon avis à part, ſoit qu'il ſoit de la Chambre des Electeurs, ou de celle des Princes. Que ſi les ſuffrages de l'une & de l'autre Chambre s'accordent avec celui du Commiſſaire de l'Empereur, alors on conclut & forme ce qui s'appelle Conſtitution, comme on fait en une Diete. Mais une ſeule Chambre s'accordant avec le Commiſſaire de l'Empereur, ne peut pas faire une concluſion, tandis que l'autre n'eſt point de même avis.

On tient encore des Aſſemblées particulieres des Etats de chaque Cercle, deſquelles il ſera parlé ci après.

Fin du Second Tome.

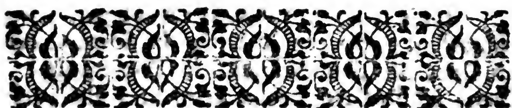


TABLE DES MATIERES

Continuës en ce second Volume.

A

AAge. L'Empereur a droit de donner des Lettres de benefice d'âge aux Princes Allemans, 330.

Abaffi, établi Prince de Transilvanie, 163.

Les *Abbesses* qui composent le College des Princes en Allemagne, sont exemptes d'y venir, mais obligées d'y envoïer des Députez, 410. Noms de ces Abbesses, 421.

Abbez. Séances des Abbez & Prélats du Rhin & de Suabe qui ne sont pas Princes dans le College des Princes de l'Empire, 420.

S. Adelbert, Abbaïe considerable d'Allemagne, 77, 315.

Aix-la-Chapelle. Les Magistrats de cette Ville envoïent aux Empereurs nouvellement élus les Ornemens Imperiaux dont ils sont les gardiens, 308. L'Empereur est fait Chanoine de cette Eglise immediatement après son Sacre, 314. En quoi consiste le present que l'Empereur lui fait dans ce même tems, 315. Contestation entre cette Ville & celle de Cologne au sujet de leurs Députez à l'élection d'un Roi des Romains, terminée par les Electeurs, *ibid*. C'est en cette Ville que se faisoit autrefois le Couronnement des Empereurs, 397. 398.

Adol-

Adolphe de Schvartzemberg. Exploit digne de remarque de ce Baron, 29.
Allemagne. Besoin que ce grand Corps a d'un Chef pour maintenir ses Membres, 287.
Les *Allemandes* passent pour être chastes & fecondes, 264.
Alleu. Ce qu'on entend par le droit d'Alleu, 407.
Alliances avantageuses à la Maison d'Autriche, 340. Vers à ce sujet, 341.
Alexandre VII. Pape, s'entremet pour l'élection de l'Empereur Leopold, 159.
Allodiale. Succession allodiale de Charles, Electeur Palatin, appartenante à Madame d'Orleans, sujet de la guerre de 1688. 182. *& suiv.*
Amirante de Castille. Infidelité de ce Comte, 233. Tâche de corrompre les Gouverneurs des Places promises au Roi de Portugal, *ibid.* Passe à Lisbonne au lieu de venir en France avec le titre d'Ambassadeur, *ibid.*
L'Angleterre se ligue avec l'Empereur contre la France à la Diete d'Augsbourg, 384. Comme aussi pour la guerre présente, 207. S'engage de placer l'Archiduc sur le trône d'Espagne, 211. 212. L'assiste dans sa prétenduë conquête de ce Royaume, 232. *& suiv.*
Anguien. Victoire remportée par le Duc d'Anguien à la fameuse bataille de Rocroi, 137. Conquêtes des ce Prince en Allemagne, 139. Victoire par lui remportée sur les Imperiaux près de Nortlingue, 140. 141.
L'Archiduc Charles. Arrivée de ce Prince en Portugal, 232. Se rend maître de Barcelone, & de quelques autres Places de la Catalogne, 234. Et quelque tems après de Madrid, 235.
Archers de l'Empereur. Somme dûë à ces Officiers pour l'investiture d'un Fief, 348.
Archiduc d'Autriche. Prérogatives de ce Prince, 330. Tient alternativement avec l'Arche-
 vêque

vêque de Saltsbourg le Directoire des Princes, 411. Occupe la premiere place dans le College des Princes, 412. Dirige les matieres proposées dans ce College, 413.

Arondel est fait Comte de l'Empire, quoiqu'étranger, par l'Empereur Rodolphe, 11. 328. 329.

Avocatie. Définition de ce droit, 409.

Ausbourg. Lieu destiné pour l'élection du dernier Roi des Romains, 360.

Autriche. Raison pourquoi cette Maison fait tous ses efforts pour tâcher de conserver le plus long-tems qu'il lui est possible la Couronne Imperiale sur la tête de ses Princes, 338. 339. Et de rendre l'Etat de l'Empire Monarchique, *ibid*. Moïens dont ces mêmes Princes se sont servis pour monter à la grandeur où on les voit aujourd'hui, 340.

Augsbourg. Autre Diete convoquée par Ferdinand. 3. Autre par Maximilien II. 10. Ligue d'Augsbourg de quoi prétextée, 184. 185. Mesures prises dans cette Ligue pour détrôner le Roi d'Angleterre, 186.

Autriche. Tems qu'il y a que cette Famille possede la Couronne Imperiale, 198.

B

B*Ade*. Marquis de ce nom, General de l'Armée de l'Empire en Hongrie, 164. 165. 167 Bat les Turcs à Jagodin & à Nissa, 176.

Bade-Dourlach. George-Fréderic de Bade-Dourlach entre dans les interêts de Frederic V. Palatin, élû Roi de Boheme par les séditieux de ce Roïaume. 64.

Bannier, General de l'Armée de Suede, blessé dans une escarmouche, 104. Remporte la victoire sur les Imperiaux *ibid*. Ravage le Brandebourg, 117. Autres expeditions de ce General

ral en Allemagne, 120. 121. Son retour en Misnie, *ibid.* Secourt Rhinselt, 122. Assiege inutilement Prague, 125. Ainsi que Ratisbonne, 126. 127. Mort de ce General, *ibid.*

Barczai, établi Prince de Transilvanie par le Grand Seigneur, 161. 162. Est défait par Janos son Concurrent qui lui fait trancher la tête, *ibid.*

Barwick. Victoire remportée sur l'Armée des Alliez près d'Almansa par ce Prince, 239. 240. Particularité singuliere de cette bataille, *ibid.*

Bathori, Prince de Tranfilvanie, élû Roi de Pologne, 19. Est étranglé par l'ordre du Grand Seigneur, 49.

Baviere. Occasion de la translation de l'Electorat de la Maison Palatine à celle de Baviere, 68. Les Electeurs lui confirment cette dignité, 70. Ce Duc joint au General Walstein oblige le Roi de Suede à quitter la Baviere, 104. Fait une suspension d'armes avec les Puissances confederées contre l'Empereur & lui, 144. Il enfreint cette suspension, 146.

Le Duc Maximilien de Baviere veut demeurer neutre dans la guerre d'aujourd'hui, 208 Embrasse le parti de la France, 210. Prend Ratisbonne, & la rend à condition qu'elle demeurera neutre, *ibid.* Est obligé de quitter ses Etats, 211. Est mis au Ban de l'Empire par l'Empereur Joseph, 235. Le Roi de Suede, & plusieurs Princes d'Allemagne protestent contre ce procedé, 237. 239

L'Electrice de Baviere traite avec l'Empereur Leopold après la bataille d'Hochsted, 226. Infraction de ce Traité par l'Empereur, *ibid.* Cette Princesse est contrainte de se séparer de ses enfans, 227.

Benefices Ecclesiastiques occupez par les Protestans, 81. Publication de l'Empereur pour la restitution des biens provenans de ces Benefices, 85.

Bernard de Weimar, General de l'Armée de Suede, remporte la victoire sur. Walstein dans la bataille où le Roi fut tué, 106. Est battu par l'Armée de l'Empereur, & obligé de se sauver vers le Rhin, 114. Traité de ce Duc avec la France, 116. Empêche les conquêtes de Galas dans le Duché de Bourgogne, 117. Assiege inutilement Rhinfeld 121. Défait les Imperiaux dès le lendemain, *ibid.* Assiege & prend Brisac, *ibid.* Sa mort & son Testament, 124.

Betlem-Gabor, établi Prince de Transilvanie par le Turc, 49. Va au secours des Bohémes revoltez, 58. Elû Roi de Hongrie par les Protestans, 62. Assiege inutilement la Ville de Gottingen, *ibid.* Est défait par les troupes de l'Empereur, & fait sa paix avec lui, 70. Arme de nouveau, & rentre en Hongrie, 72. Fait sa paix avec l'Empereur pour la troisiéme fois, 74. Mort de ce Prince, 90.

Bogislas, Duc de Pomeranie, se met sous la protection du Roi de Suede, 96. Mort de ce Prince, & extinction de cette Famille, 119.

Bohemes Protestans revoltez. 52. *& suiv.* Sont vaincus par l'Empereur, 61.

Bonne, siege de cette Ville par les troupes Imperiales, 189.

Bade. Séance des Ducs de cette Maison dans le College des Princes de l'Empire, 344.

Bamberg. Eglise fondée par sainte Cunigonde, 339. Elle a pour Grands Officiers les Electeurs mêmes, qui sont tenus de faire hommage de leurs Offices à son Evêque, 187.

St. Barthelemy. Eglise de Francfort où se fait ordinairement le Couronnement des Empereurs, 299. 327. 328.

Baviere. Rang de cet Electeur pour la prestation du serment accoûtumé à l'élection d'un Empereur, 300. Officiers de cette Cour admis

au

au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 303. Raison pour laquelle l'Empereur Leopold n'a pas eu droit de mettre cet Electeur au ban de l'Empire, 374. Table pour cet Electeur au festin d'un nouvel Empereur, 327. Il joüit, conjointement avec l'Electeur de Saxe, des droits de l'Empereur, le Siege vacant, lorsqu'il n'y a point de Roi des Romains, 334.

Benefices secularisez en Allemagne en faveur des Hérétiques par la tolerance de l'Empereur, 268. 269.

Bœuf entier rôti au festin du Couronnement d'un Empereur, 327. Cérémonie à ce sujet, 322. 323.

Bohéme. Le Roi de Bohéme prête le quatriéme le serment accoûtumé pour l'élection d'un Empereur, 301. Officiers de cette Cour admis au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 303.

Bourgogne. Le Duc de ce nom occupe la seconde place dans le College des Princes, 412.

Brandebourg. Cet Electeur prête le dernier le serment pour l'élection d'un Empereur, 301. Officiers de cette Cour admis au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 304. Table pour cet Electeur au festin du Couronnement d'un nouvel Empereur, 327.

La *Bulle d'or* prouve l'état Monarchique de l'Empire, 282. Elle contient les fonctions des Electeurs, 41. Elle les oblige d'ouvrir la Diete électorale dès le lendemain de leur arrivée dans la Ville où elle se doit faire, & de l'achever dans un mois, 292. Maniere dont les Electeurs éludent cette clause, *ibid*. Raison pour laquelle cette Bulle n'a point reconnu dans la personne du Roi des Romains le pouvoir de succeder aux Empereurs, 359. Expedient imaginé par les Electeurs,

pour éluder la défense de la Bulle d'or de passer un mois sans choisir un Empereur, 391. 392.

C

Capitulation de l'Empereur avec les Electeurs à son avenement à l'Empire, 282. Opposée à la Souveraineté, 283. Est une barriere à son autorité, 335. Quand établie, *la même*. Elle sert de regle pour l'Empereur dans son Gouvernement, 392. Differend entre les Electeurs & les autres Princes de l'Empire pour dresser cette Capitulation, *ibid. & suiv.* L'Electeur de Mayence la fait signer à l'Empereur, 396.

Cavalcade des Electeurs & Princes de l'Empire pour conduire l'Empereur à l'Eglise où il doit être couronné, 293.

Capitulation faite entre l'Empereur & les Electeurs de l'Empire dans la Diete de Francfort, convoquée pour l'élire, 160. Traversée par les Ministres de la Maison d'Autriche, *ibid.* Signée par l'Empereur, *ibid.*

Capouë, prise par les Imperiaux, 244.

Carlowits. Lieu la paix concluë entre le Grand-Seigneur & l'Empereur Leopold, 177.

Carmagnole assiegée & prise par les Imperiaux qui en violent la capitulation, 192.

Casal, pris par l'Armée des Confederez, & rasée, 194.

Les Catholiques se liguent contre les hérétiques à Nuremberg, 480. Autre ligue 38. concluë à Wirtsbourg, 43.

Catinat, General de l'Armée de France en Piémont donne ses ordres pour la défense de Suze, 191. 192. Oblige le Duc de Savoye & ses Alliez de sortir de France en rompant toutes leurs mesures, 192. 193. Victoire remportée à la Marseille par ce Maréchal sur l'Armée

mée des Confederez, *ibid.* & *s.*
De Caunits, Auditeur de Rote, fait publier de la part de l'Empereur un Manifeste qui combat ouvertement la puissance temporelle du Pape, 248.
Cercles. Traité d'association arrêté entre quelques Cercles pour tenir la neutralité dans la guerre présente, 208. Rompuë par les Intrigues violentes de l'Empereur Leopold, 209.
Chancelistes de l'Empire. Somme duë à ces Officiers pour l'investiture d'un Fief, 348.
Chancellerie. Droits dûs à la Chancellerie de l'Empire pour l'investiture d'un Fief, *ibid.* Aux Officiers d'icelle, *ibid.*
Charles IV. Empereur aliene à la France le Roïaume d'Arles, 278. Vend une bonne partie du Domaine Imperial, *ibid.*
Charles-Quint. Violence du Gouvernement de cet Empereur, 267.
Colleges. Etats de l'Empire divisez en trois Colleges, Ce qui a donné occasion à cette séparation, 369. 370.
College Electoral, en quoi consiste, 376.
College des Princes, de qui composé ; 400. & *suiv*, Tous ceux qui composent le College des Princes ne sont pas Princes, 410. Rang des Princes Ecclesiastiques & Seculiers dans ce College, 412. Noms & liste des Princes qui ont voix déliberative dans ce College, 414. Autres voix que quelques Princes ajoûtent à leur suffrage, 419. Ceux qui sont presens dans ce College précedent les absens, à l'exception de trois, *ibid.* Comtes, Prélats, Abbez & Abbesses qui ont séance dans ce College, 420. & *suiv.*
College des Villes Imperiales, est le troisiéme College des Etats de l'Empire, 424. Raison pour laquelle les Villes qui le composent sont appellées Libres & Imperiales, *ibid.* Préten-
 tion

tion des Villes d'avoir voix déliberative & décisive dans les Dietes aussi bien que les autres Colleges, *ibid.* Fondement de cette prétention, *la même*, *& suiv.* Autorité de ces Villes égale à celle des Princes Souverains, 426. Nombre de ces Villes *ibid.* Rang qu'elles tiennent dans leurs Assemblées, 428. *Voïez* Villes.

Cologne. L'Electeur de ce Nom est le troisiéme des Electeurs qui prêtent le serment entre les mains de l'Electeur de Mayence pour l'élection d'un Empereur, 300. Table pour cet Electeur au festin du Couronnement d'un Empereur, 327. Officiers de cette Cour admis dans le Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 303. Raison pour laquelle l'Empereur Leopold n'a pas eu droit de mettre cet Electeur au ban de l'Empire, 374. Age necessaire pour l'élection de cet Archevêque, 378 Obligation d'envoïer à Rome après son élection, *ibid.* Surquoi fondé le droit que cet Electeur prétend avoir de sacrer & couronner les Empereurs, 398. Differend sur ce sujet entre cet Electeur & celui de Mayence, 399

Commensaux. Enumeration des Officiers Commensaux de l'Empereur, 349. *& suiv.* Leur indépendance des Grands Officiers, 351.

Comtes. Il y en a de deux sortes en Allemagne, 410 411. Comtes médiats ou Vassaux des Princes de l'Empire, *ibid.* Comtes qui ont voix & séance dans le College des Princes de l'Empire, 421. *& suiv.*

Charles II. La mort de ce Roi d'Espagne a causé la guerre d'aujourd'hui, 203. *& suiv.* Testament de ce Roi en faveur de Philippe de France, Duc d'Anjou, 204.

Christian, Duc de Brunswich entre dans les interets de Frideric, 64. *& suiv.* Est repoussé par

par le Comte d'Anhalt, *ibid.* Par le Comte de Tilly, 66. Il se met au service des Hollandois, 67. Il rentre en Allemagne où il est battu de nouveau à plate couture. 68. Mort de ce Duc, 74.

Christian IV. Roi de Dannemarck declare la guerre à l'Empereur par l'impulsion du Roi d'Angleterre, 71. Chute funeste de ce Roi, *ibid.* Est vaincu par l'armée de l'Empereur, *ibid.* 75. 76. 77. Fait la paix avec l'Empereur, 84. 85.

Christine Reine de Suede, fille du Grand Gustave herite de la Couronne, & se met en état de maintenir la gloire que son Pere s'étoit acquise, 108. Se ligue avec le Roi de France, *ibid.* & 115. Progrès de ses armes en Saxe, 107 Perd la bataille de Nordlinguen, 114. Nouveaux progrès de ses armes en Allemagne, 116. 120. 122. 136. Nouvelle alliance de cette Reine avec la France, 121 Autre traité d'alliance entre cette Reine & la France, & conditions d'icelui, 130.

Cleves Affaire de la succession de Cleves terminée, 39. & *suiv.*

Colligni, General de l'armée de France en Hongrie, 163. Bravoure de ce Comte, *ibid.* & *suiv.*

Collalte General de l'armée Imperiale, se rend maître de la Ville de Mantouë par surprise, 92. & *suiv.*

Colleges. Resultat des trois Colleges de l'Empire pour la declaration de la guerre d'aujourd'hui, 209. causes qui servirent de prétexte à cette resolution, *ibid.*

Cologne. L'Electeur de ce nom fait une suspension avec les Puissances confederées contre l'Empire de concert avec l'Electeur de Baviere, 144. 145. Rompent tous deux ce Traité, 146. L'Electeur d'aujourd'hui est mis au Ban

Ban de l'Empire par l'Empereur Leopold pour vouloir prendre le parti de la neutralité, 210. Par l'Empereur Joseph, 235. Princes qui se recrient contre ce procedé, 237.

Commerci. Le Prince de ce nom commande les troupes Allemandes en Italie, 193.

Confraternitez. Sujet des Confraternitez qui se font entre deux ou plusieurs Maisons Allemandes, 409.

Conrad I. fut le premier Empereur après l'extinction de la famille de Charlemagne, 260.

Conseils. Nombre des Conseils que l'Empereur a toujours auprès de lui, 351. *& suiv*. Nom des Présidens & des Conseillers qui les remplissent, *ibid*. *& suiv*.

Contract synallagmatique que fait l'Empereur avec les Electeurs quand ils l'ont élû, 282.

Contributions. L'Empereur ne peut lever de contributions sans le Consentement des Electeurs quand elles sont generales, 333.

Couronne Imperiale en globe est le symbole d'une Monarchie universelle, 325.

Couronnement de l'Empereur. Particularitez observées dans le Couronnement des Empereurs des derniers tems, 308. *& suiv*. 318. *& suiv*. Divers Couronnemens des Empereurs des premiers tems, 324.

Criminels executez dans les Villes Imperiales nonobstant la grace à eux accordée par l'Empereur, 330.

Cracow General Major envoïé en Pomeranie, y est battu, 136.

Crenan. Le Marquis de ce nom conserve la Ville de Casal, 192.

D

D*Annemark*. Le Roi de Dannemark s'entremet pour la paix entre l'Empereur le Roi de

de France, & la Couronne de Suede, 129. Est attaqué par les Suedois, 138.

Donavert. Prise de cette Ville par le Duc de Baviere, 42.

Deposition. Question touchant le pouvoir vrai ou faux des Electeurs de déposer l'Empereur, 353.

Députation. Sorte d'Assemblée ou de Diete, ainsi nommée, 437. En quel tems instituée, *ibid.* Commissaires nommez pour cette Députation, *ibid.*

Dietes Imperiales, 429. A qui appartient de les assembler, *ibid.* Nul lieu fixé pour ces Dietes, 430. Ce qu'on pratique à l'égard de ceux qui ont droit d'y assister, *ibid.*

Dignité Imperiale. Avantages considerables qui accompagnent cette dignité, 340. Revenu modique attaché à cette dignité, *ibid.*

Directoire des Princes de l'Empire, par qui tenu, 411.

Domaine de l'Empereur comme Empereur, 335. Etoit considerable dans ses commencemens, 336. Difficulté de dire en quoi il consiste, *ibid.* Incapable de maintenir la dignité d'Empereur, *ibid.* A quoi montoit ce domaine du tems de Frideric I. *ibid.* Domaine alienez de l'Empire en faveur de la France, 268. 269.

Droits. Quel est le plus beau des droits de l'Empereur, 333. *Voiez* Empereur. Droits ausquels il faut que les Electeurs consentent, *ibid.* Droits dûs aux Officiers de l'Empereur pour une investiture, 341. 347. *& suiv.*

Dudley fait Comte de l'Empire, quoiqu'étranger, par l'Empereur Rodolphe, 329.

E

E*Berstein*, General des troupes de Hesse Cassel joint aux troupes Françoises, porte ses armes dans l'Archevêché de Cologne, 131.

Electorat. Creation d'un neuviéme Electorat en faveur du Duc de Brunswic, 199. *Voïez* Ernest Auguste Duc de Brunswic. Diverses oppositions formées contre cette création faite sans la communication des Electeurs, 200.

Echanson. Somme païée à l'Echanson hereditaire de l'Empire pour l'investiture d'un fief, 347.

Ecuyer. Autorité du Grand Ecuïer de l'Empereur, 351.

Ecuyer de cuisine. Somme dûë à cet Officier pour l'investiture d'un fief de l'Empire, 347.

Elsenbourg, Comté possedé par l'Electeur de Treves, 266.

Electeurs. Tems où a commencé leur droit d'élire les Empereurs, 279. L'aggrandissement de leur autorité leur donne occasion de s'attribuer quantité de droits à l'exclusion des autres Princes d'Allemagne, *ibid*. Exemples du droit que les Electeurs ont de déposer l'Empereur, 297. Ce pouvoir restraint beaucoup sa souveraineté, 286. Capitulation que les Electeurs font avec les Empereurs à leur avénement à l'Empire, 281. *& suiv*. Importance qu'il y a de convoquer tous les Electeurs pour faire un nouvel Empereur 289. Assistent en personne ou par Ambassadeurs à cette élection, 190. Maniere dont ils sont conduits au lieu de l'élection, 291. Ceremonies par eux observées en allant de l'Hôtel-de-Ville à l'Eglise, 292. *& suiv*. Un Electeur peut donner sa voix dans le Conclave pour se faire élire soi-même Empereur, 296. 396. Ils portent les marques & les regales publiques à l'élection d'un Empereur, 302. Ainsi qu'à son couronnement, 309. Fonctions des Electeurs Ecclesiastiques à la Messe du couronnement de l'Empereur, 313. Fonctions des Seculiers, *ibid*. Fonctions de ces mêmes Electeurs dans le festin

ſtin qui ſuit le ſacre de l'Empereur, 316. *& ſuiv.* Précaution qu'ils ont priſe pour empêcher que les Empereurs ne diſpoſent des grands fiefs qui viennent à vaquer, 340. Conſentement des Electeurs néceſſaire pour cas de Religion, 333. Nombre des Electeurs fixé à ſept, 368. Tems auquel ils ſe donnerent le titre d'Electeurs, 369. Se rendent arbitres du gouvernement ſans la participation des autres Princes & Villes de l'Empire, *ibid.* Droits des Electeurs dans leurs Etats, *ibid. & ſuiv.* Reſtriction de leurs droits, 372. 373. Leurs Ambaſſadeurs n'ont que la qualité d'Envoïez à la Cour de France, 371. Occaſions où ils ſe peuvent liguer avec des Puiſſances étrangeres contre l'Empereur même, 372. Conditions ſans leſquelles ils peuvent traiter en particulier avec d'autres Princes, ſoit de l'Empire, ou autres, 373. Ce ſont proprement des Souverains dépendans de l'Empire, *ibid.* Noms dont l'Empereur les qualifie, 376. En quoi different les Electeurs Eccleſiaſtiques des Seculiers, 377. 378. Ce qu'ils ont de commun entr'eux, *ibid.* Age requis pour l'élection d'un Electeur Eccleſiaſtique, *ibid.* Pour un Seculier, 379. Maniere dont les Electeurs procedent à l'élection d'un Empereur, 388. Suite limitée des perſonnes qui doivent accompagner les Electeurs au lieu deſtiné à l'élection d'un Empereur, *ibid.* Non obſervée aujourd'hui, *ibid.* Séance des Electeurs dans le Chœur de l'Egliſe deſtinée au Couronnement d'un nouvel Empereur, 389. & dans le Conclave 391. Rang des Electeurs pour donner leur ſuffrage, 394. Rang qu'ils tiennent dans les Diétes, 431. *& ſuiv.*

Election d'un Empereur, 286. Formes obſervées dans cette élection, 289. *& ſuiv.* Tems preſcrit pour y proceder, 290. 391. Maniere dont la proclamation s'en doit faire, 393.

Electora-

Electorale. Eminence de la dignité Electorale, 376. Disputée d'Electeur à Roi, comme de Roi à Electeur, *ibid.* Superieure à celle de Cardinal, *ibid.*

Electorat successif pour les Electeurs Seculiers, 380.

Empereur. Qualitez nécessaires pour être élû Empereur, 287. 288. Maniere dont on procede à son élection, *ibid. & suiv.* Coûtume ancienne d'envoyer à Rome donner avis aux Papes de l'élection d'un Empereur, pendant qu'on travailloit aux préparatifs de son Couronnement, abrogée, 306. Demandes faites au nouvel Empereur par l'Officiant qui a celebré la Messe à son Couronnement, 310. *& suiv.* Epée de Charlemagne mise entre ses mains, 311. *& suiv.* Vêtement dont il est revêtu après son Sacre, *ibid.* Serment par lui prêté pour être reçû Chanoine d'Aix la-Chapelle, 314. Présent que l'Empereur fait à cette Eglise, 315.

Empereurs en general. Methode par eux inventée & pratiquée de vendre les Fiefs de l'Empire pour faire de l'argent, 276. *& s.* Obligation des Empereurs de prendre les avis des Electeurs dans les affaires importantes, 280. Limites des droits des Empereurs, *ibid.* Preuves que leur autorité est Monarchique, 282. *& suiv.* Prérogatives & privileges des Empereurs, 326. *& suiv.* Ils conferent les hautes dignitez, comme celle de Roi, de Duc, &c. 327. Ils donnent les Lettres de benefice d'âge aux Princes, & autres, 330. Ils ont droit d'accorder grace aux criminels mêmes d'Etat, *ibid.* Droits dont ils ne peuvent joüir que du consentement des Electeurs, 333. Affaires qu'ils ne peuvent conclurre sans ce même consentement, 375. *& s.* Droit qu'ils ont d'assembler les Dietes 429. *& s.* Cérémonies observées à leur égard quand ils assis-

tent

tent dans ces Dietes, 431.
Empire. Causes differentes de sa décadence, 259. *& suiv.* Combien de Puissances ont concouru à la ruine & à la destruction de ses Provinces, 266. Membres qui composent l'Empire moderne, 272. La question, de sçavoir si l'Empire est une Monarchie Aristocratique ou Polycratienne, ne peut regarder que l'Empire moderne, 273. Opinions diverses sur la cause de la décadence de l'Empire, *ibid. & s.* Vente des Fiefs de l'Empire par ceux qui y aspiroient, pour acheter la voix des Electeurs, 276. *& s.* Cause qui empêche l'Empire d'être reputé Monarchique, 278. Raison qui a fait dire à plusieurs Auteurs Allemands que l'Empire est un Etat Aristocratique ou Poliarchique, *ibid.* Mauvaise idée que ce sentiment donne de la dignité de l'Empire, 280. Autre absurdité qui en resulte, 282. Preuves que cet Etat tient un certain milieu entre le Monarchique & l'Aristocratique, 286. *& s.* Cas où le consentement de l'Empire est necessaire, 333.
Epinal. Raison pourquoi cette Ville s'est mise sous la protection du Duc de Lorraine, 262.
Ernest-Auguste créé Electeur avec la qualité d'Archi-porte Banniere de l'Empire, non sans opposition, 377. Cette dignité lui est disputée par les Ducs de Wirtemberg, 385.
Ernest Auguste Duc de Brunswic créé Electeur par l'Empereur Leopold, pour avoir manqué de parole au Roi de France, 199.
Espagne, occasion de guerre entre la France & l'Espagne, 114. Projet proposé pour le partage de ce Roiaume, 203. 204.
Eugene, Prince de la maison de Savoie, est envoïé de la part de l'Empereur vers le Duc son parent pour le porter à entrer dans la ligue, 189. Est fait General de l'armée de l'Empi-
re,

re, avec laquelle il entre en Italie, 191.

F

Fabio Chigi, Nonce du Pape proteste contre la paix de Westphalie en ce qui concerne la Religion, 154.

S. Felix Nonce du Pape, envoié à la Diete de Francfort pour solliciter l'élection de l'Empereur Leopold, 359. Entre *incognito* dans cette Diete, *ibid.*

Ferdinand II. Violence du gouvernement de cet Empereur, 267.

Ferdinand III. Ceremonies qu'on pratiqua à son égard à la Diete de Ratisbonne, 432. & *suiv.*

Festin. Somptuosité du festin fait au couronnement d'un nouvel Empereur, 317. & *suiv.* *Voyez* Couronnement.

Feudataires. Princes feudataires de l'Empire, 401. Age requis pour que ces Princes aïent la joüissance de leurs fiefs, 405. Ces fiefs leur donnent voix & séance dans les Dietes, *ibid.* & droit de gouverner leurs Terres & Sujets, *ibid.* Leur Gouvernement s'exprime par le terme de Jurisdiction Provinciale, 404. Etenduë de cette Jurisdiction, *ibid.* Pouvoir inégal de cette Juridiction, *ibid.* & 405. Les plus anciennes sont de Charlemagne, 406. Preuves comme il y en a de plus anciennes, 407.

Fiefs de l'Empire. Il n'appartient qu'à l'Empereur d'en disposer, 329. Au préjudice cependant des Constitutions de l'Empire, 339. C'est par l'argent que les Princes de la Maison d'Autriche ont tiré de la confiscation de ces fiefs, qu'ils sont parvenus à la grandeur où on les voit aujourd'hui, 340. Solemnitez observées à l'investiture d'un fief ordinaire de l'Empire, 345. Force de la premiere in-

investiture des fiefs, *ibid.* Difference des grands fiefs & des moindres. 401.
Fontaine jettant du vin au couronnement d'un Empereur, 316.
Fourriers de l'Empereur. Droits à eux dûs pour l'investiture d'un fief, 348.
France, divisée en Orientale & Occidentale, 259. Preuves que les Rois de France de la premiere & de la seconde race ont possedé l'une & l'autre, 260. *& suiv.*
Francfort. Ville où se doit faire l'élection d'un nouvel Empereur, 290. On y ordonne avant de proceder à cette élection, que tous les Etrangers aïent à sortir de la Ville, 291. 298. 389. Ce sont les Bourgeois de cette Ville qui portent le dais sous lequel est l'Empereur quand il va à l'Eglise pour être couronné, 319. Serment que les Electeurs se font prêter par les Magistrats & la Milice de cette Ville au tems de l'élection d'un Empereur, 389.
Franconie. Empereurs pris de suite dans cette Maison 275. Comtes de cette Province qui ont séance & voix dans le College des Princes de l'Empire. 422. 423.
Ferdinand I. 2. Les Electeurs approuverent cette cession & lui jurerent foi & obéïssance, *ibid.* Cette élection disputée par le Pape Paul IV. Est confirmée par le Pape Pie IV. son successeur, 2. 3. Il convoque une Diete à Augsbourg pour la reünion des peuples, *ibid.* Fait couronner Maximilien son fils Roi de Bohême, & l'élire Roi des Romains, 6. Mort & éloge de ce Prince, 7. 8.
Ferdinand, petit fils de Ferdinand, ci-dessus. est adopté par l'Empereur Mathias, 51. Est couronné Roi de Bohême, 52. Roi de Hongrie, 56. Etroite alliance avec Maximilien Duc de Baviere, 58. Est élû Empereur sous le nom de

Ferdi-

Ferdinand II. 59. Les Proteſtans traverſent ſon élection, 57. Fait alliance avec Maximilien de Baviere, 58. Confirme la ligue Catholique 59. Fait la guerre avec ſuccès, 61. *& ſuiv.* Donne la Luſage à l'Electeur de Saxe, 63. Autres liberalitez de cet Empereur, 68. Son armée demeure victorieuſe des troupes Danoiſes 71 72. Fait élire & couronner ſon fils Ferdinand Roi de Hongrie, *ibid.* Sa clemence envers des revoltez, 77. Projet d'accommodement de cet Empereur avec Frideric, 78.79. Fait nommer l'Archiduc ſon fils à pluſieurs Benefices, 79 Fait élire Ferdinand Roi de Boheme, *ibid.* Deſſein de cet Empereur de ſe rendre abſolu, 81. Fait la paix avec le Roi de Dannemark, 84.86. Envoïe ſes troupes en Italie au ſujet de la ſucceſſion du Duché de Mantouë, 88. Les rappelle en Allemagne après la priſe de cette Ville, 93. Reſoud la guerre contre le Roi de Suede, *ibid.* En eſt vaincu en pluſieurs batailles, 77.88.97. *ibid.* 100. 102. 103. 105 106. Fait la paix avec le Duc de Saxe, 115. Donne ſa fille aînée en mariage à l'Electeur de Baviere, *ibid.* Fait élire Ferdinand ſon fils Roi des Romains, 118. Sa mort, *ibid.*

Ferdinand, fils de Ferdinand II. Eſt couronné Roi de Hongrie dans la Diete d'Edenbourg, 71. De Boheme, 79. Eſt fait Généraliſſime de l'Empereur, 113. Eſt élû Roi des Romains, 118 Enſuite Empereur ſous le nom de Ferdinand III. *ibid.*

Ferdinand III. 307. Mauvais ſuccès de ſes armes, 120. *& ſuiv.* 139. 140. 147. Fait convoquer une Diete à Ratisbonne ſur le ſujet de la paix 315. Préliminaires de cette paix, 126. *& ſuiv.* Crée dans cette Diete trois Princes de l'Empire, 128. Acceptation de ces préliminaires par les Puiſſances intereſſées, 129. *& ſuiv.*

suiv. Conclusion de cette paix remise à l'année suivante, 130. Se prépare à la guerre, 131. établit Généralissime Octave Picolomini Duc d'Amalfi, 148. Fait élire son fils Roi des Romains, qui mourut peu de temps après, 156. Fait couronner Roi de Hongrie & de Boheme Leopold Ignace son second fils, *ibid.* Mort de cet Empereur, 157.
Ferdinand fils de Ferdinand III. est élû Roi des Romains, & meurt peu de tems après, 156.
La Feuillade, envoïé en Hongrie en qualité de General des troupes Françoises, 163.
France. Le Roi de France fait la paix avec le Roi de Suede, 99. Se ligue avec la Reine Christine, 108. 114. Guerre entre les Rois de France & d'Espagne, *ibid.* Nouvelle Alliance du Roi de France avec la Reine Christine de Suede, 121. Nouveau traité d'alliance avec la Suede avec ces conditions, 130. Porte ses armes en Allemagne, 131. Progrès de ses armes, 132. 137. Mauvais échec qui leur arrivent en Baviere après la mort du Comte de Guebriant leur General, *ibid. & s.* Envoïe des troupes à l'Empereur Leopold contre le Grand Seigneur, 162. Declaration de guerre entre cet Empereur & le Roi de France, 168. Paix concluë entre ces deux Puissances à Nimegue, 170. Treve de vingt ans signée à Ratisbonne, 181. Le Roi de France est declaré ennemi de l'Empire dans la Diete d'Ausbourg par la suggestion de l'Empereur, 188. Il porte ses armes dans l'Empire, 169. En Italie, 194. 195. Traité d'accommodement entre le Roi & le Duc de Savoie, *ibid.* Il est de nouveau declaré ennemi de l'Empire, 109.
Frederic V. Electeur Palatin, & Chef du parti Protestant appellé l'Union Evangelique, est appellé à la Couronne de Bohême par les revoltez de ce Roiaume, 57. Est défait par l'Armée de

de l'Empire, 61. Est mis au Ban de l'Empire, 63. Sa mort, 107.

Furstemberg Enlevement de ce Prince par ordre de l'Empereur Leopold, 169.

G

GAlas, un des Chefs de l'Armée Imperiale, est envoïé à une expedition par le General Collalte au siege de Mantouë, 92. Envoïé en Misnie par le General Walstein, 105. Mauvais succès de ce General dans le Duché de Bourgogne, 117. Est fait Generalissime en la place du Duc Picolomini, 136.

Gebhart Truchses, Archevêque de Cologne apostasie pour épouser la belle Agnés de Mansfeldt, 22.

S. Georges. Prise de ce fort par l'armée des Alliez, 194.

Godard. Bataille ainsi nommée, 164.

Grana. Enlevement du Prince de Furstemberg par ce Marquis, 169.

Grandmont. Le Maréchal de ce nom, envoyé par le Roy de France, avec le titre d'Ambassadeur, à la Diete de Francfort, convoquée au sujet de l'élection de Leopold pour Empereur, 159.

Gremonville. Envoyé à Vienne pour un Traité entre l'Empereur & le Roy de France, 168.

Grimani. Le Cardinal de ce nom pousse l'Empereur à faire la guerre au Pape, 144. Fait publier à Naples un Decret Imperial fort opposé à l'immunité Ecclesiastique, 248.

Grombach. Gentilhomme de Franconie, *mis* au Ban de l'Empire, 11. Est puni, 14.

Guebriant. Ce Comte est fait General des troupes de France en Allemagne, 131. Défait l'armée de l'Empire commandée par le General

Lam-

Lamboy qu'il fait prisonnier avec plusieurs autres Officiers, 131. Défait les Bavarois, & prend Rottweil, où il reçut un coup de fauconneau dont il mourut, 136. 137.

Gentilshommes. Nombre des Gentilshommes qui servent ordinairement l'Empereur, 350.

Gerstorf, Ambassadeur de l'Electeur de Brandebourg, assiste en cette qualité à l'élection du Prince Joseph, déja Roi de Hongrie, pour Roi des Romains, à Augsbourg, 361.

Grg oire VII. fait élire pour Empereur le Duc de Suabe pour détrôner Charles-Quint, 260.

Guerre. Causes diverses de la guerre de 1688. 183 *& suiv.* 186. De celle d'a present, 203.

Gustave Adolphe Roi de Suede porte ses armes en Allemagne avec succès, 77. 78. On refuse d'admettre ses Ambassadeurs dans la negociation de la paix concluë avec l'Empereur & le Roi de Danemark, 87. Est vaincu par les Polonois, *ibid.* Fait avec eux une Treve de cinq ans, 87. 88. Se prépare à une nouvelle guerre contre l'Empereur, *ibid.* Sage conduite de ce Roi dans ses conquêtes, 97. Entre en action par la prise de Meckelbourg, *ibid.* Nouvelles conquêtes de ce Roi; 98. *& suiv.* Fait la paix avec le Roi de France, 99. Rétablit les Ducs de Meckelbourg dans leurs Etats, 100. Il gagne la bataille de Leipsic sur les Imperiaux, *ibid.* Fait alliance avec le Roi de France, 101. 102. Retourne en Allemagne & y fait de nouvelles conquêtes, 103. Est contraint de se retirer de devant Ingolstat, *ibid.* Bataille contre les Imperiaux où il eut du desavantage, 104 105. Il marche au secours du Duc de Saxe, *ibid.* Bataille de Lutzen, où ce Roi, mort par un accident, ne laissa pas de gagner la bataille, *ibid.*

H.

Hanover. Le Duc de ce nom accepte le commandement de l'armée de l'Empire sur le Rhin, 245. Est admis dans le College Electoral, 250.

Hatzfelt General des troupes de l'Empire défait l'armée du Palatin Charles-Loüis, 121. Va au secours de l'Electeur de Cologne, 131. Est fait prisonnier par les Suedois, 140.

Haguenau est la premiere des dix Villes libres d'Alsace, 296.

Henry IV. Causes de la déposition de cet Empereur, 355. 356,

Herauts de l'Empire. Somme dûë à ces Officiers pour l'investiture d'un Fief, 348.

Herford. Abbaïe de Religieuses Protestantes qui peuvent sortir de leur Cloître, & se marier quand elles veulent, 56.

Hesse Séance des Ducs de cette Maison dans le College des Princes de l'Empire, 420.

Hohenstollern. Fonction de ce Comte avant le festin du couronnement de l'Empereur, en qualité d'Archichambellan de l'Empire, 322. Est Vicaire de l'Electeur de Brandebourg, 383.

Hollandois. Guerre à eux declarée par le Roi de France, 168. Entrent dans la ligue d'Augsbourg, 186. Entreprennent de chasser le Roi d'Angleterre de son Roiaume, *ibid. & s.* Se liguent à Augsboug contre la France, *ibid.* Et de nouveau pour la guerre d'aujourd'hui, 207. S'engagent d'établir l'Archiduc sur le Trône d'Espagne, 212.

Hongrie Guerre de Hongrie, 12. 13. 170. 171. Suite de cette guerre, 26. 171. Traité de paix entre ce Roiaume & la Principauté de Transilvanie, 32. Diete de Hongrie sous l'Empereur

pereur Leopold, 216. Resultat de cette Diete, *ibid.* Avec l'Empereur Leopold, 91. 92. Se soulevent ouvertement contre l'Empereur Leopold, & engagent dans leurs interêts Abaffi Prince de Transilvanie, 163. Demandent du secours au Grand Seigneur, 171. Les Hongrois se recrient contre le prétendu resultat de la Diete de Hongrie, convoquée par l'Empereur Leopold pour le couronnement de l'Archiduc Joseph son fils, 216. Attachement de ces peuples à conserver leur liberté, *ibid.* & *suiv* 223. Mauvais traitemens qu'ils reçoivent de l'Empereur Leopold, *ibid.* Accommodement de l'Empereur & eux en vain projetté, 224. 250.

Hôtel. Dignité & Jurisdiction de l'Office de Grand-Maître d'Hôtel de l'Empereur, 349.

Hugues Capet choisi par les François pour leur Roi, 161. Sa posterité a occupé jusqu'à present le trône de ce Roïaume, *ibid.*

Huissiers. Droits de ces Officiers dans l'investiture d'un Fief de l'Empire, 348.

I.

Jacques II. privé de sa Couronne par les intrigues de la Ligue d'Augsbourg, 185. Et son Trône occupé par sa fille & par son gendre 187

Janos établi Prince de Transilvanie par l'Empereur Leopold, 162. Défait Barczai son concurrent, & lui fait trancher la tête, *ibid.* Genre de sa mort, 163.

Jean Sigismond. Prince de Transilvanie, entre en guerre avec l'Empereur, 10. Accord fait entr'eux par la médiation de Soliman, *ibid.*

Jesuites chassez de la Bohême, 53.

Jean d'Autriche, fils naturel de Charles V. remporte la victoire fameuse de Lepante sur les Turcs, 17. 18.

Indulgences, Funestes effets que produisit la dispute des Dominicains & des Augustins sur le fait des Indulgences, 263. 264.
Innocent X. Raison pour laquelle ce Pape proteste contre la paix de Westphalie, en ce qui concerne la Religion, 270.
Investitures des Fiefs de l'Empire appartiennent à l'Empereur, 349. Cérémonies observés dans ces Investitures, 342. Singularité de celle que Rodolphe I. donna à Ottocare Roi de Bohême, *ibid*. Nouvelle Investiture necessaire pour confirmer la premiere, 344. Cérémonies de l'investiture d'un Fief ordinaire demandée par Ambassadeurs, 345. *& suiv.* Droits dûs aux Officiers de l'Empereur pour une investiture, 347. *& suiv.* Guerre que la prétention des Empereurs sur les Investitures des dignitez Ecclesiastiques a causée, 379.
Joseph. Election du Prince Joseph, Roi de Hongrie, pour Roi des Romains, à Augsbourg. 361. Raison qui porta les Electeurs à élire ce Prince, *ibid*. Compliment fait à ce Prince à ce sujet de la part de l'Assemblée Electorale, 363.
Italie. Ce qui a donné occasion à plusieurs Princes d'Italie de s'ériger en Souverains, 277.
Jurisdictions Provinciales de quelques Princes de l'Empire, 404. Inégalité de ces Jurisdictions sur les Terres de ces Princes, *ibid. & s.* Restraintes à certaines bornes, 404. 408. D'où elles tirent leur origine, 406. Autre origine de ces mêmes Jurisdictions, 408.
Jurisprudence très-incertaine presentement en Allemagne, 402. 404.
Justice mal renduë en Allemagne, 402.
Joseph Ferdinand de Baviere, fils de l'Electeur d'aujourd'hui, est destiné pour succeder à l'Empereur Leopold dans la dignité Imperiale, 203. Mort peu naturelle de ce Prince, *ibid*.

Joseph Archiduc est couronné Roi de Hongrie 176. 215. *ibid.* Elû Roi des Romains à la Diete d'Augsbourg, 198. 216. Autorité avec laquelle cet Archiduc s'est fait obéïr par les Princes de l'Empire après être parvenu à la dignité d'Empereur, 199. Ceremonies de son Couronnement en qualité de Roi des Romains, 219. & *suiv.* Est déclaré Empereur, 215. Raison dont on se servit pour lui inspirer de l'aversion contre la France, 221. Fait la guerre à la France & à l'Espagne, 222. Se rend maître de Landau, 223. Tâche de s'accommoder avec les Hongrois, 224. 215. 229. Traité de ce Prince avec l'Electrice de Baviere est enfreint par lui-même, 226. Mauvais traitement de cet Empereur envers les Bavarois, 227. Changemens que fit cet Empereur dans sa Cour, 229. Proposition de paix par lui faite aux Hongrois, à certaines conditions, *ibid.* Differend entre cet Empereur & le Pape, 231. Engage le Duc de Savoye à continuer sa ligue avec lui, 232. Reduït dans un Château les enfans du Duc de Baviere, 235. Il s'empare du Duché de Milan, 237. Se rend maître du Roïaume de Naples, 244. Son mariage avec la Princesse de Wolfembutel, 246. Donne la Mirandole & Ferrare au Duc de Modene, 247. Il attaque la Jurisdiction temporelle du Pape & des Cardinaux, 249. Se saisit de plusieurs Places appartenantes au Pape, 251. Propositions dures par lui faites au Pape, *ibid.* Oblige les Princes d'Italie de lui païer contribution, 253. Sa mort, 256.

Italie Guerre portée en ce païs par les armées de l'Empire & de la France, 189. & *suiv.* Treve faite pour ce païs, 196.

Juliers. Affaire touchant la succession de ce Duché terminée par l'entremise de l'Empereur,

39. *& suiv.* 44. Siege & prise de cette ville, *ibid.* Accommodement de cette affaire demeuré sans execution, *ibid. & suiv.*

K.

Kinski. Le Comte de ce nom Grand-Chancelier du Roïaume de Bohême assiste à l'élection du Prince Joseph pour Roi des Romains, en qualité de Député de l'Empereur, pour representer le Roi de ce Royaume, 361.

Konismark. Un des Chefs de l'armée de Suede défait le Major General Cracow, 136. Jonction de ses troupes avec celles de Torstenson en Moravie, 142.

Kurtz. Ordre donné à ce Comte de la part des Electeurs de l'Empire, d'empêcher qu'on n'expedie des Lettres circulaires à la Ville de Cologne, pour qu'elle envoïe des Deputez à l'élection d'un Roi des Romains, 315.

L.

Larré. Le Marquis de ce nom est fait Gouverneur de Suze par M. le Maréchal de Catinat, 192. Se jette dans Ambrun avec trois mille hommes, *ibid.*

Leganez. Le Marquis de ce nom commande les troupes Espagnoles en Italie, 193.

Leipsic. Prise de cette ville par le General Torstenson, 133.

Leopold. Ceremonies de son couronnement suffisent pour sçavoir celles de tous les Empereurs, 298. *& suiv.* Noms des Seigneurs qui furent admis au Conclave comme témoins, 302. *& suiv.* Ordre observé pour le reconduire de l'Eglise en son Palais après son élection, 305. 310. Nom de ceux qui assisterent à son couronnement, 319. Fait élire Roi

Roi des Romains l'Archiduc Joseph son fils à Augsbourg, 360. Réponse de cet Empereur à la determination de l'Assemblée Electorale ensuite de cette élection, 362. Se donne sa voix à soi-même pour être élû Empereur, 395.

Leopold, fils de l'Empereur Ferdinand II. est pourvû de plusieurs Benefices, 79.

Leopold Ignace Joseph, Roi de Hongrie, fils de Maximilien III. est né en 1640. 126. 158. Est declaré Empereur, *ibid.* Est mis sous la tutelle de l'Archiduc Leopold Guillaume son oncle, *ibid.* Se rend à la Diete de Francfort, convoquée su sujet de son élection, 160. Son Couronnement, *ibid.* Oblige le Prince Rakotzi à quitter la Pologne, *ibid.* Entre dans la Ligue contre le Roi de Suede, 161. Guerre declarée entre cet Empereur & les Ottomans, 162. 163. Succès de ses Armes en Hongrie, 163. *& suiv.* S'accommode avec les Turcs, 165. Herite du Comté de Tirol, *ibid.* Moïenne la paix entre l'Evêque de Munster & les Etats Generaux, 166, Envoye du secours au Roi d'Espagne, *ibid.* Fait trancher la tête à quelques Seigneurs Hongrois des plus qualifiez, *ibid.* Se ligue avec les Hollandois contre la France, 168. Refuse la mediation du Roi de Suede pour la paix entre lui & le Roi de France, 169. Articles du Traité de paix conclu à Nimegue entre cet Empereur & le Roi de France, 170. Nouvelle guerre qu'il eut avec le Grand-Seigneur, qui avoit pris les interêts des Hongrois, *ibid.* Nouveaux progrez de ses Armes en Hongrie, & ses victoires sur l'Armée Ottomane, 175. *& suiv.* Paix entre lui & le Grand Seigneur, 177. Fait une Treve de vingt ans avec la France, 181. Fait la paix avec le Prince de Transilvanie, qu'il transgresse aussi-tôt après, 183.

& *suiv*. Diete assemblée à Augsbourg par son ordre, pour y conclure la Ligue avec ses Confederez contre la France, 184. Entre en guerre avec la France, 187. & *suiv*. Envoye des troupes en Italie, sous la conduite du Prince Eugene, 191. Autorité que cet Empereur s'est donnée sur les Dietes, 188. 193. Treve par lui faite avec la France, 195. Nouvelle guerre entreprise par cet Empereur au sujet de la mort de Charles II. Roi d'Espagne, 203. & *suiv*, Envoye de nouveau des troupes en Italie sous le commandement du Prince Eugene, 207. Engage dans cette guerre l'Angleterre & la Hollande, *ibid*. Met au Ban de l'Empire l'Electeur de Cologne pour avoir voulu demeurer neutre, 210. Mort de ce Prince, 213. Ses qualitez, 214. Prétextes dont cet Empereur se servit pour faire élire Roi des Romains l'Archiduc son fils, 218.

Lepante. Lieu où l'Armée Chrêtienne, commandée par Jean d'Autriche, gagna une fameuse bataille sur les Turcs, 17 18.

Ligue Catholique contre les Protestans, 38. Confirmée par Ferdinand II. 50. 60.

Limbourg, Le Baron de ce nom est Vicaire du Roi de Bohême, 383.

Lorraine. Le Duc de ce nom se jette dans le parti de l'Empereur contre sa parole donnée au Roi de France, 108. Est fait General de la Cavalerie de l'Empire, & envoyé en Hongrie, 167. Se saisit du Château de Muran, *ibid*. Est demandé inutilement pour Roi de Pologne par quelques Membres de ce Royaume à la sollicitation de la Reine Doüariere, 173. Secourt fort à propos le Roi Sobieski comme il étoit aux mains avec l'armée Ottomane, 174. Victoires de ce Duc sur l'armée Ottomane, 175. & *suiv*. Les Ducs de Lorraine tiennent

cette

cette Souveraineté de la seule liberalité des Rois de France, 179. Preuves que cette Souveraineté n'est composée que des Fiefs mouvans des trois Evêches Metz, Toul & Verdun, *ibid.* Origine illustre & ancienne de la Maison de Lorraine, *ibid.*

Loüis le Debonnaire donne occasion à l'affoiblissement de l'Empire en partageant ses Etats entre ses enfans. 259. 273. Consideration qu'il avoit pour la Ville d'Aix-la-Chapelle. 397.

Loüis de Baviere Empereur, accorde une espece de liberté aux Italiens pour se conserver leur affection, & établit aussi en cette vûë des Gouverneurs ou Vicaires en plusieurs des Villes d'Italie, 277.

Lubeck, Troisiéme banc dressé pour cet Evêque dans le College des Princes, 413.

Lunebourg. Le Duc George de Lunebourg, General des troupes de l'armée de Suede aprês la mort du Roi, passe en Saxe, 107. Gagne la victoire sur l'armée de l'Empereur, & se rend maître de Hamolen, 109.

Luther est une des principales causes de toutes les guerres qui ont affligé & divisé l'Empire, 264. Sa vie a été écrite depuis peu en Allemagne, 265. 266.

Lyonne. Le Marquis de ce nom envoyé en qualité d'Ambassadeur à la Diete de Francfort convoquée pour l'élection de l'Empereur Leopold, 159.

M.

MAgdebourg. Démêlé entre l'Empereur & l'Electeur de Saxe au sujet de cet Archevêché. 83. Prise de cette ville par assaut, & carnage qui s'y fit, 100.

Mahometh III. prend Agrie, & fausse la Capitulation,

tion, 28. Est défait ensuite par l'Armée Chrétienne, 29. 30.

Mansfeld, élû General de l'Armée des Bohêmes revoltez, 54, Est défait par le Comte de Buquoy, 58. Se sauve en Franconie, & tâche à relever le parti de Frideric. 63. Est vaincu par le Comte de Tilly, 66. Il se met au service des Hollandois, 67. Se refugie en Angleterre, 69. Va en Silesie avec des troupes Hollandoises pour secourir le Roi de Dannemarck, où il est battu de nouveau, 71. 72, Mort de ce Comte. 74.

Manteuë. Guerre au sujet de la succession de cette Souveraineté, 80. Prise de cette ville par stratagême, 92, Le dernier Duc de ce nom est mis au Ban de l'Empire, & chassé de ses Etats, 207. Confiscation de ces mêmes Etats, 248.

Marsaille, fameuse par la victoire que M. de Catinat remporta sur l'armée des Alliez, 193.

Mathias, Archiduc, frere de l'Empereur Rodolphe II. reçoit le Gouvernement des Païs-Bas de Hollande, 21. Est congedié, *ibid.* Est envoyé en Hongrie, où il se rend maître de Novigrad, 25. Victoires de ce General sur le Turc, 27. & *suiv.* 30, Est fait Roi de Hongrie, 33. Les Protestans de Bohême lui en offrent aussi la Couronne, *ibid.* Differend à ce sujet entre l'Empereur & lui, pacifié, *ibid.* Est couronné Roi de Hongrie, 35. Ceremonie de son Sacre, 36 & *suiv.* Il protege les Protestans de Bohême, 46, Il est fait Roi de Bohême, *idib*, Mariage de ce Roi avec l'Archiduchesse Anne Catherine d'Inspruck, *ibid.*

Mathias ci dessus élû Empereur, 48. Adolphe Ferdinand son cousin, petit-fils de Ferdinan d I. 51. Il tâche de reduire les Bohêmes par la force,

force, 53. Il consent à un acommodement avec eux, 55. Maladie de cet Empereur, & sa mort, 56.

Maréchal. Fonction du Maréchal de l'Empire dans la cérémonie d'une investiture d'un Fief donné par l'Empereur, 346.

Maréchal hereditaire de l'Empire. Somme dûë à cet Officier pour l'investiture d'un Fief, 347.

Grand *Maréchal de l'Empire*. Dignité de cet Office, & noms des Officiers sur qui il commande, 349.

Maurice Duc de Saxe, Invéstiture de la dignité Electorale accordée à ce Duc par Charles-Quint, avec la Charge de Grand Marèchal de l'Empire, 343.

Maximilien Duc de Baviere reçoit l'investiture de cet Electorat de Ferdinand II. 345.

Mayence. Fonction de l'Electeur de ce nom pour l'élection d'un Empereur, 289. 387. C'est lui qui recuëille les voix dans le Conclave, 295. Qui prête serment le premier, 296. 300. Officiers de cette Cour admis au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 301. Fait le compliment de congratulation à l'Empereur après son Sacre au nom de tous les Electeurs, 314. Arrêt de déposition prononcé par cet Electeur de l'Empereur Venceslas, 357. Age necessaire pour l'élection de cet Archevêque, 378. Obligation d'envoyer à Rome après avoir été élû, *ibid*. Obligation de cet Electeur d'informer les autres de la vacance de l'Empire après le decès de l'Empereur, 289. 387. Le Chapitre de cette Eglise ne peut suppléer en cela au défaut de son Evêque, 388. Cet Electeur préside à l'Assemblée Electorale pour l'élection d'un Empereur, 393. Recuëille les voix & conclut le Resultat sur l'uniformité ou pluralité des voix,

voix, 394. Droit que prétend avoir cet Electeur de couronner les Empereurs, 398. Different entre cet Electeur & celui de Cologne pour le droit de sacrer & couronner l'Empereur, terminé, 398 399.

Metz, *Toul & Verdun*, alienez de l'Empire pour être incorporez à la France, 269.

Milan. Prérogatives des Ducs de Milan comme Vicaires de l'Empire en Italie, 330.

Mois Romains, pourquoi ainsi nommez, 341.

Maximilien I. Manque de prudence au siege de Sighec, 13. Fait tréve avec Selim, 14.

Maximilien II. Empereur, 8. Avoit été élû Roi des Romains à la Diete de Francfort, & couronné Roi de Bohême, 6. Son inclination pour la paix, 8. 15. Arme contre le Prince de Transilvanie, 10. Convoque une Diete à Augsbourg au sujet des troubles l'Allemagne pour la Religion, *ibid*. Donne ses ordres pour s'opposer au Turc, 12. Envoïe des troupes à l'Electeur de Saxe pour lui aider à réduire Gotha, 14. Convoque une Diete à Fulde, 171. Il accorde la liberté de conscience aux Protestans d'Autriche, *ibid*. Fait élire Rodolphe son fils aîné Roi de Hongrie, 18. Il tâche de faire élever son second fils sur le Trône de Pologne, *ibid*. Il assûre à Rodolphe l'Empire, & le Royaume de Bohême, 19. Sa mort & son éloge, 20.

Maximilien. Archiduc, frere de l'Empereur Rodolphe II, élû Roi de Pologne, 24. S'avance inutilement pour secourir Agrie, ville de Hongrie assiegée par les Turcs, 28. Il a sa revange, *ibid*, 29. Est établi Gouverneur de la Transilvanie, 30.

Maximilien, Duc de Baviere, inutilement tenté par Frideric Electeur Palatin pour entrer dans ses interêts, 57. Confirmé dans sa qualité de Chef de l'Armée des Confederez Catholiques

59.

59. 60. En accepte le commandement, *ibid*.

Mayence. Differend de cet Electeur avec celui de Cologne au sujet du Couronnement de l'Empereur Leopold, 159. Siege de la ville de Mayence par les Imperiaux, 188.

Mecklebourg. Le Duc de ce nom assiege Rostock, la prend, & fausse sa capitulation, 9.

Melander. General d'armée pour l'Empereur, assiege en vain la ville de Marpurg, 147. Est blessé, & meurt après avoir perdu la bataille contre les Suedois & leurs Confederez, 148.

Merci. General de l'armée de l'Empereur, joint avec le Duc Picolomini, bat les Suedois, 126. 127. Garantit la Baviere de l'invasion des François, 330. Est vaincu par les François, 137. Les défait à son tour, 140. Mort de ce General à la bataille de Nortlingue, 141.

Mercœur. Le Duc de ce nom tâche inutilement de jetter du secours dans Canise, ville de Hongrie, 81. Revange qu'il en eut, *ibid*. 32.

Metz. Erection d'une Chambre Roïale en cette ville, pourquoi obtenuë, 177.

Montecuculli est fait General de l'armée de l'Empire, 162 Ses expeditions en Hongrie, *ibid*. & *suiv*. Est envoyé pour secourir les Hollandois, 168. 169.

Montmelian assiegée & prise par les François, 191.

Monnoïe. Droit de faire battre monnoïe dont joüit l'Empereur, 331.

Musiciens de l'Empereur. Somme à eux dûë pour l'investiture d'un Fief, 348.

Munster. Negotiations de la paix traitées dans cette ville, 142. Reduite par la force à se soûmettre à son Evêque, 161.

Nassau

N.

Nassau. Raison pour laquelle l'Empereur Adolphe de Nassau fut déposé, 354.

Neubourg. Le Duc de ce nom se range du parti des Catholiques, & se fait Catholique, 50. Herite du Palatinat par la mort de Charles, 182. Refuse de païer à Madame la succession allodiale qui lui appartenoit, 183.

Nevers. Prétention du Duc de ce nom à la Principauté de Mantouë, 80. 88. Est obligé de sortir de cette Ville, 93. Son accommodement avec l'Empeur, *ibid*.

Nuremberg. Les Magistrats de cette Ville envoïent aux Empereurs nouvellement élus les ornemens Imperiaux dont ils sont dépositaires, pour servir à la cérémonie de leur Couronnement, 308.

O.

Officiers. Droits dûs aux Officiers de l'Empereur pour une investiture, 347. 348 *& suiv*. Noms & qualitez des Officiers de l'Empereur, 347, *& suiv*. Obligation de ces Officiers de se retirer quand les Electeurs servent Sa Majesté Imperialé, 351.

Ornemens des Empereurs gardez par les Magistrats des Villes d'Aix & de Nuremberg, 308. Vêtus par les Empereurs immédiatement après leur Sacre, 311. 312.

Osnabruck. Banc dressé pour cet Evêque dans le College des Princes de l'Empire, 413. 414.

Ottocare Roi de Bohême. Somptuosité de ce Roi confonduë par la simplicité de l'Empereur Rodolphe I. 342.

Les *Ottomans* reconnoissent l'Empereur pour le Chef des Princes Chrêtiens, 326.

Orange. Le Prince de ce nom pousse les Hollandois

dois à entrer dans la Ligue d'Augsbourg, 185. Son invasion en Angleterre, 186. Nouveaux moïens employez par ce Prince pour faire entrer les Princes d'Allemagne dans ses intérêts, 187.

Osnabruck. Lieu destiné avec Munster pour traiter la paix entre l'Empereur & ses Ennemis, 142.

P.

Paix. Propositions de Paix faites au Roi de France par les Alliez, par lui refusées. 482. 35

Paix. Consentement des Electeurs nécessaire pour les Traitez de Paix qui concernent l'Empire, 333. 334.

Palatin. Rang de cet Electeur pour prêter serment à l'élection d'un Empereur, 300. Sa fonction à la Messe où l'Empereur est sacré. 313. Officiers de cet Electeur admis au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 304. Fonction principale de cet Electeur dans l'élection d'un Empereur ou d'un Roi des Romains, 385. Table pour cet Electeur au Festin du Couronnement d'un Empereur, 317. Joüit des droits attachez à la personne de l'Empereur en son absence, conjointement avec l'Electeur de Saxe, 334.

Papenheim. Fonctions de ce Marêchal au tems de l'élection d'un Empereur, 294. 295. 296. 299. Est Vicaire du Duc de Saxe, 322. Difference de la fonction de ce Vicaire de celle des autres, 391. Occasions où il fait la fonction de celui qu'il représente, 386. Situation de son siege dans les Diétes, *ibid.* Droits principaux de sa Charge, *ibid.* Fonction de ce Comte dans le College des Princes de l'Empire, 413. Sa fonction dans les Diétes, 430. 432.

Pa-

Papes. Prétention des Papes sur l'élection des Empereurs donne occasion à plusieurs guerres, 260. Refusent de reconnoître l'Empereur, à moins qu'il n'aille à Rome recevoir la Couronne Imperiale, où qu'il n'en ait obtenu la dispense par un Bref, 307. Suffrage des Papes rejetté pour l'élection d'un Empereur, 394.

Peage. Droit de peage accordé à quelques Villes d'Allemagne par l'Empereur, 331.

Peuple exclû du droit d'élire les Empereurs, 368.

Pomeranie. Séance des Ducs de ce nom au College des Princes de l'Empire. 421.

Pont-à-Mousson. Raison pourquoi cette Ville s'est mise sous la protection du Duc de Lorraine, 262.

Prélats du Rhin qui ont voix & séance dans le College des Princes de l'Empire, 420. 421.

Prérogatives & Privileges généraux & particuliers des Empereurs, 325. *Voyez* Empereurs.

Prévôt. Fonction du Grand Prévôt de l'Empire, 320.

Prieres recitées au Sacre des Empereurs. 309. *& suiv.* Voyez *Empereur.*

Premieres Prieres. Définition de ce droit, 326.

Princes de l'Empire qui ont conservé ce titre, quoi qu'ils n'ayent plus de séance aux Assemblées, & qu'ils ne contribuent plus à ses nécessitez, 400 Autres Princes qui ne sont plus considérez comme Membres, mais comme feudataires du même Empire, 401. Ce qui est requis aux Princes cadets séculiers des grandes Maisons pour avoir séance dans les Assemblées comme Princes de l'Empire, *ibid.* Seuls Juges devant qui ils doivent répondre 39.

Privileges particuliers accordez à certaines Villes d'Allemagne, 331.

Protestans. Situation des Princes Protestans pendant la Messe celebrée à l'occasion de l'élection d'un Empereur, 390.

Fa-

Palatine. Affaire Palatine, source de la guerre de 1688. 182. Conference tenuë à Francfort au sujet de cette affaire, 201. Elle fut portée à Rome, & jugée par le Pape, dont la Sentence est demeurée sans exécution ; & l'affaire sans définition, 202.
Palfi, General de l'Armée de l'Empire en Italie, 192.
Pape. Sujet du differend mû entre le Pape Clement XI. & l'Empereur Joseph, 240. Se prepare à la guerre, 247. Donne à l'Archiduc le titre de Roi d'Espagne, 249.
Philippe V. Duc d'Anjou monte sur le Trône d'Espagne. 204. Est reconnu en cette qualité par les Anglois & les Hollandois pour Roi d'Espagne, 232. Progrès de ses armes en Catalogne, 236. 239. 240. A quel sujet il rappelle son Ambassadeur à Rome, 252.
Picolomini. General des troupes de l'Empire, défait un parti de l'armée Suedoise, 126. 127. Oblige le General de Torstenson de passer en Silesie, 133. Comme aussi de lever le siege de Fridberg, 134. Quitte le service de l'Empereur pour s'engager à celui du Roi d'Espagne, 135.
Pologne. Miserable état de ce Roïaume par la concurrence des deux Rois qui s'en disputent la possession & par la division de ses membres, 212. 213.
Polonois. Victoire considerable gagnée par ces peuples sur le Roi de Suede, 87. Treve de cinq ans faite entr'eux, *ibid.*
Portugal. Le Roi de Portugal entre dans la Ligue, 232.
Prague. Capitale du Roïaume de Bohême assiegée par les Suedois, fait une resistance incroïable jusqu'à la conclusion de la paix qui occasionna la levée du siege 148. *& suiv.*
Prié. Le Marquis de ce nom Ambassadeur de l'Em-

l'Empereur à Rome, feint de n'y être venu que pour terminer le differend d'entre son Maître & le Pape, 251. Prétentions de l'Empereur expliquées par ce Marquis, *ibid.*

Grand-Prieur de France, sous quel prétexte retenu prisonnier par l'Empereur, 255.

Protestans. Resolutions de leur assemblée à Naumbourg, signifiée aux Nonces du Pape par laquelle ils refusent son pouvoir de convoquer un Concile, & déclarent de s'en tenir à la Confession d'Augsbourg, quoiqu'on resolût au Concile de Trente; 4. 5. Ils obtiennent de l'Empereur la liberté de conscience, 37. Nouvelle alliance de plusieurs Princes & Villes de cette Secte, nommée Union Evangelique, 38 Revolte des Protestans de Bohême, 52. Ils traversent l'élection de Ferdinand II. 57. Benefices Ecclesiastiques occupez par eux, 258. *& suiv.* Nouvelle Ligue des Princes Protestans, 82. Avantages qui leur revinrent des conquêtes du Roi de Suede, 100. *& suiv.* Ils font une Treve avec l'Electeur de Saxe, 141. Autre Treve entr'eux, 143. Ils battent les Impereaux auprès de Lawingen, 147. Assiegent inutilement Prague, 148. *& suiv.*

R

R*Akotzi*, George Rakotzi, Prince de Transilvanie est chassé de la Pologne, 161. Battu par l'Armée du Grand-Seigneur, *ibid.* Perd la vie dans une seconde bataille, 162.

Rakotzi, François Rakotzi, élû Prince de Transilvanie par les Etats de cette Principauté, 184.

Rakotzi, aujourd'hui Prince de Transilvanie, assemble un Conseil après la mort de l'Empereur Leopold, 230.

Ratisbonne. Diete convoquée en ce lieu par Rodolphe II. au sujet de la guerre contre les Turcs, 25. Autre assemblée par l'Empereur Ma-

Mathias pour le fait de la Religion, 49.
Ratisbonne. Cérémonies qui s'observerent dans cette Diéte, où assista l'Empereur Ferdinand III. 432. *& suiv.*
Recez. Explication de ce mot, 435. *& suiv.*
Regaliens. Les droits Regaliens appartiennent aussi-bien aux Princes de l'Empire, qu'à l'Empereur, 281. Il n'appartient qu'à l'Empereur de conferer ces droits, 329. Princes qui joüissent de ces droits, 401. *& suiv.* Définition de ces droits, *ibid.* Difference entre souveraineté & regale, *ibid.* Divers sens du terme de Regales, *ibid.* Regales de dignité, *ibid.*
Reforme. En quoi consiste le droit qu'on appelle de reforme en Allemagne. 409.
Registrateur de l'Empire Somme duë à cet Officier pour l'investiture d'un Fief, 348.
Reichstag. Signification de ce mot chez les Allemands, 429.
Reineck. Signification de mot chez les Allemands, 23.
Religion. La diversité de Religions a été la source funeste des guerres arrivées parmi les Membres de l'Empire, 265. 266. Religion divisée en trois branches dans l'Allemagne, 268. Perte que la Religion souffre en Allemagne par la secularisation de plusieurs Benefices en faveur des Protestans, 269. Consentement des Electeurs requis lorsque l'Empereur veut faire quelque reglement sur le fait de la Religion, 333.
Repartition extraordinaire imposée sur tous les Cercles de l'Empire pour la satisfaction de la Milice Suedoise, 336. *& suiv.* Somme à laquelle elle se monte, 337. *Voyez* Cercles. Cercles non sujets à cette Contribution, *ibid.* Maniere dont l'Empereur s'est pris pour en exempter le Cercle d'Autriche, 338.
Roi des Romains. Forme de son élection, 288. Il joüit

joüit des droits attachez à la personne de l'Empereur, en son absence, 334. Tems auquel cette qualité a commencé d'être en usage, 358. Sens auquel il faut prendre le texte de la Bulle d'Or, quand elle fait mention du Roi des Romains, *ibid.* Les Empereurs ne prenoient anciennement que cette qualité jusqu'à ce qu'ils fussent Couronnez par les mains du Pape, *ibid. & suiv.* 365. Les Confederez de Smalkalde & l'Electeur de Saxe sollicitent l'Empereur de faire un Edit qui empêche l'élection d'un Roi des Romains du vivant de l'Empereur, si ce n'est par le consentement des Electeurs, 359. Cérémonies observées dans l'élection du dernier Roi des Romains à Augsbourg, 160. *& suiv.* Particularitez observées après l'élection d'un Roi des Romains, 363. Couronne singuliere du Roi des Romains, *ibid.* Difference de son titre d'avec celui de l'Empereur, *ibid.* & de ses Armes, *ibid.* 364. Autorité absoluë de ce Roi par tout l'Empire en l'absence de l'Empereur, *ibid.* Avantages de ce Roi communs avec ceux de l'Empereur, *ibid.* Reconnoît néanmoins l'Empereur pour son Superieur, *ibid.* Conditions imposées à ce Roi quand l'Empire vient à vaquer avant qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans, *ibid.* Il n'a aucune fonction dans l'Empire quand l'Empereur y est, si ce n'est de son consentement & en vertu de sa Commission, 365. Comment ils se traitent l'Empereur & lui, *ibid.*

Rhinfeld assiegée & prise par les Suédois, 122.

Riswick. Château où fut traitée la paix qui porte ce nom, 198.

Rodolphe II. Empereur, 21. Avoit été fait auparavant Roi de Hongrie & de Bohême, 18. 19. Imite les sages maximes de son Pere, 21. Restraint les Privileges des Protestans d'Autriche,

triche, *ibid.* Avantages qu'il remporta sur les Turcs, 24. *& suiv.* 27. *& suiv.* Convoque une Diete à Ratisbonne au sujet de la guerre contre le Turc, 25. Autres avantages qu'il remporte sur les Turcs, 27. 28. *& suiv.* Il s'accommode avec le Turc, 32. Broüillerie entre lui & son frere Mathias, 33. 34. Accommodement, fait entr'eux, *ibid.* Est obligé d'accorder la liberté de conscience aux Protestans d'Autriche, 37. Il envoïe un Commissaire pour regler l'affaire de Cleves & de Juliers, 39. *& suiv.* Assemble une Diete à Wirsbourg pour s'opposer aux Protestants, 41. Il établit un Commissaire pour agir en l'affaire de Cleves & de Juliers, 41. Il investit de ses Etats le Duc de Saxe, 44. Accommodement de cet Empereur avec Mathias son frere, 46 Sa mort, 47. 48.

Rocroy. Bataille donnée près de cette ville, 136.

Rohan. Le Duc de ce nom facilite la prise de Rinfeld par les Suedois, 122. Sa mort, *ibid.*

Rosen, Colonel dans l'armée de Suede, herite du Duc de Weimar, 124. Est défait par les Imperiaux, 137.

S

S*Avoye.* Le Duc de ce nom entre dans la Ligue d'Ausbourg, 190. Prétextes du Traité qu'il fit à cette occasion avec l'Empereur, *ibid.* Assiege & prend Ambrun, 192. Y est attaqué de la petite verole, & contraint de vuider la France, *ibid. & s.* Treve faite entre ce Prince & le Roi de France, 195. Est fait Generalissime de l'armée de France en Italie, 196.

Saltsbourg. L'Archevêque de ce lieu dispute à l'Archiduc d'Autriche l'alternative pour la tenuë du Directoire des Princes 411. Il occupe la premiere place dans le College des Princes,

ces, 412. Dirige les matieres proposées dans ce College, 413.

Suabe. Nombre des Empereurs de cette Maison qui ont succedé les uns aux autres, 275.

Savoye. Prérogatives du Duc de Savoye comme Vicaire de l'Empire en Italie, 329.

Saxe. Nombre des Empereurs qui ont été pris de suite dans cette Maison, 275. Prérogative particuliere de l'Electeur de ce nom au sacre des Empereurs, 293. 294. Il prête le cinquiéme le serment pour l'élection d'un Empereur, 300. Officiers de cette Cour admis au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 304. Table pour cet Electeur au festin du Couronnement de l'Empereur, 317. Fonction de cet Electeur avant le festin pour le Couronnement de l'Empereur, 322. Il joüit des droits de Souveraineté attachez à la personne de l'Empereur, en son absence, quand il n'y a point de Roi des Romains, 334.

Schweinfurt. Reglement conclu en ce lieu touchant l'élection d'un Roi des Romains devient inutile par les intrigues de la Maison d'Autriche, 360.

Secretaires. Somme dûë aux Secretaires de l'Empire pour l'investiture d'un Fief de l'Empire conferée par l'Empereur, 347. 348.

Sermens prêtez par les Electeurs à l'élection d'un Empereur, 296. 390.

Sinzendorf, Vicaire de l'Electeur Palatin, 384.

Saxe. L'Electeur de ce nom est investi, par l'Empereur, des Etats de Cleves & de Juliers, 44. Refuse de se trouver à la Diete de Ratisbonne, 93. Reprend Leipsic, dont le General de Tilly s'étoit rendu Maître, 100. Reconquiert tout le Roïaume de Bohême, 101. Se détache tout-à-fait des Suedois, & fait la paix avec l'Empereur, 115. Fait une Tréve avec les

les Suedois, 141. Autre, 143. Le Duc présentement regnant est fait Roi de Pologne. 212, Attaque le Roi de Suede sans la participation du Senat, *ibid.*

Schlange. un des Chefs de l'armée Suedoise est défait par les Imperiaux, 127.

Schorborn. Electeur de Mayence, convoque une Diete à Francfort pour l'élection de l'Empereur Leopold, 158. 159.

Serin. Comte de ce nom, Gouverneur de Sighet, meurt en défendant cette ville en brave, 13,

Serin. Fort bâti par ce Comte auprés de la ville de Camise en Hongrie, 162. Le Comte de ce nom tâche en vain de secourir Neuhausel assiegée par les Turcs. 163. Sa mort, 164.

Souveraineté attachée à la dignité de l'Empereur, 283, 334. Diverses sortes de Souverainetez, 284. 285. Celle qui est propre de l'Empereur, *ibid.* Souveraineté differente de certains Rois & de celle des Electeurs de l'Empire, 174.

Sigismond Bathori. Prince de Transylvanie se ligue avec l'Empereur, 27 Cede la Principauté, 30. Son adresse pour y rentrer. 31.

Sobieski Roi de Pologne, vient au secours de la ville de Vienne assiegée par les Turcs. 171. 172. Il avoit été élevé sur ce Trône preferablement au Duc de Lorraine par la sollicitation de l'Ambassadeur de France, 173.

Souches. Le Baron de ce nom est envoïé en Hongrie par l'Empereur Leopold, avec un corps d'armée, 162. Expedition de ce General, 163.

Spinola, General des troupes d'Espagne en Italie, meurt devant Casal, 91. 92,

Stirie, Comment entrée dans la Maison d'Autriche, 340

Suabe. Noms des Comtes de Suabe qui ont voix & séance dans le College des Princes de l'Empire, 420. 421.

Succession lineale, ce que c'est, 380.

Suede, A quel titre ce Roïaume possede des Etats dans l'Empire, 269.

Spork, General de l'armée de l'Empire en Hongrie, 167. Maniere dure dont ce General agit avec les Hongrois, *ibid*. Se rend maître des principales villes de ce Roïaume, 167.

Stanislas élû par les Polonois pour leur Roi, 212.

Staremberg, envoïé en Hongrie avec un corps d'armée par l'Empereur Leopold, 162.

Suede. Meditation du Roi de Suede pour la paix entre le Roi de France & l'Empereur, rendu inutile, 169. S'attache aux interêts de la France, 170. Mécontentement qu'il reçoit de l'Empereur, 241.

Suffrage. Un Electeur ne peut pas envoïer son suffrage par écrit pour l'élection d'un Empereur, 395. Rang des Electeurs pour donner leurs suffrages en cette occasion, 394. Suffrages regidez par ecrit aprés l'élection, 395. 396.

Synstendorff, Comtes Tresoriers hereditaires de l'Empire jettent de l'argent au peuple au Couronnement des Empereurs, 323.

T

TApissiers de l'Empereur. Droits dûs à ces Officiers pour l'investiture d'un Fief de l'Empire, 348.

Taxateur de l'Empire. Somme dûë à cet Officier pour l'investiture d'un Fief, 348. 349.

Te Deum chanté au Couronnement des Empereurs, 314.

Testament politique du Duc de Lorraine. Livre ainsi intitulé, 205.

Thekeli. Le Comte de ce nom est fait General des Troupes de Transilvanie par le Prince Abaffi, 170. 171. Est fait Roi de Hongrie par

Kara

Kara Mustapha, *ibid.* S'assûre de la haute Hongrie, *ibid.*

Tilly. Le Comte de ce nom, Lieutenant General des Troupes de Maximilien Duc de Baviere, va joindre les Troupes de l'Empereur, 61. Victoire qu'il remporta sur les Bohemes. *ibid.* Défait le Marquis de Bade-Dourlach, 65. & le Comte de Mansfelt, 66 Conquêtes de ce General, 67. *& suiv.* Bat à plate coûture le Duc de Brunswic, 68. Avantages de ce General sur les Troupes Danoises, 71. Nouvelle victoire qu'il remporta sur elles, 75. Autre victoire sur les mêmes Danois, 253. Nouvelles conquêtes de ce General en diverses Provinces d'Allemagne, 78, Est fait Generalissime en la place de Walstein, 94 Prend par assaut la Ville de Magdebourg, 100. Est vaincu par le Roi de Suede dans la bataille de Leipsic, *ibid.* Chasse les Suedois de la Ville de Bamberg, 101. Seconde bataille qu'il perd contre le Roi de Suede, où il reçoit une blessure dont il meurt, 103.

Torstenson succede à Bannier dans le Generalat des Armées de Suede, 127. Premiers exploits de ce General, 132. Est obligé par le Duc Picolomini de se retirer en Silesie, 133. Comme aussi de lever le siége de Fridberg, 134. Reçoit ordre de marcher vers le Dannemark, 138. Retourne en Allemagne, où il fait de nouvelles conquêtes, *ibid.* Défait entierement l'armée de l'Empire, 140. Assiege inutilement la forteresse de Brinn, dont la resistance arrête ses conquêtes, 143. Il quitte le commandement de l'armée, *ibid.*

Toulon. inutilement assiegée par l'armée des Alliez, 152.

Tour. Le Comte de la Tour, auteur de la revolte des Bohêmes, chasse les Jesuites de ce Roïaume, 53. Va en Autriche pour assieger Vienne, 58. Abandonne ce dessein, *ibid.*

Treso-

Teutonique. Mois Romains ausquels est cottisé le Grand Maître de cet Ordre pour son contingent, 273.

Tresorier. Somme dûë au Tresorier hereditaire de l'Empereur pour l'investiture d'un Fief, 347.

Treves. L'Electeur de ce nom est le second qui prête le serment accoûtumé pour l'élection d'un Empereur, 300. Officiers de cette Cour admis au Conclave pour l'élection de l'Empereur Leopold, 302. 303. Table pour cet Electeur au Couronnement d'un Empereur, 317. 318. Age necessaire pour l'élection de cet Electeur, 378. Obligation où il est d'envoyer à Rome aprês son élection, *ibid.* Cet Electeur donne le premier son suffrage quand les Electeurs viennent à opiner pour l'élection d'un Empereur, 394. Porte la parole dans les Dietes, 432.

Truschès de Tiel. Fonction de ce Comte en qualité d'Archimaître d'Hôtel de l'Empire, au festin du Couronnement de l'Empereur, 322. Est Vicaire de l'Electeur de Baviere, & de la Maison de Walthourg, 383.

Tuteur. Autorité du Tuteur d'un Electeur, 379.

Trente. Concile Rétabli à Trente, 463. Grand concours de personnes éminentes à ce Concile, 5. 6. 7.

Treves. Guerre de cette ville contre son Prince, 15. Accommodement fait entr'eux, *ibid*. Electeur de ce nom rétabli dans ses Etats, 142.

Turcs. Treve de vingt ans faite entr'eux & l'Empire, 51. Déclarent la guerre à l'Empereur Leopold, 162. Défaits au passage du Raab, 164. 165. Descente des Turcs dans le Roïaume de Naples, 245.

Turenne. Le Vicomte de ce nom, commandant les Troupes Françoises en Allemagne, y est battu par le General Merci, 140. Prend Treves & la rend à son Prince, 142. Jonction des troupes de ce Maréchal avec celles du General Wran-

Wrangel, & leurs conquêtes, 143, *& suiv.* 145, 147.

V

VAlet de Chambre de l'Empereur. Somme à lui dûë pour l'investiture d'un Fief de l'Empire, 348.

Venceslas. Causes de la déposition de cet Empereur, 356.

Veni Creator. Hymne chanté avant de proceder à l'élection d'un Empereur, 294 *& suiv.* Tems où cette pratique a commencé, 300. 301.

Veteravie. Noms & liste des Comtes de Veteravie qui ont séance & voix dans le College des Princes de l'Empire, 422.

Vicaires perpetuels de l'Empire. Tems ausquels ils exercent & n'exercent pas les fonctions de leurs Dignitez, 380. Pouvoirs de ces Vicaires, 382. Chaque Electeur a son Vicaire, 383. Noms du Vicaire de chaque Electeur, *ibid. & suiv.*

Vicariat perpetuel de l'Empire disputé entre l'Electeur de Baviere & le Comte Palatin du Rhin. 381. Etenduë de ce Vicariat, *ibid. & s.* Vicariats des Electeurs sont hereditaires, 384.

Vie. Droit de vie & de mort attaché à la dignité Imperiale, 330.

Waldeck, General de l'Armée Hollandoise, est défait à la bataille de Fleurus, 197.

Walstein. Generalissime de l'Armée pour l'Empereur se joint avec le Comte de Tilly pour s'opposer au Roi de Dannemark & au Prince de Transilvanie, 71. Défait le Comte de Mansfeldt, 73. Autres exploits de ce General, 85. Autres conquêtes de ce General dans le païs de Mechlebourg, 80. Est forcé de se défaire de sa dignité de Generalissime, 94. L'Empereur l'y rétablit, 102. Il reprend tout le

le Roïaume de Bohême, 104. Oblige le Roi de Suede à quitter la Baviere, *ibid*. Donne bataille au Roi de Suede, où il a l'avantage, *ibid. & suiv.* Est de nouveau vaincu dans la bataille de Lutzen par le Roi de Suede qui y fut tué, 105. Mort tragique de ce Comte, 111. 112.

Vaudois. Leur invasion en France, 192.

Wildfang. Droit ainsi appellé, 405.

Villac, petite ville incorporée dans la Carinthie par l'Empereur Leopold, 339.

Villes. Privileges particuliers accordez à quelques Villes d'Allemagne, 331. Raison pour laquelle aucune des Villes de l'Empire n'appartient à l'Empereur, 338.

Wirtemberg. Séance des Ducs de ce nom dans le College des Princes de l'Empire, 420.

Werth. Jean Werth General de l'armée de l'Empire se rend maître de la ville d'Ehrenbreistein, 121. Fait lever le siege de devant Rhinfeld attaquée par les Suedois, qui neanmoins le vainquirent le lendemain & le prirent prisonnier, 122. Assiege Dutlingue, 137.

Vesselini. Comtesse de ce nom obligée de sortir de son Château de Muren par capitulation, 167.

Westphalie. Traité de la Fameuse Paix de Westphalie entre l'Empereur & ses ennemis, 151. *& suiv.* Motifs qui porterent toutes les Couronnes à conclure cette paix, *la même, & suiv.* Difficultez qui retarderent cette paix, 153. Soins que l'on apporte pour l'execution de ce Traité, 155.

Vienne. Secouruë par le Roi de Pologne, 378.

Villars, General de l'armée Françoise, se rend maître des lignes de Stolhoffen, 242. Prend Heidelberg, & met le Palatinat sous contribution, 252.

Union Evangelique. Nom d'une nouvelle alliance
des

des Princes Proteſtans, 38. Ils s'intereſſent pour les Bohêmes révoltez, 55.
Wrangel ſuccede à Torſtenſon dans le Generalat de l'armée Suedoiſe, 143. Eſt joint par le Maréchal de Turenne, *ibid.* Conquêtes ſuivies de cette jonction, *la même & ſuiv.* 146. 147. Aſſiege inutilement Prague, capitale de la Bohême, 148, *& ſuiv.*

Fin de la Table des Matieres du ſecond Tome.

